



RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
DU  
DÉPARTEMENT

(Séance plénière du 11 février - TOME II)



# Réunion plénière du Conseil départemental de la Dordogne

Du lundi 7 au vendredi 11 février 2022

## BUDGET PRIMITIF 2022



## DÉLIBÉRATIONS

N° 22-08 à N° 22-129





# CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Séance plénière du 7 au 11 février 2022

---

*Lundi 7 février 2022 (matin)*

PRESENTS :

M. PEIRO Germain, Président

ANGLARD	Régine
AUZOU	Jacques
BAYLE	Josie
BAZINET	Didier
BETAÏLLE	Jérôme
BEZAC - GONTHIER	Catherine
BORGELLA	Florence
BOUCAUD	Christelle
BOURDEAU	Pascal
BOURRA	Francine
BOUSQUET	Dominique
CAPPELLE	Carline
CELERIER	Mélanie
CHABREYROU	Olivier
CHABREYROU	Véronique
CHEVALLIER	Sylvie
CIPIERRE	Thierry
DEFOULNY	Christel
DELMARÈS	Frédéric
DELTEIL	Pascal
DOBBELS	Stéphane
DUCROCQ	Corinne
FAURE	Marie-Laure
FAURE	Claudine
FAYOL	Stéphane
FRETILLERE	Éric
GAUTHIER	Florence
HYVOZ	Isabelle
LABARTHE	Cécile
LAFAYE	Raphaëlle
LAFON - GAUTHIER	Patricia
LAGOUBIE	Fabienne
LAJUGIE	Michel
LAMONERIE	Bruno
MAGNE	Jean-Michel
MARSAT	Marie-Lise
MASO	Paul
MERILLOU	Serge
MOSSION	Laurent
NEVERS	Juliette
OLLIVIER	Alain
RANOUX	Jacques
ROUILLER	Rozenn
ROUSSEAU	Christophe
SAUTREAU	Jean-Michel
SECRESTAT	Benoît
TEILLAC	Christian
VARAILLAS	Marie-Claude
VOLPATO	Mireille

La séance a lieu à la salle de l'Hémicycle du Conseil départemental.

Elle est ouverte le lundi 7 février 2022 à 9H15 et levée à 9H50.

(Les travaux en commission ont été organisés de 9H50 à 15H30)

*Mercredi 9 février 2022 (matin)*

**PRESENTS :**

M. PEIRO Germain, Président

ANGLARD	Régine
BAYLE	Josie
BAZINET	Didier
BETAÏLE	Jérôme
BEZAC - GONTHIER	Catherine
BORGELLA	Florence
BOUCAUD	Christelle
BOURDEAU	Pascal
CAPPELLE	Carline
CELERIER	Mélanie
CHABREYROU	Olivier
CHABREYROU	Véronique
CHEVALLIER	Sylvie
CIPIERRE	Thierry
DEFOULNY	Christel
DELMARÈS	Frédéric
DELTEIL	Pascal
DOBBELS	Stéphane
DUCROCQ	Corinne
FAURE	Marie-Laure
FAURE	Claudine
FAYOL	Stéphane
FRETILLERE	Éric
GAUTHIER	Florence
HYVOZ	Isabelle
LABARTHE	Cécile
LAFAYE	Raphaëlle
LAFON - GAUTHIER	Patricia
LAGOUBIE	Fabienne
LAJUGIE	Michel
LAMONERIE	Bruno
MAGNE	Jean-Michel
MARSAT	Marie-Lise
MASO	Paul
MOSSION	Laurent
NEVERS	Juliette
OLLIVIER	Alain
RANOUX	Jacques
ROUILLER	Rozenn
ROUSSEAU	Christophe
SAUTREAU	Jean-Michel
SECRESTAT	Benoît
VOLPATO	Mireille

**ABSENTS EXCUSÉS :**

AUZOU	Jacques
BOURRA	Francine
BOUSQUET	Dominique
MERILLOU	Serge
TEILLAC	Christian
VARAILLAS	Marie-Claude

Président de Séance : Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental.

Secrétaire de Séance : Paul MASO, Conseiller départemental.

La séance a lieu à la salle de l'Hémicycle du Conseil départemental.  
Elle est ouverte le mercredi 9 février 2022 à 10H10 et levée à 13H00.

#### DÉLÉGATIONS DE VOTE

M. AUZOU n'a pas donné pouvoir.

Mme BOURRA a donné pouvoir à Mme BAYLE.

M. BOUSQUET a donné pouvoir à M. ROUSSEAU.

M. MERILLOU a donné pouvoir à Mme MARSAT.

M. TEILLAC a donné pouvoir à Mme GAUTHIER.

Mme VARAILLAS a donné pouvoir à Mme ANGLARD.

Mme CHEVALLIER a donné pouvoir à M. BETAILLE à partir de 12H15 (délibérations n° 22-90 à 22-99).

M. DELMARES a donné pouvoir à Mme LABARTHE à partir de 12H15 (délibérations n° 22-90 à 22-99).

N° du rapport	NATURE DE L'AFFAIRE	Nom du rapporteur	OBSERVATIONS
<b>4<sup>ème</sup> Commission : Agriculture - Forêt - Aménagement rural - Développement durable.</b>			
INVESTISSEMENT			
72	Service de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire. Investissement. Attribution de subventions.	M. SAUTREAU	10H25 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  <u>Non-participation</u> : 1 M. BAZINET – (Administrateur d'AGRILOCAL).
73	Service des Politiques de l'Eau. Investissement indirect.	M. SAUTREAU	10H27 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
74	Service de l'Aménagement de l'Espace et de la Transition Energétique. Investissement direct.	Mme GAUTHIER	10H28 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
75	Service de l'Aménagement de l'Espace et de la Transition Energétique. Investissement indirect.	M. SAUTREAU	10H30 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  <u>Prise de parole</u> : M. PEIRO, M. MOSSION, M. SAUTONIE DGA, M. BOURDEAU, M. CIPierre, M. SAUTREAU, M <sup>me</sup> MARSAT.
76	Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité. Investissement direct.	M. SAUTREAU	10H46 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
77	Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité. Investissement indirect.	M. BOURDEAU	10H47 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  <u>Prise de parole</u> : M. PEIRO.
FONCTIONNEMENT			
78	Budget annexe. Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR).	M. BAZINET	10H51 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  <u>Prise de parole</u> : M. PEIRO.
79	Service de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire. Fonctionnement.	M. SAUTREAU	10H55 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  <u>Prise de parole</u> : M. PEIRO, M. MOSSION.

80	Service des Politiques de l'Eau. Fonctionnement.	M. SAUTREAU	10H59 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ <u>Prise de parole</u> : M. DOBBELS <u>Non-participation</u> : 1 (M. DOBBELS – Président délégué de l'ATD 24.)
81	Service de l'Aménagement de l'Espace et de la Transition Energétique. Fonctionnement.	M. BAZINIET	11H00 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
82	Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité. Fonctionnement.	M. BOURDEAU	11H03 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  <u>Non-participation</u> : 6 (Les Administrateurs du CAUE 24.)
83	Convention entre le Département et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de la Dordogne.	M. BOURDEAU	11H06 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  <u>Non-participation</u> : 6 (Les Administrateurs du CAUE 24.)
DIVERS			
84	Service de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire. Politique agricole départementale. Dispositifs d'accompagnement 2022.	M. BAZINET	11H07 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  <u>Prise de parole</u> : M. PEIRO M. SAUTREAU.
5 <sup>ème</sup> Commission : Infrastructures - Transports - Logement - Développement numérique.			
INVESTISSEMENT			
85	Subvention d'équipement au Syndicat Mixte Périgord Numérique (SMPN).	M. DOBBELS	11H10 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  <u>Prise de parole</u> : M. DOBBELS, M. MOSSION, M. PEIRO, M. CIPERRE, M. FAYOL.
86	Travaux d'investissement sur la voirie départementale.	M. MAGNE	11H38 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
87	Aides à l'investissement. Concours financier du Département relatif à l'aménagement des Routes nationales. Contrat de Plan-Etat-Région (CPER).	M. MAGNE	11H39 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  <u>Prise de parole</u> : M. PEIRO.
88	Mobilité aérienne. Aéroport de BERGERAC- DORDOGNE-PERIGORD. Investissement.	M. MAGNE	11H44 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  <u>Non-participation</u> : 1 (M. DELTEIL – Président du SMAD).  <u>Prise de parole</u> : M. PEIRO, M. ROUSSEAU, M. CIPERRE, M. ROUSSEAU, M. DELTEIL.
89	Politique Départementale de l'Habitat. Investissement direct.	Mme CELERIER	11H56 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
90	Politique Départementale de l'Habitat. Investissement indirect.	Mme NEVERS	11H57 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  <u>Prise de parole</u> : M. PEIRO, M. CIPERRE, Mme HYVOZ, M. CHABREYROU, Mme NEVERS, M. MOSSION  <u>Départ</u> : Mme CHEVALLIER et M. DELMARES

91	Politique Départementale de l'Habitat. Convention expérimentale et pluri-partenariale entre le Département de la Dordogne, SOLIHA Dordogne-Périgord, l'ADIL 24, la CAF de la Dordogne et la MSA Dordogne-Lot et Garonne dans le cadre de la lutte contre le logement non décent en Dordogne.	Mme NEVERS	12H31 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.  <u>Non-participation</u> : 17 (Les Administrateurs de SOLIHA et de l'ADIL 24).
FONCTIONNEMENT			
92	Budget annexe. Parc départemental. Budget primitif 2022.	M. MAGNE	12H34 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  <u>Prise de parole</u> : Mme DEFOULNY, M. BECRET (DGS)
93	Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités. Fonctionnement.	M. MAGNE	12H39 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
94	Mobilité aérienne. Aéroport de BERGERAC-DORDOGNE-PERIGORD et aéroport de PERIGUEUX-BASSILLAC Fonctionnement.	M. MAGNE	12H40 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  <u>Non-participation</u> : 1 (M. DELTEIL – Président du SMAD).  <u>Prise de parole</u> : M. FAYOL, M. DELTEIL, M. PEIRO.
95	Politique Départementale de l'Habitat. Fonctionnement.	Mme NEVERS	12H43 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  <u>Non-participation</u> : 20 (Les Administrateurs de SOLIHA, de l'ADIL 24 et du CAUE 24).
96	Politique Départementale de l'Habitat. SOLIHA Dordogne-Périgord. Subvention de fonctionnement 2022.	Mme NEVERS	12H47 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  <u>Non-participation</u> : 12 (Les Administrateurs de SOLIHA).  <u>Prise de parole</u> : M. FAYOL, M. PEIRO, M. MOSSION, M. OLLIVIER.
97	Politique Départementale de l'Habitat. ADIL 24 - Association Départementale pour l'Information sur le Logement de la Dordogne. Subvention de fonctionnement 2022.	M. DOBBELS	12H51 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  <u>Non-participation</u> : 8 (Les Administrateurs de l'ADIL 24).
98	Politique Départementale de l'Habitat. Plateforme de rénovation énergétique Dordogne-Périgord. Conventions de partenariat entre le Département de la Dordogne et les 14 EPCI concernés, SOLIHA Dordogne-Périgord, le CAUE 24 et l'ADIL 24.	Mme NEVERS	12H53 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  <u>Non-participation</u> : 20 (Les Administrateurs de SOLIHA, de l'ADIL 24 et du CAUE 24).  <u>Prise de parole</u> : M. PEIRO, Mme NEVERS, M. DOBBELS
DIVERS			
99-1	Périgord Habitat - Contingent de garanties d'emprunts.	Mme CELERIER	13H00 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
99-2	Construction de 4 logements à COULOUNIEIX-CHAMIERES "1, rue Brossolette".		
99-4	Construction de 12 logements à MENSIGNAC "Lotissement Combecouyère nord".		
99-3	Acquisition en VEFA de 6 logements à BERGERAC "rue Sévigné".		

*Mercredi 9 février 2022 (après-midi)*

**PRESENTS :**

M. PEIRO Germinal, Président

ANGLARD	Régine
BAYLE	Josie
BAZINET	Didier
BETAÏLLE	Jérôme
BEZAC - GONTHIER	Catherine
BORGELLA	Florence
BOUCAUD	Christelle
BOURRA	Francine
BOUSQUET	Dominique
CAPPELLE	Carline
CELERIER	Mélanie
CHABREYROU	Olivier
CHABREYROU	Véronique
CHEVALLIER	Sylvie
CIPIERRE	Thierry
DEFOULNY	Christel
DELMARÈS	Frédéric
DELTEIL	Pascal
DOBBELS	Stéphane
DUCROCQ	Corinne
FAURE	Marie-Laure
FAURE	Claudine
FAYOL	Stéphane
FRETILLERE	Éric
GAUTHIER	Florence
HYVOZ	Isabelle
LABARTHE	Cécile
LAFAYE	Raphaëlle
LAFON - GAUTHIER	Patricia
LAGOUBIE	Fabienne
LAJUGIE	Michel
LAMONERIE	Bruno
MAGNE	Jean-Michel
MARSAT	Marie-Lise
MASO	Paul
MOSSION	Laurent
NEVERS	Juliette
OLLIVIER	Alain
ROUILLER	Rozenn
ROUSSEAU	Christophe
SAUTREAU	Jean-Michel
SECRESTAT	Benoît
TEILLAC	Christian
VOLPATO	Mireille

**ABSENTS EXCUSÉS :**

AUZOU	Jacques
BOURDEAU	Pascal
MERILLOU	Serge
RANOUX	Jacques
VARAILLAS	Marie-Claude

Président de Séance : Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental.

Secrétaire de Séance : Paul MASO, Conseiller départemental.

La séance a lieu à la salle de l'Hémicycle du Conseil départemental.  
Elle est ouverte le mercredi 9 février 2022 à 14h50 et levée à 17h05.

#### DÉLÉGATIONS DE VOTE

M. AUZOU n'a pas donné pouvoir.

M. BOURDEAU a donné pouvoir à Mme NEVERS.

M. LAJUGIE a donné pouvoir à Mme LAFON-GAUTHIER.

Mme VARAILLAS a donné pouvoir à Mme ANGLARD.

M. BOUSQUET a donné pouvoir à M. ROUSSEAU de 14H50 à 15H05 (délibérations n° 22-100 à 22-102).

Mme BOURRA a donné pouvoir à Mme BAYLE de 14H50 à 15H05 (délibérations n° 22-100 à 22-102).

M. BAZINET a donné pouvoir à Mme BEZAC-GONTHIER de 14H50 à 15H08 (délibérations n° 22-100 à 22-105).

Mme CHEVALLIER a donné pouvoir à M. BETAÏLLE de 14H50 à 15H20 (délibérations n° 22-100 à 22-109).

M. DELMARES a donné pouvoir à Mme LABARTHE de 14H50 à 15H20 (délibérations n° 22-100 à 22-109).

M. MERILLOU a donné pouvoir à Mme MARSAT de 14H50 à 16H00 (délibérations n° 22-100 à 22-116).

M. RANOUX a donné pouvoir à Mme CHABREYROU de 14H50 à 16H20 (délibérations n° 22-100 à 22-116).

#### Liste des rapports présentés :

N° du rapport	NATURE DE L'AFFAIRE	Nom du rapporteur	OBSERVATIONS
6 <sup>ème</sup> Commission : Jeunesse – Education – Culture - Sports.			
INVESTISSEMENT			
100	Service du Conventionnement Culturel. Investissement.	Mme ANGLARD	14H50 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  <u>Prise de parole</u> : M. PEIRO.
101	Service départemental du Patrimoine. Investissement.	Mme BORGELLA	15H01 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
102	Prêts d'honneur aux étudiants de l'enseignement supérieur.	M. TEILLAC	15H02 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
103	Direction des Sports et de la Jeunesse. Investissement.	Mme BOUCAUD	15H05 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  <u>Arrivée</u> : Mme BOURRA, M. BOUSQUET.
104	Direction des Sports et de la Jeunesse. Développement et sécurisation des activités physiques et sportives. Subvention d'équipement.	Mme BOUCAUD.	15H05 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
105	Service départemental de l'Archéologie. Investissement.	M. CIPIERRE	15H05 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
106	Bibliothèque Départementale Dordogne- Périgord (BDDP). Investissement.	Mme ANGLARD	15H08 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  <u>Arrivée</u> : M. BAZINET.
107	Direction des Archives départementales. Investissement.	Mme LAFAYE	15H09 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FONCTIONNEMENT			
108	Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Education et des Sports. Fonctionnement.	Mme BOUCAUD	15H09 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  <u>Prise de parole</u> : M. PEIRO.
109	Service Conventionnement Culturel. Fonctionnement.	Mme ANGLARD	15H12 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  <u>Non-participation</u> : 2 (Les Administrateurs de Ciné-passion en Périgord).  <u>Prise de parole</u> : M. PEIRO.
110	Service départemental du Patrimoine. Fonctionnement.	Mme BAYLE	15H20 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  <u>Prise de parole</u> : M. PEIRO, Mme DEFOULNY, M. OLLIVIER.  <u>Arrivée</u> : M. DELMARES, Mme CHEVALLIER.
111	Direction de l'Education. Fonctionnement.	M. TEILLAC	15H27 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  <u>Prise de parole</u> : M. PEIRO, Mme BOURRA, Mme VOLPATO, M. LAMONERIE.
112	Dotation de fonctionnement des Collèges publics. Exercice 2022.	M. TEILLAC	15H35 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  <u>Prise de parole</u> : M. FAYOL.
113	Direction des Sports et de la Jeunesse. Fonctionnement.	Mme BOUCAUD	15H38 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  <u>Prise de parole</u> : M. SAUTREAU, Mme BOUCAUD.
114	Service départemental de l'Archéologie. Fonctionnement.	M. CIPIERRE	15H48 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
115	Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord (BDDP). Fonctionnement.	M. MASO	15H50 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
116	Direction des Archives départementales. Fonctionnement.	Mme LAFAYE	15H51 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
117	Accompagnement financier à la mise en place du Bio, local et fait-maison dans les collèges.	Mme LAFON-GAUTHIER	15H53 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  <u>Prise de parole</u> : M. PEIRO, Mme BORGELLA, M. BOUSQUET, Mme BOUCAUD, M. FRETILLERE, M. CIPIERRE, M. TEILLAC, M. BAZINET, M. MERILLOU, M. CHABREYROU.  <u>Arrivée</u> : M. MERILLOU, M. RANOUX.
DIVERS			
118	Fixation du taux relatif aux concessions de logement dans les collèges.	M. TEILLAC	16H46 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



119	Mise en œuvre du Schéma départemental de développement de la langue et de la culture occitanes. Programme 2022.	Mme ANGLARD	16H46 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
120	Projet scientifique, culturel et éducatif des Archives départementales 2022-2025.	Mme LAFON-GAUTHIER	16H51 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
121	RAPPORT SUR TABLE Direction des Sports et de la jeunesse. Subvention au titre au « Chèque-sport Dordogne-Périgord ».	Mme BOUCAUD	16H52 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  <u>Prise de parole</u> : M. MOSSION, M. PEIRO, Mme BOUCAUD.
122	RAPPORT SUR TABLE Centre départemental de Natation du Périgord Noir. Retrait du dernier alinéa de la délibération n° 21-208 du 28 avril 2021 relative au Plan départemental Piscines et Equipements Aquatiques et du dernier alinéa de son annexe.	Mme BOUCAUD	16H57 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  <u>Prise de parole</u> : M. PEIRO.

*Jeudi 10 février 2022 (matin)*

PRESENTS :

M. PEIRO Germain, Président

ANGLARD	Régine
BAZINET	Didier
BETAÏLLE	Jérôme
BEZAC - GONTHIER	Catherine
BORGELLA	Florence
BOUCAUD	Christelle
BOURDEAU	Pascal
BOURRA	Francine
BOUSQUET	Dominique
CAPPELLE	Carline
CELERIER	Mélanie
CHABREYROU	Olivier
CHEVALLIER	Sylvie
DEFOULNY	Christel
DELMARÈS	Frédéric
DELTEIL	Pascal
DOBBELS	Stéphane
DUCROCQ	Corinne
FAURE	Marie-Laure
FAURE	Claudine
FAYOL	Stéphane
FRETILLERE	Éric
GAUTHIER	Florence
HYVOZ	Isabelle
LABARTHE	Cécile
LAFÂYE	Raphaëlle
LAFON - GAUTHIER	Patricia
LAGOUBIE	Fabienne
LAJUGIE	Michel
LAMONERIE	Bruno
MAGNE	Jean-Michel
MARSAT	Marie-Lise
MASO	Paul
MERILLOU	Serge
MOSSION	Laurent
NEVERS	Juliette
OLLIVIER	Alain
RANOUX	Jacques
ROUILLER	Rozenn
ROUSSEAU	Christophe
SAUTREAU	Jean-Michel
TEILLAC	Christian
VARAILLAS	Marie-Claude
VOLPATO	Mireille

ABSENTS EXCUSÉS :

AUZOU	Jacques
BAYLE	Josie
CHABREYROU	Véronique
CIPIERRE	Thierry
SECRETAT	Benoît

Président de Séance : Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental.

Secrétaire de Séance : Paul MASO, Conseiller départemental.

La séance a lieu à la salle de l'Hémicycle du Conseil départemental.

Elle est ouverte le jeudi 10 février 2022 à 9H10 et levée à 13H00.

### DÉLÉGATIONS DE VOTE

M. AUZOU a donné pouvoir à Mme VARAILLAS.

Mme BAYLE a donné pouvoir à M. ROUSSEAU.

Mme CHABREYROU a donné pouvoir à M. RANOUX.

M. CIPIERRE a donné pouvoir à Mme M.L. FAURE.

M. SECRESTAT a donné pouvoir à Mme LAGOUBIE.

M. MERILLOU a donné pouvoir à Mme MARSAT de 11H10 à 12H25 (délibérations n° 22-58 à 22-42).

M. BAZINET a donné pouvoir à Mme BEZAC-GONTHIER de 11H34 à 12H25 (délibérations n° 22-59 à 22-42).

Mme LABARTHE a donné pouvoir à Mme CHEVALLIER de 11H34 à 12H25 (délibérations n° 22-59 à 22-42).

M. FRETILLERE a donné pouvoir à Mme DEFOULNY de 12H45 à 13H00 (délibérations n° 22-43 à 22-46).

M. DELMARES a donné pouvoir à M. MAGNE de 12H45 à 13H00 (délibération n° 22-43 à 22-46).

3 <sup>ème</sup> Commission : Solidarité - Santé - Insertion - Famille - Enfance			
INVESTISSEMENT			
47	Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention. Investissement.	Mme MARSAT	9H21 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
48	Soutien financier exceptionnel aux Etablissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) en reconstruction.	M. LAJUGIE	9H22 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  <u>Prise de parole</u> : Mme BOURRA, M. PEIRO, M. LAJUGIE, Mme L'HÔTE (DGA), M. MOSSION, Mme C. FAURE, Mme HYVOZ, Mme CHEVALLIER, M. CHABREYROU, Mme MARSAT, M. BOUSQUET.
FONCTIONNEMENT			
49	Budget annexe. Centre Départemental de Santé. Budget primitif 2022.	Mme CAPPELLE	9H50 ADOPTÉ À LA MAJORITÉ <u>POUR</u> : 36 - Groupes « Socialiste, Ecologiste, Citoyen et Apparentés », 31 « Communiste, Citoyen, Ecologiste » 3 et « Non inscrit » 2. <u>ABSTENTION</u> : 14 - Groupes « Renouveau Dordogne » 6 et « Les Républicains, Divers Droite et Apparentés » 8.  <u>Prise de parole</u> : M. ROUSSEAU, M. DELMARES, M. PEIRO, Mme VARAILLAS, M. ROUSSEAU, M. LAMONERIE, M. MERILLOU, M. BOURDEAU, Mme CHEVALLIER.
50	Budget annexe. Village de l'enfance. Budget primitif 2022.	Mme VOLPATO	10H31 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  <u>Prise de parole</u> : M. PEIRO.
51	Budget annexe. Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP). Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD). Exercice 2022.	Mme CAPPELLE	10H34 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  <u>Prise de parole</u> : M. OLLIVIER, M. PEIRO.

52	Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention. Fonctionnement.	M. RANOUX	10H39 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  <u>Prise de parole</u> : Mme BOUCAUD, M. MOSSION, M. PEIRO, M. RANOUX.
53	Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).	M. LAJUGIE	10H56 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
54	Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.	Mme MARSAT	10H59 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
55	Schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale en faveur des personnes âgées pour la période 2022-2026.	M. LAJUGIE	11H01 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
56	Prestation de Compensation du Handicap (PCH).	M. ROUSSEAU	11H04 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
57	Fonds Départemental de Compensation du Handicap (FDCH).	Mme MARSAT	11H06 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
58	Revenu de Solidarité Active (RSA). Actions d'insertion dans le cadre du Fonds Départemental d'Insertion (FDI). Exercice 2022.	Mme VOLPATO	11H07 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  <u>Prise de parole</u> : M. FAYOL, M. PEIRO, M. ROUSSEAU, Mme VOLPATO, Mme BORGELLA, M. BOUSQUET, M. MOSSION.  <u>Départ</u> : M. MERILLOU.
59	Revenu de Solidarité Active (RSA). Actions d'insertion de l'Exercice 2022 dans le cadre du Fonds Social Européen. Réponse à la crise COVID-19 pour la politique de cohésion (FSE-REACT UE).	Mme VOLPATO	11H34 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  <u>Départ</u> : M. BAZINET, Mme LABARTHE.
60	Politique Départementale du Logement. Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). Convention de gestion financière et comptable avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne (CAF).	Mme DEFOULNY	11H36 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  <u>Prise de parole</u> : Mme VOLPATO.
61	Gestion déléguée des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) à l'Union Départementale des Associations Familiales de la Dordogne (UDAF 24) et participation du Département à la Dotation Globale de Financement (DGF) de 4 services mandataires judiciaires à la protection des majeurs.	Mme DEFOULNY	11H38 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
62	Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJD). Gestion financière et comptable. Exercice 2022.	Mme MARSAT	11H40 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
63	Foyers des Jeunes Travailleurs (FJT) Dordogne. Subventions de fonctionnement. Exercice 2022.	M. ROUSSEAU	11H41 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

64	Gestion de la Coordination des Aides Financières. (COMité Local de la Coordination des Aides - COLCA). Exercice 2022.	M. RANOUX	11H42 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
65	Associations de Techniciens d'Intervention Sociale et Familiale (TISF): Financement des interventions.	M. RANOUX	11H43 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
66	Fonds d'Aide à la Parentalité.	Mme MARSAT	11H44 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
67	Demande de remise gracieuse au titre de l'aide sociale à l'enfance.	Mme VOLPATO	11H46 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DIVERS			
68	Attribution d'un financement complémentaire aux Etablissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) disposant d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés autorisé (PASA).	M. LAJUGIE	11H47 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  <u>Prise de parole</u> : M. FAYOL, M. PEIRO, M. BECRET (DGS).
69	Création d'une équipe mobile Psychiatrie Infanto-Juvenile. Convention de partenariat.	Mme CAPPELLE	11H51 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  <u>Prise de parole</u> : M. ROUSSEAU, M. PEIRO.
70	Convention entre le Département de la Dordogne et l'association ISM Interprétariat.	M. RANOUX	11H54 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
71	Allocations des résidents accueillis au Village de l'enfance.	Mme VOLPATO	11H56 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
2 <sup>ème</sup> Commission : Emploi, économie, tourisme, affaires européennes et coopération décentralisée			
INVESTISSEMENT			
37	Service des Politiques Territoriales et Européennes. Investissement.	Mme LAGOUBIE	11H57 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
38	Service Appui aux Entreprises. Investissement.	Mme LAGOUBIE	12H01 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  <u>Non-participations</u> : 2 (Les Administrateurs de French tech Perigord Valley).  <u>Prise de parole</u> : M. MOSSION, M. PEIRO.
39	Service du Tourisme. Investissement direct.	Mme CHEVALLIER	12H10 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
40	Service du Tourisme. Investissement indirect.	Mme CHEVALLIER	12H13 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
FONCTIONNEMENT			
41	Budget annexe. Parc d'activité économique de SAINT-LIZIER/BERGERAC/CREYSSE. Budget primitif 2022.	M. DELTEIL	12H16 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  <u>Prise de parole</u> : M. PEIRO, M. DELMARES.

42	Service des Politiques Territoriales et Européennes. Fonctionnement.	Mme DUCROCQ	12H23 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ <u>Non-participations</u> : 22 (Les Administrateurs du Pays Périgord Noir et du Pays Périgord Vert). <u>Prise de parole</u> : M. PEIRO.
43	Service Appui aux Entreprises. Fonctionnement.	Mme LAGOUBIE	12H26 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ <u>Prise de parole</u> : Mme HYVOZ, M. PEIRO, Mme BOURRA, M. FRETILLERE, M. CHABREYROU, M. BOUSQUET, M. BAZINET. <u>Départ</u> : M. FRETILLERE M DELMARES.
44	Service du Tourisme. Fonctionnement.	M. CHABREYROU	12H52 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ <u>Non-participations</u> : 13 (Les Administrateurs du CDT 24 et M. DELMARES).
DIVERS			
45	Fonds Social Européen (FSE et FSE +). Mise en place du Comité Départemental de Programmation FSE +.	Mme DUCROCQ	12H53 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ <u>Amendement</u> : Ajout des deux Conseillers départementaux de l'opposition, membres de la 3 <sup>ème</sup> Commission : M. ROUSSEAU et Mme DEFOULNY.
46	Abattoir de Ribérac. Nouvelle rédaction de la convention de délégation de compétence entre la Ville de Ribérac et le Département de la Dordogne.	M. CHABREYROU	12H55 ADOPTÉ À LA MAJORITÉ <u>POUR</u> : 36 - Groupes « Socialiste, Ecologiste, Citoyen et Apparentés », 31 « Communiste, Citoyen, Ecologiste » 3 et « Non inscrit » 2. <u>ABSTENTION</u> : 14 - Groupes « Renouveau Dordogne » 6 et « Les Républicains, Divers Droite et Apparentés » 8.

*Jeudi 10 février 2022 (après-midi)*

PRESENTS :

M. PEIRO Germinal, Président

ANGLARD	Régine
BAZINET	Didier
BETAÏLLE	Jérôme
BEZAC - GONTHIER	Catherine
BORGELLA	Florence
BOUCAUD	Christelle
BOURDEAU	Pascal
BOURRA	Francine
BOUSQUET	Dominique
CAPPELLE	Carline
CELERIER	Mélanie
CHABREYROU	Olivier
CHABREYROU	Véronique
CHEVALLIER	Sylvie
CIPIERRE	Thierry
DEFOULNY	Christel
DELMARÈS	Frédéric
DELTEIL	Pascal
DUCROCQ	Corinne
FAURE	Marie-Laure
FAURE	Claudine
FAYOL	Stéphane
FRETILLERE	Éric
GAUTHIER	Florence
HYVOZ	Isabelle
LAFAYE	Raphaëlle
LAFON - GAUTHIER	Patricia
LAGOUBIE	Fabienne
LAJUGIE	Michel
LAMONERIE	Bruno
MAGNE	Jean-Michel
MARSAT	Marie-Lise
MASO	Paul
MERILLOU	Serge
MOSSION	Laurent
NEVERS	Juliette
OLLIVIÉR	Alain
RANOUX	Jacques
ROUILLER	Rozenn
ROUSSEAU	Christophe
SAUTREAU	Jean-Michel
TEILLAC	Christian
VARAILLAS	Marie-Claude
VOLPATO	Mireille

ABSENTS EXCUSÉS :

AUZOU	Jacques
BAYLE	Josie
DOBBELS	Stéphane
LABARTHE	Cécile
SECRETAT	Benoît

Président de Séance : Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental.  
 Secrétaire de Séance : Paul MASO, Conseiller départemental.

La séance a lieu à la salle de l'Hémicycle du Conseil départemental.  
 Elle est ouverte le jeudi 10 février 2022 à 14H45 et levée à 17H26.

#### DÉLÉGATIONS DE VOTE

M. AUZOU a donné pouvoir à Mme VARAILLAS.  
 Mme BAYLE a donné pouvoir à M. ROUSSEAU.  
 Mme BORGELLA n'a pas donné pouvoir (délibération n° 22-9).  
 Mme BOURRA n'a pas donné pouvoir (délibération n° 22-9).  
 M. BOUSQUET n'a pas donné pouvoir (délibération n° 22-9).  
 Mme C. FAURE n'a pas donné pouvoir (délibération n° 22-9).  
 M. MOSSION n'a pas donné pouvoir (délibération n° 22-9).  
 M. OLLIVIER n'a pas donné pouvoir (délibération n° 22-9).  
 M. ROUSSEAU n'a pas donné pouvoir (délibération n° 22-9).  
 Mme LABARTHE a donné pouvoir à Mme CHEVALLIER.  
 M. MERILLOU a donné pouvoir à Mme MARSAT.  
 M. DELMARES a donné pouvoir à M. MAGNE.  
 M. DOBBELS a donné pouvoir à Mme BOUCAUD.  
 M. SECRESTAT a donné pouvoir à Mme LAGOUBIE.  
 M. FRETILLERE a donné pouvoir à Mme DEFOULNY de 14H45 à 15H35 (délibérations n° 22-9 à 22-18).  
 M. TEILLAC a donné pouvoir à M. LAMONERIE de 16H45 à 17H26 (délibérations n° 22-30-1 à 22-36).  
 Mme GAUTHIER a donné pouvoir à Mme DUCROCQ de 16H45 à 17H26 (délibérations n° 22-30-1 à 22-36).  
 Mme CAPPELLE a donné pouvoir à Mme GAUTHIER-LAFON de 16H45 à 17H26 (délibérations n° 22-30-1 à 22-36).  
 M. BOURDEAU a donné pouvoir à Mme NEVERS de 17H00 à 17H26 (délibérations n° 22-31 à 22-36).  
 Mme ROUILLER a donné pouvoir à M. SAUTREAU de 17H05 à 17H26 (délibérations n° 22-32 à 22-36).  
 M. MAGNE a donné pouvoir à M. MASO de 17H05 à 17H26 (délibérations n° 22-32 à 22-36).  
 M. BAZINET a donné pouvoir à M. CHABREYROU de 17H05 à 17H26 (délibérations n° 22-32 à 22-36).  
 Mme BEZAC-GONTHIER a donné pouvoir à Mme CELERIER de 17H05 à 17H26 (délibérations n° 22-32 à 22-36).  
 Mme HYVOZ a donné pouvoir à Mme BOURRA de 17H05 à 17H26 (délibérations n° 22-32 à 22-36).  
 M. FAYOL a donné pouvoir à M. BOUSQUET de 17H05 à 17H26 (délibérations n° 22-32 à 22-36).

1 <sup>ère</sup> Commission : Finances - Administration générale - Patrimoine - Aide aux communes.			
INVESTISSEMENT			
9	Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. Investissement	Mme ROUILLER	14H54 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
10	Personnel départemental. Avances remboursables et achat de matériel médical.	Mme VARAILLAS	14H56 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  <i>Arrivée</i> : Mme BORGELLA, Mme BOURRA, M. BOUSQUET, Mme FAURE, M. MOSSION, M. OLLIVIER, M. ROUSSEAU.
11	Direction du Patrimoine Bâti. Investissement direct.	Mme BEZAC-GONTHIER	14H58 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
12	Foncier et travaux paysagers sur les sites départementaux, dans les collèges et les sites touristiques.	Mme BEZAC-GONTHIER	15H03 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  <i>Prise de parole</i> : M. PEIRO.
13	Service de la Commande publique et des Marchés. Investissement.	Mme BEZAC-GONTHIER	15H08 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



14	Service des Affaires juridiques. Investissement.	Mme BEZAC-GONTHIER	15H08 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
15	Service des Achats. Opérations d'investissement mobilier.	Mme BEZAC-GONTHIER	15H09 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
16	Direction de la Communication. Investissement.	Mme BEZAC-GONTHIER	15H10 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
17	Service de la Vie associative. Budget Participatif Dordogne-Périgord	Mme ROUILLER	15H12 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  <u>Prise de parole</u> : M. RANOUX, M. PEIRO, M. CIPIERRE.
FONCTIONNEMENT			
18	Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. Fonctionnement.	Mme ROUILLER	15H30 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
19	Personnel départemental.	M. LAMONERIE	15H32 ADOPTÉ À LA MAJORITÉ <u>POUR</u> : 36 - Groupes « Socialiste, Ecologiste, Citoyen et Apparentés », 31 « Communiste, Citoyen, Ecologiste » 3 et « Non inscrit » 2. <u>ABSTENTION</u> : 14 - Groupes « Renouveau Dordogne » 6 et « Les Républicains, Divers Droite et Apparentés » 8.  <u>Prise de parole</u> : M. CIPIERRE, M. PEIRO, M. LAMONERIE, M. MOSSION, Mme VARAILLAS, M. BOUSQUET, M. BECRET (DGS), M. FAYOL.
20	Direction du Patrimoine Bâti. Fonctionnement.	Mme ROUILLER	16H27 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
21	Service de la Commande publique et des Marchés. Fonctionnement.	Mme ROUILLER	16H32 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
22	Service des Affaires juridiques. Fonctionnement.	Mme ROUILLER	16H35 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
23	Service du Contentieux de l'aide sociale. Fonctionnement.	Mme ROUILLER	16H36 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
24	Service des Achats. Fonctionnement.	Mme BEZAC-GONTHIER	16H37 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
25	Service de l'Assemblée. Fonctionnement.	Mme BEZAC-GONTHIER	16H38 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
26	Service de l'Organisation générale. Fonctionnement.	Mme BEZAC-GONTHIER	16H38 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
27	Cabinet du Président. Fonctionnement.	Mme BEZAC-GONTHIER	16H39 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  <u>Prise de parole</u> : M. MOSSION.
28	Direction de la Communication. Fonctionnement.	Mme BEZAC-GONTHIER	16H42 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
29	Service de la Vie associative. Fonctionnement.	Mme ROUILLER	16H43 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

30-1	Amicale des anciens Conseillers généraux de la Dordogne.	Mme VARAILLAS	16H46 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
30-2	Union Départementale des Maires (UDM) de la Dordogne.		Non-participations : (Les Administrateurs de l'Amicale des anciens Conseillers généraux (6) pour la 22-30-1 et de l'UDM 24 (13) pour la 22-30-2).  <u>Départ</u> : Mme GAUTHIER, M. TEILLAC.
31	Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne (SDIS 24).	Mme ROUILLER	16H55 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ <u>Prise de parole</u> : M. PEIRO.  <u>Départ</u> : M. BOURDEAU.
DIVERS			
32	Personnel départemental. Mise en place d'un nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au 1er juillet 2022.	M. LAMONERIE	17H04 ADOPTÉ À LA MAJORITÉ <u>POUR</u> : 42 - Groupes « Socialiste, Ecologiste, Citoyen et Apparentés », 31 « Communiste, Citoyen, Ecologiste » 3, « Renouveau Dordogne » 6 et « Non inscrit » 2. <u>ABSTENTION</u> : 8 - Groupe « Les Républicains, Divers Droite et Apparentés ».  <u>Prise de parole</u> : M. PEIRO, M. CIPERRE, M. LAMONERIE, M. MOSSION.  <u>Départ</u> : Mme HYVOZ, M. FAYOL, M. MAGNE, M. BAZINET, Mme BEZAC-GONTHIER, Mme ROUILLER.
33	Personnel départemental. Modalités de mise en œuvre des 1.607 heures/an au sein des services départementaux.	M. LAMONERIE	17H16 ADOPTÉ À LA MAJORITÉ  <u>POUR</u> : 36 - Groupes « Socialiste, Ecologiste, Citoyen et Apparentés », 31 « Communiste, Citoyen, Ecologiste » 3 et « Non inscrit » 2.  <u>ABSTENTION</u> : 14 - Groupes « Renouveau Dordogne » 6 et « Les Républicains, Divers Droite et Apparentés » 8.
34	Personnel départemental. Restauration salariale. Attribution de Titres Restaurant au 1er juillet 2022.	M. LAMONERIE	17H18 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
35	Personnel départemental. Frais de déplacement : remboursement aux frais réels des frais de repas et fixation du nouveau taux d'indemnisation des repas sans justificatif de la dépense au 1er juillet 2022.	M. LAMONERIE	17H22 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  <u>Prise de parole</u> : M. LAMONERIE.
36	Délégation de compétences au Président du Conseil départemental en matière d'actions en justice.	M. OLLIVIER	17H23 PREND ACTE

*Vendredi 11 février 2022 (matin)*

PRESENTS :

M. PEIRO Germinal, Président

ANGLARD	Régine
BAYLE	Josie
BAZINET	Didier
BETAÏLLE	Jérôme
BEZAC - GONTHIER	Catherine
BORGELLA	Florence
BOUCAUD	Christelle
BOURDEAU	Pascal
BOURRA	Francine
BOUSQUET	Dominique
CAPPELLE	Carline
CELERIER	Mélanie
CHABREYROU	Olivier
CHABREYROU	Véronique
CHEVALLIER	Sylvie
CIPIERRE	Thierry
DEFOULNY	Christel
DELMARÈS	Frédéric
DOBBELS	Stéphane
DUCROCQ	Corinne
FAURE	Marie-Laure
FAURE	Claudine
FAYOL	Stéphane
FRETILLÈRE	Éric
GAUTHIER	Florence
HYVOZ	Isabelle
LABARTHE	Cécile
LAFAYE	Raphaëlle
LAFON - GAUTHIER	Patricia
LAGOUBIE	Fabienne
LJÛGIE	Michel
LAMONERIE	Bruno
MAGNE	Jean-Michel
MARSAT	Marie-Lise
MASO	Paul
MERILLOU	Serge
MOSSION	Laurent
NEVERS	Juliette
OLLIVIER	Alain
RANOUX	Jacques
ROUILLER	Rozenn
ROUSSEAU	Christophe
SAUTREAU	Jean-Michel
TEILLAC	Christian
VARAILLAS	Marie-Claude
VOLPATO	Mireille

ABSENTS EXCUSÉS :

AUZOU	Jacques
DELTEIL	Pascal
SECRESTAT	Benoît

Président de Séance : Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental.  
 Secrétaire de Séance : Paul MASO, Conseiller départemental.

La séance a lieu à la salle de l'Hémicycle du Conseil départemental.  
 Elle est ouverte le vendredi 11 février 2022 à 9H45 et levée à 12H10.

## DÉLÉGATIONS DE VOTE

M. AUZOU a donné pouvoir à Mme VARAILLAS  
 M. DELTEIL a donné pouvoir à Mme LAFAYE  
 M. SECRESTAT a donné pouvoir à Mme LAGOUBIE

RAPPORT GENERAL 9H40			
8	Rapport général. Budget Primitif 2022..	M. LAMONERIE	<p>9H48                      ADOPTÉ À LA MAJORITÉ</p> <p><u>POUR</u> : 36 - Groupes « Socialiste, Ecologiste, Citoyen et Apparentés », 31                      « Communiste, Citoyen, Ecologiste » 3 et                      « Non inscrit » 2.</p> <p><u>ABSTENTION</u> : 6 - Groupe « Renouveau Dordogne ».</p> <p><u>CONTRE</u> : 8 - Groupe « Les Républicains, Divers Droite et Apparentés ».</p> <p><u>Prise de parole</u> : M. BOUSQUET, M. CIPIERRE, M. LAJUGIE, M. CHABREYROU.</p>
	MOTIONS		<p>11H01</p> <p><u>Prise de parole</u> : M. BOUSQUET, M. PEIRO, M. CIPIERRE.</p>
123	Motion relative au paiement du juste prix pour les produits agricoles.	M. BAZINET	<p>11H08                      ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</p> <p><u>Prise de parole</u> : M. MERILLOU, M. PEIRO, M. MOSSION, M. FRETILLERE.</p>
124	Motion relative au pouvoir d'achat des fonctionnaires actifs et retraités.	Mme BOUCAUD	<p>11H19                      ADOPTÉ À LA MAJORITÉ</p> <p><u>POUR</u> : 36 - Groupes « Socialiste, Ecologiste, Citoyen et Apparentés », 31                      « Communiste, Citoyen, Ecologiste » 3 et                      « Non inscrit » 2.</p> <p><u>ABSTENTION</u> : 8 - Groupe « Les Républicains, Divers Droite et Apparentés ».</p> <p><u>Non-participation</u> : 6 - Groupe « Renouveau Dordogne ».</p> <p><u>Prise de parole</u> : M. BOUSQUET, M. CIPIERRE.</p>
125	Motion relative à la situation des EHPAD privés lucratifs et à la politique en faveur de l'autonomie des personnes âgées.	M. LAJUGIE	<p>11H22                      ADOPTÉ À LA MAJORITÉ</p> <p><u>POUR</u> : 36 - Groupes « Socialiste, Ecologiste, Citoyen et Apparentés », 31                      « Communiste, Citoyen, Ecologiste » 3 et                      « Non inscrit » 2.</p> <p><u>ABSTENTION</u> : 8 - Groupe « Les Républicains, Divers Droite et Apparentés ».</p> <p><u>Non-participation</u> : 6 - Groupe « Renouveau Dordogne ».</p> <p><u>Prise de parole</u> : M. BOUSQUET, M. CIPIERRE.</p>

126	Motion relative à l'objectif zéro artificialisation des sols et à son inadaptation aux réalités du monde rural.	M. LAMONERIE	11H26 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  <u>Prise de parole</u> : M. BOUSQUET, M. PEIRO, Mme VARAILLAS, M. MERILLOU, M. CIPIERRE.
127	Motion relative aux projets d'implantations d'éoliennes en Dordogne.	M. SAUTREAU	11H37 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  <u>Prise de parole</u> : M. PEIRO, M. OLLIVIER, M. MOSSION, M. BOUSQUET.
128	Motion demandant des mesures nationales fortes en faveur de l'amélioration du pouvoir d'achat des Français	Mme CHEVALLIER	11H51 ADOPTÉ À LA MAJORITÉ  <u>POUR</u> : 36 - Groupes « Socialiste, Ecologiste, Citoyen et Apparentés », 31 « Communiste, Citoyen, Ecologiste » 3 et « Non inscrit » 2.  <u>ABSTENTION</u> : 8 - Groupe « Les Républicains, Divers Droite et Apparentés ».  <u>Non-participation</u> : 6 - Groupe « Renouveau Dordogne ».  <u>Prise de parole</u> : M. MOSSION, M. BCRET(DGS), M. PEIRO, M. CIPIERRE.
129	Motion - La lutte contre la précarité énergétique doit être une priorité.	Mme VARAILLAS	11H59 ADOPTÉ À LA MAJORITÉ  <u>POUR</u> : 36 - Groupes « Socialiste, Ecologiste, Citoyen et Apparentés », 31 « Communiste, Citoyen, Ecologiste » 3 et « Non inscrit » 2.  <u>ABSTENTION</u> : 8 - Groupe « Les Républicains, Divers Droite et Apparentés ».  <u>Non-participation</u> : 6 - Groupe « Renouveau Dordogne ».  <u>Prise de parole</u> : M. CHABREYROU, M. MOSSION, M. MERILLOU, M. CIPIERRE.

Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne



Germinal PEIRO

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

### Budget primitif 2022

#### DÉLIBÉRATION N° 22-8 du 11 février 2022

#### Rapport général. Budget Primitif 2022.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE

RAPPORTEUR : Bruno LAMONERIE

#### ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Pour : 36 - Groupe Socialiste, Ecologiste, Citoyen et Apparentés (31), Groupe Communiste, Citoyen, Ecologiste (3), Non inscrit (2)

Contre : 8 - Groupe Les Républicains, Divers Droite et Apparentés (8)

Abstentions : 6 - Groupe Nouveau Dordogne (6)

Non-participation : 0

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

## Budget primitif 2022

N° 22-8 du 11 février 2022

### Rapport général. Budget Primitif 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

VU l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission emploi, économie, tourisme, affaires européennes et coopération décentralisée,

VU l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission solidarité, santé, insertion, famille, enfance,

VU l'avis de la 4<sup>ème</sup> commission agriculture, forêt, aménagement rural, développement durable,

VU l'avis de la 5<sup>ème</sup> commission infrastructures, transports, logement, développement numérique,

VU l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission jeunesse, éducation, culture, sports,

### LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE le Budget primitif 2022 pour un montant total équilibré à hauteur de **660.088.925,02 €** et ainsi réparti :

- En mouvements réels, **558.064.555,00 €** :

#### RECETTES

- Section d'investissement	56.249.593,00 €
- Section de fonctionnement	501.814.962,00 €

#### DEPENSES

- Section d'investissement	107.186.016,64 €
- Section de fonctionnement	450.878.538,36 €

- En mouvements d'ordre, **102.024.370,02 €** :

#### RECETTES

- Section d'investissement	77.248.476,83 €
- Section de fonctionnement	24.775.893,19 €

#### DEPENSES

- Section d'investissement	26.312.053,19 €
- Section de fonctionnement	75.712.316,83 €

Soit un total équilibré pour chaque section à hauteur de :

- **133.498.069,83 €** pour l'investissement
- **526.590.855,19 €** pour le fonctionnement

**INSCRIT** au chapitre 940 « impositions directes » les produits de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour 14.000.000 € et de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau pour 800.000 €.

**INSCRIT** au chapitre 941 « autres impôts et taxes » le produit de la fraction de TVA en remplacement de la taxe sur le foncier bâti pour 121.200.000 € et de la fraction de TVA complémentaire pour 2.700.000 €.

**VOTE** un emprunt de 36.500.000 € pour le programme d'équipement du Département.

**DECIDE** que le budget sera voté par fonction au niveau de l'article en section d'investissement et au niveau du chapitre en section de fonctionnement à l'exception des subventions pour lesquelles les crédits sont spécialisés par article.

  
**Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne**  
Germinal PEIRO



# **Annexe 1**

**à la délibération n° 22-8 du 11 février 2022**

**Fonctionnement**

**Détail des participations à attribuer (en €)**

Direction Générale	Service gestionnaire		Lignes budgétaires				BP 2021	BP 2022
D.A.M.	240600	DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DU NUMERIQUE	930	020	6561.7	Participation au Syndicat Mixte Ouvert Périgord Numérique	580 000,00	590 000,00
D.A.M.	242200	DIRECTION DU PATRIMOINE BATI	930	020	6568	Participations - Autres participations	40 000,00	40 000,00
D.A.M.	242200	DIRECTION DU PATRIMOINE BATI	934	420	6568	Participations - Autres participations	5 000,00	0,00
D.A.M.	DRD000	DPRPM SERVICE ADMINISTRATIF ET FINANCIER	938	825	6561.4	Participation au Syndicat Mixte Air Dordogne	800 000,00	1 016 840,00
D.A.M.	DRD000	DPRPM SERVICE ADMINISTRATIF ET FINANCIER	938	825	6568.23	Participation au déficit d'exploitation de la plateforme de Bassillac	141 000,00	141 000,00
<b>D.A.M.</b>							<b>1 566 000,00</b>	<b>1 787 840,00</b>
D.C.E.S.	240800	DIRECTION DE L'EDUCATION	932	221	6568.16	Participations - Remboursement de charges pour les réseaux de chaleur	100 000,00	100 000,00
D.C.E.S.	240800	DIRECTION DE L'EDUCATION	932	23	6568	Participations - Autres participations	65 000,00	105 000,00
D.C.E.S.	243000	SERVICE DU CONVENTIONNEMENT CULTUREL	933	311	6561.5	Participation au Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne	1 830 000,00	1 830 000,00
D.C.E.S.	SPOR24	DIRECTION DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE	933	322	6568	Participations - Autres participations	55 000,00	55 000,00
<b>D.C.E.S.</b>							<b>2 050 000,00</b>	<b>2 090 000,00</b>
DIRECTION GENERALE	241000	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET PROCEDURES CONTRACTUELLES	930	020	6568	Participations - Autres participations	3 000,00	3 000,00
DIRECTION GENERALE	MARC24	SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES MARCHES	930	020	6568	Participations - Autres participations	0,00	15 000,00
<b>DIRECTION GENERALE</b>							<b>3 000,00</b>	<b>18 000,00</b>
D.S.P.	243500	DSP POLE RSA - LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS	9344	441	6568.18	Participations - Insertion sociale - FAPI (Fonds d'appui politique d'insertion)	34 000,00	260 000,00
D.S.P.	243500	DSP POLE RSA - LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS	9344	441	6568.19	Participations - Insertion sociale - Politique de la ville	37 100,00	37 100,00
D.S.P.	243500	DSP POLE RSA - LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS	9344	441	6568.24	Participations - Insertion sociale (FDI)	170 000,00	158 045,00
D.S.P.	243500	DSP POLE RSA - LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS	9344	444	6568.25	Participations - Insertion professionnelle (FDI)	800 000,00	1 289 004,00
D.S.P.	243500	DSP POLE RSA - LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS	9344	444	6568.27	Participations - Avances 2019 : cofinancement (FSE)	956 014,00	352 120,00
D.S.P.	243500	DSP POLE RSA - LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS	9344	444	6568.29	Participation - Insertion professionnelle - Plan Lutte Pauvreté	52 555,00	183 010,00
D.S.P.	246000	DSP POLE PMI - PROMOTION DE LA SANTE	934	411	6568	Participations - Autres participations	137 000,00	137 000,00
D.S.P.	246100	DSP PERSONNES HANDICAPEES	934	425	6568	Participations - Autres participations	0,00	10 000,00
D.S.P.	AIDSOC	DSP POLE PERSONNES AGEES - SERVICE ADM APA AIDE A DOMICILE	934	4231	6568.45	Autres participations - Conférences des Financeurs forfait autonomie	278 000,00	278 000,00
D.S.P.	AIDSOC	DSP POLE PERSONNES AGEES - SERVICE ADM APA AIDE A DOMICILE	934	4232	6568.44	Participations - Autres contributions Conférence des Financeurs CARSAT - Actions individuelles hors APA	70 000,00	70 000,00
D.S.P.	S00000	SERVICE BUDGET DGASP	934	428	6568.8	Autres participations - Innovations sociales	5 000,00	5 000,00
<b>D.S.P.</b>							<b>2 539 669,00</b>	<b>2 779 279,00</b>
D.T.D.	242700	MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	937	76	6561.1	Participation à EPIDOR	225 000,00	267 000,00
D.T.D.	242700	MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	937	76	6561.18	Participation au syndicat mixte P.N.R. Périgord Limousin	70 000,00	70 000,00
D.T.D.	242700	MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	937	76	6561.6	Participation au syndicat mixte EPIDROPT	20 000,00	20 000,00
D.T.D.	242700	MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	937	76	6561.8	Participation à l'Etablissement Public Territorial de Bassin Charente	20 000,00	20 000,00
D.T.D.	242700	MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	937	76	6568	Participations - Autres participations	0,00	15 000,00
D.T.D.	243300	SERVICE TOURISME ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE	936	633	6568	Participations - Autres participations	15 000,00	0,00
D.T.D.	243400	SERVICE DE L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE TRANSITION ENERGETIQUE	936	6312	6568	Participations - Autres participations	78 000,00	80 000,00
D.T.D.	243600	SERVICE DE L'HABITAT	935	501	6561.9	Participation au SMOLS	15 000,00	15 000,00
D.T.D.	AGRI24	SERVICE DE L'AGRICULTURE	936	6312	6568	Participations - Autres participations	200 000,00	200 000,00
<b>D.T.D.</b>							<b>643 000,00</b>	<b>687 000,00</b>
<b>TOTAL</b>							<b>6 801 669,00</b>	<b>7 362 119,00</b>

## **Annexe 2**

**à la délibération n° 22-8 du 11 février 2022**

Fonctionnement

Détail des subventions à attribuer (en €)

Direction Générale	Service gestionnaire		Lignes budgétaires				BP 2021	BP 2022
D.C.E.S.	240800	DIRECTION DE L'EDUCATION	932	221	657381.7	Subventions pour les opérations Minjatz Goiats	70 000,00	75 000,00
D.C.E.S.	240800	DIRECTION DE L'EDUCATION	932	284	657381.2	Classes de découvertes - Collèges publics	20 000,00	20 000,00
D.C.E.S.	240800	DIRECTION DE L'EDUCATION	932	284	65748.114	Classes de découverte - Ecoles et collèges privés	20 000,00	20 000,00
D.C.E.S.	240800	DIRECTION DE L'EDUCATION	932	288	657381.1	Actions culturelles en milieu scolaire - Collèges publics	10 000,00	10 000,00
D.C.E.S.	240800	DIRECTION DE L'EDUCATION	932	288	657381.3	Echanges scolaires - Collèges publics	5 000,00	5 000,00
D.C.E.S.	240800	DIRECTION DE L'EDUCATION	932	288	657381.5	Bourses de voyage - Collèges publics	8 000,00	8 000,00
D.C.E.S.	240800	DIRECTION DE L'EDUCATION	932	288	65748.107	Echanges scolaires - Collèges privés	1 500,00	1 500,00
D.C.E.S.	240800	DIRECTION DE L'EDUCATION	932	288	65748.113	Actions culturelles en milieu scolaire - Ecoles et Collèges privés	6 000,00	6 000,00
D.C.E.S.	240800	DIRECTION DE L'EDUCATION	932	288	65748.116	Bourses de voyage - Collèges privés	2 000,00	2 000,00
D.C.E.S.	241400	SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE	930	024	65748.11	Subvention à l'Union des Maires	137 000,00	138 000,00
D.C.E.S.	241400	SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE	930	024	65748.71	Subvention de fonctionnement aux associations et autres organisations fédérations des parents d'élèves	5 000,00	5 000,00
D.C.E.S.	241400	SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE	930	024	65748.73	Subvention de fonctionnement aux associations et autres organisations	17 000,00	17 000,00
D.C.E.S.	241400	SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE	930	024	65748.8	Subvention de fonctionnement aux associations et autres organisations internationales	113 000,00	113 000,00
D.C.E.S.	241400	SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE	930	031	65748	Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	150 000,00	130 000,00
D.C.E.S.	241400	SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE	930	048	65748	Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	40 000,00	50 000,00
D.C.E.S.	241400	SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE	931	10	65748	Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	3 000,00	3 000,00
D.C.E.S.	241400	SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE	932	201	65748	Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	15 000,00	15 000,00
D.C.E.S.	241400	SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE	933	30	65748	Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	1 775 227,00	1 705 227,00
D.C.E.S.	241400	SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE	933	311	657358.7	Subventions aux collectivités - Conventions Cantonales - Structures intercommunales	205 000,00	205 000,00
D.C.E.S.	241400	SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE	933	311	65748	Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	1 460 000,00	1 460 000,00
D.C.E.S.	241400	SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE	933	311	65748.2	Subventions aux associations pour les Conventions Cantonales	60 000,00	60 000,00
D.C.E.S.	241400	SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE	933	311	65748.5	Subvention en faveur de la langue et de la culture occitanes	90 500,00	90 500,00
D.C.E.S.	241400	SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE	933	312	65748	Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0,00	8 000,00
D.C.E.S.	241400	SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE	933	312	65748.13	Subvention à la Fondation du Patrimoine	20 000,00	20 000,00
D.C.E.S.	241400	SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE	933	326	65748	Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	210 000,00	210 000,00
D.C.E.S.	241400	SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE	933	338	65748	Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	315 000,00	315 000,00
D.C.E.S.	241400	SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE	933	338	65748.4	Mobilité des jeunes à l'international	30 000,00	30 000,00
D.C.E.S.	241400	SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE	934	410	65748	Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	7 500,00	7 500,00
D.C.E.S.	241400	SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE	934	412	65748	Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	26 325,00	18 800,00
D.C.E.S.	241400	SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE	934	420	65748	Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	263 700,00	286 250,00
D.C.E.S.	241400	SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE	934	4212	65748	Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	184 200,00	184 200,00
D.C.E.S.	241400	SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE	934	425	65748	Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	28 275,00	18 250,00
D.C.E.S.	241400	SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE	935	501	65748.120	Subvention à la Fédération du Logement 24	2 000,00	2 000,00
D.C.E.S.	241400	SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE	936	6312	65748	Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	445 000,00	500 000,00
D.C.E.S.	241400	SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE	936	6312	65748.24	Fonds de soutien à la forêt versés aux autres organismes	42 600,00	42 600,00
D.C.E.S.	241400	SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE	936	632	65748	Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	65 000,00	100 000,00
D.C.E.S.	241400	SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE	936	633	65748	Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	20 000,00	20 000,00

D.C.E.S.	241400	SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE	937	76	65748	Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	165 000,00	165 000,00
D.C.E.S.	241400	SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE	937	76	65748.125	Subvention en faveur de l'économie circulaire	0,00	5 000,00
D.C.E.S.	241400	SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE	938	822	65748	Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	1 000,00	1 000,00
D.C.E.S.	243000	SERVICE DU CONVENTIONNEMENT CULTUREL	933	311	657348	Subventions de fonctionnement - Autres Communes	152 000,00	159 000,00
D.C.E.S.	243000	SERVICE DU CONVENTIONNEMENT CULTUREL	933	311	657358	Subventions de fonctionnement - Autres groupements	67 250,00	67 250,00
D.C.E.S.	243000	SERVICE DU CONVENTIONNEMENT CULTUREL	933	311	657363.6	Subvention à l'Agence Culturelle Départementale Dordogne Périgord	1 475 000,00	1 475 000,00
D.C.E.S.	243000	SERVICE DU CONVENTIONNEMENT CULTUREL	933	311	657382	Subvention de fonctionnement - organismes publics divers	5 000,00	25 000,00
D.C.E.S.	243000	SERVICE DU CONVENTIONNEMENT CULTUREL	933	311	657382.5	Subvention de fonctionnement au Pôle International de la Préhistoire	352 000,00	352 000,00
D.C.E.S.	243000	SERVICE DU CONVENTIONNEMENT CULTUREL	933	311	65748.52	Subvention à l'association Ciné Passion	320 000,00	320 000,00
D.C.E.S.	243000	SERVICE DU CONVENTIONNEMENT CULTUREL	933	311	65748.6	Subvention de fonctionnement - Associations	31 500,00	33 500,00
D.C.E.S.	243000	SERVICE DU CONVENTIONNEMENT CULTUREL	933	311	65748.7	Subvention de fonctionnement - Personnes privées	23 000,00	24 000,00
D.C.E.S.	243100	SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ARCHEOLOGIE	933	312	65731	Subventions de fonctionnement - Etat	0,00	15 000,00
D.C.E.S.	243100	SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ARCHEOLOGIE	933	312	65748	Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0,00	15 000,00
D.C.E.S.	243200	SERVICE DEPARTEMENTAL DU PATRIMOINE	933	312	657358	Subventions de fonctionnement - Autres groupements	22 000,00	22 000,00
D.C.E.S.	BDP000	BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DORDOGNE-PERIGORD	933	313	657358.1	Fonds d'aide au fonctionnement des structures intercommunales	15 000,00	15 000,00
D.C.E.S.	BDP000	BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DORDOGNE-PERIGORD	933	313	65748	Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	4 500,00	4 500,00
D.C.E.S.	SPOR24	DIRECTION DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE	933	30	657381	Subvention de fonctionnement aux autres établissements publics locaux	13 000,00	13 000,00
D.C.E.S.	SPOR24	DIRECTION DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE	933	30	65748	Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	52 000,00	52 000,00
D.C.E.S.	SPOR24	DIRECTION DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE	933	30	65748.9	Chèques sport Dordogne-Périgord	0,00	300 000,00
D.C.E.S.	SPOR24	DIRECTION DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE	933	322	657348	Subventions de fonctionnement - Autres Communes	61 000,00	61 000,00
<b>D.C.E.S.</b>							<b>8 632 077,00</b>	<b>9 026 077,00</b>
<b>DIRECTION GENERALE</b>	240900	SERVICE DES PRESTATIONS SOCIALES ET DE LA RESTAURATION	930	021	65748.1	Subvention au Comité des Oeuvres Sociales du personnel	1 155 000,00	1 180 000,00
<b>DIRECTION GENERALE</b>							<b>1 155 000,00</b>	<b>1 180 000,00</b>
D.S.P.	243500	DSP POLE RSA - LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS	9305	051	65748	Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	910 000,00	798 000,00
D.S.P.	243500	DSP POLE RSA - LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS	9344	447	6577	Remises gracieuses	20 000,00	35 000,00
D.S.P.	243500	DSP POLE RSA - LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS	9344	448	65748.26	Subventions fonds de soutien à la mission d'insertion	100 000,00	100 000,00
D.S.P.	246100	DSP PERSONNES HANDICAPEES	934	425	6577	Remises gracieuses	0,00	10 000,00
D.S.P.	AIDSO	DSP POLE PERSONNES AGEES - SERVICE ADM APA AIDE A DOMICILE	934	428	6577	Remises gracieuses	7 000,00	7 000,00
D.S.P.	ASE	DSP POLE AIDE SOCIALE A L'ENFANCE	934	4213	6577	Remises gracieuses	5 000,00	2 500,00
D.S.P.	ASE	DSP POLE AIDE SOCIALE A L'ENFANCE	934	4214	65748	Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	130 000,00	0,00
D.S.P.	S00000	SERVICE BUDGET DGASP	934	4214	65748.3	Subventions aux autres personnes de droit privé - Plan Pauvreté Précarité	25 002,00	25 002,00
D.S.P.	S00000	SERVICE BUDGET DGASP	934	4232	657348.44	Subventions de fonctionnement - Communes - Conférence des financeurs - Actions collectives	333 600,00	352 000,00
D.S.P.	S00000	SERVICE BUDGET DGASP	934	4232	65748.44	Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes - Conférence des Financeurs - Actions collectives	500 400,00	550 000,00
D.S.P.	S00000	SERVICE BUDGET DGASP	934	428	657348	Subventions de fonctionnement - Autres Communes	57 273,00	57 273,00
D.S.P.	S00000	SERVICE BUDGET DGASP	934	428	657382	Subvention de fonctionnement - organismes publics divers	32 727,00	65 454,00
D.S.P.	S00000	SERVICE BUDGET DGASP	934	428	65748	Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	27 818,00	27 818,00
<b>D.S.P.</b>							<b>2 148 820,00</b>	<b>2 030 047,00</b>

D.T.D.	240300	DIRECTION ECONOMIE EMPLOI	936	632	657382.62	Subvention pour l'aide au développement économique des Chambres Consulaires	20 000,00	20 000,00
D.T.D.	240300	DIRECTION ECONOMIE EMPLOI	936	632	65748.62	Subvention - aide au développement économique - Autres organismes	320 000,00	320 000,00
D.T.D.	242400	SERVICE DES POLITIQUES TERRITORIALES ET EUROPEENNES	930	048	657382	Subvention de fonctionnement - organismes publics divers	78 000,00	78 000,00
D.T.D.	242400	SERVICE DES POLITIQUES TERRITORIALES ET EUROPEENNES	935	510	657382.3	Subvention de fonctionnement à l'ATD	665 000,00	665 000,00
D.T.D.	242400	SERVICE DES POLITIQUES TERRITORIALES ET EUROPEENNES	935	52	657348.3	Petites villes de Demain - Subvention aux communes	0,00	15 000,00
D.T.D.	242400	SERVICE DES POLITIQUES TERRITORIALES ET EUROPEENNES	935	52	657358.4	Petites villes de Demain - Subvention aux intercos	0,00	15 000,00
D.T.D.	242400	SERVICE DES POLITIQUES TERRITORIALES ET EUROPEENNES	935	52	657382.2	Petites villes de demain - Fonds reversés à l'ATD	0,00	154 000,00
D.T.D.	242700	MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	937	71	65748.32	Subvention au CAUE	689 800,00	689 800,00
D.T.D.	242700	MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	937	76	657358.60	Subventions pour les animations des milieux aquatiques - Structures intercommunales	160 000,00	160 000,00
D.T.D.	243300	SERVICE TOURISME ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE	936	633	65732	Subventions de fonctionnement - Régions	0,00	124 082,00
D.T.D.	243300	SERVICE TOURISME ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE	936	633	657382.8	Subvention pour le tourisme et l'innovation	37 500,00	37 500,00
D.T.D.	243300	SERVICE TOURISME ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE	936	633	65748.28	Subvention au Comité Départemental du Tourisme	1 367 350,00	1 313 000,00
D.T.D.	243400	SERVICE DE L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE TRANSITION ENERGETIQUE	936	6312	657358.23	Fonds de soutien à la forêt - Etablissement	10 000,00	10 000,00
D.T.D.	243400	SERVICE DE L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE TRANSITION ENERGETIQUE	936	6312	65748.27	Subvention - Stockage et portage du foncier	5 000,00	5 000,00
D.T.D.	243400	SERVICE DE L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE TRANSITION ENERGETIQUE	937	758	657381.72	Subvention animation - Contrat de développement territorial - Autres établissements publics locaux	0,00	62 500,00
D.T.D.	243400	SERVICE DE L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE TRANSITION ENERGETIQUE	937	758	65748.72	Subvention animation - Contrat de développement territorial - Autres personnes de droits privés	0,00	62 500,00
D.T.D.	243600	SERVICE DE L'HABITAT	935	510	65748.119	Subvention à SOLIHA Dordogne	180 000,00	267 000,00
D.T.D.	243600	SERVICE DE L'HABITAT	935	510	65748.33	Subvention à l'ADIL	180 050,00	180 050,00
D.T.D.	243600	SERVICE DE L'HABITAT	935	515	65748.10	Subvention dispositif SARE	0,00	180 000,00
D.T.D.	243600	SERVICE DE L'HABITAT	935	588	657348.2	Subventions - Suivi OPAH et PIG - Communes	7 000,00	7 000,00
D.T.D.	243600	SERVICE DE L'HABITAT	935	588	657358.2	Subventions suivi OPAH et PIG - Structures intercommunales	187 000,00	187 000,00
D.T.D.	243600	SERVICE DE L'HABITAT	935	588	657358.3	Subventions pour les aires de stationnement des Gens du voyage	195 000,00	195 000,00
D.T.D.	243600	SERVICE DE L'HABITAT	935	588	65748.51	Subvention programme intérêt générale non décence	20 000,00	20 000,00
D.T.D.	AGRI24	SERVICE DE L'AGRICULTURE	936	6312	657348.22	Fonds de soutien à l'agriculture - Communes	5 000,00	4 000,00
D.T.D.	AGRI24	SERVICE DE L'AGRICULTURE	936	6312	657358.22	Fonds de soutien à l'agriculture - Structures intercommunales	2 000,00	2 000,00
D.T.D.	AGRI24	SERVICE DE L'AGRICULTURE	936	6312	657382.30	Subvention de fonctionnement à la Chambre d'Agriculture	280 000,00	200 000,00
D.T.D.	AGRI24	SERVICE DE L'AGRICULTURE	936	6312	65748	Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	160 000,00	160 000,00
D.T.D.	AMRURA	SERVICE DE LA GESTION DE L'EAU	937	733	657382.32	Subvention de fonctionnement à l'ATD pour le SATESE	134 000,00	134 000,00
<b>D.T.D.</b>							<b>4 702 700,00</b>	<b>5 267 432,00</b>
PRESIDENCE	240100	CABINET	930	020	65748	Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	10 000,00	10 000,00
PRESIDENCE	240100	CABINET	936	62	65748.105	Subvention aux syndicats de salariés	156 116,00	157 000,00
PRESIDENCE	240200	DIRECTION DE LA COMMUNICATION	930	022	657348	Subventions de fonctionnement - Autres Communes	5 000,00	5 000,00
PRESIDENCE	240200	DIRECTION DE LA COMMUNICATION	930	022	657358	Subventions de fonctionnement - Autres groupements	5 000,00	8 000,00
PRESIDENCE	240200	DIRECTION DE LA COMMUNICATION	930	022	65748	Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	90 000,00	90 000,00
<b>PRESIDENCE</b>							<b>266 116,00</b>	<b>270 000,00</b>
<b>TOTAL</b>							<b>16 904 713,00</b>	<b>17 773 556,00</b>

## **Annexe 3**

**à la délibération n° 22-8 du 11 février 2022**

Investissement

Détail des subventions à attribuer au titre  
de l'aide aux tiers (en €)

Direction Générale	Service gestionnaire		Lignes budgétaires				BP 2021	BP 2022
D.C.E.S.	241200	POLE ADM ET FINANCIER DE LA DGACES	903	311	20421.7	Fonds d'aide production cinématographique et audiovisuelle	161 000,00	0,00
D.C.E.S.	241400	SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE	903	30	20421	Subventions d'équipement - Personnes de droit privé - Biens mobiliers, matériels et études	350 000,00	300 000,00
D.C.E.S.	241400	SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE	903	30	20422	Subventions d'équipement - Personnes de droit privé - Bâtiments et installations	150 000,00	150 000,00
D.C.E.S.	243000	SERVICE DU CONVENTIONNEMENT CULTUREL	903	311	20421.7	Fonds d'aide production cinématographique et audiovisuelle	200 000,00	300 000,00
D.C.E.S.	SPOR24	DIRECTION DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE	903	325	20422	Subventions d'équipement - Personnes de droit privé - Bâtiments et installations	47 663,05	35 318,81
<b>D.C.E.S.</b>							<b>908 663,05</b>	<b>785 318,81</b>
D.S.P.	AIDSOC	DSP POLE PERSONNES AGEES - SERVICE ADM APA AIDE A DOMICILE	904	4238	20422	Subventions d'équipement - Personnes de droit privé - Bâtiments et installations	0,00	90 000,00
D.S.P.	S00000	SERVICE BUDGET DGASP	904	420	20422.17	Subventions d'équipement - Personnes de droit privé - Association Emmaüs	16 000,00	0,00
D.S.P.	S00000	SERVICE BUDGET DGASP	904	420	20422.23	Subvention ADEPAPE pour changement de la chaudière	4 000,00	0,00
<b>D.S.P.</b>							<b>20 000,00</b>	<b>90 000,00</b>
D.T.D.	240300	DIRECTION ECONOMIE EMPLOI	906	632	20421.62	Aide au développement économique (mobilier, matériel, étude)	1 164 732,00	1 257 946,00
D.T.D.	240300	DIRECTION ECONOMIE EMPLOI	906	632	20421.63	Aide au développement économique - indemnisations	20 000,00	20 000,00
D.T.D.	242700	MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	907	76	20421.232	ENS - Privés (études et matériels)	2 500,00	2 500,00
D.T.D.	242700	MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	907	76	20422.150	ENS - Privés (aménagement et travaux)	30 000,00	36 000,00
D.T.D.	243300	SERVICE TOURISME ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE	906	633	20421	Subventions d'équipement - Personnes de droit privé - Biens mobiliers, matériels et études	73 650,00	75 650,00
D.T.D.	243400	SERVICE DE L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE TRANSITION ENERGETIQUE	906	6312	20421.145	Echanges et cessions amiables individuelles	30 000,00	30 000,00
D.T.D.	243400	SERVICE DE L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE TRANSITION ENERGETIQUE	906	6312	20422.146	Fonds de développement forestier	200 000,00	200 000,00
D.T.D.	243400	SERVICE DE L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE TRANSITION ENERGETIQUE	907	7211	20421.151	Environnement - Economie circulaire	10 000,00	80 000,00
D.T.D.	243400	SERVICE DE L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE TRANSITION ENERGETIQUE	907	758	20421.50	Environnement - ENR	10 000,00	30 000,00
D.T.D.	243400	SERVICE DE L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE TRANSITION ENERGETIQUE	907	758	20421.73	Subvention études de faisabilité - Contrat de développement territorial - Personnes de droits privés	0,00	29 225,00
D.T.D.	243400	SERVICE DE L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE TRANSITION ENERGETIQUE	907	758	20422.73	Subvention travaux - Contrat de développement territorial - Personnes de droits privés	0,00	250 000,00
D.T.D.	243600	SERVICE DE L'HABITAT	905	555	20422.1	Subvention réhabilitation logements association Emmaüs	0,00	33 000,00
D.T.D.	243600	SERVICE DE L'HABITAT	905	555	20422.106	Subvention logements PSLA	0,00	33 000,00
D.T.D.	243600	SERVICE DE L'HABITAT	905	555	20422.137	Aides constructions neuves RT2010 THPE Bailleurs sociaux privés	75 000,00	75 500,00
D.T.D.	243600	SERVICE DE L'HABITAT	905	555	20422.138	Aides constructions neuves RT2012 Bailleurs sociaux privés	82 500,00	100 000,00
D.T.D.	243600	SERVICE DE L'HABITAT	905	555	20422.200	Subventions personnes droits privés - propriétaire occupant, propriétaire bailleur, syndicat copropriété	9 000 000,00	3 000 000,00
D.T.D.	243600	SERVICE DE L'HABITAT	905	555	20422.22	Constructions PLAI SRU Bailleurs sociaux privés	75 000,00	180 000,00
D.T.D.	243600	SERVICE DE L'HABITAT	905	555	20422.26	Convention Lutte contre la Non Décence - SOLIHA	0,00	90 000,00
D.T.D.	243600	SERVICE DE L'HABITAT	905	555	20422.95	Subvention aux associations "3ème génération délégation Aide à la Pierre"	167 000,00	0,00
D.T.D.	243600	SERVICE DE L'HABITAT	905	588	20422.42	Subvention - Plan de relance rénovation de l'habitat	250 000,00	200 000,00
D.T.D.	243600	SERVICE DE L'HABITAT	905	588	20422.80	Subvention aide à l'amélioration de l'habitat pour les particuliers	391 500,00	403 000,00
D.T.D.	AGR124	SERVICE DE L'AGRICULTURE	902	223	20421.43	Subvention Fédérations Départementales Maisons Familiales Rurales - Education et orientation	16 200,00	16 200,00
D.T.D.	AGR124	SERVICE DE L'AGRICULTURE	902	223	20422	Subventions d'équipement - Personnes de droit privé - Bâtiments et installations	70 680,37	0,00
D.T.D.	AGR124	SERVICE DE L'AGRICULTURE	906	6312	20421.24	Subvention pour les CUMA	110 000,00	110 000,00
D.T.D.	AGR124	SERVICE DE L'AGRICULTURE	906	6312	20421.332	Fonds de développement économique à l'agriculture (mobilier, matériel et études)	730 000,00	802 150,00
D.T.D.	AGR124	SERVICE DE L'AGRICULTURE	906	6312	20422.13	Hydraulique agricole individuelle	57 280,00	38 320,00
D.T.D.	AGR124	SERVICE DE L'AGRICULTURE	906	6312	20422.21	Programme départemental agriculture biologique circuit court	151 000,00	230 755,00
D.T.D.	AGR124	SERVICE DE L'AGRICULTURE	906	6312	20422.332	Fonds de développement à l'agriculture (bâtiments et installations)	728 000,00	880 000,00
D.T.D.	AMRURA	SERVICE DE LA GESTION DE L'EAU	907	733	20421	Subventions d'équipement - Personnes de droit privé - Biens mobiliers, matériels et études	10 000,00	0,00
<b>D.T.D.</b>							<b>13 455 042,37</b>	<b>8 203 246,00</b>
<b>TOTAL</b>							<b>14 383 705,42</b>	<b>9 078 564,81</b>



## **Annexe 4**

**à la délibération n° 22-8 du 11 février 2022**

**Investissement**

Détail des subventions à attribuer au titre  
de l'aide aux communes, aux  
intercommunalités et autres  
établissements publics (en €)

Direction Générale	Service gestionnaire		Lignes budgétaires				BP 2021	BP 2022
D.A.M.	240600	DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DU NUMERIQUE	900	020	2041583.1	Subvention à Périgord Numérique pour le Très Haut Débit	4 500 000,00	9 000 000,00
D.A.M.	DRD000	DPRPM SERVICE ADMINISTRATIF ET FINANCIER	908	822	204182.8	Mobilité ferroviaire	333 350,00	0,00
D.A.M.	DRD000	DPRPM SERVICE ADMINISTRATIF ET FINANCIER	908	825	2041582.4	Subvention d'équipement au Syndicat Mixte Air Dordogne	322 771,00	221 530,00
D.A.M.	DRD000	DPRPM SERVICE ADMINISTRATIF ET FINANCIER	908	841	204114	Subventions d'équipement - Etat - Voirie	0,00	639 000,00
<b>D.A.M.</b>							<b>5 156 121,00</b>	<b>9 860 530,00</b>
D.C.E.S.	241400	SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE	903	30	2041481	Subventions d'équipement - Autres communes - Biens mobiliers, matériels et études	0,00	25 000,00
D.C.E.S.	241400	SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE	903	30	2041482	Subventions d'équipement - Autres communes - Bâtiments et installations	0,00	25 000,00
<b>D.C.E.S.</b>							<b>0,00</b>	<b>50 000,00</b>
D.S.P.	AIDSO01	DSP POLE PERSONNES AGEES - SERVICE ADM APA AIDE A DOMICILE	904	4238	20415332	Subventions d'équipement - EPL à caractère administratif - Bâtiments et installations	525 000,00	0,00
D.S.P.	ETABLIS	DSP POLE PERSONNES AGEES - SERVICE ETABLISSEMENTS	904	4238	20415332.1	Fonds départementaux des équipements sanitaires et sociaux	300 000,00	0,00
<b>D.S.P.</b>							<b>825 000,00</b>	<b>0,00</b>
D.T.D.	240300	DIRECTION ECONOMIE EMPLOI	906	632	204181	Subventions d'équipement - Organismes publics divers - Biens mobiliers, matériels et études	20 000,00	20 000,00
D.T.D.	240300	DIRECTION ECONOMIE EMPLOI	906	632	204182	Subventions d'équipement - Organismes publics divers - Bâtiments et installations	60 000,00	60 000,00
D.T.D.	242400	SERVICE DES POLITIQUES TERRITORIALES ET EUROPEENNES	904	414	2041582.10	Subventions d'équipement pour les Maisons de santé pluridisciplinaires - Structures intercommunales	80 266,00	0,00
D.T.D.	242400	SERVICE DES POLITIQUES TERRITORIALES ET EUROPEENNES	905	515	2041482.16	Aménagement des centres bourgs - Communes	13 730,00	0,00
D.T.D.	242400	SERVICE DES POLITIQUES TERRITORIALES ET EUROPEENNES	905	515	2041582.16	Aménagement des centres bourgs - Structures intercommunales	12 703,00	0,00
D.T.D.	242400	SERVICE DES POLITIQUES TERRITORIALES ET EUROPEENNES	905	54	2041481.18	Equipements communaux divers (meublier, matériel, étude)	9 150,00	48 066,00
D.T.D.	242400	SERVICE DES POLITIQUES TERRITORIALES ET EUROPEENNES	905	54	2041481.3	Contrats de projets communaux (meubliers, matériels, études)	0,00	13 486,25
D.T.D.	242400	SERVICE DES POLITIQUES TERRITORIALES ET EUROPEENNES	905	54	2041482.18	Equipements communaux divers (bâtiments et installations)	205 000,00	278 378,00
D.T.D.	242400	SERVICE DES POLITIQUES TERRITORIALES ET EUROPEENNES	905	54	2041482.2	Mise en accessibilité - Communes	100 000,00	24 781,83
D.T.D.	242400	SERVICE DES POLITIQUES TERRITORIALES ET EUROPEENNES	905	54	2041482.30	Contrats d'objectifs (bâtiments et installations) - Communes	170 264,00	39 003,00
D.T.D.	242400	SERVICE DES POLITIQUES TERRITORIALES ET EUROPEENNES	905	54	2041482.33	Contrats de projets communaux (bâtiments et installations) - Communes	6 520 327,00	3 503 942,08
D.T.D.	242400	SERVICE DES POLITIQUES TERRITORIALES ET EUROPEENNES	905	54	2041482.33	Contrats de projets territoriaux (bâtiments et installations) - Communes	18 254,00	458 022,18
D.T.D.	242400	SERVICE DES POLITIQUES TERRITORIALES ET EUROPEENNES	905	54	2041482.44	Projets d'envergure départementale (bâtiments et installations) - Communes	95 500,00	0,94
D.T.D.	242400	SERVICE DES POLITIQUES TERRITORIALES ET EUROPEENNES	905	54	2041581.30	Subvention contrats d'objectifs (meublier,...) - Intercommunales	6 200,00	0,00
D.T.D.	242400	SERVICE DES POLITIQUES TERRITORIALES ET EUROPEENNES	905	54	2041581.3	Contrats de projets territoriaux (meublier,...) - Intercommunales	0,00	65 440,00
D.T.D.	242400	SERVICE DES POLITIQUES TERRITORIALES ET EUROPEENNES	905	54	2041582.30	Contrats d'objectifs (bâtiments et installations) - Structures intercommunales	16 708,00	125 214,00
D.T.D.	242400	SERVICE DES POLITIQUES TERRITORIALES ET EUROPEENNES	905	54	2041582.34	Contrats de projets communaux (bâtiments et installations)	12 144,00	407 859,81
D.T.D.	242400	SERVICE DES POLITIQUES TERRITORIALES ET EUROPEENNES	905	54	2041582.34	Contrats de projets territoriaux (bâtiments et installations) - Structures intercommunales	3 288 052,00	2 787 732,78
D.T.D.	242400	SERVICE DES POLITIQUES TERRITORIALES ET EUROPEENNES	905	54	2041582.44	Projets d'envergure départementale (bâtiments et installations) - Structures intercommunales	575 000,00	213 396,00
D.T.D.	242700	MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	907	76	2041581.20	Restauration des cours d'eaux (études) - Intercommunales	5 000,00	10 000,00
D.T.D.	242700	MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	907	76	2041581.21	ENS - Collectivités (études et matériels) - Intercommunales	0,00	5 000,00
D.T.D.	242700	MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	907	76	2041582.20	Restauration cours d'eaux (travaux) - Structures intercommunales	100 000,00	100 000,00
D.T.D.	243400	SERVICE DE L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE TRANSITION ENERGETIQUE	906	6312	2041482.13	Travaux connexes à l'aménagement foncier - Communes	0,00	100 000,00

D.T.D.	243400	SERVICE DE L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE TRANSITION ENERGETIQUE	907	758	2041481.7	Subvention études de faisabilité - Contrat de développement territorial - Communes		70 140,00
D.T.D.	243400	SERVICE DE L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE TRANSITION ENERGETIQUE	907	758	2041482.7	Subvention travaux - Contrat de développement territorial - Communes		600 000,00
D.T.D.	243400	SERVICE DE L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE TRANSITION ENERGETIQUE	907	758	2041581.7	Subvention études de faisabilité - Contrat de développement territorial - Structures intercommunales		17 535,00
D.T.D.	243400	SERVICE DE L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE TRANSITION ENERGETIQUE	907	758	2041582.7	Subvention travaux - Contrat de développement territorial - Structures intercommunales		150 000,00
D.T.D.	243600	SERVICE DE L'HABITAT	905	555	2041481.2	Subvention OPAH PIG communes	30 000,00	30 000,00
D.T.D.	243600	SERVICE DE L'HABITAT	905	555	2041482.1	Aide aux logements communaux	25 500,00	12 000,00
D.T.D.	243600	SERVICE DE L'HABITAT	905	555	2041482.1	Aide aux lotissements communaux	103 400,00	100 000,00
D.T.D.	243600	SERVICE DE L'HABITAT	905	555	2041482.1	Subvention projets PLH - CAP - Communes	0,00	39 325,00
D.T.D.	243600	SERVICE DE L'HABITAT	905	555	2041482.9	Subventions aux communes "3ème génération délégation aide à la pierre"	10 000,00	0,00
D.T.D.	243600	SERVICE DE L'HABITAT	905	555	2041581.2	Subvention OPAH PIG interco	915 000,00	915 000,00
D.T.D.	243600	SERVICE DE L'HABITAT	905	555	2041582.1	Création d'un foyer des jeunes travailleurs à Sarlat	90 000,00	0,00
D.T.D.	243600	SERVICE DE L'HABITAT	905	555	204181.20	Subvention PIG LHI	55 000,00	55 000,00
D.T.D.	243600	SERVICE DE L'HABITAT	905	555	204182.11	NPNRU Coulounieix - Réhabilitation de logements	199 800,00	0,00
D.T.D.	243600	SERVICE DE L'HABITAT	905	555	204182.12	Subvention - Plan de relance rénovation des logements OPH	50 000,00	250 000,00
D.T.D.	243600	SERVICE DE L'HABITAT	905	555	204182.17	Aide Dordogne Habitat avant convention	66 000,00	40 000,00
D.T.D.	243600	SERVICE DE L'HABITAT	905	555	204182.17	Aide réhabilitation Dordogne Habitat avant convention	0,00	40 161,92
D.T.D.	243600	SERVICE DE L'HABITAT	905	555	204182.17	Subvention à Dordogne Habitat Convention 1	521 000,00	581 660,75
D.T.D.	243600	SERVICE DE L'HABITAT	905	555	204182.17	Subvention à Dordogne Habitat 2018-2020 - Convention 2	500 000,00	450 000,00
D.T.D.	243600	SERVICE DE L'HABITAT	905	555	204182.20	Aide constructions neuves RT2010 THPE Bailleurs sociaux publics	59 500,00	46 500,00
D.T.D.	243600	SERVICE DE L'HABITAT	905	555	204182.21	Aide constructions neuves RT2012 Bailleurs sociaux publics	29 500,00	50 000,00
D.T.D.	243600	SERVICE DE L'HABITAT	905	555	204182.22	Constructions PLAI SRU Bailleurs sociaux publics	75 000,00	147 000,00
D.T.D.	243600	SERVICE DE L'HABITAT	905	555	204182.5	Opérations de renouvellement urbain ville de Périgueux	506,00	33 244,00
D.T.D.	243600	SERVICE DE L'HABITAT	905	555	204182.9	NPNRU Coulounieix - Construction de logements	49 000,00	0,00
D.T.D.	243600	SERVICE DE L'HABITAT	905	555	204182.95	Subvention HLM "3ème génération délégation Aide à la Pierre"	1 723 000,00	448 300,00
D.T.D.	AGRI24	SERVICE DE L'AGRICULTURE	906	6312	204181	Subventions d'équipement - Organismes publics divers - Biens mobiliers, matériels et études	4 487,50	20 000,00
D.T.D.	AGRI24	SERVICE DE L'AGRICULTURE	906	6312	204182	Subventions d'équipement - Organismes publics divers - Bâtiments et installations	0,00	120 000,00
D.T.D.	AMRURA	SERVICE DE LA GESTION DE L'EAU	907	70	204132.1	Subventions d'équipement - Départements - Construction du SATESE	750 000,00	0,00
D.T.D.	AMRURA	SERVICE DE LA GESTION DE L'EAU	907	731	204181.81	Subvention BRGM pour étude projet EAUX-SCARS	0,00	24 000,00
D.T.D.	AMRURA	SERVICE DE LA GESTION DE L'EAU	907	732	2041481.6	AEP - Communes (études et matériels)	146 943,00	0,00
D.T.D.	AMRURA	SERVICE DE LA GESTION DE L'EAU	907	732	2041582.6	AEP - Structures intercommunales (travaux)	9 150,00	0,00
D.T.D.	AMRURA	SERVICE DE LA GESTION DE L'EAU	907	733	2041481.6	Assainissement - Communes (études et matériels)	42 315,00	0,00
D.T.D.	AMRURA	SERVICE DE LA GESTION DE L'EAU	907	733	2041482.6	Assainissement - Communes (travaux)	700 000,00	0,00
<b>D.T.D.</b>							<b>17 463 399,50</b>	<b>12 500 189,54</b>
<b>TOTAL</b>							<b>23 444 520,50</b>	<b>22 410 719,54</b>

## **Annexe 5**

**à la délibération n° 22-8 du 11 février 2022**

Fonctionnement

Autorisations d'engagement nouvelles  
(en €)

## DEPENSES

Enveloppe		Imputation budgétaire			Service	Nouvelles AP BP 2022	
2020	FSE	9305	051	65748	Subvention de fct aux autres personnes de droit privé	DSP POLE RSA - LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS	-261 970
2022	FSE	9305	051	65748	Subvention de fct aux autres personnes de droit privé	DSP POLE RSA - LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS	860 000
2022	FSE	9344	444	611.2	Contrats de prestations de services avec entr - FSE	DSP POLE RSA - LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS	490 000
2020	FSE	9344	444	6568.27	Participations - Avances 2019 : cofinancement (FSE)	DSP POLE RSA - LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS	226 000
2022	FSE	9344	444	6568.27	Participations - Avances 2019 : cofinancement (FSE)	DSP POLE RSA - LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS	252 240
<b>TOTAL</b>							<b>1 566 270</b>

## **Annexe 6**

**à la délibération n° 22-8 du 11 février 2022**

Investissement

Autorisations de programme nouvelles

(en €)

## DEPENSES

Enveloppe		Imputation budgétaire				Service	Nouvelles AP BP 2022
2020	CULT	903	313	21848	Autres immos corpo - Autres matériels de bureau et mobiliers	BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DORDOGNE-PERIGORD	-346
2020	CULT	903	313	2188	Autres immos corpo - Autres	BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DORDOGNE-PERIGORD	-5 431
2022	PATRI	900	020	2051	Concessions et droits similaires	DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DU NUMERIQUE	1 490 500
2022	PATRI	900	020	2313.1123	Travaux de rénovation énergétique	DIRECTION DU PATRIMONE BATI	1 000 000
2022	COLEDU	902	221	2313.1123	Travaux de rénovation énergétique	DIRECTION DU PATRIMONE BATI	6 000 000
2022	COLEDU	902	221	2313.12	Bâtiments scolaires	DIRECTION DU PATRIMONE BATI	2 500 000
2022	CULT	903	312	2313.1417	Travaux divers monuments historiques	DIRECTION DU PATRIMONE BATI	100 000
2022	CULT	903	312	2313.14553	Bourdeilles - Améngmts intérieurs partie Renaissance - Affer	DIRECTION DU PATRIMONE BATI	50 000
2022	COLEDU	903	321	2313.14	Bâtiments culturels et sportifs	DIRECTION DU PATRIMONE BATI	200 000
2022	TOUR	906	633	2313.14550	Équipements divers tourisme - Sites affermés	DIRECTION DU PATRIMONE BATI	80 000
2022	DEVECO	906	632	20421.62	Aide au développement économique (mobilier, matériel, étude)	DIRECTION ECONOMIE EMPLOI	1 600 000
2020	ECO	906	632	20421.63	Aide au développement économique - indemnisations	DIRECTION ECONOMIE EMPLOI	-6 704
2022	DEVECO	906	632	20421.63	Aide au développement économique - indemnisations	DIRECTION ECONOMIE EMPLOI	20 000
2022	TOUR	900	020	2031	Frais d'études	DPRPM POLE PAYSAGES ET ESPACES VERTS	20 000
2022	PATRI	900	020	2312.10	Travaux paysagers	DPRPM POLE PAYSAGES ET ESPACES VERTS	160 000
2022	COLEDU	902	221	2031	Frais d'études	DPRPM POLE PAYSAGES ET ESPACES VERTS	10 000
2022	COLEDU	902	221	2312	Immos en cours - Agencements et aménagements de terrains	DPRPM POLE PAYSAGES ET ESPACES VERTS	40 000
2022	TOUR	906	633	2031	Frais d'études	DPRPM POLE PAYSAGES ET ESPACES VERTS	10 000
2022	TOUR	906	633	2312	Immos en cours - Agencements et aménagements de terrains	DPRPM POLE PAYSAGES ET ESPACES VERTS	165 000
2022	TOUR	906	633	2312.15	Travaux paysagers - Sites affermés	DPRPM POLE PAYSAGES ET ESPACES VERTS	166 000
2022	ROUTE	908	841	204114	Subventions - Etat - Voirie	DPRPM SERVICE ADMINISTRATIF ET FINANCIER	701 000
2022	PATRI	900	020	2111	Terrains nus	DPRPM SERVICE FONCIER ET DOMAINE PUBLIC	79 360
2022	PATRI	900	020	2115	Terrains bâtis	DPRPM SERVICE FONCIER ET DOMAINE PUBLIC	340 000
2022	ROUTE	908	843	2111	Terrains nus	DPRPM SERVICE FONCIER ET DOMAINE PUBLIC	210 000
2022	ROUTE	908	843	2115	Terrains bâtis	DPRPM SERVICE FONCIER ET DOMAINE PUBLIC	400 000
2022	ROUTE	908	843	2031	Frais d'études	DPRPM SERVICE ORDONNANCEMENT PILOTAGE ET COORDINATION	800 000
2022	ROUTE	908	843	2315.1	Réseaux de voirie	DPRPM SERVICE ORDONNANCEMENT PILOTAGE ET COORDINATION	37 345 000
2022	ROUTE	908	843	2315.115	Sécurité protection de la santé	DPRPM SERVICE ORDONNANCEMENT PILOTAGE ET COORDINATION	25 000
2022	ROUTE	908	843	2315.117	Dégradation falaises	DPRPM SERVICE ORDONNANCEMENT PILOTAGE ET COORDINATION	200 000
2022	ROUTE	908	843	2315.16	Grand Périgueux itinéraires alternatifs	DPRPM SERVICE ORDONNANCEMENT PILOTAGE ET COORDINATION	1 700 000
2022	ROUTE	908	843	2315.33	Réseaux câblés	DPRPM SERVICE ORDONNANCEMENT PILOTAGE ET COORDINATION	100 000

2022	ROUTE	908	843	2315.34	Réseaux d'électrification	DPRPM SERVICE ORDONNANCEMENT PILOTAGE ET COORDINATION	150 000
2022	ROUTE	908	843	2315.38	Autres réseaux	DPRPM SERVICE ORDONNANCEMENT PILOTAGE ET COORDINATION	100 000
2022	ROUTE	908	843	238	Avances versées sur commandes d'immos corporelles	DPRPM SERVICE ORDONNANCEMENT PILOTAGE ET COORDINATION	412 000
2021	AS	904	4238	20415332	Subv - EPL administratif - Bâtiments et installations	DSP POLE PERSONNES AGEES - SERVICE ADM APA AIDE A DOMICILE	-300 000
2022	AS	904	4238	20422	Subv - Personnes droit privé - Bâtiments et installations	DSP POLE PERSONNES AGEES - SERVICE ADM APA AIDE A DOMICILE	300 000
1996	ENV	907	76	2041581.207	Restauration des cours d'eaux (études) - Interco	MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	-29
2017	ENV	907	76	2041581.207	Restauration des cours d'eaux (études) - Interco	MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	-1 811
2020	ENV	907	76	2041581.207	Restauration des cours d'eaux (études) - Interco	MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	20 000
2022	ENV	907	76	2041581.232	ENS - Collectivités (études et matériels) - Interco	MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	25 000
2017	ENV	907	76	2041582.207	Restauration cours d'eaux (travaux) - Interco	MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	-1 553
2019	ENV	907	76	2041582.207	Restauration cours d'eaux (travaux) - Interco	MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	-4 856
2020	ENV	907	76	2041582.207	Restauration cours d'eaux (travaux) - Interco	MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	150 000
2020	ENV	907	76	20421.232	ENS - Privés (études et matériels)	MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	5 000
2020	ENV	907	76	20422.150	ENS - Privés (aménagement et travaux)	MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	65 000
2020	ENV	907	76	2312	Immos en cours - Agencements et aménagements de terrains	MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	395 000
1996	ARURAL	907	76	2312.13	Aménagements hydrauliques	MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	-1
2022	AGRI	902	223	20421.43	Subv à Féd Dépar Maisons Familiales Rurales - Educ et orient	SERVICE DE L'AGRICULTURE	28 350
2019	AGRI	906	6312	204181	Subv - Orga publics divers - Biens mobiliers, matériels...	SERVICE DE L'AGRICULTURE	-5 513
2019	AGRI	906	6312	204182	Subv - Orga publics divers - Bâtiments et installations	SERVICE DE L'AGRICULTURE	-1 000
2022	DEVAGR	906	6312	20421.24	Subvention pour les CUMA	SERVICE DE L'AGRICULTURE	125 000
2022	DEVAGR	906	6312	20421.332	Fonds de dvp éco à l'agriculture (mobiliers, matériel, étude)	SERVICE DE L'AGRICULTURE	1 200 000
1996	AGRI	906	6312	20422.13	Hydraulique agricole individuelle	SERVICE DE L'AGRICULTURE	-41 731
2019	AGRI	906	6312	20422.13	Hydraulique agricole individuelle	SERVICE DE L'AGRICULTURE	-33
2022	DEVAGR	906	6312	20422.13	Hydraulique agricole individuelle	SERVICE DE L'AGRICULTURE	60 000
2019	AGRI	906	6312	20422.186	Travaux d'hydraulique d'intérêt collectif	SERVICE DE L'AGRICULTURE	-10 000
2018	AGRI	906	6312	20422.21	Programme départemental agriculture biologique circuit court	SERVICE DE L'AGRICULTURE	-904
2022	DEVAGR	906	6312	20422.21	Programme départemental agriculture biologique circuit court	SERVICE DE L'AGRICULTURE	300 000
2022	DEVAGR	906	6312	20422.332	Fonds de dvp éco à l'agriculture (bâtiments et installation)	SERVICE DE L'AGRICULTURE	1 200 000
2022	ARURAL	906	6312	2041482.139	Travaux connexes à l'aménagement foncier - Communes	SERVICE DE L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE TRANSITION ENERGETIQUE	100 000



2020	ARURAL	906	6312	20421.145	Echanges et cessions amiables individuelles	SERVICE DE L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE TRANSITION ENERGETIQUE	30 000
2020	ARURAL	906	6312	20422.146	Fonds de développement forestier	SERVICE DE L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE TRANSITION ENERGETIQUE	250 000
2022	ARURAL	906	6312	45441082	Etudes lutte contre les incendies - DFCI	SERVICE DE L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE TRANSITION ENERGETIQUE	36 000
2020	ENV	907	7211	20421.151	Environnement - Economie circulaire	SERVICE DE L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE TRANSITION ENERGETIQUE	80 000
2022	ENV	907	758	2041481.73	Subvention études faisabilité - CDT - Communes	SERVICE DE L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE TRANSITION ENERGETIQUE	96 180
2022	ENV	907	758	2041482.73	Subvention travaux - CDT - Communes	SERVICE DE L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE TRANSITION ENERGETIQUE	2 640 643
2022	ENV	907	758	2041581.73	Subvention études faisabilité - CDT - Intercos	SERVICE DE L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE TRANSITION ENERGETIQUE	24 045
2022	ENV	907	758	2041582.73	Subvention travaux - CDT - Intercos	SERVICE DE L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE TRANSITION ENERGETIQUE	660 161
2020	ENV	907	758	20421.50	Environnement - ENR	SERVICE DE L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE TRANSITION ENERGETIQUE	30 000
2022	ENV	907	758	20421.73	Subvention études faisabilité - CDT - Personne droit privé	SERVICE DE L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE TRANSITION ENERGETIQUE	40 075
2022	ENV	907	758	20422.73	Subvention travaux - CDT - Personne droit privé	SERVICE DE L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE TRANSITION ENERGETIQUE	1 100 268
2021	BUDPAR	903	30	2041481	Subv - Autres cnes - Biens mobiliers, matériels et études	SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE	-50 000
2022	BUDPAR	903	30	2041481	Subv - Autres cnes - Biens mobiliers, matériels et études	SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE	50 000
2021	BUDPAR	903	30	2041482	Subv - Autres cnes - Bâtiments et installations	SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE	-50 000
2022	BUDPAR	903	30	2041482	Subv - Autres cnes - Bâtiments et installations	SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE	50 000
2021	BUDPAR	903	30	20421	Subv - Personnes droit privé - Biens mobiliers, matériels...	SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE	-600 000
2022	BUDPAR	903	30	20421	Subv - Personnes droit privé - Biens mobiliers, matériels...	SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE	600 000
2021	BUDPAR	903	30	20422	Subv - Personnes droit privé - Bâtiments et installations	SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE	-300 000
2022	BUDPAR	903	30	20422	Subv - Personnes droit privé - Bâtiments et installations	SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE	300 000
2020	LOGSOC	905	515	2051	Concessions et droits similaires	SERVICE DE L'HABITAT	12 000
1996	LOGSOC	905	555	2041482.85	Subv cnes "2ème génération délégation aide à la pierre"	SERVICE DE L'HABITAT	-3
2018	LOGSOC	905	555	2041482.95	Subv cnes 3ème génération délégation aide à la pierre	SERVICE DE L'HABITAT	-10 000
2022	LOGSOC	905	555	204182.13	RU Hauts d'Agora	SERVICE DE L'HABITAT	265 000
2022	LOGSOC	905	555	204182.23	Subvention à Périgord Habitat 2022-2023 - Convention 3	SERVICE DE L'HABITAT	3 200 000
2022	LOGSOC	905	555	20422.26	Convention Lutte contre la Non Décence - SOLIHA	SERVICE DE L'HABITAT	90 000
2020	LOGSOC	905	588	20422.101	Subvention - résorption habitat insalubre Villars	SERVICE DE L'HABITAT	-6 500
2020	LOGSOC	905	588	20422.42	Subvention - Plan de relance rénovation de l'habitat	SERVICE DE L'HABITAT	1 000 000
2021	CULT	903	312	2313.1404	Biron - Conservation Peintures murales Tribunal	SERVICE DEPARTEMENTAL DU PATRIMOINE	26 400
1996	AACO	905	515	2041482.163	Aménagement des centres bourgs - Communes	SERVICE DES POLITIQUES TERRITORIALES ET EUROPEENNES	-6 730
2022	AACO	905	54	2041481.18	Equipements communaux divers (mobilier, matériel, étude)	SERVICE DES POLITIQUES TERRITORIALES ET EUROPEENNES	50 000

2022	AACO	905	54	2041482.18	Equipements communaux divers (bâtiments et installations)	SERVICE DES POLITIQUES TERRITORIALES ET EUROPEENNES	250 000
1996	AACO	905	54	2041482.320	Contrats de projets communaux (bât et install) - Communes	SERVICE DES POLITIQUES TERRITORIALES ET EUROPEENNES	-407 860
1996	AACO	905	54	2041482.321	Contrats de projets territoriaux (bât et install) - Communes	SERVICE DES POLITIQUES TERRITORIALES ET EUROPEENNES	398 564
1996	AACO	905	54	2041582.320	Contrats de projets communaux (bâtiments et installations)	SERVICE DES POLITIQUES TERRITORIALES ET EUROPEENNES	407 860
1996	AACO	905	54	2041582.321	Contrats de projets territoriaux (bât et install) - Interco	SERVICE DES POLITIQUES TERRITORIALES ET EUROPEENNES	-398 564
1996	AACO	905	55	2041582.31	Subv comm de communes Périgord Vert Granitique	SERVICE DES POLITIQUES TERRITORIALES ET EUROPEENNES	-150 000
1996	AACO	906	66	2041482.506	Subv cne de St Astier - Cuisine centrale et restaurant	SERVICE DES POLITIQUES TERRITORIALES ET EUROPEENNES	-500 000
2021	CULT	903	311	20421.7	Fonds d'aide production cinématographique et audiovisuelle	SERVICE DU CONVENTIONNEMENT CULTUREL	-100 000
2022	CULT	903	311	20421.7	Fonds d'aide production cinématographique et audiovisuelle	SERVICE DU CONVENTIONNEMENT CULTUREL	400 000
1996	TOUR	906	633	2041581.351	Subv ctés de cnes études véloroutes voies vertes	SERVICE TOURISME ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE	-743
2018	TOUR	906	633	20421	Subv - Personnes droit privé - Biens mobiliers, matériels...	SERVICE TOURISME ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE	-30 000
2022	TOUR	906	633	20421	Subv - Personnes droit privé - Biens mobiliers, matériels...	SERVICE TOURISME ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE	75 650
1996	TOUR	906	633	20422.173	Aménagement touristique	SERVICE TOURISME ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE	-1 584
2017	TOUR	906	633	20422.173	Aménagement touristique	SERVICE TOURISME ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE	-30 000
2019	TOUR	906	633	2188.22	Acquisition matériel tourisme	SERVICE TOURISME ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE	-161
2020	TOUR	906	633	2188.22	Acquisition matériel tourisme	SERVICE TOURISME ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE	-3
<b>TOTAL</b>							<b>69 287 995</b>

## RECETTES

Enveloppe		Imputation budgétaire			Service	Nouvelles AP BP 2022	
2022	CULT	903	312	1311.39	Subvention Drac pour la sécurisation du Château de Biron	DIRECTION DU PATRIMOINE BATI	97 650
2022	ROUTE	908	843	1323.3	Participations départements sur travaux routiers	DPRPM SERVICE ADMINISTRATIF ET FINANCIER	50 000
2022	ROUTE	908	843	13248.5	Participations communes sur travaux routiers	DPRPM SERVICE ADMINISTRATIF ET FINANCIER	10 000
2022	ROUTE	908	843	13258.6	Grand Périgueux itinéraires alternatifs	DPRPM SERVICE ADMINISTRATIF ET FINANCIER	1 700 000
2022	ARURAL	906	6312	45442082	Etudes lutte contre les incendies - DFCI	SERVICE DE L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE TRANSITION ENERGETIQUE	36 000
2022	ENV	907	758	1311.72	Subvention ADEME - Contrat de développement territorial	SERVICE DE L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE TRANSITION ENERGETIQUE	4 561 372
2022	LOGSOC	905	555	1318.16	Convention Lutte contre la Non Décence - CAF	SERVICE DE L'HABITAT	20 000
2018	LOGSOC	905	555	1321.95	Subv Etat "3ème génération délégation aide à la pierre"	SERVICE DE L'HABITAT	-10 000
2022	CULT	903	311	1311.7	Participation centre national du cinéma et de l'image animée	SERVICE DU CONVENTIONNEMENT CULTUREL	60 000
<b>TOTAL</b>							<b>6 525 022</b>

## **Annexe 7**

**à la délibération n° 22-8 du 11 février 2022**

**Etat des dépenses transférées non  
compensées (en €)**

**ETAT du reste à charge pour les dépenses d'AIS**

Retrospective Comptes Administratifs - Dépenses / Recettes transférées

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014 <sup>1</sup>	2015 <sup>2</sup>	2016 <sup>3</sup>	2017 <sup>4</sup>	2018 <sup>5</sup>	2019 <sup>6</sup>	2020 <sup>7</sup>	Pré CA 2021 <sup>8</sup>	BP 2022 <sup>9</sup> arbitré	Montant non compensé sur la période	
APA	Dépenses brutes	32 765 296,11	36 682 809,28	40 233 699,02	42 310 619,64	45 198 385,95	45 969 181,51	47 511 815,80	46 778 361,97	48 304 359,37	48 798 256,39	49 381 858,74	50 189 989,92	48 783 028,13	52 905 229,87	53 876 162,34	55 377 265,78	56 952 667,87	58 890 864,68	63 818 000,00	
	Recettes transférées	11 875 367,10	14 507 917,19	15 738 677,60	16 288 317,21	18 246 809,47	17 996 113,77	17 451 408,00	18 428 403,48	17 497 051,32	18 966 956,72	19 866 389,29	19 692 759,58	22 435 217,62	22 415 679,74	24 175 382,43	24 657 700,24	23 889 430,39	25 692 944,88	26 000 000,00	
	Recettes prévues à 50 %	16 382 648,06	18 341 404,64	20 116 849,51	21 155 309,82	22 599 192,98	22 984 590,76	23 755 907,90	23 389 180,99	24 152 179,69	24 399 128,20	24 690 929,37	25 094 994,96	24 391 514,07	26 452 614,94	26 938 081,17	27 688 632,89	28 476 333,94	29 445 432,34	31 909 000,00	
	Montant non compensé	20 889 929,01	22 174 892,09	24 495 021,42	26 022 302,43	26 951 576,48	27 973 067,74	30 060 407,80	28 349 958,49	30 807 308,05	29 831 299,67	29 515 469,45	30 497 230,34	26 347 810,51	30 489 550,13	29 700 779,91	30 719 565,54	33 063 237,48	33 197 919,80	37 818 000,00	548 905 326,34
PCH / ACTP	Dépenses brutes		5 523 007,83	6 262 913,81	7 427 707,18	8 769 004,51	9 639 703,65	10 753 816,02	11 558 982,00	11 072 287,65	10 943 899,55	10 624 413,52	10 518 784,49	10 386 491,69	10 894 801,25	11 562 071,25	12 006 500,78	12 929 800,36	13 773 758,66	13 785 256,00	
	Recettes transférées		586 774,29	3 408 000,00	3 360 000,00	3 573 027,61	3 643 106,05	3 280 534,00	3 435 821,45	3 515 730,04	3 475 300,61	3 390 415,27	3 382 494,83	3 350 929,23	3 447 135,89	3 556 038,55	3 532 586,92	3 600 597,81	3 697 177,96	3 800 000,00	
	Recettes prévues à 50 %		2 761 503,92	3 131 456,91	3 713 853,59	4 384 502,26	4 819 851,83	5 376 908,01	5 779 491,00	5 536 143,83	5 471 949,78	5 312 206,76	5 259 392,25	5 193 245,85	5 447 400,63	5 781 035,63	6 003 250,39	6 464 900,18	6 886 879,33	6 892 628,00	
	Montant non compensé		4 936 233,54	2 854 913,81	4 067 707,18	5 195 976,90	5 996 597,60	7 473 282,02	8 123 160,55	7 556 557,61	7 468 598,94	7 233 998,25	7 136 289,66	7 035 562,46	7 447 665,36	8 006 032,70	8 473 913,86	9 329 202,55	10 076 580,70	9 985 256,00	128 397 529,69
RMI / RSA / Contrats d'avenir	Dépenses brutes	30 717 946,84	33 173 598,89	34 038 273,31	34 358 712,01	30 175 709,74	31 664 987,75	36 371 171,45	37 921 426,56	39 580 362,75	41 845 317,38	47 104 725,33	51 995 199,61	56 481 127,75	57 830 884,40	59 210 146,46	60 539 913,51	65 460 155,15	65 413 930,69	64 187 005,00	
	Recettes ( TIPP + FMDI )	30 852 549,15	28 805 505,38	31 564 736,00	31 073 068,00	30 628 189,11	31 326 834,00	32 239 373,00	34 962 628,00	35 271 521,00	34 789 371,10	34 950 128,10	35 280 339,10	35 482 041,10	35 558 464,10	35 581 042,10	35 538 341,10	35 553 872,00	35 483 780,00	35 524 283,00	
	Montant non compensé	-134 602,31	4 368 093,51	2 473 537,31	3 285 644,01	-452 479,37	338 153,75	4 131 798,45	2 958 798,56	4 308 841,75	7 055 946,28	12 154 597,23	16 714 860,51	20 999 086,65	22 272 420,30	23 629 104,36	25 001 572,41	29 906 283,15	29 930 150,69	28 662 722,00	237 604 529,24
	Pacte de confiance + nouvelle mesure DMTO										7 563 527,00	12 300 310,00	12 399 604,00	13 770 029,00	14 397 380,00	15 951 282,00	16 833 664,00	21 181 067,00	18 844 000,00	-133 240 863,00	
	Fonds de soutien interdépartemental (produit net)															7 156 753,00	7 886 598,00	8 507 970,00	7 826 000,00		-31 377 321,00
<b>TOTAL</b>	<b>Montant non compensé</b>	<b>20 755 326,70</b>	<b>31 479 219,14</b>	<b>29 823 472,54</b>	<b>33 375 653,62</b>	<b>31 695 074,01</b>	<b>34 307 819,09</b>	<b>41 665 488,27</b>	<b>39 431 917,60</b>	<b>42 672 707,41</b>	<b>44 355 844,89</b>	<b>41 340 537,93</b>	<b>42 048 070,51</b>	<b>41 982 855,62</b>	<b>46 439 606,79</b>	<b>46 938 536,97</b>	<b>41 087 016,81</b>	<b>47 578 461,18</b>	<b>43 515 614,19</b>	<b>49 795 978,00</b>	<b>750 289 201,27</b>

Les dotations APA, PCH correspondent aux montants encaissés sur l'exercice.

En 2012 le montant de la recette RSA est corrigé du trop perçu de 710.781 €

1 : CA 2014 : Calcul Pacte de confiance + nouvelle mesure DMTO : prélèvement sur les DMTO : - 2 631 204 €; reversement sur les DMTO : + 1 189 861€; frais de gestion transférés : + 6 504 870 € et gains sur les DMTO (augmentation de 0,7 %) : + 2 500 000 € (sur la base d'une recette fin 2014 de 34,1 M€ à comparer à 31,6 M€ en 2013)

2 : CA 2015:estimation du pacte de confiance 2015 : prélèvement sur les DMTO : - 2532220 €; reversement sur les DMTO : + 1067648 €; frais de gestion transférés : + 6564882 € et gains sur les DMTO (augmentation de 0,7 %) : + 7 200 000 € (sur la base d'une recette fin 2015 de 40,4 M€)

3 : CA 2016: estimation du pacte de confiance 2016 : prélèvement sur les DMTO : - 2 902 735 €; reversement sur les DMTO : + 841 689 €; frais de gestion transférés : + 6 750 650 € et gains sur les DMTO (augmentation de 0,7 %) : + 7 710 000 € (sur la base d'une recette de 42,8 M€)

4 : CA 2017: estimation du pacte de confiance 2017 : prélèvement sur les DMTO : - 3.090.938 €; reversement sur les DMTO : + 935.943 €; frais de gestion transférés : + 7.095.950 € et gains sur les DMTO (augmentation de 0,7 %) : + 8.829.074 € (sur la base d'une recette de 49,1 M€)

5 : CA 2018 : estimation du pacte de confiance 2018 : prélèvement sur les DMTO : - 3.563.521 €; reversement sur les DMTO : 1.095.899 €; frais de gestion transférés : + 7.475.353 € et gains sur les DMTO (augmentation de 0,7%) : + 9.389.649 € (sur la base d'une recette de 52,16 M€)

6 : CA 2019: estimation du pacte de confiance 2019 : prélèvement sur les DMTO : - 3.786.929 €; reversement sur les DMTO : 1.486.044 €; frais de gestion transférés : + 7.804.386 € et gains sur les DMTO (augmentation de 0,7%) : + 10.447.781 € (sur la base d'une recette de 58,04 M€)

7 : CA 2020: estimation du pacte de confiance 2020 : prélèvement sur les DMTO : - 4.122.054 €; reversement sur les DMTO : 1.933.332 €; frais de gestion transférés : + 8.026.386 € et gains sur les DMTO (augmentation de 0,7%) : + 10.996.000 € (sur la base d'une recette de 61,090 M€)

8 : Pré CA 2021 : estimation du pacte de confiance 2021 : prélèvement sur les DMTO : - 4.441.327 €; reversement sur les DMTO : 1.794.124 €; frais de gestion transférés : + 8.412.540 € et gains sur les DMTO (augmentation de 0,7%) : + 15.415.730 € (sur la base d'une recette de 85,64 M€)

9 : BP 2022 arbitré : estimation du pacte de confiance 2022 : prélèvement sur les DMTO : - 4.441.000 €; reversement sur les DMTO : 2.325.000 €; frais de gestion transférés : + 8.000.000 € et gains sur les DMTO (augmentation de 0,7%) : + 12.960.000 € (sur la base d'une recette de 72,00 M€)

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

### Budget primitif 2022

—————  
DÉLIBÉRATION N° 22-9 du 11 février 2022  
Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.  
Investissement.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Jean-Michel SAUTREAU, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Stéphane DOBBELS donne pouvoir à Christelle BOUCAUD, Eric FRETILLERE donne pouvoir à Christel DEFOULNY, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Josie BAYLE, Florence BORGELLA, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Claudine FAURE, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Christophe ROUSSEAU.

RAPPORTEUR : Rozenn ROUILLER

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 8

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

N° 22-9 du 11 février 2022

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.  
Investissement.

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 900-020 Enveloppe : 1996 PATRI		
Total des crédits de paiement votés	139,27€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 900-020 Enveloppe : 2020 PATRI 240600		
Total des crédits de paiement votés	1 060 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 900-020 Enveloppe : 2021 PATRI 240600		
Total des crédits de paiement votés	157 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 900-020 Enveloppe : 2022 PATRI 240600		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	1 490 500,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
Année		
2022	433 500,00€	
2023	589 000,00€	
2024	468 000,00€	
Total des crédits de paiement votés	433 500,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 902-221 Enveloppe : 2020 COLEDU 240600		



Total des crédits de paiement votés	450 000,00€
-------------------------------------	-------------

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 900-020		
Total des crédits de paiement votés	230 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 902-221		
Total des crédits de paiement votés	260 000,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE**, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **1.490.500 €** au chapitre 900, article fonctionnel 020, enveloppe 2022 PATRI, service 240600, correspondant à l'acquisition de logiciels informatiques.

**INSCRIT**, en dépenses, un crédit de paiement correspondant d'un montant de **433.500 €**.

**INSCRIT**, en dépenses, les crédits de paiement suivants pour l'acquisition de matériels et logiciels informatiques destinés aux services et aux collèges départementaux :

Chapitre 900, article fonctionnel 020, enveloppe 1996 PATRI, service 240600 : **139,27 €** ;


Chapitre 900, article fonctionnel 020, enveloppe 2020 PATRI, service 240600 : **1.060.000 €** ;

Chapitre 900, article fonctionnel 020, enveloppe 2021 PATRI, service 240600 : **157.000 €** ;

Chapitre 902, article fonctionnel 221, enveloppe 2020 COLEDU, service 240600 : **450.000 €** ;

Chapitre 900, article fonctionnel 020 : **230.000 €** ;

Chapitre 902, article fonctionnel 221 : **260.000 €**.

  
**Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne**  
**Geminal PEIRO**



## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

### Budget primitif 2022

#### DÉLIBÉRATION N° 22-10 du 11 février 2022

#### Personnel départemental.

#### Avances remboursables et achat de matériel médical.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Stéphane DOBBELS donne pouvoir à Christelle BOUCAUD, Eric FRETILLERE donne pouvoir à Christel DEFOULNY, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE

RAPPORTEUR : Marie-Claude VARAILLAS

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

N° 22-10 du 11 février 2022

Personnel départemental.  
Avances remboursables et achat de matériel médical.

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 900-020 Enveloppe : 2019 PATRI - 240500		
Total des crédits de paiement votés	2 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 923		
Total des crédits de paiement votés	180 000,00€	125 000,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT en dépenses, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 923 : **180.000 €** au titre des avances attribuées au personnel départemental.

Chapitre 900, article fonctionnel 020, enveloppe 2019 PATRI, service 240500 : **2.000 €** dédiés à l'achat de matériel médical pour le Service de Santé au Travail.

INSCRIT en recettes, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 923 : **125.000 €** au titre des avances attribuées au personnel départemental.

Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne  
  
Germain PEIRO

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-11 du 11 février 2022

Direction du Patrimoine Bâti.

Investissement direct.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Stéphane DOBBELS donne pouvoir à Christelle BOUCAUD, Eric FRETILLERE donne pouvoir à Christel DEFOULNY, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE

RAPPORTEUR : Catherine BEZAC-GONTHIER

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE**

**Budget primitif 2022**

N° 22-11 du 11 février 2022

Direction du Patrimoine Bâti.  
Investissement direct.

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 900-020 Enveloppe : 1996 PATRI		
Total des crédits de paiement votés	100 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 900-020 Enveloppe : 2021 PATRI		
Total des crédits de paiement votés	449 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 900-020 Enveloppe : 2022 PATRI		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	1 000 000,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2022	331 000,00€
	2023	330 000,00€
	2024	339 000,00€
Total des crédits de paiement votés	331 000,00€	
Autorisation de programme affectée	1 000 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 902-221 Enveloppe : 1996 COLEDU		
Total des crédits de paiement votés	802 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
--------------------------	----------	----------

Imputation : 902-221 Enveloppe : 2021 COLEDU	
Total des crédits de paiement votés	2 031 610,00€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 902-221 Enveloppe : 2022 COLEDU		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	8 500 000,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2022	2 146 390,00€
	2023	6 353 610,00€
Total des crédits de paiement votés	2 146 390,00€	
Autorisation de programme affectée	8 500 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 903-312 Enveloppe : 2019 CULT		
Total des crédits de paiement votés	70 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 903-312 Enveloppe : 2022 CULT		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	150 000,00€	97 650,00€
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2022	80 000,00€
	2023	70 000,00€
Total des crédits de paiement votés	80 000,00€	97 650,00€
Autorisation de programme affectée	150 000,00€	97 650,00€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 903-321 Enveloppe : 2022 COLEDU		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	200 000,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2022	80 000,00€

	2023	80 000,00€
	2024	40 000,00€
Total des crédits de paiement votés		80 000,00€
Autorisation de programme affectée		200 000,00€

<b>Section : Investissement</b>	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 903-325 Enveloppe : 1996 CULT		
Total des crédits de paiement votés	1 000 000,00€	

<b>Section : Investissement</b>	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 903-332 Enveloppe : 2021 COLEDU		
Total des crédits de paiement votés	71 150,00€	

<b>Section : Investissement</b>	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 904-410 Enveloppe : 2018 AS		
Total des crédits de paiement votés	3 200 000,00€	

<b>Section : Investissement</b>	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 904-410 Enveloppe : 2021 AS		
Total des crédits de paiement votés	13 663,00€	

<b>Section : Investissement</b>	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 904-420 Enveloppe : 2021 AS		
Total des crédits de paiement votés	250 000,00€	

<b>Section : Investissement</b>	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 906-633 Enveloppe : 1996 TOUR		
Total des crédits de paiement votés	140 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 906-633 Enveloppe : 2017 TOUR		
Total des crédits de paiement votés	140 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 906-633 Enveloppe : 2020 TOUR		
Total des crédits de paiement votés	80 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 906-633 Enveloppe : 2021 TOUR		
Total des crédits de paiement votés	170 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 906-633 Enveloppe : 2022 TOUR		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	80 000,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2022	50 000,00€
	2023	30 000,00€
Total des crédits de paiement votés	50 000,00€	
Autorisation de programme affectée	80 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 908-843 Enveloppe : 2020 ROUTE		
Total des crédits de paiement votés	50 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 908-843 Enveloppe : 2021 ROUTE		
Total des crédits de paiement votés	450 000,00€	



Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 900-020		
Total des crédits de paiement votés	20 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 902-221		
Total des crédits de paiement votés	250 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 903-332		
Total des crédits de paiement votés	20 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 923-165		
Total des crédits de paiement votés	10 000,00€	10 000,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE ET AFFECTE**, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **1.000.000 €** au chapitre 900, article fonctionnel 020, enveloppe 2022 PATRI, service 242200, au titre des travaux de rénovation énergétique dans les Bâtiments départementaux.

**INSCRIT**, en dépenses, un crédit de paiement correspondant d'un montant de **331.000 €**.

**INSCRIT**, en dépenses, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 900, article fonctionnel 020, enveloppe 1996 PATRI, service 242200 : **100.000 €** au titre de la mise en accessibilité des Bâtiments départementaux.

Chapitre 900, article fonctionnel 020, enveloppe 2021 PATRI, service 242200 : **449.000 €**, au titre des travaux dans les Bâtiments administratifs et des travaux de



renovation énergétique.

Chapitre 900, article fonctionnel 020 : **20.000 €**, au titre des autres immobilisations corporelles et de l'acquisition d'appareils et signalétique incendie.

**VOTE ET AFFECTE**, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **8.500.000 €** au chapitre 902, article fonctionnel 221, enveloppe 2022 COLEDU, service 242200, au titre des travaux de grosses réparations, urgents et de sécurité dans les Bâtiments scolaires et des travaux de rénovation énergétique.

**INSCRIT**, en dépenses, un crédit de paiement correspondant d'un montant de **2.146.390 €**.

**INSCRIT**, en dépenses, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 902, article fonctionnel 221, enveloppe 1996 COLEDU, service 242200 : **802.000 €**, au titre des travaux d'accessibilité et mises en conformité des Bâtiments scolaires.

Chapitre 902, article fonctionnel 221, enveloppe 2021 COLEDU, service 242200 : **2.031.610 €**, au titre des travaux de grosses réparations, urgents et de sécurité dans les Bâtiments scolaires.

Chapitre 902, article fonctionnel 221 : **250.000 €**, au titre des installations, agencements, aménagements des Bâtiments scolaires, de l'achat de matériels de bureau et mobilier scolaires.

Chapitre 923, article fonctionnel 165 : **10.000 €**, au titre du remboursement des cautions reçues pour les logements de fonction des Établissements scolaires.

**INSCRIT**, en recettes, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 923, article fonctionnel 165 : **10.000 €**, au titre des cautions demandées pour l'entrée dans les logements de fonction des Collèges départementaux.

**VOTE ET AFFECTE**, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **150.000 €** au chapitre 903, article fonctionnel 312, enveloppe 2022 CULT, service 242200, au titre des travaux divers dans les monuments historiques non affermés et des études relatives aux aménagements intérieurs de la partie Renaissance du Château de BOURDEILLES.

**INSCRIT**, en dépenses, un crédit de paiement correspondant d'un montant de **80.000 €**.

**INSCRIT**, en dépenses, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 903, article fonctionnel 312, enveloppe 2019 CULT, service 242200 : **70.000 €**, au titre des travaux divers dans les monuments historiques affermés.

**VOTE ET AFFECTE**, en recettes, une autorisation de programme d'un montant de **97.650 €** au chapitre 903, article fonctionnel 312, enveloppe 2022 CULT, service 242200, au titre de la participation de la Direction des Affaires Culturelles (DRAC) à l'opération de mise en sécurité du Château de BIRON.

**INSCRIT**, en recettes, un crédit de paiement correspondant d'un montant de **97.650 €**.

**VOTE ET AFFECTE**, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **200.000 €** au chapitre 903, article fonctionnel 321, enveloppe 2022 COLEDU, service 242200, au titre

des travaux dans les Bâtiments à vocation sportive.

**INSCRIT**, en dépenses, un crédit de paiement correspondant d'un montant de **80.000 €**.

**INSCRIT**, en dépenses, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 903, article fonctionnel 325, enveloppe 1996 CULT, service 242200 : **1.000.000 €**, au titre des travaux de restructuration et d'extension du Centre départemental de tennis de TRÉLISSAC.

**INSCRIT**, en dépenses, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 903, article fonctionnel 332, enveloppe 2021 COLEDU, service 242200 : **71.150 €**, au titre des travaux dans les Centres départementaux de vacances.

Chapitre 903, article fonctionnel 332 : **20.000 €**, au titre de l'acquisition de mobiliers dans les Centres départementaux de vacances.

**INSCRIT**, en dépenses, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 904, article fonctionnel 410, enveloppe 2018 AS, service 242200 : **3.200.000 €**, au titre des travaux d'aménagement du Pôle social de COULOUNIEIX-CHAMIERES.

Chapitre 904, article fonctionnel 410, enveloppe 2021 AS, service 242200 : **13.663 €**, au titre de la subvention accordée au Grand Périgueux dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERES – Mission OPCU.

Chapitre 904, article fonctionnel 420, enveloppe 2021 AS, service 242200 : **250.000 €**, au titre des travaux dans les Bâtiments à vocation sociale.

**VOTE ET AFFECTE**, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **80.000 €** au chapitre 906, article fonctionnel 633, enveloppe 2022 TOUR, service 242200, au titre des Équipements divers tourisme dans les sites affermés.

**INSCRIT**, en dépenses, un crédit de paiement correspondant d'un montant de **50.000 €**.

**INSCRIT**, en dépenses, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 906, article fonctionnel 633, enveloppe 1996 TOUR, service 242200 : **140.000 €**, au titre des travaux aux abords du Centre International de l'Art Pariétal de MONTIGNAC-LASCAUX.

Chapitre 906, article fonctionnel 633, enveloppe 2017 TOUR, service 242200 : **140.000 €**, au titre des travaux sur le Bâtiment du Centre International de l'Art Pariétal de MONTIGNAC-LASCAUX.

Chapitre 906, article fonctionnel 633, enveloppe 2020 TOUR, service 242200 : **80.000 €**, au titre des Équipements divers tourisme dans les sites affermés ;

Chapitre 906, article fonctionnel 633, enveloppe 2021 TOUR, service 242200 : **170.000 €**, au titre des Équipements divers tourisme dans les sites affermés et non-ffermés.

**INSCRIT**, en dépenses, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 908, article fonctionnel 843, enveloppe 2020 ROUTE, service 242200 :  
**50.000 €**, au titre des travaux réalisés sur les Bâtiments de la Direction du Patrimoine  
Routier, Paysager et des Mobilités (DPRPM).

Chapitre 908, article fonctionnel 843, enveloppe 2021 ROUTE, service 242200 :  
**450.000 €**, au titre de l'opération de construction du Centre d'Exploitation de  
TERRASSON-LAVILLEDIEU et des travaux réalisés sur les Bâtiments de la DPRPM.

Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne  
  
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-12 du 11 février 2022  
Foncier et travaux paysagers  
sur les sites départementaux, dans les collèges et les sites touristiques.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Stéphane DOBBELS donne pouvoir à Christelle BOUCAUD, Eric FRETILLERE donne pouvoir à Christel DEFOULNY, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE

RAPPORTEUR : Catherine BEZAC-GONTHIER

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE**

**Budget primitif 2022**

N° 22-12 du 11 février 2022

**Foncier et travaux paysagers  
sur les sites départementaux, dans les collèges et les sites touristiques.**

<b>Section : Investissement</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Imputation : 900-020 Enveloppe : 2022 PATRI - 213AI		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	419 360,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2022	234 360,00€
	2023	185 000,00€
Total des crédits de paiement votés	234 360,00€	
Autorisation de programme affectée	419 360,00€	

<b>Section : Investissement</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Imputation : 900-020 Enveloppe : 2022 PATRI 216PEV		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	160 000,00€	
Total des crédits de paiement votés	160 000,00€	
Autorisation de programme affectée	160 000,00€	

<b>Section : Investissement</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Imputation : 900-020 Enveloppe : 2022 TOUR 216PEV		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	20 000,00€	
Total des crédits de paiement votés	20 000,00€	
Autorisation de programme affectée	20 000,00€	

<b>Section : Investissement</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Imputation : 900-020		
Total des crédits de paiement votés	75 000,00€	

--

Séction : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 902-221 Enveloppe : 2022 COLEDU 216PEV		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	50 000,00€	
Total des crédits de paiement votés	50 000,00€	
Autorisation de programme affectée	50 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 902-221		
Total des crédits de paiement votés	6 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 906-633 Enveloppe : 2022 TOUR 216PEV		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	341 000,00€	
Total des crédits de paiement votés	341 000,00€	
Autorisation de programme affectée	341 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 906-633		
Total des crédits de paiement votés	20 000,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**AU TITRE DES SITES DÉPARTEMENTAUX**

**VOTE et AFFECTE**, en dépenses, une autorisation de programme de **419.360 €** au chapitre 900,

article fonctionnel 020, enveloppe 2022 PATRI, service 213AI répartie comme suit :

- « Terrains nus » : 79.360 €
- « Terrains bâtis » : 340.000 €

**INSCRIT**, en dépenses, un crédit de paiement correspondant d'un montant de **234.360 €** réparti comme suit :

- « Terrains nus » : 79.360 €
- « Terrains bâtis » : 155.000 €

**VOTE et AFFECTE**, en dépenses, une autorisation de programme de **160.000 €** au chapitre 900, article fonctionnel 020, enveloppe 2022 PATRI, service 216PEV au titre des travaux paysagers.

**INSCRIT**, en dépenses, un crédit de paiement correspondant d'un montant de **160.000 €**.

**VOTE et AFFECTE**, en dépenses, une autorisation de programme de **20.000 €** au chapitre 900, article fonctionnel 020, enveloppe 2022 TOUR, service 216PEV au titre des frais d'études.

**INSCRIT** en dépenses, un crédit de paiement correspondant d'un montant de **20.000 €**.

**INSCRIT**, en dépenses les crédits de paiement suivants :

Chapitre 900, article fonctionnel 020 « Autres natures » : **75.000 €** répartis comme suit:

- Matériel et outillage techniques avec carte grise : 35.000 €
- Matériel et outillage techniques : 40.000 €

**DÉCIDE** les acquisitions de terrains nus suivantes par le Département :

- o deux parcelles de terrain identifiées sur le territoire de la commune de PERIGUEUX lieu-dit « rue Paul Louis Courier » section AW n° 145 d'une superficie de 542 m<sup>2</sup> et lieu-dit « 80 avenue Georges Pompidou » section AW n° 148 d'une superficie de 476 m<sup>2</sup>, appartenant à PERIGORD HABITAT et moyennant la somme de **40.720 €**,
- o une parcelle de terrain identifiée sur le territoire de la commune de RIBERAC, lieu-dit « Les Chaumes Est » section AN n° 750 d'une contenance de 19a32ca, appartenant à la commune de RIBÉRAC et moyennant la somme de **38.640 €**.

**DIT** que les actes authentiques de vente correspondants seront rédigés en la forme administrative.

**AUTORISE** M. le Vice-président chargé de l'Administration générale, des finances, de la commande publique et rapporteur du budget à signer les actes authentiques de vente en la forme administrative à intervenir avec PERIGORD HABITAT et la commune de RIBÉRAC.

**DÉCIDE** l'acquisition d'un ensemble immobilier sur le territoire de la Commune de MONTPON-MÉNESTÉROL appartenant à l'indivision PENICHON, cadastré lieu-dit « Le Grand Bigotas Ouest » sur la parcelle cadastrée section BM n° 3 d'une contenance de 29a12ca et moyennant le prix net vendeur de **155.000 €**.

**DIT** que l'acte authentique de vente sera rédigé en l'étude de Maître Elodie CANDEAU, Etude MONTEIL et Associés à BERGERAC ainsi que le compromis de vente s'il y a lieu.

**AUTORISE** M. le Président à signer l'acte authentique de vente en la forme notariée à

avec l'indivision PENICHON ainsi que le compromis de vente s'il y a lieu.

**AUTORISE** M. le Président à poursuivre les négociations pour l'acquisition d'un ensemble immobilier situé à PERIGUEUX au n° 48 rue Kléber, cadastré section AR n° 1044 d'une contenance de 01a47ca, appartenant à M. et Mme Mohammed BOULAHOUAL, dans la limite de l'autorisation de programme votée.

#### AU TITRE DES COLLÈGES DÉPARTEMENTAUX

**VOTE et AFFECTE**, en dépenses, une autorisation de programme de **50.000 €** au chapitre 902, article fonctionnel 221, enveloppe 2022 COLEDU, service 216PEV et **INSCRIT** les crédits de paiement correspondants répartis ainsi :

- « Frais d'études » : 10.000 €
- « Agencements et aménagements de terrains » : 40.000 €

**INSCRIT**, en dépenses, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 902, article fonctionnel 221 « Autre matériel technique » : **6.000 €**.

#### AU TITRE DES SITES TOURISTIQUES

**VOTE et AFFECTE**, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **341.000 €** au chapitre 906, article fonctionnel 633, enveloppe 2022 TOUR, service 216PEV et **INSCRIT** les crédits de paiement correspondants répartis comme suit :

- « frais d'études » 10.000 €
- « agencements et aménagements de terrain » 165.000 €
- « travaux paysagers-sites affermés » 166.000 €

**INSCRIT**, en dépenses, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 906, article fonctionnel 633, « Autres immobilisations corporelles » : **20.000 €**

  
Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne  
Germinal PEIRO



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

—————  
DÉLIBÉRATION N° 22-13 du 11 février 2022  
Service de la Commande publique et des Marchés.  
Investissement.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Jérôme BETAÏLLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Stéphane DOBBELS donne pouvoir à Christelle BOUCAUD, Eric FRETILLERE donne pouvoir à Christel DEFOULNY, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE

RAPPORTEUR : Catherine BEZAC-GONTHIER

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

N° 22-13 du 11 février 2022

Service de la Commande publique et des Marchés.  
Investissement.

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 900-020		
Total des crédits de paiement votés	75 000,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**INSCRIT**, en dépenses, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 900, article fonctionnel 020 : 75.000 €

Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne  
Germinal PEIRO



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-14 du 11 février 2022

Service des Affaires juridiques.

Investissement.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Stéphane DOBBELS donne pouvoir à Christelle BOUCAUD, Eric FRETILLERE donne pouvoir à Christel DEFOULNY, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE

RAPPORTEUR : Catherine BEZAC-GONTHIER

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

N° 22-14 du 11 février 2022

Service des Affaires juridiques.  
Investissement.

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 923		
Total des crédits de paiement votés	10 000,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**INSCRIT**, en dépenses, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 923 : 10.000 €

Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne  
• Germinal PEIRO



---



## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

### Budget primitif 2022

#### DÉLIBÉRATION N° 22-15 du 11 février 2022

Service des Achats.

Opérations d'investissement mobilier.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Jérôme BETAÏLLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Stéphane DOBBELS donne pouvoir à Christelle BOUCAUD, Eric FRETILLERE donne pouvoir à Christel DEFOULNY, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE

RAPPORTEUR : Catherine BEZAC-GONTHIER

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

N° 22-15 du 11 février 2022

Service des Achats.  
Opérations d'investissement mobilier.

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 900 020 Enveloppe : 2019 PATRI - 240700		
Total des crédits de paiement votés	1 793,04€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 900 020		
Total des crédits de paiement votés	75 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 900 020 Enveloppe : 2020 PATRI - 240700		
Total des crédits de paiement votés	17 365,87€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**INSCRIT**, en dépenses, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 900, article fonctionnel 020 : 75.000 €

**INSCRIT**, en dépenses, un crédit de paiement de **1.793,04 €** au chapitre 900, article fonctionnel 020, enveloppe 2019 PATRI, service 240700.

**INSCRIT**, en dépenses, un crédit de paiement de **17.365,87 €** au chapitre 900, article fonctionnel 020, enveloppe 2020 PATRI, service 240700.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-16 du 11 février 2022

Direction de la Communication.

Investissement.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Jérôme BETAÏLLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Stéphane DOBBELS donne pouvoir à Christelle BOUCAUD, Eric FRETILLERE donne pouvoir à Christel DEFOULNY, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE

RAPPORTEUR : Catherine BEZAC-GONTHIER

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

N° 22-16 du 11 février 2022

Direction de la Communication.  
Investissement.

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 900-020		
Total des crédits de paiement votés	10 000,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**INSCRIT**, en dépenses, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 900, article fonctionnel 020 : **10.000 €**

**Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne**  
  
**Germinal PEIRO**



## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

### Budget primitif 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-17 du 11 février 2022

Service de la Vie associative.

Budget Participatif Dordogne-Périgord.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Josié BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Stéphane DOBBELS donne pouvoir à Christelle BOUCAUD, Eric FRETILLERE donne pouvoir à Christel DEFOULNY, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE

RAPPORTEUR : Rozenn ROUILLER

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

N° 22-17 du 11 février 2022

Service de la Vie associative.  
Budget Participatif Dordogne-Périgord.

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 903-30 Enveloppe : 2021 BUDPART		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-1 000 000,00€	
Autorisation de programme affectée	-1 000 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 903-30 Enveloppe : 2022 BUDPART		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	1 000 000,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
Année		
2022	500 000,00€	
2023	500 000,00€	
Total des crédits de paiement votés	500 000,00€	
Autorisation de programme affectée	1 000 000,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**RÉDUIT et DÉSAFFECTE**, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant total de **1.000.000 €** au chapitre 903, article fonctionnel 30, enveloppe 2021 BUDPART.

**VOTE et AFFECTE**, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant total de **1.000.000 €**, au chapitre 903, article fonctionnel 30, enveloppe 2022 BUDPART, répartie comme suit :

- 50.000 € au titre des subventions - Autres Communes - Biens mobiliers, matériels et études ;
- 50.000 € au titre des subventions - Autres Communes - Bâtiments et installations ;
- 600.000 € au titre des subventions - Personnes de droit privé - Biens mobiliers, matériels et études ;
- 300.000 € au titre des subventions - Personnes de droit privé - Bâtiments et installations.

**INSCRIT**, en dépenses, les crédits de paiement correspondants d'un montant total de **500.000 €**, au chapitre 903, article fonctionnel 30, enveloppe 2022 BUDPART, répartis comme suit :

- 25.000 € au titre des subventions - Autres Communes - Biens mobiliers, matériels et études ;
- 25.000 € au titre des subventions - Autres Communes - Bâtiments et installations ;
- 300.000 € au titre des subventions - Personnes de droit privé - Biens mobiliers, matériels et études ;
- 150.000 € au titre des subventions - Personnes de droit privé - Bâtiments et installations.

**PREND ACTE** des résultats du questionnaire « Retour d'expérience » joint en annexe à la présente délibération.

Le Président du Conseil Départemental  
de la Dordogne  
  
Germinat PEIRO

## REPONSES AU QUESTIONNAIRE

### Retour d'expérience

Ce questionnaire a été rédigé dans la perspective de la 3<sup>ème</sup> édition du Budget Participatif Dordogne-Périgord.

Entre le 1<sup>er</sup> et le 15 novembre, 332 personnes ont répondu à ce questionnaire.

Les réponses serviront de base à l'élaboration d'un nouveau règlement qui sera adopté par l'Assemblée départementale en février prochain.

Le questionnaire est découpé en plusieurs grandes thématiques :

- Relations avec le Département ;
- Relations avec la Commission citoyenne ;
- Modalités de vote ;
- Mode de scrutin ;
- La plateforme numérique ;
- Les associations lauréates ;
- Modalités de répartition de l'enveloppe financière ;
- Participation à la 3<sup>ème</sup> édition ;
- Contributions libres.

Vous trouverez dans les pages suivantes les réponses à ce questionnaire.

## Relations avec le Département

Lors du dépôt de votre idée, le lien avec la Collectivité a-t-il été satisfaisant ?

Tout à fait satisfaisant	Plutôt satisfaisant	Plutôt pas satisfaisant	Non satisfaisant	Vide
147	130	14	6	35
44,3 %	39,2 %	4,2 %	1,8 %	10,5 %

Souhaitez-vous davantage de contacts avec l'équipe du Conseil départemental (dépôt d'idées, votes...) ?

OUI	NON	Vide
128	175	29
38,6 %	52,7 %	8,7 %

Précisez, si vous le souhaitez, des propositions d'amélioration dans les relations avec le Département.

Je ne suis pas concerné par cette partie du questionnaire: votant / pas producteur de projet !!!!!
plus de partenariat entre villages !!
plus de temps pour réaliser le dossier technique
Pas de souci. Quand on se pose une question , on envoie un mail, on attend une réponse quasi aussitôt.
augmenter les relations via les communes, rechercher plus de proximité plus près du terrain
explications
Sur la descriptif exact des documents à donner
les horaires de rencontre
un suivi des projets à mi-parcours avec un entretien
accompagnement milieu rural
Il faudrait indiquer pourquoi le projet n'a pas été validé/retenu.
Plus d'échanges
???
Connaître plus clairement la répartition des fonds
néant
Plus de visibilité des différents projets.
communication
Avoir un retour sur la qualité du dossier déposé et éventuellement de l'aide sur les attendus.
Améliorer la qualité du programme d'instruction

Avoir des réponses à nos questions ou demandes. J'ai par exemple essayé d'entrer en contact avec quelqu'un maintes et maintes fois pour une question d'affichage des travaux à venir et je n'ai jamais eu de réponses...
Les critères d'éligibilité devraient être plus clairs.
Besoin d'explications quant aux idées non retenues
Pas de proposition, le mode de relations et de contacts avec l'équipe était satisfaisant.
A débattre
Echanges par courrier électronique
Car trop âgé. Mais les contacts sont à développer.
oui avoir un interlocuteur privilégié
communiquer plus largement les résultats
1 numéro de tél dédié pour échange par SMS
Visio conférence
Je n'ai pas déposé d'idée
Répondre aux mails ça serait déjà pas mal
oui un accompagnement des plus petites structures est souhaité
Quelques précisions dans ce qui est attendu dans la rédaction du dépôt d'idée + un suivi de l'avancée des travaux, de la réalisation
Oui
aucune
le budget participatif devrait vivre toute l'année, avec suivi des projets visible...quelques infos dans la presse.
nous notifier un référent

### Relations avec la Commission citoyenne

La Commission citoyenne, composée de volontaires bénévoles a pour rôle de :

- Valider les idées qui seront transformées en projets soumis au vote en vérifiant leurs critères d'éligibilité,
- Veiller au bon déroulement de la campagne,
- Participer au dépouillement,
- Valider les résultats du vote.

Ce rôle est pour vous :

Tout à fait satisfaisant	Plutôt satisfaisant	Plutôt pas satisfaisant	Non satisfaisant	Vide
166	127	8	5	26
50 %	38,3 %	2,4 %	1,5 %	7,8 %

**Vous pouvez proposer, si vous le souhaitez, des pistes d'amélioration dans le fonctionnement de la Commission citoyenne.**

Il manque cruellement le bouclage : Verif de l'atteinte des résultats et utilisation du budget.
Mise en place et suivi des projets

J'aurais bien aimé en faire partie
Qu'il y ait plus de contrôle sur les votants et que soit pris en compte le nombre d'adhérents d'une asso car les chasseurs par ex ont plus de chance et ça s'est vu qu'une asso de personnes âgées
des réunions en mairie, ou en associations!!
Oui
Tenir compte du milieu rural, petits villages, peu d'habitants, résidents âgés et peu ou pas connectés à Internet.
Vérifier que les associations sont bien d'intérêt général. Ex : un budget de rénovation d'une forge a été attribué à une association alors que le bien est privé. Il y a également des associations qui portent l'activité d'une personne.
Entre le projets jeunes et les autres projets, sachant qu'ils sont traités différemment, ne peuvent-ils être séparés?
une plus large contribution au processus d'élaboration, d'évaluation et de suivi des réalisations
horaires de travail
Pas eu accès au relevé de décision, ou CR des débats etc..
je n'ai eu aucun contact
il faudrait transmettre à tous ceux qui ont déposé une idée les résultats des critères d'éligibilité et pourquoi l'idée n'a pas été retenue
Il serait intéressant de connaître le nom des personnes faisant partie de la commission citoyenne
???
néant
Le cheminement d'accès au vote reste compliqué pour les personnes n'ayant pas l'habitude de l'ordinateur.
Pas de proposition de pistes d'amélioration.
Visio-conférences souhaitées
au moins 2 membres de chaque secteur dans la commission
Les membres de la commission citoyenne ne doivent pas être liés à un des projets déposés
Avoir un droit de contrôle sur la composition de la commission citoyenne
Nous n'avons pas forcément le fonctionnement ou les noms des votants
Un classement des projets par la commission peut permettre aux plus petites associations qui portent des projets intéressants d'être finalement retenus. En effet le vote ne permet qu'aux "grandes associations" de profiter du budget participatif en fonction de leur réseau et de leur nombre d'adhérents. Ainsi certaines associations ont bénéficié du budget participatif deux années de suite alors que d'autres ne pourront jamais passer le palier du vote. Si on parle de solidarité il faut se pencher sur cette question.
Communiquer plus largement au moment de la constitution de la commission citoyenne car beaucoup de périgordins n'en ont pas entendu parlé. Communiquer aussi largement que pour le vote du budget, si l'on souhaite avoir vraiment une commission représentative des habitants.
suivi d'aboutissement des projets
Augmenter le nombre de groupes de travail à la validité des projets qui sont nombreux
Sensibiliser les publics au vote

Il y a des projets qui relèvent plus de la vie des institutions que de la vie locale associative.  
Bus de transport d'usager d'établissement par exemple

simplifier le vote numérique

Mise en œuvre d'une grille d'évaluation des projets pour leur éligibilité avec des critères simples compris par tous. Sans oublier la notion de développement durable qui devrait être rédhibitoire si on veut être en phase avec l'excellence environnementale départementale.

### Modalités de vote

Lors de la première édition du vote du Budget Participatif, 3 modalités de votes coexistaient :

- Vote numérique,
- Vote en mairie,
- Vote sur les marchés lors du passage de la caravane du Budget Participatif.

Avec la crise sanitaire, seul le vote numérique a été possible lors de la deuxième édition.

Pour la troisième édition et dans la mesure où l'état sanitaire du pays le permettra, souhaitez-vous que les votes puissent se dérouler.

En ligne :

OUI	NON	Vide
313	12	7
94,3 %	3,6 %	2,1 %

En mairie :

OUI	NON	Vide
217	84	31
65,4 %	25,3 %	9,3 %

Sur les marchés lors du passage de la caravane du Budget Participatif :

OUI	NON	Vide
202	99	31
60,8 %	29,8 %	9,4 %

Vous pouvez déposer des commentaires sur les modalités de vote, si vous le souhaitez, ci-dessous :

Plus il y a de modalités de vote, plus cela augmente la possibilité que des personnes votent et plus cela sera représentatif de la population.



Sur les marchés c'était trop orienté
Ce serait intéressant de regarder du côté du jugement majoritaire pour voter comme c'est le cas à Paris. Jetez un œil ici : <a href="https://www.lemonde.fr/politique/article/2021/09/06/paris-teste-le-vote-au-jugement-majoritaire_6093619_823448.html">https://www.lemonde.fr/politique/article/2021/09/06/paris-teste-le-vote-au-jugement-majoritaire_6093619_823448.html</a>
Le vote personnel est le seul retenu. Peut-être un vote d'association (ou de regroupement de personnes / d'intérêt) pourrait avoir un intérêt.
PAR COURRIER
Le vote au passage de la caravane biaise le résultat
Je considère que de nombreux votes en mairie et sur les marchés sont passés à la trappe. Disparus...
Avec contrôle d'identité pour éviter les abus
Le vote en mairie permet aux personnes les moins aguerries avec l'informatique de faire part de leurs choix
Les marchés ne sont pas représentatifs des projets des petits villages, ce principe de vote n'est pas équitable, idem pour le vote en mairie (bourrage d'urnes).
utile pour mobiliser les habitants de la commune concernée par un projet et au niveau du territoire
le système présente des faiblesses sur la qualité des votants (éligibilité), sur la liberté d'expression (lors des marchés), sur la représentativité des territoires (population)
Caravane pas très écolo
En ligne est plus facile je pense pour tout le monde
Aux abords des écoles (à la sortie par exemple)
Que tous puissent avoir un moyen de voter
bureau de poste et agence postale
Ce vote doit être le moins onéreux pour la collectivité.
Ce vote doit être le moins onéreux pour la collectivité.
Quelques personnes ont signalé des difficultés pour parvenir à voter en ligne. Certaines familles ne possèdent qu'une adresse mail pour le foyer ce qui ne permet pas à chacun d'entre eux de pouvoir voter.
Pour que le maximum de personnes puissent voter il faut ratisser large
???
Sans obligation de créer un compte ce qui est fastidieux pour beaucoup et limite ainsi la participation
Le seul vote numérique restreint le nombre de votants
Pour le vote en ligne, beaucoup de personnes n'ont pas participé du fait de la complexité de l'inscription. A voir pour simplifier celui-ci
néant
Plus il y aura de modalités de votes meilleur sera le taux de participation aux votes
plus de communication pour les petites communes
Le vote en mairie doit être maintenu car de très nombreuses personnes ne possèdent pas d'internet.
En mettant à disposition des associations des bulletins à transmettre à leurs adhérents
beaucoup de personnes n'ont pas internet ou ne le maîtrisent pas complètement, un contact moins virtuel est souhaitable
les votes électroniques ont mis en évidence de nombreux votes en doublons voire plus notamment sur les grosses associations

un vote physique est plus responsable et favorise l'engagement.
Laisser le choix aux votants
Le vote en ligne a dissuadé certains de voter, système trop compliqué pour les gens peu férus d'informatique
le vote en ligne a favorisé les jeunes asso et tout le système mercanti
en mairie pour ceux qui n'ont pas le numérique
Le vote en ligne correspond tout-à-fait aux modes de communication actuels !
Ajouter en mairie pour ceux qui n'ont pas internet à leur domicile
Je préfère en ligne
Mettre ordinateurs à disposition du public
D'accord pour la caravane, mais peut-être sans représentant d'un collectif qui a déposé un projet, certains ont fait le déplacement systématiquement sur les marchés pour faire signer le public, nous ne sommes pas tous égaux en temps et en moyen pour faire de la publicité.
pour l'équité, je ne suis pas favorable au vote en mairie
Trouver un moyen efficace d'éviter des tricheries (même votant avec plusieurs adresses différentes)
La vérification des adresses IP est nécessaire pour éviter les votes abusifs.
Il serait bien qu'il y est un contrôle des votes de manière à ce que toute la France ne puisse voter.
Comme dit dans le commentaire précédent je pense qu'il faut relativiser le caractère équitable du vote qui bénéficie surtout aux associations qui ont un réseau important. Ainsi le découragement des "petites associations" qui pourtant peuvent avoir de beaux projets est notable.
Le retour de nombreux votants en ligne était que c'était trop long/compliqué de créer un compte, et qu'il y avait de nombreux bugs informatiques, donc de nombreux abandons.
Dans les collèges
Possibilité dans les manifestations locales (marchés hors caravane, marchés de Noël, ...)
le vote papier est nécessaire au regard de la fracture numérique du territoire, mais il faudrait essayer de trouver une formule simple (code barre/flashcode?) pour éviter la triche et assurer un vote unique / personne ?)
Le vote sur les marchés me semble inopportun et ne reflète pas le sérieux du projet qui demande à chacun de la réflexion
le vote numérique prépare la citoyenneté de demain
vote numérique simplifié
ouvrir les modalités pour une large participation, pour les projets jeunes, il serait intéressant de les organiser avec une sensibilisation, débat, animation dans les établissements scolaires, former et initier les futurs citoyens.

## Mode de scrutin

Afin de limiter le vote en faveur de son propre projet et inciter les participants à s'intéresser à l'ensemble des projets, le mode de scrutin oblige à voter pour 3 projets minimum et 6 maximum.

Ce mode de scrutin vous semble-t-il :

Tout à fait satisfaisant	Plutôt satisfaisant	Plutôt pas satisfaisant	Non satisfaisant	Vide
176	126	16	7	7
53 %	37,9 %	4,9 %	2,1 %	2,1 %

**Vous pouvez déposer des commentaires sur le mode de scrutin, si vous le souhaitez, dans le cadre ci-dessous :**

Bon je replace encore le jugement majoritaire qui est un mode de scrutin plus juste et plus efficace que le vote à la majorité.
un nombre de points à distribuer avec maxi (pour éviter le cumul pour un seul projet) et mini (pour pouvoir voter pour ceux qui intéressent), sans bloquer sur le nombre de projets pour être encore plus intéressant.
L'idée de voter pour 3 à 6 sujets est bancal. Il serait plus judicieux de demander de noter tous les projets avec une note de 1 à 5 et de justifier obligatoirement si la note est à 1 ou 5. Ou alors de ne donner qu'un vote, c'est de bonne guerre de voter pour son projet, chacun le fait.
1 projet serait amplement suffisant
Vue le budget débloqué il faudrait que plus de 3 projets soient retenus pour que le maximum de projets se voient allouer une somme dégressif sur par ex une dizaine de projets
Ce principe favorise les projets des communes voisines, les personnes que j'ai contacté n'étudient pas les projets présentés, ils votent à l'aveugle.
La première année se sont souvent des associations comptant de nombreux membres qui ont remporté le plus de voix. Idem pour les associations qui sont largement subventionnées par ailleurs. Elles ne devraient pas concourir.
L'intérêt est aussi de découvrir d'autres structures, d'autres projets
Nous pourrions aller jusqu'à 5 choix je trouve car nous avons de très intéressant
Oui cela donne la chance à tout le monde c'est important
Trois votes maxi avec ordre de préférence.
Trois votes maxi avec ordre de préférence.
Ce mode de scrutin nous oblige à nous intéresser à plusieurs projets
Ce n'est pas clair pour les votants
???
pas suffisamment de connaissance des projets qui sont dans d'autres cantons.
néant
ce mode de scrutin favorise les projets émanant de grand centres en défaveur des petits villages ou le nombre de votants sera toujours plus faible..

Bonjour,
il faut surtout interdire comme pour les élus de voter pour un projet dans lequel vous êtes partie prenante (membre actif d'association) sinon, l'intérêt général que doit défendre le Conseil Départemental se réduira à la somme des plus gros intérêt particuliers.
Je préférerais pouvoir voter pour plus de projets.
Voter en ligne mais facilement accessible à partir du mail.
RAS à ce sujet.
plus de rigueur dans le contrôle des votes
2 votes maximum par personne
La diversification permet à ceux qui non pas de PC personnel de participer au vote
Pourquoi ne pas prévoir un poids du vote à 60% et un choix de la commission à 40% qui permet de valoriser certains projets qui ne pourront jamais passer le cap des votes.
Beaucoup de personnes n'ont pas le temps ou l'envie de se renseigner sur les autres projets, et préféreraient voter uniquement pour 1 seul projet.
3 maxi
on se trouve souvent en concurrence avec les projets sur notre canton car les votants se tournent souvent vers les projets de leur canton
Les votes se concentrent souvent dans le même canton. puisqu'il y a 6 possibilité on pourrait inclure une obligations de différenciation par canton pour que les votants travaillent sur le territoire de LA Dordogne
Voter pour six projets me semble excessif. Trois suffiraient.
sélection au moins dans deux cantons
être une association dans un village peu peuplé défavorise par rapport à une association présente dans la ville la plus peuplée du canton; les projets culturels ou patrimoniaux sont plus souvent délaissés lors du vote
trois projets seraient suffisants
dans les établissements scolaires avec accompagnement pédagogique

### La plateforme numérique

**Estimez-vous que la plateforme numérique du Budget Participatif Dordogne-Périgord constitue un outil :**

Tout à fait satisfaisant	Plutôt satisfaisant	Plutôt pas satisfaisant	Non satisfaisant	Vide
155	161	9	0	7
46,7 %	48,5 %	2,7 %	0	2,1 %

**Vous pouvez déposer des commentaires sur la plateforme numérique du Budget Participatif Dordogne-Périgord dans le cadre ci-dessous, si vous le souhaitez.**

C'était un peu déroutant. Un peu trop centré sur le besoins des dépouilleurs, pas de votants (tri / filtres / critères plutôt ... zarbi 😊)
A condition qu'elle n'accepte pas des votes multiples pour la même adresse mail
Mise en page pourrait être améliorée

De nombreuses personnes avaient des difficultés à valider les votes, et il s'est avéré que de nombreux votes n'ont pas été pris en compte. Je suggère qu'il faudrait intégrer une validation retour de vote par email pour entériner réellement le vote.
???
complexité pour s'inscrire
néant
Plusieurs participants ont fait part de difficultés rencontrées pour voter
conserver l'avancé des votes en temps réel
difficultés de filtrage des projets
Système de vote trop compliqué
RAS à ce sujet.
plateforme découverte par hasard, à faire connaître par les mairies qui pourront relayer.
Ergonomie à améliorer
De nombreux participants, plutôt âgés, ont rencontré des difficultés à la création du compte en ligne. Envisager une simplification ?
La plateforme numérique est bien faite
Améliorer pour être plus simple : c'est pas évident
Quelques dysfonctionnements rendant les votes difficiles.
Le tri des projets n'est pas satisfaisant
Difficulté d'utilisation, pas évident de devoir confirmer les choix à la fin pour validation
Des ajustements sont nécessaires. EX: nombre de lignes descriptives, peut-être en subdivisant le descriptif / rubriques à définir
RAS
Même s'il ne faut pas oublier que le numérique n'est pas partout en Dordogne!
Il faudrait rendre plus facile le moyen d'arriver au vote
à faire vivre en permanence, la vie des projets...mais aussi des outils participatifs, par exemple le matériel ou les véhicules financés qui logiquement doivent être mutualisés, on a aucune info et retour...un outil pourrait être mis en œuvre pour ce partage.
Les projets émanant de certaines "corporations" ont été mis en ligne sur les réseaux sociaux et ont fait l'objet de tirs groupés... exemple : pompier, club de tennis.....

### Les associations lauréates

Pour vous, les associations lauréates peuvent-elles déposer de nouvelles idées :

Lors de l'édition suivante	Après 3 nouvelles éditions	Après 5 nouvelles éditions	Jamais	Vide
121	151	36	17	7
36,4 %	45,5 %	10,9 %	5,1 %	2,1 %

### Modalités de répartition de l'enveloppe financière

L'enveloppe financière globale est de 1 million d'euros. Pour favoriser le développement de la citoyenneté chez les jeunes, 100.000 € sont aujourd'hui exclusivement consacrés à des projets portés par des jeunes. Ensuite, afin de permettre une bonne répartition géographique des projets et favoriser l'égalité des chances de chaque Porteur de projet, les projets arrivés en tête sur chaque canton sont retenus. Une fois déduit le montant de l'enveloppe dédiée aux projets jeunes et le montant des projets arrivés en tête par canton, les autres projets lauréats sont sélectionnés dans l'ordre décroissant des voix jusqu'à saturation de l'enveloppe globale du Budget Participatif. Lors de la première édition, seul le projet arrivé en tête des votes sur chaque canton était retenu dans la limite de 36.000 €. En diminuant la somme à 12.000 € lors de la deuxième édition, les trois projets arrivés en tête de chaque canton ont pu être retenus.

L'enveloppe consacrée à des projets jeunes vous semble-elle :

Tout à fait satisfaisant	Plutôt satisfaisant	Plutôt pas satisfaisant	Non satisfaisant	Vide
125	171	23	4	9
37,7 %	51,5 %	6,9 %	1,2 %	2,7 %

La répartition appliquée lors de la deuxième édition (3 projets par canton minimum pour 12.000 € maximum par projet) vous semble-t-elle :

Tout à fait satisfaisant	Plutôt satisfaisant	Plutôt pas satisfaisant	Non satisfaisant	Vide
120	163	35	6	8
36,1 %	49,1 %	10,6 %	1,8 %	2,4 %

.Si vous le souhaitez, vous pouvez commenter cette répartition ou faire de nouvelles propositions dans le cadre ci-dessous.

Très bien
Bien
SUPPRIMER CETTE ACTION
non
bonne répartition de la 2ème édition
pas de commentaires
Cela permet à chaque canton de proposer une action.
insuffisante
c'est bien de répartir la somme allouée sur plusieurs projets, pourquoi pas le faire pour 4 projets la somme allouée restera quand même intéressante
Monter le plafond à 15000€
LE NOMBRE DE VOTES DEVRAIT ETRE LE CRITERE ESSENTIEL
suffisant si maximum de bénéficiaires
Bien
J'apprécie de permettre l'accompagnement le plus large par canton.
+ de budget pour les projets de jeunes
Intéressant
non
On pourrait différencier les idées « limitée au périmètre du canton » et celles plus larges : Une enveloppe spéciale pour les projets communs à plusieurs cantons ou transverse ou plus large que le canton pourrait valoriser les idées « larges » « étendues ».
La contrainte de retenir au moins 3 projets peut conduire à retenir des projets insuffisants ou manquant de sérieux ou d'intérêt.
Tous les projets du budget du département devraient faire l'objet d'une décision participative. 1 million c'est très faible au regard du budget du département.
Nous sommes un village de 500 habitants, votre choix de répartition n'est pas équitable. Notre chance de gagner est moindre que de gagner le gros lot au LOTO.
Comme j'ai écrit au-dessus il faudrait faire une répartition plus élargie
20000 € par projet
Pas assez pour les gros cantons
3 projets par canton, et non 3 projets par commune...
Garder les thèmes et supprimer les cantons, cela permettrait de visualiser l'ensemble des projets dans le thème. Des cantons avaient 6 et plus de projets dans le même thèmes et d'autres cantons zéro
on pourrait peut-être imaginer une enveloppe plus importante pour des projets dont l'investissement est important
Je pense que cette somme permet de faire des choses intéressantes, et ce choix de répartition augmente le nombre de projet. Le but est la diversité, l'initiative
augmenter la somme attribuée aux projets jeunes et répartir la somme par canton, garder le plafond à 12 ou 15 K€ par projet, supprimer le classement scratch
Plafonner les projets risque de perdre en projet intéressant
les montants accordés lors de la 1e édition étaient mieux

Il faut relever l'enveloppe globale !! Les citoyens périgourdiens ont besoin de s'exprimer localement.
ce nouveau mode de calcul limite de facto l'importance des projets soumis
La répartition devrait prendre en compte la taille par habitants du canton par habitant. Certains "gros" cantons sont le siège de "grosses" associations qui avec leurs centaines d'adhérents rafle la mise au détriment des "petits". D'autant plus que ces grosses assos disposent déjà de budget conséquent de par leurs autres subventions (professionnels, mairie et autres).
Pourquoi un nombre de projet minimum par canton ?
Cela doit être proportionné au budget prévisionnel.
Cela doit être proportionné au budget prévisionnel.
Des justificatifs de dépense de ces sommes devraient être demandés
???
4 projets par canton seraient beaucoup mieux.
Avoir un nombre de projets récompensés différents par canton en fonction de la population ou du nombre de dépôts de projets
Je pense qu'il peut être intéressant d'augmenter le plafond de 12 k€ ce qui aura aussi tendance à favoriser les "petits" projets.
appliquer un coefficient bonus pour les petites association par le nombre d'adhérents officiellement inscrits
Augmenter à 50% du budget total la part en budget participatif part
peut-être trop de projets sont écartés sur les cantons très actifs
RAS à ce sujet.
l'enveloppe consacrée à des projets jeunes est faible selon le projet.
Il y a me semble-t-il un déséquilibre, certains cantons ayant très peu de porteurs de projets et d'autres beaucoup, de par la taille des cantons et de leurs caractéristiques ( ruralité, etc...)
Elargir le nombre de lauréats va dans le bon sens.
Suivre attentivement la répartition des 12000 €
les plafonds non atteint dans les cantons devraient être redistribués dans le canton lui-même
pour moi la répartition dépend du BP du projet
Il y a un aspect déloyal : Une petite Asso à but très honorable, mais avec peu de supporter n'a aucune chance en voix par rapport à une grosse Asso avec un très grand nombre de supporter (exemple club de foot). Exemple une Asso humanitaire digne d'intérêt les gens s'en fichent c'est le côté individualiste qui domine. Je pense au comité féminin du dépistage du cancer par exemple et à mon Asso qui distrait les anciens en maisons de retraite.
Que ce soit plus équitable et moins d'écart
Il est clair que la répartition de la 2nd édition était beaucoup plus équitable. Ensuite la multiplication de projets "identiques" dans certains cantons doit entrainer une réflexion ("bus pour transporter les jeunes")
Certains porteurs de projets demandent le montant maximum quel que soit l'envergure de leur projet, et font des faux devis pour arriver jusqu'à la somme des 12 000€. Peut-être ne pas imposer de maximum par projet afin que les porteurs évaluent le coût réel de leur projet, et de l'étudier au cas par cas ? Je connais plusieurs associations qui ont fait des devis pour avoir la somme maximale, même si le projet en soit ne nécessitait pas autant de matériel.



La limite de 12000€ peut inciter les candidats à limiter l'ampleur de leur projet (pour exemple, notre projet de la session 2019 n'aurait sans doute pas été proposé dans ces conditions)
S'assurer d'une équité dans chaque canton
En limitant à 12000€ cela ne permet pas pour de petites association de lancer des projets ambitieux. Par contre c'est bien d'avoir retenu un troisième projet
Pas satisfaisant car des cantons avec beaucoup de projets et d'autres avec très peu
trop de disparité numérique
pourrait-on, au même titre que le budget jeune créer une différence d'allocation pour des jeunes associations (esprit "aide aux jeunes entreprises") C'est aussi souvent au démarrage que les besoins se font le plus sentir
Que soit retenu les 5 premiers projets par catégories, afin que les petites associations ou projets d'idées puissent être subventionnés.
L'idée de la répartition est bonne. Ne pas figer le montant de l'enveloppe financière au fil des années. Tenir compte de l'augmentation des prix au rebond de la reprise économique après COVID. globale
allocation spécifique pour de nouvelles associations
cohérente
Proposition : Le 1er reçoit 50% ; le 2ème les 2 tiers du restant; le 3ème le tiers restant. Ce qui donnerait : 18000€ au 1er; 12000€ au 2ème; 6000€ au 3ème
un choix qui permet une meilleure partition des dotations.

### Participation à la 3<sup>ème</sup> édition

**Souhaitez-vous être associé à la construction de la 3<sup>ème</sup> édition du budget participatif Dordogne-Périgord**

OUI	NON	Vide
209	111	12
62,9 %	33,4 %	3,7 %

**Si oui, de quelles manières (plusieurs choix possibles)**

En participant à la commission citoyenne	En recevant des informations par mail	En participant à la réunion du samedi 20 novembre	Vide
53	197	55	112
12,7 %	47,2 %	13,2 %	26,9 %

## Contributions libres

Le budget participatif est une excellent mesure, qu'il faut continuer de développer
Il faudrait revoir le cas des projets jeunes, qui se retrouvent en concurrence au niveau départemental. Instaurer plutôt le principe, comme pour les autres projets, de récompenser le projet jeune ayant le plus de votes dans son canton.
TOTALEMENT INUTILE
non
non
.
pas de commentaires
Cela me semble équilibré
non merci
X
ok
0
Il est important d'être informé même par mail pour ne rien raté et puis dès que c'est possible allez dans une réunion
Projets présentés en lien avec le Développement durable .
JE VAIS VOTER
bonne continuation
bien
Pas de proposition.
.
Informations
.
Les réunions qui demandent le Pass Sanitaire sont pénalisantes et empêchent la participation. Pour plein de raisons, une partie de la population ne souhaite pas être vaccinée et c'est leur libre choix. Ce n'est pas une raison pour leur interdire de participer à la vie publique et citoyenne. Il faut vraiment prévoir des alternatives pour que toute la population aient les mêmes droits et un traitement égalitaire.
non
Le vote aux seuls citoyens n'est pas satisfaisant seul. Un collège « élus » un collège « association » un « entreprise » un « artisan » pourquoi pas, permettrait d'atténuer l'effet de « mobilisation des votants par les associations les plus fortes pour leurs projets (!) » et permet de remettre une notion de « représentants de groupe » à l'honneur. En effet la participation citoyenne seule est un leurre. On peut en discuter. ?.
Attention ! Il s'agit du samedi 20 novembre!
Nous avons décidé de ne plus participer à cette mascarade de répartition.
Même si des "grincheux" sont mécontents, ils le seront pour tout et toujours, cette initiative permet de créer une émulation entre les habitants qui souhaitent s'investir et faire bouger notre belle zone rurale. Au nom de l'amicale Laïque d'Eglise Neuve de Vergt je vous remercie car notre projet a permis de construire un espace de jeux pour la famille et à des parents et des jeunes du village de s'impliquer dans ce que nous proposons tout au long de l'année.
Tenir compte du ratio résidents et nombre de voix obtenues. Vérifier la pertinence des projets en amont.

BP 1M€, réparti en 300000€ projet jeunes et 700000€ autres
attention faire des réunions en semaine demande de prendre des congés
Merci de cette initiative de co-construction
2 points me posent soucis:
revenir au porte à porte pour les ordures ménagères
Erratum ... le 21 novembre est un Dimanche
Ce budget participatif est un très bon levier pour mettre les citoyens en projet, bravo au département pour cette initiative !
ET si le département envisageait de construire un ou des incinérateurs pour les déchets ménagers au lieu de les enterrer bêtement (Comme une autruche !)
Je pense qu'il serait important de diffuser une information à chaque budget participatif N+1, afin de vérifier et informer sur les projets réalisés. Mais peut-être est-ce déjà fait ?
Je trouve les projets sur la chasse totalement déplacés pour le budget participatif, même si ils sont en association.
prendre en compte les associations composé de plusieurs sections différentes pour autoriser la participation d'une section différente chaque année
Dans le cadre du budget participatif une dotation pour la rénovation de la piste d'athlétisme dépendant de l'intercommunalité serait la bienvenue'
beaucoup de travail et d'engagement pour une déception; pas prêt à recommencer.
Je souhaite revenir sur une de vos questions : En effet je pense qu'il serait nécessaire et important qu'une association déjà lauréate puisse déposer un nouveau projet dès l'édition suivante. Cela permettrait à celles en développement et celles pleine d'idées novatrices de pouvoir bénéficier d'une aide financière sans laquelle elle ne pourra malheureusement pas avancer dans ses projets et son développement.
continuez c'est une super idée qui a permis de vraies réalisations dans nos territoires
Le budget participatif est une bonne mesure. Mais ce que souhaite l peuple de France aujourd'hui c'est davantage d'horizontalité et moins de verticalité, en fait c'est d'être associé à la décision. Créer des structures adaptées au recueil de la volonté populaire me paraît une nécessité pour intéresser à la politique et faire reculer l'abstention.
Merci d'avoir mis en œuvre le budget participatif qui est une belle idée !
Des projets qui ont obtenus 36000€ la 1ère année, ont également reçus 12000€ la 2ème année; c'est injuste vis-à-vis de tous les autres participants
faire un bilan de ce qu'a permis le budget participatif au niveau des associations lauréates( lancement, expansion etc...) et son retentissement dans la commune , le canton etc....
samedi 20 novembre (et pas 21)
Le samedi 21 novembre n'existe pas, mais le samedi 20 novembre existe...
En plus du fait de ne pas permettre à la même structure de redéployer un projet il est intéressant de regarder la répartition sur le territoire cantonal. Souvent les grandes communes avec les associations les plus importantes sont valorisées
Je ne suis malheureusement pas encore sûr d'être disponible le 21 novembre. Dès que j'en aurai connaissance, je m'inscrirai par mail
Il faudrait ajouter un système de proportionnalité
Des aménagements ont été souhaités par les membres de la commission lors des précédentes éditions. Ils sont nécessaires et tout le monde doit pouvoir s'exprimer mais il ne faudrait pas non plus que tout soit "réinventé" à chaque fois et plombe l'essentiel des travaux.

Le questionnaire arrive un peu trop tardivement.

motivés pour la troisième édition

Merci pour ce budget participatif qui sait accompagner les projets sur l'ensemble du territoire.

Il serait intéressant que le BP puisse jouer un rôle de mutualisation, de transversalité pour les projets associatifs.

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE**

**Budget primitif 2022**

---

**DÉLIBÉRATION N° 22-18 du 11 février 2022**  
**Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.**  
**Fonctionnement.**

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Stéphane DOBBELS donne pouvoir à Christelle BOUCAUD, Eric FRETILLERE donne pouvoir à Christel DEFOULNY, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE

RAPPORTEUR : Rozenn ROUILLER

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

N° 22-18 du 11 février 2022

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.  
Fonctionnement.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930		
Total des crédits de paiement votés	2 241 000,00€	98 500,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 932		
Total des crédits de paiement votés	20 000,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 933		
Total des crédits de paiement votés	1 400,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 934		
Total des crédits de paiement votés	30 000,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 938		
Total des crédits de paiement votés	20 000,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**INSCRIT**, en dépenses, les crédits de paiement suivants pour le fonctionnement de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique (DSIN) :

Chapitre 930 : **2.241.000 €**

- Dont **590.000 €** au titre de la participation aux dépenses de fonctionnement du Syndicat Mixte Périgord Numérique (SMPN).

Chapitre 932 : **20.000 €**

Chapitre 933 : **1.400 €**

Chapitre 934 : **30.000 €**

Chapitre 938 : **20.000 €**

**INSCRIT**, en recettes, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 930 : **98.500 €**

Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne  
  
Germinal PEIRO

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

### Budget primitif 2022

#### DÉLIBÉRATION N° 22-19 du 11 février 2022 Personnel départemental.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Stéphane DOBBELS donne pouvoir à Christelle BOUCAUD, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE

RAPPORTEUR : Bruno LAMONERIE

#### ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Pour : 36 - Groupe Socialiste, Ecologiste, Citoyen et Apparentés (31), Groupe Communiste, Citoyen, Ecologiste (3), Non inscrit (2)

Contre : 0

Abstentions : 14 - Groupe Les Républicains, Divers Droite et Apparentés (8), Groupe Renouveau Dordogne (6)

Non-participation : 0



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

N° 22-19 du 11 février 2022

Personnel départemental.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930 - Personnel départemental		
Total des crédits de paiement votés	17 036 730,00€	970 250,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 932 - Personnel départemental		
Total des crédits de paiement votés	15 097 000,00€	80 000,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 933 - Personnel départemental		
Total des crédits de paiement votés	7 109 000,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 934 - Personnel départemental		
Total des crédits de paiement votés	27 982 000,00€	1 328 000,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 9344 - Personnel départemental		
Total des crédits de paiement votés	3 165 000,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 935 - Personnel départemental		
Total des crédits de paiement votés	6 741 000,00€	

--

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 936 - Personnel départemental		
Total des crédits de paiement votés	4 695 000,00€	77 000,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 937 - Personnel départemental		
Total des crédits de paiement votés	640 000,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 938 - Personnel départemental		
Total des crédits de paiement votés	12 122 000,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 943 - Personnel départemental		
Total des crédits de paiement votés	250,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 944 - Personnel départemental		
Total des crédits de paiement votés	391 500,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930 - Pôle Hygiène et Sécurité		
Total des crédits de paiement votés	129 000,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 932 - Pôle Hygiène et Sécurité		
Total des crédits de paiement votés	25 000,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930 - Service des Prestations sociales et de la Restauration		
Total des crédits de paiement votés	2 155 000,00€	250 750,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

PREND ACTE, pour les besoins des services, de l'adaptation des emplois vacants au tableau des effectifs, comme suit :

- 1 emploi permanent d'attaché vacant au tableau des effectifs utilisé pour les besoins du Service de la Commande Publique et des Marchés à la Direction du Droit et de la Commande Publique (juriste gestionnaire de marchés publics) : emploi à temps complet de catégorie A appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux. Dans le cas où cet emploi ne pourrait pas être pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux, il est proposé qu'il puisse être pourvu par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
Juriste gestionnaire de marchés publics	Nature des fonctions et besoins du Service (article 3-3.2° loi 84-53)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 444 et HEA	Bac + 3 + Expérience professionnelle souhaitée dans les marchés publics

- 1 emploi permanent de conservateur du patrimoine pour effectuer les fonctions de directeur(trice) de l'Archéologie et du Patrimoine à la Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports : emploi à temps complet de catégorie A, appartenant au cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine territoriaux. Dans le cas où cet emploi ne pourrait pas être pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine territoriaux, il est proposé qu'il puisse être pourvu par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
Directeur(trice) de l'Archéologie et du Patrimoine (conservateur du patrimoine)	Nature des fonctions et besoins du service (article 3-3.2° loi 84-53)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 416 et IB HEC	Formation supérieure de niveau Master + Expérience professionnelle souhaitée avec des connaissances en histoire, histoire de l'art, architecture et archéologie

- 1 emploi permanent de psychologue pour les besoins du Pôle Aide Sociale à l'Enfance de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention : emploi à temps complet de catégorie A, appartenant au cadre d'emplois des psychologues territoriaux. Dans le cas où cet emploi ne pourrait pas être pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des psychologues territoriaux, il est proposé qu'il puisse être pourvu par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
Psychologue	Nature des fonctions et besoins du service (article 3-3.2° loi 84-53)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 444 et 1015	Diplôme d'État de psychologue + Expérience professionnelle souhaitée

- 1 emploi permanent de puéricultrice pour les besoins de l'Unité Territoriale de Périgueux-Pôle Action Sociale Territorialisée de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention : emploi à temps complet de catégorie A, appartenant au cadre d'emplois des puéricultrices territoriales. Dans le cas où cet emploi ne pourrait pas être pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des puéricultrices territoriales, il est proposé qu'il puisse être pourvu par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
Puéricultrice	Nature des fonctions et besoins du service (article 3-3.2° loi 84-53)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 489 et 801	Diplôme d'État de puéricultrice + Expérience professionnelle souhaitée

- 1 emploi permanent de travailleur social pour les besoins de l'Unité Territoriale de Bergerac-Est (Centre-ville)-Pôle Action Sociale Territorialisée de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention : emploi à temps complet de catégorie A, appartenant au cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Dans le cas où cet emploi ne pourrait pas être pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux, il est proposé qu'il puisse être pourvu par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
Travailleur social	Nature des fonctions et besoins du service (article 3-3.2° loi 84-53)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 444 et 761	Diplôme d'État d'assistant socio-éducatif + Expérience professionnelle souhaitée

- 1 emploi permanent de technicien agricole « Conseiller en Économie Agricole » dans l'optique du renforcement du Service Agriculture et Agroalimentaire de la Direction du Développement Économique (Direction Générale Adjointe des Territoires et du Développement) : emploi à temps complet de catégorie B, appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Dans le cas où cet emploi ne pourrait pas être pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, il est proposé qu'il puisse être pourvu par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
Technicien agricole « Conseiller en Économie Agricole »	Nature des fonctions et besoins du service (article 3-3.2° loi 84-53)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 372 et IB 707	Bac + Expérience professionnelle souhaitée en économie agricole

- 1 emploi permanent de chargé(e) de communication numérique pour les besoins de la Direction de la Communication : emploi à temps complet de catégorie B, appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Dans le cas où cet emploi ne pourrait pas être pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, il est proposé qu'il puisse être pourvu par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
Chargé(e) de communication numérique	Nature des fonctions et besoins du service (article 3-3.2° loi 84-53)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 372 et IB 707	Bac + Expérience professionnelle souhaitée en communication numérique

À noter que le contrat créé par délibération n° 16-71 du 5 février 2016 pour un poste de chargé de communication (catégorie A) est supprimé.

- 1 emploi permanent de contrôleur-auditeur interne pour les besoins de la Direction des Affaires Financières : emploi à temps complet de catégorie B, appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Dans le cas où cet emploi ne pourrait pas être pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, il est proposé qu'il puisse être pourvu par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
Contrôleur-auditeur interne	Nature des fonctions et besoins du service (article 3-3.2° loi 84-53)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 372 et IB 707	BTS en comptabilité, une licence professionnelle comptabilité-finance serait un plus + Expérience professionnelle souhaitée

- 1 emploi permanent d'acheteur public pour les besoins de la Direction des Affaires Financières : emploi à temps complet de catégorie B, appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Dans le cas où cet emploi ne pourrait pas être pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, il est proposé qu'il puisse être pourvu par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
Acheteur public	Nature des fonctions et besoins du service (article 3-3.2° loi 84-53)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 372 et IB 707	Bac + Expérience professionnelle souhaitée

- 1 emploi d'instructeur dans le cadre de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre dite « de type 3 » pour les besoins du Service de l'habitat à la Direction de l'environnement et du développement durable au sein de la Direction Générale Adjointe en charge des Territoires et du Développement : Le Département s'est porté candidat à une convention de délégation de compétence des aides à la pierre dite « de type 3 » de 2021 à 2026 (délibération n° 20-212 du 2 octobre 2020) afin de continuer à s'impliquer dans le pilotage de la politique de l'habitat et du logement et d'optimiser la réponse apportée aux usagers, aux collectivités et aux porteurs de projets, pour aller vers un grand service public de l'habitat. Ceci permet de réaliser en régie l'instruction des dossiers et de gérer des aides de l'État et de l'Anah de manière pleine et entière.

Cette délégation ne s'étant accompagnée d'aucun transfert de moyens de la part de l'État, le Département s'est doté de moyens pour mettre en place une équipe de 5 instructeurs des aides à la pierre (3 redéploiements internes et 2 recrutements externes après création des emplois lors de la décision modificative n° 20-246 du 17 novembre 2020).

Afin de renforcer cette équipe, il est proposé de créer un emploi supplémentaire d'instructeur Parc Public, dans les conditions suivantes :

- ➔ **1 emploi permanent de rédacteur** (catégorie B, à temps complet) : cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
Rédacteur « Instructeur »	Nature des fonctions et besoins du service (article 3-3, 2° loi 84-53)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 372 et 707	BAC + Expérience en gestion administrative souhaitée

**2 emplois permanents d'adjoint technique vacants au tableau des effectifs utilisés pour les besoins du Pôle Parc départemental au Pôle Territoires de la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités** (emploi à temps complet de catégorie C, article 3-2, loi 84-53) : le lancement de l'opération « 1.000 véhicules pour les services d'aide et de l'accompagnement à domicile(SAAD) » va entraîner le triplement de l'activité du Parc au niveau de la gestion de la flotte automobile, ce qui nécessitera de fait, le renforcement de ses effectifs par du personnel spécialisé.

DÉCIDE, pour les besoins des services, de créer les emplois suivants :

- **Création d'1 emploi permanent d'ingénieur chargé d'opérations de construction, d'entretien et de maintenance d'un parc immobilier au sein du service technique de la Direction du Patrimoine Bâti de la Direction Général Adjointe de l'Aménagement et des Mobilités** : emploi à temps complet de catégorie A, appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Dans le cas où cet emploi ne pourrait pas être pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, il est proposé qu'il puisse être pourvu par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :



CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
<b>Ingénieur chargé d'opérations de construction, d'entretien et de maintenance d'un parc immobilier</b>	Nature des fonctions et besoins du service (article 3-3.2° loi 84-53)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 444 et IB HEA	Diplôme d'ingénieur ou de niveau équivalent + Expérience professionnelle souhaitée

- Création de 3 emplois permanents de travailleur social au sein de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention : emplois à temps complet de catégorie A appartenant au cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Dans le cas où ces emplois ne pourraient pas être pourvus par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux, il est proposé qu'ils puissent être pourvus par des agents non titulaires après création des emplois contractuels dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
<b>3 emplois de travailleur social</b>	Nature des fonctions et besoins du service (article 3-3, 2° loi 84-53)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 444 et 761	Diplôme d'assistant socio-éducatif + Expérience professionnelle

- Création d'1 emploi permanent d'infirmière pour les besoins de la Maison Départementale des Personnes Handicapées : emploi à temps complet de catégorie A, appartenant au cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux territoriaux. Dans le cas où cet emploi ne pourrait pas être pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux territoriaux, il est proposé qu'il puisse être pourvu par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
<b>Infirmier(ère) en soins généraux</b>	Nature des fonctions et besoins du service (article 3-3.2° loi 84-53)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 444 et 761	Diplôme d'État d'infirmier(ère) + Expérience professionnelle souhaitée

- Création d'1 emploi permanent d'infirmière insertion pour les besoins des deux Unités Territoriales de Bergerac-Pôle Action sociale Territorialisée de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention (affectation à prévoir sur l'Unité Territoriale de Bergerac Ouest): emploi à temps complet de catégorie A, appartenant au cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux territoriaux. Dans le cas où cet emploi ne pourrait pas être pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux territoriaux, il est proposé qu'il puisse être pourvu par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
Infirmier(ère) En soins généraux « insertion »	Nature des fonctions et besoins du service (article 3-3.2° loi 84-53)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 444 et 761	Diplôme d'État d'infirmier(ère) + Expérience professionnelle souhaitée

- Création d'1 emploi non permanent de Directeur de projet rattaché au Directeur général des services départementaux : contrat à durée déterminée (CDD) à temps complet de catégorie A, recrutement sur la base de l'article 3, I, 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 accroissement temporaire d'activité (maximum 6 mois).

**DÉCIDE**, à partir du mois de janvier 2022, le paiement de vacances pour les Accompagnants d'Élèves en Situation de Handicap (A.E.S.H.), sur la base d'un forfait d'une heure par jour pour chaque élève nécessitant ce type d'accompagnement spécifique. Le taux horaire de la vacation est déterminé comme suit :

Mission	Taux horaire de la vacation à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2022
Accompagnement d'Élèves en Situation de Handicap (A.E.S.H.)	<b>10,57 € brut/heure</b> (= taux horaire brut du SMIC) Ce taux suivra l'évolution du montant du Smic brut horaire)

**PREND ACTE**, compte tenu des besoins de la collectivité et au titre de la promotion sociale, de la nomination d'un agent lauréat d'un concours de la Fonction Publique Territoriale sur **1 emploi d'attaché territorial** (emploi permanent de catégorie A à temps complet) vacant au tableau des effectifs.

Dès lors que l'agent aura été titularisé dans son nouveau grade suite réussite au concours et après avis du CTP, il sera proposé à l'Assemblée délibérante la suppression de l'emploi occupé précédemment.

**DÉCIDE** compte tenu des besoins de la collectivité et au titre de la promotion sociale de 3 agents lauréats d'un concours de la Fonction Publique Territoriale, **la création d'un emploi de Cadre de santé de 2<sup>ème</sup> classe** (emploi permanent à temps complet de catégorie A) et de **2 emplois de technicien paramédical de classe normale** pour le Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (emplois permanents à temps complet de catégorie B).

Dès lors que les agents auront été titularisés dans leur nouveau grade suite réussite au concours et après avis du CTP, il sera proposé à l'Assemblée délibérante la suppression des emplois occupés précédemment.

**ALLOUE** au **Comité des Œuvres Sociales (COS)** du personnel du Département de la Dordogne une subvention de **1.180.000 €** pour son fonctionnement, au chapitre 930, article fonctionnel 021, nature 65748.1.

**INSCRIT**, en dépenses, un crédit de paiement de **94.979.480 €** au titre des dépenses du personnel départemental. Les crédits sont répartis de la manière suivante :

Dépenses de personnel :

- chapitre 930 :	17.036.730 €
- chapitre 932 :	15.097.000 €
- chapitre 933 :	7.109.000 €
- chapitre 934 :	27.982.000 €
- chapitre 9344 :	3.165.000 €
- chapitre 935 :	6.741.000 €
- chapitre 936 :	4.695.000 €
- chapitre 937 :	640.000 €
- chapitre 938 :	12.122.000 €
- chapitre 943 :	250 €
- chapitre 944 :	391.500 €

**INSCRIT**, en dépenses, un crédit de paiement de **154.000 €** au titre des missions du Pôle Hygiène et Sécurité. Les crédits sont répartis de la manière suivante :

Pôle Hygiène et Sécurité :

- chapitre 930 :	129.000 €
- chapitre 932 :	25.000 €

**INSCRIT** en dépenses, au titre des prestations sociales et de la restauration, un crédit de paiement de **2.155.000 €** réparti comme suit :

- 975.000 € dédiés aux activités des prestations sociales et de la restauration des personnels départementaux (chapitre 930),
- 1.180.000 € au titre de la subvention versée au Comité des Œuvres Sociales, inscrits au chapitre 930, article fonctionnel 021, nature 65748.1.

**INSCRIT**, en recettes, un crédit de paiement de **2.455.250 €** au titre des dépenses du personnel départemental répartis de la manière suivante :

Recettes de personnel :

- chapitre 930 : 970.250 €
- chapitre 932 : 80.000 €
- chapitre 934 : 1.328.000 €
- chapitre 936 : 77.000 €

**INSCRIT**, en recettes, un crédit de paiement de de **250.750 €** au titre des prestations sociales et à la restauration répartis de la manière suivante :

Service des Prestations sociales et de la Restauration :

- chapitre 930 : 250.750 €

**Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne**  
  
**Germain PEIRO**

---

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

### Budget primitif 2022

#### DÉLIBÉRATION N° 22-20 du 11 février 2022

Direction du Patrimoine Bâti.

Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Stéphane DOBBELS donne pouvoir à Christelle BOUCAUD, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE

RAPPORTEUR : Rozenn ROUILLER

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

N° 22-20 du 11 février 2022

Direction du Patrimoine Bâti.  
Fonctionnement.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930		
Total des crédits de paiement votés	968 100,00€	100 600,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 931		
Total des crédits de paiement votés	25 000,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 932		
Total des crédits de paiement votés	768 700,00€	145 105,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 933		
Total des crédits de paiement votés	393 200,00€	1 000,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 934		
Total des crédits de paiement votés	367 500,00€	15 000,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 936		

Total des crédits de paiement votés	134 500,00€	10 000,00€
-------------------------------------	-------------	------------

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 938		
Total des crédits de paiement votés	283 000,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**INSCRIT**, en dépenses, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 930 - Administration générale : **968.100 €**

Chapitre 931 - Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) : **25.000 €**

Chapitre 932 - Collèges et Cités scolaires : **768.700 €**

Chapitre 933 - Bâtiments culturels, sportifs et Centres départementaux de vacances : **393.200 €**

Chapitre 934 - Bâtiments à vocation sociale : **367.500 €**

Chapitre 936 - Bâtiments à vocation touristique : **134.500 €**

Chapitre 938 - Bâtiments affectés à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités : **283.000 €**

**INSCRIT**, en recettes, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 930 - Administration générale : **100.600 €**

Chapitre 932 - Collèges et Cités scolaires : **145.105 €**

Chapitre 933 - Bâtiments culturels, sportifs et Centres départementaux de vacances : **1.000 €**

Chapitre 934 - Bâtiments à vocation sociale : **15.000 €**

Chapitre 936 - Bâtiments à vocation touristique : **10.000 €**

Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne

  
Germain PEIRO



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

---

DÉLIBÉRATION N° 22-21 du 11 février 2022  
Service de la Commande publique et des Marchés.  
Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Stéphane DOBBELS donne pouvoir à Christelle BOUCAUD, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE

RAPPORTEUR : Rozenn ROUILLER

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

N° 22-21 du 11 février 2022

Service de la Commande publique et des Marchés.  
Fonctionnement.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930		
Total des crédits de paiement votés	67 000,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 936		
Total des crédits de paiement votés	44 000,00€	274 000,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**INSCRIT**, en dépenses, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 930 :	67.000 €
Chapitre 936 :	44.000 €

**INSCRIT**, en recettes, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 936 :	274.000 €
----------------	-----------

  
Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne  
Germinal PEIRO

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE**

**Budget primitif 2022**

**DÉLIBÉRATION N° 22-22 du 11 février 2022**

**Service des Affaires juridiques.**

**Fonctionnement.**

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Stéphane DOBBELS donne pouvoir à Christelle BOUCAUD, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE

RAPPORTEUR : Rozenn ROUILLER

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

N° 22-22 du 11 février 2022

Service des Affaires juridiques.  
Fonctionnement.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930		
Total des crédits de paiement votés	257 000,00€	7 000,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**INSCRIT**, en dépenses, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 930 : 257.000 €

**INSCRIT**, en recettes, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 930 : 7.000 €

Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne  
  
Germinal PEIRO

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE**

**Budget primitif 2022**

**DÉLIBÉRATION N° 22-23 du 11 février 2022**  
**Service du Contentieux de l'aide sociale.**  
**Fontionnement.**

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Stéphane DOBBELS donne pouvoir à Christelle BOUCAUD, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE

RAPPORTEUR : Rozenn ROUILLER

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

N° 22-23 du 11 février 2022

Service du Contentieux de l'aide sociale.  
Fonctionnement.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 934		
Total des crédits de paiement votés	35 500,00€	1 352 000,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 9344		
Total des crédits de paiement votés	40 000,00€	30 000,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,


**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**INSCRIT**, en dépenses, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 934 : 35.500 €  
Chapitre 9344 : 40.000 €

**INSCRIT**, en recettes, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 934 : 1.352.000 €  
Chapitre 9344 : 30.000 €

  
Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne  
**Germinial PEIRO**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE**

**Budget primitif 2022**

**DÉLIBÉRATION N° 22-24 du 11 février 2022**

**Service des Achats.**

**Fonctionnement.**

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Stéphane DOBBELS donne pouvoir à Christelle BOUCAUD, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE

RAPPORTEUR : Catherine BEZAC-GONTHIER

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

N° 22-24 du 11 février 2022

Service des Achats.  
Fonctionnement.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930		
Total des crédits de paiement votés	182 000,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 944		
Total des crédits de paiement votés	4 000,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,


VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**INSCRIT**, en dépenses, les crédits de paiement d'un montant de **186.000 €** pour le fonctionnement du Service des Achats répartis comme suit :

Chapitre 930 :	182.000 €
Chapitre 944 :	4.000 €

Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne  
  
Germain PEIRO



**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE**

**Budget primitif 2022**

**DÉLIBÉRATION N° 22-25 du 11 février 2022**

**Service de l'Assemblée.**

**Fonctionnement.**

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Stéphane DOBBELS donne pouvoir à Christelle BOUCAUD, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE

RAPPORTEUR : Catherine BEZAC-GONTHIER

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

N° 22-25 du 11 février 2022

Service de l'Assemblée.  
Fonctionnement.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930		
Total des crédits de paiement votés	71 500,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,


VU l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**INSCRIT**, en dépenses, le crédit de paiement suivant :

Chapitre 930 : \*

71.500 €

Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne  
  
Germinal PETRO

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE**

**Budget primitif 2022**

**DÉLIBÉRATION N° 22-26 du 11 février 2022**

**Service de l'Organisation générale.  
Fonctionnement.**

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Stéphane DOBBELS donne pouvoir à Christelle BOUCAUD, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE

RAPPORTEUR : Catherine BEZAC-GONTHIER

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

N° 22-26 du 11 février 2022

Service de l'Organisation générale.  
Fonctionnement.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930		
Total des crédits de paiement votés	295 200,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 944		
Total des crédits de paiement votés	15 000,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**INSCRIT** en dépenses, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 930 : **295.200 €** au titre du fonctionnement du Service de l'Organisation générale.

Chapitre 944 : **15.000 €** au titre des dépenses courantes de fonctionnement des Groupes élus.

**RÉPARTIT** entre les Groupes élus, le montant des dépenses de fonctionnement (frais de documentation et de courrier) suivant le tableau ci-après.

ANNEE 2022

FIXATION ET REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES ELUS

		Groupe Socialiste, écologiste, citoyen et Apparentés	Groupe Communiste, Citoyen Ecologiste	Groupe Renouveau Dordogne	Groupe Les Républicains, Divers Droite et Apparentés
Nombre d'Elus inscrits	48	31	3	6	8
Frais de documentation et de courrier	15.000 €	9.687,50 €	937,50 €	1.875 €	2.500 €

Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne

  
Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-27 du 11 février 2022

Cabinet du Président.

Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Stéphane DOBBELS donne pouvoir à Christelle BOUCAUD, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE

RAPPORTEUR : Catherine BEZAC-GONTHIER

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

N° 22-27 du 11 février 2022

Cabinet du Président.  
Fonctionnement.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930		
Total des crédits de paiement votés	213 000,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 934		
Total des crédits de paiement votés	8 000,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 936		
Total des crédits de paiement votés	157 000,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**INSCRIT**, en dépenses, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 930 : **213.000 €**

Dont les subventions de fonctionnement au titre des aides aux Congrès :

Chapitre 930, article fonctionnel 020, nature 65748 : 10.000 €

Chapitre 934 : **8.000 €**

**INSCRIT**, en dépenses, les crédits de paiement suivants, au titre de la subvention de fonctionnement accordée aux organisations syndicales :

Chapitre 936, article fonctionnel 62 nature 65748.105 : **157.000 €**

  
Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne  
Germinal PEIRO

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

### Budget primitif 2022

#### DÉLIBÉRATION N° 22-28 du 11 février 2022

Direction de la Communication.  
Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Stéphane DOBBELS donne pouvoir à Christelle BOUCAUD, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE

RAPPORTEUR : Catherine BEZAC-GONTHIER

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

N° 22-28 du 11 février 2022

Direction de la Communication.  
Fonctionnement.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930		
Total des crédits de paiement votés	1 013 800,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**INSCRIT**, en dépenses, les crédits de paiement suivants :


Chapitre 930 : **1.013.800 €**

Dont les subventions de fonctionnement :

Chapitre 930, article fonctionnel 020, nature 657348 - Autres Communes : **5.000 €**,

Chapitre 930, article fonctionnel 020, nature 657358 - Autres Groupements : **8.000 €**,

Chapitre 930, article fonctionnel 020, nature 65748 - Autres Personnes de droit privé : **90.000 €**.

  
Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne  
Germain PEIRO



## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

### Budget primitif 2022

#### DÉLIBÉRATION N° 22-29 du 11 février 2022

Service de la Vie associative.

Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Stéphane DOBBELS donne pouvoir à Christelle BOUCAUD, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE

RAPPORTEUR : Rozenn ROUILLER

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

N° 22-29 du 11 février 2022

Service de la Vie associative.  
Fonctionnement.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930		
Total des crédits de paiement votés	453 000,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 931		
Total des crédits de paiement votés	3 000,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 932		
Total des crédits de paiement votés	15 000,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 933		
Total des crédits de paiement votés	4 103 727,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 934		
Total des crédits de paiement votés	515 000,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 935		

Total des crédits de paiement votés	2 000,00€
-------------------------------------	-----------

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 936		
Total des crédits de paiement votés	662 600,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 937		
Total des crédits de paiement votés	170 000,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 938		
Total des crédits de paiement votés	1 000,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**INSCRIT**, en dépenses, les crédits de paiement suivants pour un montant global de **5.925.327 €** au titre des subventions de fonctionnement, réparti ainsi qu'il suit :

**Chapitre 930 : + 453.000 €**

930 024 65748.11	Subvention à l'Union des Maires (UDM)	138 000,00
930 024 65748.71	Associations et Fédérations parents élèves	5 000,00
930 024 65748.73	Associations d'Anciens combattants	17 000,00
930 024 65748.8	Aide aux Pays	113 000,00
930 031 65748	Amicale des Conseillers généraux	130 000,00
930 048 65748	Coopération décentralisée	50 000,00

**Chapitre 931: + 3.000 €**

931 10 65748	Comité Départemental de Prévention Routière	3 000,00
--------------	---	----------

**Chapitre 932 : + 15.000 €**

932 201 65748	Enseignement, formation	15 000,00
---------------	-------------------------	-----------

**Chapitre 933 : + 4.103.727 €**

933 30 65748	Aides aux Clubs et Comités sportifs	1 705 227,00
933 311 657358.7	Subv. aux Collectivités - Conventions Cantonales	205 000,00
933 311 65748	Associations culturelles	1 460 000,00
933 311 65748.2	Subventions aux Associations- Conventions Cantonales	60 000,00
933 311 65748.5	Subv. en faveur de la langue et de la culture occitanes	90 500,00
933 312 65748	Associations patrimoniales	8 000,00
933 312 65748.13	Subvention à la Fondation du Patrimoine	20 000,00
933 326 65748	Manifestations sportives	210 000,00
933 338 65748	Associations Jeunesse	315 000,00
933 338 65748.4	Mobilité des jeunes à l'international	30 000,00

**Chapitre 934 : + 515.000 €**

934 410 65748	Santé - Services communs	7 500,00
934 412 65748	Prévention et éducation pour la santé	18 800,00
934 420 65748	Action sociale - Services communs	286 250,00
934 4212 65748	Aide à la famille	184 200,00
934 425 65748	Personnes handicapées	18 250,00

**Chapitre 935 : + 2.000 €**

935 501 65748.120	Subvention à la Fédération du Logement 24	2 000,00
-------------------	---	----------

**Chapitre 936 : + 662.600 €**

936 6312 65748	Associations agricoles	500 000,00
936 6312 65748.24	Fonds de soutien à la forêt	42 600,00
936 632 65748	Associations économiques	100 000,00
936 633 65748	Subvention de fonct. aux Associations touristiques	20 000,00

**Chapitre 937 : + 170.000 €**

937 76 65748	Associations environnementales	165 000,00
--------------	--------------------------------	------------

937 76 65748.125	Economie circulaire	5 000,00
------------------	---------------------	----------

Chapitre 938 :

+ 1.000 €

938 822 65748	Subvention à l'Association Périgord Rail Plus	1 000,00
---------------	---	----------

La Commission Permanente répartira les crédits, approuvera les conventions et avenants à intervenir, validera les listes des bénéficiaires et arrêtera le montant des aides.

Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne



Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-30-1 du 11 février 2022

Service de la Vie associative.

Subventions aux associations d'élus et intervention de conventions - Amicale des Conseillers généraux de la Dordogne.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Isabelle HYVOZ, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Carline CAPPELLE donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Stéphane DOBBELS donne pouvoir à Christelle BOUCAUD, Florence GAUTHIER donne pouvoir à Corinne DUCROCQ, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE, Christian TEILLAC donne pouvoir à Bruno LAMONERIE

RAPPORTEUR : Marie-Claude VARAILLAS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participations : 6 (Les Administrateurs de l'Amicale des Conseillers généraux (22-30-1) et de l'UDM 24 (22-30-2).)



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

---

N° 22-30-1 du 11 février 2022

Service de la Vie associative.  
Subventions aux associations d'élus et intervention de conventions - Amicale des Conseillers généraux de la Dordogne.

---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

RÉSERVE un crédit de paiement de 130.000 € au chapitre 930, article fonctionnel 031, nature 65748.

ALLOUE à l'Amicale des Conseillers généraux de la Dordogne une subvention de fonctionnement, pour l'année 2022, d'un montant de 130.000 €.

APPROUVE la convention ci-annexée à intervenir, pour 2022, entre le Département de la Dordogne et l'Amicale des Conseillers généraux de la Dordogne.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne  
  
Germinal PEIRO

---

**Convention de SUBVENTIONNEMENT  
entre le DEPARTEMENT de la DORDOGNE et l'Association  
« Amicale des Conseillers généraux de la Dordogne »**

**ENTRE**

**Le Département de la Dordogne** sis Hôtel du Département – 2, rue Paul Louis Courier - CS11200 - 24019 PERIGUEUX CEDEX, (SIRET n° 222400012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 22- en date du 11 février 2022,

Ci-après dénommé « le Département »,  
D'une part ;

**ET**

**L'Association « Amicale des Conseillers généraux de la Dordogne »**, régulièrement déclarée, (SIRET n° 311 995 807 00014), dont le siège est à PERIGUEUX, représentée par son Président, M. Jean CHAGNEAU, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de l'Assemblée générale du 29 janvier 2020,

Ci-après dénommée « l'Association »  
D'autre part ;

**PREAMBULE**

Conformément aux dispositions de l'article L.3123-25 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la retraite des élus locaux, il est prévu que les Collectivités locales pourront, en cas de besoin, verser aux Organismes de retraite des anciens Elus locaux, une subvention d'équilibre pour répondre aux charges correspondant à leur mission.

A ce jour, 16 anciens Conseillers généraux bénéficient de ce régime de retraite ainsi que 19 veuves d'élus décédés au titre d'une pension de réversion.

**Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention d'équilibre à l'Association « Amicale des Conseillers généraux de la Dordogne » afin qu'elle puisse procéder au versement d'une retraite :

- aux anciens Conseillers généraux en fonction au 1<sup>er</sup> juillet 1966 ou avant le 30 mars 1992 et qui ont effectué deux mandats complets à cette date ou racheté les annuités pour atteindre 12 ans de cotisations,
- et à leurs ayants droit (pension de réversion).

**ARTICLE 2 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, et ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.



### **ARTICLE 3 : Montant de la subvention**

Le Département de la Dordogne alloue une subvention de **130.000 €** à l'Association au titre des actions proposées à l'article 1<sup>er</sup> à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

### **ARTICLE 4 : Modalités de versement**

La présente subvention fera l'objet d'un versement unique à la signature de la présente convention.

### **ARTICLE 5 : Contrôles du Département**

#### **5.1 : contrôle administratif et financier**

L'Association s'engage :

- à fournir un Bilan Compte de résultat annexe certifié par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les **6 mois de la clôture des comptes**,
- à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

#### **5.2 : autre contrôle**

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation de la subvention reçue, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

### **ARTICLE 6 : Publicité de la subvention**

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans ses éventuelles actions de communication engagées.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

### **ARTICLE 7 : Obligation d'information du Département**

En vue de l'évaluation des résultats de l'Association, celle-ci s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

### **ARTICLE 8 : Assurance – responsabilité**

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. En tant que besoin, elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

#### **ARTICLE 9 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

#### **ARTICLE 10 : Restitution de la subvention**

Nonobstant les dispositions de l'article 5 de la présente convention, s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit, le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre son objet et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du Titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

#### **ARTICLE 11 : Résiliation de la convention**

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 12 : Règlement des litiges**

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires, à Périgueux, le

**Pour l'Association « Amicale des Conseillers  
généralistes de la Dordogne »,  
le Président,**

**Jean CHAGNEAU**

**Pour le Département de la Dordogne,  
le Président du Conseil départemental,**

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

### Budget primitif 2022

#### DÉLIBÉRATION N° 22-30-2 du 11 février 2022

Service de la Vie associative.

Subventions aux associations d'élus et intervention de conventions - Union Départementale des Maires (UDM) de la Dordogne.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Isabelle HYVOZ, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Carline CAPPELLE donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Stéphane DOBBELS donne pouvoir à Christelle BOUCAUD, Florence GAUTHIER donne pouvoir à Corinne DUCROCQ, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE, Christian TEILLAC donne pouvoir à Bruno LAMONERIE

RAPPORTEUR : Marie-Claude VARAILLAS

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participations : 13 (Les Administrateurs de l'Amicale des Conseillers généraux (22-30-1) et de l'UDM 24 (22-30-2).)

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

---

N° 22-30-2 du 11 février 2022

Service de la Vie associative.

Subventions aux associations d'élus et intervention de conventions - Union Départementale des Maires (UDM) de la Dordogne.

---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

RÉSERVE un crédit de paiement de 138.000 € au chapitre 930, article fonctionnel 024, nature 65748.11.

ALLOUE à l'Union Départementale des Maires (UDM) de la Dordogne une subvention de fonctionnement, pour l'année 2022, d'un montant de 135.995 €.

APPROUVE la convention ci-annexée à intervenir, pour 2022, entre le Département de la Dordogne et l'UDM.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne  
  
Germinal PEIRO

---

**Convention de SUBVENTIONNEMENT  
entre le DEPARTEMENT de la DORDOGNE et l'Association  
« Union Départementale des Maires » (UDM)**

**ENTRE**

**Le Département de la Dordogne** sis Hôtel du Département, 2 rue Paul Louis Courier - CS11200 - 24019 PERIGUEUX CEDEX, (SIRET n° 222400012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 22- en date du 11 février 2022,

Ci-après dénommé « le Département »,  
D'une part ;

**ET**

**L'Association « Union Départementale des Maires de la Dordogne » (UDM)** sise Maison des Communes - Boulevard de Saltgourde - 24430 MARSAC-sur-l'ISLE, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° 30 3177 du 29 mai 1962, représentée par le Président, M. Bruno LAMONERIE, conformément à la décision du Conseil d'administration du 23 octobre 2020,

Ci-après dénommée « l'Association »  
D'autre part ;

**Préambule :**

L'Association Union Départementale des Maires (UDM) de la Dordogne conformément à ses statuts, a pour objet de :

- faciliter aux Maires adhérents l'exercice de leurs fonctions par l'information, voire la création en son sein de services spécialisés pour atteindre cet objet,
- leur permettre la mise en commun de leur activité et de leur expérience pour la défense des droits et des intérêts dont ils ont la garde ainsi que l'étude de toutes les questions qui concernent l'administration des Communes, leurs rapports avec les pouvoirs publics,
- créer entre eux les liens de solidarité et d'amitié indispensables à une action municipale féconde,
- assurer la formation des Elus municipaux.

Ses moyens d'action sont la tenue de réunions de travail, d'assemblées périodiques et de conférences, la publication d'un bulletin, l'envoi régulier d'informations intéressant l'administration communale, l'organisation de manifestations et toutes initiatives pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'Association.

L'Association peut également être amenée à intervenir à l'occasion de partenariat avec le Conseil départemental.

### **Article 1<sup>er</sup>: Objet de la Convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement globale à l'Association UDM de la Dordogne.

### **Article 2: Durée**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

### **ARTICLE 3 : Montant de la subvention**

Le Département de la Dordogne alloue une subvention de **135.995 €** à l'Union Départementale des Maires de la Dordogne au titre de ses activités 2022, à savoir :

- 90.000 € au titre du fonctionnement global de l'Association,
- 45.995 € au titre de remboursement des frais de personnel mis à disposition, à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

### **ARTICLE 4 : Modalités de versement**

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif en deux termes, à savoir :

- 90.000 € à compter de la notification de la présente convention,
- 45.995 € fin juillet 2022 et après transmission au Département du Bilan Compte de résultat annexe du dernier Exercice réalisé (2021), daté et certifié exact par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

### **ARTICLE 5 : Contrôles du Département**

#### **5.1 : contrôle administratif et financier**

L'Association s'engage à fournir un Bilan Compte de résultat annexe certifié par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les **six mois de la clôture des comptes**.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

#### **5.2 : autre contrôle**

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

#### **ARTICLE 6 : Publicité de la subvention**

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

#### **ARTICLE 7 : Obligation d'information du Département**

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

#### **ARTICLE 8 : Assurance - responsabilité**

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

#### **ARTICLE 9 : Impôts – taxes – dettes – respect des réglementations**

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

#### **ARTICLE 10 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

#### **ARTICLE 11 : Restitution de la subvention**

Nonobstant les dispositions de l'article 12 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du Titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

#### **ARTICLE 12 : Résiliation de la convention**

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 13 : Règlement des litiges**

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires, à Périgueux, le

**Pour l'Union Départementale des Maires  
de la Dordogne (UDM),  
le Président,**

**Pour le Département de la Dordogne,  
le Président du Conseil départemental,**

**Bruno LAMONERIE**



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-31 du 11 février 2022  
Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne (SDIS 24).

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Isabelle HYVOZ, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Juliette NEVERS, Carline CAPPELLE donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Stéphane DOBBELS donne pouvoir à Christelle BOUCAUD, Florence GAUTHIER donne pouvoir à Corinne DUCROCQ, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE, Christian TEILLAC donne pouvoir à Bruno LAMONERIE

RAPPORTEUR : Rozenn ROUILLER

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

N° 22-31 du 11 février 2022

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne (SDIS 24).

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 931		
Total des crédits de paiement votés	18 390 382,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,


VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**INSCRIT** un crédit de paiement de **18.390.382 €** au chapitre 931 au titre du contingent incendie du Département de la Dordogne. Cette dépense comprend :

- la contribution 2022 du Département au fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne (SDIS 24) pour un montant de **18.037.882 €** ;
- la contribution 2022 du Département au titre du loyer du Bail Emphytéotique Administratif (BEA) versé par le SDIS 24 à la Société AUXIFIP pour la construction du Centre Départemental d'Appels d'Urgence (CAU) pour un montant de **352.500 €**.

Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne  
  
Germain PEIRO

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

### Budget primitif 2022

#### DÉLIBÉRATION N° 22-32 du 11 février 2022

##### Personnel départemental.

Mise en place d'un nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au 1er juillet 2022.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jérôme BETAÏLLE, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Didier BAZINET donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Mélanie CELERIER, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Juliette NEVERS, Carline CAPPELLE donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Stéphane DOBBELS donne pouvoir à Christelle BOUCAUD, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Florence GAUTHIER donne pouvoir à Corinne DUCROCQ, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Francine BOURRA, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Jean-Michel MAGNE donne pouvoir à Paul MASO, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Rozenn ROUILLER donne pouvoir à Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE, Christian TEILLAC donne pouvoir à Bruno LAMONERIE

RAPPORTEUR : Bruno LAMONERIE

#### ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Pour : 42 - Groupe Socialiste, Ecologiste, Citoyen et Apparentés (31), Groupe Communiste, Citoyen, Ecologiste (3), Groupe Renouveau Dordogne (6), Non inscrit (2)

Contre : 0

Abstentions : 8 - Groupe Les Républicains, Divers Droite et Apparentés (8)

Non-participation : 0



## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

### Budget primitif 2022

N° 22-32 du 11 février 2022

#### Personnel départemental.

**Mise en place d'un nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au 1er juillet 2022.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifié par le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 qui vise à permettre le déploiement du RIFSEEP pour les cadres d'emplois non éligibles, en l'absence de publication des arrêtés d'adhésion concernant les corps homologues de la Fonction Publique d'État, et notamment ses deux annexes :

Annexe I : Tableau des corps «historiques» de correspondance,

Annexe II : Tableau des corps «provisoires» de correspondance,

**VU** le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

**VU** le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

**VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'État,

**VU** le décret n° 2017-1419 du 28 septembre 2017 relatif aux garanties accordées aux agents publics exerçant une activité syndicale,

**VU** la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant d'organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'État,

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'État,

VU les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'État,

VU les délibérations du Conseil départemental de la Dordogne fixant le régime indemnitaire des personnels départementaux en vigueur avant la mise en œuvre du RIFSEEP,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP,

VU l'avis favorable à la majorité du Comité Technique (CTP) en date du 6 décembre 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

### **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE** de mettre en œuvre le nouveau Régime Indemnitaire des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 selon les modalités suivantes :

#### **1. Le cadre général et l'impact financier de la mise en œuvre du RIFSEEP**

##### **Cadre général**

La présente délibération a vocation à instaurer, au sein du Département de la Dordogne, en lieu et place du régime indemnitaire existant, le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) conformément au décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié et au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La délibération définit les modalités de mise en œuvre des deux parts constituant le nouveau régime indemnitaire : l'Indemnité tenant compte des Fonctions, des Sujétions et de l'Expertise (IFSE) et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Au regard des dispositions de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la Collectivité départementale fixe librement les plafonds et les critères d'attribution de chacune de ces deux parts. Toutefois, la somme des deux parts ne doit pas dépasser le plafond global des primes accordées aux agents de l'État.

Le RIFSEEP va venir restructurer le régime indemnitaire du Département de la Dordogne pour le rendre plus lisible, plus cohérent et plus adapté aux réalités organisationnelles.

En effet, le système de prime antérieur était très complexe et fragmenté, ce qui nuisait à sa visibilité mais également à la mobilité des fonctionnaires.

Le Département a engagé une réflexion depuis septembre 2021 dans le cadre du dialogue social visant à refondre le régime indemnitaire actuel des agents et instaurer le RIFSEEP. Les objectifs suivants étaient recherchés :

- prendre en considération les plus bas salaires, notamment la catégorie C,
- créer un système de régime indemnitaire plus équitable entre agents et filières,
- passer d'un régime indemnitaire de grade à un régime indemnitaire de fonction,
- simplifier et rationaliser le paysage indemnitaire,
- améliorer la transparence des conditions de modulation des primes,
- favoriser la mobilité des agents,
- reconnaître l'engagement professionnel des agents,
- renforcer l'attractivité de la Collectivité.

Conformément à l'esprit et aux objectifs poursuivis par le RIFSEEP, le dispositif respecte le principe de parité entre les cadres d'emplois territoriaux et les corps de la fonction publique d'État ainsi que le principe de légalité des avantages attribués.

Le RIFSEEP se substituera à terme à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

### Incidence financière

L'incidence financière annuelle des mesures énoncées ci-dessus est d'environ 1,1 million d'euros en année pleine, soit 550.000 € pour 2022 avec une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

## **2. Composition du RIFSEEP et dispositions applicables à l'ensemble des filières**

### Composition du RIFSEEP

Le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est composé de deux parts :

- une part obligatoire : l'**Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)** liée aux fonctions de l'agent et à son expérience professionnelle, indemnité principale de ce nouveau Régime Indemnitaire,
- et d'une part facultative : le **Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**, non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à l'engagement professionnel.

## Les bénéficiaires

Le RIFSEEP (IFSE, CIA) pourra être versé, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État, aux **agents titulaires et stagiaires** (à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, au prorata de leur temps de travail), hors agents du Village de l'Enfance rattachés à la Fonction Publique Hospitalière.

Seront exclus du versement du nouveau RIFSEEP :

- les **agents contractuels de droit public sur emploi non permanent recrutés sur la base de l'article 3, I, 1°** (accroissement temporaire d'activité). Toutefois, s'il y a lieu, dans le cadre de l'établissement de contrats de travail passés avec des agents contractuels sur des emplois non permanents, l'autorité territoriale se réserve le droit d'attribuer un régime indemnitaire par référence à l'IFSE versée aux agents titulaires de même catégorie,
- les **agents contractuels de droit public sur emploi non permanent recrutés sur la base de l'article 3, I, 2°** (accroissement saisonnier d'activité),
- les **agents contractuels de droit public sur emploi permanent (emploi laissé vacant devant être pourvu à l'origine par un fonctionnaire : article 3-1, article 3-2, article 3-3)**, notamment les agents faisant l'objet d'une rémunération forfaitaire (indice globalisé). Toutefois, s'il y a lieu, dans le cadre de l'établissement de contrats de travail passés avec des agents contractuels sur des emplois permanents, l'autorité territoriale se réserve le droit d'attribuer un régime indemnitaire par référence à l'IFSE versée aux agents titulaires de même catégorie,
- les **collaborateurs contractuels de Groupe d'élus** (article 110-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984),
- les **collaborateurs contractuels de Cabinet** (article 110 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984),
- les **agents de droit privé** (apprentis, contrats aidés tels que CAE, CUI, emploi d'avenir...),
- les **assistants familiaux**.

Bénéficieront du RIFSEEP **tous les cadres d'emplois de la Collectivité** dans le respect pour chacun d'entre eux des maxima réglementaires définis pour les agents de la Fonction Publique de l'État (IFSE+CIA) : maxima réglementaires rappelés en annexe 2 de la délibération (hors agents du Village de l'Enfance rattachés à la Fonction Publique Hospitalière).

## Règles de cumul

Le régime indemnitaire mis en place est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

A compter de la date de mise en œuvre du RIFSEEP, seront abrogées l'ensemble des primes de même nature que le RIFSEEP liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la Collectivité, y compris les indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants et la prime informatique.

Au regard de l'arrêté du 27 août 2015 pris en application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, le RIFSEEP est toutefois cumulable avec les indemnités suivantes :

- l'Indemnité Horaire pour Travail de Nuit (IHTN),
- l'indemnité pour travail du dimanche,
- l'indemnité pour travail des jours fériés,
- l'indemnité d'astreinte,
- l'indemnité d'intervention,
- l'indemnité de permanence,
- l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA),
- la prime de responsabilité sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services,
- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement notamment),
- la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI).

### **Modalités d'attribution individuelle**

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera défini par l'autorité territoriale, par voie d'**arrêté individuel et notifié à l'agent**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération (un arrêté pour l'IFSE et un arrêté pour le CIA).

L'IFSE pourra être fixée, exceptionnellement et dans la limite des maxima réglementaires applicables au groupe le plus élevé de chaque cadre d'emplois de l'agent (voir annexe 2 de la délibération), par décision de l'Assemblée départementale ou de sa Commission Permanente, pour tenir compte de la rareté de certains profils sur le marché de l'emploi et des objectifs d'attractivité de la collectivité.

## **3. Mise en œuvre de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

### **Les principes**

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

L'IFSE est fixée au regard de l'exigence liée au poste de l'agent et permet d'attribuer un montant de régime indemnitaire cohérent pour les agents exerçant la même fonction relevant de la même catégorie.

L'exigence d'un poste peut être appréciée au regard des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE attribuée se déclinera dans la Collectivité au travers d'une IFSE Socle fixant des montants de référence par catégorie et, le cas échéant, d'une ou deux parts d'IFSE complémentaire(s), dans le respect des montants maximum déterminés par les décrets afférents à chaque corps de l'État.



L'IFSE sera ainsi composée de 3 parts :

1. Une part « IFSE Socle » liée à la catégorie de l'agent (A, B, C), versée mensuellement, selon le montant maximum de référence défini ci-dessous, pour un agent travaillant à temps plein :

Catégorie de l'agent	IFSE SOCLE (montant maximum)	
	Montant mensuel	Montant annuel
Catégorie A	400 €	4.800 €
Catégorie B	400 €	4.800 €
Catégorie C	350 €	4.200 €

2. Une part « IFSE Régie » valorisant spécifiquement la fonction de régisseur de recettes et d'avances, versée annuellement :

L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes étant liée à l'exercice de fonctions spécifiques, l'IFSE des agents concernés est augmentée d'un montant forfaitaire intitulé « IFSE Régie » selon les montants et modalités ci-dessous :

RÉGISSEURS D'AVANCES Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	RÉGISSEURS DE RECETTES Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	IFSE REGIE Montant annuel de l'indemnité de responsabilité
Jusqu'à 3 000 €	Jusqu'à 3 000 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	140 €
De 7 601 € à 12 220 €	De 7 601 € à 12 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	200 €
De 18 801 € à 38 000 €	De 18 801 € à 38 000 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 050 € + 46 € par tranche de 1 500 000 €

En cas d'empêchement du régisseur titulaire (incapacité du titulaire à exercer sa mission), les agents exerçant les fonctions de mandataire suppléant bénéficieront d'un forfait annuel d'IFSE au prorata du temps de remplacement. Durant ce temps de remplacement, le régisseur titulaire ne percevra plus cette indemnité.

Les forfaits liés aux fonctions de régisseurs d'avances et de recettes ainsi qu'aux fonctions de leur mandataire seront versés annuellement.

La fin des fonctions de régisseur ou de mandataire entraînera la fin du versement de cette « IFSE Régie ».

3. Une part « IFSE Fonction » liée à la fonction notamment d'encadrement de l'agent, versée mensuellement, dont le montant est déterminé selon la cotation des emplois de la Collectivité décrite ci-dessous.

Une cotation globale de tous les emplois a été établie par référence à une grille de critères définie en annexe 1 de la délibération afin de justifier de l'attribution de « l'IFSE Fonction ».

Les montants maximums de référence de « l'IFSE Fonction » sont ainsi définis pour un agent travaillant à temps plein :

IFSE FONCTION (Montant maximum de référence)			
Niveau de fonction	Intitulé fonction	Montant mensuel	Montant annuel
N1.1	Directeur Général des Services (DGS)	2.427 €	29.124 €
N1.2	Adjoint au DGS	1.727 €	20.724 €
N1.3	Directeur Général Adjoint (DGA)	1.527 €	18.324 €
N1.4	Adjoint au DGA,	1.027 €	12.324 €
N2.1	Directeur, et par assimilation les Directeur de pôle social, Expert de haut niveau et Directeur de projet	727 €	8.724 €
N2.2	Directeur adjoint/ Adjoint au directeur, et par assimilation les Médecins	527 €	6.324 €
N2.3	Chef de pôle routier	497 €	5.964 €
N2.4	Adjoint au chef de pôle routier	457 €	5.484 €
N3.1	Chef de service / Responsable d'Unité Territoriale / Responsable d'Unité d'Aménagement / Conseiller de développement / Chef de projet	427 €	5.124 €
N3.2	Adjoint au chef de service / Chef de service adjoint/Responsable Adjoint d'Unité Territoriale / Responsable Adjoint d'Unité d'Aménagement	327 €	3.924 €
N3.3	Chef de bureau / Responsable Entretien et Exploitation	277 €	3.324 €
N3.4	Adjoint au chef de bureau	177 €	2.124 €
N3.5	Chef d'équipe / Chef de secteur / Chef de cuisine	177 €	2.124 €

Si un agent cumule plusieurs fonctions d'encadrement, l'IFSE la plus élevée sera retenue.

### Les conditions de versement

L'IFSE versée à l'agent sera la somme des 3 parts mentionnées ci-dessus :

- versement mensuel pour « l'IFSE Socle » et « l'IFSE Fonction »
- versement annuel pour « l'IFSE Régie ».

Son montant sera proratisé en fonction du temps de travail pour les agents à temps partiel ou à temps non complet. Il sera également proratisé en fonction du temps de présence sur le mois de l'agent (arrivée ou départ en cours de mois).

A l'issue d'une mobilité postérieure à la mise en œuvre de la réforme, l'agent bénéficiera de l'IFSE correspondant à sa nouvelle fonction, que l'évolution de l'IFSE qui en découle soit à la hausse ou à la baisse.

En cas de mobilité sur des postes relevant de la même catégorie hiérarchique (A, B ou C) sans fonction d'encadrement, l'IFSE ne sera pas réévaluée.

La seule promotion de grade au sein d'un même cadre d'emplois (= avancement de grade) n'aura aucune incidence sur l'IFSE. Son impact portera uniquement sur le traitement indiciaire de l'agent.

Les **agents placés en temps partiel pour raison thérapeutique**, bénéficieront du maintien du régime indemnitaire dans les mêmes proportions que le traitement, soit de la totalité des primes (Cf. décret n° 2021-997 du 28 juillet 2021).

Les **agents bénéficiant d'une Période de Préparation au Reclassement (PPR)**, au titre du décret n° 2019-172 du 5 mars 2019, bénéficieront du maintien de leur régime indemnitaire.

## **4. Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

### Les principes

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) a vocation à valoriser l'engagement professionnel des agents sur décision de l'autorité territoriale.

Le critère d'attribution du CIA retenu est le suivant : « prises de responsabilités exceptionnelles et ponctuelles qui ne font pas partie du "cœur du poste", tâches ou missions non attendues sur le poste ».

Les items d'attribution du CIA seront discutés en Comité Technique et pourront faire l'objet d'un réexamen, en cas de besoin, chaque année, par délibération, après avis du Comité Technique (ou futur Comité Social Territorial).

### Les montants

Le CIA sera attribué dans le cadre d'une **enveloppe** calculée sur la base de 200 € bruts / an / agent pour 5 % de l'effectif titulaire. A titre d'exemple, pour 1.800 agents titulaires, l'enveloppe CIA sera de 18.000 € annuel à répartir.

Sa reconduction ne sera pas systématique d'une année sur l'autre. Ainsi, son montant pourra :

- varier à la hausse d'une année sur l'autre,
- varier à la baisse d'une année sur l'autre,
- être nul.

## Les conditions de versement

Le CIA fera l'objet d'un **versement annuel**. Son montant sera proratisé en fonction du temps de travail pour les agents à temps partiel ou temps non complet.

L'agent placé en Période Préparatoire au Reclassement (PPR) ne pourra pas bénéficier du CIA dans la mesure où il n'occupe pas de manière effective un emploi lui permettant de remplir des objectifs assignés par l'autorité territoriale. Il pourra cependant toucher du CIA en année N au titre des missions qu'il aura exercées en année N-1 lorsqu'il occupait son emploi d'origine.

### **5. Le régime indemnitaire de sauvegarde : le maintien à titre individuel**

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'Assemblée délibérante de la Collectivité peut décider de maintenir, à titre individuel, à l'agent concerné qui subirait une baisse de son régime indemnitaire, le montant indemnitaire dont il bénéficiait, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Aussi, je vous propose, lors de la mise en œuvre du RIFSEEP au 1<sup>er</sup> juillet 2022, le **maintien à titre individuel du régime indemnitaire mensuel antérieur perçu par l'agent si ce dernier était supérieur au nouvel IFSE** (catégorie + fonction) tel que défini dans la délibération.

Seront ainsi incluses dans le montant de régime indemnitaire de référence antérieur à la réforme les indemnités suivantes :

- le montant de régime indemnitaire mensuel versé le mois précédent la mise en œuvre du RIFSEEP (juin 2022),
- l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,
- la prime informatique.

Le montant d'IFSE versé au titre des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes est exclu du présent calcul.

Le maintien du montant indemnitaire perçu avant le déploiement du RIFSEEP sera réalisé au travers du versement d'une indemnité différentielle intitulée « régime indemnitaire de sauvegarde » (= différence entre le montant indemnitaire perçu avant la mise en place du RIFSEEP et celui prévu par le nouveau RIFSEEP au 1<sup>er</sup> juillet 2022).

Cette disposition strictement individuelle perdure tant que l'agent n'aura pas retrouvé, au cours de sa carrière, un niveau de RIFSEEP au moins égal (sous réserve de fonctions notamment d'encadrement au moins égales) et tant qu'il répondra aux conditions d'octroi des primes maintenues au titre de la clause de sauvegarde.

En cas d'augmentation de l'IFSE liée à une mobilité postérieure, l'IFSE sera augmentée et l'indemnité différentielle maintenue à titre individuel réduite d'autant jusqu'à extinction du solde.

L'éligibilité de l'agent au CIA, son montant et son versement, sont indépendants de l'application du principe du maintien qui ne concerne que l'IFSE, sous réserve toutefois du respect des maxima réglementaires.

Le régime indemnitaire mensuel de l'agent sera ainsi détaillé dans un **arrêté individuel** : montant d'IFSE Socle, montant d'IFSE Régie le cas échéant + montant d'IFSE fonction + montant maintenu à titre individuel le cas échéant (= indemnité différentielle « régime indemnitaire de sauvegarde »).

## 6. Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par la délibération et inscrits chaque année au budget.

## 7. Clause de revoyure

La mise en œuvre du RIFSEEP fera l'objet d'une procédure d'évaluation et de revoyure lors du dernier trimestre 2023.

Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne  
  
Germain PEIRO

---

**Annexe 1 à la délibération n° du 11 février 2022**  
**COTATION DES FONCTIONS D'ENCADREMENT**

Niveaux de fonction de management / Critères déterminants	<p align="center"><b>NIVEAU DIRECTION GENERALE</b></p> <p align="center">N1.1 DGS N1.2 Adjoint au DGS N1.3 DGA N1.4 Adjoint au DGA</p>	<p align="center"><b>NIVEAU DIRECTEUR</b></p> <p align="center">N2.1 Directeur incluant les Directeurs de pôle social, et par assimilation les Experts de haut niveau et Directeur de projet N2,2 - Directeur Adjoint / Adjoint au directeur et par assimilation les médecins</p>	<p align="center"><b>NIVEAU POLE</b></p> <p align="center">N2.3 Chef de pôle routier N2.4 Adjoint au Chef de pôle routier</p>	<p align="center"><b>NIVEAU CHEF DE SERVICE</b></p> <p align="center">N3,1 chefs de services Incluant : Responsable d'Unité Territoriale / Responsable d'Unité d'Aménagement / Conseiller de développement / Chef de projet  N3,2 Adjoint au chef de service/ Chef de service adjoint Responsable Adjoint d'Unité Territoriale / Responsable Adjoint d'Unité d'Aménagement</p>
<b>Aide à la décision, mise en œuvre et évaluation des politiques publiques.</b>	<p>Assure l'interface élus / administration et partenaires</p> <p>Aide aux décisions stratégiques et transversales mettant en jeu l'institution, ses ressources, son avenir.</p> <p>Contribue à la veille stratégique et à la réflexion prospective continue sur les partenariats et schémas directeurs</p> <p>Organise l'évaluation des politiques publiques et en rend compte devant les élus.</p> <p>Organise la promotion de l'Image, du rayonnement du département et pilote la concertation avec la population</p> <p>Structure et supervise la relation aux partenaires externes</p> <p>Participe à la réunion de DG, à toutes les instances délibératives</p>	<p>Est force de proposition sur l'évolution du niveau de service rendu à l'usager et fait des propositions, dans le cadre de son expertise sur la réflexion stratégique de l'institution</p> <p>Décide des modalités de mise en œuvre opérationnelles des décisions stratégiques.</p> <p>Évalue les politiques publiques portées par la direction.</p> <p>Assure la mise en oeuvre d'actions de promotion de l'Image, du rayonnement du département</p> <p>Assure la relation aux partenaires externes</p> <p>Participe à la réunion des directeurs, anime régulièrement des réunions dans et hors de sa direction, participe en tant qu'expert à des réunions avec les élus</p>	<p>Fait des propositions, dans le cadre de son expertise sur la réflexion stratégique de l'institution</p> <p>Décide des modalités de mise en œuvre opérationnelles des décisions stratégiques en coordination avec le Directeur</p> <p>Assure la mise en oeuvre d'actions de promotion de l'Image, du rayonnement du département</p> <p>Assure la relation aux partenaires externes</p> <p>Participe à des réunions de Direction, anime régulièrement des réunions dans et hors de son pôle, participe en tant qu'expert à des réunions avec les élus</p>	<p>Prend les décisions opérationnelles qui concernent la gestion des moyens et les choix de méthode du travail quotidien du service</p> <p>Organise la production des tableaux de bord utiles à l'évaluation des politiques publiques et les analyse.</p> <p>Maintient le lien avec les partenaires externes</p> <p>Anime des réunions de service, participe aux réunions de l'équipe de direction.</p>
<b>Management et gestion des ressources humaines</b>	<p>Pilote la politique RH, la GPEC, la masse salariale et le projet managérial de la collectivité en liaison avec l'exécutif</p> <p>Participe, sous l'autorité de l'exécutif, aux arbitrages de la direction générale sur l'évolution du tableau des effectifs et les promotions, sur les recrutements des personnels.</p> <p>Évalue ses collaborateurs directs,</p> <p>Pilote la définition des objectifs de l'administration, sous l'autorité de l'exécutif, et met en oeuvre les objectifs stratégiques définis.</p> <p>Assure la qualité du climat social de la collectivité.</p>	<p>Dans le cadre du projet de l'institution, organise le fonctionnement de sa direction et anticipe les besoins RH nécessaires à la réalisation de son activité.</p> <p>Participe aux jurys de recrutement des collaborateurs directs</p> <p>Évalue ses collaborateurs directs et coordonne la tenue des entretiens annuels dans le cadre du projet de la direction.</p> <p>Réalise un premier arbitrage sur les propositions d'avancement pour ses collaborateurs, dans le cadre des règles définies par la collectivité.</p> <p>Actualise les fiches de poste propres à sa direction et participe à l'actualisation des fiches relatives aux métiers transversaux.</p>	<p>Dans le cadre du projet de l'institution, organise le fonctionnement de son pôle et anticipe les besoins RH nécessaires à la réalisation de son activité.</p> <p>Participe aux jurys de recrutement des collaborateurs directs</p> <p>Évalue ses collaborateurs directs et coordonne la tenue des entretiens annuels dans le cadre du projet du pôle.</p> <p>Réalise un premier arbitrage sur les propositions d'avancement pour ses collaborateurs, dans le cadre des règles définies par la collectivité.</p> <p>Actualise les fiches de poste propres à son pôle et participe à l'actualisation des fiches relatives aux métiers transversaux.</p>	<p>Dans le cadre du projet de sa direction, organise le fonctionnement de son service et anticipe les besoins RH nécessaires à la réalisation de son activité.</p> <p>Participe ou délègue sa participation aux jurys de recrutement des membres de son équipe.</p> <p>Évalue ses collaborateurs directs et coordonne la tenue des entretiens annuels de tous ses collaborateurs évaluateurs.</p> <p>Fait remonter à la hiérarchie ses propositions d'avancement pour ses collaborateurs.</p> <p>Actualise les fiches de poste de ses collaborateurs</p> <p>Valide les éléments variables de paie, sous couvert du DGA ou du DG (heures supplémentaires, astreintes, ...).</p>
<b>Responsabilité comptable, budgétaire et financière</b>	<p>Formalise le cadre général du budget et du PPI et tranche avec les élus les grands arbitrages financiers</p>	<p>Prévoit, propose, argumente, défend son budget devant la direction générale et les élus</p>	<p>Prévoit, propose, argumente, défend son budget auprès de sa direction</p>	<p>Prépare le budget de son service et assure son suivi (comprenant plusieurs lignes budgétaires)</p>

**Annexe 1 à la délibération n°      du 11 février 2022**  
**COTATION DES FONCTIONS D'ENCADREMENT**

Niveaux de fonction de management / Critères déterminants	<p align="center"><b>NIVEAU CHEF DE BUREAU</b>  <b>N3,3 chef de bureau incluant :</b>  <b>Responsable Entretien et Exploitation</b></p> <p align="center"><b>N3.4 Adjoint au chef de Bureau</b></p>	<p align="center"><b>NIVEAU CHEF D'EQUIPE</b>  <b>Incluant :</b>  <b>N3,5 Chef d'équipe - Chef de secteur -</b>  <b>Chef de cuisine</b></p>	<p align="center"><b>EXPERT DE HAUT NIVEAU ET DIRECTEUR DE PROJET</b>  <b>(équivalent Niveau 2.1)</b></p>	<p align="center"><b>CHEF DE PROJET</b>  <b>(équivalent Niveau 3,1)</b></p>
<b>Aide à la décision, mise en œuvre et évaluation des politiques publiques.</b>	<p>Prend les décisions opérationnelles qui concernent la gestion des moyens et les choix de méthode du travail quotidien des équipes. Alimente les tableaux de bord de la direction.</p> <p>Anime des réunions d'équipes, participe aux réunions de service</p>	<p>Définit et gère le plan de charge quotidien de chaque agent de son équipe Saisie les données utiles au suivi d'activité de son équipe.</p> <p>Anime des réunions d'équipe, participe aux réunions de service</p>	<p>Conseille sur les plans stratégique et technique les élus et / ou les membres de la direction générale (DG et DGA).</p> <p>Les experts de haut niveau assurent pour le compte de la direction générale et des élus, le pilotage, la coordination et missions de conseil, d'audit ou de médiation qui requièrent une expérience diversifiée et une grande capacité d'analyse et de proposition. Ils peuvent se voir confier l'analyse d'organisations ou de méthodes de management. Ils peuvent également proposer des mesures d'adaptation et accompagner leur mise en place.</p> <p>Les directeurs de projet sont chargés par la direction générale et les élus, d'animer la conduite de projets complexes et stratégiques et de coordonner à cette fin l'action des services intéressés. Ces projets peuvent évoluer pendant la durée d'occupation des fonctions.</p>	<p>Intervient sous la responsabilité d'un directeur ou d'un directeur de projet</p> <p>En position de chef de projet, prend les décisions opérationnelles qui concernent la gestion des moyens et les choix de méthode de gestion du projet</p> <p>En position de coordonnateur, participe à des réunions de direction ou des commissions en tant qu'expert, ou "formateur". Dans les deux cas, anime des réunions d'équipe projet, participe à des comités de pilotage ou à des commissions. Formalise les projets de délibérations nécessaires à chaque étape du projet.</p>
<b>Management et gestion des ressources humaines</b>	<p>Définit la répartition globale des activités entre ses équipes. Organise et coordonne différents plannings d'activité. Organise le contrôle du temps de travail et contrôle les dépenses relatives aux heures supplémentaires, remplacements, astreintes,... Encadre et évalue ses collaborateurs Définit les priorités de formation et organise la formation et l'intégration des nouveaux agents dans l'équipe.</p>	<p>Planifie le travail quotidien de son équipe dans le cadre des moyens dont il dispose. Contrôle au quotidien le temps de travail des équipes, le respect des plannings et des normes en vigueur et les éléments variables de paie. Encadre directement et a la capacité d'évaluer des agents d'exécution. Assure la formation et l'intégration des nouveaux dans l'équipe.</p>	<p>"En position de Directeur de projet, réunit une ou plusieurs équipes projet, formalise une lettre de mission à chacun de ses membres en collaboration avec leur hiérarchie; définit la répartition des tâches et le planning du projet. Anime l'équipe projet".</p>	<p>En position de chef de projet, réunit une équipe projet, formalise une lettre de mission à chacun de ses membres en collaboration avec leur hiérarchie; définit la répartition des tâches et le planning du projet. Anime l'équipe projet.</p>
<b>Responsabilité comptable, budgétaire et financière</b>	<p>Contrôle l'exécution du budget de son unité</p>		<p>En position de Directeur de projet, propose le plan de financement du budget global du projet et des sous projets (programmation) et contrôle la mise en œuvre du projet dans ce cadre.</p>	<p>En position de chef de projet, propose le plan de financement du budget global du projet (programmation) et contrôle la mise en œuvre du projet dans ce cadre.</p>



**Annexe 2 à la délibération n° du 11 février 2022**  
**Plafonds annuels règlementaires du RIFSEEP par cadre d'emplois**

Cadre d'emplois En application du principe de parité (Décret n° 91-875 du 06 septembre 1991)	Gr ou pe	Plafond individuel annuel IFSE réglementaire	Plafond individuel annuel CIA réglementaire	Plafond individuel annuel IFSE + CIA réglementaire
<b>Filière administrative</b>				
Administrateurs territoriaux	G1	49 980 €	8 820 €	<b>58 800 €</b>
	G2	46 920 €	8 280 €	<b>55 200 €</b>
	G3	42 330 €	7 470 €	<b>49 800 €</b>
Attachés territoriaux	G1	36 210 €	6 390 €	<b>42 600 €</b>
	G2	32 130 €	5 670 €	<b>37 800 €</b>
	G3	25 500 €	4 500 €	<b>30 000 €</b>
	G4	20 400 €	3 600 €	<b>24 000 €</b>
Rédacteurs territoriaux	G1	17 480 €	2 380 €	<b>19 860 €</b>
	G2	16 015 €	2 185 €	<b>18 200 €</b>
	G3	14 650 €	1 995 €	<b>16 645 €</b>
Adjoints administratifs territoriaux	G1	11 340 €	1 260 €	<b>12 600 €</b>
	G2	10 800 €	1 200 €	<b>12 000 €</b>
<b>Filière technique</b>				
Ingénieurs en chef territoriaux	G1	57 120 €	10 080 €	<b>67 200 €</b>
	G2	49 980 €	8 820 €	<b>58 800 €</b>
	G3	46 920 €	8 280 €	<b>55 200 €</b>
	G4	42 330 €	7 470 €	<b>49 800 €</b>
Ingénieurs territoriaux	G1	36 210 €	6 390 €	<b>42 600 €</b>
	G2	32 130 €	5 670 €	<b>37 800 €</b>
	G3	25 500 €	4 500 €	<b>30 000 €</b>
Techniciens territoriaux	G1	17 480 €	2 380 €	<b>19 860 €</b>
	G2	16 015 €	2 185 €	<b>18 200 €</b>
	G3	14 650 €	1 995 €	<b>16 645 €</b>
Agents de maîtrise territoriaux	G1	11 340 €	1 260 €	<b>12 600 €</b>
	G2	10 800 €	1 200 €	<b>12 000 €</b>
Adjoints techniques territoriaux	G1	11 340 €	1 260 €	<b>12 600 €</b>
	G2	10 800 €	1 200 €	<b>12 000 €</b>
Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	G1	11 340 €	1 260 €	<b>12 600 €</b>
	G2	10 800 €	1 200 €	<b>12 000 €</b>
<b>Filière culturelle (sous-filière culturelle)</b>				
Conservateurs territoriaux du patrimoine	G1	46 920 €	8 280 €	<b>55 200 €</b>
	G2	40 290 €	7 110 €	<b>47 400 €</b>
	G3	34 450 €	6 080 €	<b>40 530 €</b>
	G4	31 450 €	5 550 €	<b>37 000 €</b>
Conservateurs territoriaux de bibliothèques	G1	34 000 €	6 000 €	<b>40 000 €</b>
	G2	31 450 €	5 550 €	<b>37 000 €</b>
	G3	29 750 €	5 250 €	<b>35 000 €</b>
Attachés territoriaux de conservation et du patrimoine	G1	29 750 €	5 250 €	<b>35 000 €</b>
	G2	27 200 €	4 800 €	<b>32 000 €</b>
Bibliothécaires territoriaux	G1	29 750 €	5 250 €	<b>35 000 €</b>
	G2	27 200 €	4 800 €	<b>32 000 €</b>
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	G1	16 720 €	2 280 €	<b>19 000 €</b>
	G2	14 960 €	2 040 €	<b>17 000 €</b>
Adjoints territoriaux du patrimoine	G1	11 340 €	1 260 €	<b>12 600 €</b>
	G2	10 800 €	1 200 €	<b>12 000 €</b>

Cadre d'emplois En application du principe de parité (Décret n° 91-875 du 06 septembre 1991)	Gr ou pe	Plafond individuel annuel IFSE réglementaire	Plafond individuel annuel CIA réglementaire	Plafond individuel annuel IFSE + CIA réglementaire
<b>Filière sportive</b>				
Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives	G1	25 500 €	4 500 €	30 000 €
	G2	20 400 €	3 600 €	24 000 €
Éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives	G1	17 480 €	2 380 €	19 860 €
	G2	16 015 €	2 185 €	18 200 €
	G3	14 650 €	1 995 €	16 645 €
Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	G1	11 340 €	1 260 €	12 600 €
	G2	10 800 €	1 200 €	12 000 €
<b>Filière animation</b>				
Animateurs territoriaux	G1	17 480 €	2 380 €	19 860 €
	G2	16 015 €	2 185 €	18 200 €
	G3	14 650 €	1 995 €	16 645 €
Adjoints territoriaux d'animation	G1	11 340 €	1 260 €	12 600 €
	G2	10 800 €	1 200 €	12 000 €
<b>Filière sociale</b>				
Conseillers territoriaux socio-éducatifs	G1	25 500 €	4 500 €	30 000 €
	G2	20 400 €	3 600 €	24 000 €
Assistants territoriaux socio-éducatifs	G1	19 480 €	3 440 €	22 920 €
	G2	15 300 €	2 700 €	18 000 €
Éducateurs territoriaux de jeunes enfants	G1	14 000 €	1 680 €	15 680 €
	G2	13 500 €	1 620 €	15 120 €
	G3	13 000 €	1 560 €	14 560 €
<b>Filière médico-sociale</b>				
Médecins territoriaux	G1	43 180 €	7 620 €	50 800 €
	G2	38 250 €	6 750 €	45 000 €
	G3	29 495 €	5 205 €	34 700 €
Psychologues territoriaux	G1	25 500 €	4 500 €	30 000 €
	G2	20 400 €	3 600 €	24 000 €
Sages-femmes territoriales	G1	25 500 €	4 500 €	30 000 €
	G2	20 400 €	3 600 €	24 000 €
Cadres territoriaux de santé paramédicaux	G1	25 500 €	4 500 €	30 000 €
	G2	20 400 €	3 600 €	24 000 €
Puéricultrices territoriales	G1	19 480 €	3 440 €	22 920 €
	G2	15 300 €	2 700 €	18 000 €
Infirmiers territoriaux en soins généraux	G1	19 480 €	3 440 €	22 920 €
	G2	15 300 €	2 700 €	18 000 €
<b>Filière médico-technique</b>				
Biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux	G1	49 980 €	8 820 €	58 800 €
	G2	46 920 €	8 280 €	55 200 €
	G3	42 330 €	7 470 €	49 800 €
Techniciens paramédicaux territoriaux	G1	9 000 €	1 230 €	10 230 €
	G2	8 010 €	1 090 €	9 100 €

La délibération fixe le nombre de groupe de fonctions par cadre d'emplois (supérieur à 1) et fixe la répartition des emplois par groupe de fonctions.

Critères dans la fonction publique de l'État, pour déterminer les groupes de fonctions :

- Groupe 1 : encadrement, coordination, pilotage, conception.
- Groupe 2 : technicité, expertise, expérience, qualification.
- Groupe 3 : sujétions particulières.

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

### Budget primitif 2022

#### DÉLIBÉRATION N° 22-33 du 11 février 2022

Personnel départemental.

Modalités de mise en œuvre des 1.607 heures/an  
au sein des services départementaux.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jérôme BETAILLE, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Didier BAZINET donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Mélanie CELERIER, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Juliette NEVERS, Carline CAPPELLE donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Stéphane DOBBELS donne pouvoir à Christelle BOUCAUD, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Florence GAUTHIER donne pouvoir à Corinne DUCROCQ, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Francine BOURRA, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Jean-Michel MAGNE donne pouvoir à Paul MASO, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Rozenn ROUILLER donne pouvoir à Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE, Christian TEILLAC donne pouvoir à Bruno LAMONERIE

RAPPORTEUR : Bruno LAMONERIE

#### ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Pour : 36 - Groupe Socialiste, Ecologiste, Citoyen et Apparentés (31), Groupe Communiste, Citoyen, Ecologiste (3), Non inscrit (2)

Contre : 0

Abstentions : 14 - Groupe Les Républicains, Divers Droite et Apparentés (8), Groupe Nouveau Dordogne (6)

Non-participation : 0

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

### Budget primitif 2022

---

N° 22-33 du 11 février 2022

**Personnel départemental.  
Modalités de mise en œuvre des 1.607 heures/an  
au sein des services départementaux.**

---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, notamment son article 6,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, notamment son article 47,

VU le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'État,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire (CTP) réuni le 6 décembre 2021,

**CONSIDÉRANT** que la loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains Etablissements et Collectivités territoriales et le passage obligatoire aux 1.607 heures annuelles,

**CONSIDÉRANT** qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des Assemblées délibérantes a été imparti aux Collectivités et Etablissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2023 au plus tard pour le Département,



**CONSIDÉRANT** que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, dans les limites applicables aux agents de l'État, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par la Collectivité, après avis du Comité Technique Paritaire (CTP),

**CONSIDÉRANT** que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1.607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies,

**CONSIDÉRANT** les réunions de concertation qui se sont tenues entre l'Administration et les Organisations syndicales entre septembre et novembre 2021,

**VU** le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

**VU** l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE** la mise en œuvre des 1.607 heures annuelles au sein des services départementaux, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour les agents de collèges/cités scolaires et pour des services et directions qui fonctionnent, en termes de mobilisation de leurs moyens humains, en saison ou année scolaire et au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour les autres agents de la collectivité (planning lié à l'année civile).

**ADOpte** les modalités de mise en œuvre des 1.607 heures annuelles, telles que présentées dans l'annexe 1 de la présente délibération.

**ABROGE** les délibérations du Conseil départemental de la Dordogne, relatives au temps de travail, qui ne respecteraient pas les dispositions susvisées.

**APPROUVE** la mise à jour du règlement ARTT des services départementaux (annexe 2 de la présente délibération) et du règlement du temps de travail des agents en fonction dans les collèges ou les cités scolaires par avenant n° 1 (annexe 3 de la présente délibération).

Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne  
  
Germinal PEIRO

## Annexe 1 à la délibération n° 22-33 du 11 février 2022

### Modalités de mise en œuvre des 1.607 heures/an au sein des Services départementaux

#### Article 1<sup>er</sup> : Durée annuelle du temps de travail

Le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'Aménagement et à la Réduction de Temps de Travail (ARTT) dans la Fonction Publique d'État précise dans son article 2 que « la durée du travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles ».

La durée annuelle légale de travail, pour un agent travaillant à temps complet, est fixée à 1.607 heures.

Conformément à la réglementation, **les agents départementaux effectueront 1.607 heures annuelles :**

- à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour les agents de collège et pour des Services et Directions qui fonctionnent, en termes de mobilisation de leurs moyens humains, en saison ou année scolaire
- au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour les autres agents de la Collectivité (planning lié à l'année civile), selon les modalités décrites ci-dessous.

Le temps de travail hebdomadaire au sein des Services départementaux est fixé à 40 heures 35 par semaine (ce qui génèrera des RTT), pour l'ensemble des agents, sauf pour les cas particuliers décrits dans l'article 4.

La journée de solidarité est travaillée sous la forme d'une retenue d'un jour de RTT.

#### Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

Durée maximale hebdomadaire	48 heures au cours d'une même semaine 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures
Repos minimum -journalier -hebdomadaire	11 heures 35 heures, dimanche compris en principe
Pause	20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif
Travail de nuit	de 22 heures à 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures

### Article 3 : Organisation de la journée de travail

Les modalités d'organisation de la journée de travail pour la mise en œuvre des 1.607 heures annuelles (indiquées dans le règlement ARTT de la Collectivité) sont proposées comme suit :

**Présence obligatoire** : 9 H 00 – 16 H 30

*incluant la pause déjeuner 45 mm (minimum réglementaire) à prendre entre 11H30 et 14H00*

**Amplitude maximale autorisée** : 7 H 30 – 19H 00

*(sauf cas particulier résultant d'une exigence de service)*

7h30	8h30	9h	11h30	14h	16h30	17h	19H
AMPLITUDE MAXIMALE							
	OUVERTURE AU PUBLIC - EFFECTIF 50 %						
		PLAGE OBLIGATOIRE					
			PAUSE REPAS EFFECTIF 30 %				

N.B. :

La règle des 30 % d'effectif entre 11h30 et 14h00 doit être appliquée avec souplesse. Elle s'apparente plus à une permanence significative qu'à l'application d'un strict pourcentage.

La plage d'ouverture au public pourra être différente dans certains Centres Médico-Sociaux.

### Article 4 : Cycles de travail et annualisation du temps de travail dans des Services spécifiques

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, les services ou les fonctions suivants sont soumis aux cycles de travail tels que définis ci-dessous :

#### 4-1 Agents des collèges/cités scolaires

Le temps de travail des agents de collèges/cités scolaires, soumis aux rythmes scolaires, est annualisé sur la base de 1.607 heures annuelles. Le décompte des jours fériés est au forfait (8 jours/an).

Les agents exercent principalement leurs fonctions au cours des périodes scolaires et peuvent également effectuer quelques heures durant les vacances scolaires.

Le protocole d'accord sur les conditions de travail des agents TOS (Technicien, ouvrier et de Service) en fonction dans les collèges/cités scolaires du département de la Dordogne est mis à jour en conséquence par un avenant n° 1.

#### 4-2 Secrétariat de direction

Pour assurer le secrétariat de la Direction Générale des Services (DGS) et la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention (DGA-SP) sur une amplitude de travail quotidienne élevée, le cycle hebdomadaire est de 38 h 28 min réparties sur 4 jours ouvrés sans RTT.

La pause méridienne est à minima de 45 minutes.



Pour les agents annualisés, un planning à l'année est remis à l'agent, qui distingue les temps travaillés, les temps de repos compensateurs et les congés annuels. En effet, en cas de maladie, seuls les congés annuels sont reportés de plein droit.

#### **Article 5 : Fixation des horaires**

La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Président du Conseil départemental, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

#### **Article 6 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour les agents de collège et pour des Services et Directions qui fonctionnent, en termes de mobilisation de leurs moyens humains, en saison ou année scolaire et au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour les autres agents de la Collectivité (planning lié à l'année civile).

Annexe 2 à la délibération n° 22-33 du 11 février 2022

# REGLEMENT INTERIEUR

AMENAGEMENT ET REDUCTION  
DU TEMPS DE TRAVAIL (ARTT)



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
CONSEIL DEPARTEMENTAL 24

FEVRIER 2022

# Sommaire

Préambule .....	p.3
Références législatives et réglementaires.....	p.3
Personnel concerné par l'ARTT.....	p.4
Cadre général de l'ARTT.....	p.4
Organisation du temps de travail.....	p.5
<i>Amplitude de la journée de travail</i> .....	p.5
<i>Heures supplémentaires</i> .....	p.5
<i>Temps partiel</i> .....	p.6
<i>RTT et Congés annuels</i> .....	p.6
<i>Maladie / accident du travail / autorisation spéciale d'absence</i> .....	p.6
<i>Journée de solidarité</i> .....	p.7
<i>Formation</i> .....	p.7
Direction et personnel d'encadrement.....	p.7
Suivi de l'ARTT.....	p.7

## PREAMBULE

Le présent document codifie de façon synthétique et thématique l'ensemble des règles mises en œuvre dans les services départementaux au titre de l'Aménagement et de la Réduction du Temps de Travail (ARTT).

Le protocole d'accord sur l'Aménagement - Réduction du Temps de Travail, qui reprend dans le détail les modalités pour l'instauration de l'ARTT dans les services départementaux a été signé les 28 avril 2000 et 15 juin 2000. Celui-ci a été soumis à l'examen du Comité Technique Paritaire (CTP) le 26 mai 2000 et a fait l'objet d'un avis favorable.

Le 16 juin 2000, l'Assemblée départementale par délibération n° 00-284 a décidé de réduire à 35 heures hebdomadaires le temps de travail des agents départementaux avec maintien de leur rémunération globale (régime indemnitaire inclus) à compter du 1er octobre 2000.

La mise en place des 35 heures dans les services du Conseil départemental de la Dordogne a pour objectifs :

- La création d'emplois statutaires,
- La résorption de l'emploi précaire,
- L'amélioration des conditions de travail.

En contrepartie, les services du Conseil départemental doivent apporter un meilleur service rendu au public, qui passe par une responsabilisation accrue des agents départementaux face à cette exigence ainsi que par un strict respect des horaires de travail et des temps d'accueil du public qui s'en trouvent élargis.

## REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

Les principales dispositions qui régissent le temps de travail des agents de la fonction publique territoriale sont :

- Loi 84-53 du 26 janvier 1984 – article 7-1 - portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- -Décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature
- Décret 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale
- Circulaire 2001-57 du 25 juillet 2001 relative à l'aménagement et réduction du temps de travail dans les services
- Décret 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale
- Loi 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 – article 115 indiquant qu'un agent bénéficiant d'un congé pour raison de santé ne peut générer des jours de RTT
- Circulaire DGAFP du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi 2010-1657 de finances pour 2011
- La délibération n° 00-284 du 6 juin 2000 par laquelle l'assemblée délibérante a décidé de réduire à 35 heures hebdomadaires le temps de travail des agents départementaux avec maintien de leur rémunération globale (régime indemnitaire inclus) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2000
- La délibération n° 01-294 du 15 juin 2001 par laquelle l'Assemblée délibérante a confirmé la délibération du 6 juin 2000 et le maintien du régime de travail mis en place dans les services départementaux depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2000

## PERSONNEL CONCERNE PAR L'ARTT

Ce dispositif s'applique :

- Aux agents titulaires et stagiaires, quelle que soit leur catégorie (A, B, C) à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel,
- Aux agents contractuels payés sur la base d'une rémunération contractuelle mensuelle ou d'un traitement indiciaire,
- Aux agents de droit privé tels que les emplois aidés ou les apprentis,
- Aux agents de l'État mis à la disposition ou détachés auprès du Conseil départemental.

L'ARTT ne s'applique pas :

- Aux agents du Conseil départemental mis à disposition ou en détachement auprès d'autres organismes, pour lesquels le régime de travail est juridiquement celui de l'organisme d'accueil.

## CADRE GENERAL DE L'ARTT

**La Réduction du Temps de Travail (RTT) est un dispositif facultatif qui prévoit d'attribuer des jours ou des demi-journées de repos à un agent qui travaille en présentiel ou en télétravail plus de 35 heures par semaine.**

La RTT ne s'appliquant qu'aux agents travaillant plus de 35 h par semaine, le travail à temps non complet n'ouvre pas droit à RTT (pour les recrutements effectués à compter du 1er juillet 2022)\*.

*(\*) Avis CTP du 06/12/2021*

Le nombre de jours libérés au titre de l'ARTT est fixé à **21\* jours par an** (pour un temps plein).

*(\*) Avis CTP du 29/03/2018*

**Le jour ARTT ne doit pas être considéré comme un jour de congé mais comme un jour libéré, correspondant à une quinzaine travaillée.**

Sous réserve des nécessités de service et dans le respect de la règle de 50 % des effectifs présents dans le service, les jours de RTT (Récupération du Temps de Travail) sont à prendre par **jour entier** ou par **½ journée** les **lundi, mardi, mercredi, jeudi ou vendredi\***.

*(\*) Avis CTP du 06/12/2021*

Les **plannings prévisionnels** sont établis pour des **périodes de 4 mois par année civile** pour permettre de disposer du recul nécessaire dans les prévisions, incluant notamment les périodes de congés annuels d'été et d'hiver\*.

*(\*) Avis CTP du 15/02/2007*

Ces tableaux prévisionnels seront réalisés avec précision ce qui n'exclut pas la souplesse dans la gestion.

**A minima, 1 jour de RTT doit être posé mensuellement** selon les conditions susvisées, quelle que soit la durée de travail de l'agent. Les autres jours acquis dans l'année peuvent être librement pris ou épargnés sur le Compte Epargne Temps, pour les agents pouvant bénéficier de cette mesure\*.

**Les jours de RTT doivent être pris ou épargnés avant le 31 décembre de l'année n (limitation) et ne peuvent faire l'objet d'un report l'année n+1.** A défaut, ils sont perdus ou peuvent faire l'objet d'un don de jours de repos à un collègue au regard du décret n° 2015-580 du 28 mai 2015\*.

*(\*) Avis CTP du 06/12/2021*

La validation des congés et des RTT est une mission placée sous la **responsabilité directe des encadrants et ne peut être déléguée\***. Ils ne pourront être modifiés du seul fait des agents mais en concertation avec le chef de service.

(\*) Avis CTP du 15/02/2007

Dans des cas spécifiques (périodes de congés annuels, surcroît momentané de travail, etc...) pour nécessité de service et dans le respect de l'application des objectifs définis, le chef de service peut être amené à demander aux agents sous sa responsabilité de reporter la ou éventuellement les journées libérées ARTT ultérieurement.

Cette ou ces journées pourront être récupérées dans la quinzaine ou le mois suivant avec possibilité de cumul de 2 ou 3 journées ARTT sur une même quinzaine.

## ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

### AMPLITUDE DE LA JOURNEE DE TRAVAIL

**Présence obligatoire : 9 H 00 – 16 H 30**

*incluant la pause déjeuner 45 mn (minimum réglementaire) à prendre entre 11 H 30 et 14 H 00*

**Amplitude maximale autorisée : 7 H 30 – 19 H 00\***

*(sauf cas particulier résultant d'une exigence de service)*

(\*) Avis CTP du 06/12/2021

7h30	8h30	9h	11h30	14h	16h30	17h	19H
AMPLITUDE MAXIMALE							
	OUVERTURE AU PUBLIC - EFFECTIF 50 %						
		PLAGE OBLIGATOIRE					
			PAUSE REPAS EFFECTIF 30 %				

N.B. :

La règle des 30 % d'effectif entre 11h30 et 14h00 doit être appliquée avec souplesse. Elle s'apparente plus à une permanence significative qu'à l'application d'un strict pourcentage.

La plage d'ouverture au public pourra être différente dans certains Centres Médico-Sociaux

### HEURES SUPPLEMENTAIRES

Pour les agents autorisés par leur chef de service à effectuer des heures supplémentaires à titre exceptionnel ou dans le cadre habituel de leurs fonctions, la compensation pourra se faire :

- Soit par la possibilité d'une **récupération** dans la quinzaine en cours ou la quinzaine suivante, **sans possibilité de capitalisation**,
- Soit par le **versement d'indemnité** pour travaux supplémentaires pour les agents pouvant réglementairement y prétendre (**cette possibilité doit rester exceptionnelle**).

## TEMPS PARTIEL

Le nombre de jours libérés dans le cadre de l'ARTT est proratisé pour les agents autorisés à travailler à temps partiel :

Quotité de travail	90 %	80 %	70 %	60 %	50 %
Nombre de jours libérés au titre de l'ARTT*	19	17	14	12.5	10.5

(\*) Avis CTP du 29/03/2018

## RTT ET CONGES ANNUELS

Il est possible d'intégrer ou d'accoler au maximum **deux journées** libérées ARTT avec des congés annuels.

## MALADIE - ACCIDENT DU TRAVAIL - AUTORISATION EXCEPTIONNELLE D'ABSENCE (ASA)

**Le droit RTT ne s'applique qu'après avoir travaillé.**

Les congés de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, grave maladie, maladie professionnelle, maternité, paternité, adoption, liés à un accident de service ou de trajet n'ouvrent pas droit à l'ARTT.

Une règle de proratisation des jours libérés au titre de l'ARTT sera appliquée dans les conditions suivantes pour une année civile (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre) \* :

(\*) Avis CTP du 04/12/2003

Nombre de jours d'absence n'ouvrant pas droit à RTT	Nombre de jours RTT retenus
1 à 14 jours	0
15 à 29 jours	1
30 à 44 jours	2
45 à 59 jours	3
60 à 74 jours	4
75 à 89 jours	5
Etc...	Etc...

Cette mesure s'applique à tous les agents.

En fin d'année, la Direction des Ressources Humaines (DRH) a la possibilité de vérifier, voire de rectifier l'état exact des RTT acquises au regard du nombre de jours effectifs travaillés pour le compte du Conseil départemental de la Dordogne, pour l'année écoulée.



## JOURNEE DE SOLIDARITE

Un jour au titre de l'ARTT sera travaillé en compensation de la journée de solidarité.

Pour les agents à temps partiel, la journée de solidarité est calculée au prorata de la durée normale de travail.

Pour les agents dont le temps de travail est égal à 90 %, 80 % et 70 % **un jour au titre de l'ARTT** sera travaillé en compensation de la journée de solidarité. Le différentiel sera compensé par des heures supplémentaires à récupérer en accord avec le chef de service

Quotité de travail	90 %	80 %	70 %
Durée de Journée solidarité	7 h 01	6 h 15	5 H 28
Crédit heures supplémentaires	0 h 47	+ 1 h 30	+ 2 H 20

Pour les agents dont le temps de travail est égal à 60 % ou 50 % **une demi-journée** au titre de l'ARTT sera travaillée en compensation de la journée de solidarité.

Pour les agents travaillant à 60 % le différentiel (débit de 45 minutes) sera à effectuer par l'agent en accord avec son chef de service

## FORMATION

Le temps passé en formation étant considéré comme temps de travail, la journée ARTT pourra donc être récupérée dans la quinzaine en cours ou la quinzaine suivante si la formation a lieu le jour initialement prévu pour la journée ARTT.

## DIRECTION ET PERSONNEL D'ENCADREMENT

Les personnels de Direction, détachés sur un emploi fonctionnel (Direction Générale, Direction Générale Adjointe) ainsi que le Directeur et le Chef de Cabinet du Président ne bénéficient pas de jours libérés au titre de l'ARTT mais se voient octroyer **11 jours** de congés **annualisés** supplémentaires.

*(\*) Avis CTP du 29/03/2018*

Pour les autres personnels, l'annualisation ne sera autorisée qu'à titre exceptionnel en fonction des impératifs du service dûment justifiés. Ces jours devront figurer sur la fiche de congé annuel en précisant qu'il s'agit de congé au titre de l'ARTT.

## SUIVI DE L'ARTT

Les modifications du présent règlement intérieur ont été soumises à avis du Comité Technique Paritaire avant de faire l'objet d'une délibération.\*

*(\*) Avis CTP du 06/12/2021*

Annexe 3 à la délibération n° 22-33 du 11 février 2022

**RÈGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL**  
**DES AGENTS EN FONCTION**  
**DANS LES COLLEGES ET CITES SCOLAIRES**  
**DU DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE**

**AVENANT N°1**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
CONSEIL DEPARTEMENTAL 24

FEVRIER 2022

Le règlement du temps de travail des agents en fonction dans les collèges ou les cités scolaires a été approuvé par le Conseil général de la Dordogne le 16/10/2007 après avis du comité technique paritaire du 27/09/2007. Le temps de travail quotidien a été fixé à 7 heures 48 min (pour 196 jours de travail par an en 2008) soit environ 1535 h du 01/09/07 au 31/08/08. Une lettre de cadrage en date du 21/12/2007 est venue compléter ce règlement.

**CONSIDÉRANT** que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriales et un retour obligatoire aux 1.607 heures annuelles,

**CONSIDÉRANT** qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents, soit au 1er janvier 2023 au plus tard,

**CONSIDÉRANT** que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1.607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies,

**CONSIDÉRANT** que le temps de travail des agents de collèges ou cités scolaires doit respecter les garanties minimales relatives au temps de travail, en vigueur dans la fonction publique territoriale,

**CONSIDÉRANT** les réunions de concertation qui se sont tenues entre l'administration et les organisations syndicales en octobre et novembre 2021,

**VU** l'avis favorable du comité technique paritaire réuni le 6 décembre 2021,

***Le règlement du temps de travail des agents de collèges ou cités scolaires est modifié comme suit :***

#### **Article 3 du règlement : TEMPS DE TRAVAIL**

*Le temps de travail journalier est de 8 heures 07 minutes, pour un temps hebdomadaire de 40 heures 35 minutes.*

*Le temps de travail des agents de collèges ou cités scolaires est de 1.607 heures pour chaque année scolaire soit du 1<sup>er</sup> septembre de l'année n au 31 août de l'année n+1.*

*Les jours fériés sont décomptés sur la base d'un forfait de 8 jours pour chaque année scolaire, comme pour l'ensemble des agents départementaux.*

#### **Article 4 du règlement : HORAIRES DE TRAVAIL**

*Du lundi au vendredi avec une amplitude quotidienne comprise entre 7h30 minimum par jour et 10 heures maximum par jour (12 heures pour les personnels chargés de l'accueil).*

Les autres articles du règlement restent inchangés.

Les éléments de la lettre de cadrage du 21/12/2007, qui ne sont plus conformes aux dispositions susvisées, deviennent caduques à la date d'entrée en vigueur de cet avenant n° 1.

**L'entrée en vigueur du présent avenant n°1 est le 01/09/2022.**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE**

**Budget primitif 2022**

**DÉLIBÉRATION N° 22-34 du 11 février 2022**

**Personnel départemental.**

**Restauration salariale.**

**Attribution de Titres Restaurant au 1er juillet 2022.**

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jérôme BETAILLE, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Didier BAZINET donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Mélanie CELERIER, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Juliette NEVERS, Carline CAPPELLE donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Stéphane DOBBELS donne pouvoir à Christelle BOUCAUD, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Florence GAUTHIER donne pouvoir à Corinne DUCROCQ, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Francine BOURRA, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Jean-Michel MAGNE donne pouvoir à Paul MASO, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Rozenn ROUILLER donne pouvoir à Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE, Christian TEILLAC donne pouvoir à Bruno LAMONERIE

RAPPORTEUR : Bruno LAMONERIE

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

### Budget primitif 2022

N° 22-34 du 11 février 2022

Personnel départemental.  
Restauration salariale.  
Attribution de Titres Restaurant au 1er juillet 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental de la Dordogne n° 20-132 du 7 février 2020, fiche A2, « Titres Restaurant » fixant le régime d'attribution des titres restaurant antérieurement au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

VU l'avis favorable à la majorité du Comité Technique (CTP) en date du 6 décembre 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

### LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**DÉCIDE** de porter la valeur faciale du Titre Restaurant à **8,00 €** dont 4,80 € à la charge de l'employeur (60 %) et 3,20 € à charge de l'agent (40 %), à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**DÉCIDE** l'attribution de Titres Restaurant aux agents départementaux (hors agents de collègues et cités scolaires, assistants familiaux et agents du Village de l'enfance), travaillant sur leur résidence administrative, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, dans les conditions précisées en annexe de la délibération.

**APPROUVE**, après étude de faisabilité, la possibilité pour les agents de régler leur repas pris dans les restaurants administratifs de Périgueux en Titres Restaurant. Dans ce cas, la subvention employeur actuellement versée sera supprimée.

**PREND ACTE** que les modalités définitives de gestion et d'attribution des Titres Restaurant feront l'objet d'une délibération lors d'une prochaine Commission Permanente.

Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne  
  
Germain PEIRO

**Attribution des titres restaurant à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022**  
**-Conditions générales-**

**Attribution de titres restaurant d'une valeur faciale de 8,00 € aux agents départementaux (hors agents de collèges et cités scolaires, assistants familiaux et agents du Village de l'enfance), à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022** dans les conditions détaillées ci-dessous :

Participation employeur à hauteur de 60 % : soit **4,80 €**

Participation de l'agent à hauteur de 40 % : soit **3,20 €**

**a. Modalités d'accès à la restauration salariale**

- les agents dont la résidence administrative est située HORS du territoire de la Commune de PÉRIGUEUX ou COULOUNIEIX-CHAMIERS pourront bénéficier de titres restaurant **s'ils en font la demande**, SAUF les agents en fonction dans les collèges ou les cités scolaires, les assistants familiaux et agents du Village de l'Enfance.
  - les agents dont la résidence administrative est située SUR le territoire de la Commune de PÉRIGUEUX OU DE COULOUNIEIX-CHAMIERS pourront bénéficier au choix :
    - ✓ de titres restaurant, SAUF les agents en fonction dans les collèges ou les cités scolaires, les assistants familiaux et agents du Village de l'Enfance,
- OU**
- ✓ du bénéfice de la « subvention repas » servie sous la forme d'une remise sur le prix du repas dans les restaurants administratifs de PÉRIGUEUX ou au restaurant d'insertion CARPE DIEM à COULOUNIEIX-CHAMIERS, SAUF les agents en fonction dans les collèges ou les cités scolaires, les assistants familiaux et agents du Village de l'Enfance.

Catégories d'agents concernés :

- fonctionnaires, titulaires, stagiaires,
- contractuels en CDI, en CDD,
- auxiliaires en CDD,
- apprentis, contrats aidés,
- personnel horaire employé de manière permanente et dont les horaires de travail correspondent à la journée continue et à la coupure méridienne en vigueur dans les services départementaux.

Catégorie d'agents exclus du dispositif : agents en fonction dans les collèges ou cités scolaires, les assistants familiaux et agents du Village de l'Enfance.

**Règles d'attribution des titres restaurant :**

Le titre restaurant sera attribué **par journée entière de travail en présentiel**, sur le lieu de résidence administrative de l'agent.

**Les jours d'absences et ½ journée d'absence pour maladie, maternité, formation, congés annuels, RTT, journées d'absence exceptionnelle, déplacement avec frais de repas remboursés sont exclus et l'agent ne pourra pas bénéficier de titres restaurant pour les jours concernés.**

Les **agents qui travaillent à temps partiel** peuvent obtenir des titres restaurants dès lors que leurs heures de travail, en présentiel, sont entrecoupées de pauses de repas. Les agents qui ne travaillent que le matin ou que l'après-midi ne peuvent pas bénéficier de titres restaurant.

**b. Nouvelles modalités de paiement pour les usagers des restaurants administratifs**

Sous réserve de conditions techniques et d'un travail avec les 2 restaurants administratifs de PÉRIGUEUX, les agents auront la **possibilité de régler leur repas pris dans les restaurants administratifs de Périgueux en titres restaurant**. Dans ce cas, la subvention employeur actuellement versée sera supprimée.



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-35 du 11 février 2022

Personnel départemental.

Frais de déplacement : remboursement aux frais réels des frais de repas  
et fixation du nouveau taux d'indemnisation des repas  
sans justificatif de la dépense au 1er juillet 2022.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jérôme BETAILLE, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Didier BAZINET donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Mélanie CELERIER, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Juliette NEVERS, Carline CAPPELLE donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Stéphane DOBBELS donne pouvoir à Christelle BOUCAUD, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Florence GAUTHIER donne pouvoir à Corinne DUCROCQ, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Francine BOURRA, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Jean-Michel MAGNE donne pouvoir à Paul MASO, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Rozenn ROUILLER donne pouvoir à Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE, Christian TEILLAC donne pouvoir à Bruno LAMONERIE

RAPPORTEUR : Bruno LAMONERIE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

### Budget primitif 2022

---

N° 22-35 du 11 février 2022

#### Personnel départemental.

**Frais de déplacement : remboursement aux frais réels des frais de repas  
et fixation du nouveau taux d'indemnisation des repas  
sans justificatif de la dépense au 1er juillet 2022.**

---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des Collectivités locales et Etablissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

VU le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,

VU le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des Collectivités locales et Etablissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

VU l'arrêté du 26 février 2019 pris en application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,

VU l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006,

VU la délibération du Conseil général n° 2007-373 du 26 octobre 2007, n° 10-385 du 19 novembre 2010 et n° 12-104 du 18 janvier 2012,

VU la délibération du Conseil départemental n° 16-71 du 5 février 2016,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.III.9 du 13 mai 2019,

VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique Paritaire (CTP) lors de sa séance du 6 décembre 2021,



VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

### LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**DÉCIDE** de retenir, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, le principe du remboursement aux frais réels des frais de repas effectivement engagés par les agents du Conseil départemental, sur production de justificatifs de paiement, dans la limite du plafond fixé par arrêté à **17,50 €** par repas lorsque les agents sont en mission hors de leur résidence administrative et familiale et absents pendant la totalité de la période comprise entre 11 heures et 14 heures (repas de midi) et/ou entre 18 heures et 21 heures (repas du soir).

**DÉCIDE** de fixer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, l'indemnisation des frais de repas des agents à **6 €** par repas sans justificatif de la dépense lorsque les agents sont en déplacement pour les besoins du Service (missions) en dehors de leur résidence administrative et familiale et absents pendant la totalité de la période comprise entre 11 heures et 14 heures (repas de midi) et/ou entre 18 heures et 21 heures (repas du soir).

**DÉCIDE** de maintenir les mesures spécifiques applicables au personnel du Cabinet du Président (chauffeurs du Président, collaborateurs de Cabinet), aux membres de la Direction Générale (Directeur Général des Services et ses Adjoints) pour le remboursement des frais de déplacement réellement engagés lorsqu'ils sont appelés à accompagner le Président du Conseil départemental en mission (Cf. délibérations du Conseil départemental n° 10-385 du 19 novembre 2010 et n° 12-104 du 18 janvier 2012).

**DÉCIDE** de maintenir les mesures spécifiques applicables aux agents de la Direction de la Communication pour le remboursement des frais de déplacement réellement engagés par les agents lorsqu'ils sont en mission de promotion du Département (Cf. délibération du Conseil départemental n° 16-71 du 5 février 2016).

**DÉCIDE** de fixer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, les mesures spécifiques d'indemnisation des frais de repas à **6 €** par repas sans justificatif de la dépense, applicables aux agents en fonction au Dojo départemental lorsqu'ils sont présents sur leur résidence administrative pendant toute la période comprise entre 11 heures et 14 heures ou entre 18 heures et 21 heures en raison des contraintes liées au fonctionnement du Dojo.

**PREND ACTE** qu'en application de l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission, pourront être fixées pour une durée limitée, par délibération spécifique, sans que celles-ci ne conduisent à rembourser aux agents concernés une somme supérieure à celle effectivement engagée (exemple : opération "Périgord à Montmartre", Salon International de l'Agriculture).

**PREND ACTE** que toutes délibérations antérieures contraires aux modalités exposées dans la présente délibération sont considérées comme caduques.

**PREND ACTE** de la mise à jour du document « PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT TEMPORAIRE : Ce qu'il faut savoir » joint à la présente délibération, mis à la disposition des agents dans l'Intranet départemental.

  
Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne  
Germinal PEIRO

# PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT TEMPORAIRE : Ce qu'il faut savoir

Date d'application : 1<sup>er</sup> juillet 2022

## TEXTES ET DÉLIBÉRATIONS DE RÉFÉRENCE :

**Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001** fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels des collectivités locales.

**Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et arrêté du 3 juillet 2006** fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

**Décret n° 2019-139 du 26 février 2019** modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

**Arrêté du 26 février 2019** modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des **indemnités de mission** prévues à **l'article 3** du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006. (Nuitées uniquement)

**Arrêté du 26 février 2019** modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des **indemnités de stage** prévues à **l'article 3** du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

**Arrêté du 26 février 2019** modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des **indemnités kilométriques** prévues à **l'article 10** du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

**Arrêté du 26 février 2019** pris en application de l'article 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

**Arrêté du 11 octobre 2019** modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des **indemnités de mission** prévues à **l'article 3** du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006. (Repas)

**Décret n° 2020-689 du 4 juin 2020** modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales. (Frais réels)

Délibération du Conseil général n° 2007-373 du 26 octobre 2007

Délibération de la Commission Permanente n° 19.CP.III.9 du 13 mai 2019

Délibération du Conseil départemental n° 2022-XXX du 11 février 2022

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'indemnisation des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents territoriaux est déterminée par le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié.

Ce texte renvoie quasi systématiquement aux dispositions prévues par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, lequel a été modifié par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019.

Ainsi, sous réserve de quelques dispositions propres à la fonction publique territoriale, la prise en charge des frais de déplacement dans la fonction publique territoriale repose sur celle prévue dans la fonction publique d'État.

## LE PRINCIPE

Les frais occasionnés par les agents départementaux **amenés à se déplacer** pour **LES BESOINS DU SERVICE**, sont à la charge de la collectivité sous certaines conditions.

Le paiement des différentes indemnités de frais de déplacement (repas, nuitées, transport) est effectué **sur présentation d'un état de frais (1 seul exemplaire)** et de toutes **pièces justifiant de l'engagement de la dépense**.

**Toutes les rubriques de l'état de frais doivent être convenablement et complètement renseignées par vos soins** notamment les références bancaires **qui devront être identiques à celles de la paie**.

Le remboursement des frais de déplacement est effectué à la fin du déplacement **mensuellement et à terme échu**.

**L'état de frais COMPLET accompagné des justificatifs, du mois M doit impérativement parvenir à la DRH dans un délai maximum de 3 mois qui suit le déplacement (M+3 mois)** sans excéder le 31 décembre de l'Exercice budgétaire en cours.

Pour les états de frais des mois d'octobre, novembre et décembre de l'année N, ils devront parvenir au plus tard le 31 janvier de l'année suivante N+1.

Les remboursements ne sont imposables ni socialement, ni fiscalement. Ils font l'objet d'un simple mandatement sur le Compte bancaire de l'agent.

Les déplacements effectués **entre le domicile et le lieu de travail** ne sont pas considérés comme des déplacements temporaires pour les besoins du service. **Ils ne peuvent donc pas donner lieu à indemnisation**.

## LES BENEFICIAIRES

Le remboursement des frais de déplacement est ouvert aux agents suivants :

- aux titulaires et stagiaires (en activité, détachés dans la collectivité ou mis à sa disposition),
- aux agents contractuels de droit public,
- aux agents de droit privé recrutés dans le cadre de contrats relevant du Code du travail, tels que les contrats aidés, contrats d'apprentissage, etc.
- aux agents des collectivités territoriales et les autres personnes qui, bien qu'étrangères à la collectivité elle-même, collaborent aux commissions, conseils, comités et autres organismes consultatifs d'une collectivité ou qui leur apportent leur concours.

La durée du travail des agents (temps complet, temps non complet) ou l'aménagement de cette durée (temps partiel, cessation progressive d'activité, ...) est sans incidence sur les conditions et les modalités de calcul des remboursements de frais. Ainsi, les indemnités perçues à ce titre restent dues au taux plein sans proratisation.

## CHAMP D'APPLICATION DES FRAIS DE DEPLACEMENT TEMPORAIRE.

La prise en charge des frais de déplacement est soumise à 2 conditions cumulatives :

1. Absence de la résidence administrative **ET** familiale ;
2. Pendant **toute la période** comprise entre 11h00 et 14h00 (repas midi) - 18h00 et 21h00 (repas soir) - 0h00 et 5 h00 (nuitée).

## NOTIONS IMPORTANTES

- ✓ **La résidence administrative** : territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté. Lorsqu'il est fait mention de la résidence de l'agent, sans autre précision, cette résidence est sa résidence administrative.
- ✓ **La résidence familiale** : territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent.
- ✓ **L'ordre de mission** : acte par lequel la collectivité autorise l'agent à effectuer un déplacement pendant son service et qui lui permet de bénéficier du remboursement des frais occasionnés par le déplacement. Le document doit préciser l'objet précis, le lieu, la date et le mode de transport utilisé avec le cas échéant la classe autorisée.
- ✓ **L'agent en mission** : agent en service, muni d'un ordre de mission pour une durée totale qui ne peut excéder 12 mois, qui se déplace, **pour l'exécution du service**, hors de sa résidence administrative **ET** hors de sa résidence familiale.
- ✓ **L'agent en stage ou en formation** : agent qui se déplace pour suivre :
  - une action de formation statutaire obligatoire : formation d'intégration et de professionnalisation,
  - une action de formation continue : formation de perfectionnement organisée par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle tout au long de la vie des personnels,
  - les actions de lutte contre l'illettrisme et l'apprentissage de la langue française.
- ✓ **L'état de frais** : document qui récapitule les éléments chiffrés liés à un déplacement. Il doit être joint à l'ordre de mission et accompagné des justificatifs de paiement pour le mandatement des indemnités.
- ✓ **Les conditions d'utilisation du véhicule personnel à moteur** : L'usage du véhicule personnel, à **TITRE EXCEPTIONNEL**, pour les besoins du service est possible **sur autorisation de l'autorité territoriale** (arrêté individuel) **lorsque l'intérêt du service le justifie**. Lorsque la collectivité autorise un agent à utiliser son véhicule personnel, l'indemnisation s'effectue sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont définis par arrêté.

**RAPPEL** : La prise en charge des différents frais de déplacement est **IMPOSSIBLE** en cas d'absence d'ordre de mission **PREALABLEMENT** délivré par l'administration.



## FRAIS DE DEPLACEMENT LIES A UNE MISSION.

### Définition :

L'agent est en **MISSION** lorsqu'il se déplace, pour **l'exécution du service**, **HORS** de sa résidence administrative **ET** familiale, pendant **la totalité de la période** comprise :

- **entre 11 heures et 14 heures** : repas de midi
- **entre 18 heures et 21 heures** : repas du soir

L'agent envoyé en mission hors du département doit être muni d'un ordre de mission.

### Prise en charge des frais :

Lorsque l'agent est en **MISSION**, il peut prétendre, sous réserve de pouvoir justifier du paiement, à des indemnités de **MISSION** qui ouvrent droit, cumulativement ou séparément à :

- la prise en charge des frais de repas. Remboursement aux frais réels plafonnés,
- la prise en charge des frais d'hébergement. Remboursement aux frais réels plafonnés,
- la prise en charge de ses frais de transport. Remboursement aux frais réels.

## REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS AUX FRAIS REELS AVEC JUSTIFICATIF DE LA DEPENSE

**Frais de repas** : un remboursement des frais de repas réellement engagés est versé aux agents dans la limite d'un plafond fixée par arrêté.

Depuis le 1er janvier 2020, l'indemnité de repas est plafonnée dans la limite du taux de **17,50 €**.

Pour bénéficier du remboursement des frais de repas, l'agent doit être absent de **sa résidence administrative ET familiale** pendant **la totalité de la période** comprise :

- ↪ **Entre 11 heures et 14 heures** pour le repas de midi,
- ↪ **Entre 18 heures et 21 heures** pour le repas du soir,
- ↪ Repas pris dans un **restaurant** (entrée, plat, dessert),
- ↪ Remboursement des frais réellement engagés dans la limite du taux de 17,50 €,
- ↪ Sur production d'un justificatif de paiement : facture, ticket (**Pas de tickets de cartes bancaire**).

## INDEMNISATION DES FRAIS DE REPAS SANS JUSTIFICATIF DE LA DEPENSE

**Indemnité de repas sans justificatif** : une indemnité forfaitaire de repas est versée aux agents en mission sans justificatif de la dépense.

L'indemnité forfaitaire de repas sans justificatif de la dépense est fixée à **6,00 €**.

Pour bénéficier d'une indemnité de repas sans justificatif de la dépense, l'agent doit être absent de **sa résidence administrative ET familiale** pendant **la totalité de la période** comprise :

- ↪ **Entre 11 heures et 14 heures** pour le repas de midi,
- ↪ **Entre 18 heures et 21 heures** pour le repas du soir,
- ↪ Le montant forfaitaire remboursé est de **6,00 €**.
- ↪ Pas de justificatifs de la dépense à fournir.

## INDEMNISATION DES FRAIS D'HEBERGEMENT

**Frais d'hébergement** : le montant de l'indemnité forfaitaire d'hébergement est fixé par l'Assemblée délibérante dans la limite d'un taux maximal défini par arrêté ministériel.

Son remboursement s'effectue sur la base des frais réellement engagés par l'agent, dans la limite des plafonds fixés.

L'indemnité d'hébergement comprend la nuitée, le petit déjeuner et les taxes de séjour.

Pour bénéficier d'une indemnité d'hébergement, l'agent doit être absent de **sa résidence administrative ET familiale** pendant **la totalité de la période** comprise :

↪ Entre **zéro heure et 5 heures**.

Depuis le 1er mars 2019, l'indemnité forfaitaire d'hébergement est fixée selon le tableau suivant :

- ↪ Dans la limite de **110 €** pour les déplacements à **PARIS**,
- ↪ Dans la limite de **90 €** pour les **grandes villes** (+ de 200.000 habitants) et les communes de la métropole du Grand Paris,
- ↪ Dans la limite de **70 €** pour les autres départements et les villes de **moins de 200.000 habitants**.
- ↪ Le taux d'hébergement est fixé dans tous les cas à 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.
- ↪ Sur production d'un justificatif de paiement : facture, ou toute autre pièce attestant d'un hébergement à titre onéreux.

## PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT

L'agent en MISSION hors du département doit être muni d'un ordre de mission signé.

### **1- Prise en charge DIRECTE des frais transports (train/avion) :**

Le Département a conclu un marché pour la fourniture de titres de transport (train/avion) afin d'éviter aux agents d'avancer le règlement des frais de transport occasionnés par leurs déplacements professionnels.

Les agents qui le souhaitent, peuvent commander leurs titres de transport, accompagnés de L'ORDRE de MISSION signé par mail à l'adresse suivante : [drh.fraisdep@dordogne.fr](mailto:drh.fraisdep@dordogne.fr) en indiquant :

**Date de naissance du voyageur,**

VOYAGE ALLER : Date, Lieu et heure départ, Lieu et heure arrivée

VOYAGE RETOUR : Date, Lieu et heure départ, Lieu et heure arrivée

**Classe de tarif applicable pour tous les agents :**

**Voie Ferrée** : Base de tarif SNCF 2<sup>ème</sup> Classe

L'utilisation de la 1<sup>ère</sup> classe SNCF n'est plus en vigueur.

Elle peut faire l'objet d'une autorisation expresse du Directeur Général des Services et doit figurer sur l'ordre de mission.

**Voie aérienne** : Tarif le plus économique.

### 3- Prise en charge des frais transports (train/avion) engagés PAR L'AGENT.

Le remboursement des frais de transport s'effectue sur la base des frais réellement engagés par l'agent **ET** sur production du titre de transport.

#### Voie ferrée :

Lorsque l'accès au train est soumis au paiement d'un supplément de prix ou d'une réservation, le remboursement sera pris en charge sur présentation des pièces justificatives.

Lorsque l'agent bénéficie d'une couchette, il ne peut pas prétendre à l'indemnité d'hébergement.

#### Voie aérienne :

L'utilisation de la voie aérienne n'est possible que si le coût global de la mission effectuée par ce mode de transport, n'est pas supérieur au coût global de la même mission effectuée par la voie ferrée.

Elle devra faire l'objet d'une autorisation préalable du Directeur Général des Services et devra figurer sur l'ordre de mission correspondant.

Le remboursement est effectué dans tous les cas sur la base du tarif de la classe la plus économique.

### 4- Prise en charge des frais de transport effectués avec un véhicule personnel (autorisation de circuler).

**L'utilisation des véhicules de service mis à la disposition des agents doit systématiquement être privilégiée.**

Les agents **peuvent** être autorisés à utiliser leur véhicule personnel (automobile, véhicules à moteur à deux roues) **pour les besoins du service**, lorsque son utilisation entraîne une économie ou un gain de temps appréciable, lorsqu'elle est rendue nécessaire par l'absence, permanente ou occasionnelle de moyens de transport en commun, soit par l'obligation de transporter du matériel fragile, lourd ou encombrant.

#### Conditions d'utilisation du véhicule personnel :

L'agent qui utilise son véhicule personnel pour les besoins du service **DOIT** être autorisé par l'autorité territoriale, **préalablement** à tout déplacement professionnel avec son véhicule personnel.

Cette autorisation prend la forme d'un arrêté **individuel** de circuler avec son véhicule personnel.

Cf : pièces à fournir pour une autorisation de circuler.

#### Indemnisation

L'indemnisation des frais de transport avec un véhicule personnel est calculée en fonction de la puissance fiscale et du nombre de kilomètres parcourus sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par arrêté.

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2019, les taux sont les suivants :

INDEMNITES KILOMETRIQUES AVEC AUTORISATION DE CIRCULER

CATEGORIE DE VEHICULE	JUSQU'A 2000 KMS	DE 2001 à 10 000KMS	APRES 10 000 KMS
De 5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
De 6 et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
De 8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €



L'agent ne peut pas bénéficier d'indemnités kilométriques avec autorisation de circuler sur sa résidence administrative ou sur sa résidence familiale.

La délibération n° 90 du 3 février 1989 prévoit toutefois une exception, notamment pour les **travailleurs sociaux**, qui peuvent bénéficier d'indemnités kilométriques pour les déplacements professionnels qu'ils effectuent avec leur véhicule personnel sur leur **résidence administrative et familiale**.

#### **Demande d'autorisation de circuler : Pièces à fournir**

Pour une 1<sup>ère</sup> demande, vous devez renvoyer à la Direction des Ressources Humaines :

- Une demande d'autorisation de circuler ;
- Une copie de la carte grise ;
- Une attestation d'assurance prouvant que vous êtes bien assuré(e) pour vos déplacements professionnels ;
- Une copie du permis de conduire.

Les agents rattachés à la filière administrative doivent accompagner leur demande d'autorisation de circuler d'une lettre de motivation de leur supérieur hiérarchique.

#### **En cas de changement de véhicule.**

Vous devez transmettre à la Direction des Ressources Humaines :

1/ Si le véhicule appartient à la même catégorie que le précédent :

- Une copie de la nouvelle carte grise ;
- Une copie de l'attestation d'assurance prouvant que vous êtes bien assuré(e) pour vos déplacements professionnels.

2/ Si le nouveau véhicule appartient à une autre catégorie :

- Une nouvelle demande d'autorisation de circuler ;
- Une copie de la nouvelle carte grise ;
- Une copie de l'attestation d'assurance prouvant que vous êtes bien assuré(e) pour vos déplacements professionnels.

#### **Frais annexes de transport.**

Le remboursement des frais de péage d'autoroute, des frais de stationnement (Parcotrain, Parking d'aéroport, urbain et interurbain) du véhicule s'effectue sur la base des frais réellement engagés par l'agent **ET** sur production des pièces justificatives (ticket). Ils doivent faire l'objet d'une autorisation et figurer impérativement sur l'ordre de mission.

#### **Frais complémentaires de transport**

Le remboursement des frais de transport en autocar, navette ou tout autre moyen de transport routier collectif comparable s'effectue sur la base des frais réellement engagés par l'agent **ET** sur production des pièces justificatives (ticket). Ils doivent faire l'objet d'une autorisation et figurer impérativement sur l'ordre de mission.

Les frais de taxi sur de courtes distances sont remboursables sur présentation des pièces justificatives, quand l'intérêt du service le justifie. Ils doivent faire l'objet d'une **autorisation préalable** de la **Direction Générale** et figurer impérativement sur l'ordre de mission.

## 5- Prise en charge des frais de transport effectués avec un véhicule personnel SANS AUTORISATION DE CIRCULER

Si l'agent n'a pas d'autorisation de circuler ou si son déplacement s'effectue en dehors des limites de son autorisation, il peut être autorisé **PONCTUELLEMENT** et **EXCEPTIONNELLEMENT** à utiliser son véhicule personnel. Cette mention doit figurer impérativement sur l'ordre de mission.

L'indemnisation des frais de transport avec un véhicule personnel SANS AUTORISATION DE CIRCULER est calculée sur la base d'un billet SNCF de 2<sup>ème</sup> classe selon les modalités suivantes :

$$P = a + (b \times d)$$

*P* étant le montant de l'indemnisation, *a* une constante, *b* le prix kilométrique et *d* la distance parcourue.

### INDEMNITES KILOMETRIQUES BASE SNCF (SANS AUTORISATION DE CIRCULER)

<i>Distance (d)</i>	<i>Constante (a)</i>	<i>Prix kilométrique (b)</i>
De 1 à 16 km	0,7781	0,1944
De 17 à 32 km	0,2503	0,2165
De 33 à 64 km	2,0706	0,1597
De 65 à 109 km	2,8891	0,1489
De 110 à 149 km	4,0864	0,1425
De 150 à 199 km	8,0871	0,1193
De 200 à 300 km	7,7577	0,1209
De 301 à 499 km	13,6514	0,1030
De 500 à 799 km	18,4449	0,0921
De 800 à 9999 km	32,2041	0,0755

Exemple : un agent effectue 50 kms, la formule de calcul est la suivante :

$$P = 2,0706 + (50 \times 0,1597) = 10,06 \text{ €}$$

## Tableau récapitulatif des frais de déplacement liés à une MISSION

INDEMNITÉS	Taux de base	Modalité de remboursement	Justificatif de la dépense	PARIS	Grandes villes et Communes de la Métropole du Grand Paris
Repas	17,50 €	Frais Réels plafonnés	Obligatoire	17,50 €	17,50 €
Repas sans justificatif	6,00 €	Forfaitaire	Aucun	Sans objet	Sans objet
Hébergement (par nuitée)	70 €	Frais Réels plafonnés	Obligatoire	110 €	90 €
Transport SNCF Frais engagés par l'agent	2 <sup>ème</sup> classe SNCF	Frais réels	Ordre de mission + titre de transport		
Transport Avion Frais engagés par l'agent	Classe économique	Frais réels	Ordre de mission + titre de transport		
Transport avec autorisation de circuler (Véhicule personnel)	Barème indemnités kilométriques	Barème dans la limite de l'autorisation de circuler	Ordre de mission		
Frais annexes de transport (péage/stationnement)	Tarif public	Frais réels	Ordre de mission + ticket		
Frais complémentaires de transport (autres transports collectifs bus, métro ...)	Tarif public	Frais réels	Ordre de mission+ titre de transport		
Transport sans autorisation de circuler (Véhicule personnel)	Barème indemnités kilométriques base SNCF	Barème	Ordre de mission		

## FRAIS DE DEPLACEMENT LIES A UNE FORMATION.

### Définition :

L'agent est en **FORMATION** lorsqu'il se déplace pour suivre une action de formation relevant :

- De la formation statutaire obligatoire (Formation d'intégration et de professionnalisation)
- De la formation continue (formation de perfectionnement)
- Lutte contre l'illettrisme / apprentissage de la langue française

L'agent qui se déplace hors du département doit être muni d'un ordre de mission.

### Prise en charge des frais :

Lorsque l'agent est en FORMATION, il **PEUT** prétendre, sous réserve de pouvoir justifier du paiement, à des indemnités de mission qui ouvrent droit, cumulativement ou séparément :

- La prise en charge des frais de repas. Remboursement aux frais réels plafonnés
- La prise en charge des frais d'hébergement. Remboursement aux frais réels plafonnés
- La prise en charge de ses frais de transport en commun (train/avion) ou remboursement de ses frais de transport effectués avec un véhicule personnel sur la base du barème des indemnités kilométriques **base SNCF pour tous les agents** (y compris ceux bénéficiant d'une autorisation de circuler).

### Limites de prise en charge des frais de déplacement liés à une FORMATION :

Les indemnités de formation ne sont pas versées à l'agent qui effectue une formation dans un organisme qui prend en charge directement les frais de déplacement des participants. Ce cas concerne les formations organisées par le CNFPT qui prend en charge les frais de déplacement **selon un tarif spécifique**. [Venir en formation | Le CNFPT - Nouvelle Aquitaine](#)

Il appartient à l'agent qui souhaite se faire rembourser des frais de déplacement en lien avec une formation, de fournir les justificatifs permettant de vérifier que ces frais n'ont pas d'ores et déjà été pris en charge par l'organisme de formation.

Aucune indemnisation de repas pour les agents de Périgueux et des communes limitrophes de Périgueux se rendant en formation sur une des communes limitrophes.

Aucune indemnisation de repas lorsque l'agent fait le choix de ne pas bénéficier du repas inclus dans le coût global de la formation.

Exceptionnellement, les frais de transport depuis la résidence familiale pour se rendre sur le lieu de formation peuvent être indemnisés sur la base des indemnités kilométriques base SNCF à condition que ce déplacement n'occasionne pas un coût plus important qu'un départ depuis la résidence administrative.

## FRAIS DE DEPLACEMENT LIES A LA PARTICIPATION AUX EPREUVES DE CONCOURS OU D'EXAMEN

L'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, **hors** de ses résidences **administrative et familiale**, peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences (administrative ou familiale) et le lieu où se déroulent les épreuves.

L'indemnisation de ses frais de transport effectués avec un véhicule personnel est calculé sur la base du barème des indemnités kilométriques base SNCF pour tous les agents (y compris ceux bénéficiant d'une autorisation de circuler).

Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile.

Il peut être dérogé à cette disposition dans les cas où l'agent est appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours.

## FRAIS DE DEPLACEMENT A L'ETRANGER

Tout déplacement vers l'étranger ouvre droit à une indemnité journalière de mission à l'étranger.

Pour le calcul des indemnités, la mission commence à l'heure d'arrivée dans la localité, le port ou l'aéroport de destination et se termine à l'heure de départ de ce même lieu pour le retour.

Le remboursement s'effectue sur la base des frais réellement engagés par l'agent plafonnés dans la limite de l'indemnité journalière fixée par arrêté.

Pour tout renseignement, contacter la Cellule « frais de déplacement » Service de la Paie et de la Gestion Financière à la Direction des Ressources Humaines.

## AVANCE SUR FRAIS

Des avances sur le remboursement de frais de déplacement peuvent être consenties aux agents qui en font la demande auprès de la Direction des Ressources Humaines, Service de la Paie et de la Gestion Financière.

Les avances sur frais sont versées à hauteur de 75 % des sommes présumées sauf pour les déplacements à l'étranger où l'avance peut se faire sur la totalité du montant estimé et ne s'applique qu'à des situations pour lesquelles les frais à engager s'avèrent importants compte tenu notamment de la durée de la mission et de son éloignement.

Pour qu'elles produisent l'effet escompté, les demandes devront parvenir suffisamment tôt (1 mois avant le déplacement) au Service de la Paie et de la Gestion Financière en raison des délais de paiement incompressibles.

Elle ne concerne pas le prix du transport lorsque celui-ci fait l'objet de la délivrance préalable d'un titre (SNCF ou autre).

Le montant de l'avance sera précompté sur le mandat de paiement émis à la fin du déplacement, à l'appui duquel seront produits les états et les pièces justificatives obligatoires.

La régularisation des avances devra intervenir au plus tard trois mois après le paiement des sommes avancées.

## **INDEMNITE DE CHANGEMENT DE RESIDENCE**

*Décret n° 90 – 437 du 28 mai 1990  
Décret n° 2001 – 654 du 19 juillet 2001  
Décret n° 2006 – 781 du 3 juillet 2006  
Décret n° 2007 - 23 du 5 Janvier 2007*

L'affectation prononcée à titre définitif dans une commune différente (résidence administrative) de celle dans laquelle l'agent était antérieurement affecté constitue un changement de résidence. L'agent doit avoir accompli au moins 5 années dans sa précédente résidence administrative.

Les frais de changement de résidence comportent :

- les frais de transport,
- l'indemnité forfaitaire

Pour toute information concernant les indemnités changement de résidence, Prendre contact avec Mme Anne CLAVERIE, Chef de Bureau des Prestations sociales, de la restauration du personnel et des frais de déplacement. (☎ 05.53.02.21.69).

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

### Budget primitif 2022

#### DÉLIBÉRATION N° 22-36 du 11 février 2022 Délégation de compétences au Président du Conseil départemental en matière d'actions en justice.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jérôme BETAILLE, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Didier BAZINET donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Mélanie CELERIER, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Juliette NEVERS, Carline CAPPELLE donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Stéphane DOBBELS donne pouvoir à Christelle BOUCAUD, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Florence GAUTHIER donne pouvoir à Corinne DUCROCQ, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Francine BOURRA, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Jean-Michel MAGNE donne pouvoir à Paul MASO, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Rozenn ROUILLER donne pouvoir à Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE, Christian TEILLAC donne pouvoir à Bruno LAMONERIE

RAPPORTEUR : Alain OLLIVIER

#### PREND ACTE

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

---

N° 22-36 du 11 février 2022

Délégation de compétences au Président du Conseil départemental  
en matière d'actions en justice.

---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE des actions introduites en justice, en défense et en recours, dont l'état récapitulatif figure en annexes n° 1, n° 2 et n° 3 de la présente délibération.

  
Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne  
Germain PEIRO

---

Annexe 1 à la délibération n° 22-36 du 11 février 2022.  
 DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE-  
 SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

	DATE	TYPE D'ACTION	PARTIES A L'INSTANCE	AVOCAT DESIGNE HONORAIRES	FAITS
1	Requête du 03/03/2021	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	M. BRETON Thierry c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	M. BRETON sollicite la communication d'un courrier du dossier APA de ses parents décédés.
2	Requête du 17/09/2021	Action en défense devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux	Commune de VANXAINS c/ Consorts CHAUMETTE Département appelé en la cause	Maître Jean-Philippe RUFFIE SCP Cabinet LEXIA 36-38 Rue de Belfort 33000 BORDEAUX --- Chapitre 930, article fonctionnel 020, nature 6227	La Commune de VANXAINS interjette appel de la décision du Tribunal Administratif de Bordeaux la condamnant à verser la somme de 11.929,35 € aux Consorts CHAUMETTE et mettant hors de cause le Département de la Dordogne.
3	Requête en fixation de l'obligation alimentaire du 02/12/2021	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales de Bergerac	Département de la Dordogne c/ M. D. Y	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande de fixation de l'obligation alimentaire suite à la décision d'aide sociale du Président du Conseil départemental en date du 26 août 2021.

Annexe 2 à la délibération n° 22-36 du 11 février 2022.  
 DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
 SERVICE DU CONTENTIEUX DE L'AIDE SOCIALE

	DATE	TYPE D'ACTION	PARTIES A L'INSTANCE	AVOCAT DESIGNÉ HONORAIRES	FAITS
1	Requête du 22/06/2021 Reçue le 07/07/2021	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Mme B. L. c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le Service du Contentieux de l'Aide sociale	Mme conteste la décision de rejet d'octroi de la CMI stationnement.
2	Requête du 16/07/2021 Reçue le 02/08/2021	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Mme S. M-F c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le Service du Contentieux de l'Aide sociale	Mme conteste la décision de rejet de sa demande d'Aide sociale à l'hébergement.
3	Requête du 29/07/2021 Reçue le 05/08/2021	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	M. H. N c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le Service du Contentieux de l'Aide sociale	M. conteste la décision de rejet d'octroi de la CMI stationnement.
4	Requête du 17/08/2021 Reçue le 02/09/2021	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Mme C. J c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le Service du Contentieux de l'Aide sociale	Mme conteste la décision de rejet de sa demande de RSA.
5	Requête du 18/08/2021 Reçue le 02/09/2021	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	M. E. F c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le Service du Contentieux de l'Aide sociale	M. conteste le rejet de sa demande de la CMI stationnement.

6	Requête du 30/08/2021 Reçue le 09/09/2021	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	M. M. J c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le Service du Contentieux de l'Aide sociale	M. conteste la décision de rejet de sa demande d'Aide sociale à l'hébergement.
7	Requête du 30/08/2021 Reçue le 21/09/2021	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	M. V. R c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le Service du Contentieux de l'Aide sociale	M. conteste le rejet de sa demande de la CMI mention stationnement.
8	Requête du 09/09/2021 Reçue le 18/10/2021	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	M. L. M c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le Service du Contentieux de l'Aide sociale	M. conteste la décision de rejet de sa demande de remise de dette.
9	Requête du 04/10/2021 Reçue le 20/10/2021	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Mme J. D c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le Service du Contentieux de l'Aide sociale	Mme conteste la décision de rejet de la CMI mention stationnement.
10	Requête du 27/10/2021 Reçue le 30/11/2021	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	M. A. R c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le Service du Contentieux de l'Aide sociale	M. conteste la décision de rejet de sa demande de remise de dette au titre du RSA.
11	Requête du 01/11/2021 Reçue le 01/12/2021	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	M. H. D. c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le Service du Contentieux de l'Aide sociale	M. conteste la décision de radiation de son droit au RSA.

Annexe 3 à la délibération n° 22-36 du 11 février 2022.  
**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE ET DE LA PREVENTION**  
**PÔLE AIDE SOCIALE A L'ENFANCE**

DATE	TYPE D'ACTION	PARTIES A L'INSTANCE	AVOCAT DESIGNE - HONORAIRES	FAITS	
1	Requête en vue de l'application de l'article 381-1 du Code civil	Département de la Dordogne c/ M. S. D	Maître Marie-Pierre BOUTOT 64 Rue GAMBETTA 24000 PERIGUEUX --- Chapitre 935-51 Nature 6227	Convocation à la Cour d'Appel suite à l'appel du jugement du Tribunal Judiciaire du 25/10/2021 relatif à l'enfant D.	
2	Requête en vue de l'application de l'article 381-1 du Code civil	Département de la Dordogne c/ Mme N. E	Maître Marie-Pierre BOUTOT 64 Rue GAMBETTA 24000 PERIGUEUX --- Chapitre 935-51 Nature 6227	Convocation à la Cour d'Appel suite à l'appel du jugement du Tribunal Judiciaire du 25/10/2021 relatif à l'enfant N-L. A.	
3	Requête en vue de l'application de l'article 381-1 du Code civil	Département de la Dordogne c/ M. B. Q et Mme D. A	Maître Agathe MOUILLAC-DELAGE 4 Place du Général Leclerc 24000 PERIGUEUX --- Chapitre 935-51 Nature 6227	Demande de déclaration de délaissement parental de la mineure E. confiée à l'Aide Sociale à l'Enfance.	

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE**

**Budget primitif 2022**

**DÉLIBÉRATION N° 22-37 du 11 février 2022**  
**Service des Politiques Territoriales et Européennes.**  
**Investissement.**

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jérôme BETAÏLLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Didier BAZINET donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE

RAPPORTEUR : Fabienne LAGOUBIE

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

N° 22-37 du 11 février 2022

Service des Politiques Territoriales et Européennes.  
Investissement.

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905-515 Enveloppe : 1996 AACO - 242400		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-6 729,81€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905-54 Enveloppe : 1996 AACO - 242400		
Total des crédits de paiement votés	7 637 097,04€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905-54 Enveloppe : 2017 AACO - 242400		
Total des crédits de paiement votés	24 781,83€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905-54 Enveloppe : 2018 AACO - 242400		
Total des crédits de paiement votés	8 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905-54 Enveloppe : 2019 AACO - 242400		
Total des crédits de paiement votés	4 365,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905-54 Enveloppe : 2020 AACO - 242400		



Total des crédits de paiement votés	84 869,00€
-------------------------------------	------------

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905-54 Enveloppe : 2021 AACO - 242400		
Total des crédits de paiement votés	206 210,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905-54 Enveloppe : 2022 AACO - 242400		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	300 000,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2023	300 000,00€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905-55 Enveloppe : 1996 AACO - 242400		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-150 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 906-66 Enveloppe : 1996 AACO - 242400		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-500 000,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le Règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et autres règlements et actes délégués s'y rapportant,

VU le Programme de Développement Rural de la Région de la Nouvelle-Aquitaine approuvé par la Commission Européenne le 7 août 2015,

VU la communication de la Commission Européenne n° 2016/C262/01 en date du 19 mai 2016 concernant les mesures d'aide publique locales pouvant être accordées et ne rentrant pas dans le champ des aides d'Etat (dimension purement locale des aides),

**VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020,

**VU** les Contrats de ruralité, les dispositifs « Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain » mis en œuvre par l'Etat,

**VU** les délibérations du Conseil départemental n° 16-03 du 8 janvier 2016, n° 16-179 du 31 mars 2016, n° 16-193 du 23 juin 2016, n° 16-337 du 18 novembre 2016 et n° 17-219 du 27 juin 2017, et de la Commission Permanente n° 18.CP.V.36 du 23 juillet 2018 et n° 18.CP.VI.33 du 3 septembre 2018,

**VU** les Conférences des Territoires des 6 juin et 28 novembre 2016, 27 novembre 2017, 7 juin 2018, 12 avril et 14 juin 2019, et 10 septembre 2020,

**VU** l'adoption des différents Schémas : Schéma Départemental d'Accès aux Soins de Proximité de la Dordogne adopté le 15 janvier 2018 et le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public adopté le 25 juin 2018,

**VU** le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

**VU** l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission emploi, économie, tourisme, affaires européennes et coopération décentralisée,

**VU** l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

### **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**INSCRIT**, en dépenses, les crédits de paiement pour un montant global de **7.965.322,87 €** réparti comme suit :

Chapitre 905, article fonctionnel 54, enveloppe 1996 AACO, service 242400 : **7.637.097,04 €**

Chapitre 905, article fonctionnel 54, enveloppe 2017 AACO, service 242400 : **24.781,83 €**

Chapitre 905, article fonctionnel 54, enveloppe 2018 AACO, service 242400 : **8.000 €**

Chapitre 905, article fonctionnel 54, enveloppe 2019 AACO, service 242400 : **4.365 €**

Chapitre 905, article fonctionnel 54, enveloppe 2020 AACO, service 242400 : **84.869 €**

Chapitre 905, article fonctionnel 54, enveloppe 2021 AACO, service 242400 : **206.210 €**

Dont la répartition est la suivante :

Contrats d'objectifs	Bénéficiaires Communes Ligne 2 – Bâtiments et Installations	39.003 €	164.217 €
	Bénéficiaires Intercommunalités Ligne 2 – Bâtiments et installations	125.214 €	
FEC	FEC 1996 - Ligne 2 Bénéficiaires Communes	23.000 €	326.444 €
	FEC 2018 – Ligne 2 bénéficiaires Communes	8.000 €	
	FEC 2019 – Ligne 2 Bénéficiaires Communes	4.365 €	
	FEC 2020 – Ligne 2 Bénéficiaires Communes	84.869 €	
	FEC 2021 – Ligne 2 Bénéficiaires Communes	158.144 €	
	FEC 2021 – Ligne 1 Bénéficiaires Communes	48.066 €	
Mise en accessibilité	Mise en accessibilité 2017	24.781,83 €	24.781,83 €
Contrats de projets communaux (CPC)	Contrats de Projets Communaux Ligne 2 Bénéficiaires Communes	3.503.942,08 €	3.925.288,14 €
	Contrats de Projets Communaux Ligne 1 Bénéficiaires Communes	13.486,25 €	
	Contrats de Projets Communaux Ligne 2 Bénéficiaires Intercommunalités	407.859,81 €	
Contrats de Projets Territoriaux (CPT)	Contrats de Projets Territoriaux Ligne 2 Bénéficiaires Interco.	2.787.732,78 €	3.311.194,96 €
	Contrats de Projets Territoriaux Ligne 1 Bénéficiaires Interco.	65.440 €	
	Contrats de Projets Territoriaux Ligne 2 bénéficiaires Communes	458.022,18 €	
PSED	Bénéficiaires Interco. – Ligne 2	213.396,94 €	213.396,94 €
Total BP 2022			7.965.322,87 €

**RÉDUIT**, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **6.729,81** au chapitre 905, article fonctionnel 515, enveloppe 1996 AACO, service 242400, au titre de l'aménagement des centres-bourgs (dispositif soldé).

**RÉDUIT**, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **150.000 €** au chapitre 905, article fonctionnel 55, enveloppe 1996 AACO, service 242400, au titre des anciennes subventions exceptionnelles (dispositifs soldés).

**RÉDUIT**, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **500.000 €** au chapitre 906, article fonctionnel 66, enveloppe 1996 AACO, service 242400, au titre des anciennes subventions exceptionnelles (dispositifs soldés).

**INSCRIT**, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **300.000 €** au chapitre 905, article fonctionnel 54, enveloppe 2022 AACO, service 242400, au titre du FEC 2022.

**VALIDE** les grandes orientations et les objectifs du Service des Politiques Territoriales et Européennes sur le Volet contractualisation :

- Poursuite de la contractualisation et élaboration de la future stratégie et maquette pour la contractualisation 2021-2027 ;
- Animation des instances de concertation relatives aux contrats (réunions cantonales, conférences des territoires, etc.) ;
- Coordination, animation et pilotage des politiques territoriales menées dans le cadre des politiques européennes (FEDER – FEADER) et des dispositifs et politiques nationales (PVD, Cœur de Ville, ORT, etc.) ;
- Mise en œuvre des procédures administratives et financières de gestion des contrats avec outils financiers de pilotage et de suivi.

Le Président du Conseil d'État  
de la Dordogne



Germinal PEIRO

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

### Budget primitif 2022

#### DÉLIBÉRATION N° 22-38 du 11 février 2022

Service Appui aux Entreprises.

Investissement.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Didier BAZINET donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE

RAPPORTEUR : Fabienne LAGOUBIE

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participations : 2 (Les Administrateurs de French Tech Périgord Valley.)

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE**

**Budget primitif 2022**

N° 22-38 du 11 février 2022

**Service Appui aux Entreprises.  
Investissement.**

<b>Section : Investissement</b>	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 906 632 Enveloppe : 2021 DEVECO 240300		
Total des crédits de paiement votés	<b>700 000,00€</b>	

<b>Section : Investissement</b>	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 906 632 Enveloppe : 2022 DEVECO 240300		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	<b>1 620 000,00€</b>	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2022	<b>520 000,00€</b>
	2023	<b>600 000,00€</b>
	2024	<b>500 000,00€</b>
Total des crédits de paiement votés	<b>520 000,00€</b>	

<b>Section : Investissement</b>	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 906 632 Enveloppe : 2020 ECO 240300		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	<b>-6 704,00€</b>	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2022	<b>57 946,00€</b>
	2023	<b>19 374,00€</b>
	2025	<b>160 000,00€</b>
Total des crédits de paiement votés	<b>57 946,00€</b>	

<b>Section : Investissement</b>	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 906 632		

Total des crédits de paiement votés	80 000,00€
-------------------------------------	------------

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 923		
Total des crédits de paiement votés		45 000,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 16-270 du 23 juin 2016,

VU la délibération du Conseil régional n° 2017.1464.CP en date du 10 juillet 2017 relative aux Conventions entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les Départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, de la Vienne et de la Haute-Vienne, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 17.CPV.5 du 17 juillet 2017 relative à la Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture dont la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission emploi, économie, tourisme, affaires européennes et coopération décentralisée,

VU l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

### LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**INSCRIT** en dépenses, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 906, article fonctionnel 632 : **80.000 €**

**RÉDUIT**, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **6.704 €** au chapitre 906, article fonctionnel 632, enveloppe 2020 ECO, service 240300.

**INSCRIT**, en dépenses, un crédit de paiement correspondant d'un montant de **57.946 €**.

**INSCRIT**, en dépenses, un crédit de paiement d'un montant de **700.000 €** au chapitre 906, article fonctionnel 632, enveloppe 2021 DEVECO, service 240300.

**VOTE**, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant total de **1.620.000 €** au chapitre 906, article fonctionnel 632, enveloppe 2022 DEVECO, service 240300.


**INSCRIT**, en dépenses, un crédit de paiement correspondant d'un montant de **520.000 €**.



**INSCRIT**, en recettes, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 923 : **45.000 €**.

La Commission Permanente procédera à la répartition des crédits, approuvera les conventions à intervenir le cas échéant, arrêtera les listes des bénéficiaires et allouera les subventions correspondantes.

Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne  
  
Germinal PEIRO

---

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-39 du 11 février 2022

Service du Tourisme.  
Investissement direct.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jérôme BETAÏLLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Didier BAZINET donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Thierry CIPERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE

RAPPORTEUR : Sylvie CHEVALLIER

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

## Budget primitif 2022

N° 22-39 du 11 février 2022

Service du Tourisme.  
Investissement direct.

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 906 633		
Total des crédits de paiement votés	14 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 906 633 Enveloppe : 2019 TOUR 243300		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-161,37€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 906 633 Enveloppe : 2020 TOUR 243300		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-3,38€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 16-344 du 18 novembre 2016,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission emploi, économie, tourisme, affaires européennes et coopération décentralisée,

VU l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**INSCRIT**, en dépenses, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 906, article fonctionnel 633 : **14.000 €**

**RÉDUIT**, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **161,37 €** au chapitre 906, article fonctionnel 633, enveloppe 2019 TOUR, service 243300.

**RÉDUIT**, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **3,38 €** au chapitre 906, article fonctionnel 633, enveloppe 2020 TOUR, service 243300.

Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne



Germinel PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-40 du 11 février 2022

Service du Tourisme.  
Investissement indirect.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Didier BAZINET donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Thierry CAPIERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE

RAPPORTEUR : Sylvie CHEVALLIER

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

N° 22-40 du 11 février 2022

Service du Tourisme.  
Investissement indirect.

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 906 633 Enveloppe : 1996 TOUR 243300		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-2 327,53€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 906 633 Enveloppe : 2017 TOUR 243300		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-30 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 906 633 Enveloppe : 2018 TOUR 243300		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-30 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 906 633 Enveloppe : 2022 TOUR 243300		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	75 650,00€	
Total des crédits de paiement votés	75 650,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 16-344 du 18 novembre 2016,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission emploi, économie, tourisme, affaires européennes et coopération décentralisée,



VU l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**RÉDUIT**, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **2.327,53 €** au chapitre 906, article fonctionnel 633, enveloppe 1996 TOUR, service 243300.


**RÉDUIT**, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **30.000 €** au chapitre 906, article fonctionnel 633, enveloppe 2017 TOUR, service 243300.

**RÉDUIT**, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **30.000 €** au chapitre 906, article fonctionnel 633, enveloppe 2018 TOUR, service 243300.

**VOTE**, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **75.650 €** au chapitre 906, article fonctionnel 633, enveloppe 2022 TOUR, service 243300.

**INSCRIT**, en dépenses, un crédit de paiement correspondant d'un montant de **75.650 €**.

La Commission Permanente répartira les crédits, approuvera les conventions à intervenir, validera les listes des bénéficiaires et allouera les aides.

Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne  
  
Germinial PEIRO



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-41 du 11 février 2022

Budget annexe.

Parc d'activité économique de SAINT-LIZIER/BERGERAC/CREYSSE.  
Budget primitif 2022.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Didier BAZINET donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE

RAPPORTEUR : Pascal DELTEIL

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

N° 22-41 du 11 février 2022

Budget annexe.  
Parc d'activité économique de SAINT-LIZIER/BERGERAC/CREYSSE.  
Budget primitif 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission emploi, économie, tourisme, affaires européennes et coopération décentralisée,

VU l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** le Budget primitif 2022 pour le Parc d'activité économique de SAINT-LIZIER/BERGERAC/CREYSSE arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

- I. Section d'investissement
  - Recettes **3.912.025,86 €**
  - Dépenses **3.912.025,86 €**
  
- II. Section de fonctionnement
  - Recettes **4.193.525,86 €**
  - Dépenses **4.193.525,86 €**

Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne



Germinal PEIRO

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

---

### DÉLIBÉRATION N° 22-42 du 11 février 2022 Service des Politiques Territoriales et Européennes. Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jérôme BETAÏLLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CÉLERIER, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Didier BAZINET donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Thierry CIPERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE

RAPPORTEUR : Corinne DUCROCQ

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participations : 22 (Les Administrateurs du Pays Périgord Noir et du Pays Périgord Vert.)

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

N° 22-42 du 11 février 2022

Service des Politiques Territoriales et Européennes.  
Fonctionnement.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930		
Total des crédits de paiement votés	207 700,00€	406 845,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 935		
Total des crédits de paiement votés	849 000,00€	184 000,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930-041 Enveloppe : 2019 FSE - 242400		
Total des crédits de paiement votés		405 381,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930-041 Enveloppe : 2020 FSE - 242400		
Total des crédits de paiement votés		846 207,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930-041 Enveloppe : 2021 FSE - 242400		
Total des crédits de paiement votés		106 825,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission emploi, économie, tourisme, affaires européennes et coopération décentralisée,

VU l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

### LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT, en dépenses, les crédits de paiement suivants :

- Chapitre 930 : **207.700 €** répartis comme suit :
  - **6.000 €** dédiés aux frais de mission liés aux déplacements des élus,
  - **123.700 €**, afin de poursuivre :
    - L'organisation d'actions et d'événements liés aux Programmes de Coopération décentralisée (chantiers éducatifs, extension du passeport rupestre, réalisation d'une exposition conjointe avec les partenaires signataires de la convention sur l'Art pariétal, réalisation d'une vidéo, etc.) ;
    - L'organisation de missions à l'international et l'accueil de délégations étrangères ;
    - La mise en œuvre de différents supports (supports de communication relatifs aux différents schémas, etc.) ;
    - La poursuite des prestations d'appui à la gestion de la Subvention globale FSE.

Chapitre 930, article fonctionnel 048, nature 657382 : **78.000 €**

- ✓ 66.000 € pour le soutien aux Structures Pays dans le cadre de l'accompagnement du Département aux politiques d'animation des territoires et politiques d'animation sur les Programmes européens (dont LEADER et OS5 du FEDER) ;
  - ✓ 12.000 € pour le soutien aux Collectivités locales et Structures publiques dans le cadre des actions en faveur de la mobilité des jeunes à l'international ;
- Chapitre 935 : **849.000 €** au titre des subventions de fonctionnement, répartis comme suit :

Chapitre 935, article fonctionnel 510, nature 657382.3 : **665.000 €** pour l'aide au fonctionnement de l'Agence Technique Départementale (ATD 24) ;

Chapitre 935, article fonctionnel 52, nature 657382.2 : **154.000 €** pour l'Agence Technique départementale pour ses actions d'ingénierie mobilisées dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » (crédits intermédiés de la Banque des Territoires) ;

Chapitre 935, article fonctionnel 52, nature 657348.3 : **15.000 €** pour le soutien aux Communes dans le cadre des actions inscrites dans le dispositif « Petites Villes de Demain » et financées exclusivement par le biais des crédits intermédiés de la Caisse des Dépôts.

Chapitre 935, article fonctionnel 52, nature 657358.4 : **15.000 €** pour le soutien aux Intercommunalités dans le cadre des actions inscrites dans le dispositif « Petites Villes de Demain » et financées exclusivement par le biais des crédits intermédiés de la Caisse des Dépôts.

**INSCRIT**, en recettes, les crédits de paiement suivants :

- Chapitre 930 : **1.358.413 €** au titre des autorisations d'engagement des programmations FSE sur les années 2019, 2020, 2021, répartis comme suit :

Chapitre 930, article fonctionnel 041, enveloppe 2019 FSE, service 242400 : **405.381 €**

Chapitre 930, article fonctionnel 041, enveloppe 2020 FSE, service 242400 : **846.207 €**

Chapitre 930, article fonctionnel 041, enveloppe 2021 FSE, service 242400 : **106.825 €**

- Chapitre 930 : **406.845 €** au titre des recettes à percevoir répartis comme suit :

Au titre du démarrage du Programme européen « School Food 4 Change » : **32.625 €**

Au titre des subventions à percevoir de la Région (175.575 €) et de l'État (188.645 €) pour les acquisitions de masques durant la crise sanitaire : **364.220 €** ;

Au titre de la régie de recettes du Service des Politiques Territoriales et Européennes : **10.000 €** ;

- Chapitre 935 : **184.000 €** au titre du dispositif « Petites Villes de Demain ».

**ALLOUE** au chapitre 935 article fonctionnel 510, nature 657382.3 une subvention de **665.000 €** à l'Agence Technique Départementale (ATD 24).

**APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée à intervenir avec l'Agence Technique Départementale (ATD 24)

**AUTORISE** M. le Président du Conseil départemental à la signer et l'exécuter, au nom et pour le compte du Département.

**S'ENGAGE** à affirmer la présence du Département par un positionnement à l'international et à poursuivre les Programmes européens et de coopération dont :

- Le Programme de coopération international sur l'art pariétal (Portugal – Espagne – Dordogne) ;
- Le Projet européen Horizon 2020 « School Food 4 Change » ;
- Les actions en cours avec le Mexique, l'Arménie, et toute autre zone géographique qui pourrait être concernée.



**AUTORISE** M. le Président du Conseil départemental à signer tous les documents afférents à ces programmes.

**AUTORISE** M. le Président du Conseil départemental et le Président de l'Association Internationale Chemins de l'Art Rupestre Préhistorique (CARP) à représenter les activités du réseau CARP et à signer et exécuter tous les documents afférents à cette activité.

**S'ENGAGE** à contribuer aux politiques de cohésion sociale par la gestion de crédits du Fonds Social Européen (FSE) à savoir la clôture de la Subvention globale 2018-2021 et la mise en œuvre de la nouvelle Subvention globale FSE + pour la période 2022-2027.

**S'ENGAGE** à participer à la construction d'une citoyenneté européenne et internationale, notamment auprès des jeunes en poursuivant sa coopération avec les collèges, lycées et établissements d'enseignement universitaire et en renforçant les programmes de jumelage.

  
Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne  
Germain PEIRO

---



**CONVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022  
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE  
ET L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE LA DORDOGNE**

**ENTRE**

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET : 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO dûment habilité à signer et exécuter, en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 22- du 11 février 2022 d'une part,

**ET**

L'Agence Technique Départementale (ATD) de la Dordogne sise 2, place Hoche - 24000 PERIGUEUX, régulièrement déclarée en Préfecture, représentée par le Président Délégué, M. Stéphane DOBBELS, conformément à la décision du Conseil d'administration du 26 juillet 2021 , d'autre part.

**Préambule :**

Créée en 1983, l'Agence Technique Départementale (ATD) de la Dordogne, conformément à ses statuts, a pour objet d'apporter aux Collectivités Territoriales et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. Elle a vocation à entreprendre toutes études, recherches, démarches et réalisations permettant d'atteindre l'objectif précédemment défini.

**Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la Convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement globale à l'établissement public administratif Agence Technique Départementale (ATD) de la Dordogne.

**Article 2 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

### **Article 3 : Le domaine d'intervention**

L'aide versée par le Département à l'Agence Technique Départementale a pour but de favoriser le développement des missions d'ingénierie publique de l'Agence en faveur des Collectivités territoriales : études de faisabilité, diagnostic et missions d'assistance technique en phase pré-opérationnelle (hors ingénierie au titre du dispositif Petites Villes de Demain).

### **Article 4 : Montant de la subvention et modalités de versement**

Le Département alloue par délibération n° 22- du 11 février 2022, une subvention d'un montant de **665.000 €** au titre de l'aide au fonctionnement de l'Agence Technique Départementale (ATD) pour assurer ses missions d'ingénierie publique auprès des Collectivités territoriales.

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif et donnera lieu au versement de plusieurs acomptes selon l'échéancier suivant :

- février : 400.000 € à compter de la notification et la signature de la présente convention,
- mars : 100.000 €,
- avril : 100.000 €,
- mai : 65.000 € au titre du solde de la subvention et sur présentation des documents techniques, financiers et administratifs (de type Comptes administratifs et Rapports d'activité) de l'exercice précédent.

La subvention accordée par le Département à l'Agence Technique Départementale est imputée sur les crédits de fonctionnement du chapitre 935, article fonctionnel 510, nature 657382.3.

### **Article 5 : Publicité de la subvention**

L'Agence Technique Départementale s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site internet de l'Agence.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

### **Article 6 : Contrôles du Département**

L'Agence Technique Départementale s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs de la convention et de l'utilisation de la subvention versée, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou document dont la production serait indispensable.

### **Article 7 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Ainsi, dans le cas où des compléments de subvention seraient attribués par le Département au cours de cet exercice, des avenants à la présente convention interviendraient.

### **Article 8 : Règlement des litiges**

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

**Pour le Département de la Dordogne,  
le Président du Conseil départemental,**

**Pour l'Agence Technique Départementale  
de la Dordogne,  
le Président Délégué,**

**Germinal PEIRO**

**Stéphane DOBBELS**

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

### Budget primitif 2022

#### DÉLIBÉRATION N° 22-43 du 11 février 2022

Service Appui aux Entreprises.

Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jérôme BETAÏLLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Didier BAZINET donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Thierry CAPIERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Eric FRETILLERE donne pouvoir à Christel DEFOULNY, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE

RAPPORTEUR : Fabienne LAGOUBIE

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

## Budget primitif 2022

N° 22-43 du 11 février 2022

Service Appui aux Entreprises.  
Fonctionnement.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 936		
Total des crédits de paiement votés	659 100,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 16-270 du 23 juin 2016,

VU la délibération du Conseil régional n° 2017.1464.CP en date du 10 juillet 2017 relative aux Conventions entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les Départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, de la Vienne et de la Haute-Vienne, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 17.CPV.5 du 17 juillet 2017 relative à la Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture dont la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission emploi, économie, tourisme, affaires européennes et coopération décentralisée,

VU l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

### LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT, en dépenses, les crédits de paiement suivants :

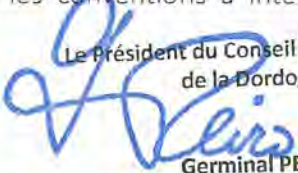
Chapitre 936 : **659.100 €**

Dont les subventions de fonctionnement :

Chapitre 936, article fonctionnel 632, nature 657382.62 20.000 €

Chapitre 936, article fonctionnel 632, nature 65748.62 320.000 €

La Commission Permanente répartira les crédits, approuvera les conventions à intervenir, validera les listes des bénéficiaires et allouera les aides.

Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne  
  
Germinal PEIRO



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-44 du 11 février 2022

Service du Tourisme.

Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jérôme BETAÏLLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Didier BAZINET donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Thierry CIPERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Eric FRETILLERE donne pouvoir à Christel DEFOULNY, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE

RAPPORTEUR : Olivier CHABREYROU

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participations : 13 (Les Administrateurs du CDT 24 et M. DELMARES.)

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

## Budget primitif 2022

N° 22-44 du 11 février 2022

Service du Tourisme.  
Fonctionnement.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930		
Total des crédits de paiement votés	111 000,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 936		
Total des crédits de paiement votés	1 623 232,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 16-344 du 18 novembre 2016,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission emploi, économie, tourisme, affaires européennes et coopération décentralisée,

VU l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

### LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT, en dépenses, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 930 : 111.000 €

Chapitre 936 : 1.623.232 €

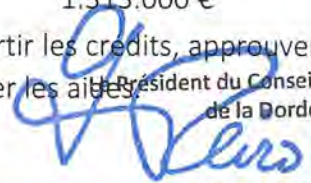
Dont les subventions de fonctionnement :

Chapitre 936, article fonctionnel 633, nature 65732 124.082 €

Chapitre 936, article fonctionnel 633, nature 657382.8 37.500 €

Chapitre 936, article fonctionnel 633, nature 65748.28 1.313.000 €

Concernant les subventions, la Commission Permanente pourra répartir les crédits, approuver les conventions à intervenir, valider les listes de bénéficiaires et allouer les aides.

  
Président du Conseil départemental  
de la Dordogne  
**Germinal PEIRO**



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-45 du 11 février 2022

Fonds Social Européen (FSE et FSE +).

Mise en place du Comité Départemental de Programmation FSE +.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jérôme BETAÏLLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Didier BAZINET donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Thierry CIPERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Eric FRETILLERE donne pouvoir à Christel DEFOULNY, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE

RAPPORTEUR : Corinne DUCROCQ

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

### Budget primitif 2022

---

N° 22-45 du 11 février 2022

#### Fonds Social Européen (FSE et FSE +). Mise en place du Comité Départemental de Programmation FSE +.

---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les règlements de l'Union Européenne :

- n° 2020/2221 du Parlement Européen et du Conseil du 23 décembre 2020 modifiant le règlement (UE) n° 1303/2013 en ce qui concerne des ressources supplémentaires et des modalités d'application afin de fournir un soutien pour favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie (REACT-UE)
- n° 2021/1057 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds Social Européen Plus (FSE +) et abrogeant le règlement (UE) n° 1296/2013,
- n° 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds Européen de Développement Régional, au Fonds Social Européen Plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas,

**VU** la circulaire du Ministère du Travail et de l'Emploi adressée aux Préfectures de région en date du 13 janvier 2021, relative à la mise en œuvre du Fonds Social Européen Plus (FSE +),

**VU** le courrier du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales de la Nouvelle Région Aquitaine en date du 4 juin 2021 désignant le Département comme Organisme intermédiaire et fixant les conditions et calendrier de mise en œuvre des Subventions globales FSE + pour la période 2021-2027,

**VU** la délibération n° 13.CP.VIII.41 de la Commission Permanente du 9 septembre 2013 adoptant le Pacte Territorial pour l'Insertion 2015-2018 et la délibération de la Commission Permanente du 29 juin 2015 adoptant son avenant n° 1 portant sur les nouvelles instances de coordination en matière d'insertion,

**VU** le règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE,

**VU** l'arrêté n° 230229 du 26 juillet 2021 instaurant les membres de la Commission Départementale d'Insertion (RSA),

**VU** la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.V.5 du 6 septembre 2021 intitulée « Représentation du Conseil départemental dans les divers Comités, Commissions, Conseils ou Associations. Désignations par l'Assemblée départementale. Modification de la délibération du Conseil départemental n° 21-236 du 20 juillet 2021 »,

**VU** la délibération du Conseil départemental n° 21-274 du 10 novembre 2021 intitulée « Fonds Social Européen Plus (FSE +) – Subvention globale 2021-2027 »,

**VU** le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

**VU** l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission emploi, économie, tourisme, affaires européennes et coopération décentralisée,

### **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** la création de l'instance de décision composée d'élus, de techniciens et de représentants du Conseil départemental et du partenariat local (services de l'État, Région Nouvelle-Aquitaine, Plan Local Insertion et Emploi (PLIE), Pôle Emploi, etc.) chargée de sélectionner les opérations présentées à la programmation pour un cofinancement communautaire au titre du Fonds Social Européen (FSE et FSE +) dans le cadre des Subventions globales gérées par le Département (Subvention globale FSE en cours et future Subvention globale FSE +).

**PREND ACTE** de la composition du Comité Technique de Sélection ainsi constitué :

- La Vice-présidente en charge de la Solidarité, Enfance et Famille, Insertion et Economie sociale et solidaire ;
- Le Vice-président en charge de l'Attractivité économique et de l'Emploi ;
- La Conseillère départementale déléguée aux Affaires européennes et à la Coopération décentralisée ;
- Les Conseillers départementaux membres de la Commission RSA ;
- Les deux Conseillers départementaux de l'opposition, membres de la 3<sup>ème</sup> Commission ;
- Le Directeur Général des Services Départementaux ou son représentant ;
- Le Directeur Général Adjoint chargé des Territoires et du Développement ou son représentant ;
- Le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité et de la Prévention ou son représentant ;
- Le Directeur des Affaires financières ou son représentant ;
- Le Directeur chargé de l'Economie et de l'Emploi ou son représentant ;
- Le Chef de service des Politiques Territoriales et Européennes ;
- Un ou des agents de la Cellule FSE du Service des Politiques Territoriales et Européennes ;


- Le Directeur du Pôle RSA et des Solidarités ou son représentant ;
- Un ou des agents de la Cellule FSE du Pôle RSA ;
- Un représentant du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine ;
- Le Directeur de l'Unité Territoriale de la DREETS ou son représentant ;
- Le Directeur de Pôle Emploi Dordogne ou son représentant ;
- Les représentants de l'OI pivot AGAPE ;
- Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) ;
- Le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) ;
- Le Président de l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS).

**DONNE DÉLÉGATION** à cette instance appelée « Comité Départemental de Programmation FSE + » pour sélectionner les opérations présentées à la programmation pour un cofinancement communautaire au titre du Fonds Social Européen Plus (FSE +) dans le cadre de la Subvention globale gérée par le Département pour la période 2022-2027 et des programmations sur la Subvention globale actuelle (FSE) dans le cadre de réajustements de maquettes et des crédits complémentaires REACT-UE.

**VALIDE** le principe d'une présentation des opérations programmées par le Comité Départemental de Programmation FSE + sur le rythme d'une présentation annuelle en Commission Permanente à titre informatif.

**VALIDE** le Règlement intérieur de cette instance de programmation annexé à la présente délibération.

Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne



Germinal PEIRO



Comité Départemental de Programmation FSE +  
2021/2027

Fonds Social Européen plus 2021-2027

Priorité 1

« Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus »

Priorité 2

« Renforcer l'emploi des jeunes et la réussite éducative »

CREDITS REACT UE

Programmation 2014/2020 – Axe prioritaire 5 « Lutter contre les conséquences sociales de la crise sanitaire et préparer la reprise »

# CADRE REGLEMENTAIRE EUROPEEN

- Règlement européen n° 2020/2221 du parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 modifiant le règlement (UE) n° 1303/2013 en ce qui concerne des ressources supplémentaires et des modalités d'application afin de fournir un soutien pour favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie (REACT-EU)
- Règlement européen n°2021/1057 du parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds Social Européen Plus (FSE +) et abrogeant le règlement (UE) n°1296/2013,
- Règlement européen n°2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas,

## PROPOS INTRODUCTIFS

Dans le cadre de la nouvelle programmation des fonds européens pour la période 2021-2027, l'architecture de gestion mise en œuvre sur la période 2014/2020 reste inchangée. Ainsi, les Régions sont autorisées de gestion sur les fonds FEDER-FSE + et l'Etat est lui-même autorité de gestion sur le FSE +.

Les grandes lignes d'intervention de ce fonds sont précisées dans le Programme opérationnel National FSE +.

Le Département souhaite se positionner sur :

- La priorité 1 « Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus » est dédiée aux Organismes Intermédiaires,
- La priorité 2 « Renforcer l'emploi des jeunes et la réussite éducative » afin de gérer directement les crédits relevant de l'ex Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ).

Par courrier du 4 juin 2021, la Préfète de Région a confirmé que le Conseil départemental de la Dordogne serait Organisme Intermédiaire (OI) sur la nouvelle programmation FSE +. A ce titre, le Département se verra déléguer des crédits FSE + pour la période 2022/2027 afin de mener sa politique d'insertion socio-professionnelle en lien avec les principes du FSE +.

En parallèle, et pour faire face aux impacts de la crise sanitaire du Covid-19, l'Europe a débloqué de nouveaux crédits appelés REACT UE. Ceux-ci ont été redéployés au niveau déconcentré et des avenants aux subventions globales actuelles des OI vont être effectués afin d'intégrer ce réajustement. En effet, les crédits REACT UE sont régis par les règles de la programmation FSE 2014-2020 et ils permettront de programmer des opérations sur l'année 2022.

Aussi, et comme sur la programmation 2014-2020, les opérations pouvant bénéficier d'un cofinancement FSE + ou REACT UE, il est instauré un Comité départemental de programmation régi par un Règlement intérieur.



# REGLEMENT INTERIEUR

- Rôle du Comité départemental de programmation FSE +

Le Comité départemental de programmation est l'instance chargée de sélectionner, sur la base d'un avis technique des services instructeurs, les opérations présentées à la programmation pour un cofinancement communautaire FSE +.

Chaque Comité départemental de programmation fait l'objet d'un compte rendu qui précise les motifs de sélection et ou de rejet, les points en discussion, la nature de l'opération, l'assiette des dépenses retenues, le montant de l'aide communautaire accordée et le taux d'intervention. Il fait également le point sur le taux de programmation de la subvention globale et sur le niveau d'atteinte des indicateurs cibles.

Ce compte rendu est signé par le Président du Conseil départemental de la Dordogne ou son représentant. Chaque programmation donne lieu à un arrêté attributif de subvention et à une convention attributive pour la part communautaire exclusivement (avec ses annexes techniques et financières).

Les opérations programmées au titre du FSE + font l'objet d'un passage en Commission permanente à titre **informatif** et dans un souci de bonne transparence à chaque fin d'année.

L'ensemble des opérations programmées fait l'objet d'un envoi préalable à l'autorité de gestion déléguée (Préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine – DREETS Nouvelle-Aquitaine) avant la date du Comité de programmation pour avis. L'avis émis par l'autorité de gestion déléguée est inscrit au procès-verbal du Comité départemental de programmation.

- Composition du Comité Départemental de programmation FSE +

Le Comité de programmation est composé de membres permanents internes au Conseil Départemental de la Dordogne et d'acteurs extérieurs représentant le partenariat local dans le domaine de l'inclusion, de l'insertion et de la solidarité en particulier des partenaires signataires du Pacte Territorial d'Insertion :

- La Vice-présidente en charge des secteurs de la solidarité, Enfance et Famille, Insertion et Economie sociale et solidaire,
- Le Vice-président en charge de l'Attractivité économique et emploi,
- La Conseillère départementale déléguée aux Affaires européennes et à la coopération décentralisée,
- Les Conseillers départementaux membres de la commission RSA,
- Deux Conseillers départementaux de l'opposition, membres de la 3<sup>ième</sup> commission,
- Le Directeur Général des Services Départementaux ou son représentant,

- Le Directeur Général Adjoint chargé des Territoires et du Développement ou son représentant,
- Le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité et de la Prévention ou son représentant,
- Le Directeur des Affaires financières ou son représentant,
- Le Directeur chargé de l'Economie et de l'Emploi ou son représentant,
- Le Chef de service des Politiques Territoriales et Européennes,
- Un ou des agents de la cellule FSE du Service des Politiques Territoriales et Européennes,
- Le Directeur du Pôle RSA et des Solidarités ou son représentant,
- Un ou des agents de la cellule FSE du Pôle RSA,
- Un représentant du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine,
- Le Directeur de l'Unité Territoriale de la DREETS ou son représentant,
- Le Directeur de Pôle Emploi Dordogne ou son représentant,
- Les représentants de l'OI pivot AGAPE,
- Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé,
- Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales,
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie,
- Le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole,
- Le Président de l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale.

Toute modification de la composition de ce Comité départemental de programmation FSE + devra faire l'objet d'un passage en assemblée délibérante.

- **Fonctionnement du Comité départemental de programmation FSE +**

- Réunions

Le Comité se réunit dès lors que des dossiers de demande de cofinancement FSE sont instruits et prêts à être programmés (environ 4 Comités de sélection par an).

Les convocations précisant la date de réunion ainsi que l'ordre du jour sont adressées au moins une semaine avant la tenue du Comité.

L'ensemble des documents y afférents sont également transmis aux membres du Comité (Fiches opérations, scoring,) pour faciliter leur prise de décision.

- Décisions

Les membres du Comité émettent un avis selon la règle du consensus.

Dans le cas où un membre du Comité est directement concerné par un dossier soumis pour avis, il devra alors quitter la pièce afin de ne pas participer à la prise de décision.

➤ Consultations écrites et organisation de visio conférence

Une procédure de consultation écrite des membres du Comité peut être autorisée si les circonstances l'exigent (contrainte de calendrier, exigences sanitaires, etc).

Les documents soumis à la consultation écrite sont identiques à la procédure classique et doivent être transmis aux membres du Comité qui disposent d'un délai de réponse minimum de 7 jours ouvrés après l'envoi des documents.

De la même manière les visio-conférences peuvent être activées sur la base des procédures classiques.

➤ Secrétariat du Comité

Le secrétariat du Comité est assuré par le Service des Politiques Territoriales et Européennes du Conseil départemental de la Dordogne.

Ce travail consiste en :

- L'établissement de l'Ordre du jour,
- La convocation au Comité technique de sélection,
- L'envoi des pièces,
- La rédaction du compte rendu.

- Adoption des Critères de sélection

Afin d'assurer l'information aux bénéficiaires et le respect des principes de transparence dans l'attribution des aides FSE + gérées par le Département, des appels à projets sont mis en œuvre dans lesquels figurent des critères de sélection spécifiques dont :

- la prise en compte des priorités transversales que sont l'égalité de chances, l'égalité hommes femmes, la lutte contre les discriminations et le développement durable,
- la dimension territoriale du projet : une attention particulière sera portée aux projets identifiant les territoires fragiles (ruraux ou urbains) et aux quartiers prioritaires définis dans le cadre de dispositifs nationaux.

Ainsi, les territoires principalement ciblés seront:

- l'ouest de la Dordogne, Vallée de l'Isle, de part et d'autre des rivières Isle et Dordogne,

- les zones rurales en décrochage pour lesquelles les critères cumulés tels que nombre de bénéficiaires de RSA, taux de pauvreté, niveau de qualification et emploi sont fortement impactant,
  - les quartiers dits prioritaires et anciennement définis dans le cadre de la politique de la ville (Bergerac, Périgueux et Coulounieix-Chamiers),
  -
- la valeur ajoutée liée à l'utilisation des fonds communautaires,
  - la pertinence et faisabilité du projet relatif aux besoins des publics et aux caractéristiques du territoire,
  - la capacité administrative et financière des candidats,
  - la cohérence des moyens humains mis en œuvre,
  - l'innovation de l'action (en terme d'organisation, d'ingénierie de parcours ou de secteurs d'activité),
  - l'accessibilité du lieu des interventions,
  - la mise en œuvre d'outils de suivi des participants en lien avec les procédures FSE,
  - l'expérience dans le domaine des collaborations avec le secteur marchand, l'insertion et l'inclusion sociale,
  - la mise en œuvre des solutions d'intégration en matière d'insertion des publics en difficulté.

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

### Budget primitif 2022

#### DÉLIBÉRATION N° 22-46 du 11 février 2022

##### Abattoir de Ribérac.

#### Nouvelle rédaction de la convention de délégation de compétence entre la Ville de Ribérac et le Département de la Dordogne.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Didier BAZINET donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Eric FRETILLERE donne pouvoir à Christel DEFOULNY, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE

RAPPORTEUR : Olivier CHABREYROU

#### ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Pour : 36 - Groupe Socialiste, Ecologiste, Citoyen et Apparentés (31), Groupe Communiste, Citoyen, Ecologiste (3), Non inscrit (2)

Contre : 0

Abstentions : 14 - Groupe Les Républicains, Divers Droite et Apparentés (8), Groupe Nouveau Dordogne (6)

Non-participation : 0

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

### Budget primitif 2022

---

N° 22-46 du 11 février 2022

#### Abattoir de Ribérac.

#### Nouvelle rédaction de la convention de délégation de compétence entre la Ville de Ribérac et le Département de la Dordogne.

---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** notamment les articles L.1111-8 et R.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** notamment les articles L.2122-20, L.2125-1 et L.2125-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** la délibération du Conseil régional n° 2017.1464.CP en date du 10 juillet 2017 relative aux Conventions entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les Départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, de la Vienne et de la Haute-Vienne, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire,

**VU** les délibérations du Conseil départemental n° 16-270 a) du 23 juin 2016 et n° 21-20, n° 21-74 du 4 février 2021, n° 21-160 du 28 avril 2021,

**VU** la délibération du Conseil départemental n° 21-273 du 10 novembre 2021, portant approbation des nouveaux termes de la convention portant délégation de la compétence « Abattoir » au profit du Département et autorisant M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter ladite convention,

**VU** la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.V.5 du 17 juillet 2017 relative à la Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture dont la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire,

**VU** la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.III.3 du 31 mai 2021, portant approbation du principe de délégation de la compétence « Abattoir » de la Ville de Ribérac au profit du Département et autorisant M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter la convention portant délégation de cette compétence,

**VU** la délibération du Conseil municipal de la Ville de RIBÉRAC du 26 mai 2021 portant approbation du principe de délégation de la compétence « Abattoir » au profit du Département et autorisant M. le Maire à signer et exécuter la convention portant délégation de cette compétence,

**VU** la délibération du Conseil municipal de la Ville de RIBÉRAC n° 115-2021 en date du 8 novembre 2021 portant approbation des nouveaux termes de la convention portant délégation de la compétence « Abattoir » au profit du Département et autorisant M. le Maire à signer et exécuter ladite convention,

**VU** la délibération du Conseil municipal de la Ville de RIBÉRAC en date du 4 février 2022 portant approbation des nouveaux termes de la convention portant délégation de la compétence « Abattoir » au profit du Département et autorisant M. le Maire à signer et exécuter ladite convention,

**VU** les déférés introduits le 1<sup>er</sup> juillet et le 5 octobre 2021 par les Services préfectoraux en charge du contrôle de légalité devant le Tribunal administratif de Bordeaux demandant l'annulation de la délibération n° 21.CP.III.3 de la Commission Permanente du Département de la Dordogne du 31 mai 2021 et de la délibération du Conseil municipal du 26 mai 2021,

**VU** le recours gracieux introduit par les services préfectoraux en charge du contrôle de légalité, auprès de M. le Président du Conseil départemental en date du 17 décembre 2021, demandant le retrait de la délibération du Conseil départemental n° 21-273, en date du 10 novembre 2021, au motif que les modalités de versement de la redevance d'occupation par le Département de la Dordogne de l'abattoir n'avaient pas de base légale,

**CONSIDÉRANT** les objectifs portés par la Loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite Loi EGALIM,

**CONSIDÉRANT** l'enjeu sociétal que constitue l'alimentation en circuits courts,

**CONSIDÉRANT** la politique portée par le Département de la Dordogne en faveur de la promotion des circuits courts et/ou de proximité,

**CONSIDÉRANT** les besoins exprimés par les représentants de la profession agricole,

**CONSIDÉRANT** la vocation départementale de ce futur abattoir,

**CONSIDÉRANT** que cette compétence peut être déléguée par la Commune de RIBÉRAC, au Département de la Dordogne en application de l'article L.1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans les conditions prévues à l'article R.1111-1 du même Code,

**CONSIDÉRANT** que la Commune de RIBÉRAC a délégué la compétence abattoir au Département de la Dordogne,

**VU** le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

**VU** l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission emploi, économie, tourisme, affaires européennes et coopération décentralisée,



VU l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** la nouvelle rédaction de la convention de délégation de compétence relative à l'abattoir de RIBÉRAC à intervenir entre la Ville de RIBÉRAC et le Département de la Dordogne, ci-annexée, se substituant à celle approuvée par le Conseil départemental le 10 novembre 2021 et par la Commission Permanente le 31 mai 2021.

**AUTORISE** M. le Président du Conseil départemental à la signer et l'exécuter, au nom et pour le compte du Département.

Président du Conseil départemental  
de la Dordogne

Germinal PEIRO



**Convention de délégation de la compétence « Abattoir »  
par la Commune de Ribérac  
au profit du Département de la Dordogne**

Entre

**La Commune de RIBÉRAC** sise Hôtel de Ville - 7, rue des Mobiles de Coulmiers - 24600 RIBÉRAC, (SIRET n° 212.403.521.00017), représentée par son Maire en exercice, **M. Nicolas PLATON**, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal n° -2022, en date du 27 janvier 2022,

Ci-après désignée la « Commune » ou l'« Autorité délégante »,

D'une part,

Et

**Le Département de la Dordogne**, sis 2, rue Paul-Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222.400.012.00019), représenté par son Président en exercice, **M. Germinal PEIRO**, dûment habilité à signer et exécuter la présente convention, en vertu d'une délibération du Conseil départemental n° 22- , en date du 11 février 2022,

Ci-après désigné le « Département » ou l'« Autorité délégataire »,

D'autre part.

La Commune et le Département sont ci-après individuellement ou collectivement dénommés la ou les « Partie(s) ».

## PREAMBULE

Face aux enjeux de la filière élevage en Dordogne, et aux profondes mutations dont elle est la victime, le Département de la Dordogne a souhaité renforcer ce maillon essentiel qu'est l'abattage. A ce titre, lors de la Session du 28 avril 2021, le Département a validé un Plan départemental visant à restructurer l'organisation de l'abattage en Dordogne et à assurer un maillage territorial pertinent et efficace, au regard, notamment, des bassins de production et de la prévalence des circuits courts dans les modes de consommation privilégiés. Ce Plan permet également de renforcer la filière cuir déjà soutenue par le Département.

Fondé en 1865, l'Abattoir de Ribérac, après avoir été mis en redressement judiciaire le 15 décembre 2020, a été placé en liquidation par le Tribunal de Commerce de Périgueux le 2 février 2021 et a cessé définitivement son activité le vendredi 5 février 2021. Cette décision met fin à de longues années de difficultés financières subies par l'Etablissement. 18 salariés ont été licenciés et plusieurs dizaines d'éleveurs demeurent sans solution d'abattage de proximité.

C'est dans ce contexte d'extrême difficulté, et parce qu'elle sait qu'il mène une politique visant à assurer la pérennité et le développement des outils d'abattage de proximité, que la Commune de Ribérac a sollicité le Département de la Dordogne pour lui déléguer la compétence « Abattoir », comprenant, notamment : les études, les travaux de réhabilitation, de mises aux normes, d'extension, d'équipement matériel, la gestion et l'exploitation (directe ou déléguée) des installations d'abattage et de leurs annexes.

Le Département de la Dordogne, de par sa position d'acteur stratégique et de proximité dans le paysage institutionnel local, peut, en outre, se donner l'opportunité de créer les conditions de réalisation d'une restructuration de l'Abattoir de Ribérac. Il est à même de pouvoir répondre à l'objectif consistant à développer de nouveaux services, autour d'un projet pérenne, ancré sur le territoire et générateur de valeur ajoutée au service de la profession agricole, du réseau des bouchers, du bien-être animal et de la valorisation des circuits courts.

La gestion des abattoirs relève du champ des compétences communales, et la Ville de Ribérac, compétente en la matière, s'est entendue avec le Département de la Dordogne pour lui déléguer cette compétence en application des dispositions de l'article L.1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L.1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en effet :

- qu'une Collectivité territoriale peut déléguer à une Collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie une compétence dont elle est attributaire ;
- que les compétences déléguées sont exercées, au nom et pour le compte de la Collectivité territoriale délégante ;
- que cette délégation est régie par une convention qui en fixe la durée et qui définit les objectifs à atteindre et les modalités du contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire.

La présente convention a donc pour objet de régir, en application des dispositions des articles L.1111-8 et R.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délégation de compétence « Abattoir », par la Ville de Ribérac, au profit du Département de la Dordogne.

## **EN CONSEQUENCE DE QUOI LA VILLE DE RIBÉRAC ET LE DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE SE SONT RAPPROCHÉS ET ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, la Commune de Ribérac délègue au Département de la Dordogne la compétence « Abattoir ».

L'objet de la présente convention (ci-après la « Convention ») est d'organiser cette délégation de compétence, en application des dispositions des articles L.1111-8 et R.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Département exerce la compétence ainsi déléguée au nom et pour le compte de la Commune.

### **ARTICLE 2 : MISSIONS DELEGUÉES**

Cette délégation comprend la réalisation de l'ensemble des missions liées à la mise en œuvre de la compétence « Abattoir » et notamment :

- La conduite ou la réalisation de toutes études préalables à la réhabilitation de l'abattoir et à son extension, qu'elles soient d'ordre juridique, technique et/ou financier ;
- L'élaboration du programme de travaux et du budget visant notamment la réhabilitation, les mises aux normes et l'extension ;
- L'entière maîtrise d'ouvrage pour la conception et la réalisation des travaux de réhabilitation et d'extension de l'abattoir ;
- L'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires, en ce compris le ou les agréments sanitaires ;
- Toutes décisions intéressant la gestion de l'équipement et l'exploitation du service public qui s'y rattache. Ce compris les décisions intéressant le choix du mode de gestion de l'activité d'abattage, dont le Département pourra, le cas échéant, confier l'exécution à une structure dédiée ;
- Tout projet de développement susceptible de répondre aux besoins identifiés pour conforter les différentes filières élevage et les circuits courts.

L'ensemble des droits et obligations liés à l'exercice de la compétence prévue à l'article 1<sup>er</sup> est exercé par le Département.

### **ARTICLE 3 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES MISSIONS DE REHABILITATION – MISE AUX NORMES ET DE CONCEPTION – REALISATION D’UNE EXTENSION**

#### Article 3-1 : Caractéristiques attendues de l’équipement et de sa gestion

En l’état de définition du projet de réhabilitation et d’extension de l’abattoir, les installations constitutives du projet devront notamment répondre aux objectifs suivants :

- L’abattoir sera multi espèces (bovins, porcs, ovins-caprins...) ;
- Il comprendra tout équipement permettant des conditions d’abattage respectant les normes techniques les plus protectrices du bien-être des animaux ;
- Il devra répondre aux enjeux et attentes de la filière élevage, des acteurs du territoire, et des usagers, ainsi, le cas échéant, qu’au besoin de valorisation des produits de l’activité.

#### Article 3-2 : Maîtrise d’ouvrage

La Commune confie au Département, pendant toute la durée de la présente Convention, la conception et la réalisation de la réhabilitation et de l’extension de l’abattoir, ainsi que les missions intrinsèques à la maîtrise d’ouvrage.

Le Département assure la maîtrise d’ouvrage pour la réhabilitation des installations nécessaires à l’exercice de l’activité d’abattage et la réalisation d’une extension.

Dans ce cadre-là, il assure l’information de la Commune dans les conditions ci-dessous définies :

##### *Phase de conception :*

Le Département informe la Commune durant la phase de réhabilitation et la phase d’extension notamment sur :

- le programme définitif des travaux,
- le montant de l’enveloppe définitive des travaux.

##### *Phase de travaux :*

Le Département conduit la procédure de consultation des entreprises selon les règles de la Commande publique. Il assure le suivi et la sécurité du chantier et de ses abords. La Commune est informée de la tenue des réunions de chantier.

#### Article 3-3 : Réception des ouvrages

Lorsque les travaux sont achevés et que les ouvrages sont prêts à être mis en service, le Département en avise la Commune. Le Département réceptionne les travaux.

#### Article 3-4 : Démarche préalable à la mise en service

Un inventaire des biens sera établi contradictoirement entre le Département et la Commune préalablement à la mise en service.

Le Département, pendant toute la durée de la présente Convention, est titulaire de l’ensemble des droits et obligations induits par sa qualité de Maître d’ouvrage.

#### **ARTICLE 4 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES MISSIONS DE GESTION ET D'EXPLOITATION DE L'ABATTOIR**

La Commune confie au Département la charge d'assurer la gestion et l'exploitation des installations, qui pourront être confiées à un tiers conformément aux règles en vigueur.

La gestion et l'exploitation de l'abattoir comprend notamment :

- L'instruction des demandes d'utilisation de l'abattoir et la délivrance des autorisations nécessaires ;
- L'approvisionnement des matériaux nécessaires à la réalisation de l'activité d'abattage ;
- La réalisation de l'entretien courant et spécialisé des ouvrages et installations, ainsi que du site et des abords ;
- La surveillance des ouvrages et installations et notamment leur contrôle régulier pour vérifier leur bon fonctionnement ;
- La maintenance préventive des ouvrages et installations ;
- La maintenance curative des ouvrages et installations ;
- Le renouvellement des ouvrages et installations ;
- Le cas échéant, en cas d'opportunité avérée notamment en termes de rentabilité, les missions relatives à la commercialisation des produits ;
- Les travaux de mise en conformité et le suivi post-travaux. Le Département prend tout acte et toute mesure pour mener à bien les missions ainsi confiées.

Le Département informera la Commune de Ribérac sur la proposition susceptible d'être retenue, dans l'hypothèse où il déciderait de confier l'exploitation de l'abattoir à une structure dédiée.

#### **ARTICLE 5 : OBJECTIFS A ATTEINDRE**

L'objectif de la délégation est d'aboutir à une gestion vertueuse de l'abattoir, respectueuse de normes sanitaires et susceptible de porter l'activité à l'équilibre économique.

A ce titre, le Département veillera notamment à :

- Assurer le développement d'une activité économique viable ;
- Réhabiliter l'abattoir en assurant un respect du bien-être animal élevé ;
- Réhabiliter l'abattoir en permettant d'accéder à un haut niveau d'hygiène alimentaire et règles sanitaires ;
- Réaliser une extension de l'abattoir ;
- Permettre, par la fourniture d'un certain nombre de services, une valorisation de la viande en circuits courts ;
- Adapter les installations et ouvrages constitutifs nécessaires à l'activité d'abattage aux évolutions réglementaires en matière notamment sanitaire.

## **ARTICLE 6 : MODALITES DE CONTRÔLE DE L'AUTORITE DELEGANTE SUR L'AUTORITE DELEGATAIRE**

Les Parties mettent tout en œuvre pour assurer une coopération et une transparence permanente dans l'exécution de la présente Convention.

Le Département assure une information régulière de la Commune à chaque fois que la réalisation des missions qu'il accomplira en application de la Convention le nécessitera, en lui adressant les comptes rendus écrits et les tableaux de suivis qu'il élaborera à ce titre.

La Commune est informée tout au long de la Phase de conception, de la réhabilitation et de l'extension de l'abattoir. L'information de la Commune est assurée par la réception des documents idoines.

Elle est tenue informée de l'avancée du projet durant la Phase de travaux, et notamment à l'occasion de la réception des ouvrages et des installations constitutives de l'abattoir.

Le Département transmet à la Commune les comptes rendus des rencontres périodiques, le Rapport annuel de la mise en œuvre de la délégation et le Rapport annuel d'exercice de la délégation, prévus à l'article 7 de la Convention et permettant de mesurer la réalisation des objectifs fixés à l'article 5.

Le Département transmet à la Commune, sur demande de cette dernière, tout document administratif intéressant l'exécution de la présente Convention.

Le Département sera tenu de laisser la Commune ou son représentant dûment habilité visiter les locaux, à condition d'être prévenu au moins 72 heures à l'avance et d'en connaître le motif.

## **ARTICLE 7 : MESURE DES OBJECTIFS A ATTEINDRE**

L'atteinte des objectifs fixés à l'article 5 est mesurée au regard :

- Des Comptes rendus des rencontres périodiques organisées entre la Commune, le Département, et le cas échéant l'exploitant s'il est distinct du Département ;
- Du Rapport annuel de la mise en œuvre de la délégation et également du Rapport d'exercice de la délégation annuel retraçant les opérations constitutives de l'activité d'abattage, les contrôles sanitaires réalisés, les mesures prescrites par toute autorité administrative, la gestion administrative des dossiers... ;
- De tout autre document de bilan, visant à identifier les points forts et les points faibles de la Délégation de compétence dans le but de son amélioration (notamment en termes de gestion administrative, technique et financière de l'activité).



## **ARTICLE 8 : COMITE DE PILOTAGE**

Il est institué un Comité de pilotage qui aura pour objet :

- De suivre l'exécution de la Convention ;
- De donner un avis sur les étapes clés de réalisation de l'abattoir et de sa gestion ;
- De proposer les améliorations pouvant être apportées aux conditions et modalités de la délégation ;
- De favoriser l'échange des informations utiles, le cas échéant, à la rédaction d'avenants à la Convention.

Il est composé de représentants désignés par :

- Le Président du Conseil départemental ;
- Le Maire de la Ville de Ribérac ;
- La Chambre d'agriculture de la Dordogne.

Le COPIL pourra être complété de personnalités qualifiées.

Il sera consulté lors des différentes étapes clés du projet et se réunit au moins une fois par an sur convocation de la Commune ou du Département.

Il sera également chargé, dans le cadre de l'exécution de la Convention :

- D'examiner le Rapport annuel de la mise en œuvre de la Convention ;
- D'examiner les conditions matérielles et financières de la Convention.

Il pourra, le cas échéant, être force de proposition pour améliorer les modalités d'exercice de la délégation.

Un an avant le terme prévu de la Convention, le COPIL se réunira pour réfléchir et formuler des propositions concernant les adaptations qui pourraient être apportées à la Convention.

## **ARTICLE 9 : CLAUSE DE RENCONTRE**

Sur demande de l'une des Parties, une rencontre peut être organisée en vue, notamment, de permettre, le suivi des conditions d'exécution de la Convention, et ce pendant toute sa durée.

## **ARTICLE 10 : ECONOMIE DE LA DELEGATION**

L'exercice de la Délégation de compétence présente un caractère gratuit et ne donne lieu à aucune rémunération du Département de la part de la Commune.

La Délégation de compétence accordée par la Commune au Département s'inscrit, selon la volonté de la Commune, dans une logique d'autonomie du financement de la compétence qui sera ainsi exercée par le Département, au travers de la perception de l'ensemble des subventions et des revenus de la gestion et de l'exploitation de l'abattoir.

Le Département recourt donc à ses propres moyens financiers pour assurer l'exercice de la Délégation.

## **ARTICLE 11 : MISE A DISPOSITION DE MOYENS DE FONCTIONNEMENT, DE SERVICE ET DE PERSONNEL AU PROFIT DU DEPARTEMENT**

Le Département recourt à ses propres moyens de fonctionnement, services et personnels pour l'exercice de la Délégation de compétence.

La Délégation de compétence prévue par la présente Convention entraîne, de plein droit, la mise à la disposition du Département des biens meubles et immeubles, appartenant à la Commune et utilisés, à la date de la délégation, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un Procès-verbal établi contradictoirement entre le Département et la Commune. Le Procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. Pour l'établissement de ce Procès-verbal, le Département et la Commune peuvent recourir aux services d'experts dont la rémunération est supportée pour moitié par chacune des deux Collectivités.

La mise à disposition des biens a lieu à titre onéreux.

Les redevances seront versées selon les modalités suivantes :

- 50.000 € dès que la présente convention revêtira son caractère exécutoire, après signature et accomplissement des formalités de transmission et de publicité requises, pour la période 2022 -2026,
- 50.000 € au cours du premier semestre 2027 pour la période 2027 -2031,
- 50.000 € au cours du premier semestre 2032 pour la période 2032-2036,
- 50.000 € au cours du premier semestre 2037 pour la période 2037 -2041.

La Commune fera son affaire de la résiliation des contrats ou actes qu'elle aurait conclus pour la gestion de l'abattoir communal à la signature de la présente, et qui ne seraient pas arrivés à leur terme, notamment concernant la location des bâtiments affectés au service, ainsi que des conséquences de ces résiliations.

## **ARTICLE 12 : DUREE DE LA CONVENTION**

La Convention prendra effet à compter du 11 février 2022.

La durée de la délégation est, compte tenu de l'objet de la compétence déléguée, de 20 ans.

## **ARTICLE 13 : PRINCIPE D'EXCLUSIVITE**

La compétence déléguée est, pendant la durée de la présente Convention, exclusivement exercée par le Département.

#### **ARTICLE 14 : AVENANT**

Toute modification de la présente Convention nécessitera la conclusion d'un avenant annexé aux présentes.

#### **ARTICLE 15 : RESILIATION ANTICIPEE**

La résiliation anticipée de la présente Convention, pour motif d'intérêt général, peut être décidée par délibération de l'organe délibérant du Département ou de la Commune.

La résiliation ne prendra effet qu'après respect d'un délai de préavis de 12 mois, sauf meilleur accord entre les Parties.

Avant toute résiliation pour motif d'intérêt général, les Parties conviennent de se rencontrer, sur demande de la partie la plus diligente adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, afin de s'efforcer de déterminer les conséquences financières, techniques et contractuelles de la résiliation à intervenir.

Dans la détermination de ces dernières, les Parties tiennent compte de l'ensemble des conséquences matérielles et financières liées à la résiliation, et notamment de la valeur résiduelle des ouvrages et installations constitutives de l'abattoir, dans l'hypothèse où ceux-ci ne seraient pas encore amortis.

Si la détermination des conséquences liées à la résiliation nécessite la désignation de Prestataires extérieurs aux Parties, notamment sur les aspects techniques, financiers et juridiques de la résiliation, les Parties conviennent de procéder au choix du Prestataire d'un commun accord.

En l'absence d'un accord sur le choix du Prestataire, les Parties conviennent de solliciter le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux aux fins de désignation.

En toute hypothèse, la Partie à l'initiative de la résiliation supportera la charge financière des frais liés à l'intervention d'un tiers extérieur aux parties.

#### **ARTICLE 16 : MODALITES DE FIN DE CONVENTION**

Les stipulations contenues au présent article sont applicables en fin de Convention, que celles-ci résultent de l'expiration normale de la Convention ou qu'elles présentent un caractère anticipé.

L'ensemble des biens meubles ou immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence déléguée, qu'ils soient propriété du Département ou propriété de la Commune, seront remis à la Commune, dans leur état normal d'entretien et de bon fonctionnement, et ce, sans indemnité.

Dans l'hypothèse, toutefois, où certains biens ne seraient pas amortis au jour de l'expiration normale de la Convention ou de sa fin anticipée, ils seront rachetés par la Commune à hauteur de leur valeur nette comptable figurant dans les comptes du Département à cette date. Sauf meilleur accord intervenu entre les Parties.

#### **ARTICLE 17 : ASSURANCES**

Le Département souscrit en son nom les assurances nécessaires à la couverture de tous les dommages dont il serait tenu responsable.

En effet, à compter de l'entrée en vigueur de la présente Convention, le Département est tenu de couvrir sa responsabilité civile par une police d'assurance dont il tient l'attestation à la disposition de la Commune de Ribérac.

Il lui appartient de conclure les assurances qui couvriront les différents risques correspondant à l'exercice de l'objet de la présente Convention à compter de cette même date.

#### **ARTICLE 18 : LITIGES**

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente Convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

#### **ARTICLE 19 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION**

Il est convenu par les Parties que la Convention prendra effet à la date du 11 février 2022.

Fait à Périgueux en deux exemplaires originaux, le .....

**Pour le Département de la Dordogne,  
le Président du Conseil départemental,**

**Pour la Commune de RIBÉRAC,  
le Maire,**

**Germinal PEIRO**

**Nicolas PLATON**

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

### Budget primitif 2022

---

#### DÉLIBÉRATION N° 22-47 du 11 février 2022 Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention. Investissement.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE

RAPPORTEUR : Marie-Lise MARSAT

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

N° 22-47 du 11 février 2022

Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.  
Investissement.

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 904-410		
Total des crédits de paiement votés	56 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 904-420		
Total des crédits de paiement votés	65 000,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission solidarité, santé, insertion, famille, enfance,

VU l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**INSCRIT**, en dépenses, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 904, article fonctionnel 410 : 56.000 €

Chapitre 904, article fonctionnel 420 : 65.000 €

Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne

  
Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-48 du 11 février 2022

Soutien financier exceptionnel aux Etablissements d'Hébergement  
pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) en reconstruction.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE

RAPPORTEUR : Michel LAJUGIE

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

N° 22-48 du 11 février 2022

Soutien financier exceptionnel aux Etablissements d'Hébergement  
pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) en reconstruction.

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 904-4238		
Enveloppe : 2021 AS AIDSOCI		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-300 000,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2023	225 000,00€
Autorisation de programme affectée	-300 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 904-4238		
Enveloppe : 2022 AS AIDSOCI		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	300 000,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2022	90 000,00€
	2023	120 000,00€
	2024	90 000,00€
Total des crédits de paiement votés	90 000,00€	
Autorisation de programme affectée	300 000,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission solidarité, santé, insertion, famille, enfance,

VU l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**RÉDUIT**, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **300.000 €** au chapitre 904, article fonctionnel 4238, enveloppe 2021 AS, service AIDSOCI.

**VOTE**, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **300.000 €** au chapitre 904, article fonctionnel 4238, enveloppe 2022 AS, service AIDSOCI et l'**AFFECTE** aux travaux de restructuration de l'EHPAD de La Madeleine à BERGERAC.

**INSCRIT**, en dépenses, un crédit de paiement correspondant d'un montant de **90.000 €** au titre du soutien financier exceptionnel aux Etablissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendante (EHPAD) en reconstruction.

Président du Conseil départemental  
de la Dordogne  
  
Germinal PEIRO

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

### Budget primitif 2022

---

### DÉLIBÉRATION N° 22-49 du 11 février 2022 Budget annexe. Centre Départemental de Santé. Budget primitif 2022.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE

RAPPORTEUR : Carline CAPPELLE

### ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Pour : 36 - Groupe Socialiste, Ecologiste, Citoyen et Apparentés (31), Groupe Communiste, Citoyen, Ecologiste (3), Non inscrit (2)

Contre : 0

Abstentions : 14 - Groupe Les Républicains, Divers Droite et Apparentés (8), Groupe Renouveau Dordogne (6)

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

---

N° 22-49 du 11 février 2022

Budget annexe.  
Centre Départemental de Santé.  
Budget primitif 2022.

---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission solidarité, santé, insertion, famille, enfance,

VU l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** le Budget primitif 2022 du Centre Départemental de Santé, équilibré en recettes et en dépenses à hauteur de **852.215 €**, réparti comme suit :

- Section de fonctionnement : **839.160 €**
- Section d'investissement : **13.055 €**

  
Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne  
**Germain PEIRO**

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

### Budget primitif 2022

#### DÉLIBÉRATION N° 22-50 du 11 février 2022

Budget annexe.

Village de l'enfance.

Budget primitif 2022.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE

RAPPORTEUR : Mireille VOLPATO

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0



# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

## Budget primitif 2022

N° 22-50 du 11 février 2022

Budget annexe.  
Village de l'enfance.  
Budget primitif 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission solidarité, santé, insertion, famille, enfance,

VU l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

### LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**APPROUVE** le Budget primitif 2022 du Village de l'enfance, équilibré en recettes et dépenses à hauteur de **3.970.292 €** en fonctionnement et à **85.484 €** en investissement :

- la répartition des crédits de fonctionnement par groupe est la suivante :

Groupe 1 : dépenses afférentes à l'exploitation courante :	323.118 €
Groupe 2 : dépenses afférentes au personnel :	3.238.180 €
Groupe 3 : dépenses afférentes à la structure :	408.994 €
	-----
Total Dépenses	3.970.292 €

- la répartition des recettes de fonctionnement par groupe est la suivante :

Groupe 1 : produits de la tarification :	3.925.717 €
Groupe 2 : autres produits relatifs à l'exploitation :	31.075 €
Groupe 3 : produits financiers :	13.500 €
	-----
Total Recettes	3.970.292 €

La Dotation Globale du Conseil départemental, fixée à **3.869.717 €** sera versée mensuellement, à savoir 322.476 € de janvier à novembre et 322.481 € en décembre.

Celle-ci correspond aux recettes prévisionnelles d'hébergement dues par le Département pour l'accueil d'enfants et de jeunes détenant leur domicile de secours en Dordogne.

**FIXE** à **280 €** le prix de journée au 1<sup>er</sup> janvier pour l'année 2022.

**APPROUVE** le tableau des effectifs ci-annexé pour le Budget primitif 2022, soit 70,2 Equivalents Temps Plein : (65,2 ETP et 5 places d'Assistants Familiaux).

  
Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne  
**Germinal PEIRO**



Tableau des effectifs 2022

EFFECTIF THEORIQUE				
GRADE	Catégorie	Nombre en ETP	Modification	Solde
Directeur	A	1		1
Cadre Socio-Educatif	A	2		2
<b>Sous total direction / Encadrement</b>		<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>
Adjoint des Cadres	B	0		0
Assistant Médico Administratif	B	1		1
Adjoint Administratif	C	1		1
<b>Sous total Administration / Gestion</b>		<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
Animateur	B	3		3
Educateurs spécialisés	B	13		13
Conseillère économie sociale familiale	B	1		1
Moniteur éducateur	B	8	1	9
Educateur de Jeunes Enfants	B	5		5
<b>Sous total Socio-éducatif</b>		<b>30</b>	<b>1</b>	<b>31</b>
Psychologue	A	2		2
Infirmière	A	1		1
Infirmière puéricultrice	A	1		1
Aide-soignante /Auxiliaire Puériculture/ Aide médico psychologique	C	14	-1	13
<b>Sous total paramédical</b>		<b>18</b>	<b>-1</b>	<b>17</b>
Maître Ouvrier	C	1		1
Ouvrier Professionnel Qualifié	C	2	1	3
Agent d'Entretien Qualifié	C	9	-1	8
<b>Sous total Services généraux</b>		<b>12</b>	<b>0</b>	<b>12</b>
Assistantes Familiales		5		5
Vacataire Médecin à hauteur de 3,30 h/semaine		0,2		0,2
<b>Sous total autres</b>		<b>5,2</b>	<b>0</b>	<b>5,2</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>70,2</b>	<b>0</b>	<b>70,2</b>



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-51 du 11 février 2022

Budget annexe.

Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP).  
Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD).  
Exercice 2022.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE

RAPPORTEUR : Carline CAPPELLE

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

## Budget primitif 2022

N° 22-51 du 11 février 2022

Budget annexe.  
Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP).  
Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD).  
Exercice 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission solidarité, santé, insertion, famille, enfance,

VU l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

### LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**APPROUVE** l'État des Prévisions de Recettes et de Dépenses (EPRD) du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) pour l'Exercice 2022 synthétiquement détaillé ci-après :

- Un compte de résultat prévisionnel équilibré à **1.462.050,00 €**.

	Charges	Produits	
Gr 1 : exploitation courante	53.950,00 €	1.325.451,00 €	Gr 1 : produits de la tarification
Gr 2 : charges de personnel	1.339.000,00 €	75.050,00 €	Gr 2 : autres produits d'exploitation
Gr 3 : charges de structure	69.100,00 €	0,00 €	Gr 3 : produits financiers, exceptionnels et non encaissables
Total charges	<b>1.462.050, 00 €</b>	<b>1.400.501, 00 €</b>	Total produits
Résultat comptable prévisionnel excédentaire	<b>0,00 €</b>	<b>61.549,00 €</b>	Résultat comptable prévisionnel déficitaire
Total équilibre	1.462.050,00 €	1.462.050,00 €	Total équilibre

- Une insuffisance d'autofinancement prévisionnelle de **55.649,00 €**

<b>Résultat comptable prévisionnel excédentaire</b>	<b>0,00 €</b>	<b>61.549,00 €</b>	<b>Résultat comptable prévisionnel déficitaire</b>
Valeur comptable des éléments d'actif cédés	0,00 €	0,00 €	Produits des cessions des éléments d'actif
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	5.900,00 €	0,00 €	Quotes-parts des subventions virées au résultat
		0,00 € €	Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions
Sous-total 1	5.900,00 €	61.549,00 €	Sous-total 2
<b>Capacité d'autofinancement (si 1-2 &gt;0)</b>	<b>0,00 €</b>	<b>55.649,00 €</b>	<b>Insuffisance d'autofinancement (si 1-2 &lt;0)</b>
Taux de CAF (en % des produits)		3,97 %	Taux d'IAF (en % des produits)

- Un tableau de financement prévisionnel équilibré à **61.549,00 €** par un prélèvement sur les Fonds propres. Le Fonds de roulement net global prévisionnel au terme de l'Exercice 2022 serait de **342.024,34 €**.

<b>Insuffisance d'autofinancement</b>	<b>55.649,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Capacité d'autofinancement</b>
Remboursement des dettes financières	0,00 €	0,00 €	Emprunts à + d'1 an et dettes assimilées
Immobilisations	5.900,00 €	0,00 €	Apports, dotations, réserves, fonds propres et subventions d'investissement
Autres emplois	0,00 €	0,00 €	Autres ressources (dont produits des cessions d'éléments d'actif)
Total des emplois	61.549,00 €	0,00 €	Total des ressources
<b>Apport au fonds de roulement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>61.549,00 €</b>	<b>Prélèvement sur le fonds de roulement</b>
Total équilibre du tableau de financement	61.549,00 €	61.549,00 €	Total équilibre du tableau de financement

**SOLLICITE** de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine (ARS-NA), en application de l'article L.2112-8 du Code de la Santé Publique, une participation de l'Assurance Maladie de 80 % des dépenses de fonctionnement du CAMSP et de 100 % des dépenses de la Plateforme de Coordination et d'Orientation (PCO) portée par le CAMSP, à savoir **1.064.450 €** pour l'année 2022.

Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne  
  
Germinal PEIRO

Raison sociale :	CAMSP Dordogne
FINESSE ET :	240006254

**Compte de résultat prévisionnel principal/annexe non soumis à l'obligation d'équilibre**

Présentation des charges :

	Réel 2020	Anticipé ou réel 2021 (1)	Exercice 2022
--	-----------	---------------------------	---------------

**GRUPE I : CHARGES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE**

<b>ACHATS</b>			
601/602/603	Achats stockés et variation des stocks		
606	Achats non stockés de matières et fournitures	7 137,39 €	6 997,72 €
607	Achats de marchandises		9 600,00 €
709	Rabais, remises, ristournes accordés par l'établissement		
713	Variation des stocks, en cours de production, produits (en dépenses)		

**SERVICES EXTERIEURS**

6111	Sous-traitance: prestations à caractère médical		
6112	Sous-traitance: prestations à caractère médico-social		
6118	Sous-traitance: autres prestations de service		

**AUTRES SERVICES EXTERIEURS**

624	Transports de biens, d'usagers et transports collectifs du personnel (autres que c/6242)		
6242	Transports d'usagers		
625	Déplacements, missions et réceptions	6 223,71 €	8 050,19 €
626	Frais postaux et frais de télécommunications	119,00 €	0,00 €
6281	Prestations de blanchissage à l'extérieur		
6282	Prestations d'alimentation à l'extérieur		
6283	Prestations de nettoyage à l'extérieur		
6284	Prestations d'informatique à l'extérieur		
6287/6288	Divers - Remboursements de frais et autres	41 955,00 €	21 102,45 €

<b>TOTAL GROUPE I</b>	<b>55 435,10 €</b>	<b>36 150,36 €</b>	<b>53 950,00 €</b>
-----------------------	--------------------	--------------------	--------------------

**GRUPE II : CHARGES AFFERENTES AU PERSONNEL**

	Réel 2020	Anticipé ou réel 2021	Exercice 2022
621	Personnel extérieur à l'établissement	31 166,29 €	71 892,55 €
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	2 717,00 €	20 088,50 €
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts)		
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	12 595,51 €	14 623,16 €
641	Rémunérations du personnel non médical	638 044,03 €	689 838,09 €
642	Rémunérations du personnel médical		0,00 €
643	Rémunération du personnel handicapé		
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	246 935,65 €	262 635,12 €
646	Personnes handicapées		
647	Autres charges sociales	0,00 €	0,00 €
648	Autres charges de personnel	435,40 €	17 445,80 €

<b>TOTAL GROUPE II</b>	<b>931 893,88 €</b>	<b>1 076 523,22 €</b>	<b>1 339 000,00 €</b>
------------------------	---------------------	-----------------------	-----------------------

(1) : Anticipé pour les EPRD établis avant la clôture de l'exercice N-1.

**GRUPE III : CHARGES AFFERENTES A LA STRUCTURE**

	Réel 2020	Anticipé ou réel 2021	Exercice 2022
612	Redevances de crédit-bail		
613	Locations	11 345,45 €	7 876,96 €
614	Charges locatives et de copropriété		
615	Entretien et réparations	13 142,50 €	5 226,98 €
616	Primes d'assurances	1 699,04 €	1 767,66 €
617	Etudes et recherches		
618	Divers	3 539,96 €	2 557,77 €
623	Information, publications, relations publiques		0,00 €
627	Services bancaires et assimilés		400,00 €
635	Autres impôts taxes et versements assimilés (administration des impôts)		
637	Autres impôts taxes et versements assimilés (autres organismes)		

**AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**

651	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires		
653	Contribution versée au groupement hospitalier de territoire		
654	Pertes sur créances irrécouvrables		
655	Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		
657	Subventions	7 919,00 €	8 549,00 €
658	Charges diverses de gestion courante	2,42 €	1,14 €

**CHARGES FINANCIERES**

66	Charges financières		
----	---------------------	--	--

**CHARGES EXCEPTIONNELLES**

671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs) (ESSMS publics)		
675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés		
678	Autres charges exceptionnelles		

**DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS, AUX PROVISIONS ET ENGAGEMENTS**

6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	12 367,10 €	13 080,44 €
6812	Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir		
6815	Dotations aux provisions des charges d'exploitation		
6816	Dotations aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles		
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants		
686	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions : charges financières		
6871	Dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations		
68725	Dotations aux amortissements dérogatoires		
68741	Dotations aux provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du BFR		
68742	Dotations aux provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations		
68746	Dotations aux provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif (ESSMS privés)		
68748	Autres dotations aux provisions réglementées		
6876	Dotations aux dépréciations exceptionnelles		
689	Reports en fonds dédiés (sauf c/6892 et c/6895) (ESSMS privés)		
68921	Reports en fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (ESSMS privés)		
68922	Reports en fonds dédiés à l'exploitation sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (ESSMS privés)		
6895	Reports en fonds dédiés sur contribution financière d'autres organismes (ESSMS privés)		

<b>TOTAL GROUPE III</b>	<b>50 015,47 €</b>	<b>39 059,95 €</b>	<b>69 100,00 €</b>
-------------------------	--------------------	--------------------	--------------------

<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>1 037 344,45 €</b>	<b>1 151 733,53 €</b>	<b>1 462 050,00 €</b>
--------------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

<b>EXCEDENT PREVISIONNEL</b>	<b>131 469,48 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
------------------------------	---------------------	---------------	---------------

<b>TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL PRINCIPAL/ANNEXE</b>	<b>1 168 813,93 €</b>	<b>1 151 733,53 €</b>	<b>1 462 050,00 €</b>
--	-----------------------	-----------------------	-----------------------

## Présentation des produits :

? **GROUPE I : PRODUITS DE LA TARIFICATION**

	Réel 2020	Anticipé ou réel 2021	Exercice 2022
731	938 304,59 €	808 537,00 €	1 064 450,00 €
731224/7312132			
132			
732		0,00 €	0,00 €
733	230 508,71 €	234 916,00 €	261 001,00 €
733222			
734			
7351			
7352			
7353			
7358			
738			
<b>TOTAL GROUPE I</b>	<b>1 168 813,30 €</b>	<b>1 043 453,00 €</b>	<b>1 325 451,00 €</b>

**GROUPE II : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION**

	Réel 2020	Anticipé ou réel 2021	Exercice 2022
70			
70821			
70822			
70823			
71			
72			
74			25 000,00 €
75	0,63 €	2,26 €	50 050,00 €
603			
609			
619			
629			
6419		100,06 €	
6429			
6439			
6459/ 69/79			
6489			
6611			
<b>TOTAL GROUPE II</b>	<b>0,63 €</b>	<b>102,32 €</b>	<b>75 050,00 €</b>

**GROUPE III : PRODUITS FINANCIERS, PRODUITS EXCEPTIONNELS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES**

	Réel 2020	Anticipé ou réel 2021	Exercice 2022
76			

**PRODUITS EXCEPTIONNELS**

771			
773		499,99 €	
775			
777			
778			
7781			

**AUTRES PRODUITS**

7811			
7815			
7816			
7817			
786			
78725			
78741			
78742			
78746			
78748			
7876			
789			
78921			
78922			
7895			
79			

<b>TOTAL GROUPE III</b>	<b>0,00 €</b>	<b>499,99 €</b>	<b>0,00 €</b>
-------------------------	---------------	-----------------	---------------

<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>1 168 813,93 €</b>	<b>1 044 055,31 €</b>	<b>1 400 501,00 €</b>
---------------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

<b>DEFICIT PREVISIONNEL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>107 678,22 €</b>	<b>61 549,00 €</b>
-----------------------------	---------------	---------------------	--------------------

<b>TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL PRINCIPAL/ANNEXE</b>	<b>1 168 813,93 €</b>	<b>1 151 733,53 €</b>	<b>1 462 050,00 €</b>
--	-----------------------	-----------------------	-----------------------

Résultats antérieurs repris dans le cadre de la tarification (déficits)			
Résultats antérieurs repris dans le cadre de la tarification (excédents)			

Ratios	Réel 2020	Anticipé ou réel 2021	Exercice 2022
Marge brute d'exploitation	143 836,58 €	-95 097,77 €	-55 649,00 €
Produits courants d'exploitation (Comptes 70 à 75 - c/709 et 713)	1 168 813,93 €	1 043 455,26 €	1 400 501,00 €
<b>Taux de marge brute</b>	<b>12,31%</b>	<b>-9,11%</b>	<b>-3,97%</b>
Résultat net	131 469,48 €	-107 678,22 €	-61 549,00 €
Produits comptes classe 7 - c/709 et 713	1 168 813,93 €	1 043 955,25 €	1 400 501,00 €
<b>Taux de résultat</b>	<b>11,25%</b>	<b>-10,31%</b>	<b>-4,39%</b>

Nota : Les CRPA relevant de l'article R. 314-74 du CASF (dotations non affectées et services industriels et commerciaux des établissements publics sociaux et médico-sociaux autonomes) ne peuvent être présentés qu'en équilibre ou en excédent.

### Synthèse des CRP

<b>FINES ET</b>	240006254
<b>Raison sociale</b>	CAMSP Dordogne

#### COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL PRINCIPAL NON SOUMIS A EQUILIBRE STRICT (PREVISIONS EXERCICE 2022)

	CHARGES	PRODUITS	
<b>Groupe I</b> : charges afférentes à l'exploitation courante	53 950,00 €	1 325 451,00 €	<b>Groupe I</b> : produits de la tarification
<b>Groupe II</b> : charges afférentes au personnel	1 339 000,00 €	75 050,00 €	<b>Groupe II</b> : autres produits relatifs à l'exploitation
<b>Groupe III</b> : charges afférentes à la structure	69 100,00 €	0,00 €	<b>Groupe III</b> : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>1 462 050,00 €</b>	<b>1 400 501,00 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>
<b>RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE</b>	<b>0,00 €</b>	<b>61 549,00 €</b>	<b>RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE</b>
<b>TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL</b>	<b>1 462 050,00 €</b>	<b>1 462 050,00 €</b>	<b>TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL</b>

<b>FINES ET</b>	
<b>Raison sociale</b>	

#### COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE - ESMS NON SOUMIS A EQUILIBRE STRICT (PREVISIONS EXERCICE 2022)

	CHARGES	PRODUITS	
<b>Groupe I</b> : charges afférentes à l'exploitation courante	0,00 €	0,00 €	<b>Groupe I</b> : produits de la tarification
<b>Groupe II</b> : charges afférentes au personnel	0,00 €	0,00 €	<b>Groupe II</b> : autres produits relatifs à l'exploitation
<b>Groupe III</b> : charges afférentes à la structure	0,00 €	0,00 €	<b>Groupe III</b> : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>
<b>RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE</b>
<b>TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL</b>

OU

#### COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE - ESMS SOUMIS A OBLIGATION D'EQUILIBRE STRICT (PREVISIONS EXERCICE 2022)

	CHARGES	PRODUITS	
<b>Groupe I</b> : charges afférentes à l'exploitation courante	0,00 €	0,00 €	<b>Groupe I</b> : produits de la tarification
<b>Groupe II</b> : charges afférentes au personnel	0,00 €	0,00 €	<b>Groupe II</b> : autres produits relatifs à l'exploitation
<b>Groupe III</b> : charges afférentes à la structure	0,00 €	0,00 €	<b>Groupe III</b> : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>
Déficit antérieur du CRP reporté (002)	0,00 €	0,00 €	Excédent antérieur du CRP reporté (002)
Amortissements comptables excédentaires différés (005)	0,00 €	0,00 €	Amortissements comptables excédentaires différés (005)
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>



**Cadre EPRD synthétique**

**COMPTES DE RESULTAT CONSOLIDES (CRPP + CRPA) - EXERCICE 2022**

	CHARGES	PRODUITS	
<b>Groupe I</b> : charges afférentes à l'exploitation courante	53 950,00 €	1 325 451,00 €	<b>Groupe I</b> : produits de la tarification
<b>Groupe II</b> : charges afférentes au personnel	1 339 000,00 €	75 050,00 €	<b>Groupe II</b> : autres produits relatifs à l'exploitation
<b>Groupe III</b> : charges afférentes à la structure	69 100,00 €	0,00 €	<b>Groupe III</b> : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	1 462 050,00 €	1 400 501,00 €	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>
<b>RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE (1)</b>	<b>0,00 €</b>	<b>61 549,00 €</b>	<b>RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE (1)</b>
<b>TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL</b>	<b>1 462 050,00 €</b>	<b>1 462 050,00 €</b>	<b>TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL</b>

**TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT PREVISIONNEL A LA CAF PREVISIONNELLE - EXERCICE 2022**

<b>RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (EXCEDENT) (1)</b>	<b>0,00 €</b>	<b>61 549,00 €</b>	<b>RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (DEFICIT) (1)</b>
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00 €	0,00 €	Produits des cessions d'éléments d'actif
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	5 900,00 €	0,00 €	Quotes-parts des subventions et fonds associatifs virées au résultat
Report en fonds dédiés (ESSMS privés)	0,00 €	0,00 €	Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions
			Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (ESSMS privés)
<b>SOUS-TOTAL 1</b>	<b>5 900,00 €</b>	<b>61 549,00 €</b>	<b>SOUS-TOTAL 2</b>
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2-0)</b>	<b>0,00 €</b>	<b>55 649,00 €</b>	<b>INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2-0)</b>
<i>Taux de CAF en pourcentage des produits</i>	<i>0,00%</i>	<i>3,97%</i>	<i>Taux d'IAF en pourcentage des produits</i>

**TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - EXERCICE 2022**

<b>INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE</b>	<b>55 649,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE</b>
Remboursement des dettes financières	0,00 €	0,00 €	Emprunts à plus d'un an et dettes assimilées
Immobilisations (2)	5 900,00 €	0,00 €	Apports, dotations, réserves, fonds propres (sauf 106 Réserves) et subventions d'investissement
Autres emplois	0,00 €	0,00 €	Autres ressources (dont produits des cessions d'éléments d'actif)
<b>TOTAL DES EMPLOIS</b>	<b>61 549,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL DES RESSOURCES</b>
<b>APPORT AU FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>61 549,00 €</b>	<b>PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT</b>
<b>TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT</b>	<b>61 549,00 €</b>	<b>61 549,00 €</b>	<b>TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT</b>

**MOUVEMENTS DE L'EXERCICE SUR LES COMPTES DE LIAISON STABLES DE TRESORERIE - EXERCICE 2022 (3)**

<b>Compte de liaison stable de trésorerie (en emploi)</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Compte de liaison stable de trésorerie (en ressource)</b>
---	---------------	---------------	--

Cadre EPRD synthétique (suite)

**FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL PREVISIONNEL (FRNG) - EXERCICE 2022**

<b>FRNG estimé au 1er janvier 2022</b>	<b>403 573,34 €</b>
Variation du fonds de roulement : Apport ou (Prélèvement) calculé à partir du TFP, corrigé, pour les ESSMS privés, des mouvements de l'exercice sur les comptes de liaison stables de trésorerie	-61 549,00 €
<b>FRNG prévisionnel au 31 décembre 2022</b>	<b>342 024,34 €</b>

**BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (BFR) PREVISIONNEL - EXERCICE 2022**

<b>BFR estimé au 1er janvier 2022</b>	<b>403 573,34 €</b>
<b>Augmentation du besoin en fonds de roulement de la période</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Diminution du besoin en fonds de roulement de la période</b>	<b>0,00 €</b>
<b>BFR (ou EFE signe "-") prévisionnel au 31 décembre 2022</b>	<b>403 573,34 €</b>

**TRESORERIE PREVISIONNELLE - EXERCICE 2022**

Trésorerie au 1er janvier 2022	0,00 €
Variation prévisionnelle de trésorerie de la période	-61 549,00 €
Trésorerie au 31 décembre 2022	-61 549,00 €

Contrôle de la variation de trésorerie entre EPRD synthétique et PGFP

Ok

(1) Hors report à nouveau (ligne 002) et ligne d'équilibre des amortissements comptables excédentaires différés (ligne 005)

(2) Y compris participations et créances rattachées à des participations

(3) ESSMS privés seulement

**Tableau de détermination et d'affectation de la capacité d'autofinancement (CAF)**

		<b>Comptes</b>	<b>Montant année 2022</b>
<b>RESULTAT COMPTABLE (EXCEDENT ou DEFICIT) (1)</b>			<b>-61 549,00 €</b>
<b>+ Flux internes (charges)</b>			<b>5 900,00 €</b>
F R I	+ Valeur comptable des éléments d'actif cédés	c/675	0,00 €
	+ Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	c/6811	5 900,00 €
	+ Dotations aux provisions pour renouvellement des immobilisations et dotations aux amortissements dérogatoires	c/68742, c/68725	0,00 €
	+ Autres dotations aux amortissements, dépréciations et provisions impactant le FRI	c/6812, c/6816, c/6871, c/68746, c/68748	0,00 €
	+ Reports en fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (ESSMS privés)	c/68921	0,00 €
F R E	+ Dotations aux provisions d'exploitation	c/6815	0,00 €
	+ Dotations aux provisions de couverture du BFR	c/68741	0,00 €
	+ Dotations aux dépréciations des actifs circulants: créances, stocks et en-cours	c/6817	0,00 €
	+ Autres dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	c/686, c/6876	0,00 €
	+ Reports en fonds dédiés (ESSMS privés), sauf c/68921	c/689 (hors c/68921)	0,00 €
<b>- Flux internes (produits)</b>			<b>0,00 €</b>
F R I	- Produits des cessions d'éléments d'actif	c/775	0,00 €
	- Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	c/777	0,00 €
	- Reprises sur provisions pour renouvellement des immobilisations et reprises sur amortissements dérogatoires	c/78742, c/78725	0,00 €
	- Autres reprises sur amortissements, dépréciations et provisions impactant le FRI	c/7811, c/7816, c/78746", c/78748	0,00 €
	- Quote-part d'éléments du fonds associatif virée au compte de résultat (ESSMS privés)	c/7781	0,00 €
	- Utilisation des fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (ESSMS privés)	c/78921	0,00 €
F R E	- Reprises sur provisions d'exploitation	c/7815	0,00 €
	- Reprises sur provisions de couverture du BFR	c/78741	0,00 €
	- Reprises sur dépréciations des actifs circulants: créances, stocks et en-cours	c/7817	0,00 €
	- Autres reprises sur dépréciations et provisions	c/786, c/7876	0,00 €
	- Utilisations de fonds reportés et de fonds dédiés (ESSMS privés), sauf c/78921	c/789 (hors c/78921)	0,00 €
<b>CAPACITE OU INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (CAF ou IAF)</b>			<b>-55 649,00 €</b>
<i>Dont montant affectant le FRI</i>			<i>5 900,00 €</i>
<i>Dont montant affectant le FRE</i>			<i>-61 549,00 €</i>

(1) : Montant précédé du signe "-" pour un déficit

### Tableau de financement prévisionnel

Ressources		Réel 2020	Anticipé ou réel 2021 (1)	Exercice 2022
N° de comptes	Libellés			
	Capacité d'autofinancement	143 836,58 €	0,00 €	0,00 €
	<i>Titre 1 : Augmentation des capitaux propres :</i>			
10	Fonds associatifs, Apports, dotations et réserves (ESSMS publics) / Fonds propres et réserves (ESSMS privés) - (sauf compte 106)			
13	Subventions d'investissement (sauf 139)			
	<i>Titre 2 : Augmentation des dettes financières :</i>			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 165 (2))			
165	Dépôts et cautionnements reçus (2)			
18	Comptes de liaison affectés à l'investissement (ressources) (2)			
	<i>Titre 3 : Autres ressources :</i>			
17	Dettes rattachées à des participations (2)			
27	Autres immobilisations financières (sauf 271, 272, 273 et 2768)			
775	Produits des cessions d'éléments d'actif			0,00 €
070	Annulations de mandats sur exercices clos (3)			
	<b>TOTAL DES RESSOURCES</b>	<b>143 836,58 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>99 639,19 €</b>	<b>61 549,00 €</b>
	<b>TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT</b>	<b>143 836,58 €</b>	<b>99 639,19 €</b>	<b>61 549,00 €</b>

Emplois		Réel 2020	Anticipé ou réel 2021 (1)	Exercice 2022
N° de comptes	Libellés			
	Insuffisance d'autofinancement	0,00 €	94 597,78 €	55 649,00 €
10	Fonds propres et réserves - Réduction (sauf 106) (2)			
	<i>Titre 1 : Remboursement des dettes financières :</i>			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 165(2))			
165	Dépôts et cautionnements reçus (remboursements aux usagers) (2)			
17	Dettes rattachées à des participations (2)			
18	Comptes de liaison affectés à l'investissement (emplois) (2)			
	<i>Titre 2 : Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé :</i>			
20	Immobilisations incorporelles			1 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	10 497,23 €	5 041,41 €	4 900,00 €
	- dont terrains			
	- dont agencements de terrains			
	- dont constructions			
	- dont installations techniques, matériel et outillage			
	- dont autres immobilisations corporelles			
23	Immobilisations en cours	10 497,23 €	5 041,41 €	4 900,00 €
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières (sauf 2768)			
	<i>Titres 3 : Autres emplois :</i>			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices (augmentation)			
071	Annulation de titres sur exercices clos (3)			
	<b>TOTAL DES EMPLOIS</b>	<b>10 497,23 €</b>	<b>99 639,19 €</b>	<b>61 549,00 €</b>
	<b>APPORT AU FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>133 339,35 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT</b>	<b>143 836,58 €</b>	<b>99 639,19 €</b>	<b>61 549,00 €</b>

(1) : Anticipé pour les EPRD établis au 31 octobre N-1

(2) : ESSMS privés seulement

(3) : ESSMS publics seulement

**Bilan financier - Détermination du fonds de roulement au 31 décembre N-1**  
(document à n'établir qu'après la clôture de l'exercice N-1)

BIENS	2020	Réel 2021 (1)	FINANCEMENTS	2020	Réel 2021 (1)
<b>Biens stables</b>			<b>Financements stables</b>		
Immobilisations incorporelles brutes	23 042,93 €	23 042,93 €	Apports, dotations, réserves et fonds propres		
Immobilisations corporelles brutes	87 620,94 €	92 662,35 €	Excédents affectés à l'investissement	56 433,11 €	56 433,11 €
- Terrains			Subventions d'investissement		
- Agencements de terrain			Réserve de compensation des charges d'amortissement		
- Constructions			Provisions pour renouvellement des immobilisations		
- Installations techniques, matériel et outillage			Fonds dédiés à l'investissement (3)		
- Autres immobilisations corporelles	87 620,94 €	92 662,35 €	Provisions réglementées des plus-values nettes d'actif		
Immobilisations corporelles et incorporelles en cours			Emprunts et dettes assimilées (à plus d'un an à l'origine)		
Immobilisations en cours - Part investissement PPP (2)			Dépôts et cautionnements reçus		
			Amortissements des immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €
			- Agencements de terrain		
			- Constructions		
			- Installations techniques, matériel et outillage		
			- Autres immobilisations corporelles		
Immobilisations financières			Amortissement des immobilisations incorporelles	73 778,14 €	86 858,58 €
Amortissements comptables excédentaires différés (3)			Dépenses refusées par l'autorité de tarification (3) (6)		
			Dépréciation des immobilisations		
Charges à répartir sur plusieurs exercices			Autres (7)		
Autres			Compte de liaison investissement (3) (8)		
Comptes de liaison investissement (3)					
<b>Total II</b>	<b>110 663,87 €</b>	<b>115 705,28 €</b>	<b>Total I</b>	<b>130 211,25 €</b>	<b>143 291,69 €</b>
<b>Fonds de roulement d'investissement négatif (I-II)</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Fonds de roulement d'investissement positif (I-II)</b>	<b>19 547,38 €</b>	<b>27 586,41 €</b>
<b>Actifs stables d'exploitation</b>			<b>Financements stables d'exploitation</b>		
Report à nouveau déficitaire (4)			Réserves et provisions affectées à la couverture du BFR		
Résultat déficitaire (4)		107 678,22 €	Réserves de compensation des déficits		
Créances glissantes			Résultat excédentaire (4)	131 469,48 €	
Droits acquis par les salariés, non provisionnés (3)			Report à nouveau excédentaire en attente d'affectation (4)	352 195,67 €	483 665,15 €
			Provisions pour risques et charges		
			Fonds dédiés à l'exploitation (3)		
			Dépréciation des stocks, créances et éléments financiers		
			Autres		
Compte de liaison trésorerie (stable)			Compte de liaison trésorerie (stable)		
<b>Total IV</b>	<b>0,00 €</b>	<b>107 678,22 €</b>	<b>Total III</b>	<b>483 665,15 €</b>	<b>483 665,15 €</b>
<b>Fonds de roulement d'exploitation négatif (III-IV)</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Fonds de roulement d'exploitation positif (III-IV)</b>	<b>483 665,15 €</b>	<b>375 986,93 €</b>
<b>Fonds de roulement net global négatif</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Fonds de roulement net global positif</b>	<b>503 212,53 €</b>	<b>403 573,34 €</b>
<b>Valeurs d'exploitation</b>			<b>Dettes d'exploitation</b>		
Stocks et en-cours			Avances reçues		
Avances et acomptes versés			Fournisseurs	148,10 €	11 537,99 €
Créances sur organismes payeurs, usagers et clients			Dettes sociales et fiscales		
Créances diverses d'exploitation	544 860,63 €	417 816,83 €	Dettes diverses d'exploitation		
Créances irrécouvrables admises en non valeur (5)			Produits constatés d'avance		
Charges constatées d'avance			Ressources à reverser à l'aide sociale		
Dépenses pour congés payés			Fonds déposés par les résidents	41 500,00 €	2 705,50 €
Autres			Autres		
Compte de liaison d'exploitation			Compte de liaison d'exploitation		
<b>Total VI</b>	<b>544 860,63 €</b>	<b>417 816,83 €</b>	<b>Total V</b>	<b>41 648,10 €</b>	<b>14 243,49 €</b>
<b>Besoin en fonds de roulement (VI-V)</b>	<b>503 212,53 €</b>	<b>403 573,34 €</b>	<b>Excédent de financement d'exploitation (VI-V)</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Liquidités</b>			<b>Financements à court terme</b>		
Valeurs mobilières de placement			Fournisseurs d'immobilisations		
Disponibilités			Fonds des majeurs protégés		
Autres			Concours bancaires courants		
Compte de liaison trésorerie			Ligne de trésorerie		
<b>Total VIII</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	Intérêts courus non échus		
<b>Trésorerie positive (VIII-VII)</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	Autres (dont emprunts à un an au plus)		
<b>TOTAL DES BIENS (II+IV+VI+VIII)</b>	<b>655 524,50 €</b>	<b>641 200,33 €</b>	Compte de liaison trésorerie		
			<b>Total VII</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
			<b>Trésorerie négative (VIII-VII)</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
			<b>TOTAL DES FINANCEMENTS (I+III+V+VII)</b>	<b>655 524,50 €</b>	<b>641 200,33 €</b>

- (1) : Pour les EPRD établis au 31 octobre N-1, cette colonne est à compléter après la clôture de l'exercice N-1  
(2) : PPP = partenariat public privé  
(3) : ESSMS privés seulement  
(4) : Sous contrôle de tiers financeurs

- (5) : ESSMS publics seulement  
(6) : Montant précédé du signe "-"  
(7) : Dont résultats non contrôlés par des tiers financeurs  
(8) : Pour les ESSMS publics, ESSMS rattachés à une collectivité territoriale, un CCAS ou un CIAS seulement

Contrôle entre BIENS et FINANCEMENTS :

2020	Réel 2021 (1)
OK	OK

Contrôle du résultat net N-1 entre PGFP et FDR :

OK
----

### Ratios d'analyse financière

Thèmes & intitulés (valeurs indicatives)	Mode de calcul	Valeur de l'indicateur pour 2020	Valeur de l'indicateur pour 2021
<b>1. Endettement à moyen et long terme</b>			
1.1. Indépendance financière (<50%)	$\frac{\text{Emprunts (comptes 16 hors c/165, c/1688 et c/169) x 100}}{\text{Financements stables du FRI (hors amortissements cumulés)}} \times 100$	0,00%	0,00%
1.2. Apurement de la dette (>2)	$\frac{\text{Immobilisations nettes amortissables}}{\text{Dettes financières à moyen et long terme}}$	0,00	0,00
1.3. Durée apparente de la dette	$\frac{\text{Emprunts (comptes 16 hors c/165, c/1688 et c/169)}}{\text{CAF}}$	0,00	0,00
<b>2. Patrimoine immobilier</b>			
2.1. Vétusté des immobilisations (1)			
Construction	$\frac{\text{Solde créditeur des comptes 28}}{\text{Solde débiteur des comptes 21 correspondants}}$	0,00%	0,00%
Installations techniques, matériel et outillage		0,00%	0,00%
Autres immobilisations corporelles		0,00%	0,00%
<b>3. Equilibres du bilan</b>			
3.1.a. Fonds de roulement en jours d'exploitation			
Fonds de roulement d'investissement (FRI)		6,96	8,84
Fonds de roulement d'exploitation (FRE)	$\frac{\text{FRI ou FRE ou FRNG x 365 j.}}{\text{Total classe 6 (charges décaissables uniquement)}}$	172,24	120,53
Fonds de roulement net global (FRNG)	$\frac{\text{BFR x 365 j.}}{\text{Total classe 6 (charges décaissables uniquement)}}$	179,20	129,38
3.1.b. Besoin en fonds de roulement en jours d'exploitation	$\frac{\text{Trésorerie x 365 j.}}{\text{Total classe 6 (charges décaissables uniquement)}}$	0,00	0,00
3.1.c. Trésorerie en jours d'exploitation	$\frac{\text{Solde des comptes 141 et 10685 x 365 j.}}{\text{Total classe 6 (charges décaissables uniquement)}}$	0,00	0,00
3.2. Réserve de couverture du BFR en jours d'exploitation			
<b>4. Rotation des postes d'exploitation en jours</b>			
4.1. Stocks (10-20 j.)	$\frac{\text{[Stocks (solde débiteur classe 3)] x 365 j.}}{\text{Total des consommations (comptes 601 à 603)}}$	0,00	0,00
4.2. Créances (< 30 j.)	$\frac{\text{[Solde débiteur comptes 41] x 365 j.}}{\text{Total des produits (comptes 70 et 73)}}$	0,00	0,00
4.3. Dettes fournisseurs (< 45 j.)	$\frac{\text{[Solde créditeur comptes 401] x 365 j.}}{\text{Total des charges (comptes 60 à 62)(2)}}$	0,45	28,93
4.4. Dettes sociales et dettes fiscales	$\frac{\text{[Solde créditeur comptes 43 et 44] x 365 j.}}{\text{Total des charges (comptes 63 et 645 à 647)}}$	0,00	0,00
<b>5. Autres</b>			
5.1. Taux de CAF (5 à 10%)	$\frac{\text{CAF x 100}}{\text{Total classe 7 (sauf c/775, 777, 7781 et 78) - c/709 et 713}}$	12,31%	-9,06%
5.2. Taux de réserve de compensation des déficits	$\frac{\text{Réserve de compensation des déficits (c/ 10686 ou c/ 106856) x 100}}{\text{Total classe 7 (sauf c/76, c/77, c/786 et c/ 787) - c/ 709 et 713}}$	0,00%	0,00%
5.3. Taux de marge brute d'exploitation	$\frac{\text{(Comptes 70 à 75 - Charges c/60 à 65) x 100}}{\text{Comptes 70 à 75 - c/709 et c/713}}$	12,31%	-9,11%

- (1) : Dénominateurs à corriger des soldes débiteurs des comptes 23 correspondants le cas échéant  
(2): Hors comptes 709 et 713 inscrits dans les charges du groupe I

### Informations complémentaires pour le calcul des ratios

	2020	2021
Indiquer ci-contre le montant du compte 169 au 31/12/2020	0,00 €	
Solde du compte 41 au 31/12	0,00 €	0,000 €
CAF/IAF	143 836,58 €	
Total classe 6 (charges décaissables uniquement)	1 024 977,35 €	
Total des consommations (comptes 601 à 603)	0,00 €	
Total comptes 60 à 62	119 045,34 €	
Total comptes 63 et 645 à 647	259 531,16 €	
Total compte 6611 (inscrits en produits)	0,00 €	0,00 €
Total comptes 60 à 65	1 024 977,35 €	
Total comptes 70 et 73	1 168 813,30 €	
Total des produits (hors c/775, 777, 7781 et 78)	1 168 813,93 €	1 043 955,25 €
Total comptes 709 et 713	0,00 €	0,00 €
Total classe 7 (sauf c/76, c/77, c/786 et c/ 787)	1 168 813,93 €	1 043 455,26 €
Marge brute d'exploitation	143 836,58 €	
Produits courants d'exploitation (Comptes 70 à 75 - c/ 709 et 713)	1 168 813,93 €	1 043 455,26 €

**Tableau de répartition des charges communes et opérations faites en commun**

Préconisation de remplissage : la somme des budgets (2) + (3) devrait être égale à (1)


N° de compte	Libellé	Montant total du compte (1)	Clé de répartition (nature)	Activités/ESSMS relevant du périmètre du CPOM (2)						Budgets hors périmètre du CPOM (synthèse) (3)	
				CRPP		CRPA 1		CRPA...		%	Montant
				%	Montant	%	Montant	%	Montant		
				0%		0%		0%		0%	
				0%		0%		0%		0%	
				0%		0%		0%		0%	
				0%		0%		0%		0%	
				0%		0%		0%		0%	
				0%		0%		0%		0%	
				0%		0%		0%		0%	
				0%		0%		0%		0%	
				0%		0%		0%		0%	
				0%		0%		0%		0%	
				0%		0%		0%		0%	
				0%		0%		0%		0%	
				0%		0%		0%		0%	
				0%		0%		0%		0%	
				0%		0%		0%		0%	
				0%		0%		0%		0%	
				0%		0%		0%		0%	
				0%		0%		0%		0%	
				0%		0%		0%		0%	
				0%		0%		0%		0%	
				0%		0%		0%		0%	
				0%		0%		0%		0%	
				0%		0%		0%		0%	
				0%		0%		0%		0%	
				0%		0%		0%		0%	
				0%		0%		0%		0%	
				0%		0%		0%		0%	
				0%		0%		0%		0%	
<b>Total</b>		- €		0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €

	Montant des quotes-parts des opérations faites en commun			0%		0%		0%		0%	
	Quote-part des frais de siège			0%		0%		0%		0%	
	Quotes-parts Autres opérations faites en commun			0%		0%		0%		0%	
	...		278	0%		0%		0%		0%	
<b>Total</b>		- €		0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €

## ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

### Précisions et consignes de remplissage :

Cet onglet fournit des informations complémentaires au bilan financier sur les opérations relatives à des contrats de crédit-bail et/ou des locations mobilières ou immobilières de longue durée. Au besoin, ces informations pourront être utiles pour effectuer un retraitement sur les différentes composantes de la CAF, afin que cette dernière ne soit pas biaisée par une situation immobilière différente. Les autres engagements reçus et donnés peuvent être utilement mentionnés dans le rapport budgétaire et financier (engagements de retraite, litiges non provisionnés, garanties bancaires, etc.).

L'information est à présenter opération par opération. Pour ajouter une nouvelle ligne de saisie, cliquer sur le bouton à gauche du tableau 

Il convient de saisir dans le tableau l'information la plus détaillée possible permettant :

- d'avoir une bonne compréhension du contrat (identité du cocontractant, nature, date et durée du contrat), en explicitant le cas échéant les clauses particulières dans le rapport budgétaire et financier ;
- d'apprécier les engagements du gestionnaire non traduits dans le bilan financier, en termes de sorties de trésorerie futures (redevances restant à payer) ;
- de reconstituer la valeur nette de l'actif correspondant à l'investissement (prix d'achat résiduel) et de mesurer l'impact total de cet investissement sur la trésorerie des ESSMS du périmètre (montant cumulé des redevances payées et restant à payer).

Raison sociale du cocontractant	Nature du contrat	Date du contrat	Durée du contrat	Redevances payées		Redevances restant à payer selon échéances					
				de l'exercice	cumulées	Moins de 1 an	de 1 à 5 ans	+ de 5 ans	Total restant	Prix d'achat résiduel	
<b>Total</b>				<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-52 du 11 février 2022  
Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.  
Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE

RAPPORTEUR : Jacques RANOUX

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

N° 22-52 du 11 février 2022

Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.  
Fonctionnement.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 9305		
Total des crédits de paiement votés	798 000,00€	35 000,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 934		
Total des crédits de paiement votés	141 329 000,00€	6 362 371,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 9343		
Total des crédits de paiement votés	63 828 000,00€	271 000,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 9344		
Total des crédits de paiement votés	68 045 000,00€	1 065 000,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission solidarité, santé, insertion, famille, enfance,

VU l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**INSCRIT**, en dépenses, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 9305 :	798.000 €
Chapitre 934 :	141.329.000 €
Chapitre 9343 :	63.828.000 €
Chapitre 9344 :	68.045.000 €

**INSCRIT**, en recettes, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 9305 :	35.000 €
Chapitre 934 :	6.362.371 €
Chapitre 9343 :	271.000 €
Chapitre 9344 :	1.065.000 €

**ADOPTÉ**, pour l'Exercice 2022, l'objectif annuel d'évolution des dépenses des Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) relevant de la compétence tarifaire du Président du Conseil départemental.

**FIXE** à ce titre les taux directeurs moyens suivants pour la campagne tarifaire 2022, à valoir pour la reconduction des moyens des ESSMS, à activité et périmètre constants, y compris l'évolution des prix, les majorations salariales et la valorisation du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) :

- Pour les Établissements et Services relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) : 0 ;
- Pour les Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux pour personnes handicapées : 0,4 % ;
- Pour la Section hébergement des Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et des Unités de Soins de Longue Durée (USLD) publics et privés à tarif administré : 0,4 % ;
- Pour la Section dépendance des Unités de Soins de Longue Durée (USLD) : 0,4 %.

le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne  
  
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-53 du 11 février 2022  
Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE

RAPPORTEUR : Michel LAJUGIE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

N° 22-53 du 11 février 2022

Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 9343		
Total des crédits de paiement votés	63 828 000,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission solidarité, santé, insertion, famille, enfance,

VU l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**RÉSERVE**, pour l'année 2022, un crédit de paiement de **63.828.000 €** au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) au chapitre 9343.

Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne  
  
Germain PEIRO

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

### Budget primitif 2022

#### DÉLIBÉRATION N° 22-54 du 11 février 2022

#### Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE

RAPPORTEUR : Marie-Lise MARSAT

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

## Budget primitif 2022

N° 22-54 du 11 février 2022

### Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 934		
Total des crédits de paiement votés	1 400 000,00€	31 000,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission solidarité, santé, insertion, famille, enfance,

VU l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

#### LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**PREND ACTE** du Programme coordonné 2022 ci-annexé relatif aux actions préventives pour les personnes âgées de 60 ans et plus et de son Budget prévisionnel 2022 adoptés par la Conférence des Financeurs lors de la réunion plénière du 9 décembre 2021 au titre de l'année 2022, étant précisé que la Commission Permanente examinera la déclinaison opérationnelle du Programme de la Conférence des Financeurs.

**RÉSERVE**, en dépenses, les crédits de paiement pour un montant de **1.400.000 €** à l'exécution de ce Programme pour 2022, répartis comme suit :

#### Chapitre 934

- Contrat de prestations de services CFPPA24 - Forfait autonomie : 278.000 €
- Aides à la personne - Autres CFPPA24 : 150.000 €
- Autres contributions CFPPA24 : 70.000 €
- Et dont les subventions de fonctionnement :
  - Chapitre 934, article fonctionnel 4232, nature 657348.44 : 352.000 €
  - Chapitre 934, article fonctionnel 4232, nature 65748.44 : 550.000 €



**RÉSERVE**, en recettes, les crédits de paiement pour un montant de **31.000 €** répartis comme suit :

Chapitre 934

- Annulations mandats CFPPA forfait autonomie exercices antérieurs : 1.000 €
- Annulations mandats CFPPA24  
autres actions de prévention exercices antérieurs : 30.000 €

**ADOpte** pour 2022, un forfait autonomie théorique de **356,8678 €** par logement autorisé des Résidences autonomie.

**AFFECTE** les crédits relatifs au forfait autonomie à chacune des Résidences autonomie selon le tableau ci-dessous et autorise M. le Président du Conseil départemental à les notifier aux bénéficiaires par voie d'arrêté.

<b>Etablissements</b>	<b>Capacité en logements autorisés</b>	<b>Montant du forfait autonomie</b>
Belves - Les Cèdres	24	<b>8 564,83</b>
Bergerac - Montesquieu	49	<b>17 486,52</b>
Bergerac - Montoroy	36	<b>12 847,24</b>
Bergerac - St Jacques	72	<b>25 694,48</b>
Boulazac - Lou Cantou dau Pinier	54	<b>19 270,86</b>
Brantome - Le Chaboussier	30	<b>10 706,03</b>
Excideuil - La Prade	30	<b>10 706,03</b>
Eymet - Le Cluzel	24	<b>8 564,83</b>
Lalinde - Les Belisses	41	<b>14 631,58</b>
Le Bugue - Jean Vézère	42	<b>14 988,45</b>
Le Buisson - Tour Pierre Chaussade	19	<b>6 780,49</b>
Mussidan	37	<b>13 204,11</b>
Neuvic	20	<b>7 137,36</b>
Périgueux - Villa Occitane	63	<b>22 482,67</b>
Périgueux - Wilson	69	<b>24 623,88</b>
Port Ste Foy et P. - Bois Doré	18	<b>6 423,62</b>
Ribérac	40	<b>14 274,71</b>
Saint Astier - Pavillons des forêts	53	<b>18 913,99</b>
Sarlat - Le Plantier	15	<b>5 353,02</b>
St Cyprien - Résidence Carbonnier	23	<b>8 207,96</b>
Tocane - Le Galirou	20	<b>7 137,36</b>
<b>TOTAL</b>	<b>779</b>	<b>278 000,00</b>

# Département de la Dordogne

## Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus

### PROGRAMME COORDONNE 2022



### Le mot de la Présidente de la CFPPA24

Depuis son installation en 2016, la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Dordogne a été l'instrument de la structuration d'une politique de prévention sur le territoire départemental.

En réunissant l'ensemble des institutions qui œuvrent dans ce champ, elle a permis de définir des orientations communes et de coordonner les interventions.

Le nombre de projets qui lui ont été soumis et qu'elle a pu soutenir a été en constante augmentation. Les acteurs locaux se sont pleinement saisis de cette nouvelle opportunité et ont su proposer des actions adaptées aux spécificités du territoire et aux besoins des seniors périgordins.

Les membres de la conférence s'attachent tout particulièrement à garantir une offre de proximité et une couverture territoriale complète du département.

La crise sanitaire que nous traversons est venue souligner l'importance et l'utilité de la prévention, et montrer que, loin d'être superflues, les actions menées dans ce domaine font défaut lorsqu'elles s'interrompent. La lutte contre l'isolement social est apparue comme un impératif auquel répondent les projets collectifs financés par la conférence.

L'ouverture de ses compétences à l'habitat inclusif va permettre de déployer le modèle dessiné depuis maintenant six ans à un nouveau champ d'intervention, dans lequel la coordination et la concertation entre les différentes institutions compétentes est tout aussi essentielle.

Le premier programme pluriannuel de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie est arrivé à échéance. En contraignant de nombreux porteurs de projets à reporter leurs actions, la pandémie n'a pas permis d'en établir le bilan. Aussi, le présent programme pour 2022 s'inscrit dans la continuité des orientations retenues durant la période précédente, en espérant que cette année puisse être l'occasion d'en dresser le bilan et d'adopter un programme renouvelé pour les années suivantes.

Je tiens à remercier les membres de la conférence pour leur implication constante dans ses travaux et pour la qualité des échanges.

**La Vice-présidente du Conseil départemental  
de la Dordogne en charge de l'habitat,**

**Présidente de la Conférence des financeurs**

### Le mot de la Vice-Présidente de la CFPPA24

Un rapport de la Cour des Comptes, qui vient de paraître, est critique envers les politiques de prévention.

Pour autant, les Conférences des financeurs, créées en 2015 par les législateurs qui souhaitaient une instance de gouvernance des politiques de prévention au plus près des réalités territoriales, participent depuis activement à la prévention auprès des personnes de plus de 60 ans. Ces actions de prévention répondent aux besoins des populations concernées, sur des thématiques variées, telles que la lutte contre l'isolement, l'activité physique adaptée ou la fracture numérique pour ne parler que d'elles.

En élargissant leurs missions aux personnes résidant en EHPAD, la Conférence des financeurs a participé au développement des actions de prévention au plus près des lieux de vie des personnes âgées, dont les établissements, en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé.

De même, avec les actions menées aujourd'hui auprès des aidants, la Conférence des financeurs apporte un soutien indispensable à ces personnes qui participent au maintien à domicile des seniors dépendants.

S'il en était besoin, le nombre de dossiers déposés chaque année par une grande variété d'opérateurs auprès de la conférence des financeurs témoigne de l'intérêt de cette collaboration collective autour de la prévention mise en œuvre par les Conférences des financeurs.

L'évolution du rôle des Conférences des financeurs qui intègrent depuis 2019 le volet habitat inclusif conforte leur rôle et leur importance dans le maintien des personnes dans leurs lieux de vie en leur permettant de conserver une vie sociale et citoyenne, qui est un droit fondamental.

L'année 2022 sera pour la Conférence des financeurs une année transitoire, entre bilan du programme triennal passé et préparation du prochain programme triennal, qui offrira de nombreuses perspectives en termes de prévention, malgré les incertitudes liées, notamment, à la pandémie.

**La Directrice départementale  
de l'Agence Régionale de Santé,**

**Vice-présidente de la Conférence des financeurs**

## SOMMAIRE

CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE..... PAGE 4

GOUVERNANCE DE LA CONFERENCE..... PAGE 5

PREAMBULE ..... PAGE 6

### PROGRAMME COORDONNE DE PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES

PRESENTATION PAR AXE ..... PAGE 8

○ AXE 1..... PAGE 9

○ AXE 2..... PAGE 10

○ AXE 3..... PAGE 12

○ AXE 4..... PAGE 13

○ AXE 5..... PAGE 14

○ AXE 6..... PAGE 15

### ANNEXES :

- DOSSIER APPEL A PROJET 2022
- CAHIERS DES CHARGES PAR THEME

## CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

Décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées

Décret n° 2016-1026 du 07 septembre 2016 relatif au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie.

Arrêté du 22 juillet 2016 fixant le modèle de Règlement Intérieur des Conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Plan national d'action de prévention de la perte d'autonomie de septembre 2015.

Les fondements de la Conférence des financeurs :

- ✚ Décision n°001 du 25 mai 2016 portant notamment installation de la Conférence ;
- ✚ Décision n°002 du 30 novembre 2016, portant notamment adoption du règlement intérieur.

La Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie est une disposition phare de la loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement, destinée à soutenir ses orientations en matière de prévention pour les personnes âgées de 60 ans et plus.

Instance partenariale à l'échelle départementale, présidée par le Président du Conseil départemental (CD) et vice-présidée par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS), elle a pour objectif de favoriser la synergie de tous les financements consacrés à la Prévention de la Perte d'Autonomie des personnes âgées et déclinés dans un Programme coordonné touchant 6 axes d'intervention prioritaires, tels que fixés par la loi :

- axe 1 : l'accès aux équipements et aides techniques individuelles ;
- axe 2 : le forfait autonomie, pour la mise en place d'actions individuelles ou collectives de prévention au sein des Résidences Autonomie ;
- axe 3 : la coordination et l'appui des actions de prévention des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;
- axe 4 : la coordination et l'appui des actions de prévention des services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) ;
- axe 5 : le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants ;
- axe 6 : le développement d'autres actions collectives.

Cette instance se voit confier, à travers deux concours financiers versés au Département par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), d'une part le financement du Forfait Autonomie destiné aux résidences du même nom et d'autre part, le financement d'autres actions de prévention.

Ces concours financiers ont pour finalité de soutenir le développement des actions de prévention en faveur des personnes âgées de plus de 60 ans dans une approche globale de leurs besoins, adaptées à leur niveau d'autonomie et favorisant l'équité d'accès sur tous les territoires.

## GOUVERNANCE DE LA CONFERENCE

Extraits du Règlement Intérieur de la Conférence adopté et signé le 30 novembre 2016

Selon l'art. R. 233-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), un règlement intérieur de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie précise les règles d'organisation et de fonctionnement de celle-ci ainsi que les règles relatives à la prévention des conflits d'intérêts. Il est conforme à un modèle fixé par arrêté du ministre chargé des personnes âgées.

**VU** l'arrêté du 22 juillet 2016 fixant le modèle de règlement intérieur de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie prévu à l'article R. 233-16 du code de l'action sociale et des familles

### **Article 1<sup>er</sup> - Objet du règlement intérieur**

Conformément à l'article R. 233-16 du code de l'action sociale et des familles, le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles d'organisation et de fonctionnement de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie prévue à l'article L. 233-1 du code de l'action sociale et des familles, ainsi que les règles relatives à la prévention des conflits d'intérêt.

### **Article 5 - Modalités particulières de fonctionnement de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie**

Lorsque la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie se réunit pour décider de l'attribution de financements aux projets d'actions individuelles et collectives de prévention, l'instance sélectionne les projets en application des critères et priorités fixés par son programme coordonné et attribue les financements correspondant, dans la limite de l'enveloppe annuelle déléguée par la CNSA.

Les décisions de la Conférence des financeurs sont notifiées par le Président du Conseil départemental en sa qualité de Président de l'instance.

## PREAMBULE

Un programme pluriannuel de trois ans avait été adopté à la réunion plénière du 28/11/2017.

Le caractère pluriannuel du programme autorisait la conclusion avec les opérateurs de conventions pluriannuelles. Ce qui n'excluait pas bien évidemment le principe de l'évaluation annuelle qui devait en être tirée et qui conditionnait la poursuite de la convention.

Le programme pluriannuel 2018-2020 a été prorogé d'une année, prenant fin au 31/12/2021. Les membres de la Conférence des financeurs retiennent pour 2022 un programme coordonné annuel s'appuyant sur les trois principes suivants :

1. Appui technique de la direction des Sports du Conseil départemental pour des actions relatives à la prévention santé, sur le thème de la promotion de la pratique d'activités physiques et sportives.

Il est précisé que la direction des Sports apportera aux membres de la Conférence des financeurs un avis « d'expert » sur les dossiers relevant du thème de la promotion de la pratique d'activités physiques et sportives.

Dans cette perspective, le Directeur des Sports ou son représentant sera associé aux réunions de la Conférence des financeurs.

Par ailleurs, la Direction des Sports du Département pourra contribuer, à la demande de la Conférence des financeurs, à l'évaluation des actions de prévention promouvant la pratique d'activités physiques et sportives.

2. Appui technique de l'Agence culturelle départementale

A l'instar de la direction des Sports, l'Agence culturelle départementale apportera aux membres de la Conférence des financeurs un avis « d'expert » sur les dossiers relevant du thème de la culture, concernant des actions contribuant à l'activation cognitive.

Dans cette perspective, l'Agence culturelle départementale sera associée aux réunions de la Conférence des financeurs.

Par ailleurs, elle pourra contribuer, à la demande de la Conférence des financeurs, à l'évaluation des actions de prévention promouvant la culture.

3. Partenariat avec la Préfecture de la Dordogne pour les actions soutenues au titre de la Sécurité routière

Dans le cadre d'une bonne articulation entre le programme coordonné de la Conférence des financeurs et le programme départemental d'actions pour la sécurité routière (PDASR) porté par la Préfecture, une convention annuelle sera signée.

Cette convention portera sur les modalités de collaboration, notamment concernant la sélection des dossiers et les modalités de co-financement.

Sur les aspects financiers, la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie a notifié en 2021 au Conseil départemental les deux concours annuels dédiés aux actions soutenues par la Conférence des financeurs pour assurer le financement des actions retenues en application de son programme :

- Concours : « forfait autonomie » : 337 623,16 €.
- Concours : « autres actions de prévention » : 1 296 592,03 €.



En raison de l'incertitude des montants des concours nationaux qui seront versés aux Conférences des financeurs pour l'année 2022, il est proposé d'inscrire pour l'exercice 2022, à titre conservatoire et sous réserve des notifications 2021 de la CNSA, des crédits à hauteur de **1 400 000€** sur la base des concours suivants : **278 000€** au titre du concours « forfait autonomie » et **1 122 000€** au titre du concours « autres actions de prévention ». Par conséquent, le Conseil départemental va les inscrire à titre conservatoire lors de sa session de février 2022 consacrée à son Budget Primitif. Dès l'adoption de ce dernier, les crédits correspondants seront disponibles.

Toutefois, sans attendre le vote de ce budget, il est proposé de lancer, sur les axes le nécessitant et dès adoption du programme coordonné 2022 la communication relative à l'exercice 2022, à savoir :

- le dossier relatif à l'appel à projet 2022 pour toute demande de financement.

Le dossier à présenter devra s'appuyer sur les cahiers des charges relatifs à l'année 2022.

Pour son programme coordonné 2022, la Conférence des financeurs reconduit les grandes orientations suivantes pour les six axes :

- Axe 1 : Structurer un dispositif d'ensemble de promotion et d'accès aux aides techniques.
- Axe 2 : Conforter les Résidences autonomie dans leur rôle légal d'acteurs locaux de la prévention de la perte d'autonomie.
- Axe 3 : Inciter les SAAD à s'inscrire pleinement comme acteurs locaux soutenant le programme coordonné sur les axes les intéressant en cohérence avec le Schéma de l'Aide à domicile.
- Axe 4 : Conforter le rôle des gestionnaires de services engagés dans le fonctionnement de type SPASAD (SAAD et SSIAD) en tant qu'acteurs de la prévention.
- Axe 5 : Soutenir des actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie.
- Axe 6 : Soutenir les actions de prévention :
  - définir les thèmes prioritaires,
  - déterminer la couverture territoriale la plus homogène possible de l'offre de prévention,
  - encourager les expérimentations,
  - articuler le programme avec les autres documents directeurs (projet régional de santé, schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale, schéma départemental en faveur des personnes âgées, schéma de l'aide à domicile ...).

## PRESENTATION DU PROGRAMME COORDONNE

### PAR AXE

## AXE 1

### AMELIORATION DE L'ACCES AUX EQUIPEMENTS ET AUX AIDES TECHNIQUES INDIVIDUELLES FAVORISANT LE SOUTIEN A DOMICILE

#### ✚ Rappel des actions déjà réalisées dans le cadre des précédents programmes

- le déploiement de deux Centres d'Informations et de Conseils en Aides Techniques (CICAT)
- le soutien au Programme « Aidants, aidés, une qualité de vie à préserver »
- l'étude de faisabilité sur l'Economie Circulaire des Aides Techniques en Dordogne

#### ✚ Objectifs

Construire un dispositif d'ensemble pour les attributions individuelles d'aides techniques :

1. La solvabilisation des demandeurs
  - a. Les bénéficiaires de l'APA
  - b. Les personnes relevant des GIR 5 et 6
2. L'évaluation de leurs besoins
3. L'information et l'accompagnement à l'utilisation des aides techniques

#### ✚ Principe et/ou actions à étudier

1. Solvabilisation
  - Déverrouiller l'accès des bénéficiaires de l'APA aux aides de la Conférence des financeurs
  - Déléguer aux caisses de retraite la gestion de ces aides pour leurs ressortissants (GIR 5-6)
2. Evaluation
  - 1<sup>er</sup> niveau par les équipes évaluatrices en charge de la primo évaluation des besoins de la personne (APA, aides financières des caisses de retraite)
  - 2<sup>ème</sup> niveau (si niveau 1 insuffisant) : évaluation experte (prestation d'ergothérapie)
3. Information et accompagnement : rôle des CICAT et des acteurs inscrits dans le programme « aidants, aidés, une qualité de vie à préserver »

#### ✚ Actions à soutenir dans le cadre du programme coordonné 2022

- Programme « Aidants, aidés, une qualité de vie à préserver » piloté par la Carsat (cf. cahier des charges 2022)
- Accompagnement des CICAT (cf. cahier des charges 2022)

## AXE 2

### ATTRIBUTION DU FORFAIT AUTONOMIE AUX RESIDENCES AUTONOMIE

#### Rappel

L'article 10 de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) dispose que tous les foyers logements autorisés deviennent, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, des résidences autonomie.

Le département compte 22 résidences autonomie qui ont fait l'objet d'une reconnaissance via un arrêté d'autorisation du Président du Conseil départemental.

L'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles (CASF) prévoit qu'un forfait autonomie soit alloué par le département aux résidences autonomie, sous réserve de la conclusion d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM). Un nouveau CPOM a été signé en 2021 dont la durée est de cinq ans.

Dans le cadre du programme 2021 et au regard de l'enveloppe dédiée, il a été attribué :

- un financement forfaitaire de 432,296 € maxi par logement en 2021.

Le forfait autonomie est versé par la CNSA au Département dans le cadre d'un concours spécifique.

L'article D. 312-159 du CASF prévoit que le forfait autonomie finance tout ou partie des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie mises en œuvre par une résidence autonomie, au profit de ses résidents et, le cas échéant, de personnes extérieures.

Les actions de prévention portent notamment sur le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques, la nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes, le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté, l'information et le conseil en matière de prévention santé et de l'hygiène, ainsi que la sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et le repérage des fragilités.

#### Objectif

Accompagner les gestionnaires dans leurs missions légales.

#### Principe et/ou actions à soutenir dans le cadre du programme coordonné 2022

1. Réitérer les thèmes prioritaires du programme 2018-2020 prorogé en 2021

Les actions de prévention à mettre en œuvre par les gestionnaires des résidences autonomie à l'égard de leurs résidents, mais aussi de la population âgée locale, devront en priorité concerner les thèmes suivants :

- Santé globale :
  - Alimentation,
  - Activité physique,
  - Mémoire (prévention des troubles cognitifs),
  - Prévention en santé visuelle et auditive,
  - Prévention bucco-dentaire.
- Lien social et citoyenneté
  - Lutte contre l'isolement et lien social,
  - Ouverture sur l'extérieur.

- Lutte contre la fracture du numérique

D'autres actions individuelles et/ou collectives de prévention pourront être mises en œuvre sur des thématiques répondant aux besoins des résidents et de la population visée.

2. Consolider et déployer les actions de prévention les plus pertinentes
3. Encourager le maillage du territoire avec les acteurs locaux

## AXE 3

### LA COORDINATION ET L'APPUI DES ACTIONS DE PREVENTION MISES EN ŒUVRE PAR LES SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD)

#### ✚ Rappel

Le rôle des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) dans le repérage de la fragilité et de situations individuelles de perte d'autonomie fait de ces acteurs des maillons essentiels d'un processus global de prévention de la perte d'autonomie.

#### ✚ Objectif opérationnel

Inciter les gestionnaires de service à participer à l'application du programme coordonné.

#### ✚ Principe et/ou actions à soutenir dans le cadre du programme coordonné 2022

Les SAAD ont la possibilité de se référer aux axes 1,4, 5 et 6 pour solliciter des financements de la Conférence leur permettant de mettre en œuvre des actions de prévention de la perte d'autonomie.

## AXE 4

### LA COORDINATION ET L'APPUI DES ACTIONS DE PREVENTION MISES EN ŒUVRE PAR LES SERVICES POLYVALENTS D'AIDE ET DE SOINS A DOMICILE (SPASAD)

#### ✚ Rappel

L'article 49 de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement prévoyait une expérimentation sur deux ans des SPASAD. Cette expérimentation avait pour but de renforcer l'intégration des services et de faciliter le financement des actions de prévention.

Les actions de prévention des SPASAD participant à l'expérimentation sont définies dans un CPOM signé avec le président du Conseil départemental et le directeur général de l'ARS, qui prenait fin le 30/06/2019.

L'expérimentation des SPASAD a été prorogée pour deux années supplémentaires. Les organisations qui ne dépendent pas d'un CPOM SPASAD, mais qui souhaiteraient fonctionner tel que, peuvent le faire à condition de signer une convention fixant des objectifs relatifs à la prévention.

Au-delà de cette expérimentation, la Conférence des financeurs décide de soutenir la continuité de ce type de fonctionnement pour les structures déjà engagées, mais également de favoriser l'engagement d'autres structures. Les actions proposées devront concourir à favoriser le maintien à domicile des personnes accompagnées (actions individuelles ou collectives) pour être éligibles aux financements de la Conférence des financeurs.

#### ✚ Objectif opérationnel

Soutenir financièrement les actions de prévention proposées par les acteurs intégrés au SPASAD (SAAD et SSIAD).

Pour cela, le financement ne peut être attribué qu'à un seul acteur et concernera le territoire d'intervention du SSIAD.

#### ✚ Principe et/ou actions à soutenir dans le cadre du programme coordonné 2022

Les actions de prévention à mettre en œuvre par les porteurs de projet devront en priorité concerner les thèmes suivants :

- Promotion du lien social et lutte contre l'isolement ;
- Promotion de la santé.

(cf. cahier des charges 2022)



## AXE 5

### LE SOUTIEN AUX ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES PROCHES AIDANTS DES PERSONNES AGEES EN PERTE D'AUTONOMIE

#### ✚ Contexte

Depuis l'entrée en vigueur de la loi n°2019-485 du 22 mai 2019, les actions de cet axe sont éligibles aux concours de la Conférence des financeurs.

Le concours « autres actions de prévention » peut être utilisé pour financer des actions d'accompagnement des proches aidants visant l'information, la formation et le soutien psychosocial collectif et individuel.

Les actions éligibles au concours doivent s'adresser aux proches aidants de personnes âgées en situation de perte d'autonomie.

#### ✚ Objectif opérationnel

Soutenir financièrement des actions d'accompagnement des proches aidants de la personne âgée, selon les modalités définies par la Conférence des financeurs.

#### ✚ Principes et/ou actions à soutenir dans le cadre du programme coordonné 2022

Les actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie à mettre en œuvre par les porteurs de projet devront concerner :

- Le soutien psychosocial collectif en présentiel, pouvant être complété par des actions de soutien psychosocial individuel ponctuel en présentiel.

(cf. cahier des charges 2022)

## AXE 6

### LE DEVELOPPEMENT D'AUTRES ACTIONS COLLECTIVES DE PREVENTION

#### ✚ Rappel

L'axe 6 du programme coordonné de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie est l'axe sur lequel la Conférence dispose d'une plus grande latitude.

Les thèmes retenus au titre du précédent programme pluriannuel étaient les suivants :

- Santé globale - Bien vieillir,
- Lutte contre l'isolement et lien social,
- Sécurité routière,
- Habitat et cadre de vie,
- Lutte contre la fracture numérique,
- Prévention en Ehpad.

Pour chacun de ces thèmes, un cahier des charges avait été élaboré visant les appels à projet.

#### ✚ Objectifs

1. Soutenir financièrement des actions collectives de prévention visant à préserver l'autonomie des personnes âgées.
2. S'appuyer pour certains thèmes sur des acteurs pivots, experts et compétents pour une bonne intégration des actions proposées aux seniors et afin de garantir une couverture homogène sur les territoires.

Les thèmes considérés sont :

- Activité physique et sportive (santé globale) : Direction des sports du Conseil départemental,
- Activité culturelle (santé globale) : Agence culturelle départementale,
- Sécurité routière : Préfecture de la Dordogne.

#### ✚ Principe et/ou actions à soutenir dans le cadre du programme coordonné 2022

Pour 2022, prioriser les projets portant sur les thématiques suivantes :

- Lutte contre l'isolement - lien social,
- Santé globale - bien vieillir,
- Habitat et cadre de vie,
- Sécurité routière,
- Lutte contre la fracture numérique.

Pour chacun de ces thèmes et dans le cadre du dossier de demande de financement, un cahier des charges a été élaboré visant les appels à projet.

#### ✚ Mise en œuvre d'actions collectives de prévention en direction des personnes résidant en EHPAD

Conformément à l'instruction n° DGCS/3A/CNSA/2018/156 du 25 juin 2018 relative au financement d'actions de prévention destinées aux résidents des EHPAD par les Conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, il convient de conforter la mise en œuvre de telles actions en EHPAD ou touchant des résidents

Dans le cadre du précédent programme, le thème suivant avait été retenu :

- L'activité physique adaptée.

Pour l'année 2022, les projets d'actions collectives de prévention à présenter par les Ehpads devront porter sur le thème de l'activité physique adaptée.

Pour ce thème et dans le cadre du dossier de demande de financement, un cahier des charges est élaboré visant les appels à projet 2022.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-55 du 11 février 2022  
Schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale  
en faveur des personnes âgées pour la période 2022-2026.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Jérôme BETAÏLLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE

RAPPORTEUR : Michel LAJUGIE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

N° 22-55 du 11 février 2022

Schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale  
en faveur des personnes âgées pour la période 2022-2026.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 934		
Total des crédits de paiement votés	50 000,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission solidarité, santé, insertion, famille, enfance,

VU l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**


**AUTORISE** M. le Président du Conseil départemental à lancer les travaux préalables à la rédaction du nouveau Schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale en faveur des personnes âgées pour la période 2022-2026.

**AUTORISE** dans ce cadre le recours à l'assistance d'un organisme extérieur.

**INSCRIT** à cet effet, en dépenses, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 934 - Etudes et recherches : 50.000 € .

Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne

  
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

—————  
DÉLIBÉRATION N° 22-56 du 11 février 2022  
Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE

RAPPORTEUR : Christophe ROUSSEAU

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

N° 22-56 du 11 février 2022

Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 934		
Total des crédits de paiement votés	11 855 256,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission solidarité, santé, insertion, famille, enfance,

VU l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**RÉSERVE** au chapitre 934, un crédit de paiement global de **11.855.256 €** réparti comme suit :

- **10.966.756 €** au titre de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) plus de 20 ans.
- **888.500 €** au titre de la PCH moins de 20 ans.

**FIXE** pour l'année 2022 ainsi qu'il suit, les tarifs de référence nécessaires à la valorisation des prestations prises en charge dans le cadre des plans d'aide financés par la PCH.

Service prestataire :

Pour les Services autorisés et non habilités à l'aide sociale : **22 €** par heure.

Pour les Services habilités à l'aide sociale qui bénéficient d'une tarification administrée depuis 2017, il sera fait application du tarif fixé par arrêté de M. le Président du Conseil départemental.

Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne

  
Germinal PEIRO



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-57 du 11 février 2022  
Fonds Départemental de Compensation du Handicap (FDCH).

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE

RAPPORTEUR : Marie-Lise MARSAT

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

N° 22-57 du 11 février 2022

Fonds Départemental de Compensation du Handicap (FDCH).

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 934		
Total des crédits de paiement votés	50 000,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission solidarité, santé, insertion, famille, enfance,

VU l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**ACCORDE** une contribution de **50.000 €** imputable au chapitre 934, au titre de la participation du Département pour l'année 2022, au Fonds Départemental de Compensation du Handicap (FDCH).

Cette somme sera réglée en un seul versement au Groupement d'Intérêt Public (GIP) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Dordogne (MDPH) qui assure la gestion dudit fonds.

Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne

  
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-58 du 11 février 2022

Revenu de Solidarité Active (RSA).

Actions d'insertion dans le cadre du Fonds Départemental d'Insertion (FDI).  
Exercice 2022.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE

RAPPORTEUR : Mireille VOLPATO

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

N° 22-58 du 11 février 2022

Revenu de Solidarité Active (RSA).  
Actions d'insertion dans le cadre du Fonds Départemental d'Insertion (FDI).  
Exercice 2022.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 9344		
Total des crédits de paiement votés	67 238 880,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission solidarité, santé, insertion, famille, enfance,

VU l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**INSCRIT**, en dépenses, le crédit de paiement suivant :

Chapitre 9344 :

67.238.880 €

Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne



Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-59 du 11 février 2022

Revenu de Solidarité Active (RSA).

Actions d'insertion de l'Exercice 2022 dans le cadre du Fonds Social Européen.

Réponse à la crise COVID-19 pour la politique de cohésion (FSE-REACT UE).

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Didier BAZINET donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE

RAPPORTEUR : Mireille VOLPATO

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE**

**Budget primitif 2022**

N° 22-59 du 11 février 2022

**Revenu de Solidarité Active (RSA).  
Actions d'insertion de l'Exercice 2022 dans le cadre du Fonds Social Européen.  
Réponse à la crise COVID-19 pour la politique de cohésion (FSE-REACT UE).**

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : <b>9344-444</b>		
Enveloppe : <b>2022 FSE 243500</b>		
Autorisation d'engagement de l'exercice votée :	<b>490 000,00€</b>	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2022	<b>245 000,00€</b>
	2023	<b>245 000,00€</b>
Total des crédits de paiement votés	<b>245 000,00€</b>	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : <b>9344-444</b>		
Enveloppe : <b>2020 FSE 243500</b>		
Autorisation d'engagement de l'exercice votée :	<b>226 000,00€</b>	
Total des crédits de paiement votés	<b>226 000,00€</b>	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : <b>9344-444</b>		
Enveloppe : <b>2022 FSE 243500</b>		
Autorisation d'engagement de l'exercice votée :	<b>252 240,00€</b>	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2022	<b>126 120,00€</b>
	2023	<b>126 120,00€</b>
Total des crédits de paiement votés	<b>126 120,00€</b>	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : <b>9305-051</b>		
Enveloppe : <b>2020 FSE 243500</b>		

Autorisation d'engagement de l'exercice votée :	-261 970,03€
Total des crédits de paiement votés	368 000,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 9305-051 Enveloppe : 2022 FSE 243500		
Autorisation d'engagement de l'exercice votée :	860 000,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2022	430 000,00€
	2023	430 000,00€
Total des crédits de paiement votés	430 000,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission solidarité, santé, insertion, famille, enfance,

VU l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE**, en dépenses, une autorisation d'engagement d'un montant de **490.000 €** au chapitre 9344, article fonctionnel 444, enveloppe 2022 FSE, service 243500.

**INSCRIT**, en dépenses, un crédit de paiement correspondant d'un montant de **245.000 €**.

**VOTE**, en dépenses, une autorisation d'engagement d'un montant de **226.000 €** au chapitre 9344, article fonctionnel 444, enveloppe 2020 FSE, service 243500.

**INSCRIT**, en dépenses, un crédit de paiement correspondant d'un montant de **226.000 €**.

**VOTE**, en dépenses, une autorisation d'engagement d'un montant de **252.240 €** au chapitre 9344, article fonctionnel 444, enveloppe 2022 FSE, service 243500.

**INSCRIT**, en dépenses, un crédit de paiement correspondant d'un montant de **126.120 €**.

**RÉDUIT**, en dépenses, une autorisation d'engagement d'un montant de **261.970,03 €** au chapitre 9305, article fonctionnel 051, enveloppe 2020 FSE, service 243500.

**INSCRIT**, en dépenses, un crédit de paiement d'un montant de **368.000 €**.

**VOTE**, en dépenses, une autorisation d'engagement d'un montant de **860.000 €** au chapitre 9305, article fonctionnel 051, enveloppe 2022 FSE, service 243500.

**INSCRIT**, en dépenses, un crédit de paiement correspondant d'un montant de **430.000 €**.

Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne  
  
Germinal PEIRO



## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

### Budget primitif 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-60 du 11 février 2022  
Politique Départementale du Logement.  
Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).  
Convention de gestion financière et comptable  
avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne (CAF).

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Didier BAZINET donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE

RAPPORTEUR : Christel DEFOULNY

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

## Budget primitif 2022

N° 22-60 du 11 février 2022

Politique Départementale du Logement.  
Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).  
Convention de gestion financière et comptable  
avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne (CAF).

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 934		
Total des crédits de paiement votés	1 020 000,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission solidarité, santé, insertion, famille, enfance,

VU l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

### LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**ATTRIBUE 1.020.000 €** au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour l'Exercice 2022.

**RÉPARTIT** un crédit de paiement de **1.020.000 €** au chapitre 934, de la manière suivante :

- Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).....869.829 €
- Transfert de la contribution de l'Etat  
au Fonds d'aide aux impayés d'eau et d'énergie.....150.171 €

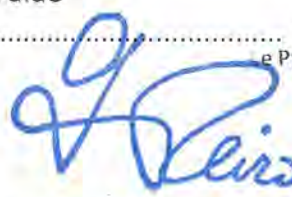
**APPROUVE** les termes de la convention de gestion ci-annexée à intervenir entre le Département de la Dordogne et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Dordogne sise 50, rue Claude Bernard - 24011 PERIGUEUX Cedex.

**AUTORISE** M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

**AUTORISE** le versement d'un acompte de **510.000 €** à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Dordogne, dès le vote du Budget primitif 2022, réparti comme suit :

- Fonds de Solidarité pour le Logement.....434.914 €
- Transfert de la contribution de l'Etat au Fonds d'aide  
aux impayés d'eau et d'énergie.....75.086 €

Président du Conseil départemental  
de la Dordogne



Germinal PEIRO

Annexe à la délibération n° 22-60 du 11 février 2022.

**CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION  
DU FONDS DE SOLIDARITE AU LOGEMENT (FSL) DE LA DORDOGNE  
ANNEE 2022**

**ET**

**CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT  
AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)**

**ENTRE :**

Le Département de la DORDOGNE sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 000 19), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 22- du 11 février 2022,

**ET :**

**La Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne (CAF 24)** sise 50, rue Claude Bernard - 24011 PERIGUEUX Cedex, représentée par le Directeur, M. Michel BEYLOT,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup> : Un seul fonds entièrement fongible**

En application de la Loi du 13 août 2004, les Fonds EDF SA, GDF SUEZ, eau/autres énergies et téléphone, supprimés au 1<sup>er</sup> janvier 2005, ont été intégrés dans le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). Ce Fonds constitue un fonds unique avec un seul Règlement intérieur général et des crédits entièrement fongibles.

**Article 2 : Le Département, pilote du Fonds**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, le FSL est placé sous la seule responsabilité du Département qui devient ainsi le pilote du fonds. Conformément aux dispositions des articles 51 et 65 de la Loi du 13 août 2004, le Département de la Dordogne a décidé de confier la gestion administrative, financière et comptable du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) à la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne (CAF).

**Article 3 : La Caisse d'Allocations Familiales (CAF), Déléataire de la gestion du Fonds**

En tant que Gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Dordogne assurera les missions suivantes :

- encaissement du financement du Département et des participations volontaires,
- recouvrement de toutes créances du Fonds de Solidarité pour le Logement,
- impression et fourniture de **10.000 dossiers** de demandes d'aide annuellement,
- instruction administrative des dossiers de demandes d'aide,

- secrétariat des Commissions chargées de statuer sur les demandes d'aide, exceptée la Commission Départementale d'Examen des Protocoles de Rétablissement (CDEPR), des situations locatives,
- envoi de l'ordre du jour complet de la Commission Locale de Coordination des Aides (COLCA), aux Unités Territoriales (UT) et au Service Logement – Coordination des Aides Individuelles - MASP,
- notification des décisions d'attribution ou de refus des aides aux demandeurs aux responsables d'Unités Territoriales, hors allocations mensuelles,
- paiements afférents aux aides et activités du Fonds de Solidarité pour le Logement dans la limite des fonds en caisse,
- établissement et gestion des contrats de prêts pour lesquels une délégation de signature est accordée,
- tenue de la comptabilité,
- production des documents financiers et comptables demandés par le Département et tels que définis à l'article 5 suivant.

#### **Article 4 : La participation du Département au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)**

Le montant de la dotation du Département pour 2022 versée à la CAF en délégation, est de **1.020.000 €** au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement. Cette somme fera l'objet de deux versements, répartis de la manière suivante :

- Premier versement de 50 % dès le vote du Budget primitif 2022 ;
- Deuxième versement de 50 % au mois de juillet 2022.

Les versements interviendront sur :

- Le compte n° 00001000139 12 de la Trésorerie Générale
- Code banque : 10071 – Code guichet : 24000 – Clé RIB : 12
- Code IBAN : FR76 1007 1240 0000 0010 0013 912
- Code BIC : BDFEFRPPXXX

#### **Article 5 : Les bilans de gestion à produire par le Délégué**

La CAF s'engage à produire et à communiquer au Service Logement - Coordination des Aides Individuelles - MASP les éléments d'information suivants sur la base du budget annuel alloué au FSL :

Avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022 :

- Bilan comptable, qualitatif et quantitatif du FSL pour l'année 2021 ;
- Compte administratif 2021 du FSL avec report à intégrer sur l'année suivante ;
- Détail des subventions reçues ;
- Statistiques : la production annuelle des statistiques FSL du Département sera établie selon la grille établie par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) et le Secrétariat d'Etat au Logement.

Mensuellement :

- Statistiques des aides accordées sous forme de tableau de bord des Commissions Locales de Coordination des Aides (COLCA).

## **Article 6 : Suivi et évaluation de la délégation du FSL**

La délégation de gestion du FSL fera l'objet d'une évaluation régulière par :

1. Le groupe technique de suivi composé du Conseil départemental (Service Logement - Coordination des Aides Individuelles - MASP de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention (DGA-SP), de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), de la Mutualité Sociale Agricole Dordogne - Lot-et-Garonne (MSA) et de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population (DDCSPP).

Celui-ci se réunira au minimum une fois par trimestre et aura pour mission de :

- Suivre au plus près les interventions techniques et financières du FSL ;
  - Préparer une évaluation et réorientation des actions pour le Comité de Coordination ;
  - Réadapter le Règlement intérieur en cas de nécessité ;
  - Préparer pour le mois de septembre une proposition de réorientation pour l'année suivante.
2. La tenue une fois par an du Comité de Coordination rassemblant tous les partenaires et les financeurs.
  3. La présentation du Bilan du FSL et de la délégation (approuvé par le Comité de Coordination) au Comité de pilotage du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et ce, une fois par an.

## **Article 7 : La date d'effet de la convention**

La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée d'un an. Elle pourra être complétée par voie d'avenants.

## **Article 8 : Les autres contributeurs du Fonds**

Les contributions versées à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) par d'autres partenaires feront l'objet de conventions spécifiques entre chaque contributeur et le Département de la Dordogne.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

**Pour le Département de la Dordogne,  
le Président du Conseil départemental,**

**Germinal PEIRO**

**Pour la Caisse d'Allocations Familiales  
de la Dordogne,  
le Directeur,**

**Michel BEYLOT**



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-61 du 11 février 2022

Gestion déléguée

des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)  
à l'Union Départementale des Associations Familiales de la Dordogne (UDAF 24)  
et participation du Département à la Dotation Globale de Financement (DGF)  
de 4 services mandataires judiciaires à la protection des majeurs.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIÈR, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Didier BAZINET donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE

RAPPORTEUR : Christel DEFOULNY

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

## Budget primitif 2022

N° 22-61 du 11 février 2022

Gestion déléguée  
des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)  
à l'Union Départementale des Associations Familiales de la Dordogne (UDAF 24)  
et participation du Département à la Dotation Globale de Financement (DGF)  
de 4 services mandataires judiciaires à la protection des majeurs.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 9344		
Total des crédits de paiement votés	206 000,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission solidarité, santé, insertion, famille, enfance,

VU l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

### LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT, en dépenses, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 9344 : **206.000 €** au titre de la gestion déléguée des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) exercées par l'Union Départementale des Associations Familiales de la Dordogne (UDAF 24) et au titre de la participation du Département à la Dotation Globale de Financement (DGF) de l'Association Mandataire Judiciaire du Périgord (AMJP), de la Mutualité Sociale Agricole (MSA), du Service d'Aide aux Familles En Difficulté (SAFED) et de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Dordogne (UDAF 24).

Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne

  
Germinal PEIRO



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

—————  
DÉLIBÉRATION N° 22-62 du 11 février 2022  
Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJD).  
Gestion financière et comptable.  
Exercice 2022.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Didier BAZINET donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE

RAPPORTEUR : Marie-Lise MARSAT

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

N° 22-62 du 11 février 2022

Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJD).  
Gestion financière et comptable.  
Exercice 2022.

Section : Fonctionnement	DÉPENSES	RECETTES
Imputation : 934		
Total des crédits de paiement votés	100 000,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission solidarité, santé, insertion, famille, enfance,

VU l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**RÉSERVE** un crédit de paiement de **100.000 €** au chapitre 934, pour l'Exercice 2022, au titre de l'abondement prévisionnel du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJD), dont la gestion est confiée à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Dordogne.

Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne

  
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-63 du 11 février 2022  
Foyers des Jeunes Travailleurs (FJT) Dordogne.  
Subventions de fonctionnement.  
Exercice 2022.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Didier BAZINET donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE

RAPPORTEUR : Christophe ROUSSEAU

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

## Budget primitif 2022

N° 22-63 du 11 février 2022

Foyers des Jeunes Travailleurs (FJT) Dordogne.  
Subventions de fonctionnement.  
Exercice 2022.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 934		
Total des crédits de paiement votés	150 545,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission solidarité, santé, insertion, famille, enfance,

VU l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

### LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**RÉSERVE** les crédits de paiement suivants, au titre des subventions de fonctionnement des Foyers des Jeunes Travailleurs de la Dordogne :

- Chapitre 934, article fonctionnel 428, nature 65748 : **27.818 €**,
- Chapitre 934, article fonctionnel 428, nature 657348 : **57.273 €**,
- Chapitre 934, article fonctionnel 428, nature 657382 : **65.454 €**.

**ALLOUE** les subventions suivantes :

- **27.818 €** à l'Association Althéa pour la gestion de la Résidence Habitat Jeunes du Périgord Noir à Sarlat-la-Canéda ;
- **57.273 €** au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Périgueux pour la gestion du Foyer de Jeunes Travailleurs de Périgueux ;
- **65.454 €** au GIP - Campus de la Formation Professionnelle de la Dordogne pour la gestion du Foyer de Jeunes Travailleurs de Boulazac-Isle-Manoire.

**AUTORISE** M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter, au nom et pour le compte du Département, les conventions établies selon le modèle de la convention-type adoptée par délibération de la Commission Permanente n° 20.CP.VIII.15 du 9 novembre 2020, à intervenir entre le Département de la Dordogne et les Structures suivantes :

- l'Association Althéa à Sarlat-la-Canéda ;
- le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Périgueux ;
- le GIP - Campus de la Formation Professionnelle de la Dordogne à Boulazac-Isle-Manoire.

Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne

  
Germain PEIRO



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

---

DÉLIBÉRATION N° 22-64 du 11 février 2022  
Gestion de la Coordination des Aides Financières.  
(COMité Local de la Coordination des Aides - COLCA).  
Exercice 2022.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Didier BAZINET donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE

RAPPORTEUR : Jacques RANOUX

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

N° 22-64 du 11 février 2022

Gestion de la Coordination des Aides Financières.  
(Comité Local de la Coordination des Aides - COLCA).  
Exercice 2022.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 934		
Total des crédits de paiement votés	200 000,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission solidarité, santé, insertion, famille, enfance,

VU l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE** de confier la gestion administrative, financière et comptable du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJD) à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Dordogne.

**RÉSERVE** un crédit de paiement de **200.000 €** au chapitre 934, au titre de cette prestation de service pour l'Exercice 2022.

Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne

  
Germain PEIRO



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

—————  
DÉLIBÉRATION N° 22-65 du 11 février 2022  
Associations de Techniciens d'Intervention Sociale et Familiale (TISF).  
Financement des interventions.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Didier BAZINET donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE

RAPPORTEUR : Jacques RANOUX

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

### Budget primitif 2022

N° 22-65 du 11 février 2022

#### Associations de Techniciens d'Intervention Sociale et Familiale (TISF). Financement des interventions.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission solidarité, santé, insertion, famille, enfance,

VU l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

#### LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**ATTRIBUE** une dotation globale de financement pour les prestations exécutées au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance aux Associations suivantes :

- Périgord Famille (aide aux mères et aux familles) de PERIGUEUX **1.013.295 €**
- Aide Familiale A Domicile (AFAD) de BERGERAC **396.720 €**

Etant précisé que ce financement est liquidable sur présentation de factures des prestations réalisées.

**APPROUVE** les conventions ci-annexées à intervenir, entre le Département de la Dordogne et les Associations suivantes :

- Aide Familiale A Domicile (AFAD) de BERGERAC – Annexe 1 ;
- Périgord Famille de PERIGUEUX – Annexe 2.

**AUTORISE** M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter lesdites conventions, au nom et pour le compte du Département.

  
Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne  
Germinal PEIRO

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE DORDOGNE  
ET L'ASSOCIATION AIDE FAMILIALE A DOMICILE (AFAD)**

**ENTRE :**

Le Département de Dordogne, dont le siège est 2, rue Paul Louis Courier - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 22- du 11 février 2022,

Ci-après dénommé « le Département »,  
D'une part,

**ET :**

L'Association « Aide Familiale à Domicile » (AFAD) régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège est situé 37, rue Blaise Pascal - 24100 BERGERAC, déclarée en Préfecture sous le n° 1603 et ayant le n° SIRET 781 641 444 00042, et représentée par la Présidente, Mme Annie ALLEGRE, conformément à la décision de son Conseil d'administration,

Ci-après dénommée « AFAD »,  
D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

L'Association AFAD a pour objet statutaire de venir en soutien aux familles sur le territoire du Département de Dordogne.

Considérant cet objet, elle a initié et conçu le projet de mener des actions au domicile des familles aux fins de les aider à surmonter des difficultés ponctuelles, à acquérir ou à retrouver une autonomie sociale, à surmonter un handicap, à gérer des conflits familiaux.

Ce projet s'inscrit dans le champ d'actions du Département conformément aux dispositions des articles L.1111-2 et L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), L.222-2 et L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Le Programme d'actions présenté par l'Association participe de l'intérêt public local bénéficiant directement aux administrés du Département et justifie l'établissement de cette nouvelle convention.

## **ARTICLE 1<sup>ER</sup> – OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'Association AFAD s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le Programme d'actions suivant :

- Intervention d'un Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) au domicile des parents ou de la personne qui assume la charge effective des enfants confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité, l'entretien ou l'éducation de l'enfant. Elle contribue à soutenir et restaurer les parents dans leur fonction parentale en les accompagnant dans les actes de la vie quotidienne ;
- Intervention d'un Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) au domicile des parents dont les enfants sont placés pour les soutenir dans l'exercice de leur droit de visite ou d'hébergement ;
- Intervention dans le cadre d'actions collectives favorisant le développement des compétences parentales, de l'autonomie et de l'insertion sociale des familles.

## **ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, et ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

## **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE**

Dans le cadre du programme d'actions mené par l'Association, le Département attribue, au titre de l'année 2022, un montant de **396.720 €**.

## **ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE**

Le Département verse par douzième le montant de la dotation annuelle dès la notification de la convention.

Cette dépense est imputée sur les crédits de l'action sociale Chapitre 934 Article fonctionnel 4212 Nature 611.13 pour les actions au bénéfice de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

La contribution financière sera créditée au compte de l'AFAD selon les procédures comptables en vigueur.

## **ARTICLE 5 – JUSTIFICATIFS**

L'Association AFAD s'engage à fournir au plus tard le 30 avril suivant la clôture de chaque Exercice les documents ci-après établis :

- Le Compte rendu financier ;
- Les Comptes analytiques annuels, le Bilan, Compte de résultat annexe et le Rapport du Commissaire aux comptes ;
- Le Rapport d'activité ;
- La Composition du Conseil d'administration.

L'Association AFAD s'engage à fournir avant chaque 31 octobre son projet de Budget prévisionnel pour l'année suivante.

#### **ARTICLE 6 – AUTRES ENGAGEMENTS**

L'Association AFAD doit communiquer sans délai au Département la copie :

- des déclarations relatives aux changements survenus dans l'administration de l'Association,
- des modifications apportées aux statuts et les changements survenus dans l'administration de l'Association.

#### **ARTICLE 7 – SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et/ou en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association AFAD sans l'accord écrit du Département, celui-ci peut respectivement exiger le reversement de toute ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir préalablement entendu ses représentants.

Le Département en informera l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 8 – EVALUATION**

L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un Bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du Programme d'actions.

Le Département procède, conjointement avec l'Association, à l'évaluation des conditions de réalisation du Programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

A l'échéance de la décision et pour chacune des interventions au sein des familles, l'Association se doit de remettre au Responsable d'Unité Territoriale ou à l'Inspecteur du Pôle Aide Sociale à l'Enfance (ASE) une évaluation quant à son déroulé.

#### **ARTICLE 9 – CONTROLE DE L'ADMINISTRATION**

Le Département contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

Il peut exiger le remboursement de la quote-part équivalent de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 8 ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

## **ARTICLE 10 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 8 et au contrôle de l'article 9.

## **ARTICLE 11 – ASSURANCE**

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité.

En aucun cas la responsabilité du Département ne saurait être recherchée.

## **ARTICLE 12 – AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département et l'Association.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

## **ARTICLE 13 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie des sommes versées en cas de non-respect par l'Association de ces engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention cessera immédiatement de produire effet en cas de dissolution de l'Association AFAD ou de changement de son statut social.

## **ARTICLE 14 – RECOURS**

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel serait du ressort du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux, à Périgueux le

**Pour le Département de la Dordogne,  
le Président du Conseil départemental,**

**Pour l'Association AFAD,  
la Présidente,**

**Germinal PEIRO**

**Annie ALLEGRE**

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE DORDOGNE  
ET L'ASSOCIATION PERIGORD FAMILLE**

**ENTRE :**

Le Département de Dordogne, dont le siège est 2, rue Paul Louis Courier - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 22- du 11 février 2022,

Ci-après dénommé « le Département »,  
D'une part,

**ET :**

L'Association « Périgord Famille » régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège est situé 78, rue Victor Hugo - 24000 PERIGUEUX, déclarée en Préfecture sous le n° 301 301 et ayant le n° SIRET 781 703 731 00021, et représentée par le Président M. Jean-Frédéric REUSSNER, conformément à la décision de son Conseil d'administration,

Ci-après dénommée « l'Association Périgord Famille »,  
D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

L'Association Périgord Famille a pour objet statutaire de venir en soutien aux familles sur le territoire du Département de Dordogne.

Considérant cet objet, elle a initié et conçu le projet de mener des actions au domicile des familles aux fins de les aider à surmonter des difficultés ponctuelles, à acquérir ou à retrouver une autonomie sociale, à surmonter un handicap, à gérer des conflits familiaux.

Ce projet s'inscrit dans le champ d'actions du Département conformément aux dispositions des articles L.1111-2 et L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), L.222-2 et L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Le Programme d'actions présenté par l'Association participe de l'intérêt public local bénéficiant directement aux administrés du Département et justifie l'établissement de cette nouvelle convention.



## **ARTICLE 1<sup>ER</sup> – OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'Association Périgord Famille s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le Programme d'actions suivant :

- Intervention d'un Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) au domicile des parents ou de la personne qui assume la charge effective des enfants confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité, l'entretien ou l'éducation de l'enfant. Elle contribue à soutenir et restaurer les parents dans leur fonction parentale en les accompagnant dans les actes de la vie quotidienne ;
- Intervention d'un Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) au domicile des parents dont les enfants sont placés pour les soutenir dans l'exercice de leur droit de visite ou d'hébergement ;
- Intervention dans le cadre d'actions collectives favorisant le développement des compétences parentales, de l'autonomie et de l'insertion sociale des familles.

## **ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, et ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

## **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE**

Dans le cadre du programme d'actions mené par l'Association, le Département attribue, au titre de l'année 2022, un montant de **1.013.295 €**.

## **ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE**

Le Département verse par douzième le montant de la dotation annuelle dès la notification de la convention.

Cette dépense est imputée sur les crédits de l'action sociale Chapitre 934 Article fonctionnel 4212 Nature 611.13 pour les actions au bénéfice de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

La contribution financière sera créditée au compte de Périgord Famille selon les procédures comptables en vigueur.

## **ARTICLE 5 – JUSTIFICATIFS**

L'Association Périgord Famille s'engage à fournir au plus tard le 30 avril suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis :

- Le Compte rendu financier ;
- Les Comptes analytiques annuels, le Bilan, Compte de résultat annexe et le Rapport du Commissaire aux comptes ;
- Le Rapport d'activité ;
- La Composition du Conseil d'administration.

L'Association Périgord Famille s'engage à fournir avant chaque 31 octobre son projet de Budget prévisionnel pour l'année suivante.

#### **ARTICLE 6 – AUTRES ENGAGEMENTS**

L'Association Périgord Famille doit communiquer sans délai au Département la copie :

- des déclarations relatives aux changements survenus dans l'administration de l'Association,
- des modifications apportées aux statuts et les changements survenus dans l'administration de l'Association.

#### **ARTICLE 7 – SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et/ou en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association Périgord Famille sans l'accord écrit du Département, celui-ci peut respectivement exiger le reversement de toute ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir préalablement entendu ses représentants.

Le Département en informera l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 8 – EVALUATION**

L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un Bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du Programme d'actions.

Le Département procède, conjointement avec l'Association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

A l'échéance de la décision et pour chacune des interventions au sein des familles, l'Association se doit de remettre au Responsable d'Unité Territoriale ou à l'Inspecteur du Pôle Aide Sociale à l'Enfance (ASE) une évaluation quant à son déroulé.

#### **ARTICLE 9 – CONTROLE DE L'ADMINISTRATION**

Le Département contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

Il peut exiger le remboursement de la quote-part équivalent de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 8 ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

## **ARTICLE 10 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 8 et au contrôle de l'article 9.

## **ARTICLE 11 – ASSURANCE**

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité.

En aucun cas la responsabilité du Département ne saurait être recherchée.

## **ARTICLE 12 – AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département et l'Association.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

## **ARTICLE 13 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie des sommes versées en cas de non-respect par l'Association de ces engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention cessera immédiatement de produire effet en cas de dissolution de l'Association Périgord Famille ou de changement de son statut social.

## **ARTICLE 14 – RECOURS**

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel serait du ressort du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux, à Périgueux le

**Pour le Département de la Dordogne,  
le Président du Conseil départemental,**

**Pour l'Association Périgord Famille,  
le Président,**

**Germinal PEIRO**

**Jean-Frédéric REUSSNER**

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-66 du 11 février 2022  
Fonds d'Aide à la Parentalité.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Didier BAZINET donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE

RAPPORTEUR : Marie-Lise MARSAT

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

N° 22-66 du 11 février 2022

Fonds d'Aide à la Parentalité.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 934		
Total des crédits de paiement votés	10 000,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission solidarité, santé, insertion, famille, enfance,

VU l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**ACCORDE** une contribution de **10.000 €** imputable au chapitre 934, au titre de la participation du Département pour l'année 2022 au Fonds d'Aide à la Parentalité.

Cette somme sera réglée en un seul versement au Groupement d'Intérêt Public (GIP) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Dordogne (MDPH) qui assure la gestion dudit Fonds.

Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne

  
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

---

DÉLIBÉRATION N° 22-67 du 11 février 2022

Demande de remise gracieuse au titre de l'aide sociale à l'enfance.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Didier BAZINET donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE

RAPPORTEUR : Mireille VOLPATO

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

---

N° 22-67 du 11 février 2022

Demande de remise gracieuse au titre de l'aide sociale à l'enfance.

---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission solidarité, santé, insertion, famille, enfance,

VU l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**ACCORDE** à Mme et M. LARENIE la remise gracieuse de leur participation aux frais de placement de leur enfant, pour un montant de **600 €**.

**PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au chapitre 934, article fonctionnel 4213, nature 6577.

Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne

  
Germinal PEIRO

---



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

—————  
DÉLIBÉRATION N° 22-68 du 11 février 2022  
Attribution d'un financement complémentaire  
aux Etablissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD)  
disposant d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés autorisé (PASA).

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Didier BAZINET donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE

RAPPORTEUR : Michel LAJUGIE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

---

N° 22-68 du 11 février 2022

Attribution d'un financement complémentaire  
aux Etablissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD)  
disposant d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés autorisé (PASA).

---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission solidarité, santé, insertion, famille, enfance,

VU l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE** de proroger l'attribution d'un financement spécifique aux Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) du Département de la Dordogne dotés d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) autorisé au 1<sup>er</sup> janvier 2022 par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine et le Président du Conseil départemental de la Dordogne.

**FIXE** le montant de cette dotation forfaitaire spécifique à **9.000 €** pour l'année 2022.

Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne

  
Germinal PEIRO

---

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

---

DÉLIBÉRATION N° 22-69 du 11 février 2022  
Création d'une équipe mobile Psychiatrie Infanto-Juvenile.  
Convention de partenariat.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jérôme BETAÏLLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Didier BAZINET donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE

RAPPORTEUR : Carline CAPPELLE

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Pour : 50  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non-participation : 0



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

---

N° 22-69 du 11 février 2022

Création d'une équipe mobile Psychiatrie Infanto-Juvenile.  
Convention de partenariat.

---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission solidarité, santé, insertion, famille, enfance,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** la convention ci-annexée, entre le Département de la Dordogne et le Centre Hospitalier Vauclaire dont le siège est à Vauclaire - 24700 MONTPON-MÉNESTÉROL, pour la création d'une équipe mobile Psychiatrie Infanto-Juvenile.

**AUTORISE** M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne

  
Germain PERO

---

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
CREATION D'UNE EQUIPE MOBILE PSYCHIATRIE INFANTO-JUVENILE**

ENTRE :

Le Département de la Dordogne, dont le siège est 2, rue Paul Louis Courier - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 22- 11 février 2022,

Ci-après dénommé « le Département »,  
D'une part,

ET :

Le Centre Hospitalier VAUCLAIRE, dont le siège est à Vauclaire - 24700 MONTPON-MÉNESTÉROL, représenté par la Directrice de l'Établissement public de santé, Mme Sylvaine CELERIER,

Ci-après dénommé « l'Établissement »,  
D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Le Centre Hospitalier Vauclaire est un Etablissement public de santé qui a pour objet la prise en charge spécialisée des personnes souffrant de troubles psychiatriques. Il accueille des personnes adultes, adolescentes ou enfants, présentant des problèmes de santé mentale, des pathologies psychiques ou addictives. Il développe des prises en charge tant en hospitalisation selon des modalités diverses (complète, de jour, partielle) qu'en ambulatoire.

Considérant cet objet, l'Agence Régionale de Santé (ARS) a initié, dans le cadre de la diversification des prises en charges, le projet de création d'une équipe mobile Psychiatrie Infanto-Juvenile pour le repérage et l'orientation des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) nécessitant des soins vers le secteur pédopsychiatrique.

L'accès à ce type de prise en charge reste difficile à ce jour. L'intervention psychiatrique « urgente » dans les situations de crise est un sujet particulièrement sensible et nécessite une étroite coopération entre les secteurs de la psychiatrie, les établissements médico-sociaux et les services de l'Aide Sociale à l'Enfance. En l'absence d'implantation sur le territoire départemental d'une d'équipe mobile de psychiatrie, l'articulation entre les différents champs n'est pas optimum.

Les services de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département de la Dordogne ont fait part de leur intérêt pour ce service et l'utilité qu'il représente pour les jeunes confiés et les professionnels qui les accompagnent.

Ce projet s'inscrit dans le cadre des orientations du Schéma Départemental d'Accès aux Soins de Proximité co-piloté par l'Etat et le Département et du Schéma Départemental de l'Enfance, approuvé par l'Assemblée délibérante le 27 juin 2019. Il participe de l'intérêt public local et bénéficie directement aux jeunes du département. Il justifie l'établissement de cette convention.

La mise en place de cette équipe mobile est ainsi co-conduite par le Centre Hospitalier Vauclaire et le Département de la Dordogne, à titre expérimental.

En concertation entre les services de l'Aide Sociale à l'Enfance et le Centre Hospitalier Vauclaire, considérant les données démographiques et statistiques disponibles ainsi que les moyens financiers alloués, il a été décidé de mettre en œuvre dans un premier temps l'équipe mobile sur une zone géographique correspondant aux cantons de Montpon-Ménéstérol, Vallée de l'Isle et Saint-Astier.

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> – OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'Etablissement s'engage à mettre en œuvre le projet suivant :

- Contribuer avec les Services du Conseil départemental à une évaluation permettant le repérage des enfants et adolescents confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance nécessitant des actions de soins prioritaires ;
- Dépistage de l'urgence psychiatrique : l'équipe intervient en période de crise (repli sur soi, effondrement des résultats scolaires, prise ou augmentation de la prise de toxique, changement de comportement soudain, sommeil ou alimentaire par exemple, interaction sociale limitée) ;
- Soutenir les compétences et la contenance des équipes professionnelles/éducatives éprouvées par des situations complexes relevant à la fois du champ social et psychiatrique ;
- Proposer une orientation des jeunes vers les dispositifs et structures de soins existants, et un accompagnement des jeunes et de leurs familles (et/ou de l'équipe en charge de l'accueil du jeune) pour une mise en relation avec les services les plus adaptés à leurs besoins ;
- Mettre en place des actions thérapeutiques sur le terrain pour les publics ciblés qui ne pourraient pas ou plus bénéficier de soins dans les structures déjà existantes. Ces actions thérapeutiques temporaires sont systématiquement évaluées à 3 mois.

Une procédure définissant l'organisation générale, les modalités d'orientation et de réalisation de l'accompagnement et l'évaluation du dispositif est rédigée en concertation entre l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et l'équipe mobile (Cf. annexe 1 à la convention).

Il est précisé que les professionnels intervenant au titre de l'ASE restent les référents des jeunes concernés.

## **ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 et ne pourra faire l'objet d'un renouvellement par une tacite reconduction.

## **ARTICLE 3 – MOYENS MIS A DISPOSITION**

Le Centre Hospitalier Vauclaire dans le cadre des crédits alloués par l'ARS et selon les possibilités de recrutement

- Psychiatre à temps partiel ;
- 1 ETP IDE ;
- 1 ETP Psychologue ;
- Cadre coordinateur à temps partiel.

Le Centre Hospitalier Vauclaire fournit à l'équipe mobile le matériel informatique, le téléphone portable et le véhicule.

Le Département de la Dordogne fournit à titre gracieux les locaux du Centre Médico-Social Rue du stage Gimel - 24110 SAINT-ASTIER : un bureau avec 2 postes de travail, mise à disposition d'une salle de réunion et d'attente au besoin, *conformément à la convention de mise à disposition de locaux à usage de bureaux au profit du Centre Hospitalier Spécialisé Vauclaire au sein du Centre Médico- social de Saint-Astier signée entre le Département de la Dordogne et le Centre Hospitalier Spécialisé Vauclaire.*

## **ARTICLE 4 – GOUVERNANCE ET EVALUATION**

Le projet étant co-conduit par le Centre Hospitalier Vauclaire et le Département de la Dordogne, il est prévu :

1/ un staff hebdomadaire entre ASE et membres de l'équipe mobile (IDE et/ou Psychologue) au cours duquel seront présentées les situations et données des informations sur le suivi de ces situations prises en charge par l'équipe mobile

2/ la constitution d'un Comité de pilotage qui se réunira au moins une fois par an.

Il est constitué ainsi qu'il suit :

- Direction de l'ASE ou de son représentant ;
- Direction du CH Vauclaire ou son représentant ;
- Psychiatre référent de l'équipe mobile ;
- Cadre référent de l'équipe mobile.

Le Centre Hospitalier Vauclaire et le Département procèdent conjointement à l'évaluation des conditions de réalisation du projet auquel ils apportent leur concours sur un plan quantitatif comme qualitatif, en particulier selon les indicateurs suivants :



- Nombre d'appels à l'équipe mobile – répartition des appels (jour et heures) et qualité des appelants ;
- Nombre d'appels à l'équipe mobile réorientés vers d'autres dispositifs (par exemple en cas d'urgence ...) ;
- Nombre d'enfants relevant de l'ASE pris en charge par l'équipe mobile, caractéristiques des enfants (âge, sexe, quel type de placement ? ...) ;
- Délai d'intervention de l'équipe mobile ;
- Quels types d'intervention mises en place par l'équipe mobile ? (intervention en famille d'accueil, entretien, consultations urgentes, etc.) ;
- Quelles orientations mises en place par l'équipe mobile pour les enfants pris en charge par l'équipe mobile ? ;
- Bilan financier.

La Psychosociologue de l'ASE participera à la définition des critères d'évaluation.

#### **ARTICLE 5 – AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département et le Centre Hospitalier Vauclaire.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

#### **ARTICLE 6 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des Parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou par l'autre Partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **ARTICLE 7 – RECOURS**

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel serait du ressort du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux, à Périgueux le

Le Président du Conseil départemental,

La Directrice  
du Centre Hospitalier VAUCLAIRE,

Germinal PEIRO

Sylvaine CELERIER

**Historique**

1<sup>ère</sup> édition : septembre 2021

Dates de révision :

**Nature des modifications :**

**Rédacteur :**

Prénom-Nom : Mme AUGIER-CLERY  
Fonction : Directrice de la stratégie et de la coopération  
Date et signature :

Issue du groupe de travail : Dr Chabert, Dr Abczynska-Delage, M Delage, M Lambert, Mme Mieugard, Mme Augier Cléry

**Vérificateur :**

Prénom-Nom : Dr DIENNET  
Fonction : Président de la CME  
Date et signature :

Prénom-Nom : Dr CHABERT  
Fonction : Chef de pôle de pédopsychiatrie  
Date et signature :

**Approbateur :**

Prénom-Nom : Sylvaine CELERIER  
Fonction : Directrice  
Date et signature :

**1 - OBJET :**

Ce document définit l'intervention de l'équipe mobile de psychiatrie infanto-juvénile avec l'ASE, mise en place à titre expérimental et au regard des moyens humains et financiers alloués : cette équipe intervient sur les Cantons de Montpon-Ménéstérol, de la Vallée de l'Isle et de Saint Astier placés en accueil familial dépendant du Conseil Départemental de la Dordogne.

L'équipe mobile a pour mission de :

- Contribuer avec les services du Conseil départemental à une évaluation permettant le repérage des enfants et adolescents nécessitant des actions de soins prioritaires
- **Soutenir, accompagner, conseiller les accueillants familiaux.**
- Dépistage de l'urgence psychiatrique

*L'équipe mobile différencie les urgences et les crises ; elle intervient sur les situations de crise.*

*La mise en danger imminente de la personne elle-même ou d'autrui est une urgence qui nécessite l'intervention du 15 ou du 18.*

*La crise correspond à un comportement / une conduite à risque qui émerge chez la personne, par exemple : repli sur soi, effondrement des résultats scolaires, augmentation de prise de toxique, changement de comportement soudain (alimentaire, sommeil, ...), interaction sociale limitée.*

- Proposer une orientation des jeunes vers les structures de soins existantes et un accompagnement des jeunes et des familles pour une mise en relation avec les services les plus adaptés à leurs besoins
- Mettre en place des actions thérapeutiques sur le terrain pour les publics ciblés
- Construire un parcours adapté et coordonné conjuguant les compétences (soins, éducatifs, rôle parental ...)

**2 - DOMAINE D'APPLICATION :**

Cette procédure concerne les professionnels de l'ASE, de la psychiatrie infanto-juvénile et les assistants familiaux.

**3 - EVALUATION :** Cette procédure fera l'objet d'une évaluation dans un délai n'excédant pas 2 ans à compter de la mise en application et selon les critères suivants :

1. Nombre d'intervention de l'équipe mobile
2. Délai d'intervention de l'équipe mobile
3. Suivi des orientations suite à l'intervention de l'équipe mobile

**5 - DESCRIPTION (cf. logigramme ci-après) :**

L'équipe mobile de pédopsychiatrie avec l'ASE est composée d'un **psychiatre à temps partiel**, d'un **Cadre coordinateur de l'équipe**, d'un psychologue (1 ETP) et d'un infirmier (1 ETP)

**L'équipe mobile peut être interpellée par l'Inspectrice ASE, son adjointe, le médecin de l'ASE et ou la psychologue.** Les demandes sont toutes prises en compte et orientées selon les modalités décrites dans le logigramme ci-après.

Psychologue, chef de service ou son adjoint, MedecinPE

Equipe mobile

Assistants familiaux

Equipe mobile

Equipe mobile  
CMP Référent

CMP Référent

Equipe mobile

Equipe mobile

Equipe mobile

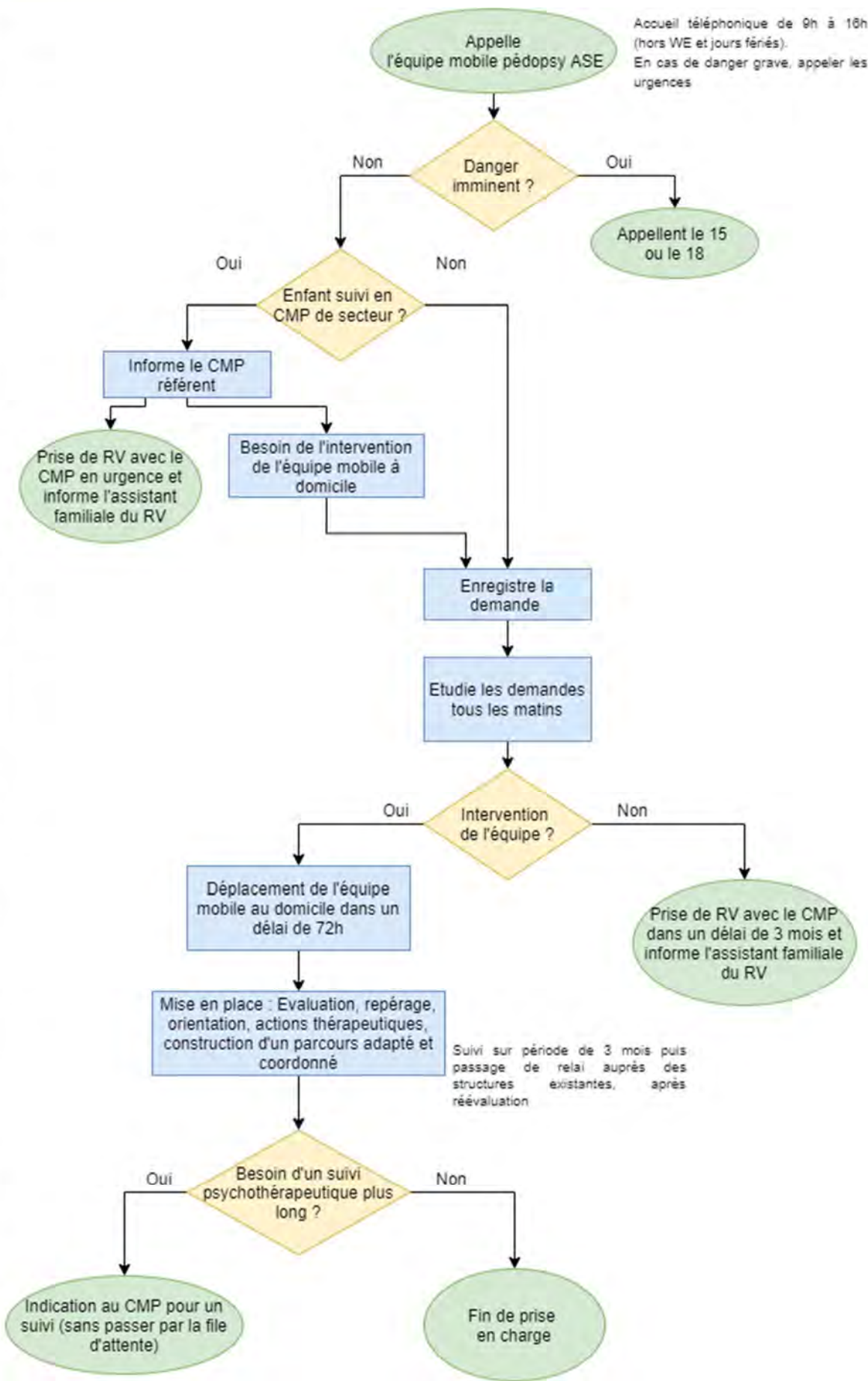
Equipe mobile

Equipe mobile

Equipe mobile

Equipe mobile

Equipe mobile  
CMP référent  
Médecin P.E



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-70 du 11 février 2022

Convention entre le Département de la Dordogne et l'association ISM Interprétariat.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Didier BAZINET donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE

RAPPORTEUR : Jacques RANOUX

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

---

N° 22-70 du 11 février 2022

Convention entre le Département de la Dordogne et l'association ISM Interprétariat.

---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission solidarité, santé, insertion, famille, enfance,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** la convention de partenariat ci-annexée, entre le Département de la Dordogne et l'Association « ISM Interprétariat » sise 90, avenue de Flandre - 75019 PARIS.

**AUTORISE** M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne

  
Germinal PEIRO

# Convention de Partenariat

ENTRE LES PARTENAIRES CI-APRÈS :

## **Conseil Départemental de la Dordogne**

### **Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention**

Adresse : Cité administrative Bugeaud CS 70010 - 24016 PERIGUEUX

SIRET : 222.400.012.000.19

Représenté par : Monsieur Germinal PEIRO, Président du Conseil Départemental

CI-APRÈS ÉGALEMENT DÉNOMMÉ(E) LE « PARTENAIRE »

ET

## **ISM Interprétariat**

Adresse : 90 Avenue de Flandre 75019 Paris

Représenté par : M. Aziz TABOURI, en sa qualité de Directeur, dûment habilité aux fins des présentes ;

CI-APRÈS DÉNOMMÉS ENSEMBLE « LES PARTIES »

## **PRÉAMBULE**

ISM Interprétariat est une association loi 1901 à but social et non lucratif qui agit depuis 1970 pour faciliter l'accès des non francophones à leurs droits fondamentaux et à l'information et lutter contre les discriminations. A cet effet, ISM Interprétariat développe des activités d'interprétariat, de traduction, d'écrivain public et d'informations juridiques. Partenaire privilégiée des services publics, l'association ISM Interprétariat est reconnue comme fondatrice et leader de l'interprétariat en milieu médical, social et administratif.

Dans le but de permettre ou de faciliter la communication avec toute personne non-francophone, ISM Interprétariat fournira des prestations d'interprétariat et de traduction au Partenaire.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

## **Article 1 : objet de la présente convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fourniture par ISM interprétariat au Partenaire de prestations d'interprétariat et de traduction telles que définies en préambule ainsi que les obligations de chacune des parties.



## **Article 2 : prestations d'ISM Interprétariat**

Dans le cadre de la présente convention, ISM Interprétariat s'engage à fournir au Partenaire les prestations suivantes :

### **A. Interprétariat par téléphone**

Accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, par le canal du : **01 53 26 52 62**, pour répondre chaque fois que de besoin à l'urgence de la communication avec toute personne ne parlant pas ou parlant peu la langue française.

## **Article 3 : mise en œuvre des prestations**

ISM Interprétariat attribue un code confidentiel d'accès utilisateur au Partenaire et chacun des services ou des structures bénéficiaires, dont la liste est communiquée à ISM Interprétariat au moment de la signature de la présente convention. Cette liste pourra être actualisée à tout moment. Ce code devra être communiqué lors de chaque demande adressée à ISM Interprétariat.

Les modes opératoires des prestations décrites à l'article 2 sont précisés dans les fiches pratiques.

## **Article 4 : engagements d'ISM Interprétariat**

Les interprètes, les écrivains publics et les traducteurs d'ISM Interprétariat s'engagent à respecter, dans l'exercice de leur fonction, une Charte qualité qui prévoit notamment le respect d'une stricte confidentialité, l'impartialité et la neutralité. Ils sont soumis au même secret professionnel que les acteurs auprès desquels ils sont amenés à intervenir. Toute atteinte à l'un ou l'autre de ces engagements serait considérée comme une faute grave.

Les principes de la « Charte Qualité », particulièrement en ce qui concerne la laïcité, sont conformes à l'article 1er de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

ISM Interprétariat s'engage à former régulièrement ses interprètes et écrivains publics aux évolutions de l'interprétariat en milieu social.

ISM Interprétariat s'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que celles du Règlement (UE) 2016-679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) et à la libre circulation de ces données. En tout état de cause, ISM Interprétariat ne collecte ni ne conserve des données personnelles relatives aux personnes ayant bénéficié de ses prestations.

L'association ISM Interprétariat ne peut être tenue responsable des difficultés imputables au fonctionnement des circuits téléphoniques, des liaisons internationales, des connexions internet et des équipements informatiques du Partenaire, ni aux aléas des transports ou au fonctionnement des envois postaux.

## Article 5 : engagements du Partenaire

Le Partenaire s'engage à régler les factures correspondantes aux prestations réalisées par ISM Interprétariat dans les conditions précisées aux articles 6 et 7 de la présente convention.

Le Partenaire s'engage à respecter les conditions de réalisations énoncées aux articles 2 et 3, et dans les fiches pratiques.

Le Partenaire s'engage à conserver le secret sur l'ensemble des informations contenues dans la présente convention, et notamment les coûts d'intervention d'ISM Interprétariat.

Le Partenaire s'engage à ne pas entrer en contact direct avec les interprètes d'ISM Interprétariat. ISM Interprétariat décline toute responsabilité en cas d'accord ou de collaboration directe entre un interprète ou un traducteur et un service bénéficiaire sans son aval.

## Article 6 : coût des prestations

ISM Interprétariat étant une association à but social et non lucratif **non assujettie à la TVA**, les coûts sont nets.

### A. Coût des interventions d'interprètes par téléphone

La prestation d'interprétariat **téléphonique** est calculée par « unité » d'une durée forfaitaire selon la grille suivante, **toute unité commencée étant due** :

Unité de base de 15 minutes	27 euros nets
Unité supplémentaire de 5 minutes	9 euros nets

## Article 7 : règlement des factures

ISM facturera mensuellement le Partenaire sur la base des consommations du mois précédent. Le règlement dû à ISM Interprétariat sera effectué par le Partenaire dans un délai de 15 jours à réception des factures et au plus tard dans les 60 jours à compter de la date d'émission de la facture à ISM Interprétariat, BNP Paribas IBAN FR76 3000 4027 9000 0100 7385848.

L'adresse de facturation est à préciser dans la fiche de renseignement.

## Article 8 : durée de la convention

La présente convention est conclue à compter du 01/01/2022 pour une durée d'un an.

Elle est renouvelable chaque année par tacite reconduction dans la limite de 3 fois.

## **Article 9 : résiliation**

Chacune des parties peut résilier la convention à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception et moyennant le respect d'un préavis de trente (30) jours calendaires.

L'ensemble des prestations effectuées et non payées seront réglées par le Prestataire au plus tard 10 jours ouvrés après la fin du mois de résiliation de la convention et sous présentation de la facture correspondante par ISM Interprétariat.

## **Article 10 : évaluation et modification de la convention**

Une évaluation du partenariat peut être faite sur demande de l'une ou l'autre des parties au cours d'année.

La présente convention peut être modifiée par avenant signé par les parties à la convention.

Les prix unitaires pourront être actualisés à chaque période de reconduction. ISM Interprétariat devra faire parvenir sa proposition au Partenaire au minimum 2 mois avant la date de reconduction.

## **Article 11 : loyauté et bonne foi**

Les parties s'engagent d'une façon générale à toujours se comporter l'une envers l'autre de façon loyale et de bonne foi conformément à l'article 1104 du Code civil, et notamment à signaler immédiatement toutes difficultés qu'elles pourraient rencontrer dans l'exécution de la convention.

## **Article 12 : droit applicable - recours**

La convention est soumise au droit français.

Si des difficultés surviennent entre les Parties à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les Parties se concerteront en vue de parvenir à une solution amiable.

En cas de désaccord persistant au-delà d'un mois à compter de la signification du différend par lettre recommandée avec accusé de réception de l'une des parties aux autres, les tribunaux compétents seront saisis par la partie la plus diligente.

A Paris, Cliquez ici pour  
entrer du texte.

### **Pour le Département de la Dordogne,**

Monsieur PEIRO Germain, Président du Conseil Départemental

Cliquez ici pour entrer du texte.

### **Pour ISM Interprétariat**

M. Aziz TABOURI

Directeur

---

## FICHE CONTACT ISM

---

### Interlocuteur contractuel et institutionnel

---

Chargée de développement

**Alice VONFELT**

01 53 26 87 88

[a.vonfelt@ism-mail.fr](mailto:a.vonfelt@ism-mail.fr)

### Interlocuteur comptabilité et facturation

---

Cheffe de service

**Delphine MESDAG**

01 53 26 52 74

[compta.mesdag@ism-mail.fr](mailto:compta.mesdag@ism-mail.fr)

### Interlocuteur opérationnel

---

Directeur des opérations

**Johann OLIVIER**

01 53 26 87 81

[j.olivier@ism-mail.fr](mailto:j.olivier@ism-mail.fr)

---

## FICHE DE RENSEIGNEMENT PARTENAIRE

---

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME \* : CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

(ENTREPRISE / ETABLISSEMENT PUBLIC / ASSOCIATION / AUTRES)

---

Raison sociale : Conseil Départemental de la Dordogne .....

Forme juridique : Collectivité territoriale

Adresse : Pôle Aide Sociale à l'Enfance, Cité administrative Bugeaud CS 70010

Code postal : 24016 Commune : PERIGUEUX

N° Siret : 222.400.012.000.19

Code NAF / APE : 751A

### INFORMATIONS DE FACTURATION\* :

---

Conformément à l'application de l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique et la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques relative à l'acceptation de la réception des factures sous format électronique et selon les calendriers d'obligation de facturation électronique et d'acceptation obligatoire de la réception des dites factures, merci de bien vouloir indiquer pour tout dépôt sur le [portail Chorus](#), les éléments suivants :

Code service : ASE

N° d'engagement juridique : Cliquez ici pour entrer du texte.

Adresse de facturation (si différente) : Cliquez ici pour entrer du texte.

Code postal : Cliquez ici pour entrer du texte. Commune : Cliquez ici pour entrer du texte.

**RELATIONS PARTENARIALES / CONVENTIONS :**

---

Nom - Prénom	Madame Laurence GAUZAN
Statut / Fonction	Directrice Pôle Aide Sociale à l'Enfance
Téléphone	05.53.02.27.27
Courriel	l.gauzan@dordogne.fr

**SERVICE OPERATIONNEL :**

---

**Contact 1**

Nom - Prénom	Madame THILLARD Sylvie
Statut / Fonction	Directrice Adjointe, Cheffe de service
Téléphone	05.53.02.27.27
Courriel	s.thillard@dordogne.fr

**Contact 2**

Nom - Prénom	Madame DE SEISSAN Morgane
Statut / Fonction	Adjointe Cheffe de Service
Téléphone	05.53.02.27.27
Courriel	m.de-seissan-de-marignan@dordogne.fr

**RESPONSABLE SERVICE COMPTABILITE / FACTURATION :**

---

Nom - Prénom	Madame MARTINET Pascal
Statut / Fonction	Cheffe de bureau
Téléphone	05.53.02.27.27
Courriel	p.martinet@dordogne.fr

# Liste des 185 langues couvertes en 2021

Langue : langue disponible pour de l'interprétariat par téléphone, par déplacement et par visioconférence

Langue : langue disponible également pour des traductions écrites

## AMÉRIQUE

**Amérique Latine** Espagnol · Portugais · Créole antillais  
**Guyane** Taki-taki  
**Haïti** Créole haïtien

## AFRIQUE

**Algérie** Arabe · Chaoui · Kabyle · Mozabite  
**Angola** Kikongo · Lingala · Portugais  
**Bénin** Fon · Yoruba · Goun · Mina · Songhaï · Bergou  
**Burkina Faso** Mooré · Dioula · Mandingue · Zarma  
**Burundi** Kirundi · Swahili · Kinyarwanda  
**Cap Vert** Créole capverdien · Portugais  
**Centrafrique** Sangho  
**Comores** Comorien (Shikomor) · Mahorais · Anjouanais · Arabe  
**Congo** Lingala · Kikongo · Munukutuba · Lari  
**Côte d'Ivoire** Dioula · Mandingue · Peulh ivoirien · Malinké · Bambara  
**Djibouti** Afar · Amharique · Oromo  
**Erythrée** Tigrigna · Tigré · Afar · Arabe  
**Ethiopie** Oromo · Amharique · Tigrigna · Tigré · Afar  
**Gambie** Diaranké · Diola · Malinké · Mandingue · Mandjaque · Soninké · Serère · Wolof · Anglais  
**Ghana** Ashanti · Twi · Anglais  
**Guinée** Créole guinéen · Diaranké · Dioula · Kassonké · Krio · Peulh de Guinée · Malinké (Konianké) · Mandingue · Soussou  
**Guinée-Bissau** Créole de Guinée-Bissau · Diola · Mandjaque · Portugais · Peulh de Guinée-Bissau  
**Île Maurice** Créole mauricien · Anglais  
**Madagascar** Malgache  
**Mali** Bambara · Dioula · Soninké (Sarakolé) · Kakolo · Kassonké · Malinké · Mandingue · Peulh du Mali · Songhaï · Tamasheq · Zarma  
**Maroc** Arabe · Berbère (Chleuh · Rifain)  
**Mauritanie** Arabe · Hassanya · Peulh de Mauritanie · Soninké  
**Mayotte** Mahorais  
**Niger** Haoussa · Peulh du Niger · Songhaï · Zarma  
**Nigéria** Edo · Goun · Haoussa · Igbo · Krio · Peulh du Nigéria · Pidgin · Urhobo · Yoruba · Zarma · Anglais  
**Ouganda** Luganda · Swahili · Anglais  
**RDC (ex Zaïre)** Kikongo · Lingala · Swahili · Tetela · Tshiluba  
**Rwanda** Kinyarwanda · Kirundi · Swahili  
**Sahara Occidental** Arabe · Hassanya  
**Sénégal** Diaranké · Diola · Dioula · Mandingue · Mandjaque · Peulh du Sénégal · Soninké · Wolof  
**Sierra Leone** Krio · Pidgin · Anglais  
**Somalie** Somali · Arabe  
**Soudan** Arabe · Masalit · Tama · Tigré · Zaghawa · Anglais  
**Tchad** Arabe · Bergou · Gorani · Maba · Masalit · Ouaddaï · Tama · Zaghawa  
**Togo** Ewé · Fon · Mina

## ASIE

**Bhoutan** Bhoutanais  
**Birmanie** Arakanais  
**Cambodge** Cantonais · Khmer · Tétiou  
**Chine** Cantonais · Mandarin · Mhong · Shanghaien · Tibétain · Whenzou  
**Corée** Coréen  
**Indonésie** Bahasa (Indonésien)  
**Japon** Japonais  
**Laos** Lao · Mhong  
**Malaisie** Malais · Mandarin · Tamoul  
**Mongolie** Mongol · Russe  
**Philippines** Tagalog · Anglais  
**Thaïlande** Thaï  
**Tibet** Tibétain  
**Vietnam** Vietnamien · Cantonais · Mhong · Tétiou

## EUROPE

**Albanie** Albanais  
**Allemagne** Allemand  
**Arménie** Arménien · Russe  
**Azerbaïdjan** Azéri (Azerbaïdjanais) · Russe  
**Biélorussie** Biélorusse  
**Bosnie** Bosniaque · Croate · Serbe · Romani  
**Bulgarie** Bulgare · Romani · Turc  
**Croatie** Croate · Serbe · Romani  
**Danemark** Danois  
**Espagne** Espagnol · Catalan · Galicien  
**Estonie** Estonien · Russe  
**Finlande** Finnois  
**Géorgie** Géorgien · Russe  
**Grèce** Grec  
**Hongrie** Hongrois  
**Italie** Italien · Sicilien  
**Kazakhstan** Kazakh · Russe  
**Kosovo** Albanais · Croate · Serbe · Gorani européen · Romani  
**Lettonie** Letton · Russe  
**Lituanie** Lituanien  
**Macédoine** Macédonien · Albanais · Croate · Serbe · Gorani européen · Romani  
**Moldavie** Moldave · Roumain · Russe  
**Monténégro** Croate · Serbe · Romani  
**Norvège** Norvégien  
**Ouzbékistan** Ouzbek · Russe  
**Pays-Bas** Néerlandais  
**Pologne** Polonais  
**Portugal** Portugais  
**Roumanie** Roumain · Romani  
**Russie** Russe  
**Serbie** Serbe · Croate · Gorani européen · Romani  
**Slovaquie** Slovaque  
**Slovénie** Slovène  
**Suède** Suédois  
**Tadjikistan** Persan (Tadjik)  
**Tchéchénie** Tchéchène · Kurde · Ingouche · Russe  
**République tchèque** Tchèque  
**Turquie** Turc · Kurde (Zazaki, Kurmandji) · Chaldéen  
**Ukraine** Ukrainien · Russe

## SOUS-CONTINENT INDIEN

**Afghanistan** Dari · Pashto · Persan (Farsi, Tadjik)  
**Bangladesh** Bengali · Hindi · Anglais  
**Inde** Bengali · Gujarati · Hindi · Kannada · Kashmiri · Konkani · Malyalan · Marathi · Tamoul · Telugu · Sanskrit · Anglais  
**Népal** Népal  
**Pakistan** Ourdou · Dari · Farsi · Gujarati · Kashmiri · Pashto · Penjabi · Saraïki · Anglais  
**Sri Lanka** Cingalais · Tamoul · Anglais

## MOYEN-ORIENT

**Irak** Arabe · Chaldéen · Kurde (Sorani, Badini, Gorani, Kurmandji, Yazidi)  
**Iran** Dari · Kurde (Sorani, Gorani, Kurmandji) · Persan (Farsi)  
**Israël** Arabe · Hébreu · Anglais  
**Koweït** Arabe  
**Palestine** Arabe  
**Syrie** Arabe · Chaldéen · Kurde (Kurmandji, Yazidi)  
**Yémen** Arabe

## LANGUE DES SIGNES

Liste non exhaustive et non contractuelle.





# Faire appel à un interprète par téléphone ?

Nos interprètes par téléphone sont disponibles dans 185 langues et dialectes, 24h/24 et 7j/7, depuis toute la France.

**Pour faire appel à un interprète, rien de plus simple :**

- 1** Appelez le **01 53 26 52 62**. Votre appel sera réceptionné par un coordinateur ISM.
- 2** Plusieurs informations vous seront demandées :
  - votre code utilisateur (fourni par ISM à votre structure),
  - votre nom, et si vous appelez pour la première fois, votre prénom, votre fonction, votre service et votre numéro de téléphone professionnel,
  - la langue ou le dialecte dans lequel vous souhaitez un interprète, et éventuellement le pays d'origine de la personne.

Si votre entretien est susceptible de durer plus d'1 heure, merci de le signaler au coordinateur.
- 3** Vous pouvez être mis en relation avec un interprète soit sur RDV, soit en direct (en général, cela prend seulement quelques minutes)
 

Si votre interlocuteur allophone est à distance, signalez-le dès le début. Via notre système d'audioconférence, une fois l'interprète en ligne, le coordinateur appellera la personne pour la mettre en relation avec l'interprète et vous.

Si votre interlocuteur ne répond pas, vous avez la possibilité de lui laisser un message par l'intermédiaire de l'interprète.
- 4** En cas de coupure, rappelez-nous rapidement : vous serez remis en ligne avec l'interprète.

## L'audioconférence

Dans le contexte sanitaire actuel, notre service s'est adapté pour des entretiens avec l'ensemble des participants à distance. Plusieurs interlocuteurs (professionnel, personne allophone, interprète) peuvent ainsi être mis en relation sur des postes téléphoniques distincts.

## Votre code utilisateur

Votre code utilisateur est confidentiel, propre à votre structure et utilisable sans limite de temps.



### Vous avez une question ?

Contactez notre service Interprétariat par téléphone au **01 53 26 52 62** ou par e-mail : [telephone@ism-mail.fr](mailto:telephone@ism-mail.fr)



## Recommandations pour travailler avec un interprète par téléphone

### Avant l'entretien

- Notez les principaux points et les questions que vous souhaitez aborder avec l'interprète.
- Assurez-vous d'un environnement propice : absence de bruit, disposition adaptée autour du téléphone...
- N'oubliez pas qu'en composant le **01 53 26 52 62**, vous passez d'abord par un coordinateur ISM dont le rôle est de vous assister dans votre demande, puis de vous connecter à l'interprète que vous recherchez.

### Au début

- L'interprète est parachuté parmi vous. Expliquez-lui brièvement la situation : ce dont il s'agit, votre rôle et ce que vous attendez de lui. Précisez-lui d'emblée si vous et votre interlocuteur étranger parlez devant un téléphone « mains libres » ou si vous devez vous passer alternativement le combiné. Donnez-lui tous les éléments de contexte dont il peut avoir besoin (cadre de l'entretien, personnes présentes, etc.)
- Donnez le temps à l'interprète de se présenter à votre interlocuteur, pour établir un climat de confiance et situer clairement son rôle d'interprète.

### Pendant

- Utilisez un langage simple. Evitez les termes trop techniques, les raccourcis et autres jargons professionnels. Procédez par séquences courtes pour sauvegarder la précision des messages.
- N'hésitez pas à user de la reformulation pour être sûr que chacun comprenne : « Si j'ai bien compris, vous avez dit... ».
- Restez maître de l'entretien. Au besoin, demandez à l'interprète de vous expliquer certaines longueurs de la traduction rendues nécessaires par le contexte social ou culturel.
- Observez votre interlocuteur pendant qu'il parle avec l'interprète : le ton de la voix, les mimiques, les silences... parlent également.

### À la fin

- La décision de terminer l'entretien vous appartient.
- Ne demandez pas à l'interprète ses coordonnées personnelles. Il ne peut que vous adresser à ISM Interprétariat qui coordonne son travail.

### Plus tard

- N'hésitez pas à faire part à ISM Interprétariat de vos appréciations. Elles aideront à améliorer la qualité de notre travail.

#### Règles déontologiques

L'interprète est garant de la confidentialité des échanges. Il s'est engagé par écrit à respecter les règles déontologiques de son métier prévues dans la Charte Qualité de l'interprète ISM (secret professionnel, précision, neutralité).



#### Vous avez une question ?

Contactez notre service Interprétariat par téléphone au **01 53 26 52 62** ou par e-mail : [telephone@ism-mail.fr](mailto:telephone@ism-mail.fr)



# Faire appel à un interprète par visioconférence ?

***Nos interprètes par visioconférence sont disponibles dans 185 langues, sur rendez-vous, du lundi au vendredi de 9h à 17h30. Pour faire appel à un interprète, rien de plus simple :***

## 1 Avant le rendez-vous

- Réservez votre interprète au moins 48h avant, par e-mail ([visio@ism-mail.fr](mailto:visio@ism-mail.fr)) ou par téléphone (**01 53 26 52 72**).
- Plusieurs informations vous seront demandées :
  - > votre code utilisateur (fourni par ISM à votre structure),
  - > vos nom et fonction,
  - > le jour et l'heure souhaités,
  - > la langue ou le dialecte dans lequel vous souhaitez un interprète,
  - > la nature de l'entretien.
- Une fois le rendez-vous validé, vous recevrez un e-mail de confirmation avec un lien de connexion.
- Si c'est la première fois que vous utilisez ce service, un test technique vous sera proposé en amont de votre rendez-vous

## 2 Au moment du rendez-vous

- Cliquez sur le lien reçu par e-mail.
- Dans la fenêtre qui apparaît, saisissez votre nom et cliquez sur « Rejoindre la réunion »
- Ça y est ! Vous êtes en visioconférence avec l'interprète. Assurez-vous que votre haut-parleur et votre micro fonctionnent.

*Si vous souhaitez partager l'écran de votre ordinateur avec l'interprète pour lui montrer un document, faites-en la demande à la coordinatrice ISM qui a enregistré votre demande.*

*En cas de coupure ou de problème technique, l'interprète ou la coordinatrice ISM pourra vous guider via l'outil de « chat » en haut à droite.*

- Pour mettre fin à l'entretien, cliquez sur « Quitter la réunion » ou fermez tout simplement la fenêtre.



### **Vous avez une question ?**

Contactez notre service Interprétariat par visioconférence au **01 53 26 52 72** ou par e-mail : [visio@ism-mail.fr](mailto:visio@ism-mail.fr)

### **Règles déontologiques**

L'interprète est garant de la confidentialité des échanges. Il s'est engagé par écrit à respecter les règles déontologiques de son métier prévues dans la Charte Qualité de l'interprète ISM (secret professionnel, précision, neutralité).

### **Plateforme sécurisée**

Notre solution technique utilise des mécanismes de chiffrement et des protocoles puissants pour garantir la confidentialité, l'intégrité et l'authenticité des données.



## Recommandations pour travailler avec un interprète par visioconférence

### Avant l'entretien

- Notez les sujets que vous souhaitez aborder avec l'aide de l'interprète.
- Assurez-vous d'un environnement propice : absence de bruit, disposition adaptée autour de l'écran...

### Au début

- L'interprète est parachuté parmi vous. Expliquez-lui brièvement la situation : ce dont il s'agit, votre rôle et ce que vous attendez de lui.
- Donnez le temps à l'interprète de se présenter à votre interlocuteur, pour établir un climat de confiance et situer clairement son rôle d'interprète.

### Pendant

- Utilisez un langage simple. Evitez les termes trop techniques, les raccourcis et autres jargons professionnels. Procédez par séquences courtes pour sauvegarder la précision des messages.
- N'hésitez pas à user de la reformulation pour être sûr que chacun comprenne : « Si j'ai bien compris, vous avez dit... ».
- Restez maître de l'entretien. Au besoin, demandez à l'interprète de vous expliquer certaines longueurs de la traduction rendues nécessaires par le contexte social ou culturel.
- Observez votre interlocuteur pendant qu'il parle avec l'interprète : le ton de la voix, les mimiques, les silences... parlent également.
- Ne parlez pas plus fort que d'habitude.

### À la fin

- La décision de terminer l'entretien vous appartient.
- Ne demandez pas à l'interprète ses coordonnées personnelles. Il ne peut que vous adresser à ISM Interprétariat qui coordonne son travail.

### Plus tard

- N'hésitez pas à faire part à ISM Interprétariat de vos appréciations. Elles aideront à améliorer la qualité de notre travail.



#### Vous avez une question ?

Contactez  
notre service  
Interprétariat  
par visioconférence  
au **01 53 26 52 72**  
ou par e-mail :  
[visio@ism-mail.fr](mailto:visio@ism-mail.fr)



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-71 du 11 février 2022  
Allocations des résidents accueillis au Village de l'enfance.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jérôme BETAÏLLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Didier BAZINET donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE

RAPPORTEUR : Mireille VOLPATO

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

N° 22-71 du 11 février 2022

Allocations des résidents accueillis au Village de l'enfance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission solidarité, santé, insertion, famille, enfance,

VU l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE au titre de l'Exercice 2022 :

a) Allocation d'argent de poche :

de FIXER comme suit les taux d'argent de poche attribué mensuellement aux enfants et adolescents accueillis au Village de l'enfance avec versement de l'intégralité de l'allocation pour tout accueil en cours de mois :

- 6/10 ans (inclus) 10 € / mois
- 11/13 ans (inclus) 17 € / mois
- 14/15 ans (inclus) 31 € / mois
- 16/21 ans (inclus) 54 € / mois
- jeune fréquentant un établissement d'enseignement supérieur 115 € / mois

b) Allocation de cadeau de Noël :

de FIXER comme suit le montant des allocations de Noël :

- 55 € pour les enfants de moins de 14 ans,
- 62 € pour les jeunes de 14 à 21 ans.

c) Allocation de cadeau d'anniversaire :

de FIXER comme suit le montant du cadeau d'anniversaire :

- 46 € par an par enfant de 0 à 21 ans.

Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne



Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-72 du 11 février 2022  
Service de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire.  
Investissement.  
Attribution de subventions.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Francine BOURRA donne pouvoir à Josie BAYLE, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Régine ANGLARD

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Jean-Michel SAUTREAU

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 1 (M. BAZINET - Administrateur d'AGRILOCAL.)

Excusés sans pouvoir : 1



**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE**

**Budget primitif 2022**

N° 22-72 du 11 février 2022

**Service de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire.  
Investissement.  
Attribution de subventions.**

<b>Section : Investissement</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Imputation : 902 223 Enveloppe : 2022 AGRI AGR124		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	<b>28 350,00€</b>	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2022	16 200,00€
	2023	12 150,00€
Total des crédits de paiement votés		16 200,00€
Autorisation de programme affectée		28 350,00€

<b>Section : Investissement</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Imputation : 906 6312 Enveloppe : 1996 AGRI AGR124		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	<b>-41 731,02€</b>	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2023	1 583 506,22€
	2024	1 328 346,39€

<b>Section : Investissement</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Imputation : 906 6312		
Total des crédits de paiement votés		142 000,00€

<b>Section : Investissement</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Imputation : 906 6312 Enveloppe : 2017 AGRI AGR124		
Total des crédits de paiement votés		75 000,00€

--

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 906 6312 Enveloppe : 2018 AGRI AGR124		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-904,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2022	150 000,00€
	2023	274 916,62€
Total des crédits de paiement votés	150 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 906 6312 Enveloppe : 2019 AGRI AGR124		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-16 545,50€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2022	70 755,00€
	2023	188 077,00€
Total des crédits de paiement votés	70 755,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 906 6312 Enveloppe : 2020 AGRI AGR124		
Total des crédits de paiement votés	323 320,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 906 6312 Enveloppe : 2021 DEVAGRI AGR124		
Total des crédits de paiement votés	667 150,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 906 6312 Enveloppe : 2022 DEVAGRI AGR124		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	2 885 000,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2022	775 000,00€

	2023	1 280 000,00€
	2024	830 000,00€
Total des crédits de paiement votés		775 000,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil régional n° 2017.1464.CP en date du 10 juillet 2017 relative aux Conventions entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les Départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, de la Vienne et de la Haute-Vienne, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.V.5 du 17 juillet 2017 relative à la Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture dont la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 4<sup>ème</sup> commission agriculture, forêt, aménagement rural, développement durable,

VU l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

### LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT en dépenses, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 906, article fonctionnel 6312 : **142.000 €**

VOTE une autorisation de programme de **28.350 €** au chapitre 902, article fonctionnel 223, enveloppe 2022 AGRI, service AGRI24 et l'**AFFECTE** aux Maisons Familiales Rurales (MFR) de la Dordogne.

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement correspondant de **16.200 €**.

ALLOUE les subventions suivantes :

- MFR du Ribéracois à VANXAINS.....4.050 €
- MFR de Périgueux à PERIGUEUX.....4.050 €
- MFR du Périgord Vert à THIVIERS.....4.050 €
- MFR du Périgord Noir à SALIGNAC-EYVIGUES.....4.050 €
- MFR du Bergeracois à LA FORCE.....4.050 €
- Centre de Formation et de Promotion Jarijoux à CHAMPCEVINEL.....4.050 €
- MFR Périgord-Limousin à NONTRON .....4.050 €

**RÉDUIT**, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **41.731,02 €** au chapitre 906, article fonctionnel 6312, enveloppe 1996 AGRI, service AGRI24.

**INSCRIT**, en dépenses, un crédit de paiement d'un montant de **75.000 €** au chapitre 906, article fonctionnel 6312, enveloppe 2017 AGRI, service AGRI24.

**RÉDUIT**, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **904 €** au chapitre 906, article fonctionnel 6312, enveloppe 2018 AGRI, service AGRI24.

**INSCRIT**, en dépenses, un crédit de paiement correspondant d'un montant de **150.000 €**.

**RÉDUIT**, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **16.545,50 €** au chapitre 906, article fonctionnel 6312, enveloppe 2019 AGRI, service AGRI24.

**INSCRIT**, en dépenses, un crédit de paiement correspondant d'un montant de **70.755 €**.

**INSCRIT**, en dépenses, un crédit de paiement d'un montant de **323.320 €** au chapitre 906, article fonctionnel 6312, enveloppe 2020 AGRI, service AGRI24.

**INSCRIT**, en dépenses, un crédit de paiement d'un montant de **667.150 €** au chapitre 906, article fonctionnel 6312, enveloppe 2021 DEVAGRI, service AGRI24.

**VOTE**, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **2.885.000 €** au chapitre 906, article fonctionnel 6312, enveloppe 2022 DEVAGRI, service AGRI24.

**INSCRIT**, en dépenses, un crédit de paiement correspondant d'un montant de **775.000 €**.

La Commission Permanente procédera à la répartition des crédits, approuvera les conventions à intervenir le cas échéant, arrêtera les listes des bénéficiaires et allouera les subventions correspondantes.

Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne



Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-73 du 11 février 2022

Service des Politiques de l'Eau.

Investissement indirect.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Francine BOURRA donne pouvoir à Josie BAYLE, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Régine ANGLARD

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Jean-Michel SAUTREAU

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

N° 22-73 du 11 février 2022

Service des Politiques de l'Eau.  
Investissement indirect.

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 907-731 Enveloppe : 2020 ARURAL AMRURAL		
Total des crédits de paiement votés	24 000,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 4<sup>ème</sup> commission agriculture, forêt, aménagement rural, développement durable,

VU l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**INSCRIT**, en dépenses, un crédit de paiement de **24.000 €** au chapitre 907, article fonctionnel 731, enveloppe 2020 ARURAL, service AMRURAL.

Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne



Germinal PEIRO



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

---

DÉLIBÉRATION N° 22-74 du 11 février 2022  
Service de l'Aménagement de l'Espace et de la Transition Energétique.  
Investissement direct.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Francine BOURRA donne pouvoir à Josie BAYLE, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Régine ANGLARD

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Florence GAUTHIER

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1



# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

## Budget primitif 2022

N° 22-74 du 11 février 2022

Service de l'Aménagement de l'Espace et de la Transition Energétique.  
Investissement direct.

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 906-6312 Enveloppe : 2020 ARURAL - 243400		
Total des crédits de paiement votés	337 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 907-752		
Total des crédits de paiement votés	20 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 906-6312 Enveloppe : 2022 ARURAL - 243400		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	36 000,00€	36 000,00€
Total des crédits de paiement votés	36 000,00€	36 000,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 4<sup>ème</sup> commission agriculture, forêt, aménagement rural, développement durable,

VU l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**INSCRIT**, en dépenses, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 906, article fonctionnel 6312, enveloppe 2020 ARURAL, service 243400 : **337.000 €**

Chapitre 907, article fonctionnel 752 : **20.000 €**

**VOTE**, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **36.000 €** au chapitre 906, article fonctionnel 6312, enveloppe 2022 ARURAL, service 243400.

**INSCRIT**, en dépenses, un crédit de paiement correspondant d'un montant de **36.000 €**.

**VOTE**, en recettes, une autorisation de programme d'un montant de **36.000 €** au chapitre 906, article fonctionnel 6312, enveloppe 2022 ARURAL, service 243400.

**INSCRIT**, en recettes, un crédit de paiement correspondant d'un montant de **36.000 €**.

Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne



Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

—————  
DÉLIBÉRATION N° 22-75 du 11 février 2022  
Service de l'Aménagement de l'Espace et de la Transition Energétique.  
Investissement indirect.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Francine BOURRA donne pouvoir à Josie BAYLE, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Régine ANGLARD

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Jean-Michel SAUTREAU

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE**

**Budget primitif 2022**

N° 22-75 du 11 février 2022

**Service de l'Aménagement de l'Espace et de la Transition Energétique.  
Investissement indirect.**

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 906-6312		
Enveloppe : 2020 ARURAL - 243400		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	280 000,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2022	230 000,00€
	2023	70 550,62€
	2024	350 000,00€
Total des crédits de paiement votés	230 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 906-6312		
Enveloppe : 2022 ARURAL - 243400		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	100 000,00€	
Total des crédits de paiement votés	100 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 907-7211		
Enveloppe : 2020 ENV - 243400		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	80 000,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2022	80 000,00€
	2023	20 000,00€
Total des crédits de paiement votés	80 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 907-758		

Enveloppe : 2020 ENV - 243400		
Autorisation de programme de l'exercice votée :		30 000,00€
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2022	30 000,00€
	2023	20 000,00€
Total des crédits de paiement votés		30 000,00€

<b>Section : Investissement</b>	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 907-758		
Enveloppe : 2022 ENV - 243400		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	4 561 372,00€	4 561 372,00€
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2022	1 116 900,00€
	2023	2 043 400,00€
	2024	1 401 072,00€
Total des crédits de paiement votés	1 116 900,00€	1 116 900,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 4<sup>ème</sup> commission agriculture, forêt, aménagement rural, développement durable,

VU l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

#### LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**VOTE**, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **280.000 €** au chapitre 906, article fonctionnel 6312, enveloppe 2020 ARURAL, service 243400.

**INSCRIT**, en dépenses, un crédit de paiement correspondant d'un montant de **230.000 €**.

**VOTE**, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **100.000 €** au chapitre 906, article fonctionnel 6312, enveloppe 2022 ARURAL, service 243400.

**INSCRIT**, en dépenses, un crédit de paiement correspondant d'un montant de **100.000 €**.

**VOTE**, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **80.000 €** au chapitre 907, article fonctionnel 7211, enveloppe 2020 ENV, service 243400.

**INSCRIT**, en dépenses, un crédit de paiement correspondant d'un montant de **80.000 €**.

**VOTE**, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **30.000 €** au chapitre 907, article fonctionnel 758, enveloppe 2020 ENV, service 243400.

**INSCRIT**, en dépenses, un crédit de paiement correspondant d'un montant de **30.000 €**.

**VOTE**, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **4.561.372 €** au chapitre 907, article fonctionnel 758, enveloppe 2022 ENV, service 243400.

**INSCRIT**, en dépenses, un crédit de paiement correspondant d'un montant de **1.116.900 €**.

**VOTE**, en recettes, une autorisation de programme d'un montant de **4.561.372 €** au chapitre 907, article fonctionnel 758, enveloppe 2022 ENV, service 243400.

**INSCRIT**, en recettes, un crédit de paiement correspondant d'un montant de **1.116.900 €**.

**PROROGÉ** jusqu'au 31 décembre 2022, le Plan Départemental Forêt-Bois.

Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne



Germinal PEIRO



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-76 du 11 février 2022  
Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité.  
Investissement direct.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DÉFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Francine BOURRA donne pouvoir à Josie BAYLE, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Régine ANGLARD

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Jean-Michel SAUTREAU

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1





LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**VOTE**, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **395.000 €** au chapitre 907, article fonctionnel 76, enveloppe 2020 ENV, service 242700.

**INSCRIT**, en dépenses, un crédit de paiement correspondant d'un montant de **625.000 €**.

**INSCRIT**, en dépenses, un crédit de paiement d'un montant de **2.500 €** au chapitre 907, article fonctionnel 76, enveloppe 2019 ENV, service 242700.

**RÉDUIT**, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **0,97 €** au chapitre 907, article fonctionnel 76, enveloppe 1996 ARURAL, service 242700.

Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne



Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-77 du 11 février 2022  
Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité.  
Investissement indirect.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Francine BOURRA donne pouvoir à Josie BAYLE, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Régine ANGLARD

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Pascal BOURDEAU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

N° 22-77 du 11 février 2022

Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité.  
Investissement indirect.

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 907-76 Enveloppe : 2020 ENV - 242700		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	240 000,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2022	148 500,00€
	2023	98 100,00€
	2024	197 906,65€
Total des crédits de paiement votés	148 500,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 907-76 Enveloppe : 2022 ENV - 242700		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	25 000,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2022	5 000,00€
	2023	5 000,00€
	2024	5 000,00€
	2025	5 000,00€
	2026	5 000,00€
Total des crédits de paiement votés	5 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 907-76 Enveloppe : 1996 ENV - 242700		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-29,46€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
--------------------------	----------	----------

Imputation : 907-76 Enveloppe : 2017 ENV - 242700	
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-3 363,46€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 907-76 Enveloppe : 2019 ENV - 242700		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-4 856,47€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 4<sup>ème</sup> commission agriculture, forêt, aménagement rural, développement durable,

VU l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**ADOPTE** la Fiche d'intervention « Préservation et restauration des milieux aquatiques », ci-annexée.

**VOTE**, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **240.000 €** au chapitre 907, article fonctionnel 76, enveloppe 2020 ENV, service 242700.

**INSCRIT**, en dépenses, un crédit de paiement correspondant d'un montant de **148.500 €**.

**VOTE**, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **25.000 €** au chapitre 907, article fonctionnel 76, enveloppe 2022, ENV service 242700.

**INSCRIT**, en dépenses, un crédit de paiement correspondant d'un montant de **5.000 €**.

**RÉDUIT**, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **29,46 €** au chapitre 907, article fonctionnel 76, enveloppe 1996 ENV, service 242700.

**RÉDUIT**, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **3.363,46 €** au chapitre 907, article fonctionnel 76, enveloppe 2017 ENV, service 242700.

**RÉDUIT**, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **4.856,47 €** au chapitre 907, article fonctionnel 76, enveloppe 2019 ENV, service 242700.

## FICHE INTERVENTION

### PRESERVATION ET RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES

Le Département de la Dordogne avec ses 4.800 km de cours d'eau et les milieux associés (bras morts, zones humides, tourbières...) dispose une richesse naturelle unique qu'il est indispensable de préserver. La restauration des milieux aquatiques est aussi l'une des clés pour affronter les défis climatiques et écologiques qui nous attendent.

Le Conseil départemental, conscient de ces enjeux multiples (lutte contre le ruissellement, soutien d'étiage, épuration, zones de refuge pour la biodiversité...), soutient les actions des Collectivités qui visent à l'Excellence environnementale par leur projet.

#### Collectivités concernées :

Les collectivités exerçant la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI).

Il s'agit généralement d'EPCI (Communauté de communes et Communauté d'agglomération) et de Syndicats Mixtes de Rivières.

Cette compétence est liée aux grandes entités hydrographiques, parfois même au-delà des limites départementales. En effet, pour disposer d'une cohérence d'intervention, la structure GEMAPI s'attache à travailler sur de grands bassins versants.

#### Opérations éligibles :

✕ **Animation territoriale** réalisée par les Techniciens rivières et milieux aquatiques pour l'élaboration et la mise en œuvre des Programmes Pluriannuels de Gestion (PPG) à l'échelle des grandes masses d'eau, l'émergence des projets à plus-value environnementale, la sensibilisation des propriétaires riverains, des élus et du grand public : **forfait de 6.000 € par Equivalent Temps Plein (ETP) d'Animateur technique** (hors direction et secrétariat).

**Un prorata correspondant à l'activité d'animation dans le département de la Dordogne sera appliqué pour les structures GEMAPI interdépartementales.**

Dans ce cadre, le Conseil départemental met à disposition des services techniques des structures GEMAPI les outils de veille foncière (en partenariat avec les EPCI) et de qualification des zones humides (développés dans le cadre de la Maison Numérique de la Biodiversité) via l'outil cartographique PERIGEO.

✕ **Etudes** (de gouvernance, d'élaboration de PPG, de Plan de gestion biodiversité, d'hydromorphologie, de continuité écologique...) : **20 % du montant HT** de l'opération ;

✕ **Support d'éducation à l'environnement** : **20 % du montant HT** des études de conception et des équipements (plafonné à 10.000 € de dépenses par an et par collectivité GEMAPI) ;

✕ **Travaux en régie ou par entreprise**, si inscrits dans le Programme d'action d'un PPG :

- **10 %** du montant HT (si récupération de TVA) ou TTC (en cas de non récupération de TVA ...) **pour travaux classiques** (tels qu'enlèvements d'embâcles, gestion de ripisylve si enjeu, gestion courante de zone humide...),



- **20 %** du montant HT (si récupération de TVA) ou TTC (en cas de non récupération de TVA ...) **si opération à plus-value environnementale** (par exemple, travaux d'hydromorphologie, de protection d'espèces patrimoniales, restauration de ripisylve, renaturation de cours d'eau, restauration de zone humide, reconnexion d'annexes hydrauliques, travaux d'éradication des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) sur les secteurs d'émergence et de gestion et de confinement des EEE dans les secteurs à enjeux, restauration de la continuité écologique si maîtrise d'ouvrage d'une Collectivité...).

### Dossier à transmettre :

Pour l'animation :

- Une note avec le nombre d'agents concernés et le temps consacré (accompagnée des fiches Agence de l'Eau correspondantes) ;
- La délibération de la Collectivité sollicitant les aides publiques pour l'animation portée par ses Techniciens ;
- Le Compte administratif de l'année N-1 ainsi que le Budget primitif de l'année N ;
- Le Rapport d'activité N-1 ainsi que le Programme prévisionnel de l'année N.

Pour les études ou travaux :

- Le projet via une notice détaillée (qui reprend la référence de l'action ciblée au PPG en cours sur la masse d'eau concernée) et un chiffrage prévisionnel de l'opération ;
- Le cas échéant, le chiffrage du temps passé par le personnel en régie avec coût journalier et frais annexes (location de matériel, fournitures, ...) ;
- Le devis des entreprises ;
- La délibération de la Collectivité approuvant le projet et sollicitant les aides publiques avec un Plan de financement prévisionnel ;
- L'attestation de récupération ou non de TVA.



## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

### Budget primitif 2022

#### DÉLIBÉRATION N° 22-78 du 11 février 2022

##### Budget annexe.

##### Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR). Budget primitif 2022.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Francine BOURRA donne pouvoir à Josie BAYLE, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Régine ANGLARD

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Didier BAZINET

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

## Budget primitif 2022

N° 22-78 du 11 février 2022

### Budget annexe. Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR). Budget primitif 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 4<sup>ème</sup> commission agriculture, forêt, aménagement rural, développement durable,

VU l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

#### LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**APPROUVE** le Budget primitif 2022 du Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR) qui s'équilibre à **11.028.760 €**, et se décompose ainsi qu'il suit :

- Section d'investissement : 930.058 €
- Section de fonctionnement : 10.098.702 €

**INSCRIT** en dépenses, un crédit de paiement d'un montant de **200.000 €** sur l'article 21578, enveloppe 2019 LABO, correspondant à l'acquisition de matériel technique.

**INSCRIT** en dépenses, un crédit de paiement d'un montant de **80.000 €** sur l'article 2138, enveloppe 2019 LABO, correspondant aux installations, agencements, aménagements – Autres constructions.

**INSCRIT** en dépenses, un crédit de paiement d'un montant de **432.076 €** sur l'article 2313.18, enveloppe 2020 LABO, pour la reconstruction du LDAR.

**INSCRIT** en dépenses, un crédit de paiement de **5.000 €** sur l'article 21838, enveloppe 2020 LABO, correspondant aux autres immobilisations corporelles – Autre matériel informatique.

**INSCRIT** en dépenses, un crédit de paiement de **5.000 €** sur l'article 21848, enveloppe 2020 LABO, correspondant aux autres immobilisations corporelles – Autres matériels de bureau et mobiliers.

**ALLOUE** une subvention au Comité des Œuvres Sociales (COS) du Département de la Dordogne de **50.000 €**.

**ABANDONNE** la créance de **156.079,55 €** du Groupement de Défense Sanitaire du Bétail (GDSB) correspondant à la campagne de prophylaxie 2019/2020.

le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne  
  
Germina PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-79 du 11 février 2022  
Service de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire.  
Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Francine BOURRA donne pouvoir à Josie BAYLE, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Régine ANGLARD

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Jean-Michel SAUTREAU

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

N° 22-79 du 11 février 2022

Service de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire.  
Fonctionnement.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 936		
Total des crédits de paiement votés	587 500,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 4<sup>ème</sup> commission agriculture, forêt, aménagement rural, développement durable,

VU l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**INSCRIT**, en dépenses, les crédits de paiement suivants :

**Chapitre 936 : 587.500 €**

Dont les subventions de fonctionnement :

Chapitre 936, article fonctionnel 6312, nature 657348.22	4.000 €
Chapitre 936, article fonctionnel 6312, nature 657358.22	2.000 €
Chapitre 936, article fonctionnel 6312, nature 657382.30	200.000 €
Chapitre 936, article fonctionnel 6312, nature 65748	160.000 €

Concernant les subventions, la Commission Permanente répartira les crédits, approuvera les conventions à intervenir, validera les listes des bénéficiaires et allouera les aides.

Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne  
  
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-80 du 11 février 2022

Service des Politiques de l'Eau.

Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BÉTAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Francine BOURRA donne pouvoir à Josie BAYLE, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Régine ANGLARD

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Jean-Michel SAUTREAU

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 1 (M. DOBBELS - Président délégué de l'ATD 24.)

Excusés sans pouvoir : 1

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

## Budget primitif 2022

N° 22-80 du 11 février 2022

Service des Politiques de l'Eau.  
Fonctionnement.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 937		
Total des crédits de paiement votés	481 540,00€	103 400,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 4<sup>ème</sup> commission agriculture, forêt, aménagement rural, développement durable,

VU l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

### LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT en dépenses, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 937 :	481.540 €
Dont les subventions de fonctionnement :	
Chapitre 937, article fonctionnel 733, nature 657382.32 :	134.000 €

ALLOUE une subvention d'un montant de **134.000 €** à l'Agence Technique Départementale (ATD 24) pour le SATESE (Service d'Assistance Technique à l'Épuration et au Suivi des Eaux),

INSCRIT en recettes, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 937 :	103.400 €
----------------	-----------

SOLLICITE l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (AEAG) pour les animations portées par les différents Services de la Direction de l'Environnement et du Développement Durable.



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

—————  
DÉLIBÉRATION N° 22-81 du 11 février 2022  
Service de l'Aménagement de l'Espace et de la Transition Energétique.  
Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEÏL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Francine BOURRA donne pouvoir à Josie BAYLE, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Régine ANGLARD

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Didier BAZINET

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

N° 22-81 du 11 février 2022

Service de l'Aménagement de l'Espace et de la Transition Energétique.  
Fonctionnement.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930		
Total des crédits de paiement votés	55 850,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 936		
Total des crédits de paiement votés	152 500,00€	700,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 937		
Total des crédits de paiement votés	172 900,00€	125 000,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 4<sup>ème</sup> commission agriculture, forêt, aménagement rural, développement durable,

VU l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**INSCRIT** en dépenses, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 930 : **55.850 €**

Chapitre 936 : **152.500 €**

Dont les subventions de fonctionnement :

Chapitre 936, article fonctionnel 6312, nature 657358.23 : 10.000 €

Chapitre 936, article fonctionnel 6312, nature 65748.27 : 5.000 €

Chapitre 937 : **172.900 €**

Dont les subventions de fonctionnement :

Chapitre 937, article fonctionnel 758, nature 657381.72 : 62.500 €

Chapitre 937, article fonctionnel 758, nature 65748.72 : 62.500 €

**INSCRIT** en recettes, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 936 : **700 €**

Chapitre 937 : **125.000 €**

**APPROUVE** les adhésions au Réseau IDEAL, à l'Association CIRENA-Energie Partagée, au Réseau Régional Compost Citoyen Nouvelle-Aquitaine, et au Challenge CUBE.S.

**ACCORDE** les sommes de :

**1.900 €** au Réseau IDEAL,

**1.000 €** à l'Association CIRENA-Energie Partagée,

**1.500 €** au Réseau Régional Compost Citoyen Nouvelle-Aquitaine (RCCNA),

**12.000 €** au Challenge CUBE.S.

**ACCORDE** les participations suivantes au titre de l'année 2022 à la Société d'Aménagement Foncier et Etablissement Rural (SAFER) Nouvelle-Aquitaine :

**20.000 €** pour la mise à disposition de l'outil de veille foncière,

**22.500 €** au titre de l'animation foncière (tuberculose bovine),

**5.000 €** au titre des frais financiers de stockage et de portage.

**ACCORDE** une participation de **80.000 €** au Syndicat Mixte Ouvert de Défense des Forêts Contre les Incendies du Département de la Dordogne (SMO DFCI 24) au titre de la cotisation 2022.

**ALLOUE** une subvention de **10.000 €** au Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF-NA) Nouvelle-Aquitaine, au titre de l'année 2022.

**CONFIE** à la Fédération Départementale des Coopératives d'Utilisation du Matériel Agricole de la Dordogne (FD CUMA) sise Boulevard des Saveurs, Cré@vallée Nord - Coulounieix-Chamiers, 24060 Périgueux Cedex 9 - une prestation d'assistance technique pour la filière Bois-Energie pour un montant de **9.500 €** au titre de l'année 2022.

  
Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne  
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-82 du 11 février 2022  
Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité.  
Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCO, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIÉ, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Francine BOURRA donne pouvoir à Josie BAYLE, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Régine ANGLARD

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Pascal BOURDEAU

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participations : 6 (Les Administrateurs du CAUE 24.)

Excusés sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

N° 22-82 du 11 février 2022

Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité.  
Fonctionnement.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 937		
Total des crédits de paiement votés	1 574 500,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 4<sup>ème</sup> commission agriculture, forêt, aménagement rural, développement durable,

VU l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**


**INSCRIT** en dépenses, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 937 : 1.574.500 €

dont les subventions de fonctionnement :

Chapitre 937, article fonctionnel 71, nature 65748.32 : 689.800 €

Chapitre 937, article fonctionnel 76, nature 657358.60 : 160.000 €

  
Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne  
Germinal PEIRO



## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

### Budget primitif 2022

#### DÉLIBÉRATION N° 22-83 du 11 février 2022

Convention entre le Département et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de la Dordogne.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Francine BOURRA donne pouvoir à Josie BAYLE, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Régine ANGLARD

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Pascal BOURDEAU

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participations : 6 (Les Administrateurs du CAUE 24.)

Excusés sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

---

N° 22-83 du 11 février 2022

Convention entre le Département et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de la Dordogne.

---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 4<sup>ème</sup> commission agriculture, forêt, aménagement rural, développement durable,


VU l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**ALLOUE** au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de la Dordogne une subvention de **689.800 €** pour l'année 2022.

**APPROUVE** la convention ci-annexée, relative à l'aide classique d'un montant de 689.800 €, à intervenir entre le Département et le CAUE de la Dordogne.

**AUTORISE** M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

  
Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne  
Germinial PEIRO

**CONVENTION de PARTENARIAT  
entre le Département de la Dordogne  
et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Dordogne**

**Année 2022**

**ENTRE :**

**Le Département de la Dordogne** sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 22- du 11 février 2022,

**D'une part,**

**ET :**

**Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de la Dordogne**, dont le siège est fixé 2, place Hoche - 24000 PERIGUEUX, représenté son Président par M. Stéphane DOBBELS, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du

**D'autre part.**

**Préambule**

Dans le cadre des prescriptions des lois n° 85-729 du 18 juillet 1985 et n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe), relatives à la compétence des Départements en matière de gestion et de protection des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et de la Loi du 4 janvier 1977, instituant les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement, le Département de la Dordogne et le CAUE travaillent en partenariat depuis de nombreuses années sur des actions particulières à mener dans le cadre de leurs compétences respectives.

*"... le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public."*  
Loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, article 1<sup>er</sup>.

*"le maître d'ouvrage, le Conseil départemental de la Dordogne, personne morale remplit dans ce rôle une fonction d'intérêt général dont il ne peut se démettre."*  
Loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique du 12 juillet 1985.



## Considérant

- que le CAUE, créé à l'initiative du Conseil général, le 4 septembre 1978, est un Service à la disposition des Collectivités territoriales et des Administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme, et d'environnement » (loi du 3 janvier 1977 modifiée portant création des CAUE et décret n° 78-172 du 9 février 1978),
- que le Département, lors de sa séance consacrée à la Décision modificative 2014 a adopté le principe d'un Pôle départemental d'ingénierie et de conseil au service des territoires, des communes, des intercommunalités par « Un accompagnement global à la maîtrise d'ouvrage » où le CAUE joue pleinement son rôle,
- que le Département, conduit une politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS) appuyant les initiatives du territoire, conformément au dernier Schéma Départemental des ENS et à l'engagement en cours du projet de Maison Numérique de la Biodiversité,
- que le Département s'est inscrit dans la mise en place d'une politique volontariste de lutte et d'adaptation au changement climatique qui se traduit notamment par la réalisation d'un Plan Climat Départemental, et un engagement en matière de transition énergétique dans les bâtiments et dans l'aménagement du territoire,
- que le Département a la volonté de porter le projet d'accompagnement de cette politique auprès des Collectivités locales,
- que le Département souhaite conforter l'action du CAUE dans l'animation des territoires,
- que le Département veut s'appuyer sur les compétences du CAUE pour poursuivre le développement de sa politique,
- que les interventions du CAUE dans le cadre de ses missions légales sont financées par une partie de la Taxe Locale d'Aménagement et par les contributions publiques,
- que les actions du CAUE revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir des politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement des Maîtres d'ouvrage et, qu'à ce titre, le CAUE ne peut être chargé de maîtrise d'œuvre,
- que n'ayant pas un caractère onéreux, ces missions n'entrant pas dans le champ d'application du Code des Marchés publics,
- qu'au regard de l'instruction fiscale du 15 septembre 1998, la gestion du CAUE, Association à but non lucratif, est désintéressée, et son activité générale de conseil et d'accompagnement le situe hors du champ concurrentiel. Le CAUE n'est pas soumis aux impôts commerciaux. Les participations financières des Collectivités ne sont donc pas assujetties à la TVA,
- que le programme d'activités du CAUE, arrêté par son Conseil d'administration et adopté par son Assemblée générale, prévoit notamment la mise en place de conventions de missions d'accompagnement des Maîtres d'ouvrages.

Ceci exposé il est convenu ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La convention a pour objet de définir les relations administratives et financières entre le Département et le CAUE, pour l'année 2022.

Le montant de la subvention allouée permet au CAUE :

- ❖ d'assurer ses missions types, préconisées par la loi du 3 janvier 1977,
  - de conseil aux particuliers et aux collectivités,
  - d'information, de sensibilisation et de pédagogie,
  - de formation.
  
- ❖ de recruter un Animateur territorial chargé du déploiement de l'application de « mobilisation citoyenne biodiversité / transition écologique » en Dordogne mais dont la mission pourra être élargie à une animation territoriale plus transversale dans le cadre des projets de la MNB portés par le CAUE et le Département.  
  
En matière d'architecture, d'urbanisme, d'environnement et des énergies,
  
- ❖ de mettre en œuvre des missions spécifiques, définies à l'article 6 qui s'inscrivent dans le cadre de ses compétences et dans le respect de ses missions dévolues par la loi.

Il est à noter que certaines missions types ou spécifiques peuvent faire l'objet de cofinancements par d'autres organismes dont l'Union européenne.

### **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est signée pour la durée de l'année 2022 et ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

### **Article 3 : Engagements particuliers**

Par-delà la propriété intellectuelle et artistique du CAUE, le Département aura la propriété de toutes les données et documents produits en exécution de missions spécifiques de la présente convention. Il pourra les utiliser sans demande complémentaire formulée auprès du CAUE. Par « données » s'entendent notamment les données SIG servant à la connaissance du territoire, à l'analyse géographique et à la production de documents cartographiques. Ces données SIG seront transmises au Département au fur et à mesure de leur production, dans le format fixé en accord avec ses services.

Les termes de l'article 9 de la présente convention sont tout particulièrement à prendre en compte par le CAUE concernant la « publicité de la subvention ».

#### **Article 4 : Modalités de versement**

Le versement interviendra de la manière suivante :

- 50 % à la signature de la convention annuelle d'application,
- 20 %, à partir du 1<sup>er</sup> juillet, sur demande du CAUE,
- le paiement du solde de 30 % interviendra au plus tard au mois de décembre de l'année considérée, sur demande du CAUE et présentation des Comptes rendus pour les actions spécifiques.

#### **Article 5 : Modalités financières**

Pour l'année 2022, le montant alloué s'élève à **689.800 €** dont **40.000 €** pour le recrutement de l'Animateur territorial et **69.500 €** pour la réalisation des missions spécifiques.

#### **Article 6 : Animateur territorial**

Il s'agira d'un contrat d'une année, le partenariat engagé prendra fin au terme du contrat de travail de l'Animateur, les missions et engagements des partenaires sont les suivants :

Dans le cadre de ce projet, le CAUE de la Dordogne est en charge de :

- Proposer un profil de poste pour l'Animateur territorial ;
- Diffuser l'offre de recrutement via les canaux les plus adaptés à cette recherche ;
- Recevoir et effectuer le tri des candidatures ;
- Organiser la réunion d'un jury avec le Département pour choisir le ou la candidate ;
- Embaucher en Contrat de travail à Durée Déterminée d'un an l'Animateur territorial ;
- Assurer l'accompagnement du candidat retenu dans son poste et le suivi tout au long de sa mission ;
- Subvenir aux besoins logistiques de l'animateur : bureau au siège du CAUE, matériel informatique, véhicule de service, frais de déplacement ;
- Rendre compte lors des Comités techniques trimestriels auprès du Département des actions d'animation menées et des éventuelles évolutions de la mission, notamment dans le cadre des réunions du Comité de pilotage de l'application « Aux actes ! ».

Dans le cadre de ce projet, le Département est en charge de :

- Amender si nécessaire le profil de poste proposé par le CAUE ;
- Participer au recrutement de l'Animateur territorial : diffusion de l'offre d'emploi par ses propres canaux, participation au jury de recrutement ;
- Financer le poste d'animateur à hauteur de 40.000 € pour une durée d'un an ;
- Participer au Comité de pilotage de l'application « Aux actes ! ».

#### **Article 7 : Missions spécifiques**

Le Département sera associé à la mise en place de ces actions. Pour chaque projet seront mises en place des réunions de travail et de suivi formelles qui permettront de faire le point et d'élaborer les programmes à venir. Des réunions complémentaires, à la demande du CAUE ou du Département, pourront être mises en œuvre.

### **7.1 - Accompagnement des collectivités dans la revitalisation de leur centre-bourg : 12.000 €**

Le CAUE s'est engagé dans la réalisation de plaquettes méthodologiques pour accompagner les élus dans leur réflexion pour la revitalisation de leur centre-bourg. Des animations seront développées sur les trois thématiques suivantes :

- réinvestir le bâti vacant,
- maîtriser le foncier en centre-bourg,
- rénovation énergétique du bâti en centre-bourg.

Les animations seront partenariales avec le Service Habitat du Département, l'ADIL 24, SOLIHA Dordogne Périgord, Périgord Habitat, l'EPF, la SAFER, ...

Cette action s'inscrit dans les axes stratégiques pris en compte au sein du Pôle départemental d'ingénierie et de conseil au sein duquel le CAUE a un rôle important à jouer.

Le CAUE proposera un temps technique deux fois par an pour présenter l'avancement des thématiques liées à la revitalisation de bourg : élaboration des plaquettes, animations et revue des études de bourgs.

### **7.2 - Développement d'une ingénierie territoriale « Biodiversité et Transition écologique des Territoires ruraux » : 45.000 €**

Le Département s'applique à construire une ingénierie départementale avec l'ensemble des « outils » départementaux (ATD, CAUE, EPIDOR...). Sur le sujet de la transition écologique, cette ingénierie vise à la prise en compte de la biodiversité dans les projets des territoires. Pour ce faire, le CAUE concourt à la mise à disposition des acteurs du territoire des données, des outils, d'une assistance et d'une expertise.

#### **Volet 1/ Maintenance de la donnée**

Le CAUE assurera la production et la mise à jour des données de la Maison Numérique de la Biodiversité ainsi que la maintenance des outils de valorisation, notamment le site « éco-indices » et l'application « Aux Actes ! ».

#### **Volet 2/ Assistance technique du Département**

Le CAUE accompagnera :

- la cellule « Zones humides » du Département (CATER-ZH) dans la définition de la stratégie départementale et les déclinaisons par bassin versants,
- le Service du Tourisme pour l'animation, la coordination de la démarche départementale « écotouristique » et le développement des contenus pour alimenter l'application mobile « Dorie »,
- la cellule « Espaces Naturels Sensibles » dans l'appropriation des outils du Volet 1 « biodiversité et éco-développement » de la Maison Numérique de la Biodiversité,
- le service « Milieux Naturels et Biodiversité » dans ses réflexions sur l'évolution de la politique ENS.

#### **Volet 3/ Animation et assistance aux collectivités locales et leurs groupements**

Le CAUE :

- Poursuivra le développement d'outils de connaissances (animera des groupes de travail d'experts départementaux et locaux, création et suivi d'indicateurs MNB) et surtout contribuera à leur intégration dans les politiques locales ;

- Assurera des actions d'animation, d'information et de sensibilisation (diffusion des porteurs à connaissances, organisation d'animations facilitatrices de mise en place d'une géo-gouvernance départementale (séminaire, GT)) ;
- Accompagnera les groupements de communes dans leurs projets (relais des politiques publiques supra-locales, assistance technique en ingénierie écologique et gestion intégrée) ;
- Mènera des actions de formation, notamment en collaboration avec ses partenaires.

Le CAUE assurera un suivi de l'avancement de cette mission auprès de la Direction de l'Environnement et du Développement Durable afin de faciliter les synergies d'accompagnement auprès des collectivités locales. Le CAUE se charge d'animer un Comité technique trimestriel. Des objectifs ou de nouvelles modalités d'actions pourront y être envisagés engageant les deux Parties dans des partenariats rapprochés ou l'exécution d'actions en communs.

#### **Volet 4/ Animation auprès des acteurs locaux**

- Le CAUE est en charge du fonctionnement de l'application mobile « Aux actes ! ». Il gèrera l'application « Aux actes ! » pour répondre aux attentes des Éditeurs et des Utilisateurs en termes d'évolution des Services et des fonctionnalités.
- Le CAUE mobilisera un réseau d'acteurs locaux publics et privés (collectivités locales, professionnels, associations) :
  - Créera et pilotera le « Comité de pilotage » de l'application s'appuiera sur les propositions pour développer l'outil ;
  - Mobilisera un réseau d'acteurs pour favoriser l'engagement et dynamiser les territoires en faveur de la transition écologique ;
  - Promouvra la participation citoyenne à la transition écologique de leur territoire de manière individuelle ou collective.

Le CAUE Informera les Directions des Services départementaux afin de les mobiliser dans le cadre de cette action et de définir leur niveau de participation et leur capacité « d'édition ». Un partenariat sera privilégié avec la Direction de l'Environnement et du Développement Durable afin, d'une part, que ses services disposent d'une assistance facilitée et prioritaire et d'autre part lors de la composition et gouvernance du Comité de pilotage de l'application « Aux actes ! ».

#### **7.3 - Inventaire du Petit Patrimoine : 2.500 €**

Le CAUE assurera le suivi, la saisie des fiches et la médiatisation relative aux inventaires du petit patrimoine à partir des travaux effectués par l'Association "la Pierre Angulaire".

Le CAUE assurera la communication des fiches informatisées réalisées en apportant notamment des éléments et la restitution par thèmes sur les secteurs géographiques étudiés.

Ce travail se fera en synergie avec le Service cartographie numérique de l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24) dans le but d'intégrer ces fichiers sur le système Périgéo accessible à tous les services. L'objectif est d'améliorer la base de données Petit Patrimoine à l'échelle du Département.

Le CAUE apportera également son concours en milieu scolaire sur la thématique du petit patrimoine à la demande de l'Inspection Académique de la Dordogne.

#### **7.4 - Atlas départemental des paysages et du patrimoine de la Dordogne : 10.000€**

A l'initiative des services de l'Etat, un Atlas départemental numérique des paysages et du patrimoine de la Dordogne a été engagé en 2017.

L'engagement du Conseil départemental dans cette démarche lui permet de bénéficier d'un outil de connaissances pour nourrir les politiques d'aménagement des acteurs du territoire et servir de vecteur de plus grande cohérence dans les politiques départementales.

Dans un contexte de renouvellement de la planification à l'échelle des Communautés de communes et de l'élaboration des SCoT, cet atlas est un bon outil de promotion et de valorisation pour le Département.

Enfin, cet outil de connaissance numérique accessible à tous (grand public, collectivités et professionnels) sert également la promotion touristique de la Dordogne en mettant en avant toute sa diversité géographique, paysagère et surtout patrimoniale.

Depuis 2021, l'Atlas numérique est opérationnel mais le CAUE continue d'accompagner le bureau d'étude :

- ❖ dans l'animation et la valorisation de la démarche d'atlas des paysages auprès des collectivités et des acteurs du paysage du Département,
- ❖ dans la promotion de l'atlas auprès du grand public et des scolaires ,
- ❖ dans l'actualisation du site Internet en amendant la nouvelle donnée,

En 2022, le CAUE prendra part au Comité de Pilotage et aux Comités Techniques.

#### **7.5 - Lectures de paysage pour des sentiers de randonnée**

Dans la perspective de valoriser l'offre touristique et de découverte des sentiers de randonnée, un partenariat a été développé avec le Service Tourisme du Département pour la valorisation de points de vue paysagers. Une dizaine de points de vue a été choisie pour réaliser des lectures de paysages et a servi de base à des brochures touristiques des sentiers de randonnées sous la forme d'un A3.

Chaque document est pédagogique et contient une vue panoramique du paysage retenu, une cartographie et un texte permettant de comprendre l'organisation de ce paysage, son histoire et ses dynamiques.

Ce travail est également versé dans l'Atlas départemental numérique des paysages et du patrimoine de la Dordogne.

### **Article 8 : Contrôles du Département**

#### **8.1 Contrôle administratif et financier**

Le CAUE s'engage à fournir :

- un Bilan Compte de résultat annexe certifié par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les **6 mois après la clôture des comptes**,
- un Compte rendu financier par actions afin d'attester de la conformité des dépenses à l'objet de la subvention dans les 6 mois maximum suivant la fin de l'action.

Le CAUE s'engage à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques reçues est supérieur à 153.000 €.

## **8.2 Autres contrôles**

Le CAUE s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

### **Article 9 : Publicité de la subvention**

Le CAUE s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagée sous quelque forme que ce soit.

Le logo du Département, accompagné de la mention « action réalisée avec la participation du Département de la Dordogne », figurera sur tous les supports édités ou produits à cette occasion, dont 2 exemplaires (un au format numérique et un au format papier) seront obligatoirement communiqués au Département.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

### **Article 10 : Obligation d'information du Département**

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, le CAUE s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

### **Article 11 : Assurance – Responsabilité**

Le CAUE conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

### **Article 12 : Impôts – Taxes – Dettes – Respect des réglementations**

Le CAUE fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Il s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

### **Article 13 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.



L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

#### **Article 14 : Restitution de la subvention**

Nonobstant les dispositions de l'article 14, s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu le CAUE, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par le CAUE.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande du CAUE lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par le CAUE après réception du titre de recette émis par le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

#### **Article 15 : Résiliation de la convention**

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par le CAUE de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par le CAUE en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 16 : Règlement des litiges**

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

**Pour le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et  
d'Environnement (CAUE) de la Dordogne,  
le Président,**

**Stéphane DOBBELS**

**Pour le Département de la Dordogne,  
le Président du Conseil départemental,**

**Germinal PEIRO**

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

---

DÉLIBÉRATION N° 22-84 du 11 février 2022  
Service de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire.  
Politique agricole départementale.  
Dispositifs d'accompagnement 2022.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Francine BOURRA donne pouvoir à Josie BAYLE, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Régine ANGLARD

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Didier BAZINET

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

### Budget primitif 2022

N° 22-84 du 11 février 2022

#### Service de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire. Politique agricole départementale. Dispositifs d'accompagnement 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020,

VU la communication de la Commission modifiant les lignes directrices de l'Union Européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 en ce qui concerne leur période d'application et apportant des adaptations,

VU les règlements (UE) n° 1407/2013, n° 651/2014 (RGEC), n° 702/2014, n° 717/2014 et n° 1388/2014,

VU le règlement (UE) de la Commission n° 2020/972 du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n° 651/2014 (RGEC),

VU le règlement (UE) de la Commission (UE) 2020/2008 du 8 décembre 2020 modifiant les règlements (UE) n° 702/2014, (UE) n° 717/2014 et (UE) n° 1388/2014,

VU le régime cadre notifié SA.63945 (ex SA.50388) : aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire,

VU le régime cadre notifié SA.39677, modifié par le régime SA.59141 : aides aux actions de promotion des produits agricoles,

VU le régime cadre exempté SA.60 580 (ex SA.40957) : aides en faveur de la recherche et au développement dans les secteurs agricole et forestier,

VU le régime cadre exempté SA.61992 (ex SA.41652) : aides en faveur de la participation des producteurs de produits agricoles à des systèmes de qualité,

VU le régime cadre exempté SA.61994 (ex SA.41436) : aides aux services de remplacement dans les exploitations agricoles,

VU le régime cadre exempté SA.61991 (ex SA.40979) : aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole,

VU le régime cadre exempté SA.60577 (ex SA. 40833) : Aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole,

VU le régime cadre exempté SA.49044 (ex SA.37502) (modifié par le régime SA.59141) « Aides à l'assistance technique » - Entré en vigueur le 14 novembre 2014 - jusqu'au 31 décembre 2022 - modifié le 27 novembre 2017 et le 16 décembre 2020,

VU la délibération du Conseil régional n° 2017.1464.CP en date du 10 juillet 2017 relative aux Conventions entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les Départements de la Gironde, de la

Dordogne, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, de la Vienne et de la Haute-Vienne, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire,

**VU** la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.V.5 du 17 juillet 2017 relative à la Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture dont la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire,

**VU** le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

**VU** l'avis de la 4<sup>ème</sup> commission agriculture, forêt, aménagement rural, développement durable,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**ARRÊTE** les Orientations de la Politique Agricole Départementale 2022, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022, telles que précisées en annexe.

le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne  
  
Germinal PEIRO

## ORIENTATIONS POLITIQUE AGRICOLE DEPARTEMENTALE 2022

1. Promouvoir et organiser les circuits courts et vente directe et l'approvisionnement de nos industries agroalimentaires : vers un nouveau modèle économique
2. Contribuer à l'installation et la transmission
3. Développer une agriculture durable
4. Accompagner les territoires ruraux et promouvoir des produits de qualité
5. Soutenir les agriculteurs en difficulté
6. Développer le Manger Local, 100% fait maison, et la valorisation des produits bio locaux auprès de la restauration collective de notre territoire.

### MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

#### SUBVENTIONS AUX ORGANISMES AGRICOLES

Le Département intervient sur des actions spécifiques en référence à des compétences propres du Département ou en intégrant une dimension environnementale et une mesure forte sur la valorisation des produits agricoles locaux sur le territoire départemental.

#### SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITES

Les aides s'inscrivent (en investissement) dans le champ de la nouvelle contractualisation avec les territoires.

**SUBVENTIONS AUX EXPLOITATIONS AGRICOLES ET LEURS GROUPEMENTS** Les aides s'inscrivent en complémentarité avec les dispositifs régionaux :

- Soit en co-financement de la Région et/ou du FEADER dans le cadre du PDRA ; les dossiers sont alors instruits et programmés par les DDT et la Région, les services départementaux assurent le passage en Commission Permanente et le mandatement au bénéficiaire.

*Le Département intervient en cofinancement notamment sur les dossiers collectifs des CUMA (voir fiches détaillées).*

*Le Département pourra également participer en cofinancement aux projets innovants et structurants qui répondent aux objectifs de la politique départementale.*

- Soit en financement seul du Département, dans le cadre d'un régime notifié ou exempté de notification :
  - Pour des investissements prévus dans le PDRA mais non éligibles et/ou non retenus dans le cadre des dispositifs régionaux (statut du porteur de projet, montant du projet, dossiers éligibles et non retenus sur justificatif fourni par la Région ...), sous réserve de validation par cette dernière ;
  - Pour des investissements hors PDRA.

Des plafonds d'aides sont spécifiés dans les fiches détaillées.

- Quand le Département intervient seul au taux de **25%**, une majoration de **15%** peut être appliquée pour :
  - les exploitations en agriculture biologique et/ou engagées en conversion,
  - les exploitants allocataires du RSA,
  - les Jeunes Agriculteurs ou Nouveaux Installés sous statut de Chefs d'Exploitation.
- Les aides aux exploitations sont destinées aux porteurs de projets sous tous les types de statuts, y compris double actif et cotisants solidaires.

- Un bénéficiaire peut déposer **plusieurs dossiers par an**, dans la limite d'un plafond d'aide de **7 500 € sur la seule année 2022**, pour les fiches animale, végétal et circuits courts.
- Dans le cadre des installations durant l'année en cours, les Nouveaux Installés et Jeunes Agriculteurs Chefs d'Exploitation peuvent également déposer **plusieurs dossiers** dans l'année, mais dans la limitation de **15 000 €** sur l'année 2022.
- Le plafond par dossier est de **7.500 €** d'aide départementale, sauf dans le cadre des **installations** en Agriculture Biologique (et conversion) **et** en Vente Directe, pour lesquelles le plafond d'aide départementale est de **10.000 € pour le 1<sup>er</sup> dossier**.
- Le montant d'aide départementale minimum est de **100 €**.
- Le montant d'aide départementale maximum pour l'axe **Hydraulique** est de **15.000 €**, indépendamment des différents plafonds évoqués ci-dessus.
- Les aides aux **projets innovants – structurants** sont destinées aux CUMA, associations de producteurs, structures collectives à vocation d'irrigation agricole, organismes publics divers, exploitations s'inscrivant dans des projets expérimentaux, liés à la relance de filières.... Un bénéficiaire peut déposer au maximum **deux dossiers par an** avec un plafond d'aide de **50.000 € sur l'année en cours**.

*Chaque année seront privilégiées des **filères stratégiques** pour le département en concertation avec la profession agricole. Les crédits seront affectés en priorité aux projets correspondants. De plus, une part des crédits sera consacrée aux approches en matière d'agro-écologie afin de soutenir les démarches d'avenir pour faire de la Dordogne-Périgord une terre d'excellence environnementale.*

**1 PROMOUVOIR ET ORGANISER LES CIRCUITS COURTS, LA VENTE DIRECTE ET L'APPROVISIONNEMENT DE NOS INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES : VERS UN NOUVEAU MODELE ECONOMIQUE**

**1.1. Devenir une collectivité exemplaire**

- Augmenter la part de produits bio et locaux dans les cantines des collèges.
- Transposer les initiatives vitrines des collèges 100% bio et 100% fait maison.
- Faciliter l'introduction des produits bio et locaux dans la restauration collective hors domicile autre que sous compétence départementale.
- Engager les établissements DDSP dans des approvisionnements en circuits courts.
- Soutenir et faire connaître les initiatives locales des collectivités territoriales (mise en réseau, partage d'expérience).

**1.2. Mettre en lien producteurs et restauration collective**

- Ouvrir l'outil interactif existant (intranet pour les collèges) à l'ensemble des acteurs (internet)
- Participer au réseau national, portail DRAAF.

**1.3. Soutenir les initiatives publiques, les projets collectifs et individuels à la ferme**

- Accompagner les créations : boutiques, ateliers de diversification et de transformation, plateformes...
- Accompagner l'acquisition de matériel pour la vente directe (matériel pour les marchés de producteurs...).
- Accompagner les initiatives collectives.

Aides aux organismes	Aide directe aux exploitations ou leurs groupements	Aide aux collectivités
<b>Axe 1 – Promouvoir et organiser les circuits courts et la vente directe</b>		
<b>Action 1.3 : Soutenir les initiatives publiques et les projets collectifs et individuels à la ferme</b> (1) (2)		

(1) Référence - Fiche PROMOUVOIR ET ORGANISER LES CIRCUITS COURTS ET LA VENTE DIRECTE

(2) Référence - PDRA



## 2. CONTRIBUER A L'INSTALLATION ET LA TRANSMISSION : UN ENJEU DE TERRITOIRE

### 2.1. Initier et soutenir les politiques foncières locales

- Animation et ingénierie auprès des EPCI pour une prise en compte du foncier agricole dans les initiatives publiques. Cette action vise à mettre à disposition des collectivités l'expertise agricole et l'ingénierie des techniciens départementaux.
- Aide à l'acquisition de terres agricoles et aux aménagements liés à l'installation de nouveaux agriculteurs.

### 2.2. Consolider les outils et les structures au service de l'installation

- Extension de l'Etablissement Public Foncier au territoire de la Dordogne.
- Construction d'un partenariat avec la SAFER au service de l'installation (portage et stockage du foncier).
- Développer un lien avec Terre de Liens.
- Accompagnement des initiatives locales et des espaces tests.

### 2.3. Soutenir les candidats à l'installation

Le Département intervient aux côtés de la Région afin de conserver un rôle actif dans la création et la transmission des exploitations agricoles au travers des organismes agréés dans l'élaboration des diagnostics et des études économiques (237,50 € par diagnostic / étude économique).

Aides aux organismes	Aide directe aux exploitations ou leurs groupements	Aide aux collectivités
<b>Axe 2 - Contribuer à l'installation et la transmission</b>		
		<b>Action 2.1</b> : initier et soutenir les politiques foncières locales
<b>Action 2.2</b> : consolider les outils et les structures au service de l'installation		<b>Action 2.2</b> : consolider les outils et les structures au service de l'installation
<b>Action 2.3</b> : soutenir les candidats à l'installation (1)		

(1) Référence - PIDIL

### 3. SOUTENIR UNE AGRICULTURE DURABLE : UN ENJEU ENVIRONNEMENTAL, SOCIAL ET ECONOMIQUE

#### 3. 1. ECONOMIE : développer la valeur ajoutée sur les territoires

- Diminuer les charges d'exploitation et favoriser les démarches collectives (CUMA).
- Soutenir la diversification des productions et la transformation sur le territoire et/ou en lien avec les industries agroalimentaires.
- Favoriser les plantations pérennes pour alimenter les filières identitaires et à forte valeur ajoutée.

#### 3. 2. INNOVATION : soutenir les démarches innovantes en Agro-écologie

- Soutenir la recherche et l'innovation (agriculture biologique ; moyens de lutte alternatifs ; cultures alternatives ; pastoralisme ; agro-foresterie, miscanthus, switch grass...).
- Accompagner les animations de territoires et de groupes d'agriculteurs (techniques culturales simplifiées, agriculture de conservation des sols, jachères mellifères, luzerne...).
- Accompagner les collectivités pour l'acquisition d'espaces agricoles et naturels en vue d'installations, de sécurisation et développement des mesures agro-environnementales dans des zones d'enjeu pour l'eau et pour les milieux naturels.
- Soutenir les investissements innovants des exploitations.

#### 3. 3. SOCIAL : améliorer les conditions de travail en agriculture

La Loi NOTRe a conforté les Départements dans leur compétence en matière de développement social.

- Aides au Remplacement.
- Emploi saisonnier.
- Investissement des exploitations.

#### 3. 4. ENVIRONNEMENT : Soutenir la transition écologique et énergétique

- Promouvoir et faciliter l'autonomie fourragère et protéique des exploitations.
- Préserver la ressource en eau, en quantité et en qualité (hydraulique, intrants...).
  - o Matériel lié à l'économie, à la gestion et à la qualité de de la ressource en eau.
  - o Création et extension de réserves de substitution.
- Veiller à la restauration de la structure des sols.
- Soutenir les projets de production d'énergie renouvelable et notamment la méthanisation.

Aides aux organismes	Aide directe aux exploitations ou leurs groupements	Aide aux collectivités
<b>Axe 3 – Développer une agriculture durable</b>		
<b>Action 3.1</b> – garder la valeur ajoutée sur les territoires	<b>Action 3.1</b> – garder la valeur ajoutée sur les territoires (1) (2) (3) (4)	<b>Action 3.1</b> – garder la valeur ajoutée sur les territoires
<b>Action 3.2</b> : accompagner l'innovation (recherche, animation)	<b>Action 3.2</b> : accompagner l'innovation (3)	<b>Action 3.2</b> : accompagner l'innovation (acquisitions d'espaces naturels et agricoles)
<b>Action 3.3</b> : améliorer les conditions de travail en agriculture (remplacement, emploi saisonnier)	<b>Action 3.3</b> : améliorer les conditions de travail en agriculture (3)	<b>Action 3.3</b> : améliorer les conditions de travail en agriculture
<b>Action 3.4</b> : soutenir la transition écologique et énergétique (3)	<b>Action 3.4</b> : soutenir la transition écologique et énergétique (3)	<b>Action 3.4</b> : soutenir la transition écologique et énergétique (3)

(1) Référence - PDRA

(2) Référence – Fiche PROMOUVOIR ET ORGANISER LES CIRCUITS COURTS ET LA VENTE DIRECTE

(3) Référence – Fiches SOUTENIR UNE AGRICULTURE DURABLE – ÉLEVAGE ET VEGETAL

(4) Référence – Fiche CUMA

**4. ACCOMPAGNER LES TERRITOIRES RURAUX ET PROMOUVOIR DES PRODUITS DE QUALITE :  
UN ENJEU DE TERRITOIRE**

**4.1. Promouvoir les signes officiels de qualité et les marques collectives**

**4.2. Valoriser les marques « P Périgord » et « Dordogne-Périgord »**

**4.3. Veiller à la qualité sanitaire des élevages et le bien-être animal**

- Biosécurité, notamment pour la filière avicole périgourdine.
- Soutenir les mesures sanitaires collectives et préventives : prophylaxie, traitements (lutte contre le varroa...), analyses (salmonelles,..),
- Abattage sanitaire pour les élevages touchés par des aléas sanitaires (tuberculose bovine...)

**4.4. Accompagner les territoires et soutenir le monde rural**

- Soutenir les manifestations et les structures agricoles qui par leurs actions contribuent au développement local et la promotion des produits du terroir.
- Soutenir les associations œuvrant pour le maintien de la vie rurale.
- Accompagner les organisations syndicales agricoles selon leur représentativité au sein de la Chambre d'Agriculture.
- Conforter l'animation et le dynamisme des filières (Fédérations, organismes professionnels...).

Aides aux organismes	Aide directe aux exploitations ou leurs groupements	Aide aux collectivités
<b>Axe 4 – Accompagner le monde rural et promouvoir le territoire de qualité</b>		
<b>Action 4.1</b> : promouvoir les signes officiels de qualité et les marques collectives (2)		
<b>Action 4.2</b> : valoriser les marques « P Périgord » et « Dordogne Périgord »		
<b>Action 4.3</b> : veiller à la qualité sanitaire des élevages et le bien-être animal (démarches collectives)	<b>Action 4.3</b> : veiller à la qualité sanitaire des élevages et le bien-être animal (1)	
<b>Action 4.4</b> : accompagner les territoires et soutenir le monde rural		<b>Action 4.4</b> : accompagner les territoires et soutenir le monde rural

(1) Référence – Fiche SOUTENIR UNE AGRICULTURE DURABLE – ELEVAGE

(2) Référence – PDRA

**5. SOUTENIR LES AGRICULTEURS EN DIFFICULTE :**  
*UN ENJEU SOCIAL*

**5.1. Accompagner techniquement les allocataires du RSA**

Le service agriculture vient en appui de la DDSP pour une analyse technique approfondie et individuelle des dossiers RSA agricoles et émet un avis sur l’attribution du RSA. L’objectif est de faire un point de la situation de l’exploitation, de dresser des perspectives d’évolution et de mettre en place un accompagnement personnalisé jusqu’à la sortie du dispositif RSA. Dans le cadre de ce suivi, des adaptations simples de leur outil de travail peuvent être proposées à ces exploitants afin de les soulager dans leurs conditions de travail et d’en réduire la pénibilité.

**5.2. Réfléchir à la création d’un fond de restructuration des exploitations**

**5.3. Soutenir les exploitants lors d’évènements exceptionnels**

Aléas climatiques, crises économiques, problèmes sanitaires, aléas de la vie...

**5.4. Maintenir les structures collectives malgré les difficultés**

Audits-Diagnostics des réseaux d’irrigation

Aides aux organismes	Aide directe aux exploitations ou leurs groupements	Aide aux collectivités
<b>Axe 5 – Soutenir les agriculteurs en difficulté</b>		
	<b>Action 5.1</b> : accompagner techniquement les allocataires du RSA	
	<b>Action 5.2</b> : créer un fonds de restructuration des exploitations	
<b>Action 5.3</b> : soutenir les exploitants lors d’évènements exceptionnels		
<b>Action 5.4</b> : maintenir les structures collectives malgré les difficultés		

## SOUTENIR UNE AGRICULTURE DURABLE

Développer la valeur ajoutée sur les territoires, accompagner l'innovation, améliorer les conditions de travail, soutenir la transition écologique et énergétique

### CONTEXTE

Le Département de la Dordogne a structuré ses modalités d'intervention au profit de l'agriculture dans le cadre de dispositifs départementaux spécifiques. De manière à accompagner les exploitations du département dans leur démarche de viabilité économique, l'accent avait été mis sur le soutien financier aux investissements. Le Département a défini, pour chacun de ses thèmes d'interventions, des actions éligibles à une aide autour de grands axes structurants et transversaux comme l'amélioration des conditions de travail, du bien-être animal ou de l'environnement. Les orientations des assises départementales d'octobre 2015 ont conforté ces axes d'intervention avec pour objectif de structurer durablement les exploitations.

*Complément à la politique régionale mesure 4.1.A du PDRA*

### OBJET

Subventions d'investissement pour la structuration durable des exploitations.

### BENEFICIAIRES

- Exploitations agricoles

### MODALITES DE CALCUL

	DISPOSITIF REGIONAL (Mesure 4.1.D du PDRA)	HORS DISPOSITIF REGIONAL
Elevage	Cofinancement REGION/FEADER Taux participation : 30 à 70 %	Taux CD24 : 25% (+ 15%*)  Plafond aide 7.500 €**
Pastoralisme (ovin et caprin)		Taux CD24 : 40% Plafond 7 500€**

(\*) Bonification 15 % JA- NI chefs exploitations, Bio et conversion, allocataires RSA.

(\*\*) 10.000€ dans le cadre d'installation en Bio (et conversion) et Vente Directe.

### FILIERES ELIGIBLES

Bovin lait, bovin viande (hors atelier hors sol), ovin, caprin, aviculture (hors atelier hors sol), porcs engraissement plein air, pisciculture et aquaculture, héliculture.

### INVESTISSEMENTS ELIGIBLES (voir annexe)

- Conformes aux investissements éligibles dans le cadre du PLAN DE COMPETITIVITE ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES - AREA Mesure 4.1. D.
- Liste complémentaire de matériels éligibles – CD 24 (en dehors des dossiers en cofinancement AREA PCAE – Département – Région – FEADER- AEAG – Etat) :

Chaque année seront privilégiées des **filières stratégiques** pour le département en concertation avec la profession agricole. Les crédits seront affectés en priorité aux projets correspondants. De plus, une part des crédits sera consacrée aux approches en matière d'agro-écologie afin de soutenir les démarches d'avenir pour faire de la Dordogne-Périgord une terre d'excellence environnementale.

## FILIERE ANIMALE

**BENEFICIAIRES**  
Exploitations agricoles

**OBJECTIF**  
Structurer durablement les exploitations

**AIDE FINANCIERE**  
En cofinancement PDRA  
Région + FEADER  
30 à 70 %

CD24 seul  
25 à 40% (\*)  
Plafond aide 7.500 € ou  
10.000 €

Pastoralisme  
40%  
Plafond aide 7.500 € ou  
10.000 €

## SECTEUR ELEVAGE : investissements éligibles

### Modernisation des bâtiments

- ▼ Logement des animaux :
  - . Construction ou rénovation de bâtiments (charpente, bardage, toiture, isolation, gouttières, chauffage...)
  - . Terrassement, réseaux divers, aire de manœuvre
  - . Aménagement et équipements fixes intérieurs (logettes, cornadis, contention, barrières, racleurs, télésurveillance...)
  - . Équipements sanitaires (aération, ventilation, brumisation, régulation, alarme, cooling...)
  - . Équipements liés à l'abreuvement et l'alimentation (chaîne alimentation, DAC, robot, boisseaux, pipettes, abreuvoirs, pompes doseuses...)
  - . Logement collectif, adaptation gaveuse, plomberie et électricité,
  - . Insertion paysagère des bâtiments
- ▼ Autres constructions :
  - . Aménagements des abords des bâtiments
  - . Étanchéité des silos (radier)
  - . Salle de tétée en veau sous la mère
  - . Locaux sanitaires et leurs équipements, quais et plates-formes de compostage
  - . Construction et équipement de fourrage (sous plafond d'investissement éligible 10 000 euros)
  - . Fabrique d'aliment à la ferme
  - . Séchage en grange
  - . Système de pompage et de stockage d'eau, condamnation du point d'eau naturel, double clôture mitoyenne
- ▼ Locaux et matériaux de traite :
  - . Locaux de traite (bâtiment, salle de traite, robot, stockage du lait et leurs équipements...)

### Gestion des effluents d'élevage

- ▼ Ouvrages de stockage du fumier et du lisier
  - . Ouvrages de stockage du fumier, du lisier et des autres effluents liquides
  - . Étanchéité des réseaux de collecte et des ouvrages de stockage
  - . Dispositifs de traitements des effluents, racleur
  - . Couverture des fosses à lisier et des fumières

### Biosécurité volailles et palmipèdes,

- ▼ Protection des sites d'élevage :
  - . Effaroucheurs, filets, panneaux de signalisation d'élevage, sas sanitaires, barrières et clôtures attenantes aux bâtiments et aux abris d'élevage,
- ▼ Gestion des cadavres :
  - . Cloche d'équarrissage, bac d'équarrissage, aménagement aires de dépôt des bacs, enceinte réfrigérée de stockage des cadavres,
- ▼ Aménagement des parcours :
  - . Plantation de haies, clôtures, piquets,
- ▼ Barrières sanitaires externes :
  - . Citernes de collecte et fossés d'évacuation des eaux pluviales, acquisition et/ou aménagement des sas sanitaires,
- ▼ Dallage béton pour l'intérieur des bâtiments,
- ▼ Aménagement d'une aire de nettoyage et de désinfection pour les véhicules,
- ▼ Matériel de désinfection,
- ▼ Aménagement des abords des bâtiments et des chemins d'accès,
- ▼ Terrassements divers, réseaux, maçonnerie,

- ▼ Construction ou rénovation des bâtiments,
- ▼ Cabanes mobiles ou abris fixes,
- ▼ Equipements de distribution de l'eau et de l'alimentation,
- ▼ Autres investissements concourants à améliorer la biosécurité dans les élevages de volailles et palmipèdes (cf arrêté du 8 février 2016 relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire)

### Élevage de porcs en plein air

- ▼ Équipements :
  - . Clôtures, barrières, filets, panneaux de signalisation, sas sanitaires, abris d'élevage, bacs d'équarrissage
- ▼ Aménagements des parcours :
  - . Plantation de haies, clôture, piquets, cabanes mobiles

### Économie d'énergie

- ▼ Énergie renouvelable (nécessité d'un diagnostic DIATERRE) : chauffe-eau solaire thermique, pompe à chaleur, chaudière à biomasse, équipements liés à la substitution d'une énergie fossile, équipements liés à la production en site isolé
- ▼ Système d'économie d'énergie : échangeur thermique, production et utilisation d'énergie destinée au séchage en grange, isolation des bâtiments existants de logement des animaux, investissements

**Dans le cadre des différents appels à projet proposés par le Conseil régional, une vérification sera effectuée pour contrôler l'éligibilité des investissements aux différents dispositifs.**

## Liste complémentaire spécifique CD24

**Filières Avicole (hors atelier hors sol) / Bovin (hors atelier hors sol) / Ovin / Caprin / Porcs plein air (engraissement) / Pisciculture et aquaculture, héliiculture :**

### ▼ Alimentation et amélioration des conditions de travail

Silos de stockage, vis à grain, tapis d'alimentation, fourche crocodile, valet de ferme, équipements pour silo (enrouleur de bâches, filets de protection, sac boudin...), tonne à eau, abreuvoirs mobiles, auges, nourrisseurs, râteliers, louve, lampes chauffantes, cabanes mobiles, pailleuse et/ou désileuse pailleuse (exclusivement dans le cadre d'une première acquisition) ...

### ▼ Gestion de l'espace et environnement

Clôtures fixes (piquets, fils lisses, ursus...), clôtures mobiles, poste d'électrification solaire, aménagements des passages entre parcours (passages canadiens...), matériel de gestion de l'espace (herse étrille, ébouseuse, gyrobroyeur, matériel d'entretien des haies (épareuse, lamier exclusivement dans le cadre de copropriété ou CUMA...), création de points d'eau en pâturage, plantation de haies, plantation d'arbres sur parcours (agroforesterie), matériel d'entretien des clôtures, récupération des eaux de pluies (fosses, membranes, citernes...), ...

### ▼ Gestion du cheptel et équipements sanitaires

Logiciel de gestion de troupeaux, matériel de lecture de boucles électroniques, matériel de taille d'onglons (séateurs électriques...), remorque bétailière, bacs d'équarrissage, nettoyeur haute pression (eau chaude / eau froide), groupe électrogène,...

### ▼ Création/mutation de société.



## SOUTENIR UNE AGRICULTURE DURABLE

Développer la valeur ajoutée sur les territoires, accompagner l'innovation, améliorer les conditions de travail, soutenir la transition écologique et énergétique

### CONTEXTE

Depuis de nombreuses années, le Département de la Dordogne a structuré ses modalités d'intervention au profit de l'agriculture dans le cadre de dispositifs départementaux spécifiques. De manière à accompagner les exploitations du département dans leur démarche de viabilité économique, l'accent a été mis sur le soutien financier aux investissements. Le Département a défini, pour chacun de ses thèmes d'intervention, des actions éligibles à une aide autour de grands axes structurants et transversaux comme l'amélioration des conditions de travail, le développement des plantations pérennes et l'environnement.

Les orientations des assises départementales d'octobre 2015 ont confirmé cette politique avec pour objectif de structurer durablement les exploitations.

*Complément à la politique régionale mesures 4.1.A, B du PDRA.*

### OBJET

Subventions d'investissement pour la structuration durable des exploitations.

### FILIERES ELIGIBLES

Noix et fruits à coque (variétés AOCiables + Fernor), châtaigne, truffe, fraise et fruits rouges, vergers à jus (transformation à la ferme), kiwis, cultures fourragères autoconsommées, maraîchage et culture légumière, apiculture, spiruline, PPAM, bois de chauffage (exclusivement dans le cadre d'une diversification d'activité).

## VOLET EQUIPEMENTS PRODUCTION

### BENEFICIAIRES

- Exploitations agricoles

### MODALITES DE CALCUL

	DISPOSITIF REGIONAL (Mesure 4.1.A du PDRA)	HORS DISPOSITIF REGIONAL
Végétal Y compris maraîchage et culture légumière	Cofinancement REGION/FEADER - AEAG Taux participation : 30 % à 35%	<b>Taux CD24 : 25% (+ 15%*)</b> <b>Plafond aide par dossier : 7.500 €**</b>

(\*) Bonification 15 % JA- NI chefs exploitations, Bio et conversion, allocataires RSA.

(\*\*) 10.000 € dans le cadre d'installation en Bio (et conversion) et Vente Directe.

## FILIERE VEGETALE

**BENEFICIAIRES**  
Exploitations agricoles

**OBJECTIF**  
Structurer durablement  
les exploitations

### AIDE FINANCIERE

**CD 24 seul**  
**25 à 40%(\*)**

**Plafond aide 7.500 € à  
10.000€**

## VOLET PLANTATIONS

### BENEFICIAIRES

- Exploitations agricoles
- Plantations existantes de moins de 10 hectares dans la production du projet déposé.
- Pour la filière **noix**, plantations existantes de moins de 5 hectares et dans le cadre de la mise en place d'un atelier de diversification.
- Pour la filière **truffe**, être adhérent à un groupement.

### MODALITES DE CALCUL

	DISPOSITIF REGIONAL (Mesure 4.1.B du PDRA)	HORS DISPOSITIF REGIONAL
Plantation et agroforesterie	Cofinancement REGION/FEADER	Taux CD24 : 25% (+ 15%*) Eligibilité : de 0,5 à 5 ha (0,15 à 0,5 ha pour la truffe) Plafond aide : 7.500 €**

(\* ) Bonification 10 % JA- NI chefs exploitations, Bio et conversion, allocataires RSA.

(\*\*) 10.000 € dans le cadre d'installation en Bio (et conversion) et Vente Directe.

#### Aide FINANCIERE

CD24 seul  
25 à 40% (\*)  
Plafond aide 7.500 € à  
10.000 €

## VOLET SERRES FRUITS ET LEGUMES ET HORTICOLES

### BENEFICIAIRES

- Exploitations agricoles

### MODALITES DE CALCUL

	DISPOSITIF REGIONAL (Mesure 4.1.D du PDRA)	HORS DISPOSITIF REGIONAL
Serres fruits et légumes et horticoles	Cofinancement REGION/FEADER	De 15.000 à 50.000 € d'investissement : Taux CD24 : 25% (+ 15%*)  Plafond aide : 7.500 €**

(\* ) Bonification 10 % JA- NI chefs exploitations, Bio et conversion, allocataires RSA.

(\*\*) 10.000 € dans le cadre d'installation en Bio (et conversion) et Vente Directe.

#### Aide FINANCIERE

CD24 seul  
25 à 40% (\*)  
Plafond aide 7.500 € à  
10.000 €

## INVESTISSEMENTS ELIGIBLES (VOIR ANNEXE)

- Conformes aux investissements éligibles dans le cadre du PLAN DE COMPETITIVITE ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES - AREA Mesure 4.1. A, B et D.
- Liste complémentaire de matériels éligibles – CD 24 (en dehors des dossiers en cofinancement AREA PCAE – Département – Région – FEADER- AEAG – Etat) :

Chaque année seront privilégiées des **filières stratégiques** pour le département en concertation avec la profession agricole. Les crédits seront affectés en priorité aux projets correspondants. De plus, une part des crédits sera consacrée aux approches en matière d'agro-écologie afin de soutenir les démarches d'avenir pour faire de la Dordogne-Périgord une terre d'excellence environnementale.

## SECTEUR VEGETAL : investissements éligibles

### VOLET EQUIPEMENTS PRODUCTION

#### Phytoprotecteurs

- ▼ Matériels pour réduire la dérive lors des traitements ou permettant le confinement de la pulvérisation :
  - . Rampe face par face et pulvérisateurs confinés en viticulture, panneaux de récupérateurs de bouillies, buses anti dérives sur pulvérisateur existant,
- ▼ Matériels pour réduire les risques de pollution :
  - . Injection directe, anémomètre, plantation de haies...
- ▼ Matériels de lutte alternative aux produits phytoprotecteurs :
  - . Filets anti insectes, bineuses, herses étrilles, robots de désherbage...
- ▼ Matériels de lutte mixte en grandes cultures :
  - . Désherbineuse, dispositif de traitement localisé sur le rang de semis...
- ▼ Équipements pour réduire les pollutions ponctuelles ou diffuses liées aux produits phytoprotecteurs :
  - . Matériel pour assurer la discontinuité hydraulique et éviter les débordements (potence, cuve intermédiaire, volucompteur, dispositif rince bidons...)
  - . Système de coupe tronçon sur pulvérisateurs, système de régulation de la pulvérisation DPA, DPAE....
- ▼ Équipements de gestion des effluents phytoprotecteurs sur le site d'exploitation :
  - . Aire de remplissage et de lavage et systèmes de traitements des eaux phytoprotecteurs homologués, plateau de stockage, dispositif de traitement
  - . Paillasse, incorporeurs de produits
  - . Systèmes de collecte et de stockage des eaux pluviales pour une utilisation pour le poste phytoprotecteur (NB : plafond de 20 000 euros pour le poste aire de lavage/remplissage et 10 000 euros pour le système de traitement)
- ▼ En cultures pérennes :
  - . Matériels de désherbage mécanique sur le rang (décavillonneuse, tête satellites avec palpeurs...) et matériels d'entretien d'un couvert herbacé sous le rang :
- ▼ Matériels pour optimiser les conditions d'application lors du traitement :
  - . Traceur à mousse, système de guidage plafonné à 20 000 euros
  - . Contrôle dynamique de hauteur de rampe
  - . Systèmes électroniques (cartographie, suivi des paramètres d'application)
- ▼ Matériels pour réduire les pollutions par les effluents phytoprotecteurs :
  - . Système de rinçage automatique de la cuve du pulvérisateur, kit de lavage au champ (cuve et lance...)
- ▼ Matériels de lutte mixte en cultures pérennes :
  - . Pulvérisation dirigée sous le rang permettant une réduction de doses, broyage et retrait des résidus en viticulture-arboriculture...

- ▼ Matériels de lutte sans produit phytosanitaire :
  - . Désinfection des sols à la vapeur, désherbage thermique
  - . Cultures pérennes : désherbage mécanique sur le rang et sur l'inter-rang (outils à griffes, à disques...), matériels d'implantation d'un couvert (semoirs petites largeurs) et matériels d'entretien d'un couvert herbacé sur l'inter rang (broyeurs, combinés-aérateurs de prairie) ...

## Fertilisation

- ▼ Matériels spécifiques pour l'implantation, l'entretien et la destruction des couverts :
  - . Matériel spécifique de semis, enherbement inter-cultures ou inter-rangs, matériels pour détruire mécaniquement les couverts (rouleaux, déchaumeurs, cover-crop...)
- ▼ Matériels permettant une meilleure répartition des apports de fertilisants :
  - . Pesée embarquée et limiteurs de bordures
  - . DPA, DPAE, GPS, logiciel de fertilisation, localisateurs d'engrais sur le rang (au semis, sur bineuse, localisation 6-8 feuilles)
  - . Système automatisé de préparation et de recyclage des solutions nutritives en maraîchage...
- ▼ Stockage des fertilisants : cuve double/triple parois, bac de rétention, dalle béton pour fertilisants solides, aire de compostage...

## Ressource en eau

- ▼ Matériels de mesure pour l'irrigation :
  - . Logiciel de pilotage automatisé, station météo, thermo-hygromètre, anémomètre, tensiomètre, capteur, sondes capacitatives...
- ▼ Matériels spécifiques économes en eau :
  - . Régulation électronique, brises jets, vannes programmables pour les couvertures intégrales, système de collecte et de stockage d'eaux pluviales...

## Érosion en agriculture biologique

- ▼ Matériels améliorant les pratiques culturales :
  - . Casser la croûte de battance, limiter l'affinement en surface, semer des cultures dans un couvert végétal avec un semis sur le rang (strip-till)

## Effluents végétaux en viticulture

- ▼ Séparation, collecte, transfert et traitement des effluents vinicoles (process validés) ...

## VOLET PLANTATION

- ▼ Travaux de préparation des sols
- ▼ Travaux de plantation et de palissages
- ▼ Achat de palissage

## VOLET SERRES FRUITS ET LEGUMES ET HORTICOLES

- ▼ Construction et modernisation de serres (serre verre, serre multi-chapelle, hall technique destiné à abriter les équipements techniques)
- ▼ Investissement de chauffage et de climatisation
- ▼ Equipement d'amélioration des cultures et de limitation des intrants
- ▼ Equipement des cultures d'extérieur
- ▼ Systèmes de traitement (phytosanitaire et effluents)
- ▼ Equipements de mécanisation et de robotisation
- ▼ Equipements de reconversion énergétique et économes en énergie

**Dans le cadre des différents appels à projet proposés par le Conseil régional, une vérification sera effectuée pour contrôler l'éligibilité des investissements aux différents dispositifs.**

## Liste complémentaire spécifique CD24

### Filières arboricoles : Châtaigne, Noix et fruits à coques (variétés AOCiables + Fernor), Truffe, Vergers à jus, Kiwi :

- ▼ Matériel de récolte trainé ou porté (sauf achat individuel d'automotrice\*) et d'entretien du verger (**hors filières Noix et fruits à coques**) : tronçonneuse et perche-élagueuse, broyeur, gyrobroyeur, sécateur électrique, aérateur de sol, (épareuse, lamier...exclusivement dans le cadre de copropriété ou CUMA ...)
- ▼ Matériel de post récolte (exclusivement dans le cadre de la vente directe pour la filière noix (celui-ci étant aidé pour le reste dans le cadre des fonds opérationnels des OP)) : calibreur, table de tri, tapis, ébogueuse, trémie, laveuse, séchoir...)
- ▼ Matériels de distribution de l'eau à la parcelle (sauf filière Noix et fruits à coques) : micro aspersion, goutte à goutte...
- ▼ Plants, palissage et protections, agroforesterie
- ▼ Clôtures des truffières limitées à 500 mètres linéaires
- ▼ Lutte intégrée (Torymus, ...)

\*accompagnement possible en CUMA ou copropriété à partir de 3 exploitants.

### Filière Apicole :

- ▼ Semences de jachères mellifères, semences d'essences mellifères (phacélie, trèfles, mélanges spécifiques...)
- ▼ Plants d'arbres et d'arbustes mellifères (haies...)
- ▼ Matériel spécifique de production (équipements de protection, ruches/hausses/cadres/essaims...dans le cas d'installation et/ou d'un développement significatif de l'activité).

### Filière Fraise et fruits rouges :

- ▼ Matériels de distribution et de gestion de l'eau à la parcelle (micro aspersion, goutte à goutte...)
- ▼ Stimulateurs de Défense Naturels et/ou Produits Naturels Peu Préoccupants (purins orties, consoude, ail, prêle...)
- ▼ Lutte intégrée (PBI, bourdons...)
- ▼ Récupération des eaux de drainage (matériel de collecte...)
- ▼ Bâches au sol
- ▼ Matériel d'entretien des parcelles et des inter rangs permettant la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires

### Filière cultures fourragères autoconsommées, Filière maraichage et culture légumière, Spiruline, PPAM, hériculture, Agriculture de Conservation des Sols :

Matériels adaptés.

### Valorisation du bois dans le cadre du bois de chauffage (exclusivement dans le cas d'une diversification d'activité) :

- ▼ Matériel de production : remorque forestière, fendeuse verticale ou horizontale, combiné scieur fendeur, fagoteuse, époinçonneuse à piquets, broyeur à plaquette...

## SOUTENIR UNE AGRICULTURE DURABLE

### Création / extension de réserve d'eau

#### CONTEXTE

Depuis de nombreuses années, le Département de la Dordogne a structuré ses modalités d'intervention au profit de l'agriculture dans le cadre de dispositifs départementaux spécifiques. Dans le domaine de l'hydraulique agricole, le Conseil départemental attribue des aides à des opérations collectives et individuelles en vue de satisfaire aux exigences d'une irrigation durable en préservant la ressource. Plus récemment, le Département a souhaité intervenir dans la création de réserves d'eau dédiées à la production piscicole et aquacole.

*Complément à la politique régionale mesures 4.3.A du PDRA*

#### OBJET

Subventions d'investissement pour la structuration durable des exploitations.

#### FILIERES ELIGIBLES

Toutes filières

#### BENEFICIAIRES

- Structures collectives à vocation d'irrigation agricole
- Exploitations agricoles individuelles
- Exploitations piscicoles ou aquacoles

#### Modalités de calcul

	DISPOSITIF REGIONAL (Mesure 4.3.A du PDRA)	HORS DISPOSITIF REGIONAL
Réserve d'eau >2.500 m <sup>3</sup>	Cofinancement REGION/FEADER - AEAG Taux participation : 40 à 80% <b>Dont participation CD24 selon projet</b>	<b>Taux CD24 : 30%</b> <b>(+ 10%*)ou(+10%**)</b> <b>taux max 40%</b> <b>Plafond aide création : 15.000 €</b> <b>Plafond aide extension / mise aux normes : 7.500 €</b>
Réserve d'eau entre 1.000 et 2.500 m <sup>3</sup> (maraîchage)		<b>Taux CD24 : 30% (+ 10%*)</b> <b>Plafond aide : 7.500 €</b>

(\*)Bonification 10 % JA- NI chefs exploitations, Bio et conversion, allocataires RSA.

(\*\*) Filières Arboriculture fruitière, maraîchage.

Réserve d'eau de substitution à but d'irrigation de parcelles agricoles en accord avec la réglementation et réserve d'eau à but de production piscicole et aquacole.

#### INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- Conformes aux investissements éligibles dans le cadre du PLAN DE COMPETITIVITE ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES - AREA Mesure 4.1. A, B et D.
- Liste complémentaire de matériels éligibles – CD 24 (en dehors des dossiers en cofinancement AREA PCAE – Département – Région – FEADER- AEAG – Etat) :

#### BENEFICIAIRES

Exploitations agricoles  
Structures collectives  
Exploitations piscicole et  
aquacole

#### OBJECTIF

Structurer durablement les  
exploitations

#### AIDE FINANCIERE

En cofinancement PDRA  
Région/FEADER – AEAG  
CD 24 selon projet

CD 24 seul  
30 à 40%(\*)et(\*\*)

>2.500 m<sup>3</sup>  
Plafond aide  
Création 15.000 €  
Extension/mise aux normes :  
7.500 €

entre 1.000 et 2.500 m<sup>3</sup>  
« Maraîchage »  
Plafond aide 7.500 €

#### RESERVE D'EAU : Investissements éligibles - Liste spécifique CD24

Création <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ Etudes préalables</li> <li>▼ Terrassement, création de la retenue</li> <li>▼ Raccordements électrique, pompe et matériel de station, local technique...</li> <li>▼ Clôtures de sécurité</li> <li>▼ Etanchéité</li> <li>▼ Conduite d'aspiration</li> <li>▼ Végétalisation</li> </ul>	Extension / mise aux normes <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ Etudes préalables</li> <li>▼ Terrassement, création de la retenue</li> <li>▼ Etanchéité</li> </ul>
---	---

## PROMOUVOIR ET ORGANISER LES CIRCUITS COURTS, LA VENTE DIRECTE ET L'APPROVISIONNEMENT DE NOS INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES

### Soutenir les projets :

- collectifs
- individuels à la ferme

### CONTEXTE

Depuis 2010, le Département accompagne les projets d'implantation de boutiques collectives, de plateforme d'approvisionnement en produits locaux à destinations de la restauration collective et/ou hors domicile, et encore les investissements liés à la création, la mise aux normes et/ou l'aménagement de laboratoires de transformation collectifs ou individuels. Le nombre de projets réalisés depuis prouve qu'une dynamique est bien engagée. Le maillage de notre territoire se structure.

Les orientations des assises départementales d'octobre 2015 ont confirmé cette politique de développement local avec pour objectif de structurer des systèmes locaux de production, transformation et commercialisation des produits de l'agriculture.

*Complément à la politique régionale mesure 4.2 du PDRA*

### OBJET

Subventions d'investissement (stockage-conditionnement, transformation, commercialisation) pour :

- la création (ou extension) de boutiques de producteurs
- la création d'ateliers de transformation
- la création de plateformes d'approvisionnement en produits locaux
- l'acquisition de matériel lié à la vente directe.

### BENEFICIAIRES

- Associations, groupements de producteurs
- Structures juridiques détenues majoritairement (+50%) par des agriculteurs
- CUMA
- Exploitations agricoles
- Collectivités, EPCI

### MODALITES DE CALCUL

	DISPOSITIF REGIONAL (Mesure 4.2 du PDRA)	HORS DISPOSITIF REGIONAL
Boutique	Cofinancement REGION/FEADER Cofinancement départemental selon projet	<b>Collectif (**):</b> <b>Taux CD24 : 40%</b> <b>Plafond aide</b> <b>Création : 15.000 €</b> <b>Extension : 7.500 €</b>
Atelier transformation		
Plateforme		
Matériel marché		<b>Individuel :</b> <b>Taux CD24 : 25% (+ 15%*)</b> <b>Plafond aide : 7.500 €***</b>

(\*) Bonification 15 % JA- NI, chefs exploitations, Bio et conversion, allocataires RSA.

(\*\*) Non retenu à la Région.

(\*\*\*) 10.000 € dans le cadre d'installation en Bio (et conversion) et Vente Directe et/ou PAT

### BENEFICIAIRES

Associations, groupements de producteurs, Structures juridiques détenues à +50% par des agriculteurs, CUMA, Exploitations agricoles.

### OBJECTIF

Structurer le réseau d'approvisionnement et de commercialisation des produits locaux

### AIDE FINANCIERE

CD seul :  
Projet collectif :  
40 %  
Plafond aide 15.000 €

Projet individuel :  
25 ou 40 % (\*)  
Plafond aide 7.500 € à  
10.000 €



## INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

### Dispositif régional :

- Construction, extension, acquisition, rénovation / aménagement de biens immeubles
- Achats de matériel et équipements

Sont exclus les acquisitions de foncier non-bâti, le renouvellement de matériel, les frais généraux liés aux investissements matériels (honoraires, études de faisabilité...), les acquisitions de brevets, licences et marques commerciales, le matériel roulant traction (camion...).

**Dans le cadre des différents appels à projet proposés par le Conseil régional, une vérification sera effectuée pour contrôler l'éligibilité des investissements aux différents dispositifs.**

### Dispositif départemental :

- Construction, rénovation et aménagement
- Achats de matériel et équipements

## SOUTENIR UNE AGRICULTURE DURABLE

### Développer la valeur ajoutée sur les territoires

#### CONTEXTE

A l'occasion des assises départementales d'octobre 2015, l'investissement collectif en CUMA est apparu comme une priorité qu'il convient de pérenniser afin de réduire les charges de mécanisation pour chaque agriculteur tout en permettant l'investissement de matériel à la pointe tant sur l'aspect technique et technologique qu'au niveau des normes environnementales.

*Complément à la politique régionale mesures 4.1.C du PDRA*

#### OBJET

Subventions d'investissement en vue de diminuer les charges d'exploitation et favoriser les démarches collectives.

#### BENEFICIAIRES

- Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA)

## CUMA

#### BENEFICIAIRES CUMA

**OBJECTIFS**  
Diminuer les charges d'exploitation, favoriser les démarches collectives

### CUMA COFINANCEMENT REGION FEADER CD 24

#### CONDITIONS PREALABLES D'ELIGIBILITE AU DISPOSITIF

- la CUMA doit avoir son siège social sur le territoire de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- le plancher d'investissements : 10.000 € HT par dossier,
- la CUMA doit être exclusivement composée d'agriculteurs.

#### MODALITES DE CALCUL

Taux maximum (%)	Conseil régional (%)	Conseil départemental (%) -Aide plafonnée à 15.000 €	FEADER (%)
20	4,70	4,70	10,60
30	7,05	7,05	15,90
40	9,40	9,40	21,20

#### AIDE FINANCIERE

En  
cofinancement PDRA:  
CD24 + Région +  
FEADER

Taux variable  
Plafond aide : 15.000 €

Le taux de base est de :

- 20 % pour les matériels spécifiques filières et les chaînes de mécanisation.
- 30 % pour les matériels liés à l'élevage et les matériels spécifiques liés aux contraintes géomorphologiques en zone de montagne.
- 40 % pour les matériels environnementaux liés au végétal, les aires collectives de remplissage et de lavage, les dispositifs de stockage et de traitement des effluents (phytosanitaires, vinicoles, prunes, etc...) et des eaux résiduaires de lavage de machines agricoles et les aires de compostage.

Les dossiers seront sélectionnés sur la base des principes de sélection suivants :

- Favoriser le renouvellement générationnel.
- Favoriser la structuration et l'organisation de la CUMA.
- Favoriser le développement de l'élevage.
- Favoriser les nouvelles pratiques agro-environnementales.

## CUMA NON ELIGIBLES A L'AREA PCAE (MINIMIS ENTREPRISES 200.000 €)

- la CUMA doit avoir son siège social sur le territoire de la Dordogne.
- La CUMA doit être composée soit à 100 % d'exploitants agricoles (agriculteurs) pour des investissements inférieurs à 10.000 €, soit par des exploitants agricoles (agriculteurs) et/ou collectivités territoriales et/ou EPCI.
- modalités de calcul :
  - Taux d'aide : 20 %
  - Investissement maximum 30.000 €
  - Pas de plancher d'investissement

## INVESTISSEMENTS ELIGIBLES POUR LES DEUX MESURES (voir annexe)

Conformes aux investissements éligibles dans les exploitations agricoles en CUMA – PDRA  
Mesure 4.1.C.

## CUMA – investissements éligibles

Matériels	Taux de base REGION FEADER CD 24	CD 24 SEUL
<u>Volet 1 : Matériels et investissements environnementaux liés au végétal</u> - Optimisation des intrants (réduction et/ou suppression) - Entretien de l'espace et du paysage. - Lutte contre l'érosion des sols. - Aire collective de remplissage et de lavage. - Dispositif de stockage et de traitement des effluents (phytosanitaires, vinicoles, prunes) et des eaux résiduaires de lavage des machines agricoles. - Aire collective de compostage.	40 %	10 %
<u>Volet 2 : Matériels liés à l'élevage</u> Matériel de contention, matériel améliorant l'organisation du travail, outils d'implantation des clôtures, matériels nécessaires aux déplacements des animaux, chaîne de récolte des fourrages : 2 matériels minimum + tracteur si nécessaire, séchoirs à fourrages, fabrication d'aliments à la ferme, pompes à museaux et activités annexes à la méthanisation (transport déchets et digestat + épandage).	30 %	10%
<u>Volet 3 : Chaîne de mécanisation</u> Tracteur + 2 outils ou 1 outil combiné.	20 %	Non éligible
<u>Volet 4 : Matériel spécifique filières</u> Fruits et légumes, viticulture, semence, tabac, chanvre.	20 %	10 %

### Ne sont pas éligibles :

- Les matériels d'occasion,
- Les hangars de stockage du matériel,
- Le remplacement à l'identique de matériels existants,
- Les frais relatifs au montage du dossier,
- L'auto construction.

## SOUTENIR UNE AGRICULTURE DURABLE

# Renforcer les mesures sanitaires des exploitations d'élevage

## Programme Biosécurité

### CONTEXTE

Le Département de la Dordogne a structuré ses modalités d'intervention au profit de l'agriculture dans le cadre de dispositifs départementaux spécifiques. De manière à accompagner les exploitations du département dans leur démarche de viabilité économique, l'accent avait été mis sur le soutien financier aux investissements. Le Département a défini, pour chacun de ses thèmes d'interventions, des actions éligibles à une aide autour de grands axes structurants et transversaux et notamment la Biosécurité des exploitations d'élevage, au-delà de l'amélioration des conditions de travail, du bien-être animal ou de l'environnement.

Les orientations des assises départementales d'octobre 2015 ont conforté ces axes d'intervention avec pour objectif de structurer durablement les exploitations.

*Complément à la politique régionale mesure 4.1.A du PDRA*

### OBJET

Subventions d'investissements pour la structuration durable des exploitations dans le cadre des mesures de Biosécurité.

### BENEFICIAIRES

- Exploitations agricoles en filières élevage

### MODALITES DE CALCUL

	DISPOSITIF REGIONAL (Mesure 4.1.D du PDRA)	HORS DISPOSITIF REGIONAL
Elevage	Cofinancement REGION/FEADER Taux participation : 30 à 70 %	<b>Taux CD24 : 25% (+ 15%*)</b>  <b>Plafond aide 7.500 €**</b>

(\*) Bonification 15 % JA- NI chefs exploitations, Bio et conversion, allocataires RSA.

(\*\*) 10.000€ dans le cadre d'installation en Bio (et conversion) et Vente Directe et/ou s'inscrivant dans un PAT départemental.

### FILIERES ELIGIBLES

Bovin lait, bovin viande, ovin, caprin, aviculture, porcs engraissement plein air, pisciculture et aquaculture, héliciculture.

### INVESTISSEMENTS ELIGIBLES (voir annexe)

- Conformés aux investissements éligibles dans le cadre du PLAN DE COMPETITIVITE ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES - AREA Mesure 4.1. D.
- Liste complémentaire de matériels éligibles – CD 24 (en dehors des dossiers en cofinancement AREA PCAE – Département – Région – FEADER- AEAG – Etat) :

*Chaque année seront privilégiées **des filières stratégiques** pour le département en concertation avec la profession agricole. Les crédits seront affectés en priorité aux projets correspondants. De plus, une part des crédits sera consacrée aux approches en matière d'agro-écologie afin de soutenir les démarches d'avenir pour faire de la Dordogne-Périgord une terre d'excellence environnementale.*

**BENEFICIAIRES**  
Exploitations agricoles en filières élevage

**OBJECTIF**  
Renforcer les mesures sanitaires des exploitations d'élevage

**AIDE FINANCIERE**  
En cofinancement PDRA  
Région + FEADER  
30 à 70 %

CD24 seul  
25 à 40% (\*)  
Plafond aide 7.500 € ou 10.000 €

## PROJET BIOSECURITE : investissements éligibles

Dans le cadre des différents appels à projet proposés par le Conseil régional, une vérification sera effectuée pour contrôler l'éligibilité des investissements aux différents dispositifs.

### Modernisation des bâtiments et amélioration des accès

- ▼ Logement des animaux :
  - . Construction ou rénovation de bâtiments d'élevage
  - . Terrassement, réseaux divers, aire de manœuvre, aire de lavage
  - . Équipements sanitaires (aération, ventilation, brumisation, régulation, alarme, cooling...)
  - . Équipements liés à l'abreuvement et l'alimentation extérieurs
- ▼ Autres constructions :
  - . Étanchéité des silos (radier)
  - . Locaux sanitaires et leurs équipements, quais et plates-formes de compostage
  - . Condamnation du point d'eau naturel, double clôture mitoyenne

### Gestion des effluents d'élevage

- ▼ Ouvrages de stockage du fumier et du lisier
  - . Couverture des fosses à lisier et des fumières

### Biosécurité volailles et palmipèdes,

- ▼ Protection des sites d'élevage :
  - . Effaroucheurs, filets, panneaux de signalisation d'élevage, sas sanitaires, barrières et clôtures attenantes aux bâtiments et aux abris d'élevage,
- ▼ Gestion des cadavres :
  - . Cloche d'équarrissage, bac d'équarrissage, aménagement aires de dépôt des bacs, enceinte réfrigérée de stockage des cadavres,
- ▼ Aménagement des parcours :
  - . Clôtures, piquets,
- ▼ Barrières sanitaires externes :
  - . Citernes de collecte et fossés d'évacuation des eaux pluviales, acquisition et/ou aménagement des sas sanitaires,
- ▼ Dallage béton pour l'intérieur des bâtiments,
- ▼ Aménagement d'une aire de nettoyage et de désinfection pour les véhicules,
- ▼ Matériel de désinfection,
- ▼ Aménagement des abords des bâtiments et des chemins d'accès,
- ▼ Construction ou rénovation des bâtiments,
- ▼ Cabanes mobiles ou abris fixes,
- ▼ Équipements de distribution de l'eau et de l'alimentation pour protéger contre l'avifaune,
- ▼ Autres investissements concourants à améliorer la biosécurité dans les élevages de volailles et palmipèdes (cf arrêté du 8 février 2016 relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire)

## Élevage de porcs en plein air

### ▼ Équipements :

. Clôtures, barrières, filets, panneaux de signalisation, sas sanitaires, abris d'élevage, bacs d'équarrissage

### ▼ Aménagements des parcours :

. Clôtures, piquets, cabanes mobiles

**Dans le cadre des différents appels à projet proposés par le Conseil régional, une vérification sera effectuée pour contrôler l'éligibilité des investissements aux différents dispositifs.**

## Liste complémentaire spécifique CD24

**Filières Avicole / Bovin / Ovin / Caprin / Porcs plein air (engraissement) / Pisciculture et aquaculture, héliculture :**

### ▼ Alimentation, amélioration des conditions de travail et équipements sanitaires

Silos de stockage, clôtures fixes (piquets, fils lisses, ursus...), clôtures mobiles, poste d'électrification, aménagements des passages entre parcours (passages canadiens...), bacs d'équarrissage, nettoyeur haute pression (eau chaude / eau froide), groupe électrogène, matériels spécifiques complémentaires...



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-85 du 11 février 2022  
Subvention d'équipement au Syndicat Mixte Périgord Numérique (SMPN).

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Francine BOURRA donne pouvoir à Josie BAYLE, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Régine ANGLARD

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Stéphane DOBBELS

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

N° 22-85 du 11 février 2022

Subvention d'équipement au Syndicat Mixte Périgord Numérique (SMPN).

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 900-020 Enveloppe : 1996 PATRI - 240600		
Total des crédits de paiement votés	9 000 000,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 5<sup>ème</sup> commission infrastructures, transports, logement, développement numérique,

VU l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**INSCRIT**, en dépenses, un crédit de paiement de **9.000.000 €** au chapitre 900, article fonctionnel 020, enveloppe 1996 PATRI, service 240600, consacré à la subvention d'équipement du Département de la Dordogne au Syndicat Mixte Périgord Numérique (SMPN).

  
Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne  
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-86 du 11 février 2022  
Travaux d'investissement sur la voirie départementale.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONÉRIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Francine BOURRA donne pouvoir à Josie BAYLE, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Régine ANGLARD

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Jean-Michel MAGNE

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

N° 22-86 du 11 février 2022

Travaux d'investissement sur la voirie départementale.

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 908-843 Enveloppe : 2022 ROUTE - 211EMO		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	40 832 000,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2022	16 001 547,00€
	2023	24 830 453,00€
Total des crédits de paiement votés	16 001 547,00€	
Autorisation de programme affectée	40 832 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 908-843 Enveloppe : 2022 ROUTE - 213AI		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	610 000,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2022	150 000,00€
	2023	460 000,00€
Total des crédits de paiement votés	150 000,00€	
Autorisation de programme affectée	610 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 908-843 Enveloppe : 2019 ROUTE - 211EMO		
Total des crédits de paiement votés	111 690,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 908-843 Enveloppe : 2020 ROUTE - 211EMO		

Total des crédits de paiement votés	2 208 000,00€
-------------------------------------	---------------

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 908-843 Enveloppe : 2021 ROUTE - 211EMO		
Total des crédits de paiement votés	3 880 763,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 908-843 - 216PEV		
Total des crédits de paiement votés	5 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 908-843 - DRD000		
Total des crédits de paiement votés	110 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 908-843 Enveloppe : 2022 ROUTE - DRD000		
Autorisation de programme de l'exercice votée :		1 760 000,00€
Total des crédits de paiement votés		1 760 000,00€
Autorisation de programme affectée		1 760 000,00€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 908-843 Enveloppe : 2020 ROUTE - DRD0000		
Total des crédits de paiement votés		50 000,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 5<sup>ème</sup> commission infrastructures, transports, logement, développement numérique,

VU l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE ET AFFECTE**, en dépenses, une autorisation de programme de **40.832.000 €** au chapitre 908, article fonctionnel 843, enveloppe 2022 ROUTE, service 211EMO.

**VOTE ET AFFECTE**, en dépenses, une autorisation de programme de **610.000 €** au chapitre 908, article fonctionnel 843, enveloppe 2022 ROUTE, service 213AI.

➤ **MODERNISATION DU RESEAU – PROGRAMME 2022**

OPERATIONS	AUTORISATIONS DE PROGRAMME EN €	
	VOTEES	AFFECTEES
<b><u>MODERNISATION DU RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL</u></b>		
Diverses opérations routières y compris réserves et mesures compensatoires LE BUGUE, SAVIGNAC-LES-EGLISES, LALINDE, TOCANE-SAINT-APRE, CHAMPAGNAC-DE-BELAIR, LE BUISSON-DE-CADOUIN, BUSSEROLLES.	3.500.000	3.500.000
<b>TOTAL</b>	<b>3.500.000</b>	<b>3.500.000</b>

➤ **ITINÉRAIRES ALTERNATIFS ET STRUCTURANTS SUR L'AGGLOMÉRATION DE PÉRIGUEUX**

ITINÉRAIRES ALTERNATIFS ET STRUCTURANTS	AUTORISATIONS DE PROGRAMME EN €	
	VOTEES	AFFECTEES
Agglomération du GRAND PERIGUEUX	1.700.000	1.700.000
<b>TOTAL</b>	<b>1.700.000</b>	<b>1.700.000</b>

➤ ENTRETIEN ROUTIER – PROGRAMME 2022

ENTRETIEN ROUTIER	AUTORISATIONS DE PROGRAMME EN €	
	VOTEES	AFFECTEES
Revêtement de voirie dont contrôle laboratoire des chaussées	11.040.000	11.040.000
RD2E5 SANILHAC	1.500.000	1.500.000
Traverses d'agglomération	3.000.000	3.000.000
Dispositifs de retenue (dont GBA)	65.000	65.000
Comptages	90.000	90.000
Signalisation verticale (dont panneaux de chantier)	120.000	120.000
Panneaux en occitan	400.000	400.000
Travaux divers de voirie	500.000	500.000
Opérations de sécurité	500.000	500.000
Avance forfaitaire	312.000	312.000
Réserve Entretien	800.000	800.000
Révision de prix	520.000	520.000
Covid-19 ENTRETIEN (surcoûts sur accords-cadres)	10.000	10.000
<b>TOTAL</b>	<b>18.857.000</b>	<b>18.857.000</b>

➤ OUVRAGES D'ART ET FALAISES – PROGRAMME 2022

OUVRAGES D'ART ET FALAISES	AUTORISATIONS DE PROGRAMME EN €	
	VOTEES	AFFECTEES
Grosses réparations d'ouvrages d'art	15.000.000	15.000.000
Dégradation falaises	200.000	200.000
<b>TOTAL</b>	<b>15.200.000</b>	<b>15.200.000</b>



➤ OPERATIONS DIVERSES – PROGRAMME 2022

OPERATIONS DIVERSES	AUTORISATIONS DE PROGRAMME EN €	
	VOTEES	AFFECTEES
Démolitions et aménagements paysagers	400.000	400.000
Frais d'études	800.000	800.000
Acquisitions foncières	610.000	610.000
Déplacements de réseaux	350.000	350.000
Coordination hygiène et sécurité	25.000	25.000
<b>TOTAL</b>	<b>2.185.000</b>	<b>2.185.000</b>

La Commission Permanente répartira les autorisations de programme (ou solde d'autorisations de programme) des opérations complémentaires aux Programmes 2022 d'ores et déjà votés lors de la Commission Permanente du 13 décembre 2021.

**INSCRIT** en dépenses, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 908, article fonctionnel 843 : **22.467.000 €**, réparti de la manière suivante :

- <u>Enveloppe 2019 ROUTE, service 211EMO</u> :	111.690 €
- <u>Enveloppe 2020 ROUTE, service 211EMO</u> :	2.208.000 €
- <u>Enveloppe 2021 ROUTE, service 211EMO</u> :	3.880.763 €
- <u>Enveloppe 2022 ROUTE, service 211EMO</u> :	16.001.547 €
- <u>Enveloppe 2022 ROUTE, service 213AI</u> :	150.000 €
- <u>Autres crédits de paiement ROUTE</u> :	
*service 216PEV :	5.000 €
* service DRD000 :	110.000 €

**Répartition :**

- réseaux de voirie	19.202.000 €
- itinéraires Alternatifs et Structurants	1.750.000 €
- frais d'études	800.000 €
- déplacement réseaux	350.000 €
- acquisitions foncières	150.000 €

- dégradation de falaises	80.000 €
- matériel et outillage technique	70.000 €
- mobilier matériel	35.000 €
- coordination Sécurité Protection de la Santé (SPS)	20.000 €
- bâtiments administratifs	10.000 €

**VOTE et AFFECTE** en recettes, une autorisation de programme de **1.760.000 €** au chapitre 908, article fonctionnel 843, enveloppe 2022 ROUTE, service DRD000, répartie comme suit :

- GRAND PERIGUEUX - Itinéraires alternatifs	1.700.000 €
- Diverses participations (Département et Commune)	60.000 €


**INSCRIT** en recettes, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 908, article fonctionnel 843, enveloppe 2022 ROUTE, service DRD000 : **1.760.000 €**, répartis comme suit :

* GRAND PERIGUEUX - Itinéraires alternatifs :	1.700.000 €
* Diverses participations (Département et Commune)	60.000 €

Chapitre 908, article fonctionnel 843, enveloppe 2020 ROUTE, service DRD000 :

* GRAND PERIGUEUX - Itinéraires alternatifs :	50.000 €
---	----------

Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne  
  
Germinal PEIRO

---

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-87 du 11 février 2022

Aides à l'investissement.

Concours financier du Département relatif à l'aménagement des Routes nationales.  
Contrat de Plan-Etat-Région(CPER).

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Francine BOURRA donne pouvoir à Josie BAYLE, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Régine ANGLARD

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Jean-Michel MAGNE

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1





CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-88 du 11 février 2022  
Mobilité aérienne.  
Aéroport de BERGERAC-DORDOGNE-PERIGORD.  
Investissement.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Francine BOURRA donne pouvoir à Josie BAYLE, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Régine ANGLARD

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Jean-Michel MAGNE

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 1 (M. DELTEIL - Président du SMAD.)

Excusés sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

N° 22-88 du 11 février 2022

Mobilité aérienne.  
Aéroport de BERGERAC-DORDOGNE-PERIGORD.  
Investissement.

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 908-825		
Total des crédits de paiement votés	221 530,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 5<sup>ème</sup> commission infrastructures, transports, logement, développement numérique,

VU l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**INSCRIT**, en dépenses, un crédit de paiement de **221.530 €** au chapitre 908, article fonctionnel 825, pour la mobilité aérienne.

  
Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne  
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-89 du 11 février 2022  
Politique Départementale de l'Habitat.  
Investissement direct.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Francine BOURRA donne pouvoir à Josie BAYLE, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Régine ANGLARD

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Mélanie CELERIER

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

N° 22-89 du 11 février 2022

Politique Départementale de l'Habitat.  
Investissement direct.

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905-515 Enveloppe : 202 LOGSOC - 243600		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	12 000,00€	
Total des crédits de paiement votés	12 070,00€	
Autorisation de programme affectée	- 12 000,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,


VU l'avis de la 5<sup>ème</sup> commission infrastructures, transports, logement, développement numérique,

VU l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE et AFFECTE**, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **12.000 €** au chapitre 905, article fonctionnel 515, enveloppe 2020 LOGSOC, service 243600.

**INSCRIT**, en dépenses, un crédit de paiement correspondant d'un montant de **12.070 €**.

  
Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne  
**Germinal PEIRO**

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

### Budget primitif 2022

#### DÉLIBÉRATION N° 22-90 du 11 février 2022 Politique Départementale de l'Habitat. Investissement indirect.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Francine BOURRA donne pouvoir à Josie BAYLE, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Jérôme BETAILLE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Régine ANGLARD

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Juliette NEVERS

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

N° 22-90 du 11 février 2022

Politique Départementale de l'Habitat.  
Investissement indirect.

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905-555 Enveloppe : 1996 LOGSOC - 243600		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-3,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2022	818 391,67€
	2023	898 000,00€
Total des crédits de paiement votés	818 391,67€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905-555 Enveloppe : 2017 LOGSOC - 243600		
Total des crédits de paiement votés	300 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905-555 Enveloppe : 2018 LOGSOC - 243600		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-10 000,00€	-10 000,00€
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2022	798 300,00€      463 600,00€
	2023	2 858 100,00€    1 329 600,00€
	2024	1 615 300,00€    500 000,00€
Total des crédits de paiement votés	798 300,00€	463 600,00€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905-555 Enveloppe : 2019 LOGSOC - 243600		
Total des crédits de paiement votés	33 000,00€	

--	--	--

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905-555 Enveloppe : 2020 LOGSOC - 243600		
Total des crédits de paiement votés	567 000,00€	200 000,00€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905-555 Enveloppe : 2021 D3 PRIVE - 243600		
Total des crédits de paiement votés	4 000 000,00€	4 000 000,00€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905-555 Enveloppe : 2021 LOGSOC - 243600		
Total des crédits de paiement votés	33 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905-555 Enveloppe : 2021 PLAI SRU - 243600		
Total des crédits de paiement votés	110 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905-555 Enveloppe : 2022 LOGSOC - 243600		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	3 555 000,00€	20 000,00€
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2022	90 000,00€
	2023	1 065 000,00€
	2024	800 000,00€
	2025	800 000,00€
	2026	800 000,00€
Total des crédits de paiement votés	90 000,00€	20 000,00€
Autorisation de programme affectée	3 555 000,00€	20 000,00€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES

Imputation : 905-588	
Enveloppe : 1996 LOGSOC - 243600	
Total des crédits de paiement votés	40 000,00€

<b>Section : Investissement</b>	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905-588		
Enveloppe : 2017 LOGSOC - 243600		
Total des crédits de paiement votés	25 000,00€	

<b>Section : Investissement</b>	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905-588		
Enveloppe : 2018 LOGSOC - 243600		
Total des crédits de paiement votés	21 000,00€	

<b>Section : Investissement</b>	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905-588		
Enveloppe : 2020 LOGSOC - 243600		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	993 500,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2022	267 000,00€
	2023	250 000,00€
	2024	500 000,00€
	2025	500 000,00€
Total des crédits de paiement votés	267 000,00€	
Autorisation de programme affectée	993 500,00€	

<b>Section : Investissement</b>	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905-588		
Enveloppe : 2021 AAHPP - 243600		
Total des crédits de paiement votés	250 000,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 5<sup>ème</sup> commission infrastructures, transports, logement, développement numérique,

VU l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**RÉDUIT**, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **3 €** au chapitre 905, article fonctionnel 555, enveloppe 1996 LOGSOC, service 243600.

**INSCRIT**, en dépenses, un crédit de paiement correspondant d'un montant de **818.391,67 €**.

**INSCRIT**, en dépenses, un crédit de paiement d'un montant de **300.000 €** au chapitre 905, article fonctionnel 555, enveloppe 2017 LOGSOC, service 243600.

**RÉDUIT**, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **10.000 €** au chapitre 905, article fonctionnel 555, enveloppe 2018 LOGSOC, service 243600.

**INSCRIT**, en dépenses, un crédit de paiement correspondant d'un montant de **798.300 €**.

**INSCRIT**, en dépenses, un crédit de paiement d'un montant de **33.000 €** au chapitre 905, article fonctionnel 555, enveloppe 2019 LOGSOC, service 243600.

**INSCRIT**, en dépenses, un crédit de paiement d'un montant de **567.000 €** au chapitre 905, article fonctionnel 555, enveloppe 2020 LOGSOC, service 243600.

**INSCRIT**, en dépenses, un crédit de paiement d'un montant de **4.000.000 €** au chapitre 905, article fonctionnel 555, enveloppe 2021 D3 PRIVE, service 243600.

**INSCRIT**, en dépenses, un crédit de paiement d'un montant de **33.000 €** au chapitre 905, article fonctionnel 555, enveloppe 2021 LOGSOC, service 243600.

**INSCRIT**, en dépenses, un crédit de paiement d'un montant de **110.000 €** au chapitre 905, article fonctionnel 555, enveloppe 2021 PLAI SRU, service 243600.

**VOTE et AFFECTE**, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **3.555.000 €** au chapitre 905, article fonctionnel 555, enveloppe 2022 LOGSOC, service 243600.

**INSCRIT**, en dépenses, un crédit de paiement correspondant d'un montant de **90.000 €**.

**INSCRIT**, en dépenses, un crédit de paiement d'un montant de **40.000 €** au chapitre 905, article fonctionnel 588, enveloppe 1996 LOGSOC, service 243600.

**INSCRIT**, en dépenses, un crédit de paiement d'un montant de **25.000 €** au chapitre 905, article fonctionnel 588, enveloppe 2017 LOGSOC, service 243600.

**INSCRIT**, en dépenses, un crédit de paiement d'un montant de **21.000 €** au chapitre 905, article fonctionnel 588, enveloppe 2018 LOGSOC, service 243600.

**VOTE et AFFECTE**, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **993.500 €** au chapitre 905, article fonctionnel 588, enveloppe 2020 LOGSOC, service 243600.

**INSCRIT**, en dépenses, un crédit de paiement correspondant d'un montant de **267.000 €**.

**INSCRIT**, en dépenses, un crédit de paiement d'un montant de **250.000 €** au chapitre 905, article fonctionnel 588, enveloppe 2021 AAHPP, service 243600.

**RÉDUIT**, en recettes, une autorisation de programme d'un montant de **10.000 €** au chapitre 905, article fonctionnel 555, enveloppe 2018 LOGSOC, service 243600.

**INSCRIT**, en recettes, un crédit de paiement correspondant d'un montant de **463.600 €**.

**INSCRIT**, en recettes, un crédit de paiement d'un montant de **200.000 €** au chapitre 905, article fonctionnel 555, enveloppe 2020 LOGSOC, service 243600.

**INSCRIT**, en recettes, un crédit de paiement d'un montant de **4.000.000 €** au chapitre 905, article fonctionnel 555, enveloppe 2021 D3 PRIVE, service 243600.

**VOTE et AFFECTE**, en recettes, une autorisation de programme d'un montant de **20.000 €** au chapitre 905, article fonctionnel 555, enveloppe 2022 LOGSOC, service 243600.

**INSCRIT**, en recettes, un crédit de paiement correspondant d'un montant de **20.000 €**.

Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne  
  
Germinal PEIRO



## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

### Budget primitif 2022

#### DÉLIBÉRATION N° 22-91 du 11 février 2022

#### Politique Départementale de l'Habitat.

#### Convention expérimentale et pluri-partenariale

entre le Département de la Dordogne, SOLIHA Dordogne-Périgord,  
l'ADIL 24, la CAF de la Dordogne et la MSA Dordogne-Lot et Garonne  
dans le cadre de la lutte contre le logement non décent en Dordogne.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLÈRE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Francine BOURRA donne pouvoir à Josie BAYLE, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Jérôme BETAILLE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Régine ANGLARD

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Juliette NEVERS

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participations : 17 (Les Administrateurs de SOLIHA et de l'ADIL 24.)

Excusés sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

---

N° 22-91 du 11 février 2022

Politique Départementale de l'Habitat.  
Convention expérimentale et pluri-partenaire  
entre le Département de la Dordogne, SOLIHA Dordogne-Périgord,  
l'ADIL 24, la CAF de la Dordogne et la MSA Dordogne-Lot et Garonne  
dans le cadre de la lutte contre le logement non décent en Dordogne.

---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 5<sup>ème</sup> commission infrastructures, transports, logement, développement numérique,

VU l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**ALLOUE** une subvention d'un montant de **90.000 €** à l'Association SOLIHA Dordogne-Périgord pour l'action « Lutte contre la Non Décence des logements en Dordogne », au chapitre 905, article fonctionnel 555, nature 20422.26.

**APPROUVE** les termes de la convention expérimentale et pluri-partenaire ci-annexée, entre le Département de la Dordogne et l'ADIL 24 (Association Départementale pour l'Information sur le Logement), SOLIHA Dordogne-Périgord, la CAF 24 (Caisse d'Allocations Familiales) et la MSA Dordogne – Lot-et-Garonne (Mutualité Sociale Agricole).

**AUTORISE** M. le Président du Conseil départemental à la signer et l'exécuter, au nom et pour le compte du Département.

Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne  
  
Germinal REIRO

---



Annexe à la délibération n° 22-91 du 11 février 2022

## CONVENTION EXPERIMENTALE ET PLURI-PARTENARIALE

dans le cadre de la lutte contre le logement non-décent en Dordogne

ENTRE :

- **Le Département de la Dordogne** sise 2, rue Paul Louis Courier - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 22- du 11 février 2022,

ET :

- **L'Association SOLIHA Dordogne-Périgord** sise 56, rue Gambetta - BP 1011 - 24001 PERIGUEUX Cedex, représentée par sa Présidente, Mme Véronique CHABREYROU, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération du Conseil d'administration du ,

- **L'Association Départementale pour l'Information sur le Logement de la Dordogne (ADIL 24)** sise 3, rue Victor Hugo - 24000 PERIGUEUX, représentée par sa Présidente, Mme Véronique CHABREYROU, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération du Conseil d'administration du ,

- **La Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne (CAF 24)** sise 50, rue Claude Bernard - 24000 PERIGUEUX, représentée par son Président, Alain THIBAL-MAZIAT, dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil d'administration du ,

- **La Mutualité Sociale Agricole Dordogne et Lot-et-Garonne (MSA)** sise - CS 30003 - 24012 PERIGUEUX Cedex, représentée par son Président, M. Jean-François FRUTTERO, dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil d'administration du ,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

## Article 1<sup>er</sup> : Objet de la présente convention

La présente convention porte sur la résorption du mal logement en Dordogne, afin de répondre aux principaux objectifs du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2018-2023 et du Plan Départemental de l'Habitat (PDH) 2019-2024, à savoir : la mobilisation des acteurs du Parc privé (bailleurs, investisseurs ...) à travers :

- o L'amélioration et la réhabilitation du parc existant ;
- o La lutte contre le mal-logement ;
- o L'accompagnement au relogement ;
- o L'incitation des Propriétaires Bailleurs à se mettre en conformité face aux nouvelles normes applicables en 2023 et 2025 ;
- o L'accompagnement juridique.

Cette convention expérimentale et pluri-partenariale a pour objet le traitement de l'habitat non décent, suite à l'arrêt prématuré fin 2021, du Programme de Lutte contre l'Habitat Indigne et Non Décent (PIG LHI ND) 2019-2022, porté initialement par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Dordogne.

Il est convenu entre les Partenaires désignés ci-dessus, que les actions du PIG LHI ND sont poursuivies en 2022 sous plusieurs formes :

- Les situations d'habitat indigne sont traitées dans le cadre du droit commun, par : le Pôle de Lutte contre l'Habitat Indigne, les Services Municipaux d'Hygiène et Santé, lorsqu'ils existent, les collectivités et/ou les autres acteurs concernés,
- Les travaux engagés par les Propriétaires Occupants et Propriétaires Bailleurs sont financés dans le cadre :
  - des dispositifs de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), suivant le Règlement Général de l'Agence en vigueur,
  - des aides des Collectivités maîtres d'ouvrage d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ou de Programmes d'Intérêt Général (PIG),
  - des aides du Conseil départemental de la Dordogne sur fonds propres,
  - des aides d'autres Partenaires dans le cadre de leurs propres dispositifs financiers.
- Les situations de non décence sont traitées dans le cadre de cette convention expérimentale et pluri-partenariale sur 2022 afin de poursuivre un engagement historique fort des Partenaires sur cette thématique mais aussi pour **développer de nouveaux moyens de signaler et de traiter la non décence en Dordogne.**

## Article 2 : Rôles et missions de chaque Partie

### Le Département

Il intervient en qualité de Maître d'ouvrage de l'opération. Il s'engage à mettre en place une réunion nommée, au titre du PDALHPD, « Commission d'Orientation Non Décence » une fois par mois et d'y associer les Partenaires de la présente convention.

### SOLIHA Dordogne-Périgord

L'Association intervient en tant qu'Opérateur de la mission.

### L'ADIL 24

L'Association intervient en qualité de Sous-traitant de l'Opérateur SOLIHA pour les missions qui sont détaillées dans les Volets ci-après.

### La CAF de la Dordogne

Elle intervient en tant que Partenaire financier de cette opération.

Elle s'engage à fournir à l'Opérateur les situations issues de son « requête » interne.

### La MSA Dordogne et Lot-et-Garonne

Elle intervient en tant que Partenaire financier de cette opération.

## **Article 3 : Les missions dévolues à l'Opérateur**

Elles se décomposent en plusieurs Volets opérationnels.

### **1<sup>er</sup> Volet : Visites techniques (diagnostic et visite de contrôle de travaux)**

L'Opérateur a pour **objectif l'animation, la mobilisation d'un réseau partenarial et d'assurer le secrétariat du dispositif :**

- Assurer le traitement complet des signalements (toute origine confondue) : accusé réception des dossiers, relances des dossiers incomplets, ... ;
- Préparer l'ordre du jour de la Commission d'Orientation Non Décence, l'envoi des convocations et des procès-verbaux aux membres de la Commission signés par le Département ;
- Assurer la tenue de tableaux de bord de suivi des dossiers ;
- Assurer l'expertise technique de logements locatifs du Parc privé et du Parc public présumés non décents :
  - Etablir des diagnostics consécutivement aux expertises techniques ;
  - Récupérer le numéro invariant (identifiant cadastral du local) afin de permettre une saisie dans ORTHI (Outil de Repérage et de Traitement de l'Habitat Indigne) ;
  - Mettre en œuvre une démarche de conseils auprès des Locataires destinés à remédier aux situations de mal-logement ;
  - Informer et assister techniquement et administrativement les Propriétaires Bailleurs afin de les inciter à réaliser les travaux de mise en conformité de leur logement ;
  - Procéder au contrôle de la réalisation des travaux et établir un diagnostic après contrôle.
- Traitement des réclamations en lien avec la Commission d'Orientation Non Décence,

### **2<sup>ème</sup> Volet : Réalisation d'évaluations énergétiques**

L'Opérateur a pour objectif **le traitement opérationnel** des actions suivantes :

- Analyse de la performance énergétique du logement, à chaque visite diagnostic, afin d'évaluer sa consommation énergétique et d'inciter les Bailleurs à effectuer des travaux de lutte contre la précarité énergétique, en prévision de l'évolution législative de 2023 (mise en place d'un volet énergétique dans le cadre de la non décence).
- Cette analyse fera l'objet d'un **Rapport spécifique** « évaluation énergétique » qui n'a pas valeur de DPE et qui sera annexé au diagnostic et qui devra comporter une étiquette énergétique ainsi que des préconisations de travaux

### **3<sup>ème</sup> volet : L'accompagnement social de ménages en difficulté**

L'Opérateur doit effectuer **un repérage des situations sociales fragiles nécessitant l'intervention spécifique d'une CESF** pour :

- Favoriser les conditions de maintien dans les lieux de ménages prioritaires au sens du PDALHPD et logés dans des conditions insatisfaisantes (logements inadaptés aux situations de handicap ou de perte de mobilité, logement en inadéquation avec les besoins de la famille, ...).
- Assurer le relogement dans le parc locatif existant de ménages considérés prioritaires par les instances du PDALHPD en accompagnant les ménages dans leurs démarches de recherche de logement (prospection, accompagnement aux visites...).
- Lutter contre la précarité énergétique et la réduction des charges pour les Occupants en apportant un accompagnement dans les économies d'énergie et des conseils sur les éco-gestes.
- Accompagner l'intégration dans le logement et l'environnement en apportant des informations sur les obligations locatives et des conseils sur l'entretien du logement et de ses équipements.
- Apporter des conseils sur le suivi budgétaire des dépenses liées au logement pour prévenir les situations d'impayés ou orienter la famille dans ses démarches.

### **4<sup>ème</sup> Volet : L'accompagnement juridique en lien avec l'ADIL**

L'Opérateur doit effectuer **un repérage des situations nécessitant l'intervention d'un juriste qualifié pour apporter tout conseil au Locataire ou au Bailleur et orienter les situations vers l'ADIL** qui devra :

- Informer sur la mise en œuvre des outils liés à la location d'un bien à usage d'habitation (bail, état des lieux, préavis, dépôt de garantie...).
- Informer sur les obligations respectives des deux Parties (décente, réparation et charges...).
- Informer sur les démarches et les procédures à engager pour prévenir toute situation de conflit ou suivre les dossiers judiciairisés en mobilisant ses propres dispositifs notamment de **prévention des expulsions locatives ou service de médiation énergie**.

- Assurer un traitement des informations en lien avec SOLIHA pour permettre la tenue de tableaux de bord et réaliser des bilans quantitatifs et qualitatifs.

### **5<sup>ème</sup> Volet : Insertion numérique en faveur des publics fragilisés par la Non-Décence**

SOLIHA Dordogne-Périgord dispose à ce jour d'un site informatif sur la Non Décence, <https://nondecence-habitat.fr>

Le but de ce Volet 5 est de créer une interaction avec le Bénéficiaire qui pourra renseigner en ligne un questionnaire et déposer des documents et des photos en complément. Cette interface numérique permettra de générer automatiquement son dossier de signalement.

#### **Article 4 : Objectifs de réalisation**

Les objectifs pour 2022 sont les suivants :

1<sup>er</sup> Volet ⇒ 70 diagnostics de décence des logements.

⇒ 70 visites de contrôle de travaux.

#### **Fongibilité des objectifs au sein de ce Volet 1**

2<sup>ème</sup> Volet ⇒ Réalisation de 70 évaluations énergétiques des logements lors de la visite diagnostic.

3<sup>ème</sup> Volet ⇒ 10 accompagnements sociaux des Locataires.

4<sup>ème</sup> Volet ⇒ 70 accompagnements juridiques des Locataires ou Propriétaires.

5<sup>ème</sup> Volet ⇒ Ce volet devra être initié au plus tard en avril 2022 pour être opérationnel au plus tard **fin mai 2022**. La mise en œuvre du Volet 5 se décompose en 4 Phases :

- Conception du questionnaire de contact validé par les Partenaires (Conseil départemental, CAF Dordogne, MSA, ADIL 24).
- Développement du questionnaire en ligne.
- Déploiement du questionnaire sur le site <https://nondecence-habitat.fr> et Phase test.
- Déploiement du lien sur les sites des Partenaires.



## Article 5 : Financement de l'action et modalités de versement

Financeurs	Département	Caisse Allocations Familiales	Mutuelle Sociale Agricole
TOTAL de l'action pour 2022 : 118.000 €	90.000 €	26.000 €	2.000 €
<b>Volet 1 Visites techniques</b>	<b>37.000 €</b>	<b>26.000 €</b>	<b>2.000 €</b>
Animations	9.000 €		
Secrétariat	19.000 €		
1 <sup>ère</sup> visite 70 U à 280 €/PU	9.000 €	26.000 €	2.000 €
Visite contrôle 70 U à 250 €/PU			
<b>Volet 2 Evaluation Energétique</b>	<b>10.500 €</b>		
70 à 150 € prix unitaire			
<b>Volet 3 Accompagnement Social</b>	<b>15.000 €</b>		
10 dossiers à 1.500 € prix unitaire			
<b>Volet 4 Accompagnement Juridique</b>	<b>14.700 €</b>		
70 dossiers à 210 € prix unitaire			
<b>Volet 5 inclusion numérique</b>	<b>12.800 €</b>		

SOLIHA devra adresser les demandes d'acompte et de solde à chaque Partenaire financeur, à due concurrence de leur participation.

Le montant de la participation globale accordée à l'Association SOLIHA Dordogne-Périgord pour l'action **lutte contre la non décence des logements en Dordogne** financée conjointement par le Département, la CAF, et la MSA est fixé à **118.000 €** et sera versé dans les conditions suivantes :

- **Un premier acompte de 30 %** sera versé par chaque Partenaire financeur directement à l'Opérateur, à la date de la signature de la présente convention ;
- **Un deuxième acompte de 30 %** sera versé par chaque Partenaire financeur directement à l'Opérateur, fin juillet sur présentation **du Bilan intermédiaire** présenté en juin 2022.

**Le solde de 40 % sera versé** par chaque Partenaire financeur directement à l'Opérateur, après réception et compte tenu **du Bilan définitif** de la mission qui sera adressé **avant le 31 janvier 2023** à chacun des Partenaires financiers.

SOLIHA devra adresser les demandes d'acompte et de solde à chaque Partenaire financeur, à due concurrence de leur participation.

L'Association SOLIHA Dordogne-Périgord s'engage à reverser à l'ADIL 24 le montant de sa prestation sur présentation de facture, pour les accompagnements juridiques effectués. Une convention annexe sera rédigée en ce sens entre l'Association SOLIHA Dordogne-Périgord et l'ADIL 24.

Il est convenu entre les Signataires de la présente convention que les prestations non réalisées au moment de la remise du Bilan définitif ne seront pas rémunérées.

#### **Article 6 : Evaluation et suivi de l'action**

Chaque action déterminée ci-dessus fera l'objet d'un suivi régulier par la Commission d'Orientation Non Décence pilotée par le Service Habitat du Conseil départemental de la Dordogne.

L'Opérateur en charge du secrétariat de l'action convoque et organise les réunions une fois par mois (le 2<sup>ème</sup> mardi du mois de 9h00 à 12h00), soit en présentiel soit en distanciel.

#### **Les membres de droit de la Commission d'Orientation Non Décence de la présente convention sont :**

- Conseil départemental – Service de l'Habitat
- SOLIHA Dordogne-Périgord
- ADIL 24
- CAF de la Dordogne
- MSA Dordogne et Lot-et Garonne
- ANAH (Agence Nationale de l'Habitat)
- ARS (Agence Régionale de Santé)
- PDLHI (Pôle Départemental de Lutte Contre l'Habitat Indigne)

Les Partenaires de la présente convention se réservent le droit d'inviter des personnes ou des structures qualifiées pour éclairer ses décisions : ANAH, ARS, PDLHI, Services d'hygiène santé des collectivités ...

#### **Les attributions de la Commission d'Orientation Non Décence sont :**

- Attribution de mandat pour visite technique ou réorientation des signalements vers un autre intervenant (PDLHI, Ville de Bergerac, Ville de Périgueux).
- Détermination de la qualification de décence ou non-décence sur présentation des rapports de visite établis par l'Opérateur.
- Avis et informations sur toute demande en lien avec le dossier.
- Demande de données statistiques sur l'évolution du dispositif.

SOLIHA adressera au Service de l'Habitat de la Direction Générale Adjointe des Territoires et du Développement Direction de l'Environnement et du Développement Durable et à chacun des Financeurs de la présente action :

1) Un Bilan synthétique au 30/06/2022 faisant apparaître par action :

- Le nombre de dossiers terminés, en cours, à venir.
- Le bilan (technique de chaque dossier).
- Les points forts de l'action.
- Les points faibles de l'action.
- Les propositions de réorientation si nécessaire.

2) Un bilan annuel récapitulatif de l'action menée, tant technique que financier, faisant apparaître de manière qualitative (par le biais de tableaux de bord, de graphiques et cartographies) :

- Les points positifs ou les difficultés rencontrées pendant l'année.
- Les améliorations à prévoir pour cette action.
- Les actions (et dossiers) débutés en année n, ainsi que leur état d'avancement, la date prévisionnelle d'achèvement de la mission.
- Les actions projetées en année n+1.
- Le Bilan récapitulatif annuel devra être adressé au plus tard le 31 janvier 2023 au Service de l'Habitat de la Direction Générale Adjointe des Territoires et du Développement Direction de l'Environnement et du Développement Durable et à chacun des Financeurs de la présente action.

**Article 7 : Lieu de déroulement de l'action**

L'action se déroulera sur l'ensemble du département.

**Article 8 : Moyens mis à disposition par l'opérateur**

L'Opérateur pour le bon déroulement de la présente convention, mettra à disposition les moyens suivants :

- Des techniciens bénéficiant des qualifications et formations nécessaires pour exécuter les missions techniques ;
- D'une Conseillère en Economie Sociale et Familiale (CESF) pour exécuter les missions d'accompagnement social ;
- Des outils de gestion administrative et technique nécessaires à l'exécution de la mission.

L'Opérateur doit informer préalablement le Département ainsi que les autres Signataires de la présente convention de toute forme de sous-traitance supplémentaire (en sus de l'ADIL 24) de ses missions ou de toute intervention extérieure dans l'exécution de ses missions. Le Département se réserve le droit de s'y opposer.

**Article 9 : Durée de l'action**

La durée de l'action est fixée pour une durée de 1 an. Elle prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et se termine au 31 décembre 2022.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

## **Article 10 : Engagements de SOLIHA Dordogne Périgord, Opérateur bénéficiaire**

L'Association adressera au service de l'Habitat du Conseil départemental de la Dordogne, à la CAF et à la MSA, par voie électronique, toutes modifications affectant les documents suivants transmis préalablement à l'engagement des Financeurs :

- Statuts.
- Déclaration de l'Association à la Préfecture.
- Composition du Conseil d'administration et du Bureau.
- Relevé d'Identité bancaire (RIB), signé du Président et du Trésorier, avec mention des noms, prénoms et qualités.
- L'Association adressera aux Financeurs de la présente, dans le mois de l'approbation par l'Assemblée Générale, le Bilan financier, le Compte de résultats et les Annexes.

En outre, l'Association devra, conformément à la réglementation en vigueur, être agréée par l'Etat pour assurer les activités d'ingénierie sociale, financière et technique sur le territoire de la Dordogne, en ce qui concerne l'activité :

- Relative à l'accueil, le conseil, l'assistance (assistance à maîtrise d'ouvrage avec ou sans mission technique, maîtrise d'œuvre) pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduite en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées et handicapées ;
- Relative à l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées ;
- Relative à l'assistance des requérants dans les procédures du Droit au logement opposable devant les Commissions de médiation ou les Tribunaux administratifs ;
- Relative à la recherche de logement en vue de leur location à des personnes défavorisées ;
- Relative à la participation aux réunions des Commissions d'attribution des Organismes d'habitations à loyer modéré.

## **Article 11 : Modification, interruption, dénonciation de la convention**

### 11.1 modification

Toute modification de la présente convention suppose un accord des Cosignataires, dans le respect des dispositions réglementaires, et donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

### 11.2 interruption

La présente convention pourra être interrompue immédiatement en cas de non-respect de l'un de ses termes ou en cas de dissolution ou de changement de statut social de l'Association.

### 11.3 dénonciation

La convention pourra être dénoncée par l'une des Parties, sous réserve du respect d'un préavis de 2 mois notifié par lettre recommandée avec avis de réception.

#### **Article 12 : Règlement de litiges**

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalable à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le \_\_\_\_\_, en 5 exemplaires originaux.

**Pour le Département de la Dordogne,  
le Président du Conseil départemental,**

**Pour l'ADIL 24,  
la Présidente,**

**Germinal PEIRO**

**Véronique CHABREYROU**

**Pour la CAF de la Dordogne,  
le Président,**

**Pour la MSA Dordogne et Lot-  
et-Garonne,  
le Président,**

**Pour l'Association SOLIHA  
Dordogne-Périgord,  
la Présidente,**

**Alain THIBAL-MAZIAT**

**Jean-François FRUTTERO**

**Véronique CHABREYROU**

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

### Budget primitif 2022

#### DÉLIBÉRATION N° 22-92 du 11 février 2022

Budget annexe.

Parc départemental.

Budget primitif 2022.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Francine BOURRA donne pouvoir à Josie BAYLE, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Jérôme BETAILLE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Régine ANGLARD

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Jean-Michel MAGNE

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

## Budget primitif 2022

N° 22-92 du 11 février 2022

Budget annexe.  
Parc départemental.  
Budget primitif 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 5<sup>ème</sup> commission infrastructures, transports, logement, développement numérique,

VU l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

### LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**APPROUVE** le Budget primitif 2022 du Parc départemental qui s'équilibre à **10.941.741 €** et se décompose ainsi qu'il suit :

◆ Section d'investissement	:	1.907.334 €
◆ Section de fonctionnement	:	9.034.407 €

**FIXE** les barèmes du Parc départemental conformément aux différents tarifs ci-annexés, et leur date d'application au 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour :

- ◆ les clients non assujettis à la TVA, pour les Services départementaux,
- ◆ les clients assujettis à la TVA, pour les tiers et les autres Collectivités.

**DIT** que la Commission Permanente arrêtera en cours d'année, les tarifs du Parc départemental qui ne figureraient pas dans ces barèmes.

Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne  
  
Germinal PEIRO



# PARC DEPARTEMENTAL : BAREMES 2022

## Barèmes pour les clients non assujettis à TVA (Services Départementaux)

---

### ➤ Location de matériel

▪ Véhicules de la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités (DPRPM) et du Conseil départemental : charges fixes avec assurance et charges variables avec entretien et carburant,

▪ Véhicules du siège du Conseil départemental (propriété du Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherche (LDAR), du Village de l'Enfance, de la Bibliothèque départementale) : charges variables avec entretien, y compris carburant.

### ➤ Interventions du laboratoire

### ➤ Travaux routiers

### ➤ Main d'œuvre atelier

### ➤ Magasin

**Location de location de véhicules en propriété du siège du Conseil départemental (dont DPRPM) : charges fixes avec assurance + charges variables comprenant l'entretien et le carburant**

Véhicules Parc Tourisme PT		Location Permanente				Location Temporaire			
		T.Fixe		T.Variable		T.Fixe		T.Variable	
Twingo	PT0	Mois	148,00 €	Km	0,087 €	Mois	191,00 €	Km	0,109 €
	PT1								
Clio-C3	PT2	Mois	148,00 €	Km	0,087 €	Mois	191,00 €	Km	0,109 €
	PT3								
Mégane-C4	PT4	Mois	199,00 €	Km	0,098 €	Mois	257,00 €	Km	0,131 €
	PT5								
Laguna-C5	PT6	Mois	237,00 €	Km	0,120 €	Mois	272,00 €	Km	0,201 €
	PT7								
C6-508	PT8	Mois	393,00 €	Km	0,119 €				
	PT9								

Véhicules Parc MONO-SPACE PM		Location Permanente				Location Temporaire			
		T.Fixe		T.Variable		T.Fixe		T.Variable	
	PM0								
	PM1								
	PM2								
	PM3								
Scénic-C4 Picasso	PM4	mois	345,00 €	Km	0,166 €				
	PM5								
	PM6								
	PM7								
Espace-C8	PM8	mois	635,00 €	Km	0,196 €				
Nouveau Espace IV	PM9	mois	785,00 €	Km	0,207 €				

Véhicules Parc Utilitaires PU		Location Permanente				Location Temporaire			
		T.Fixe		T.Variable		T.Fixe		T.Variable	
	PU0								
Kangoo-Berlingo	PU1	Mois	195,00 €	Km	0,196 €	Mois	252,00 €	Km	0,251 €
Jumpy	PU2	Mois	240,00 €	Km	0,212 €	Mois	311,00 €	Km	0,283 €
Trafic	PU3	Mois	240,00 €	Km	0,212 €	Mois	311,00 €	Km	0,283 €
	PU4								
Master tôlé ou équivalent	PU5	Mois	275,00 €	Km	0,251 €	Mois	356,00 €	Km	0,327 €
Fourgon benne	PU6	Mois	311,00 €	Km	0,274 €	Mois	403,00 €	Km	0,469 €
Fourgon master itinérant aménagé ou équivalent	PUA6	Mois	1 105,00 €	Km	0,324 €				
Fourgon gros volume avec hayon	PU7	Mois	535,00 €	Km	0,324 €				
	PU8								
Fourgon nacelle	PU9	Mois	1 105,00 €	km	0,436 €				

VL Laboratoire analyse LU/LX		Location Permanente				Location Temporaire			
		T.Fixe		T.Variable		T.Fixe		T.Variable	
Kangoo-Berlingo	LU1	Mois	255 €	Km	0,171 €	Mois	294,00 €	Km	0,196 €
Kangoo motricité renforcée	LU2	Mois	317 €	Km	0,185 €	Mois	364,00 €	Km	0,213 €
Trafic tôlé	LU3	Mois	333 €	Km	0,192 €	Mois	382,00 €	Km	0,221 €
Trafic motricité renforcée spécifiquement aménagé	LU4	Mois	422 €	Km	0,212 €				
Fourgon Master tôlé	LU5	Mois	345 €	Km	0,207 €	Mois	393,00 €	Km	0,238 €
Duster	LX1	Mois	335 €	Km	0,196 €	Mois	385,00 €	Km	0,226 €
Megane	LT1	Mois	258 €	Km	0,127 €	Mois	296,00 €	Km	0,160 €
Clio-C3	LT2	Mois	191 €	Km	0,152 €	Mois	210,00 €	Km	0,124 €

Utilitaire Parc Transport de Personnes PP	
	PP0
Kangoo VP	PP1
Jumpy VP	PP2
Trafic VP	PP3
	PP4

Location Permanente			
T.Fixe		T.Variable	
<b>Mois</b>	<b>195 €</b>	<b>Km</b>	<b>0,155 €</b>
<b>Mois</b>	<b>290 €</b>	<b>Km</b>	<b>0,218 €</b>
<b>Mois</b>	<b>290 €</b>	<b>Km</b>	<b>0,218 €</b>

Location Temporaire			
T.Fixe		T.Variable	
<b>Mois</b>	<b>252,00 €</b>	<b>Km</b>	<b>0,206 €</b>
<b>Mois</b>	<b>376,00 €</b>	<b>Km</b>	<b>0,284 €</b>
<b>Mois</b>	<b>376,00 €</b>	<b>Km</b>	<b>0,284 €</b>

Utilitaire Tous-Terrains 4X4 PX	
Kangoo motricité renforcée	PX0
Kangoo 4X4 et Duster	PX1
Jumpy 4X4	PX2
Trafic 4X4	PX3
	PX4
Master 4X4	PX5
	PX6

Location Permanente			
T.Fixe		T.Variable	
<b>Mois</b>	<b>240,00 €</b>	<b>Km</b>	<b>0,240 €</b>
<b>Mois</b>	<b>281,00 €</b>	<b>Km</b>	<b>0,262 €</b>
<b>Mois</b>	<b>423,00 €</b>	<b>Km</b>	<b>0,283 €</b>
<b>Mois</b>	<b>423,00 €</b>	<b>Km</b>	<b>0,283 €</b>
<b>Mois</b>	<b>495,00 €</b>	<b>Km</b>	<b>0,305 €</b>

Location Temporaire			
T.Fixe		T.Variable	

Véhicules Electriques PE	
Petit utilitaire type "kangoo"	PE1
Petite urbaine type, "C.zéro » « Zoe" « e208 » ou équivalent	PE4

Location Permanente			
T.Fixe		T.Variable	
<b>Mois</b>	<b>539,00 €</b>	sans TV	
<b>Mois</b>	<b>295,00 €</b>	sans TV	

Véhicule Cyclomoteur PC	
Cyclomoteur 50cc	PC1

Location Permanente			
T.Fixe		T.Variable	
Mois	94,00 €	sans TV	

Camions	
Camions 6 à 8 t	C10
Camion 8 à 12 t	C20
Camion 12 à 16 t	C30
Camion 16 à 19 t	C35
Camion des berges	C40
Bibliobus	C42
Gravillonneur gravitaire	C81
Gravillonneur hydraulique	C83

Location Permanente			
T.Fixe		T.Variable	
Mois	430,00 €	Km	0,534 €
Mois	430,00 €	Km	0,904 €
Mois	530,00 €	Km	1,264 €
Mois	893,00 €	Km	1,668 €
Mois	2 540,00 €	Km	1,668 €
Mois	60,00 €	Km	0,763 €
Mois	97,00 €		
Mois	130,00 €		

Location Temporaire			
T.Fixe		T.Variable	
Mois	559,00 €	Km	0,698 €
Mois	559,00 €	Km	1,178 €
Mois	689,00 €	Km	1,646 €
Mois	1 161,00 €	Km	2,169 €
Mois	126,00 €		
Mois	169,00 €		

Matériel de VH	
Saleuse trémie P1: janvier, février, mars P2: novembre, décembre	D20
Lame braise ou rabot P1: janvier, février, mars P2: novembre, décembre	D24
Lame lourde ou biraclage P1: janvier, février, mars P2: novembre, décembre	D25
Pneus cloutés P1: janvier, février, mars P2: novembre, décembre	C90

Location Permanente			
T.Fixe		T.Variable	
Forfait	4 112		
Forfait	2 467,00 €		
Forfait	1 645,00 €		
Forfait	900		
Forfait	540,00 €		
Forfait	360,00 €		
Forfait	2 450		
Forfait	1 470,00 €		
Forfait	980,00 €		
Forfait	2 300		
Forfait	1 380,00 €		
Forfait	920,00 €		

Matériel de fauchage		Location Permanente				Location Temporaire			
		T.Fixe		T.Variable		T.Fixe		T.Variable	
Turbotondeuse	E53	Mois	420,00 €			Mois	546,00 €		
Chargeur des tracteurs	E57	Mois	111,00 €			Mois	144,00 €		
Tracteur<65cv	E59	Mois	404,00 €			Mois	525,00 €		
Tracteur 65 à 110 cv	E60	Mois	1 374,00 €			Mois	1 786,00 €		
Super épareuse	S63	Mois	1 325,00 €			Mois	1 723,00 €		
Pelle rétro sur tracteur	S65	Mois	440,00 €						
Petit lamier	S69	Mois	147,00 €						
Cureuse de saignée	S67	Mois	147,00 €						
Porte outil + épareuse + faucheuse sous glissières	E70	Mois	2 800,00 €						
Faucheuse sous glissières sur porte outil	E7A	Mois	90,00 €						
Pelle rétro sur porte outil	E7B		PM						
Brosse de désherbage	E7C	Mois	147,00 €						

Divers		Location Permanente				Location Temporaire			
		T.Fixe		T.Variable		T.Fixe		T.Variable	
Broyeuse de branche BDB05	<b>B12</b>	<b>Mois</b>	<b>624,00 €</b>						
Broyeur A328 JENSEN180/220	<b>B1A</b>	<b>Mois</b>	<b>1 306,00 €</b>						
Broyeur A530L JENSEN OU GREENMECH120/140	<b>B1B</b>	<b>Mois</b>	<b>850,00 €</b>						
Robot de pente+rogneuse	<b>R2</b>	<b>Mois</b>	<b>1 500,00 €</b>						
Remorque en subdivision	<b>E23</b>	<b>Mois</b>	<b>50,00 €</b>						
Remorque Berges	<b>E24</b>	<b>Mois</b>	<b>653,00 €</b>						
Balayeuse semi portée tract	<b>E27</b>	<b>Mois</b>	<b>84,00 €</b>						
Balayeuse SETRA	<b>E28</b>	<b>Mois</b>	<b>150,00 €</b>						
Matériel divers Laboratoire	<b>L01</b>								
Compresseur elect sub	<b>P05</b>	<b>Mois</b>	<b>7,20 €</b>						
Compresseur therm sub	<b>P06</b>	<b>Mois</b>	<b>13,00 €</b>						
Bateau des berges et remorque	<b>BA1</b>	<b>Mois</b>	<b>204,00 €</b>						
Drone	<b>D1</b>	<b>J</b>	<b>500,00 €</b>						



**Location de Véhicules en propriété du Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherche, du Village de l'Enfance et de la Bibliothèque Départementale : assurance + charges variables comprenant l'entretien et le carburant**

Véhicules CG entretien		Unité TF	Unité TV
VL clio C3 berlingo	<b>CG1</b>	<b>mois</b>	<b>Km</b>
VL mégane 308	<b>CG2</b>	<b>mois</b>	<b>Km</b>
VL C5 laguna	<b>CG3</b>	<b>mois</b>	<b>Km</b>
Fourgon trafic / jumpy	<b>CG4</b>	<b>mois</b>	<b>Km</b>
Fourgon master	<b>CG5</b>	<b>mois</b>	<b>Km</b>

Permanent	
TF	TV
<b>50,00 €</b>	<b>0,109 €</b>
<b>50,00 €</b>	<b>0,131 €</b>
<b>50,00 €</b>	<b>0,166 €</b>
<b>50,00 €</b>	<b>0,153 €</b>
<b>50,00 €</b>	<b>0,196 €</b>

**Barème des prestations du Laboratoire Routier**

Désignation des interventions par type d'activité	Unité	P.U. € HT
<b>PRESTATIONS</b>		
Main d'œuvre technicien Laboratoire	h	51
Chargé d'affaires pour assistance technique ou étude	j	625
<b>ESSAIS IN SITU</b>		
Déplacement	u	145
Mesure de la portance des plateformes - essai à la plaque	1/2j	250
Mesure de déflexion élastique à la poutre	1/2j	250
Essai pénétromètre léger (PANDA)	1/2j	250
Prélèvement de carotte sur enrobés	u	64
Prélèvement de carotte Coupes Géotechniques	u	80
Mesure de la macro-texture	1/2j	250
Essai d'affaissement (cône d'Abrams)	u	6
Confection éprouvette béton	u	15
Location camion avec chauffeur	j	500
Location camion sans chauffeur	j	350
Sciage chaussée avant sondage	j	250
Rebouchage carottage avec Enrobé spécial en pot	u	75

Pénétrromètre GRISLY ContrôleTranchée	1/2j	350
Pénétrromètre GRISLY Etude géotechnique	1/2j	700
Location mini pelle avec chauffeur	j	605
<b>ESSAIS EN LABORATOIRE</b>		
Teneur en eau	u	9
Analyse granulométrique par tamisage 0/D (D≤50mm)		95
Analyse granulométrique par tamisage 0/D (D≥50mm)		165
Aplissement (gravillons)	u	27
Essai de propreté (gravillons)	u	33
Essai Proctor + IPI	u	176
Essai au bleu de méthylène	u	102
Determination des limites d'Atterberg	u	198
Equivalent de sable	u	85
Essai Los Angeles (L.A.)	u	158
Essai Micro Deval (M.D.E.)	u	158
Mesure de la masse volumique sur carotte (pesée hydrostatique)	u	29
Teneur en liant soluble (Méthode par différence) dans matériaux traités aux liants hydrocarboné	u	205
Conservation, surfaçage et écrasement éprouvette béton	u	15

**Travaux routiers pour clients non assujettis à la TVA (services départementaux)**

**SIGNALISATION HORIZONTALE**

**TRAVAUX PREPARATOIRES**

Désignation	Unité	Code	PU (€)
Déplacement de l'équipe			
De 0 à 20 Km :	F	2P01	315,00 €
De 21 à 40 Km :	F	2P02	367,00 €
De 41 à 60 Km :	F	2P03	442,00 €
Au-delà de 60 Km :	F	2P04	494,00 €
Signalisation temporaire ordinaire	j	2P05	91,00 €
Signalisation 2 x 2 voies	j	2P06	447,00 €
Plus-value signaleurs	j	2P07	530,00 €
Balayage mécanique avant marquage	h	2P08	44,60 €
Balayage manuel avant marquage	m <sup>2</sup>	2P09	2,80 €
Pré marquage manuel (linéaire)	ml	2P10	0,60 €
Pré marquage vidéo AXE	ml	2P11	0,33 €
Pré marquage vidéo RIVE	ml	2P12	0,20 €
Pré marquage carrefours et îlots	ml	2P13	0,90 €
Effaçage par rabotage ou grenailage	m <sup>2</sup>	2P14	32,10 €
Balayage aspiratrice	H	2P15	168,00 €
Signalisation par alternat	F	2P16	447,00 €
Evacuation gravier balayé	F	2P17	devis
Plus-value équipe de nuit	F	2P18	devis
Dépose balisettes	U	2P19	2,10 €

## MARQUAGE ROUTIER

Désignation	Unité	Peinture réflectorisée 1 000 000 passages de roues		Résine à chaud thermo	
		Code	PU (€)	Code	PU (€)
Bandes en 0,10	ml	2MP1	0,59 €	2MR1	1,60 €
Bandes en 0,12	ml	2MP2	0,69 €	2MR2	1,80 €
Bandes en 0,15	ml	2MP3	0,74 €	2MR3	2,50 €
Bandes en 0,18	ml	2MP4	0,81 €	2MR4	2,90 €
Bandes en 0,25	ml	2MP5	1,09 €	2MR5	3,90 €
Bandes en 0,30	ml	2MP6	1,28 €	2MR6	4,80 €
Bandes en 0,35 jaune	ml	2MP7	1,55 €		
Bandes en 0,20 jaune	ml	2MP8	1,28 €		
Bandes en 0,15 jaune	ml	2MP9	0,86 €		

## MARQUAGE EN REPASSAGE SUIVANT TECHNIQUE ROULABILITE IMMEDIATE

Désignation	Unité	Peinture réflectorisée 400 000 passages de roues	
		Code	PU (€)
Route bidirectionnelle U=5cm AXE (y compris flèches et enveloppes d'îlot)	Km	2R01	427 €
RIVE (y compris Stop et Cédez le passage) Route bidirectionnelle U=6cm	Km	2R02	362 €
AXE (y compris flèches et enveloppes d'îlot)	Km	2R03	465 €
RIVE (y compris Stop et Cédez le passage)	Km	2R04	400 €

## TRAVAUX SPECIAUX

Désignation	Unité	Peinture rétro-réfléchissante		Bande collée blanc type A380	
		Code	PU (€)	Code	PU (€)
Marquages spéciaux à la machine	m <sup>2</sup>	2S01	10,50 €		
- Blanc					
- Couleur	m <sup>2</sup>	2S02	14,30 €		
Flèches sélections	u	2S03	29,80 €		
Flèches de rabattement	u	2S04	35,70 €		
Marquages spéciaux manuel	m <sup>2</sup>	2S05	17,40 €		
- Blanc					
- Couleur	m <sup>2</sup>	2S06	19,60 €		

Désignation	Unité	Résine à chaud		Résine à froid	
				Blanc	
		Code	PU (€)	Code	PU (€)
Marquages spéciaux	m <sup>2</sup>				
Dosage suivant état du support					
4 kg/m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>	2S07	31,80 €	2S20	41,70 €
5 kg/m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>	2S08	34,40 €	2S21	46,30 €
6 kg/m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>	2S09	37,00 €	2S22	51,10 €
Flèches sélections	U	2S13	53,90 €	2S23	55,60 €
Flèches de rabattement	U	2S14	64,20 €	2S24	67,20 €

Désignation	Unité	Code	PU (€)
Marquages spéciaux type "pépète"			
Dosage suivant état du support			
4 kg/m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>	2S40	58,00 €
5 kg/m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>	2S41	65,00 €
6 kg/m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>	2S42	72,00 €

Désignation	Unité	Code	PU (€)
Place parking peinture blanche	U	2S50	28,90 €
Place parking résine blanche	U	2S51	57,90 €
Arrêt bus peinture jaune	U	2S52	348,00 €
Arrêt bus bande collée jaune	U	2S53	582,00 €
Lettres, chiffres, symboles	U	2S59	12,20 €
Points de repère bande collée	U	2S54	18,60 €
Bandes collées enlevables 0,15 blanc	ml	2S55	11,60 €
Pose de balisettes	U	2S56	102,00 €
Pose de barrettes	U	2S57	DEVIS
Sigles divers	U	2S58	17,40 €
Effet d'alerte	U	2S60	292,00 €
Fourniture et pose bande 3M jaune	ML	2S61	11,60 €
Mise dispo atel effaç y compris protection	F	2S62	DEVIS
Effet d'alerte résine	F	2S63	690,00 €
Effet d'alerte résine sonore	F	2S64	745,00 €
Fourniture et pose 3M 0,50 blanc	m2	2S65	60,00 €
Enlèvement bandes rugueuses	F	2S66	DEVIS
Marquage approche passage à niveau	U	2S67	337,00 €
Fourniture et pose dalle podotactile	U	2S68	DEVIS
Fourniture et pose barrières métalliques	ML	2S69	DEVIS
Effet d'alerte bandes collées type 3M	U	2S70	980,00 €
Fourniture et pose flèche rabattement 3M	U	2S71	180,00 €
Fourniture et pose flèche sélection 3M	U	2S73	160,00 €
Fourniture et pose dent de requin thermo	U	2S74	60,00 €
Fourniture et pose bandes Thermo 0,50	U	2S75	10,00 €
Fourniture et pose flèches thermo collées TAG	U	2S76	80,00 €
Fourniture et pose flèches rabattement thermo collées	U	2S77	130,00 €

Fourniture et pose bordures I1	ML	2B01	DEVIS
Fourniture et pose plots rétroréfléchissants sur bordures	U	2B02	31,50 €



## SIGNALISATION TEMPORAIRE

Désignation	Unité	Peinture réfléchissante	
		Code	PU (€)
Bandes en 0,10 peinture jaune	ML	2T01	1,85 €
Bandes en 0,225 peinture jaune	ML	2T02	2,45 €
marquage spéciaux peinture jaune	M2	2T03	22,20 €
Flèches peinture jaune	U	2T04	42,00 €
Bandes collées enlevables 0,10 jaune	ML	2T05	DEVIS
Bandes collées enlevables 0,225 jaune	ML	2T06	DEVIS
Bandes en 0,18 peinture jaune	M2	2T07	0,95 €
Bandes en 0,15 peinture jaune	ML	2T08	1,90 €
Bandes collées enlevables 0,15 jaune	ML	2T09	DEVIS
Flèches jaunes enlevables	U	2T11	DEVIS

## MARQUAGE ROUTE ETROITE

Désignation	Unité	Code	PU (€)
M.R.E. peinture	KM	2ME1	464,00 €
M.R.E collé type 3M	KM	2ME2	1 387,00 €

**- GLISSIERES DE SECURITE**

**TRAVAUX PREPARATOIRES**

Désignation	Unité	Code P	PU (€)	Code R
Recherche de câbles ou de canalisations enterrées PTT/EDF, conduite d'eau,...	F	30P1	355,00 €	35R1
Plus-value signaleurs	J	30P2	515,00 €	35R2
Plus-value pour chantier 2 x 2 voies ou nécessitant une circulation alternée	F	30P3	434,00 €	35R3
Signalisation temporaire	J	30P4	90,00 €	35R4
Installation de chantier				
de 0 à 20 km	F	30P5	306,00 €	35R5
de 21 à 40 km	F	30P6	357,00 €	35R6
de 41 à 60 km	F	30P7	408,00 €	35R7
au-delà de 60 km	F	30P8	459,00 €	35R8
Réalisation d'une longrine béton y compris encrages non transversant (longueur minimum : 14 m)	ML	30P9	388,00 €	35R9
Plus-value équipe de nuit	F	30Q1	Devis	35Q1
Mise à disposition Equipe glissière	F	30Q3	Devis	35Q3
Démolition Muret	F	30Q4	Devis	35Q4

**TRAVAUX NEUFS**

Désignation	Unité	Glissières de sécurité galvanisées		Glissières de sécurité thermolaquées		Glissières bois	
		Code	PU (€)	Code	PU (€)	Code	PU (€)
Fourniture et pose de glissières de sécurité (profil A ou B) avec supports de 2,00 ml + dièdres ordinaires <b><u>longueur de 0 à 200 ml :</u></b>							
type : GS4	ML	GN01	36,10 €	TN01	49,40 €	BN01	73,60 €
type : GS2	ML	GN02	44,60 €	TN02	60,20 €	BN02	91,00 €
type : GRC	ML	GN03	49,40 €	TN03	67,30 €	BN03	101,00 €
type : GCU	ML	GN04	52,90 €	TN04	716,00 €		
type : GSO	U	GN05	180,50 €	TN05	246,00 €		
<b><u>longueur de 200 à 400 ml :</u></b>							
type : GS4	ML	GN06	34,90 €	TN06	48,10 €	BN06	71,40 €
type : GS2	ML	GN07	43,40 €	TN07	59,10 €	BN07	88,70 €
type : GRC	ML	GN08	48,30 €	TN08	66,20 €	BN08	97,20 €
type : GCU	ML	GN09	51,80 €	TN09	71,00 €		
type : GSO	U	GN10	179,30 €	TN10	245,00 €		
<b><u>longueur supérieure à 400 ml :</u></b>							
type : GS4	ML	GN11	33,70 €	TN11	46,90 €	BN11	69,90 €
type : GS2	ML	GN12	42,10 €	TN12	57,80 €	BN12	86,70 €
type : GRC	ML	GN13	46,90 €	TN13	65,10 €	BN13	96,40 €
type : GCU	ML	GN14	50,60 €	TN14	69,90 €		
type : GSO	U	GN15	178,50 €	TN15	243,00 €		
Plus-value pour fourniture glissières (concaves ou convexes)	ML	GN16	19,40 €	TN16	30,10 €		
Plus-value pour enfoncement de support en terrain difficile	U	GN17	6,60 €	TN17	6,60 €	BN17	6,60 €
Fourniture et pose écran moto							
GS4	ML	GN18	28,90 €	TN18	39,80 €		
GS2	ML	GN19	31,30 €	TN19	45,90 €		

Dièdres HI	U	GN20	11,40 €	TN20	11,40 €	BN20	11,40 €
Balise JI	U	GN21	48,10 €	TN21	48,10 €	BN21	48,10 €
Plus-value pour extrémité enterrée	U	GN22	143,00 €	TN22	143,00 €	BN22	143,00 €
Fourn/Pose 1/4 de cercle 1m de rayon pour extrémité avec supports fragiles	U	GN23	157,00 €	TN23	218,00 €		
Fourn/ pose queue carpe spitée	U	GN24	142,00 €	TN24	193,00 €	BN24	241,00 €
Fourniture et pose extrémité rayon R30	U	GN25	338,00 €	TN25	458,00 €		
Fourniture et pose de platines C125	U	GN26	65,30 €	TN26	88,70 €	BN26	120,00 €
Pose raccord BN4 (hors GCUL)	U	GN27	3 370,00 €	TN27	3 610,00 €		
Pose raccord GCUL	U	GN28	1 083,00 €	TN28	1 480,00 €		
<i>Protection type Primus</i>	<i>U</i>	<i>GN29</i>	<i>3 370,00 €</i>	<i>TN 29</i>	<i>3 610,00 €</i>		
Spitage de platine	U	GN30	18,10 €	TN 30	18,10 €	BN30	18,10 €
Pose GS4 sans fourniture	ML	GN32	24,10 €	TN32	24,10 €	BN32	28,90 €
Pose GS2 sans fourniture	ML	GN33	30,10 €	TN33	30,10 €	BN33	34,90 €
Pose GRC sans fourniture	ML	GN34	31,30 €	TN34	31,30 €	BN34	36,10 €
Fourniture/pose queue carpe simple	U	GN35	96,30 €	TN35	102,30 €		
+Vamie fpir,/pose fin file écran moto	U	GN39	84,30 €	TN39	90,30 €		
+ Value pose écran moto courbe	ML	GN40	14,10 €	TN40	18,10 €		
Fourn/pose support C 100 1M50	U	GN41	23,50 €	TN41	37,50 €		
Fourn/pose support C 100 2M00	U	GN42	30,10 €	TN42	39,80 €		
Fourn/pose support C125 1M50	U	GN43	30,10 €	TN43	42,10 €		
Fourn/pose support C125 2M00	U	GN44	36,10 €	TN44	44,60 €		
Fourn/pose support IPE80 1M50	U	GN45	26,50 €	TN45	40,90 €		
Fourn/pose support IPE80 2M00	U	GN46	26,50 €	TN46	30,10 €		
Fourn/pose garde-corps bois 2 lisses	ML	GN50	108,00 €				
Reprise béton sur ouvrage	F	GN51	DEVIS	TN51	DEVIS	BN51	DEVIS
Plus-value ext enterrée dans ilot béton	U	GN52	DEVIS	TN52	DEVIS	BN52	DEVIS
Rectification accotements	M2	GN53	DEVIS	TN53	DEVIS	BN53	DEVIS
Dérasement accotements	F	GN54	DEVIS	TN54	DEVIS	BN54	DEVIS
Dépose écran moto GS4	ML	GN55	8,50 €	TN 55	8,50 €	BN55	8,50 €
Dépose écran moto GS2	ML	GN56	10,10 €	TN56	10,10 €	BN56	10,10 €

Dépose extrémité enterrée	U	GN57	143,00 €	TN57	143,00 €	BN57	143,00 €
Dépose GS4	ML	GN58	8,50 €	TN58	8,50 €	BN58	8,50 €
Dépose GS2-GRC	ML	GN59	10,10 €	TN59	10,10 €	BN59	10,10 €
Dépose GCU	ml	GN60	10,80 €	TN60	10,80 €	BN60	10,80 €
Repose GS4	ml	GN61	15,10 €	TN61	15,10 €	BN61	15,10 €
Repose GS2/GRC	ml	GN62	18,90 €	TN62	18,90 €	BN62	18,90 €
Repose GCU	ml	GN63	18,90 €	TN63	18,90 €	BN63	18,90 €
Arrachage supports	U	GN64	11,40 €	TN64	11,40 €	BN64	11,40 €
Frou/ pose garde-corps	ML	GN65	DEVIS	TN65	DEVIS	BN65	DEVIS
Raccord glissier sur GBA	U	GN66	510,00 €	TN66	510,00 €	BN66	510,00 €
Rac Glis sur garde-corps avec étrier	U	GN67	510,00 €	TN67	510,00 €	BN67	510,00 €
Four pose syst, ouverture coulissant	F	GN68	DEVIS				
Pose glis démon, avec sup fourreaux	ML	GN69	DEVIS	TN69	DEVIS		
Nettoyage glissière	F	GN70	DEVIS	TN70	DEVIS	BN70	DEVIS
Fourniture et pose glissières dilatation	ML	GN72	225,00 €				
Repose Glissières DE2	ML	GN73	19,40 €				
Repose Ecran moto GS2	ML	GN74	10,20 €				
Fourniture et pose Ecran anti éblouissement 0,40	U	GN75	40,80 €				
Fourniture et pose clôture basse	ML					BN76	DEVIS
Elément raccord Bois/Métal	U					BN77	850,00 €
Dép, fin file écran moto	U	GN80	20,40 €	TN80	20,40 €		
Repose fin de file écran moto	U	GN81	20,40 €	TN81	20,40 €		
Fourniture et pose glissières Type N2W3	MI	GN1W	49,00 €	TN1W	67,00 €	BN1W	98,00 €
Fourniture et pose glissières Type N2W4	MI	GN2W	46,00 €	TN2W	62,50 €	BN2W	92,00 €
Fourniture et pose glissières Type N2W5	MI	GN3W	42,00 €	TN3W	57,20 €	BN3W	84,00 €
Fourniture et pose glissières Type N2W6	MI	GN4W	34,00 €	TN4W	46,20 €	BN4W	68,00 €
Fourniture et pose glissières Type N2W2	MI	GN5W	57,00 €				

## REPARATIONS

Désignation	Unité	Glissières de sécurité galvanisées		Glissières de sécurité thermolaquées		Glissières bois	
		Code	PU (€)	Code	PU (€)	Code	PU (€)
<b>Dépose des éléments de glissements et mise en dépôt</b>							
GS4	ML	GR01	7,10 €	TR01	7,10 €	BR01	7,10 €
GS2 - GRC	ML	GR02	8,60 €	TR02	8,60 €	BR02	8,60 €
GCU - DE2 - DE4	ML	GR03	9,20 €	TR03	9,20 €		
GSO	U	GR04	15,30 €	TR04	15,30 €		
Dépose écran moto							
GS4	ML	GR05	7,10 €	TR05	7,10 €	BR05	7,10 €
GS2	ML	GR06	8,60 €	TR06	8,60 €	BR06	8,60 €
Dépose raccord BN4 (hors GCUL)	U	GR07	408,00 €	TR07	408,00 €		
Dépose raccord GCUL	U	GR08	204,00 €	TR08	204,00 €		
Arrachage des supports et évacuation	U	GR09	9,70 €	TR09	9,70 €	BR09	9,70 €
Coupe des supports	U	GR10	6,60 €	TR10	6,60 €	BR10	6,60 €
Redressage des supports	U	GR11	9,70 €	TR11	9,70 €	BR11	9,70 €

<b>Fourniture et pose de GS ( A ou B) avec support 2 m + dièdres</b>							
type : GS4	ML	GR12	36,10 €	TR12	49,50 €	BR12	72,20 €
type : GS2	ML	GR13	44,60 €	TR13	60,20 €	BR13	89,10 €
type : GRC	ML	GR14	49,40 €	TR14	67,30 €	BR14	98,70 €
type : GCU	ML	GR15	53,00 €	TR15	72,20 €		
type : DE4	ML	GR16	69,90 €	TR16	95,20 €		
type : DE2	ML	GR17	78,20 €	TR17	106,00 €		
type : GSO	U	GR18	181,00 €	TR18	246,00 €		
Pose raccord BN4 (hors GCUL)	U	GR19	3 060,00 €	TR19	3 570,00 €		
Pose raccord GCUL	U	GR20	1 083,00 €	TR20	1 481,00 €		
+value dépose extr enterrée, queue de carpe, 1/4 cercle	U	GR21	120,00 €	TR21	120,00 €	BR21	120,00 €
+value fourniture glissières (concaves ou convexes)	ML	GR22	19,30 €	TR22	30,10 €		
Fourniture supports de 2m	U	GR23	24,10 €	TR23	33,70 €	BR23	48,10 €
+ value enfoncement support en terrain difficile	U	GR24	6,60 €	TR24	6,60 €	BR24	6,60 €



<b>Fourniture et pose écran moto</b>							
GS4	ml	GR25	28,90 €	TR25	39,80 €		
GS2	ml	GR26	31,30 €	TR26	45,80 €		
Dièdres HI	U	GR27	11,40 €	TR27	11,40 €	BR27	11,40 €
Balises J1	U	GR28	48,10 €	TR28	48,10 €	BR28	48,10 €
+value pour extrémité enterrée	U	GR29	121,00 €	TR29	120,00 €	BR29	120,00 €
Fourniture et pose queue de carpe spitée	U	GR30	142,00 €	TR30	193,00 €	BR30	241,00 €
+value fourniture et pose 1/4 cercle 1m rayon pour extrémité avec supports fragiles	U	GR31	157,00 €	TR31	216,00 €		
Fourniture /pose platines C125	U	GR32	65,30 €	TR32	89,80 €	BR32	120,00 €

<b>Repose d'éléments récupérés après dépose y compris fourniture de la boulonnerie et des écarteurs</b>							
GS4	ML	GR33	12,80 €	TR33	12,80 €	BR33	12,80 €
GS2 - GRC	ML	GR34	16,00 €	TR34	16,00 €	BR34	16,00 €
GCU - DE2 - DE4	ML	GR35	16,00 €	TR35	16,00 €		
GSO	u	GR36	51,00 €	TR36	51,00 €		
Repose écran moto récupéré GS4	ML	GR37	12,80 €	TR37	12,80 €	BR37	12,80 €
	GS2 ML	GR38	16,00 €	TR38	16,00 €	BR38	16,00 €
+Value four/pose fin file écran moto	U	GR39	84,30 €	TR39	96,30 €	BR39	96,30 €
+Value dépose fin file écran moto	U	GR40	30,60 €	TR40	30,60 €	BR40	30,60 €
Réparation fourreaux supports démont	F	GR41	DEVIS	TR41	DEVIS	BR41	DEVIS
Réparation GSO	U	GR42	180,00 €	TR42	245,00 €	BR42	245,00 €
Réparation système démontable	U	GR45	DEVIS	TR43	DEVIS	BR43	DEVIS
Fourniture et pose écarteur	U	GR46	15,00 €	TR44	20,00 €	BR44	20,00 €

**- REHAUSSES DE GLISSIERES**

Désignation	Unité	Glissières de sécurité galvanisées		Glissières de sécurité thermolaquées		Glissières bois	
		Code	PU (€)	Code	PU (€)	Code	PU (€)
Rehausse GS4 supports C100	ML	GH01	9,70 €	TH01	13,30 €		
Rehausse GS2 supports C100	ML	GH02	16,80 €	TH02	23,00 €		
Rehausse GS2 - GRC supports C125	ML	GH03	19,30 €	TH03	26,50 €		
Rehausse DE2	ML	GH04	15,30 €	TH03	21,40 €		

**- POSE/DEPOSE SEPARATEURS PLASTIQUES**

DESIGNATION	UNITE	Code	PU
Pose séparateurs plastiques	ML	GS01	DEVIS
Dépose séparateurs plastiques	ML	GS02	DEVIS
Location séparateurs plastiques	ML	GS03	DEVIS
Pose de séparateurs béton	ML	GS04	DEVIS

**- POSE DE PANNEAUX**

<b>DESIGNATION</b>	<b>UNITE</b>	<b>Code</b>	<b>PU</b>
Installation de chantier	F	4101	devis
Pose panneau. Direct Mat Alu	U	4102	92,80 €
Pose panneau. supplémentaire sur mat	U	4103	40,80 €
Pose cartouche sur mat	U	4104	25,50 €
Pose panneau diagramatique	U	4105	307,00 €
Dépose panneau. directionnel avec mat	U	4106	164,00 €
Massif sous trottoir panneau direct.	U	4107	464,00 €
Massif sous accotement panneau police	U	4108	413,00 €
Dépose signalisation de police	U	4109	30,60 €
Pose signalisation de police	U	4110	71,40 €
Massif sous trottoir panneau police	U	4111	209,00 €
Massif sous accot. Panneau police	U	4112	158,00 €
Pose portique entrée d'agglo	U	4113	214,00 €
Fourn/pose signal lumineuse y compris branchement EDF	F	4114	DEVIS
Signalisation temporaire ordinaire	J	4115	89,80 €
Plus-value alternat	F	4116	408,00 €

**CURAGE DE FOSSES :**

<b>Désignation</b>	<b>Unité</b>	<b>Code</b>	<b>PU</b>
Location de pelle avec chauffeur	H	1101	84,00 €
Main-d'œuvre exploitation	H	1102	37,30 €
Camion C30 sans chauffeur TF	J	1104	54,00 €
Camion C35 sans chauffeur TF	J	1105	91,00 €
Camion C30 sans chauffeur TV	KM	1108	1,50 €
Camion C35 sans chauffeur TV	KM	1109	2,00 €
Transfert de pelle	U	1110	300,00 €
Fourniture et mises en œuvre 0/20 Calcaire	T	1120	
Installation de chantier VRD	F	1701	devis
Fourniture et pose buse 400 CR8 (y compris remblaiement 0/31,5 calcaire)	MI	1702	devis
Fourniture et pose tête de sécurité diam 400	U	1703	devis
Fourniture et pose bordures A2	MI	1704	devis
Réalisation regard avaloir	U	1705	devis
Bicouche 6/10 4/6 pré gravillonné	M <sup>2</sup>	1706	devis
Déblais meuble	M <sup>3</sup>	1707	

**POINT A TEMPS AUTOMATIQUE :**

Désignation	Unité	Code	PU
Location PATA avec 1 chauffeur (forfait de 7h00 de mise à disposition)	J	5101	1 185,00 €
Heure supplémentaire de mise à disposition du PATA	H	5102	150,00 €
Transport d'émulsion	T	5103	24,20 €
Main-d'œuvre exploitation	H	5104	37,30 €
Camion C35 avec gravillonneur	J	5105	100,00 €
Cylindre autoporté largeur 1,20m avec remorque	J	5106	168,00 €
Camion C35 sans chauffeur TV	KM	5109	2,00 €
Gravillon diorite 4/6	T	5110	33,20 €
Emulsion	T	5111	PM

**ELAGAGE :****- Nacelle**

Désignation	Unité	Code	PU
Location nacelle avec chauffeur (forfait de 7h00 de mise à disposition)	J	6101	761,00 €
Heure supplémentaire de mise à disposition de la nacelle	H	6102	109,00 €
Main-d'œuvre exploitation	H	6103	37,30 €
Camion C30 sans chauffeur	J	6104	54,00 €
Camion C35 sans chauffeur	J	6105	91,00 €
Broyeuse de branches	J	6107	232,00 €
Camion C30 sans chauffeur TV	KM	6108	1,50 €
Camion C35 sans chauffeur TV	KM	6109	2,00 €
Transfert nacelle	U	6110	141,00 €

**- Tracteur lamier**

Désignation	Unité	Code	PU
Tracteur lamier avec chauffeur (forfait de 7h00 de mise à disposition)	J	6201	690,00 €
Heure supplémentaire de mise à disposition du tracteur lamier	H	6202	95,00 €
Main-d'œuvre exploitation	H	6203	37,30 €
Camion C30 sans chauffeur	J	6204	54,00 €
Camion C35 sans chauffeur	J	6205	91,00 €
Broyeuse de branches	J	6207	232,00 €
Camion C30 sans chauffeur TV	KM	6208	1,50 €
Camion C35 sans chauffeur TV	KM	6209	2,00 €
Transfert tracteur lamier	U	6210	300,00 €

**- Autoporteur lamier**

Désignation	Unité	Code	PU
Autoporteur lamier avec chauffeur (forfait de 7h00 de mise à disposition)	J	6301	828,00 €
Heure supplémentaire de mise à disposition de l'autoporteur lamier	H	6302	100,00 €
Main-d'œuvre exploitation	H	6303	37,30 €
Camion C30 sans chauffeur	J	6304	54,00 €
Camion C35 sans chauffeur	J	6305	91,00 €
Broyeuse de branches	J	6307	232,00 €
Camion C30 sans chauffeur TV	KM	6308	1,50 €
Camion C35 sans chauffeur TV	KM	6309	2,00 €
Transfert autoporteur lamier	U	6310	300,00 €
Broyeur haut rendement avec chauffeur	J	6311	828,00 €

**PONTAGE DE FISSURES :**

Désignation	Unité	Code	PU
Pontage de fissures (Signalisation à la charge des UA)	ML	8001	1,75 €

**VIABILITE HIVERNALE**

Désignation	Unité	Code	PU
Main-d'œuvre repos sécurité	H	VH02	29,00 €
Main-d'œuvre exploitation	H	VH03	38,00 €
Main-d'œuvre nuit, dimanche et fériés	H	VH04	68,00 €
Camion C35 sans chauffeur TF	J	VH05	PM
Astreinte WE + 4 nuits (Equipage)	F	VH08	150,00 €
Astreinte WE + 4 nuits (Patrouille)	F	VH09	150,00 €
Sel vrac		VH10	
Astreinte WE + 3 nuits 1 j férié (Equipage)	F	VH11	183,00 €
Astreinte WE + 3 nuits 1 j férié (Patrouille)	F	VH12	183,00 €
Astreinte majorée WE 4 nuits	F	VH13	X taux maj.
Astreinte majorée WE	F	VH14	X taux maj.
Astreinte jour majorée	J	VH15	X taux maj.
Astreinte week-end	F	VH09BIS	X taux maj.



**ACTIVITES ABRIS BUS**

Désignation	Unité	Code	PU
Nettoyage abris-bus (6 interventions/an)	an	AB02	22 980,00 €
Affichage abris-bus (prix à l'affiche)	U	AB03	7,10 €
Remplacement glace abri bois	U	AB04	Devis
Remplacement glace abri standard	U	AB05	Devis
Remplacement glace percée cadre horaires abri standard	U	AB06	Devis
Remplacement glace percée cadre horaires abri bois	U	AB07	Devis
Remplacement glace caisson affichage abri standard	U	AB08	Devis
Remplacement glace caisson affichage abri bois	U	AB09	Devis
Démontage abri standard	U	AB10	700,00 €
Démontage abri bois	U	AB11	900,00 €
Remontage abri standard sans massif	U	AB12	Devis
Remontage abri bois sans massif	U	AB13	Devis
Remontage abri standard avec massif	U	AB14	1 800,00 €
Remontage abri bois avec massif	U	AB15	2 500,00 €
Réparation toiture Atribus Bois	U	AB16	Devis

## **Prestations d'atelier**

### **Clients département non assujettis à la TVA**

<b>Désignation</b>	<b>Unité</b>	<b>Code</b>	<b>P.U.</b>
main d'œuvre " entretien "	H	T1	47,00 €
main d'œuvre " mécanique "	H	T2	53,00 €
main d'œuvre " spécialiste "	H	T3	60,00 €
main d'œuvre " équipements techniques de la route "	H	T3	60,00 €
Réparations sur devis	Devis	Devis	Devis

<b>Désignation</b>	<b>Unité</b>	<b>Code</b>	<b>P.U.</b>
Transport de matériel/véhicule avec semi-remorque (CUE109/RPE070)	H	TPR01	90,00 €
Transport avec porte voiture	H	TPR02	70,00 €

<b>Désignation</b>	<b>Unité</b>	<b>Code</b>	<b>P.U.</b>
réparation pare-chocs avec peinture opaque	F	RPC01	300,00 €
réparation pare chocs avec peinture vernis	F	RPC02	350,00 €

<b>Désignation</b>	<b>Unité</b>	<b>Code</b>	<b>P.U.</b>
Refacturation carte carburant "la compagnie des cartes carburants"	U	RCC01	7,80 €
Refacturation carte carburant " Total marketing"	U	RCC02	21,60 €

<b>Désignation</b>	<b>Unité</b>	<b>Code</b>	<b>P.U.</b>
Franchise en cas de sinistre responsable pour les véhicules légers < 3,5t	U	FRP01	1 000,00 €
Franchise en cas de sinistre responsable pour les véhicules > 3,5t	U	FRP02	1 000,00 €
Franchise en cas de sinistre responsable pour les matériels (tracteurs, epareuses, lamiers, porteurs,)	U	FRP03	1 000,00 €
Franchise en cas de sinistre responsable pour les remorques	U	FRP04	300,00 €
Franchise en cas de sinistre responsable pour les cyclomoteurs	U	FRP05	100,00 €

## Equipements techniques de la route

### Comptages routiers

Désignation	Unité	Code	P.U.
Pose et dépose d'un compteur routier "tournant"	U	CP01	140,00 €
Pose et dépose d'un compteur routier "ponctuel"	U	CP02	140,00 €
Alimentation trimestrielle de la base de données comptage tournant	u	CP10	2000,00 €
MAIN D'ŒUVRE " équipements techniques de la route "	H	T3	60,00 €

### Signalisation Dynamique

Désignation	Unité	Code	P.U.
Visites semestrielles	U		6 000,00 €
Déplacement dans un périmètre de 20 km du parc départemental	F	DEP01	50,00 €
Déplacement dans un périmètre > 20 km du parc départemental	D	DEP02	80,00 €
MAIN D'ŒUVRE	U	T2	53,00 €
MAIN D'ŒUVRE	U	T3	60,00 €

## Ventes du magasin aux services du Département

<b>CODES</b>	<b>DESIGNATION</b>	<b>UNITE</b>	<b>2022 TTC</b>
AA001	COUTEAUX POUR FAUCHAGE (par sacs de 100)	U	<b>0,64</b>
AA003	COUTEAUX CUILLERE TURBO (par sacs de 100)	U	<b>0,87</b>
AA004	COUTEAUX RENFORCES DEBROUSSAILLAGE (par sacs de 100)	U	<b>0,72</b>
AA007	COUTEAUX TURBO NOREMAT (par sacs de 50)	U	<b>1,40</b>
AA010	AXE + ECROUS DIAMETRE 11 (par sacs de 100)	U	<b>0,51</b>
AA015	AXE ET ECROU POUR MANILLE 15.2 (par sacs de 100)	U	<b>0,84</b>
AA020	MANILLE FAUCHAGE DEBROUSSAILLAGE (par sacs de 100)	U	<b>1,67</b>
AA021	MANILLE POUR TURBO ROUSSEAU (par sacs de 100)	U	<b>2,22</b>
AA023	MANILLE NOREMAT TURBO 1 4503.200 ET ROUSSEAU (par sacs de 100)	U	<b>2,51</b>
AA025	MANILLE DROITE DE 14 PERCEE A 15.2 (par sacs de 100)	U	<b>1,86</b>
AA035	ENTRETOISE POUR VIS DE 14 (par sacs de 100)	U	<b>0,48</b>
AA040	CHAPES FG 11CH	U	<b>1,76</b>
AA041	CHAPES 14CHRD	U	<b>1,84</b>
AA045	ENTRETOISE DE MANILLE SMA, ROUSSEAU (par sacs de 100)	U	<b>0,50</b>
AA050	COUTEAUX ENERGREEN (par sacs de 100)	U	<b>2,35</b>
AA051	MANILLES ENERGREEN (par sacs de 100)	U	<b>5,10</b>
AA052	AXES DE 14 PAS FIN SOUS TÊTE 95 (ENERGREEN)°(par 20)	U	<b>1,87</b>
AA053	ECROUS DE 14 PAS FIN POUR AXES (ENERGREEN) (par 10)	U	<b>0,58</b>
AA054	ENTRETOISES ENERGREEN POUR AXE DE 14 (par sacs de 100)	U	<b>1,74</b>
AA055	COUTEAUX MONTAGE RAPIDE (FIXA-SPEED)	U	<b>1,51</b>
AA056	MANILLE MONTAGE RAPIDE (FIXA-SPEED)	U	<b>6,48</b>
AA057	COUTEAU DE CUREUSE	U	<b>1,25</b>
AA058	MANILLE DE CUREUSE	U	<b>4,73</b>
AA059	ENSEMBLE VIS LONGUE + ECROU	U	<b>5,87</b>
AA060	ENSEMBLE VIS COURTE + ECROU	U	<b>5,88</b>
AA250	ROULEAU PAPIER 200 FORMATS	U	<b>2,11</b>
AA251	ROULEAU PAPIER 1500 FORMATS	U	<b>23,68</b>
AAG05	DEGRIPPANT AEROSOL	U	<b>8,54</b>
BR001	COUTEAUX BROYEUR DE BRANCHES GREENMECH	U	<b>77,03</b>

DAE01	FLEXIBLE POMPE A GRAISSE	U	15,46
DAE02	EMBOUT POMPE A GRAISSE	U	7,21
DAE04	POMPE A GRAISSE	U	28,25
EN010	COUTEAUX ENERGREEN SCHREK	U	6,41
EN012	RONDELLE LARGE DE COUTEAUX SCHREK	U	5,18
EN013	VIS ET ECROU ENERGREEN SCHREK TFHC M14X60 10.9	U	3,17
H0009	HUILE RUBIA POLYTRAFIC 10W40	L	3,95
H0019	LIQUIDE COOLELF AUTO SUPRA -37	L	2,09
H0024	HUILE DE MELANGE TRONCONNEUR EN BIDON DE 2 LITRES	L	4,33
H0027	HUILE DE CHAINE "BIO" TRONCONNEUR EN BIDON DE 5 LITRES	L	3,95
H0031	DEGOUDRONNANT	L	7,17
LBA01	ROULEAU DE CACHE LISSE DE 50 mm EN 50 METRES	RX	3,76
LCA01	TRACEURS DE CHANTIER JAUNE 12 MOIS	U	4,37
LCA02	TRACEURS DE CHANTIER ROUGE 12 MOIS	U	4,37
LCA03	TRACEURS DE CHANTIER COLORIS AU CHOIX (bleu, vert, blanc) 12 MOIS	U	4,37
LCB03	TRACEURS DE CHANTIER NOIRE 9 A 12 MOIS	U	4,37
NBA10	ROULEAU DE CACHE DE 100mm EN 50 METRES	RX	6,44
PA042	DRAPEAUX	U	11,70
PA054	RUBALISE	RX	3,89
PA330	BANDE ALTERNEE CLASSE 2	ml	21,96
PBI03	SABLE ANTIDERAPANT RUGOS 2000 (SAC DE 33.3 Kg)	SAC	34,46
PBI04	BILLE TRAITEE MBO3T en SAC DE 25 KGS	KG	1,35
PDI01	DILUANT PEINTURE SOLVEO en 20L	L	4,50
PEI06	PEINTURE BLANCHE DORANCE WT SOLVANTEE NON NOCIVE en 25KG	KG	3,68
PEI08	PEINTURE ECOLACK BLEUE en 25 KG	KG	5,40
PEI09	PEINTURE ECOLACK NOIR en 25 KG	KG	5,38
PEI10	PEINTURE ECOLACK ROUGE en 25 KG	KG	10,73
PEI30	PEINTURE JAUNE TEMPORAIRE en 25KG	KG	5,40
POU03	ABSORBANT EN SAC DE 40 LITRES (Terre de Diatomée)	L	0,28
SAC01	SAC POUBELLES PLASTIQUE 110L RENFORCE NOIR 120 MICRONS	U	0,14
SEL02	SEL EN SACS DE 25 KGS CONDITIONNE EN PALETTE	KG	0,15

## **Location de véhicules et matériels aux clients assujettis à la TVA**

- Location de véhicules et matériels :
- Prestations du laboratoire routier
- Travaux routiers
- Main d'œuvre atelier
- Magasin



## Location de véhicules et matériels pour communes, intercommunalités, syndicats

Charges fixes avec assurances

Charges variables avec entretien, carburants et sans franchise responsable

<b>Véhicule Parc Tourisme WT</b>		<b>Location Permanente</b>				<b>Location Temporaire</b>			
		T.Fixe HT		T.Variable HT		T.Fixe HT		T.Variable HT	
Twingo-	<b>WT0</b>	<b>Mois</b>	<b>143,00 €</b>	<b>Km</b>	<b>0,087</b>	<b>Mois</b>	<b>186,00 €</b>	<b>Km</b>	<b>0,109 €</b>
	WT1								
Clio-C3	<b>WT2</b>	<b>Mois</b>	<b>143,00 €</b>	<b>Km</b>	<b>0,087</b>	<b>Mois</b>	<b>186,00 €</b>	<b>Km</b>	<b>0,109 €</b>
	WT3								
Mégane-C4	<b>WT4</b>	<b>Mois</b>	<b>194,00 €</b>	<b>Km</b>	<b>0,098</b>	<b>Mois</b>	<b>252,00 €</b>	<b>Km</b>	<b>0,131 €</b>
	WT5								
Laguna-C5	<b>WT6</b>	<b>Mois</b>	<b>232,00 €</b>	<b>Km</b>	<b>0,120</b>	<b>Mois</b>	<b>267,00 €</b>	<b>Km</b>	<b>0,141 €</b>
	WT7								
	WT8								
	WT9								

<b>Véhicules Parc Utilitaires WU</b>		<b>Location Permanente</b>				<b>Location Temporaire</b>			
		T.Fixe HT		T.Variable HT		T.Fixe HT		T.Variable HT	
	WU0								
Kangoo-Berlingo	<b>WU1</b>	<b>Mois</b>	<b>190,00 €</b>	<b>Km</b>	<b>0,196</b>	<b>Mois</b>	<b>247,00 €</b>	<b>Km</b>	<b>0,251 €</b>
Jumpy	<b>WU2</b>	<b>Mois</b>	<b>235,00 €</b>	<b>Km</b>	<b>0,218</b>	<b>Mois</b>	<b>306,00 €</b>	<b>Km</b>	<b>0,283 €</b>
Trafic	<b>WU3</b>	<b>Mois</b>	<b>235,00 €</b>	<b>Km</b>	<b>0,218</b>	<b>Mois</b>	<b>306,00 €</b>	<b>Km</b>	<b>0,283 €</b>
	WU4								
Master tôle	<b>WU5</b>	<b>Mois</b>	<b>270,00 €</b>	<b>Km</b>	<b>0,251</b>	<b>Mois</b>	<b>351,00 €</b>	<b>Km</b>	<b>0,337 €</b>
Fourgon benne	<b>WU6</b>	<b>Mois</b>	<b>306,00 €</b>	<b>Km</b>	<b>0,274</b>	<b>Mois</b>	<b>398,00 €</b>	<b>Km</b>	<b>0,469 €</b>
	WU7								
	WU8								

<b>Utilitaire Parc Transport de Personnes WP</b>	
	WP0
Kangoo VP	WP1
kangoo-Berlingo-Rifter TPMP	WP2
	WP3
	WP4
	WP5
	WP6
	WP7
	WP8

<b>Location Permanente</b>			
T.Fixe HT		T.Variable HT	
<b>Mois</b>	<b>199,00 €</b>	<b>Km</b>	<b>0,158</b>
<b>Mois</b>	<b>428,56 €</b>	<b>Km</b>	<b>0,158</b>

<b>Location Temporaire</b>			
T.Fixe HT		T.Variable HT	
<b>Mois</b>	<b>247,00 €</b>	<b>Km</b>	<b>0,206€</b>

<b>Camions</b>	
Camions 6 à 8 t	C10
Camion 8 à 12 t	C20
Camion 12 à 16 t	C30
Camion 16 à 19 t	C35
Gravillonneur gravitaire	C81

<b>Location Permanente</b>			
T.Fixe HT		T.Variable HT	
<b>Mois</b>	<b>430,00 €</b>	<b>Km</b>	<b>0,535</b>
<b>Mois</b>	<b>430,00 €</b>	<b>Km</b>	<b>0,905</b>
<b>Mois</b>	<b>530,00 €</b>	<b>Km</b>	<b>1,265</b>
<b>Mois</b>	<b>893,00 €</b>	<b>Km</b>	<b>1,670</b>
<b>Mois</b>	<b>97,00 €</b>		

<b>Location Temporaire</b>			
T.Fixe HT		T.Variable HT	
<b>Mois</b>	<b>559,00 €</b>	<b>Km</b>	<b>0,698 €</b>
<b>Mois</b>	<b>559,00 €</b>	<b>Km</b>	<b>1,177 €</b>
<b>Mois</b>	<b>689,00 €</b>	<b>Km</b>	<b>1,646 €</b>
<b>Mois</b>	<b>1 161,00 €</b>	<b>Km</b>	<b>2,169 €</b>
<b>Mois</b>	<b>126,00 €</b>		

<b>Matériel de fauchage</b>	
Turbotondeuse	<b>E53</b>
Chargeur des tracteurs	<b>E57</b>
Tracteur<65cv	<b>E59</b>
Tracteur 65 à 110 cv	<b>E60</b>
Super épareuse	<b>S63</b>

<b>Location Permanente</b>			
T.Fixe HT		T.Variable	
<b>Mois</b>	<b>420,00 €</b>		
<b>Mois</b>	<b>111,00 €</b>		
<b>Mois</b>	<b>404,00 €</b>		
<b>Mois</b>	<b>1 374,00 €</b>		
<b>Mois</b>	<b>1 325,00 €</b>		

<b>Location Temporaire</b>			
T.Fixe HT		T.Variable	
<b>Mois</b>	<b>546,00 €</b>		
<b>Mois</b>	<b>144,00 €</b>		
<b>Mois</b>	<b>525,00 €</b>		
<b>Mois</b>	<b>1 786,00 €</b>		
<b>Mois</b>	<b>1 723,00 €</b>		

<b>Divers</b>	
Broyeur de branches A328 JENSEN180/220	<b>B1A</b>
Broyeur de branches A530L JENSEN OU GREENMECH120/140	<b>B1B</b>

<b>Location Permanente</b>			
T.Fixe H,T		T.Variable H.T	
<b>Mois</b>	<b>1 306,00 €</b>		
<b>Mois</b>	<b>850,00 €</b>		

<b>Location Temporaire</b>			
T.Fixe H,T		T.Variable H,T	
<b>Jour</b>	<b>75,00 €</b>		
<b>jour</b>	<b>50,00 €</b>		

## Location de véhicules à l'Agence Technique Départementale (ATD)

Charges fixes sans assurance

Charges variables avec entretien (hors franchise et carburant)

Véhicule Légers de Tourisme VL		unitéTF	unitéTV
Twingo-	VL0 VL1		
Clio-C3 D02	<b>VL2</b>	<b>Mois</b>	<b>Km</b>
	VL3		
Mégane-C4	<b>VL4</b>	<b>Mois</b>	<b>Km</b>
	VL5		
Laguna-C5	<b>VL6</b>	<b>Mois</b>	<b>Km</b>
	VL7		
C6-607	VL8 VL9		

Permanent	
TF.HT	TV.HT
<b>132,00 €</b>	<b>0,039</b>
<b>183,00 €</b>	<b>0,048</b>
<b>289,00 €</b>	<b>0,058</b>

Temporaire	
TF.HT	TV.HT
<b>152,00 €</b>	<b>0,050</b>
<b>210,00 €</b>	<b>0,055</b>
<b>332,00 €</b>	<b>0,065</b>

Véhicules Utilitaires VU		unitéTF	unitéTV
	VU0		
Kangoo-Berlingo	<b>VU1</b>	<b>Mois</b>	<b>Km</b>
Jumpy	<b>VU2</b>	<b>Mois</b>	<b>Km</b>
Trafic	<b>VU3</b>	<b>Mois</b>	<b>Km</b>
	VU4		
Master tôlé	<b>VU5</b>	<b>Mois</b>	<b>Km</b>
Fourgon benne	<b>VU6</b>	<b>Mois</b>	<b>Km</b>
	VU7 DVU8 VU9		

Permanent	
TF.HT	TV.HT
<b>143,00 €</b>	<b>0,048</b>
<b>171,00 €</b>	<b>0,058</b>
<b>197,00 €</b>	<b>0,058</b>
<b>201,00 €</b>	<b>0,068</b>
<b>232,56 €</b>	<b>0,097</b>

Temporaire	
TF.HT	TV.HT
<b>165,00 €</b>	<b>0,055</b>
<b>197,00 €</b>	<b>0,065</b>
<b>226,00 €</b>	<b>0,066</b>
<b>231,00 €</b>	<b>0,077</b>
<b>267,44 €</b>	<b>0,111</b>

Véhicule Transport de Personnes VP		unitéTF	unitéTV
	VP0		
Kangoo VP	VP1	Mois	Km
Jumpy VP	VP2	Mois	Km
Trafic VP	VP3	Mois	Km
	VP4		
Master VP	VP5	Mois	Km
	VP6		
	VP7		
	VP8		

Permanent	
TF.HT	TV.HT
143,00 €	0,048
174,00 €	0,058
207,00 €	0,058
239,00 €	0,068

Temporaire	
TF.HT	TV.HT
218,00 €	0,055
200,10 €	0,065
238,05 €	0,064

Véhicule Utilitaire Tous-Terrains 4X4 VX		unitéTF	unitéTV
	VX0		
Kangoo et duster 4X4	VX1	Mois	Km
Jumpy 4X4	VX2	Mois	Km
Trafic 4X4	VX3	Mois	Km
	VX4		
Master 4X4	VX5	Mois	Km
	VX6		
	VX7		
	VX8		
	VX9		

Permanent	
TF.HT	TV.HT
208,00 €	0,058
355,00 €	0,068
373,00 €	0,068
417,00 €	0,077

Temporaire	
TF.HT	TV.HT
239,20 €	0,062

## Prestations du laboratoire routier pour clients assujettis à la TVA

Désignation des interventions par type d'activité	Unité	P.U. € HT
<b>PRESTATIONS</b>		
Main d'œuvre technicien Laboratoire	h	51
Chargé d'affaires pour assistance technique ou étude	j	625
<b>ESSAIS IN SITU</b>		
Déplacement	u	145
Mesure de la portance des plateformes - essai à la plaque	1/2j	250
Mesure de déflexion élastique à la poutre	1/2j	250
Essai pénétromètre léger (PANDA)	1/2j	250
Prélèvement de carotte sur enrobés	u	64
Prélèvement de carotte Coupes Géotechniques	u	80
Mesure de la macro-texture	1/2j	250
Essai d'affaissement (cône d'Abrams)	u	6
Confection éprouvette béton	u	15
Location camion avec chauffeur	j	500
Location camion sans chauffeur	j	350
Sciage chaussée avant sondage	j	250

Rebouchage carottage avec Enrobé spécial en pot	u	75
Pénétrömètre GRISSELY Contrôle Tranchée	1/2j	350
Pénétrömètre GRISSELY Etude géotechnique	1/2j	700
Location mini pelle avec chauffeur	j	605

<b>ESSAIS EN LABORATOIRE</b>		
Teneur en eau	u	9
Analyse granulométrique par tamisage 0/D (D≤50mm)		95
Analyse granulométrique par tamisage 0/D (D≥50mm)		165
Aplatissement (gravillons)	u	27
Essai de propreté (gravillons)	u	33
Essai Proctor + IPI	u	176
Essai au bleu de méthylène	u	102
Détermination des limites d'Atterberg	u	198
Equivalent de sable	u	85
Essai Los Angeles (L.A.)	u	158
Essai Micro Deval (M.D.E.)	u	158
Mesure de la masse volumique sur carotte (pesée hydrostatique)	u	29
Teneur en liant soluble (Méthode par différence) dans matériaux traités aux liants hydrocarboné	u	205
Conservation, surfaçage et écrasement éprouvette béton	u	15



## **Travaux routiers**

Clients assujettis à la TVA (communes, intercommunalités, syndicats)

### **SIGNALISATION HORIZONTALE**

#### **TRAVAUX PREPARATOIRES**

<b>Désignation</b>	<b>Unité</b>	<b>Code</b>	<b>PU (€)</b>
Déplacement de l'équipe			
De 0 à 20 Km :	F	2P01	315,00 €
De 21 à 40 Km :	F	2P02	367,00 €
De 41 à 60 Km :	F	2P03	442,00 €
Au-delà de 60 Km :	F	2P04	494,00 €
Signalisation temporaire ordinaire	j	2P05	91,00 €
Signalisation 2 x 2 voies	j	2P06	447,00 €
Plus-value signaleurs	j	2P07	530,00 €
Balayage mécanique avant marquage	h	2P08	44,60 €
Balayage manuel avant marquage	m <sup>2</sup>	2P09	2,80 €
Pré marquage manuel (linéaire)	ml	2P10	0,60 €
Pré marquage vidéo AXE	ml	2P11	0,33 €
Pré marquage vidéo RIVE	ml	2P12	0,20 €
Pré marquage carrefours et îlots	ml	2P13	0,90 €
Effaçage par rabotage ou grenailage	m <sup>2</sup>	2P14	32,10 €
Balayage aspiratrice	H	2P15	168,00 €
Signalisation par alternat	F	2P16	447,00 €
Evacuation gravier balayé	F	2P17	devis
Plus-value équipe de nuit	F	2P18	devis
Dépose balisettes	U	2P19	2,10 €

## MARQUAGE ROUTIER

Désignation	Unité	Peinture réflectorisée 1 000 000 passages de roues		Résine à chaud thermo	
		Code	PU (€)	Code	PU (€)
Bandes en 0,10	ml	2MP1	0,59 €	2MR1	1,60 €
Bandes en 0,12	ml	2MP2	0,69 €	2MR2	1,80 €
Bandes en 0,15	ml	2MP3	0,74 €	2MR3	2,50 €
Bandes en 0,18	ml	2MP4	0,81 €	2MR4	2,90 €
Bandes en 0,25	ml	2MP5	1,09 €	2MR5	3,90 €
Bandes en 0,30	ml	2MP6	1,28 €	2MR6	4,80 €
Bandes en 0,35 jaune	ml	2MP7	1,55 €		
Bandes en 0,20 jaune	ml	2MP8	1,28 €		
Bandes en 0,15 jaune	ml	2MP9	0,86 €		

## MARQUAGE EN REPASSAGE SUIVANT TECHNIQUE DE ROULABILITE IMMEDIATE

Désignation	Unité	Peinture réflectorisée 400 000 passages de roues	
		Code	PU (€)
Route bidirectionnelle U=5cm AXE (y compris flèches et enveloppes d'îlot)	Km	2R01	427 €
RIVE (y compris Stop et Cédez le passage) Route bidirectionnelle U=6cm	Km	2R02	362 €
AXE (y compris flèches et enveloppes d'îlot)	Km	2R03	465 €
RIVE (y compris Stop et Cédez le passage)	Km	2R04	400 €

**TRAVAUX SPECIAUX**

Désignation	Unité	Peinture réfléchorisée		Bande collée blanc type A380	
		Code	PU (€)	Code	PU (€)
Marquages spéciaux machine	m <sup>2</sup>	2S01	10,50 €		
- Blanc					
- Couleur	m <sup>2</sup>	2S02	14,30 €		
Flèches sélections	u	2S03	29,80 €		
Flèches de rabattement	u	2S04	35,70 €		
Marquages spéciaux manuel	m <sup>2</sup>	2S05	17,40 €		
- Blanc					
- Couleur	m <sup>2</sup>	2S06	19,60 €		

Désignation	Unité	Résine à chaud		Résine à froid	
		Code	PU (€)	Blanc	
				Code	PU (€)
Marquages spéciaux	m <sup>2</sup>				
Dosage suivant état du support					
4 kg/m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>	2S07	31,80 €	2S20	41,70 €
5 kg/m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>	2S08	34,40 €	2S21	46,30 €
6 kg/m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>	2S09	37,00 €	2S22	51,10 €
Flèches sélections	U	2S13	53,90 €	2S23	55,60 €
Flèches de rabattement	U	2S14	64,20 €	2S24	67,20 €

Désignation	Unité	Code	PU (€)
Marquages spéciaux type "pépité"			
Dosage suivant état du support			
4 kg/m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>	2S40	58,00 €
5 kg/m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>	2S41	65,00 €
6 kg/m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>	2S42	72,00 €

Désignation	Unité	Code	PU (€)
Place parking peinture blanche	U	2S50	28,90 €
Place parking résine blanche	U	2S51	57,90 €
Arrêt bus peinture jaune	U	2S52	348,00 €
Arrêt bus bande collée jaune	U	2S53	582,00 €
Lettres, chiffres, symboles	U	2S59	12,20 €
Points de repère bande collée	U	2S54	18,60 €
Bandes collées enlevables 0,15 blanc	ml	2S55	11,60 €
Pose de balisettes	U	2S56	102,00 €
Pose de barrettes	U	2S57	DEVIS
Sigles divers	U	2S58	17,40 €
Effet d'alerte	U	2S60	292,00 €
Fourniture et pose bande 3M jaune	ML	2S61	11,60 €
Mise dispo atel effaç y compris protection	F	2S62	DEVIS
Effet d'alerte résine	F	2S63	690,00 €
Effet d'alerte résine sonore	F	2S64	745,00 €
Fourniture et pose 3M 0,50 blanc	m2	2S65	60,00 €
Enlèvement bandes rugueuses	F	2S66	DEVIS
Marquage approche passage à niveau	U	2S67	337,00 €
Fourniture et pose dalle podotactile	U	2S68	DEVIS
Fourniture et pose barrières métalliques	ML	2S69	DEVIS
Effet d'alerte bandes collées type 3M	U	2S70	980,00 €
Fourniture et pose flèche rabattement 3M	U	2S71	180,00 €
Fourniture et pose flèche sélection 3M	U	2S73	160,00 €
Fourniture et pose dent de requin thermo	U	2S74	60,00 €
Fourniture et pose bandes Thermo 0,50	U	2S75	10,00 €
Fourniture et pose flèches thermo collées TAG	U	2S76	80,00 €
Fourniture et pose flèches rabattement thermo collées	U	2S77	130,00 €

Fourniture et pose bordures I1	ML	2B01	DEVIS
Fourniture et pose plots rétroréfléchissants sur bordures	U	2B02	31,50 €

## SIGNALISATION TEMPORAIRE

Désignation	Unité	Peinture réfléchissante	
		Code	PU (€)
Bandes en 0,10 peinture jaune	ML	2T01	1,85 €
Bandes en 0,225 peinture jaune	ML	2T02	2,45 €
marquage spéciaux peinture jaune	M2	2T03	22,20 €
Flèches peinture jaune	U	2T04	42,00 €
Bandes collées enlevables 0,10 jaune	ML	2T05	DEVIS
Bandes collées enlevables 0,225 jaune	ML	2T06	DEVIS
Bandes en 0,18 peinture jaune	M2	2T07	0,95 €
Bandes en 0,15 peinture jaune	ML	2T08	1,90 €
Bandes collées enlevables 0,15 jaune	ML	2T09	DEVIS
Flèches jaunes enlevables	U	2T11	DEVIS

## MARQUAGE ROUTE ETROITE

Désignation	Unité	Code	PU (€)
M.R.E. peinture	KM	2ME1	464,00 €
M.R.E collé type 3M	KM	2ME2	1 387,00 €

## **ACTIVITE GLISSIERES DE SECURITE**

### **TRAVAUX PREPARATOIRES**

<b>Désignation</b>	<b>Unité</b>	<b>Code P</b>	<b>PU (€)</b>	<b>Code R</b>
Recherche de câbles ou de canalisations enterrées PTT/EDF, conduite d'eau,...	F	30P1	355,00 €	35R1
Plus-value signaleurs	J	30P2	515,00 €	35R2
Plus-value pour chantier 2 x 2 voies ou nécessitant une circulation alternée	F	30P3	434,00 €	35R3
Signalisation temporaire	J	30P4	90,00 €	35R4
Installation de chantier				
de 0 à 20 km	F	30P5	306,00 €	35R5
de 21 à 40 km	F	30P6	357,00 €	35R6
de 41 à 60 km	F	30P7	408,00 €	35R7
au-delà de 60 km	F	30P8	459,00 €	35R8
Réalisation d'une longrine béton y compris encrages non transversant (longueur minimum : 14 m)	ML	30P9	388,00 €	35R9
Plus-value équipe de nuit	F	30Q1	Devis	35Q1
Mise à disposition Equipe glissière	F	30Q3	Devis	35Q3
Démolition Muret	F	30Q4	Devis	35Q4

**TRAVAUX NEUFS**

Désignation	Unité	Glissières de sécurité galvanisées		Glissières de sécurité thermolaquées		Glissières bois	
		Code	PU (€)	Code	PU (€)	Code	PU (€)
Fourniture et pose de glissières de sécurité (profil A ou B) avec supports de 2,00 ml + dièdres ordinaires <b><u>longueur de 0 à 200 ml :</u></b>							
type : GS4	ML	GN01	36,10 €	TN01	49,40 €	BN01	73,60 €
type : GS2	ML	GN02	44,60 €	TN02	60,20 €	BN02	91,00 €
type : GRC	ML	GN03	49,40 €	TN03	67,30 €	BN03	101,00 €
type : GCU	ML	GN04	52,90 €	TN04	716,00 €		
type : GSO	U	GN05	180,50 €	TN05	246,00 €		
<b><u>longueur de 200 à 400 ml :</u></b>							
type : GS4	ML	GN06	34,90 €	TN06	48,10 €	BN06	71,40 €
type : GS2	ML	GN07	43,40 €	TN07	59,10 €	BN07	88,70 €
type : GRC	ML	GN08	48,30 €	TN08	66,20 €	BN08	97,20 €
type : GCU	ML	GN09	51,80 €	TN09	71,00 €		
type : GSO	U	GN10	179,30 €	TN10	245,00 €		
<b><u>longueur supérieure à 400 ml :</u></b>							
type : GS4	ML	GN11	33,70 €	TN11	46,90 €	BN11	69,90 €
type : GS2	ML	GN12	42,10 €	TN12	57,80 €	BN12	86,70 €
type : GRC	ML	GN13	46,90 €	TN13	65,10 €	BN13	96,40 €
type : GCU	ML	GN14	50,60 €	TN14	69,90 €		
type : GSO	U	GN15	178,50 €	TN15	243,00 €		
Plus-value pour fourniture glissières (concaves ou convexes)	ML	GN16	19,40 €	TN16	30,10 €		
Plus-value pour enfoncement de support en terrain difficile	U	GN17	6,60 €	TN17	6,60 €	BN17	6,60 €
Fourniture et pose écran moto							
GS4	ML	GN18	28,90 €	TN18	39,80 €		
GS2	ML	GN19	31,30 €	TN19	45,90 €		



Dièdres HI	U	GN20	11,40 €	TN20	11,40 €	BN20	11,40 €
Balise JI	U	GN21	48,10 €	TN21	48,10 €	BN21	48,10 €
Plus-value pour extrémité enterrée	U	GN22	143,00 €	TN22	143,00 €	BN22	143,00 €
Fourn/Pose 1/4 de cercle 1m de rayon pour extrémité avec supports fragiles	U	GN23	157,00 €	TN23	218,00 €		
Fourn/ pose queue carpe spitée	U	GN24	142,00 €	TN24	193,00 €	BN24	241,00 €
Fourniture et pose extrémité rayon R30	U	GN25	338,00 €	TN25	458,00 €		
Fourniture et pose de platines C125	U	GN26	65,30 €	TN26	88,70 €	BN26	120,00 €
Pose raccord BN4 (hors GCUL)	U	GN27	3 370,00 €	TN27	3 610,00 €		
Pose raccord GCUL	U	GN28	1 083,00 €	TN28	1 480,00 €		
<i>Protection type Primus</i>	<i>U</i>	<i>GN29</i>	<i>3 370,00 €</i>	<i>TN 29</i>	<i>3 610,00 €</i>		
Spitage de platine	U	GN30	18,10 €	TN 30	18,10 €	BN30	18,10 €
Pose GS4 sans fourniture	ML	GN32	24,10 €	TN32	24,10 €	BN32	28,90 €
Pose GS2 sans fourniture	ML	GN33	30,10 €	TN33	30,10 €	BN33	34,90 €
Pose GRC sans fourniture	ML	GN34	31,30 €	TN34	31,30 €	BN34	36,10 €
Fourniture/pose queue carpe simple	U	GN35	96,30 €	TN35	102,30 €		
+Vamie fpir,/pose fin file écran moto	U	GN39	84,30 €	TN39	90,30 €		
+ Value pose écran moto courbe	ML	GN40	14,10 €	TN40	18,10 €		
Fourn/pose support C 100 1M50	U	GN41	23,50 €	TN41	37,50 €		
Fourn/pose support C 100 2M00	U	GN42	30,10 €	TN42	39,80 €		
Fourn/pose support C125 1M50	U	GN43	30,10 €	TN43	42,10 €		
Fourn/pose support C125 2M00	U	GN44	36,10 €	TN44	44,60 €		
Fourn/pose support IPE80 1M50	U	GN45	26,50 €	TN45	40,90 €		
Fourn/pose support IPE80 2M00	U	GN46	26,50 €	TN46	30,10 €		
Fourn/pose garde-corps bois 2 lisses	ML	GN50	108,00 €				
Reprise béton sur ouvrage	F	GN51	DEVIS	TN51	DEVIS	BN51	DEVIS
Plus-value ext enterrée dans ilot béton	U	GN52	DEVIS	TN52	DEVIS	BN52	DEVIS
Rectification accotements	M2	GN53	DEVIS	TN53	DEVIS	BN53	DEVIS
Dérasement accotements	F	GN54	DEVIS	TN54	DEVIS	BN54	DEVIS
Dépose écran moto GS4	ML	GN55	8,50 €	TN 55	8,50 €	BN55	8,50 €
Dépose écran moto GS2	ML	GN56	10,10 €	TN56	10,10 €	BN56	10,10 €

Dépose extrémité enterrée	U	GN57	143,00 €	TN57	143,00 €	BN57	143,00 €
Dépose GS4	ML	GN58	8,50 €	TN58	8,50 €	BN58	8,50 €
Dépose GS2-GRC	ML	GN59	10,10 €	TN59	10,10 €	BN59	10,10 €
Dépose GCU	ml	GN60	10,80 €	TN60	10,80 €	BN60	10,80 €
Repose GS4	ml	GN61	15,10 €	TN61	15,10 €	BN61	15,10 €
Repose GS2/GRC	ml	GN62	18,90 €	TN62	18,90 €	BN62	18,90 €
Repose GCU	ml	GN63	18,90 €	TN63	18,90 €	BN63	18,90 €
Arrachage supports	U	GN64	11,40 €	TN64	11,40 €	BN64	11,40 €
Frou/ pose garde-corps	ML	GN65	DEVIS	TN65	DEVIS	BN65	DEVIS
Raccord glissiere sur GBA	U	GN66	510,00 €	TN66	510,00 €	BN66	510,00 €
Rac Glis sur garde-corps avec étrier	U	GN67	510,00 €	TN67	510,00 €	BN67	510,00 €
Four pose syst, ouverture coulissant	F	GN68	DEVIS				
Pose glis démon, avec sup fourreaux	ML	GN69	DEVIS	TN69	DEVIS		
Nettoyage glissière	F	GN70	DEVIS	TN70	DEVIS	BN70	DEVIS
Fourniture et pose glissières dilatation	ML	GN72	225,00 €				
Repose Glissières DE2	ML	GN73	19,40 €				
Repose Ecran moto GS2	ML	GN74	10,20 €				
Fourniture et pose Ecran anti éblouissement 0,40	U	GN75	40,80 €				
Fourniture et pose clôture basse	ML					BN76	DEVIS
Elément raccord Bois/Métal	U					BN77	850,00 €
Dép, fin file écran moto	U	GN80	20,40 €	TN80	20,40 €		
Repose fin de file écran moto	U	GN81	20,40 €	TN81	20,40 €		
Fourniture et pose glissières Type N2W3	MI	GN1W	49,00 €	TN1W	67,00 €	BN1W	98,00 €
Fourniture et pose glissières Type N2W4	MI	GN2W	46,00 €	TN2W	62,50 €	BN2W	92,00 €
Fourniture et pose glissières Type N2W5	MI	GN3W	42,00 €	TN3W	57,20 €	BN3W	84,00 €
Fourniture et pose glissières Type N2W6	MI	GN4W	34,00 €	TN4W	46,20 €	BN4W	68,00 €
Fourniture et pose glissières Type N2W2	MI	GN5W	57,00 €				

## REPARATIONS

Désignation	Unité	Glissières de sécurité galvanisées		Glissières de sécurité thermolaquées		Glissières bois	
		Code	PU (€)	Code	PU (€)	Code	PU (€)
<b>Dépose des éléments de glissements et mise en dépôt</b>							
GS4	ML	GR01	7,10 €	TR01	7,10 €	BR01	7,10 €
GS2 - GRC	ML	GR02	8,60 €	TR02	8,60 €	BR02	8,60 €
GCU - DE2 - DE4	ML	GR03	9,20 €	TR03	9,20 €		
GSO	U	GR04	15,30 €	TR04	15,30 €		
Dépose écran moto							
GS4	ML	GR05	7,10 €	TR05	7,10 €	BR05	7,10 €
GS2	ML	GR06	8,60 €	TR06	8,60 €	BR06	8,60 €
Dépose raccord BN4 (hors GCUL)	U	GR07	408,00 €	TR07	408,00 €		
Dépose raccord GCUL	U	GR08	204,00 €	TR08	204,00 €		
Arrachage des supports et évacuation	U	GR09	9,70 €	TR09	9,70 €	BR09	9,70 €
Coupe des supports	U	GR10	6,60 €	TR10	6,60 €	BR10	6,60 €
Redressage des supports	U	GR11	9,70 €	TR11	9,70 €	BR11	9,70 €

<b>Fourniture et pose de GS ( A ou B) avec support 2 m + dièdres</b>							
type : GS4	ML	GR12	36,10 €	TR12	49,50 €	BR12	72,20 €
type : GS2	ML	GR13	44,60 €	TR13	60,20 €	BR13	89,10 €
type : GRC	ML	GR14	49,40 €	TR14	67,30 €	BR14	98,70 €
type : GCU	ML	GR15	53,00 €	TR15	72,20 €		
type : DE4	ML	GR16	69,90 €	TR16	95,20 €		
type : DE2	ML	GR17	78,20 €	TR17	106,00 €		
type : GSO	U	GR18	181,00 €	TR18	246,00 €		
Pose raccord BN4 (hors GCUL)	U	GR19	3 060,00 €	TR19	3 570,00 €		
Pose raccord GCUL	U	GR20	1 083,00 €	TR20	1 481,00 €		
+value dépose extr enterrée, queue de carpe, 1/4 cercle	U	GR21	120,00 €	TR21	120,00 €	BR21	120,00 €
+value fourniture glissières (concaves ou convexes)	ML	GR22	19,30 €	TR22	30,10 €		
Fourniture supports de 2m	U	GR23	24,10 €	TR23	33,70 €	BR23	48,10 €
+ value enfoncement support en terrain difficile	U	GR24	6,60 €	TR24	6,60 €	BR24	6,60 €

<b>Fourniture et pose écran moto</b>							
GS4	ml	GR25	28,90 €	TR25	39,80 €		
GS2	ml	GR26	31,30 €	TR26	45,80 €		
Dièdres HI	U	GR27	11,40 €	TR27	11,40 €	BR27	11,40 €
Balises J1	U	GR28	48,10 €	TR28	48,10 €	BR28	48,10 €
+value pour extrémité enterrée	U	GR29	121,00 €	TR29	120,00 €	BR29	120,00 €
Fourniture et pose queue de carpe spitée	U	GR30	142,00 €	TR30	193,00 €	BR30	241,00 €
+value fourniture et pose 1/4 cercle 1m rayon pour extrémité avec supports fragiles	U	GR31	157,00 €	TR31	216,00 €		
Fourniture /pose platines C125	U	GR32	65,30 €	TR32	89,80 €	BR32	120,00 €

<b>Repose d'éléments récupérés après dépose y compris fourniture de la boulonnerie et des écarteurs</b>							
GS4	ML	GR33	12,80 €	TR33	12,80 €	BR33	12,80 €
GS2 - GRC	ML	GR34	16,00 €	TR34	16,00 €	BR34	16,00 €
GCU - DE2 - DE4	ML	GR35	16,00 €	TR35	16,00 €		
GSO	u	GR36	51,00 €	TR36	51,00 €		
Repose écran moto récupéré GS4	ML	GR37	12,80 €	TR37	12,80 €	BR37	12,80 €
GS2	ML	GR38	16,00 €	TR38	16,00 €	BR38	16,00 €
+Value four/pose fin file écran moto	U	GR39	84,30 €	TR39	96,30 €	BR39	96,30 €
+Value dépose fin file écran moto	U	GR40	30,60 €	TR40	30,60 €	BR40	30,60 €
Réparation fourreaux supports démont	F	GR41	DEVIS	TR41	DEVIS	BR41	DEVIS
Réparation GSO	U	GR42	180,00 €	TR42	245,00 €	BR42	245,00 €
Réparation système démontable	U	GR45	DEVIS	TR43	DEVIS	BR43	DEVIS
Fourniture et pose écarteur	U	GR46	15,00 €	TR44	20,00 €	BR44	20,00 €

**- REHAUSSES DE GLISSIERES**

Désignation	Unité	Glissières de sécurité galvanisées		Glissières de sécurité thermolaquées		Glissières bois	
		Code	PU (€)	Code	PU (€)	Code	PU (€)
Rehausse GS4 supports C100	ML	GH01	9,70 €	TH01	13,30 €		
Rehausse GS2 supports C100	ML	GH02	16,80 €	TH02	23,00 €		
Rehausse GS2 - GRC supports C125	ML	GH03	19,30 €	TH03	26,50 €		
Rehausse DE2	ML	GH04	15,30 €	TH03	21,40 €		

**- POSE/DEPOSE SEPARATEURS PLASTIQUES**

DESIGNATION	UNITE	Code	PU
Pose séparateurs plastiques	ML	GS01	DEVIS
Dépose séparateurs plastiques	ML	GS02	DEVIS
Location séparateurs plastiques	ML	GS03	DEVIS
Pose de séparateurs béton	ML	GS04	DEVIS

**- POSE DE PANNEAUX**

<b>Désignation</b>	<b>Unité</b>	<b>Code</b>	<b>PU</b>
Installation de chantier	F	4101	devis
Pose panneau. Direct Mat Alu	U	4102	92,80 €
Pose panneau. supplémentaire sur mat	U	4103	40,80 €
Pose cartouche sur mat	U	4104	25,50 €
Pose panneau diagramatique	U	4105	307,00 €
Dépose panneau. directionnel avec mat	U	4106	164,00 €
Massif sous trottoir panneau direct.	U	4107	464,00 €
Massif sous accotement panneau police	U	4108	413,00 €
Dépose signalisation de police	U	4109	30,60 €
Pose signalisation de police	U	4110	71,40 €
Massif sous trottoir panneau police	U	4111	209,00 €
Massif sous accot. Panneau police	U	4112	158,00 €
Pose portique entrée d'agflo	U	4113	214,00 €
Fourn/pose signal lumineuse y compris branchement EDF	F	4114	DEVIS
Signalisation temporaire ordinaire	J	4115	89,80 €
Plus-value alternat	F	4116	408,00 €



**CURAGE DE FOSSES :**

Désignation	Unité	Code	PU
Location de pelle avec chauffeur	H	1101	84,00 €
Main-d'œuvre exploitation	H	1102	37,30 €
Camion C30 sans chauffeur TF	J	1104	54,00 €
Camion C35 sans chauffeur TF	J	1105	91,00 €
Camion C30 sans chauffeur TV	KM	1108	1,50 €
Camion C35 sans chauffeur TV	KM	1109	2,00 €
Transfert de pelle	U	1110	300,00 €
Fourniture et mises en œuvre 0/20 Calcaire	T	1120	
Installation de chantier VRD	F	1701	devis
Fourniture et pose buse 400 CR8 (y compris remblaiement 0/31,5 calcaire)	MI	1702	devis
Fourniture et pose tête de sécurité diam 400	U	1703	devis
Fourniture et pose bordures A2	MI	1704	devis
Réalisation regard avaloir	U	1705	devis
Bicouche 6/10 4/6 pré gravillonné	M <sup>2</sup>	1706	devis
Déblais meuble	M <sup>3</sup>	1707	

**POINT A TEMPS AUTOMATIQUE :**

Désignation	Unité	Code	PU
Location PATA avec 1 chauffeur (forfait de 7h00 de mise à disposition)	J	5101	1 185,00 €
Heure supplémentaire de mise à disposition du PATA	H	5102	150,00 €
Transport d'émulsion	T	5103	24,20 €
Main-d'œuvre exploitation	H	5104	37,30 €
Camion C35 avec gravillonneur	J	5105	100,00 €
Cylindre autoporté largeur 1,20m avec remorque	J	5106	168,00 €
Camion C35 sans chauffeur TV	KM	5109	2,00 €
Gravillon diorite 4/6	T	5110	33,20 €
Emulsion	T	5111	PM

**ELAGAGE :****- Nacelle**

Désignation	Unité	Code	PU
Location nacelle avec chauffeur (forfait de 7h00 de mise à disposition)	J	6101	761,00 €
Heure supplémentaire de mise à disposition de la nacelle	H	6102	109,00 €
Main-d'œuvre exploitation	H	6103	37,30 €
Camion C30 sans chauffeur	J	6104	54,00 €
Camion C35 sans chauffeur	J	6105	91,00 €
Broyeuse de branches	J	6107	232,00 €
Camion C30 sans chauffeur TV	KM	6108	1,50 €
Camion C35 sans chauffeur TV	KM	6109	2,00 €
Transfert nacelle	U	6110	141,00 €

**- Tracteur lamier**

Désignation	Unité	Code	PU
Tracteur lamier avec chauffeur (forfait de 7h00 de mise à disposition)	J	6201	690,00 €
Heure supplémentaire de mise à disposition du tracteur lamier	H	6202	95,00 €
Main-d'œuvre exploitation	H	6203	37,30 €
Camion C30 sans chauffeur	J	6204	54,00 €
Camion C35 sans chauffeur	J	6205	91,00 €
Broyeuse de branches	J	6207	232,00 €
Camion C30 sans chauffeur TV	KM	6208	1,50 €
Camion C35 sans chauffeur TV	KM	6209	2,00 €
Transfert tracteur lamier	U	6210	300,00 €

**- Autoporteur lamier**

Désignation	Unité	Code	PU
Autoporteur lamier avec chauffeur (forfait de 7h00 de mise à disposition)	J	6301	828,00 €
Heure supplémentaire de mise à disposition de l'autoporteur lamier	H	6302	100,00 €
Main-d'œuvre exploitation	H	6303	37,30 €
Camion C30 sans chauffeur	J	6304	54,00 €
Camion C35 sans chauffeur	J	6305	91,00 €
Broyeuse de branches	J	6307	232,00 €
Camion C30 sans chauffeur TV	KM	6308	1,50 €
Camion C35 sans chauffeur TV	KM	6309	2,00 €
Transfert autoporteur lamier	U	6310	300,00 €
Broyeur haut rendement avec chauffeur	J	6311	828,00 €

Désignation	Unité	Code	PU
Vente de bois rond	ML	6450	32.00 €
Vente de copeaux	T	5451	40.00 €
Vente de copeaux	M3	6452	45.45 €

### VIABILITE HIVERNALE

Désignation	Unité	Code	PU
Main-d'œuvre repos sécurité	H	VH02	29,00 €
Main-d'œuvre exploitation	H	VH03	38,00 €
Main-d'œuvre nuit, dimanche et fériés	H	VH04	68,00 €
Camion C35 sans chauffeur TF	J	VH05	PM
Astreinte WE + 4 nuits (Equipage)	F	VH08	150,00 €
Astreinte WE + 4 nuits (Patrouille)	F	VH09	150,00 €
Sel vrac		VH10	
Astreinte WE + 3 nuits 1 j férié (Equipage)	F	VH11	183,00 €
Astreinte WE + 3 nuits 1 j férié (Patrouille)	F	VH12	183,00 €
Astreinte majorée WE 4 nuits	F	VH13	X taux maj.
Astreinte majorée WE	F	VH14	X taux maj.
Astreinte jour majorée	J	VH15	X taux maj.
Astreinte week-end	F	VH09BIS	X taux maj.

## Prestations d'atelier sur véhicules clients assujettis TVA

Désignation	Unité	Code	P.U. HT
MAIN D'ŒUVRE " entretien "	H	T1	47,00 €
MAIN D'ŒUVRE " mécanique "	H	T2	53,00 €
MAIN D'ŒUVRE " spécialiste "	H	T3	60,00 €
MAIN D'ŒUVRE " équipement technique de la route "	H	T3	60,00 €
Réparations sur devis	Devis		Devis

Désignation	Unité	Code	P.U. HT
Transport de matériel/véhicule avec semie remorque (CUE109/RPE070)	H	TPA01	90,00 €
Transport de véhicule avec porte voiture	H	TPA02	70,00 €

Désignation	Unité	Code	P.U. HT
REPARATION PARE-CHOCS AVEC PEINTURE OPAQUE	F	RPA01	250,00 €
REPARATION PARE-CHOCS AVEC PEINTURE VERNIS	F	RPA02	291,66 €

Désignation	Unité	Code	P.U. HT
Refacturation carte carburant "la compagnie des cartes carburants"	U	RCA01	6,50 €
Refacturation carte carburant " Total marketing"	U	RCA02	18,00 €

<b>Désignation</b>	<b>Unité</b>	<b>Code</b>	<b>P.U.</b>
Franchise en cas de sinistre responsable pour les véhicules légers < 3,5t	U	FRA01	1 000,00 €
Franchise en cas de sinistre responsable pour les véhicules > 3,5t	U	FRA02	1 000,00 €
Franchise en cas de sinistre responsable pour les matériels (tracteurs, epareuse, lamier porteur,,)	U	FRA03	1 000,00 €
Franchise en cas de sinistre responsable pour les remorques	U	FRA04	300,00 €
Franchise en cas de sinistre responsable pour les cyclomoteurs	U	FRA05	100,00 €

**Prestations d'atelier sur véhicules**  
**Conseil départemental Dordogne**

**Clients: ASSUREUR SMACL**

Déplacement véhicule d'intervention	km	0,57
-------------------------------------	----	------

<u>Main d'œuvre</u>		
<u>Véhicules légers et utilitaires</u>		
<u>I1</u>	<u>I2</u>	<u>I3</u>
47,00	52,00	57,00
<u>Poids-Lourds, Industriel et TP</u>		
<u>I1</u>	<u>I2</u>	<u>I3</u>
56,00	60,00	65,00



Désignation	Unité	P.U.
REPARATION IMPACT PARE-BRISE	F	50,20
PEINTURE COQUILLE RETROVISEUR	F	12,00
BANDES REFLECTORISEES classe 1	ML	16,76
BANDES REFLECTORISEES classe 2	ML	35,29
PLAQUE DE POLICE	U	16,00
KIT COLLAGE PL	U	66,81
KIT COLLAGE VL	U	45,06

<u>Ingrédients peinture</u>		
<u>Opaque</u>	<u>Vernis</u>	<u>Nacré</u>
34,00	41,60	41,60

**Les tarifs sont indiqués HT, seule la main d'œuvre ne donnera pas lieu à application de la TVA.**

## Comptages routiers

Désignation	Unité	Code	P.U. H.T
Pose et dépose d'un compteur routier "ponctuel"	U	CP01	180,00 €
MAIN D'ŒUVRE " équipements techniques de la route "	H	T3	60.00 €

## Signalisation Dynamique

Désignation	Unité	Code	P.U. HT
Interventions spécifiques sur devis			
Déplacement dans un périmètre de 20 km du parc départemental	F	DEP01	50,00 €
Déplacement dans un périmètre > 20 km du parc départemental	D	DEP02	80,00 €
MAIN D'ŒUVRE	H	T1	47,00 €
MAIN D'ŒUVRE	H	T2	53,00 €
MAIN D'ŒUVRE	H	T3	60,00 €

## **Ventes du magasin aux clients assujettis à la TVA**

<b>CODES</b>	<b>DESIGNATION</b>	<b>UNITE</b>	<b>2022 HT</b>	<b>2022 TTC</b>
AA001	COUTEAUX POUR FAUCHAGE (par sacs de 100)	U	<b>0,65</b>	<b>0,78</b>
AA003	COUTEAUX CUILLERE TURBO (par sacs de 100)	U	<b>0,85</b>	<b>1,02</b>
AA004	COUTEAUX RENFORCES DEBROUSSAILLAGE (par sacs de 100)	U	<b>0,70</b>	<b>0,84</b>
AA007	COUTEAUX TURBO NOREMAT (par sacs de 50)	U	<b>1,40</b>	<b>1,68</b>
AA010	AXE + ECROUS DIAMETRE 11 (par sacs de 100)	U	<b>0,50</b>	<b>0,60</b>
AA015	AXE ET ECROU POUR MANILLE 15.2 (par sacs de 100)	U	<b>0,85</b>	<b>1,02</b>
AA020	MANILLE FAUCHAGE DEBROUSSAILLAGE (par sacs de 100)	U	<b>1,65</b>	<b>1,98</b>
AA021	MANILLE POUR TURBO ROUSSEAU (par sacs de 100)	U	<b>2,15</b>	<b>2,58</b>
AA023	MANILLE NOREMAT TURBO 1 4503.200 ET ROUSSEAU (par sacs de 100)	U	<b>2,50</b>	<b>3,00</b>
AA025	MANILLE DROITE DE 14 PERCEE A 15.2 (par sacs de 100)	U	<b>1,85</b>	<b>2,22</b>
AA035	ENTRETOISE POUR VIS DE 14 (par sacs de 100)	U	<b>0,50</b>	<b>0,60</b>
AA040	CHAPES FG 11CH	U	<b>1,80</b>	<b>2,16</b>
AA041	CHAPES 14CHRD	U	<b>1,85</b>	<b>2,22</b>
AA045	ENTRETOISE DE MANILLE SMA, ROUSSEAU (par sacs de 100)	U	<b>0,50</b>	<b>0,60</b>
AA050	COUTEAUX ENERGREEN (par sacs de 100)	U	<b>2,35</b>	<b>2,82</b>
AA051	MANILLES ENERGREEN (par sacs de 100)	U	<b>5,10</b>	<b>6,12</b>
AA052	AXES DE 14 PAS FIN SOUS TÊTE 95 (ENERGREEN)²(par 20)	U	<b>1,90</b>	<b>2,28</b>
AA053	ECROUS DE 14 PAS FIN POUR AXES (ENERGREEN) (par 10)	U	<b>0,60</b>	<b>0,72</b>
AA054	ENTRETOISES ENERGREEN POUR AXE DE 14 (par sacs de 100)	U	<b>1,75</b>	<b>2,10</b>
AA055	COUTEAUX MONTAGE RAPIDE (FIXA-SPEED)	U	<b>1,50</b>	<b>1,80</b>
AA056	MANILLE MONTAGE RAPIDE (FIXA-SPEED)	U	<b>6,45</b>	<b>7,74</b>
AA057	COUTEAU DE CUREUSE	U	<b>1,25</b>	<b>1,50</b>
AA058	MANILLE DE CUREUSE	U	<b>4,75</b>	<b>5,70</b>
AA059	ENSEMBLE VIS LONGUE + ECROU	U	<b>5,85</b>	<b>7,02</b>
AA060	ENSEMBLE VIS COURTE + ECROU	U	<b>5,90</b>	<b>7,08</b>
AA250	ROULEAU PAPIER 200 FORMATS	U	<b>2,10</b>	<b>2,52</b>
AA251	ROULEAU PAPIER 1500 FORMATS	U	<b>23,65</b>	<b>28,38</b>
AAG05	DEGRIPPANT AEROSOL	U	<b>8,55</b>	<b>10,26</b>
BR001	COUTEAUX BROYEUR DE BRANCHES GREENMECH	U	<b>77,00</b>	<b>92,40</b>

DAE01	FLEXIBLE POMPE A GRAISSE	U	15,45	18,54
DAE02	EMBOUT POMPE A GRAISSE	U	7,20	8,64
DAE04	POMPE A GRAISSE	U	28,25	33,90
EN010	COUTEAUX ENERGREEN SCHREK	U	6,40	7,68
EN012	RONDELLE LARGE DE COUTEAUX SCHREK	U	5,15	6,18
EN013	VIS ET ECROU ENERGREEN SCHREK TFHC M14X60 10.9	U	3,15	3,78
H0009	HUILE RUBIA POLYTRAFIC 10W40	L	3,95	4,74
H0019	LIQUIDE COOLELF AUTO SUPRA -37	L	2,10	2,52
H0024	HUILE DE MELANGE TRONCONNEUR EN BIDON DE 2 LITRES	L	4,30	5,16
H0027	HUILE DE CHAINE "BIO" TRONCONNEUR EN BIDON DE 5 LITRES	L	3,95	4,74
H0031	DEGOURDRONNANT	L	7,20	8,64
LBA01	ROULEAU DE CACHE LISSE DE 50 mm EN 50 METRES	RX	3,75	4,50
LCA01	TRACEURS DE CHANTIER JAUNE 12 MOIS	U	4,35	5,22
LCA02	TRACEURS DE CHANTIER ROUGE 12 MOIS	U	4,35	5,22
LCA03	TRACEURS DE CHANTIER COLORIS AU CHOIX (bleu, vert, blanc) 12 MOIS	U	4,35	5,22
LCB03	TRACEURS DE CHANTIER NOIRE 9 A 12 MOIS	U	4,35	5,22
NBA10	ROULEAU DE CACHE DE 100mm EN 50 METRES	RX	6,45	7,74
PA042	DRAPEAUX	U	11,70	14,04
PA054	RUBALISE	RX	3,90	4,68
PA330	BANDE ALTERNEE CLASSE 2	ml	21,95	26,34
PBI03	SABLE ANTIDERAPANT RUGOS 2000 (SAC DE 33.3 Kg)	SAC	34,45	41,34
PBI04	BILLE TRAITEE MBO3T en SAC DE 25 KGS	KG	1,35	1,62
PDI01	DILUANT PEINTURE SOLVEO en 20L	L	4,50	5,40
PEI06	PEINTURE BLANCHE DORANCE WT SOLVANTEE NON NOCIVE en 25KG	KG	3,70	4,44
PEI08	PEINTURE ECOLACK BLEUE en 25 KG	KG	5,40	6,48
PEI09	PEINTURE ECOLACK NOIR en 25 KG	KG	5,40	6,48
PEI10	PEINTURE ECOLACK ROUGE en 25 KG	KG	10,75	12,90
PEI30	PEINTURE JAUNE TEMPORAIRE en 25KG	KG	5,40	6,48
POU03	ABSORBANT EN SAC DE 40 LITRES (Terre de Diatomée)	L	0,25	0,30
SAC01	SAC POUBELLES PLASTIQUE 110L RENFORCE NOIR 120 MICRONS	U	0,15	0,18
SEL02	SEL EN SACS DE 25 KGS CONDITIONNE EN PALETTE	KG	0,15	0,18

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-93 du 11 février 2022  
Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités.  
Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCOQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Francine BOURRA donne pouvoir à Josie BAYLE, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Jérôme BETAILLE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Régine ANGLARD

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Jean-Michel MAGNE

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

N° 22-93 du 11 février 2022

Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités.  
Fonctionnement.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930		
Total des crédits de paiement votés	968 000,00€	398 000,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 932		
Total des crédits de paiement votés	34 900,00€	34 000,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 933		
Total des crédits de paiement votés	1 000,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 935		
Total des crédits de paiement votés	122 000,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 937		
Total des crédits de paiement votés	1 500,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 938		

Total des crédits de paiement votés	6 839 700,00€	675 000,00€
-------------------------------------	---------------	-------------

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 943		
Total des crédits de paiement votés	20 000,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 5<sup>ème</sup> commission infrastructures, transports, logement, développement numérique,

VU l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,


**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**INSCRIT**, en dépenses, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 930 :	968.000 €
Chapitre 932 :	34.900 €
Chapitre 933 :	1.000 €
Chapitre 935 :	122.000 €
Chapitre 937 :	1.500 €
Chapitre 938 :	6.839.700 €
Chapitre 943 :	20.000 €

**INSCRIT**, en recettes, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 930 :	398.000 €
Chapitre 932 :	34.000 €
Chapitre 938 :	675.000 €

Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne  
  
Germain PEIRO



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-94 du 11 février 2022  
Mobilité aérienne.  
Aéroport de BERGERAC-DORDOGNE-PERIGORD  
et aéroport de PERIGUEUX-BASSILLAC  
Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Francine BOURRA donne pouvoir à Josie BAYLE, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Jérôme BETAILLE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Régine ANGLARD

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Jean-Michel MAGNE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 1 (M. DELTEIL - Président du SMAD.)

Excusés sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

N° 22-94 du 11 février 2022

Mobilité aérienne.  
Aéroport de BERGERAC-DORDOGNE-PERIGORD  
et aéroport de PERIGUEUX-BASSILLAC  
Fonctionnement.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 938		
Total des crédits de paiement votés	1 157 840,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 5<sup>ème</sup> commission infrastructures, transports, logement, développement numérique,

VU l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT, en dépenses, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 938 : 1.157.840 € réparti de la façon suivante :

- Participation au SMAD (Aéroport de BERGERAC-DORDOGNE-PERIGORD) : 1.016.840 €
- Participation au SMAD (Aéroport de PERIGUEUX-BASSILLAC) : 141.000 €

Président du Conseil départemental  
de la Dordogne  
  
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-95 du 11 février 2022  
Politique Départementale de l'Habitat.  
Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCOQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNÉ, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Francine BOURRA donne pouvoir à Josie BAYLE, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Jérôme BETAILLE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Régine ANGLARD

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Juliette NEVERS

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participations : 20 (Les Administrateurs de SOLIHA, de l'ADIL 24 et du CAUE 24.)

Excusés sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

N° 22-95 du 11 février 2022

Politique Départementale de l'Habitat.  
Fonctionnement.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 9344		
Total des crédits de paiement votés	64 000,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 935		
Total des crédits de paiement votés	1 257 050,00€	181 000,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 5<sup>ème</sup> commission infrastructures, transports, logement, développement numérique,

VU l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**INSCRIT**, en dépenses, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 9344 :	64.000 €
Chapitre 935 :	1.257.050 €
Dont les subventions de fonctionnement :	
Chapitre 935, article fonctionnel 510, nature 65748.119	267.000 €
Chapitre 935, article fonctionnel 510, nature 65748.33	180.050 €
Chapitre 935, article fonctionnel 515, 65748.10	180.000 €

Chapitre 935, article fonctionnel 588, nature 657348.2	7.000 €
Chapitre 935, article fonctionnel 588, nature 657358.2	187.000 €
Chapitre 935, article fonctionnel 588, nature 657358.3	195.000 €
Chapitre 935, article fonctionnel 588, nature 65748.51	20.000 €

**INSCRIT**, en recettes, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 935 :	<b>181.000 €</b>
----------------	------------------

Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne



Germinial PEIRO

---



## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

### Budget primitif 2022

---

#### DÉLIBÉRATION N° 22-96 du 11 février 2022 Politique Départementale de l'Habitat. SOLIHA Dordogne-Périgord. Subvention de fonctionnement 2022.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Francine BOURRA donne pouvoir à Josie BAYLE, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Jérôme BETAILLE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Régine ANGLARD

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Juliette NEVERS

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participations : 12 (Les Administrateurs de SOLIHA.)

Excusés sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

---

N° 22-96 du 11 février 2022

Politique Départementale de l'Habitat.  
SOLIHA Dordogne-Périgord.  
Subvention de fonctionnement 2022.

---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 5<sup>ème</sup> commission infrastructures, transports, logement, développement numérique,


VU l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**ALLOUE** une subvention d'un montant de **267.000 €** à l'Association SOLIHA Dordogne-Périgord, au chapitre 935, article fonctionnel 510, nature 65748.119, pour l'année 2022.

**APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée, à intervenir entre le Département de la Dordogne et l'Association SOLIHA Dordogne-Périgord.

**AUTORISE** M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

  
Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne  
Germinal PEIRO

---



**CONVENTION**

**Année 2022**

Entre

**Le Département de la Dordogne** sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter, en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 22- du 11 février 2022,

Ci-après dénommé « le Département »,  
D'une part,

Et

**SOLIHA Dordogne-Périgord** sise 56, rue Gambetta - BP 30014 - 24001 PERIGUEUX Cedex, n° SIREN 380395707, représenté par la Présidente, Mme Véronique CHABREYROU, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération du Conseil d'administration du ,

Ci-après dénommée « l'Association »,  
D'autre part.

**Préambule :**

L'Association SOLIHA Dordogne-Périgord a pour objet :

- D'apporter directement ou indirectement une aide administrative, technique et financière aux Propriétaires ou Occupants de logements ou d'immeubles défectueux en vue d'améliorer les conditions d'habitation, notamment celles des personnes peu fortunées ;
- D'exercer par tous les moyens, en particulier d'information, une action en vue de la restauration et l'équipement immobilier existant ;
- D'assurer le logement ou le relogement individuel ou définitif des personnes sans abri, mal logées, ou méritant d'être secondées sur le plan social :
  - en aménageant, ou éventuellement édifiant, à titre provisoire ou définitif, pour son compte, ou celui de toute personne publique ou privée, des locaux ou immeubles nécessaires à cet effet,
  - éventuellement en prenant à bail, gérant ou acquérant, de tels locaux ou les terrains nécessaires à leur réalisation.
- De contribuer par son action dans le cadre de l'habitat à la promotion sociale des plus défavorisés ;
- De conduire toutes les études et les actions contribuant à l'aménagement des quartiers pour le compte des personnes de droit public et notamment des Collectivités locales.

**Ceci étant, il est convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement globale à l'Association afin de mener à bien le suivi d'opérations spécifiques que les Collectivités peuvent lui confier, en matière d'accompagnement des publics fragiles sur les thématiques principales de la précarité énergétique, de l'adaptation du logement au handicap ou au vieillissement et du logement dégradé. Par ailleurs, le Département de la Dordogne a chargé SOLIHA Dordogne-Périgord de la mise en œuvre de missions sociales.

### **ARTICLE 2 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

### **ARTICLE 3 : Montant de la subvention**

Le Département de la Dordogne alloue une subvention de **267.000 €** à SOLIHA Dordogne-Périgord au titre de son fonctionnement. Cette subvention est répartie de la façon suivante :

- **167.000 €** pour le fonctionnement de SOLIHA,
- **100.000 €** pour le recrutement du personnel supplémentaire au vu de l'accroissement des visites à domicile, du suivi des ménages et du traitement des situations toujours plus complexes.

### **ARTICLE 4 : Modalités de versement**

Cette aide peut être versée en une ou plusieurs fois. Dans le cas de versement d'acomptes, cela donnera lieu à :

- 1<sup>er</sup> acompte de 50 % de la subvention de fonctionnement (167.000 €), soit **83.500 €**, versé à la signature de la convention,
- 2<sup>ème</sup> acompte de 40 % de la subvention de fonctionnement, soit **66.800 €**, versé au fin juin 2022,
- solde de 10 % de la subvention de fonctionnement et le montant de l'aide pour le recrutement de personnel, soit **116.700 €**, sur présentation du Bilan financier de l'Exercice précédent.

Dans la mesure où l'aide du Département est versée en 1 fois, une demande de subvention complémentaire au titre de la même année ne sera recevable qu'au vu d'un Bilan d'étape de l'Exercice.

Pour l'année suivante, la subvention éventuelle ne sera versée qu'après présentation des Bilans financiers et de fonctionnement de l'Exercice précédent.

### **ARTICLE 5 : Publicité de la subvention**

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

## **ARTICLE 6 : Obligation d'information du Département**

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

## **ARTICLE 7 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

## **ARTICLE 8 : Résiliation de la convention**

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 9 : Règlement des litiges**

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en 2 exemplaires originaux.

Périgueux, le

**Pour le Département de la Dordogne,  
le Président du Conseil départemental,**

**Pour SOLIHA Dordogne-Périgord,  
la Présidente,**

**Germinal PEIRO**

**Véronique CHABREYROU**

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

### Budget primitif 2022

#### DÉLIBÉRATION N° 22-97 du 11 février 2022

##### Politique Départementale de l'Habitat.

#### ADIL 24 - Association Départementale pour l'Information sur le Logement de la Dordogne. Subvention de fonctionnement 2022.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCO, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Francine BOURRA donne pouvoir à Josie BAYLE, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Jérôme BETAILLE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Régine ANGLARD

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Stéphane DOBBELS

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participations : 8 (Les Administrateurs de l'ADIL 24.)

Excusés sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

N° 22-97 du 11 février 2022

Politique Départementale de l'Habitat.

ADIL 24 - Association Départementale pour l'Information sur le Logement de la Dordogne.  
Subvention de fonctionnement 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 5<sup>ème</sup> commission infrastructures, transports, logement, développement numérique,

VU l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**ALLOUE** une subvention d'un montant de **180.050 €** à l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement de la Dordogne (ADIL 24), au chapitre 935, article fonctionnel 510, nature 65748.33, au titre de l'année 2022.

**APPROUVE** la convention ci-annexée, à intervenir entre le Département de la Dordogne et l'ADIL 24.

**AUTORISE** M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

  
Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne  
Germinal PEIRO

Annexe à la délibération n° 22-97 du 11 février 2022.

## **CONVENTION**

**Année 2022**

Entre

**Le Département de la Dordogne**, sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 22- du 11 février 2022,

Ci-après dénommé « le Département »,

D'une part,

Et

**L'Association Départementale pour l'Information sur le Logement de la Dordogne (ADIL 24)**, sise 3, rue Victor Hugo - 24000 PERIGUEUX, n° SIREN 330012956, représentée par sa Présidente, Mme Véronique CHABREYROU, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération du Conseil d'administration du ,

Ci-après dénommée « l'Association »,

D'autre part.

### **Préambule :**

L'Association Départementale pour l'Information sur le Logement de la Dordogne (ADIL 24) a pour objet de définir et de mettre en œuvre l'ensemble des moyens et méthodes permettant l'information du public en matière de logement et d'habitat. Cette information doit donner à l'utilisateur tous les éléments objectifs lui permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant.

L'action auprès du public, que l'Association a pour but de favoriser, est limitée à la seule information, à l'exclusion de tout acte commercial, administratif, contentieux ou financier avec ce public.

L'Association a également pour objet le traitement des informations en retour sur la demande exprimée par le public et la diffusion, sous réserve du respect du secret statistique, à tous les intéressés, notamment aux Pouvoirs publics et aux Elus.

L'Association a vocation à entreprendre toutes études, recherches, démarches et réalisations permettant d'atteindre l'objectif ci-dessus.

**Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement globale à l'Association ADIL 24.

## **ARTICLE 2 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

## **ARTICLE 3 : Montant de la subvention**

Le Département de la Dordogne alloue une subvention totale de **180.050 €** à l'ADIL 24 dont 100.050 € au titre de son fonctionnement et 80.000 € au titre de la prévention des expulsions locatives.

## **ARTICLE 4 : Modalités de versement**

Cette aide peut être versée en une ou plusieurs fois. Dans le cas de versement d'acomptes, cela donnera lieu à :

- 1<sup>er</sup> acompte de 50 % versé à la signature de la convention,
- 2<sup>ème</sup> acompte de 40 % versé fin juin 2022,
- solde de 10 % sur présentation du Bilan financier de l'Exercice précédent.

Dans la mesure où l'aide du Département est versée en 1 fois, une demande de subvention complémentaire au titre de la même année ne sera recevable qu'au vu d'un Bilan d'étape de l'Exercice.

Pour l'année suivante, la subvention éventuelle ne sera versée qu'après présentation des Bilans financiers et de fonctionnement de l'Exercice précédent.

## **ARTICLE 5 : Publicité de la subvention**

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

## **ARTICLE 6 : Obligation d'information du Département**

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

## **ARTICLE 7 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.



### **ARTICLE 8 : Résiliation de la convention**

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 9 : Règlement des litiges**

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en 2 exemplaires originaux.

Périgueux, le

**Pour le Département de la Dordogne,  
le Président du Conseil départemental,**

**Pour l'ADIL 24,  
la Présidente,**

**Germinal PEIRO**

**Véronique CHABREYROU**

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-98 du 11 février 2022  
Politique Départementale de l'Habitat.  
Plateforme de rénovation énergétique Dordogne-Périgord.  
Conventions de partenariat entre le Département de la Dordogne  
et les 14 EPCI concernés, SOLIHA Dordogne-Périgord, le CAUE 24 et l'ADIL 24.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Francine BOURRA donne pouvoir à Josie BAYLE, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Jérôme BETAILLE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Régine ANGLARD

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Juliette NEVERS

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participations : 20 (Les Administrateurs de l'ADIL 24, de SOLIHA et du CAUE 24.)

Excusés sans pouvoir : 1

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

## Budget primitif 2022

N° 22-98 du 11 février 2022

Politique Départementale de l'Habitat.  
Plateforme de rénovation énergétique Dordogne-Périgord.  
Conventions de partenariat entre le Département de la Dordogne  
et les 14 EPCI concernés, SOLIHA Dordogne-Périgord, le CAUE 24 et l'ADIL 24.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-299 du 10 novembre 2021,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte,

VU l'arrêté du 5 septembre 2019 relatif à la mise en œuvre du Programme « Service d'Accompagnement de la Rénovation Energétique » de l'Etat et de l'ADEME,

VU le Programme Régional de l'Efficacité Energétique de la Région Nouvelle-Aquitaine du 29 mai 2020,

VU l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région Nouvelle-Aquitaine du 9 septembre 2021 concernant la mise en place de plateformes de rénovation énergétique,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 5<sup>ème</sup> commission infrastructures, transports, logement, développement numérique,

VU l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

### LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,


**ALLOUE** au chapitre 935, article fonctionnel 515, nature 65748.10, les subventions suivantes, dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique Dordogne-Périgord (SARE) pour l'année 2022 :

- CAUE 24 : 80.000 €
- ADIL 24 : 50.000 €
- SOLIHA Dordogne-Périgord : 50.000 €

**APPROUVE** les termes des 2 conventions-types, ci-annexées, à intervenir entre le Département de la Dordogne et :

- les 14 EPCI et les 3 Opérateurs (SOLIHA Dordogne-Périgord, CAUE, ADIL 24) - (Annexe 1),
- les Opérateurs SOLIHA Dordogne-Périgord, CAUE et ADIL 24 (Annexe 2).

**AUTORISE** M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter les conventions à intervenir, au nom et pour le compte du Département.

  
Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne  
**Germinal PEIRO**

Annexe 1 à la délibération n° 22-98 du 11 février 2022.



LOGO de l'EPCI



CONVENTION DE PARTENARIAT 2022 pour la mise en œuvre de la  
**Plateforme de la rénovation énergétique Dordogne-Périgord**

entre

- ✓ Les Communautés de communes ou d'agglomération
- ✓ Le Département de la Dordogne, structure porteuse de la plateforme
- ✓ Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Dordogne (CAUE)
- ✓ SOLIHA Dordogne-Périgord
- ✓ L'Association Départementale pour l'Information sur le Logement de la Dordogne (ADIL 24)

-----

**ENTRE :**

**Le Département de la Dordogne** sis Hôtel du Département - 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 22- du 11 février 2022,

Ci-après dénommé « le Département »,  
D'une part ;

ET :

**La Communauté de communes ou d'agglomération**

**Ci-après dénommée « l'EPCI »  
D'autre part ;**

ET :

**SOLIHA Dordogne-Périgord** sis 56, rue Gambetta - BP 30014 - 24001 PERIGUEUX Cedex,  
(SIREN n° 380395707), représenté par la Présidente, Mme Véronique CHABREYROU,

**Ci-après dénommée « SOLIHA Dordogne-Périgord »,  
D'autre part,**

ET :

**Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Dordogne (CAUE 24)**, dont le siège est fixé 2, place Hoche - 24000 PERIGUEUX, représenté son Président par M. Stéphane DOBBELS,

**Ci-après dénommé « CAUE 24 »,  
D'autre part,**

ET :

**L'Association Départementale pour l'Information sur le Logement de la Dordogne (ADIL 24)** sise 3, rue Victor Hugo - 24000 PERIGUEUX, (SIREN n° 330012956), représentée par sa Présidente, Mme Véronique CHABREYROU,

**Ci-après dénommée « l'ADIL 24 »,  
D'autre part.**

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, visant l'atteinte d'un niveau de performance énergétique conforme aux normes « bâtiment basse consommation » pour l'ensemble du parc de logement en 2050,

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

VU la convention de délégation des aides à la pierre signée entre l'Etat et le Département de la Dordogne et ses avenants,

VU le Plan départemental de l'habitat de la Dordogne 2019-2024 approuvé par arrêté préfectoral du 12 août 2019.

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-299 du 10 novembre 2021 portant candidature du Département de la Dordogne à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région Nouvelle-Aquitaine pour les plateformes de rénovation énergétique,



Considérant que la réussite de la mise en place de la plateforme énergétique dépend des modalités de coopération consenties par les territoires partenaires signataires de cette convention ;

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### LE CONTEXTE

Jusqu'à fin 2020, le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) et SOLIHA Dordogne-Périgord assuraient un « Espace Info Energie » destiné à apporter des conseils aux particuliers sur la rénovation énergétique de leur logement. Ce service était co-financé par l'ADEME (Agence de la Transition Ecologique) et la Région, et accompagné par le Département dans le cadre du soutien aux Structures. En complémentarité, l'ADIL 24 (Association Départementale pour l'Information sur le Logement) était reconnue depuis 2013 comme « Point Rénovation Info Service » (PRIS) de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (Anah).

Suite au lancement du dispositif national de « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique » (SARE) et, en corollaire, à l'arrêt du soutien financier des « Espaces Info Energie », les Communautés de communes de Nouvelle-Aquitaine ont reçu un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) publié par la Région Nouvelle-Aquitaine intitulé « Déploiement des plateformes de rénovation énergétique en Nouvelle-Aquitaine » en juin 2020.

**Ces plateformes ont pour mission d'informer, animer et mobiliser les Propriétaires de résidences principales ou secondaires, Locataires, Propriétaires ou Utilisateurs de petits locaux du tertiaire privés, Syndics de copropriétés et Professionnels du bâtiment à entrer dans un parcours de rénovation énergétique globale performante et bas carbone.**

Ces plateformes sont financées en partie par la Région (20 à 30 %) et le Programme SARE (50 %) basé sur des Certificats d'Economie d'Energie (CEE). Restent 20 à 30 % financés par les EPCI et/ou le Département.

Les financements concernent des actes (informations de 1<sup>er</sup> niveau, accompagnement des ménages...) réalisés à destination des ménages (Propriétaires Occupants ou Bailleurs), des acteurs publics locaux et des professionnels.

Le financement des travaux de rénovation énergétique reste assuré par l'Anah, CEE, les collectivités locales etc.

Aucun EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) n'a déposé de candidature en 2020. De ce fait, le Département avait soumis sa candidature au Conseil régional pour regrouper les démarches des anciens « Espaces Info-Energie » et continuer d'assurer le service public existant sur tout le territoire. Cette candidature n'a pas été retenue car seuls les EPCI ou les anciens porteurs d'« Espaces Info-Energie » pouvaient postuler.

### **2021 : une plateforme "En devenir" transitoire de rénovation énergétique**

En Dordogne, le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) et SOLIHA Dordogne-Périgord ont donc, par défaut, répondu à l'AMI « Plateforme en devenir » et assurent ce service en 2021, en partenariat avec l'ADIL 24 (Association Départementale pour l'Information sur le Logement) et avec le soutien du Département.

## **2022 : une plateforme définitive “Plateforme de rénovation énergétique Dordogne-Périgord” portée par le Département de la Dordogne**

Du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, la plateforme définitive est portée par le Département et mise en œuvre par l’ADIL 24, SOLIHA Dordogne-Périgord et le CAUE 24 sur les territoires qui n’ont pas déposé de candidature à l’AMI Région.

Afin de ne pas modifier la structuration départementale du réseau d’information historique, l’ADIL reste le premier point d’entrée pour l’information des ménages à ce numéro :

**05 53 09 89 89**

Cette plateforme concerne donc l’ensemble du territoire de la Dordogne hormis les 6 Communautés de communes du Périgord Noir qui souhaitent mettre en place leur propre plateforme locale.



**2023 : un nouvel Appel à Manifestation d’Intérêt de la Région Nouvelle-Aquitaine devrait être proposé.**

**2024 : le dispositif ne sera plus porté par l’ADEME mais par l’ANAH.**

### **Vers un grand service public de l’habitat en Dordogne**

Le Conseil départemental est légitime dans sa candidature car il instruit en régie les dossiers ANAH sur le territoire de la Dordogne. De plus, ce positionnement s’inscrit dans le cadre de la préfiguration de la Maison de l’Habitat qui regroupera l’ensemble des Structures (SOLIHA Dordogne-Périgord, le CAUE 24, l’ADIL 24, le Service Habitat CD24, l’OPH Périgord Habitat, l’Agence Technique Départementale, la SEMIPER...) à l’horizon 2023.

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

La présente convention a pour objet de définir et d’organiser les modalités de coopération et de partenariat entre les territoires Partenaires de la plateforme de la rénovation énergétique Dordogne-Périgord, à savoir :

- Le Département de la Dordogne, Collectivité porteuse de la “plateforme de la rénovation énergétique Dordogne-Périgord” ;
- La Communauté de communes ou d’agglomération XXX en qualité de territoire d’activité de la plateforme de la rénovation ;
- Le CAUE 24, l’ADIL 24 et SOLIHA Dordogne-Périgord en qualité d’Opérateurs de la mission.



## Article 2 : Stratégie et objectifs

Conformément aux délibérations prises par leurs instances décisionnelles et relatives à la mise en place d'une plateforme de la rénovation énergétique Dordogne-Périgord, les Partenaires signataires s'engagent de façon concertée et partenariale à :

- Soutenir la rénovation énergétique performante en poursuivant un objectif de performance énergétique ;
- Mettre en œuvre les moyens nécessaires au développement de la rénovation performante par étapes et de la rénovation globale performante pour atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs.

## Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022.

Elle ne pourra en aucune façon faire l'objet d'une reconduction tacite.

## Article 4 : Les engagements des Partenaires

### ❖ L'EPCI s'engage à :

- Orienter les ménages vers la plateforme ;
- Participer au Comité de pilotage de la plateforme ;
- Accueillir les permanences des Opérateurs telles que présentées dans les annexes 1 et 2 ;
- Soutenir l'animation de la plateforme (participer aux réunions de la plateforme, accueillir et organiser des réunions locales...);
- Diffuser la communication fournie par la plateforme (lien sur site Internet) ;
- Mobiliser leurs réseaux d'acteurs locaux (diffuser l'information auprès des élus, partenaires, associations locales, grand public, professionnels de l'immobilier, professionnels du bâtiment, services sociaux, professions médicales...).

### ❖ Le Département de la Dordogne,

Le Département de la Dordogne devient la Structure Porteuse de la "Plateforme de rénovation énergétique Dordogne-Périgord" et dans ce cadre, s'engage à :

- Assurer le pilotage et la coordination technique et financière de la plateforme ;
- Informer l'EPCI des actes et animations réalisés sur son territoire ;
- Préparer et exécuter le budget de la plateforme ;
- Participer aux réseaux d'échange, groupes de travail entre territoires ou animés par des partenaires régionaux afin de partager des outils et méthodes ;
- Assurer la représentation des partenaires locaux dans les instances régionales ;
- Coordonner ses actions et informations avec la plateforme locale des 6 EPCI du Périgord Noir.

### ❖ Les Opérateurs ADIL 24, CAUE 24, SOLIHA Dordogne-Périgord s'engagent à :

- Assurer les **permanences** telles que définies en annexes 1 et 2 ;
- Mettre en œuvre des **actions de sensibilisation**, communication et animation auprès des ménages, du petit tertiaire privé et des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux ;

- Apporter des **informations et des conseils aux ménages**, acteurs publics locaux et/ou professionnels concernant leur projet de rénovation ou d'amélioration énergétique. Ces conseils peuvent être juridiques, techniques, financiers et d'ordre social. Ces conseils sont adaptés aux besoins du demandeur et peuvent être apportés à distance (téléphone, visio, mails...), lors des permanences sur le territoire et éventuellement lors de visites des logements (SOLIHA). Les permanences délocalisées du CAUE feront l'objet d'une participation financière complémentaire de l'EPCI ;
- Mettre en œuvre les objectifs partenariaux établis dans le cadre de la plateforme (voir ci-dessous) ;
- Saisir les actes sous SARENOV et informer régulièrement le porteur de la plateforme de l'avancée du dispositif et de toute difficulté rencontrée.

Objectifs prévisionnels 2022					
	ADIL	CAUE	SOLIHA	CD24	TOTAL
<b>Actes</b>	Nbre Prévisionnel				
A1 information de premier niveau	1500	500	2000	800	4 800
A2 conseil personnalisé		600	400		1 000
A4 visite et accompagnement			40		40
B1 petit tertiaire privé		4	0		4
<b>Total</b>	<b>1500</b>	<b>1104</b>	<b>2440</b>	<b>800</b>	<b>5 844</b>

## **Article 5 : Articulation avec les OPAH PIG**

### Le parcours

La plateforme conseillera, orientera et accompagnera les ménages selon leurs revenus, les scénarii de travaux envisagés, le gain énergétique visé en vue d'une rénovation énergétique performante.

A l'issue des conseils, les ménages pourront être orientés en fonction de leur projet et de leurs conditions de revenus vers les OPAH - Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat - PIG - Programmes d'Intérêt Général -, vers le Département, vers la plateforme nationale France Rénov etc.

### Le principe

La plateforme finance l'ingénierie (**conseils : actes A1 et A2**) pour l'information de tous les ménages, quelles que soient leurs ressources. Ces conseils peuvent être apportés à distance ou lors des permanences sur le territoire.

Elle finance également des visites et un accompagnement des ménages (**actes A4**) en dehors des dossiers financés par l'Anah dans le cadre des OPAH et des PIG.

En effet, dans le cadre des OPAH et des PIG, les ménages modestes et très modestes sont financés pour un accompagnement (conseils, visites) et pour leurs travaux par l'Anah, le Conseil départemental et les Collectivités. Par ailleurs, l'EPCI est financée pour le Suivi-animation des Programmes OPAH ou PIG par l'Anah et le Département.

## **Article 6 : Le partenariat financier sur le territoire couvert par cette convention**

La rémunération des Conseillers énergie est prise en charge par les 3 Opérateurs « employeurs » (ADIL 24, SOLIHA Dordogne-Périgord et le CAUE 24) et cofinancée par le Département sur la base d'une convention spécifique passée avec chacune des Structures.

Le Département perçoit la subvention attribuée par le SARE et la Région Nouvelle-Aquitaine.

Cependant, cette dernière ne permettant pas de couvrir l'intégralité des charges liées au fonctionnement de la plateforme, le Conseil départemental prend à sa charge l'auto-financement nécessaire en lieu et place des EPCI dans le cadre des permanences définies en annexe 1 et 2 et conformément aux objectifs fixés pour la plateforme.

La plateforme n'est pas tenue de prendre en charge de permanences supplémentaires en 2022.

#### **Article 7 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande de modification des termes de la convention devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

#### **Article 8 : Résiliation**

La convention peut être résiliée par l'une des Parties avec un préavis de 3 mois.

#### **Article 9 : Règlement des litiges**

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalable à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le

en deux exemplaires originaux.

**Pour le Département de la Dordogne,  
le Président du Conseil départemental,**

**Pour l'EPCI,**

**Germinal PEIRO**

**Pour l'Association Départementale pour  
l'Information sur le Logement de la  
Dordogne (ADIL 24),  
la Présidente,**

**Pour le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et  
d'Environnement de la Dordogne (CAUE 24),  
le Président,**

**Véronique CHABREYROU**

**Stéphane DOBBELS**

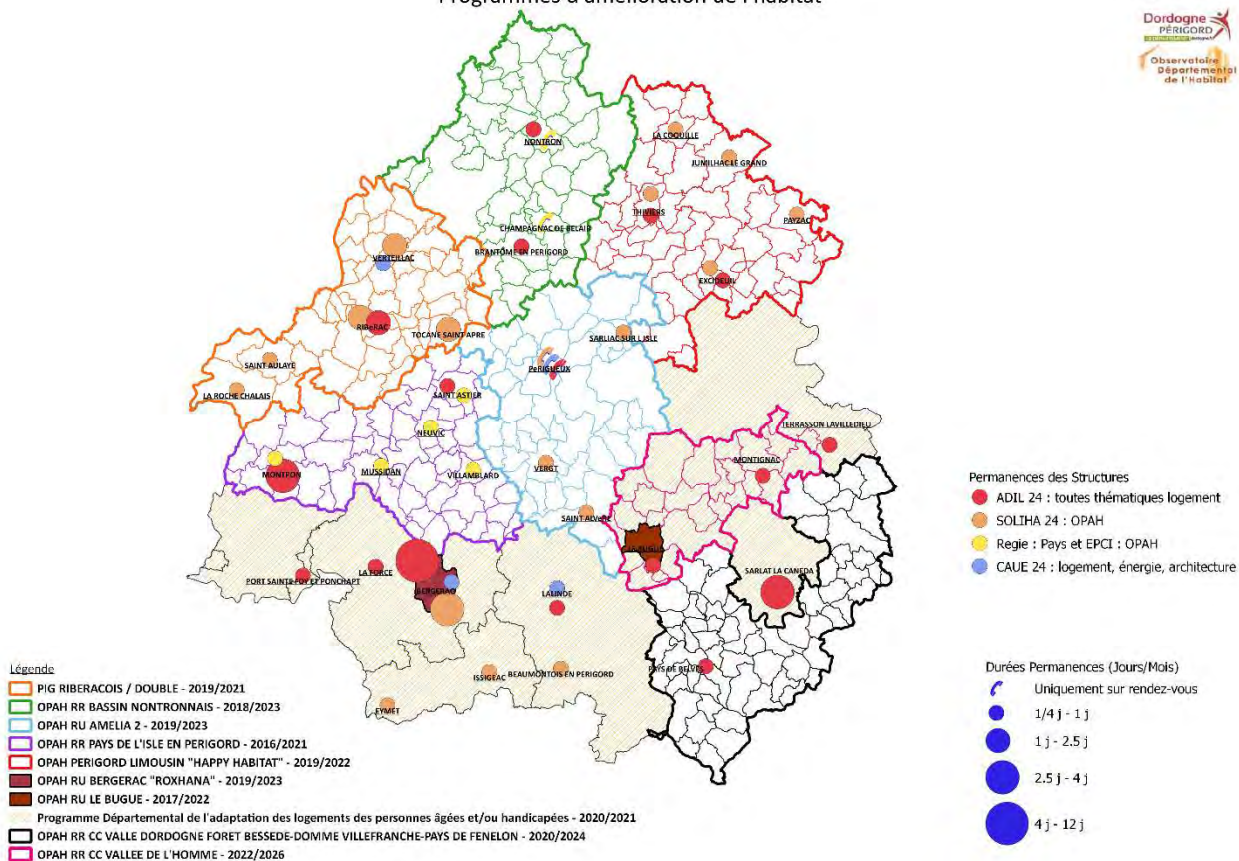
**Pour SOLIHA Dordogne-Périgord,  
la Présidente,**

**Véronique CHABREYROU**

# Annexe 1 Cartographie des permanences

## Programmes d'amélioration de l'habitat

01 Janvier 2022



**Annexe 2**  
**Liste des permanences**

EPCI	COMMUNE	structure_assurant une_permanence	DUREE jours/mois	
CA Grand Perigueux	PERIGUEUX	ADIL	Sur RDV	
CA Grand Perigueux	PERIGUEUX	CAUE	Sur RDV	
CA Grand Perigueux	SAINT_ALVeRE	SOLIHA		0,5
CA Grand Perigueux	SARLIAC_SUR_L_ISLE	SOLIHA		0,5
CA Grand Perigueux	VERGT	SOLIHA		0,5
CA Grand Perigueux	PERIGUEUX	SOLIHA	Sur RDV	
CA Bergeracoise	BERGERAC	ADIL		12
CA Bergeracoise	LA_FORCE	ADIL		0,5
CA Bergeracoise	BERGERAC	CAUE		1
CA Bergeracoise	BERGERAC	SOLIHA_OPAH_ville		4
CC Bastides Dordogne Perigord	LALINDE	ADIL		0,5
CC Bastides Dordogne Perigord	LALINDE	CAUE	Sur RDV	
CC Bastides Dordogne Perigord	BEAUMONTOIS_EN_PERIGORD	SOLIHA		1
CC Dronne et Belle	BRANTÔME_EN_PERIGORD	ADIL		0,5
CC Dronne et Belle	CHAMPAGNAC_DE_BELAIR	regie_pays	Sur RDV	
CC Isle Double Landais	MONTPON	ADIL		4
CC Isle Double Landais	MONTPON	regie_pays		0,5
CC Isle et Crempse	MUSSIDAN	regie_pays		0,5
CC Isle et Crempse	VILLAMBLARD	regie_pays		0,5
CC Isle Loue Avezere	EXCIDEUIL	ADIL		0,5
CC Isle Loue Avezere	EXCIDEUIL	SOLIHA		0,5
CC Isle Loue Avezere	PAYZAC	SOLIHA		0,5
CC Isle Vern Salembre	SAINT_ASTIER	ADIL		0,5
CC Isle Vern Salembre	NEUVIC	regie_pays		0,5
CC Isle Vern Salembre	SAINT_ASTIER	regie_pays		0,5
CC Pays de Saint Aulaye	LA_ROCHE_CHALAIS	SOLIHA		0,5
CC Pays de Saint Aulaye	SAINT_AULAYE	SOLIHA		0,5
CC Perigord Limousin	THIVIERS	ADIL		0,5
CC Perigord Limousin	JUMILHAC_LE_GRAND	SOLIHA		0,5
CC Perigord Limousin	LA_COQUILLE	SOLIHA		0,5
CC Perigord Limousin	THIVIERS	SOLIHA		0,5
CC Perigord Nontronnais	NONTRON	ADIL		0,5
CC Perigord Nontronnais	NONTRON	regie_pays	Sur RDV	
CC Portes Sud Périgord	EYMET	SOLIHA		0,5
CC Portes Sud Périgord	ISSIGEAC	SOLIHA		0,5
CC Pays Riberacois	RIBeRAC	ADIL		2,5
CC Pays Riberacois	VERTEILLAC	CAUE		0,5
CC Pays Riberacois	RIBeRAC	SOLIHA		2,5
CC Pays Riberacois	TOCANE_SAINTE_APRE	SOLIHA		2,5
CC Pays Riberacois	VERTEILLAC	SOLIHA		2,5
EPCI Gironde	PORT_SAINTE_FOY_ET_PONCHAPT	ADIL		0,5

Annexe 2 à la délibération n° 22-98 du 11 février 2022.

**CONVENTION de PARTENARIAT**  
**entre le Département de la Dordogne**  
**le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement**  
**l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)**  
**SOLIHA Dordogne-Périgord**

**Dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique DORDOGNE-PERIGORD 2022**

Territoire en rouge sur la carte



**ENTRE :**

**Le Département de la Dordogne** sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 22- du 11 février 2022,

Ci-après dénommé « le Département »,  
D'une part,

**ET :**

**Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Dordogne (CAUE)**, dont le siège est fixé 2, place Hoche - 24000 PERIGUEUX, représenté son Président par M. Stéphane DOBBELS,

Ci-après dénommé « CAUE 24 »,  
D'autre part,

ET :

**L'Association Départementale pour l'Information sur le Logement de la Dordogne (ADIL 24)** sise 3, rue Victor Hugo - 24000 PERIGUEUX, (SIREN n° 330012956), représentée par sa Présidente, Mme Véronique CHABREYROU,

Ci-après dénommée « ADIL 24 »  
D'autre part,

ET :

**SOLIHA Dordogne-Périgord** sis 56, rue Gambetta - BP 30014 - 24001 PERIGUEUX Cedex, (SIREN n° 380395707), représenté par la Présidente, Mme Véronique CHABREYROU,

Ci-après dénommée « SOLIHA Dordogne-Périgord »  
D'autre part.

## Préambule

Jusqu'à fin 2020, le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) et SOLIHA Dordogne-Périgord assuraient un « Espace Info Energie » destiné à apporter des conseils aux particuliers sur la rénovation énergétique de leur logement. Ce service était co-financé par l'ADEME (Agence de la Transition Ecologique) et la Région, et accompagné par le Département dans le cadre du soutien aux Structures. En complémentarité, l'ADIL 24 (Association Départementale pour l'Information sur le Logement) était reconnue comme « Point Rénovation Info Service » (PRIS) de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (Anah).

Suite au lancement du dispositif national de « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique » (SARE) et, en corollaire, à l'arrêt du soutien financier des « Espaces Info-Energie », les Communautés de communes de Nouvelle-Aquitaine ont reçu un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) publié par la Région Nouvelle-Aquitaine intitulé « Déploiement des plateformes de rénovation énergétique en Nouvelle-Aquitaine » en juin 2020.

**Ces plateformes ont pour mission d'informer, animer et mobiliser les Propriétaires de résidences principales ou secondaires, Locataires, Propriétaires ou Utilisateurs de petits locaux du tertiaire privés, Syndics de copropriétés et Professionnels du bâtiment à entrer dans un parcours de rénovation énergétique globale performante et bas carbone.**

Ces plateformes sont financées en partie par la Région (20 %) et le Programme SARE (50 %) basé sur des Certificats d'Economie d'Energie (CEE). Restent 30 % financés par les EPCI et/ou le Département.

Les financements concernent des actes (informations de 1<sup>er</sup> niveau, accompagnement des ménages...) réalisés à destination des ménages (Propriétaires Occupants ou Bailleurs), des acteurs publics locaux et des professionnels.



Le financement des travaux de rénovation énergétique reste assuré par l'Anah, CEE, les collectivités locales etc.

Aucun EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) n'a déposé de candidature en 2020. De ce fait, le Département avait soumis sa candidature au Conseil Régional pour regrouper les démarches des anciens « Espaces Info-Energie » et continuer d'assurer le service public existant sur tout le territoire. Cette candidature n'a pas été retenue car seuls les EPCI ou les anciens porteurs d'« Espaces Info-Energie » pouvaient postuler.

### **2021 : une plateforme "En devenir" transitoire de rénovation énergétique**

En Dordogne, le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) et SOLIHA Dordogne-Périgord ont donc, par défaut, répondu à l'AMI « Plateforme en devenir » et assurent ce service en 2021, en partenariat avec l'ADIL 24 (Association Départementale pour l'Information sur le Logement) et avec le soutien du Département.

### **2022 : une plateforme définitive portée par le Département de la Dordogne**

Du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, la plateforme définitive est portée par le Département et mise en œuvre par l'ADIL 24, SOLIHA Dordogne-Périgord et le CAUE 24 sur les territoires qui n'ont pas déposé de candidature à l'AMI Région.

L'ADIL reste le premier point d'entrée pour l'information des ménages à ce numéro :

**05 53 09 89 89**

La plateforme 2022 est portée par le Département de la Dordogne en partenariat avec l'ADIL 24, SOLIHA Dordogne-Périgord et le CAUE 24.

Son territoire porte sur le Département de la Dordogne sans le Pays Périgord Noir.

La plateforme 2022 compte 332.000 habitants.

**2023 : un nouvel Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région Nouvelle-Aquitaine sera proposé.**

**2024 : le dispositif ne sera plus porté par l'ADEME mais par l'ANAH**

### **Vers un grand service public de l'habitat en Dordogne**

Le Conseil départemental est légitime dans sa candidature car il instruit les dossiers ANAH sur le territoire de la Dordogne. De plus, ce positionnement s'inscrit dans le cadre de la préfiguration de la Maison de l'Habitat qui regroupera l'ensemble des Structures (SOLIHA Dordogne-Périgord, CAUE 24, ADIL 24, Service Habitat CD24, Dordogne Habitat, etc.)

**Ceci exposé il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La convention a pour objet de définir les relations administratives et financières entre le Département, le CAUE 24, l'ADIL 24 et SOLIHA Dordogne-Périgord dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique Dordogne-Périgord 2022.

### **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est signée pour la durée de l'année 2022 et ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

### **Article 3 : Rôle du Département**

La plateforme est financée en partie par la Région (20 %) et le programme SARE (50 %) basé sur des Certificats d'Economie d'Energie (CEE). Dans l'attente de la contribution de la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département finance la plateforme à hauteur de 30 % du montant subventionnable défini par le SARE.

En 2022, au regard de l'approche de la Région et dans l'attente de l'évolution réglementaire du SARE, le Département se substitue aux EPCI. A terme, cet autofinancement pourrait être partagé avec les EPCI.

Le Département porte la plateforme de rénovation énergétique Dordogne-Périgord et à ce titre assure la coordination des acteurs.

Il est en charge de :

- L'organisation et le pilotage de la plateforme de rénovation énergétique avec l'ensemble des acteurs : Etat, Région, DREAL, le représentant de l'Anah, ADEME, ADIL 24, CAUE 24, SOLIHA Dordogne-Périgord, EPCI, acteurs de l'habitat, opérateurs OPAH FIG ...
- Le suivi budgétaire, la récupération des recettes et le soutien financier à l'ADIL 24, SOLIHA Dordogne-Périgord et CAUE 24 au vu de l'animation justifiée et des actes saisis dans SARENOV.

Le Département réalise les actes prévus dans le dossier de candidature :

Actes A1 = 800

La Collectivité prépare et assure des animations à destination des ménages, du petit tertiaire privé et des professionnels.

Le Département saisit les actes dans SARENOV, justifie de ses animations et fournit tous les documents utiles à la rédaction du bilan annuel (Rapport d'activités, photos...).

Pour réaliser ces missions, le Département justifie de :

1 ETP spécialisé, soit environ 50.000 €  
0,5 ETP en métier support

#### **Article 4 : Les missions du CAUE 24**

Le CAUE réalise les actes prévus dans le dossier de candidature :

Actes A1 = 500

Actes A2 = 600

Actes B1 = 4

L'Association prépare et assure des animations à destination des ménages, du petit tertiaire privé et des professionnels.

Le CAUE saisit les actes dans SARENOV, justifie de ses animations et fournit tous les documents utiles à la rédaction du Bilan annuel (Rapport d'activités, photos...);

Pour réaliser ces missions, l'association s'engage à assurer des permanences sur le territoire, tel que présenté en annexes 1 et 2, et justifie de :

1,5 ETP spécialisé, soit environ 88.000 €

1 ETP en métier support

#### **Article 5 : Les missions de l'ADIL 24**

L'ADIL 24 est le point d'entrée de la plateforme.

L'ADIL 24 réalise les actes prévus dans le dossier de candidature :

Actes A1 = 1.500

L'Association prépare et assure des animations à destination des ménages et des professionnels.

L'ADIL 24 saisit les actes dans SARENOV, justifie de ses animations et fournit tous les documents utiles à la rédaction du Bilan annuel (Rapport d'activités, photos...).

Pour réaliser ces missions, l'Association s'engage à assurer des permanences sur le territoire, tel que présenté en annexes 1 et 2, et justifie de :

1 ETP spécialisé, soit environ 50.000 €,

1,5 ETP en métier support

#### **Article 6 : Les missions de SOLIHA Dordogne-Périgord**

SOLIHA Dordogne-Périgord réalise les actes prévus dans le dossier de candidature :

Actes A1 = 2.000

Actes A2 = 400

Actes A4 = 40

L'Association prépare et assure des animations à destination des ménages, du petit tertiaire privé et des professionnels.

SOLIHA Dordogne-Périgord saisit les actes dans SARENOV, justifie de ses animations et fournit tous les documents utiles à la rédaction du Bilan annuel (Rapport d'activités, photos...)

Pour réaliser ces missions, l'Association s'engage à assurer des permanences sur le territoire, tel que présenté en annexes 1 et 2, et justifie de :

- 1 ETP soit environ 50.000 € ;
- 2 ETP en métier support.

### **Article 7 : Modalités de versement**

**Le Département soutiendra financièrement les trois partenaires de la plateforme de la manière suivante :**

- Le versement d'un acompte de 50 % à chaque association, à réception de la première recette versée par la Région Nouvelle-Aquitaine au Département ;
- Le versement du solde à chaque Association interviendra sur présentation des bulletins de salaires, actes et animations réalisés.

### **Article 8 : Modalités financières**

Pour l'année 2022, le montant alloué s'élève à :

CAUE 24 : **80.000 €**  
ADIL 24 : **50.000 €**  
SOLIHA Dordogne-Périgord : **50.000 €**

Pour la réalisation des missions indiquées aux articles 4,5 et 6.

### **Article 9 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande de modification des termes de la convention devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

### **Article 10 : Résiliation**

La convention peut être résiliée par l'une des 4 Parties avec un préavis de 3 mois.

### **Article 11 : Règlement des litiges**

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalable à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

**Pour le Département de la Dordogne,  
le Président du Conseil départemental,**

**Germinal PEIRO**

**Pour le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme  
et d'Environnement (CAUE) de Dordogne,  
le Président,**

**Stéphane DOBBELS**

**Pour l'Association Départementale pour  
l'Information sur le Logement  
de la Dordogne,  
la Présidente,**

**Véronique CHABREYROU**

**Pour SOLIHA Dordogne-Périgord,  
la Présidente,**

**Véronique CHABREYROU**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE**

**Budget primitif 2022**

**DÉLIBÉRATION N° 22-99-1 du 11 février 2022**

**Périgord Habitat.**

**Garanties d'emprunts.**

**- Contingent de garanties d'emprunts.**

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCO, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Francine BOURRA donne pouvoir à Josie BAYLE, Francine BOURRA donne pouvoir à Josie BAYLE, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Jérôme BETAILLE, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Jérôme BETAILLE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Régine ANGLARD, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Régine ANGLARD

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Mélanie CELERIER

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

---

N° 22-99-1 du 11 février 2022

Périgord Habitat.  
Garanties d'emprunts.  
- Contingent de garanties d'emprunts.

---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 5<sup>ème</sup> commission infrastructures, transports, logement, développement numérique,

VU l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**ACCORDE** la garantie du Département de la Dordogne à Périgord Habitat pour un contingent de prêts concernant le logement social locatif, à hauteur de **34.003.940 €**, au taux en vigueur à la date de signature des contrats de prêts souscrits auprès des divers organismes bancaires.

La Commission Permanente approuvera les conditions d'octroi de la garantie sur les contrats souscrits par Périgord Habitat.

Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne



Germain PEIRO

---



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-99-2 du 11 février 2022

Périgord Habitat.

Garanties d'emprunts.

- Construction de 4 logements à COULOUNIEIX-CHAMIERES  
"1, rue Brossolette".

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Francine BOURRA donne pouvoir à Josie BAYLE, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Jérôme BETAILLE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Régine ANGLARD

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Mélanie CELERIER

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

### Budget primitif 2022

N° 22-99-2 du 11 février 2022

Périgord Habitat.  
Garanties d'emprunts.  
- Construction de 4 logements à COULOUNIEIX-CHAMIERES  
"1, rue Brossolette".

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de prêt n° 129563 en annexe signé entre l'Office public HLM Périgord Habitat ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 5<sup>ème</sup> commission infrastructures, transports, logement, développement numérique,

VU l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

#### LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**ACCORDE** la garantie du Département de la Dordogne à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **201.846 €** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 129563 constitué de 4 lignes de prêt.

La garantie du Département est accordée à hauteur de la somme en principal de **201.846 €** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie du Département de la Dordogne est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, le Département de la Dordogne s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département de la Dordogne s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

  
Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne  
**Germain PEIRO**



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Zili FU  
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
Signé électroniquement le 24/11/2021 19:25:24

**SEVERINE GENNERET**  
**DIRECTEUR GENERAL**  
**OFFICE PUBLIC HLM PERIGORD HABITAT**  
Signé électroniquement le 25/11/2021 08 39 :21

## CONTRAT DE PRÊT

**N° 129563**

Entre

**OFFICE PUBLIC HLM PERIGORD HABITAT - n° 000237283**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## CONTRAT DE PRÊT

Entre

**OFFICE PUBLIC HLM PERIGORD HABITAT**, SIREN n°: 272400011, sis(e) CREAVALLEE  
NORD CREAPARK BAT 2 212 BOULEVARD DES SAVEURS 24660 COULOUNIEIX  
CHAMIERES,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC HLM PERIGORD HABITAT** » ou  
« **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28  
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue  
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.12
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.13
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.14
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.14
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.15
ARTICLE 16	GARANTIES	P.18
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.18
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.21
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.21
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.22
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.22
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.22
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT**

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération CHAMIERES 4PLS 113001, Parc social public, Construction de 4 logements situés 1 RUE BROSSOLETTE 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERES.

## **ARTICLE 2 PRÊT**

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux-cent-un mille huit-cent-quarante-six euros (201 846,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2021, d'un montant de onze mille cinq-cent-quatre-vingt-un euros (11 581,00 euros) ;
- PLS PLSSD 2021, d'un montant de cent-six mille deux-cent-soixante-dix-sept euros (106 277,00 euros) ;
- PLS foncier PLSSD 2021, d'un montant de vingt-trois mille neuf-cent-quatre-vingt-huit euros (23 988,00 euros) ;
- Prêt Booster Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de soixante mille euros (60 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 3 DURÉE TOTALE**

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

## **ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL**

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 5 DÉFINITIONS**

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux OAT** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).





BANQUE des  
**TERRITOIRES**



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif Social** » (**PLS**) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « **Complémentaire au Prêt Locatif Social** » (**CPLS**) est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

Le « **Prêt Booster** » est destiné à soutenir la production nouvelle de logements sociaux.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » (**DL**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux OAT** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

La « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 6** CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **30/11/2021** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

## **ARTICLE 7    CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

## **ARTICLE 8    MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLS	PLS foncier	Prêt Booster
<b>Enveloppe</b>	Complémentaire au PLS 2021	PLSDD 2021	PLSDD 2021	Taux fixe - Soutien à la production
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5430706	5430705	5430704	5430707
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	11 581 €	106 277 €	23 988 €	60 000 €
<b>Commission d'instruction</b>	0 €	60 €	0 €	0 €
<b>Pénalité de dédit</b>	-	-	-	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
<b>Durée de la période</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
<b>Taux de période</b>	1,51 %	1,51 %	1,51 %	0,79 %
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	1,51 %	1,51 %	1,51 %	0,79 %
Phase d'amortissement				
<b>Durée</b>	40 ans	40 ans	50 ans	20 ans
<b>Index<sup>1</sup></b>	Livret A	Livret A	Livret A	Taux fixe
<b>Marge fixe sur index</b>	1,01 %	1,01 %	1,01 %	-
<b>Taux d'intérêt<sup>2</sup></b>	1,51 %	1,51 %	1,51 %	0,79 %
<b>Périodicité</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
<b>Profil d'amortissement</b>	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
<b>Modalité de révision</b>	DL	DL	DL	Sans objet
<b>Taux de progressivité de l'échéance</b>	0 %	0 %	0 %	-
<b>Taux plancher de progressivité des échéances</b>	0 %	0 %	0 %	-
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE**

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### **MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE**





## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = (1+I) (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

## **ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

## **ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

## **ARTICLE 14 COMMISSIONS**

L'Emprunteur sera redevable, sauf exonération accordée par le Prêteur, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** » d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

### **DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :**

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.





## **ARTICLE 16 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

## **ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

### **17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES**

#### **17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

## 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;





#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

#### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

#### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « **Conditions financières des remboursements anticipés volontaires** » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

## **ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

## **ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

## **ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site [www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles](http://www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles).

## **ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-99-3 du 11 février 2022

Périgord Habitat.

Garanties d'emprunts.

- Acquisition en VEFA de 6 logements à BERGERAC  
"rue Sévigné".

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCO, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Francine BOURRA donne pouvoir à Josie BAYLE, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Jérôme BETAILLE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Régine ANGLARD

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Mélanie CELERIER

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1



# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

## Budget primitif 2022

N° 22-99-3 du 11 février 2022

Périgord Habitat.  
Garanties d'emprunts.  
- Acquisition en VEFA de 6 logements à BERGERAC  
"rue Sévigné".

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de prêt n° 130024 en annexe signé entre l'Office Public HLM Périgord Habitat ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 5<sup>ème</sup> commission infrastructures, transports, logement, développement numérique,

VU l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

### LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**ACCORDE** la garantie du Département de la Dordogne à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **794.224 €** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 130024 constitué de 5 lignes de prêt.

La garantie du Département est accordée à hauteur de la somme en principal de **794.224 €** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie du Département de la Dordogne est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, le Département de la Dordogne s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département de la Dordogne s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.





BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Zili FU  
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
Signé électroniquement le 08/12/2021 09:07:16

**SEVERINE GENNERET**  
**DIRECTEUR GENERAL**  
**OFFICE PUBLIC HLM PERIGORD HABITAT**  
Signé électroniquement le 09/12/2021 14 48 :14

*CONTRAT DE PRÊT*

**N° 130024**

Entre

**OFFICE PUBLIC HLM PERIGORD HABITAT - n° 000237283**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

*CONTRAT DE PRÊT*

Entre

**OFFICE PUBLIC HLM PERIGORD HABITAT**, SIREN n°: 272400011, sis(e) CREAVALLEE  
NORD CREAPARK BAT 2 212 BOULEVARD DES SAVEURS 24660 COULOUNIEIX  
CHAMIERES,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC HLM PERIGORD HABITAT** » ou  
« **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28  
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue  
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.14
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.16
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.16
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.17
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.17
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.18
ARTICLE 16	GARANTIES	P.20
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.21
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.24
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.25
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.25
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.25
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.26
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT**

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération BERGERAC VEFA - 715, Parc social public, Acquisition en VEFA de 6 logements situés rue Sévigné 24100 BERGERAC.

Dans le cadre de leur accompagnement du secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Action Logement apportent leur soutien à l'investissement de la présente opération, via la mise en place d'un Prêt à taux d'intérêt très avantageux.

## **ARTICLE 2 PRÊT**

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de sept-cent-quatre-vingt-quatorze mille deux-cent-vingt-quatre euros (794 224,00 euros) constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de deux-cent-soixante-cinq mille huit-cent-soixante-dix-huit euros (265 878,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cent-trois mille sept-cent-quatre-vingt-quatre euros (103 784,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de deux-cent-quatre-vingt-dix mille sept-cent-soixante-dix-huit euros (290 778,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de cent-trois mille sept-cent-quatre-vingt-quatre euros (103 784,00 euros) ;
- PHB 2.0 tranche 2019, d'un montant de trente mille euros (30 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 3 DURÉE TOTALE**

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

## **ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL**

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 5 DÉFINITIONS**

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (**PLAI**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « **Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération** » (**PHB2.0**) est destiné à soutenir l'effort d'investissement des bailleurs dans leurs projets de construction et de rénovation de logements locatifs sociaux. Ce Prêt bonifié concerne les projets de construction ayant bénéficié d'un agrément PLUS, PLAI, PLS. Ce Prêt PHB2.0 relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte / classe 16).

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » (**DL**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

La « **Simple Révisabilité** » (**SR**) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.





## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT**

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **07/03/2022** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.



## **ARTICLE 7    CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

## **ARTICLE 8    MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.





BANQUE des  
**TERRITOIRES**



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agrèer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
<b>Enveloppe</b>	-	-	-	-
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5432631	5432632	5432629	5432630
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	265 878 €	103 784 €	290 778 €	103 784 €
<b>Commission d'instruction</b>	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Durée de la période</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
<b>Taux de période</b>	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Phase d'amortissement				
<b>Durée</b>	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
<b>Index<sup>1</sup></b>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
<b>Marge fixe sur index</b>	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
<b>Taux d'intérêt<sup>2</sup></b>	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
<b>Périodicité</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
<b>Profil d'amortissement</b>	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
<b>Modalité de révision</b>	DL	DL	DL	DL
<b>Taux de progressivité de l'échéance</b>	0 %	0 %	0 %	0 %
<b>Taux plancher de progressivité des échéances</b>	0 %	0 %	0 %	0 %
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	PHB			
<b>Enveloppe</b>	2.0 tranche 2019			
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5432633			
<b>Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt</b>	40 ans			
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	30 000 €			
<b>Commission d'instruction</b>	10 €			
<b>Durée de la période</b>	Annuelle			
<b>Taux de période</b>	0,36 %			
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	0,36 %			
<b>Phase d'amortissement 1</b>				
<b>Durée du différé d'amortissement</b>	240 mois			
<b>Durée</b>	20 ans			
<b>Index</b>	Taux fixe			
<b>Marge fixe sur index</b>	-			
<b>Taux d'intérêt</b>	0 %			
<b>Périodicité</b>	Annuelle			
<b>Profil d'amortissement</b>	Amortissement prioritaire			
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Sans Indemnité			
<b>Modalité de révision</b>	Sans objet			
<b>Taux de progression de l'amortissement</b>	0 %			
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent			
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360			



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	PHB			
<b>Enveloppe</b>	2.0 tranche 2019			
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5432633			
<b>Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt</b>	40 ans			
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	30 000 €			
<b>Commission d'instruction</b>	10 €			
<b>Durée de la période</b>	Annuelle			
<b>Taux de période</b>	0,36 %			
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	0,36 %			
Phase d'amortissement 2				
<b>Durée</b>	20 ans			
<b>Index<sup>1</sup></b>	Livret A			
<b>Marge fixe sur index</b>	0,6 %			
<b>Taux d'intérêt<sup>2</sup></b>	1,1 %			
<b>Périodicité</b>	Annuelle			
<b>Profil d'amortissement</b>	Amortissement prioritaire			
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Sans Indemnité			
<b>Modalité de révision</b>	SR			
<b>Taux de progression de l'amortissement</b>	0 %			
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent			
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE**

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### **MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE**



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

## **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

### **Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période**

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.





#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### **Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

### **Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

## **ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

## **ARTICLE 14 COMMISSIONS**

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.



## **ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

### **DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

### **ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :**

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.
- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.  
Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

#### **ARTICLE 16 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

### **ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

#### **17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES**

##### **17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.





## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

#### Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

#### Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

#### Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;





#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

#### **17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

### **ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

#### **Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

#### **Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

### **ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

### **ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

### **ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site [www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles](http://www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles).



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-99-4 du 11 février 2022

Périgord Habitat.

Garanties d'emprunts.

- Construction de 12 logements à MENSIGNAC "Lotissement Combecouyère nord".

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCO, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Francine BOURRA donne pouvoir à Josie BAYLE, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Jérôme BETAILLE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Régine ANGLARD

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Mélanie CELERIER

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1



## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

### Budget primitif 2022

N° 22-99-4 du 11 février 2022

Périgord Habitat.

Garanties d'emprunts.

- Construction de 12 logements à MENSIGNAC "Lotissement Combecouyère nord".

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat n° 130890 en annexe signé entre l'Office Public HLM Périgord Habitat ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 5<sup>ème</sup> commission infrastructures, transports, logement, développement numérique,

VU l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

#### LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**ACCORDE** la garantie du Département de la Dordogne à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **1.571.854 €**, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 130890 constitué de 5 lignes de prêt.

La garantie du Département est accordée à hauteur de la somme en principal de **1.571.854 €** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie du Département de la Dordogne est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, le Département de la Dordogne s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département de la Dordogne s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne  
  
Germinal PEIRO



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Zili FU  
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
Signé électroniquement le 03/01/2022 17:21:59

**SEVERINE GENNERET**  
**DIRECTEUR GENERAL**  
**OFFICE PUBLIC HLM PERIGORD HABITAT**  
Signé électroniquement le 04/01/2022 08 59 :03

## CONTRAT DE PRÊT

**N° 130890**

Entre

**OFFICE PUBLIC HLM PERIGORD HABITAT - n° 000237283**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## CONTRAT DE PRÊT

Entre

**OFFICE PUBLIC HLM PERIGORD HABITAT**, SIREN n°: 272400011, sis(e) CREAVALLEE  
NORD CREAPARK BAT 2 212 BOULEVARD DES SAVEURS 24660 COULOUNIEIX  
CHAMIERES,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC HLM PERIGORD HABITAT** » ou  
« **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28  
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue  
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »





## SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.14
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.16
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.16
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.17
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.17
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.18
ARTICLE 16	GARANTIES	P.20
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.21
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.24
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.25
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.25
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.25
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.25
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT**

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération 623- MENSIGNAC, Parc social public, Construction de 12 logements situés LOTISSEMENT COMBECOUYERE NORD 24350 MENSIGNAC.

## **ARTICLE 2 PRÊT**

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million cinq-cent-soixante-et-onze mille huit-cent-cinquante-quatre euros (1 571 854,00 euros) constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de cent-cinquante-quatre mille cent-soixante-dix-huit euros (154 178,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cinquante-et-un mille deux-cent-trente-quatre euros (51 234,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de neuf-cent-neuf mille quatre-cent-soixante-dix-sept euros (909 477,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de deux-cent-soixante-seize mille neuf-cent-soixante-cinq euros (276 965,00 euros) ;
- Prêt Booster Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de cent-quatre-vingts mille euros (180 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 3 DURÉE TOTALE**

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

## **ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL**

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 5 DÉFINITIONS**

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux OAT** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (**PLAI**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « **Prêt Booster** » est destiné à soutenir la production nouvelle de logements sociaux.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » (**DL**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

La « **Simple Révisabilité** » (**SR**) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux OAT** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.





## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

La « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT**

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **31/01/2022** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

## **ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.





## **ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
<b>Enveloppe</b>	-	-	-	-
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5451851	5451852	5451849	5451850
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	154 178 €	51 234 €	909 477 €	276 965 €
<b>Commission d'instruction</b>	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Durée de la période</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
<b>Taux de période</b>	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Phase d'amortissement				
<b>Durée</b>	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
<b>Index<sup>1</sup></b>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
<b>Marge fixe sur index</b>	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
<b>Taux d'intérêt<sup>2</sup></b>	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
<b>Périodicité</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
<b>Profil d'amortissement</b>	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
<b>Modalité de révision</b>	DL	DL	DL	DL
<b>Taux de progressivité de l'échéance</b>	0 %	0 %	0 %	0 %
<b>Taux plancher de progressivité des échéances</b>	0 %	0 %	0 %	0 %
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	Prêt Booster			
<b>Enveloppe</b>	Taux fixe - Soutien à la production			
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5451853			
<b>Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt</b>	40 ans			
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	180 000 €			
<b>Commission d'instruction</b>	0 €			
<b>Pénalité de dédit</b>	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
<b>Durée de la période</b>	Annuelle			
<b>Taux de période</b>	1,09 %			
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	1,09 %			
Phase d'amortissement 1				
<b>Durée du différé d'amortissement</b>	240 mois			
<b>Durée</b>	20 ans			
<b>Index</b>	Taux fixe			
<b>Marge fixe sur index</b>	-			
<b>Taux d'intérêt</b>	1,08 %			
<b>Périodicité</b>	Annuelle			
<b>Profil d'amortissement</b>	Amortissement prioritaire			
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
<b>Modalité de révision</b>	Sans objet			
<b>Taux de progression de l'amortissement</b>	0 %			
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent			
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360			



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	Prêt Booster			
<b>Enveloppe</b>	Taux fixe - Soutien à la production			
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5451853			
<b>Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt</b>	40 ans			
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	180 000 €			
<b>Commission d'instruction</b>	0 €			
<b>Pénalité de dédit</b>	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
<b>Durée de la période</b>	Annuelle			
<b>Taux de période</b>	1,09 %			
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	1,09 %			
Phase d'amortissement 2				
<b>Durée</b>	20 ans			
<b>Index<sup>1</sup></b>	Livret A			
<b>Marge fixe sur index</b>	0,6 %			
<b>Taux d'intérêt<sup>2</sup></b>	1,1 %			
<b>Périodicité</b>	Annuelle			
<b>Profil d'amortissement</b>	Amortissement prioritaire			
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
<b>Modalité de révision</b>	SR			
<b>Taux de progression de l'amortissement</b>	0 %			
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent			
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE**

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### **MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE**



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

## **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

### **Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période**

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.





#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### **Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

### **Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

## **ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

## **ARTICLE 14 COMMISSIONS**

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** » d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

### **DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

### **ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :**

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

#### **ARTICLE 16 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.



## **ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

### **17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES**

#### **17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.





## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

#### Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

#### Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

#### Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

## 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

#### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

#### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.





BANQUE des  
**TERRITOIRES**



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « **Conditions financières des remboursements anticipés volontaires** » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

### **ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

#### **Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

#### **Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

#### **Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

## **ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

## **ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site [www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles](http://www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles).

## **ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

—————  
DÉLIBÉRATION N° 22-100 du 11 février 2022  
Service du Conventionnement Culturel.  
Investissement.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Juliette NEVERS, Francine BOURRA donne pouvoir à Josie BAYLE, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Jérôme BETAILLE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Jacques RANOUX donne pouvoir à Véronique CHABREYROU, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Régine ANGLARD

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Régine ANGLARD

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1



**RÉDUIT**, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **100.000 €** au chapitre 903, article fonctionnel 311, enveloppe 2021 CULT, service 243000.

**VOTE**, en recettes, une autorisation de programme d'un montant de **60.000 €** au chapitre 903, article fonctionnel 311, enveloppe 2022 CULT, service 243000 et **l'AFFECTE** à la participation du Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC) aux dépenses effectivement réalisées par le Département de la Dordogne dans le cadre de la répartition 2022 du Fonds de soutien départemental à la production cinématographique et audiovisuelle.

**INSCRIT**, en recettes, le crédit de paiement correspondant d'un montant de **60.000 €**.

**AUTORISE** M. le Président du Conseil départemental à solliciter auprès du Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC) cette participation de **60.000 €**.

Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne  
  
Germinial PEIRO

---



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

—————  
DÉLIBÉRATION N° 22-101 du 11 février 2022  
Service départemental du Patrimoine.  
Investissement.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Juliette NEVERS, Francine BOURRA donne pouvoir à Josie BAYLE, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Jérôme BETAILLE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Jacques RANOUX donne pouvoir à Véronique CHABREYROU, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Régine ANGLARD

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Florence BORGELLA

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

N° 22-101 du 11 février 2022

Service départemental du Patrimoine.  
Investissement.

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 903-311		
Total des crédits de paiement votés	25 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 903-312 Enveloppe : CULT 2021 243200		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	26 400,00€	
Total des crédits de paiement votés	26 400,00€	
Autorisation de programme affectée	26 400,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 903-312		
Total des crédits de paiement votés		6 682,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission jeunesse, éducation, culture, sports,

VU l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**INSCRIT** en dépenses, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 903, article fonctionnel 311 : **25.000 €** au titre des nouvelles acquisitions



d'œuvres du FDAC (Fonds Départemental d'Art Contemporain).

**VOTE et AFFECTE** en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **26.400 €** au chapitre 903, article fonctionnel 312, enveloppe 2021 CULT, service 243200, au titre de la conservation-consolidation des peintures murales du Tribunal du Château de Biron.

**INSCRIT** en dépenses, les crédits de paiement correspondants d'un montant de **26.400 €**.

**INSCRIT** en recettes, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 903, article fonctionnel 312 : **6.682 €** au titre d'une subvention de l'État (DRAC Nouvelle-Aquitaine), pour la conservation-consolidation des peintures murales du Tribunal du Château de Biron.

**AUTORISE** M. le Président du Conseil départemental à solliciter auprès de l'État (DRAC Nouvelle-Aquitaine) cette participation de **6.682 €** pour l'opération de conservation-consolidation des peintures murales du Tribunal du Château de Biron.

Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne  
  
Germinal PEIRO

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

### Budget primitif 2022

#### DÉLIBÉRATION N° 22-102 du 11 février 2022 Prêts d'honneur aux étudiants de l'enseignement supérieur.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Juliette NEVERS, Francine BOURRA donne pouvoir à Josie BAYLE, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Jérôme BETAILLE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Jacques RANOUX donne pouvoir à Véronique CHABREYROU, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Régine ANGLARD

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Christian TEILLAC

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

N° 22-102 du 11 février 2022

Prêts d'honneur aux étudiants de l'enseignement supérieur.

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 923		
Total des crédits de paiement votés	100 000,00€	10 000,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission jeunesse, éducation, culture, sports,

VU l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**INSCRIT**, en dépenses, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 923 : **100.000 €** au titre des prêts d'honneur accordés aux étudiants de l'enseignement supérieur.

**INSCRIT**, en recettes, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 923 : **10.000 €** au titre du remboursement des prêts d'honneur par les étudiants ayant terminé leurs études.

La Commission Permanente procèdera à l'attribution de ces prêts à titre individuel.

  
Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne  
Germinal PEIRO



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-103 du 11 février 2022  
Direction des Sports et de la Jeunesse.  
Investissement.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Jérôme BETAILLE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Jacques RANOUX donne pouvoir à Véronique CHABREYROU, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Régine ANGLARD

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Christelle BOUCAUD

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

N° 22-103 du 11 février 2022

Direction des Sports et de la Jeunesse.  
Investissement.

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 903-325		
Total des crédits de paiement votés	37 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 903-326		
Total des crédits de paiement votés	26 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 903-326 Enveloppe : 2018 CULT - SPOR24		
Total des crédits de paiement votés	91,11€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission jeunesse, éducation, culture, sports,

VU l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**INSCRIT** en dépenses, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 903, article fonctionnel 325 : **37.000 €**

Chapitre 903, article fonctionnel 326 : **26.000 €**

Chapitre 903, article fonctionnel 326, enveloppe 2018 CULT, service SPOR24 : **91,11 €**

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

### Budget primitif 2022

#### DÉLIBÉRATION N° 22-104 du 11 février 2022

Direction des Sports et de la Jeunesse.

Développement et sécurisation des activités physiques et sportives.  
Subvention d'équipement.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Jérôme BETAILLE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Jacques RANOUX donne pouvoir à Véronique CHABREYROU, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Régine ANGLARD

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Christelle BOUCAUD

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

N° 22-104 du 11 février 2022

Direction des Sports et de la Jeunesse.  
Développement et sécurisation des activités physiques et sportives.  
Subvention d'équipement.

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 903-325		
Total des crédits de paiement votés	30 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 903-325 Enveloppe : 2020 CULT SPOR24		
Total des crédits de paiement votés	5 318,81€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission jeunesse, éducation, culture, sports,

VU l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**INSCRIT** en dépenses, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 903, article fonctionnel 325 : **30.000 €**,

Chapitre 903, article fonctionnel 325, enveloppe 2020 CULT, service SPOR24 : **5.318,81 €**.

Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne  
  
Germain PEIRO



## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

### Budget primitif 2022

---

#### DÉLIBÉRATION N° 22-105 du 11 février 2022 Service départemental de l'Archéologie. Investissement.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Jérôme BETAILLE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Jacques RANOUX donne pouvoir à Véronique CHABREYROU, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Régine ANGLARD

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Thierry CIPIERRE

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

N° 22-105 du 11 février 2022

Service départemental de l'Archéologie.  
Investissement.

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 903-312		
Total des crédits de paiement votés	25 000,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission jeunesse, éducation, culture, sports,


VU l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**INSCRIT** les crédits de paiement suivants au titre de l'achat de matériel technique :

Chapitre 903, article fonctionnel 312 : 25.000 €

Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne

  
Germinal PEIRO

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

### Budget primitif 2022

#### DÉLIBÉRATION N° 22-106 du 11 février 2022 Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord (BDDP). Investissement.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Jérôme BETAILLE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Jacques RANOUX donne pouvoir à Véronique CHABREYROU, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Régine ANGLARD

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Régine ANGLARD

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

N° 22-106 du 11 février 2022

Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord (BDDP),  
Investissement.

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 903 313		
Total des crédits de paiement votés	338 500,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 923 275		
Total des crédits de paiement votés	600,00€	600,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission jeunesse, éducation, culture, sports,

VU l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**INSCRIT**, en dépenses, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 903, article fonctionnel 313 : 338.500 €

Chapitre 923, article fonctionnel 275 : 600 €

**INSCRIT**, en recettes, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 923, article fonctionnel 275 : 600 €

Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne

  
Germinat PEIRO

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

### Budget primitif 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-107 du 11 février 2022

Direction des Archives départementales.

Investissement.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CAPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Jérôme BETAILLE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Jacques RANOUX donne pouvoir à Véronique CHABREYROU, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Régine ANGLARD

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU,

RAPPORTEUR : Raphaëlle LAFAYE

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

N° 22-107 du 11 février 2022

Direction des Archives départementales.  
Investissement.

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 903-315		
Total des crédits de paiement votés	104 000,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission jeunesse, éducation, culture, sports,

VU l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**INSCRIT**, en dépenses, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 903, article fonctionnel 315 : 104.000 €

Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne

  
Germinal PEIRO



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-108 du 11 février 2022  
Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Education et des Sports.  
Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CAPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Jérôme BETAILLE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Jacques RANOUX donne pouvoir à Véronique CHABREYROU, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Régine ANGLARD

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Christelle BOUCAUD

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

N° 22-108 du 11 février 2022

Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Education et des Sports.  
Fonctionnement.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 933		
Total des crédits de paiement votés	371 500,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission jeunesse, éducation, culture, sports,

VU l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**INSCRIT**, en dépenses, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 933 : 371.500 €

Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne

  
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-109 du 11 février 2022  
Service Conventionnement Culturel.  
Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CAPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Jérôme BETAILLE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Jacques RANOUX donne pouvoir à Véronique CHABREYROU, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Régine ANGLARD

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Régine ANGLARD

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participations : 2 (Les Administratrices de Ciné-Passion en Périgord.)

Excusés sans pouvoir : 1

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

## Budget primitif 2022

N° 22-109 du 11 février 2022

### Service Conventionnement Culturel. Fonctionnement.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 933		
Total des crédits de paiement votés	4 285 750,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission jeunesse, éducation, culture, sports,

VU l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

### LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT en dépenses, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 933 : **4.285.750 €**

Au titre des subventions de fonctionnement :

933. 311. 657348	Subventions de fonctionnement aux « Autres communes »	159.000 €
933. 311. 657358	Subventions de fonctionnement aux « Autres groupements »	67.250 €
933. 311. 657382	Subventions de fonctionnement aux Organismes publics divers	25.000 €
933. 311. 65748.6	Subventions de fonctionnement aux Associations	33.500 €
933. 311. 65748.7	Subventions de fonctionnement aux personnes privées	24.000 €
933. 311. 6561.5	Participations et subventions aux Organismes culturels Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne (CRRD)	1.830.000 €

933. 311. 657363.6	Participations et subventions aux Organismes culturels Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord (ACDDP) (Cf. convention en annexe I au projet de délibération)	1.475.000 €
933. 311. 657382.5	Participations et subventions aux Organismes culturels Pôle d'Interprétation de la Préhistoire (PIP) (Cf. convention en annexe II au projet de délibération)	352.000 €
933. 311. 65748.52	Participations et subventions aux Organismes culturels Ciné-Passion en Périgord (Cf. convention en annexe III au projet de délibération)	320.000 €

**ACCORDE**, sur les crédits inscrits au chapitre 933, article fonctionnel 311, nature 6561.5, une participation de **1.830.000 €** au Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne pour son fonctionnement.

**PRÉCISE** que le versement de cette participation interviendra ainsi qu'il suit :

- 930.000 € fin février 2022,
- 300.000 € fin juin 2022,
- 300.000 € fin août 2022,
- 300.000 € fin septembre 2022.

**ALLOUE** sur les crédits inscrits au chapitre 933, article fonctionnel 311, nature 657363.6, une subvention de **1.475.000 €** à l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord.

**PRÉCISE** que le versement de cette subvention interviendra ainsi qu'il suit :

- 600.000 € à la signature de la convention,
- 500.000 € en avril 2022,
- 375.000 € au premier semestre 2022 échu.

**APPROUVE** la convention à intervenir pour l'année 2022, ci-annexée (I), entre le Département de la Dordogne et l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord.

**AUTORISE** M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter cette convention, au nom et pour le compte du Département.

**ALLOUE** sur les crédits inscrits au chapitre 933, article fonctionnel 311, nature 657382.5, une subvention de **352.000 €** à l'Établissement Public de Coopération Culturelle du Pôle d'Interprétation de la Préhistoire.

**PRÉCISE** que le versement de cette subvention interviendra ainsi qu'il suit :

- 200.000 € à la signature de la convention,
- 76.000 € fin juin 2022,
- 76.000 € fin août 2022.

**APPROUVE** la convention 2022, ci-annexée (II), liant le Département de la Dordogne et l'Établissement Public de Coopération Culturelle Pôle d'Interprétation de la Préhistoire.

**AUTORISE** Mme la Vice-présidente du Conseil départemental chargée de la Culture, de la Langue et de la Culture occitanes, à signer et exécuter ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

**ALLOUE** sur les crédits inscrits au chapitre 933, article fonctionnel 311, nature 65748.52, une subvention de **320.000 €** à l'Association Ciné-Passion en Périgord au titre des actions menées en 2022 dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2020-2023.


**PRÉCISE** que le versement de cette subvention interviendra ainsi qu'il suit :

- 160.000 € à la signature de la convention,
- 160.000 € au premier semestre 2022 échu.

**APPROUVE** l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2020-2023, ci-annexé (III), entre le Département de la Dordogne et l'Association Ciné-Passion en Périgord.

**AUTORISE** M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter ledit avenant, au nom et pour le compte du Département.

La Commission Permanente répartira les crédits restants, approuvera les conventions à intervenir, validera les listes des bénéficiaires et arrêtera le montant des aides.

Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne  
  
Germinal PEIRO

**Convention 2022 entre le Département de la Dordogne  
et l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord (ACDDP).**

**Entre**

**Le Département de la Dordogne** sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier – CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex (n° SIRET : 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter la présente convention en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 22- du 11 février 2022,

Ci-après désigné « le Département »,  
D'une part,

**Et**

**L'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord (ACDDP)** sise Espace Culturel François Mitterrand, 2, place Hoche - 24000 PERIGUEUX (n° SIRET : 200 012 474 00017), représentée par sa Présidente, Mme Régine ANGLARD, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 16-283 du 23 juin 2016,

Ci-après désignée « l'Agence culturelle départementale »  
D'autre part.

**IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**Préambule**

La création de l'Agence culturelle départementale répond à une volonté politique du Conseil départemental de la Dordogne de s'impliquer dans le développement culturel du territoire et de garantir la démocratisation de la culture et ce, en lien avec les services du Département.

Selon les objectifs énoncés dans ses statuts, elle doit favoriser et promouvoir la création, la production et la diffusion artistiques dans les domaines artistiques suivants :

- Spectacle vivant (théâtre, danse) ;
- Musiques ;
- Arts visuels ;
- Culture occitane.

Elle contribue en particulier au développement culturel des territoires par l'organisation d'actions de sensibilisation et d'éducation artistique dans les domaines précités et par l'accompagnement des acteurs culturels dans la structuration de leurs projets.

Elle s'attache à développer en priorité une offre culturelle en direction de la jeunesse (0-25 ans) et des publics relevant d'un accompagnement social.

Elle apporte son soutien à la dynamique culturelle associative du territoire départemental.



## **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les missions attendues de l'Agence culturelle départementale ainsi que les moyens alloués par le Département et d'en préciser les modalités de fonctionnement, dans le cadre de la politique culturelle départementale construite autour des axes stratégiques suivants :

- Accompagner les politiques culturelles du bloc communal dans une perspective de mise en réseau et de structuration du territoire ;
- Favoriser le développement culturel des territoires en assurant la mise en réseau des acteurs culturels, notamment associatifs ;
- Mettre en œuvre des parcours artistiques et culturels en faveur des publics prioritaires du Département ;
- Garantir la pérennité du patrimoine départemental et son appropriation par tous ;
- Favoriser le développement d'événements culturels accessibles à tous, socialement responsables et ancrés sur le territoire ;
- Maintenir les artistes sur le territoire en les accompagnant vers la viabilité économique de leurs projets, en favorisant la mise en réseau des lieux de fabrication et en garantissant le développement d'une économie de la culture viable.

## **ENGAGEMENTS DE L'AGENCE CULTURELLE DEPARTEMENTALE DORDOGNE-PERIGORD**

### **ARTICLE 2 : Missions de l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord**

L'Agence culturelle départementale a pour mission de favoriser la diffusion et la création artistiques (spectacle vivant, musiques, arts visuels, culture occitane), d'accompagner les acteurs culturels dans leurs projets, de développer la sensibilisation aux arts et à la culture pour être un lieu de ressources référent pour les milieux professionnels et amateurs concernés, de développer toute forme de médiation autour du spectacle vivant, des musiques, des arts visuels, de la culture occitane et, dans ses différentes expressions, informer, orienter et sensibiliser les publics sur l'ensemble du territoire de la Dordogne et particulièrement en milieu rural.

Les missions de service public de l'Agence culturelle départementale se déclinent à travers les secteurs d'activité suivants :

<b>Le soutien à la création et à la diffusion</b>
---

L'Agence culturelle départementale assure des missions d'aide à la création, de soutien aux artistes ainsi que de diffusion du spectacle vivant et des arts visuels, particulièrement en milieu rural. Elle participe en outre à l'évaluation des projets accompagnés par le Conseil départemental dans le cadre des dispositifs de soutien financier qu'il porte.



#### ◆ Aide à la création et soutien aux artistes

Afin de permettre le développement de formes d'expressions artistiques telles que le théâtre, la musique, la danse, les arts visuels, la culture occitane, et en s'appuyant sur les nouveaux dispositifs mis en place par le Conseil départemental, l'Agence culturelle départementale intervient à différents niveaux de soutien :

1. Les résidences : résidences de recherche pour les arts visuels ; expérimentation artistique ; résidences de création itinérante en lien avec les lieux de diffusion du territoire ;
2. Les coproductions (en partenariat avec d'autres programmeurs départementaux, régionaux, voire nationaux) ;
3. L'aide à la professionnalisation des artistes (aide juridique, technique...).

#### ◆ Diffusion en milieu rural

L'Agence culturelle départementale assure une programmation, en lien avec tous les partenaires possibles, pour une meilleure diffusion tout public et jeune public, de la création contemporaine :

1. Elle pilote des programmes de diffusion dédiés à la création contemporaine et adossés à des programmes de médiation et d'éducation artistique, qu'elle coréalise en partenariat avec les acteurs culturels du territoire ;
2. Elle apporte son soutien aux acteurs souhaitant programmer des spectacles en mobilisant des ressources artistiques répondant aux besoins particuliers du milieu rural ;
3. Elle favorise la mobilité des publics par la mise en réseau des programmeurs ;
4. Elle aide les acteurs locaux (collectivités locales, associations, collèges...) à construire leurs projets artistiques.

### **La ressource / l'accompagnement**

L'Agence culturelle départementale fait partie du réseau des acteurs de l'ingénierie départementale. A ce titre, elle apporte son soutien et son expertise aux collectivités et opérateurs culturels du territoire, en collaboration étroite avec le Conseil départemental et ses autres outils d'ingénierie.

#### ◆ Ressource technique

L'Agence culturelle départementale, dotée d'un parc de matériel scénique et art visuel professionnel, assure une mission d'expertise, de conseil et d'aide technique auprès des relais locaux (associations, collectivités locales...) impliqués dans l'accueil de manifestations culturelles.

Elle répond aux demandes de prêt de matériel technique ou d'intervention de techniciens, accompagne techniquement la diffusion des œuvres dont l'accueil se fait en coréalisation et conseille les collectivités et acteurs culturels pour la création et l'aménagement des salles de spectacles ou des lieux de monstration.

### ◆ Accompagnement des acteurs culturels

L'Agence culturelle départementale propose aux acteurs culturels bénévoles ou professionnels, artistes ou porteurs de projets des dispositifs d'accompagnement individuels et/ou collectifs.

Ceux-ci portent sur :

1. Le développement et la structuration des projets ;
2. L'évolution du cadre administratif et juridique du secteur ;
3. La gestion financière des projets ;
4. Les techniques de la scène et des arts visuels ;
5. La diversification et le perfectionnement des pratiques artistiques.

### **Le développement des publics**

L'Agence culturelle départementale développe de nombreux projets, prioritairement en partenariat avec des acteurs œuvrant hors du champ culturel, afin d'inscrire la culture dans le parcours de chacun.

Elle intervient à ce titre auprès des publics prioritaires de la Collectivité départementale que sont, les jeunes, les personnes en situation de handicap ou les personnes âgées, et plus généralement, les publics les plus éloignés de l'offre culturelle.

### ◆ Des actions culturelles spécifiques

L'Agence culturelle départementale poursuit, aux côtés des autres opérateurs culturels départementaux, une action très volontariste dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle d'une part, et en faveur des personnes placées sous-main de justice d'autre part.

Elle participe à la création et la mise en œuvre de programmes d'éducation artistique et culturelle en lien avec les programmations culturelles de la Collectivité mises en œuvre sur les sites départementaux.

Par ailleurs, elle expérimente pour le compte de la Collectivité des dispositifs de présence artistique en partenariat étroit avec les services sociaux de la Collectivité départementale et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

### ◆ Les programmes de médiation

L'Agence culturelle départementale construit et propose un programme de médiation dans les domaines du spectacle vivant et des arts visuels.

Ces programmes sont déclinés lors des spectacles coréalisés et dans le cadre de sa programmation en matière d'arts visuels, notamment dans le cadre des expositions proposées à l'Espace Culturel François Mitterrand.

### ◆ Les pratiques en amateur

Le développement des pratiques en amateur constitue un enjeu de développement culturel et social majeur. A ce titre, l'Agence culturelle départementale accompagne les structures associatives porteuses de telles pratiques en cohérence avec le soutien financier apporté par le Conseil départemental :

- En favorisant les rencontres régulières avec des professionnels ;
- En mettant en réseaux les acteurs ;
- En apportant son soutien technique et logistique à leurs initiatives fédérées.

## ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

### ARTICLE 3 : Moyens financiers

Le Département de la Dordogne s'engage à verser une subvention globale pour le fonctionnement et le financement des activités de l'Agence culturelle départementale incluant le portage du programme Etranges lectures.

Le montant de cette subvention est fixé annuellement après analyse par les services du Département des résultats d'exécution du budget et, en particulier, de l'état :

- Des recettes publiques mobilisées auprès de l'Etat, Collectivités locales ou territoriales, Fonds Européens ;
- Des recettes privées émanant de partenariats spécifiques (entreprises, fondations, etc.) ;
- Des recettes privées résultant de vente de prestations diverses.

Les éléments d'appréciation ainsi dégagés permettront en conséquence au Département de déterminer les affectations des différentes recettes et le montant de sa participation.

Pour l'année 2022, le Département de la Dordogne alloue à l'Agence culturelle départementale, par délibération du Conseil départemental n° 22- du 11 février 2022, une subvention initiale d'un montant de **1.475.000 €**.

Le règlement de la subvention s'effectue par mandat administratif en trois termes, à savoir :

- 600.000 € à la signature de la présente convention,
- 500.000 € en avril 2022,
- 375.000 € au premier semestre 2022 échu.

### ARTICLE 4 : Moyens humains et matériels

#### ◆ Moyens humains

Le Département de la Dordogne met du personnel départemental à disposition de l'Agence culturelle départementale ; à savoir : deux agents (1 Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe ; 1 Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe).

La dotation en nature apportée par le Département correspondant aux moyens humains mis à disposition est estimée à 92.730 € pour 2022.

Dans le cadre de sa mise à disposition, le personnel départemental est placé sous l'autorité de la Directrice de l'Agence culturelle départementale, elle-même placée sous l'autorité de la Présidente de l'Agence culturelle départementale. Il est, en outre, tenu de respecter les règles internes à l'Agence.

#### ◆ Moyens matériels

Le Département met à la disposition de l'Agence culturelle départementale, à titre gracieux, une partie des locaux situés à l'Espace Culturel François Mitterrand, 2, place Hoche à Périgueux (bâtiment principal : caves, salle d'exposition au rez-de-chaussée et le 1<sup>er</sup> étage). Une convention spécifique en détermine les modalités.

De plus, le Département assume les charges afférentes (eau, électricité, travaux et entretien du bâtiment...) ainsi que les assurances immobilières.

Enfin, le Département permet à l'Agence culturelle départementale de bénéficier des mêmes conditions financières et de travail que ses services en matière d'infrastructure numérique et de téléphonie.

L'Agence culturelle départementale s'engage à utiliser les locaux en fonction d'objectifs qui correspondent à sa vocation et à sa mission et à respecter les règles de sécurité.

Le Département de la Dordogne conserve toutefois le droit d'usage des locaux dédiés à l'accueil du public pour toute demande relevant du Cabinet du Président ainsi que de la salle d'exposition au rez-de-chaussée dans le cadre de ses expositions d'été et d'artistes dont les œuvres ont été acquises par le Fonds Départemental d'Art Contemporain (FDAC).

L'Agence culturelle départementale souscrit une assurance en responsabilité civile pour des montants suffisants couvrant l'ensemble des risques et dommages pouvant être causés à autrui du fait de son occupation et de son activité.

### **ARTICLE 5 : Modalités des relations entre le Département de la Dordogne et l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord**

#### ◆ Fonctionnement de l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord

Conformément à ses statuts, pour mettre en œuvre ses missions et avec les moyens qui lui sont confiés par le Département, l'Agence culturelle départementale est administrée par un Conseil d'administration dont la composition est adoptée par l'Assemblée départementale.

#### ◆ Modalités financières

Conformément à l'article 13 de ses statuts, le régime financier, budgétaire et comptable applicable à l'Agence culturelle départementale est celui du Département de la Dordogne, sous

réserve des dispositions propres aux régies personnalisées dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

L'Agence culturelle départementale est tenue de fournir au Département les Comptes administratifs et de gestion dans un délai de deux mois à compter de la délibération du Conseil d'administration.

L'Agence culturelle départementale s'engage par ailleurs à rechercher des soutiens financiers auprès des différents services de la Région, de l'Etat, de l'Union Européenne et d'autres Organismes et à dégager les recettes propres compatibles avec son objet statutaire.

L'Agence culturelle départementale s'engage également à fournir chaque année son programme prévisionnel d'activité culturelle.

◆ **Mentions obligatoires**

L'Agence culturelle départementale s'engage à faire apparaître, sur tous les documents promotionnels édités par ses soins, l'aide apportée par le Département, qu'elle soit de nature financière ou matérielle. Cette mention pourra prendre la forme du logotype du Conseil départemental de la Dordogne.

◆ **Relations avec la Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Education et des Sports (DGACES) du Conseil départemental**

Outre ses compétences obligatoires en matière culturelle (Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord, Archives départementales), la Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Education et des Sports est chargée notamment de mettre en œuvre les objectifs de politique culturelle votés par le Conseil départemental.

Afin de mener ses missions en lien avec la politique culturelle du Conseil départemental, l'Agence culturelle départementale participe à l'ensemble des dispositifs de coordination mis en œuvre par la Collectivité départementale. Elle apporte son expertise au titre du réseau des acteurs de l'ingénierie départementale et coordonne ses interventions avec celles des autres opérateurs ou services départementaux. Elle bénéficie en retour de l'ensemble des documents produits par les services et opérateurs départementaux.

Elle assiste et accompagne également le Conseil départemental dans l'élaboration des expositions d'artistes dont les œuvres ont été acquises dans le cadre du Fonds Départemental d'Art contemporain (FDAC). Elle participe à la Commission d'achat d'œuvres du FDAC.

**DISPOSITIONS GENERALES**

**ARTICLE 6 : Date d'effet et durée**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### **ARTICLE 7 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant. Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

### **ARTICLE 8 : Clause de résiliation**

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution de l'Agence culturelle départementale.

### **ARTICLE 9 : Règlement de litiges**

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les Signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais notamment de l'élaboration d'une transaction.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en **DEUX** exemplaires originaux.  
A Périgueux, le

**Pour le Département de la Dordogne,  
le Président du Conseil départemental,**

**Pour l'Agence Culturelle Départementale  
Dordogne-Périgord (ACDDP),  
la Présidente,**

**Germinal PEIRO**

**Régine ANGLARD**

## CONVENTION 2022

### liant le Département de la Dordogne et le Pôle d'Interprétation de la Préhistoire (PIP)

#### Entre

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier – CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex (n° SIRET : 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental et par délégation, Mme Régine ANGLARD, Vice-présidente chargée de la Culture et de la Langue occitane, dûment habilitée à signer et exécuter la présente convention, en vertu d'une délibération du Conseil départemental n° 22- du 2022,

D'une part,

#### Et

L'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) du Pôle d'Interprétation de la Préhistoire (PIP) (n° SIRET : 200 029 650 00047), dont le siège social est situé 30, rue du Moulin - 24620 LES EYZIES, représenté par le Président, M. Germinal PEIRO,

D'autre part.

### IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

En tant que membre fondateur de l'EPCC « Pôle d'Interprétation de la Préhistoire », aux côtés de la Région Nouvelle-Aquitaine et de l'Etat, le Conseil départemental de la Dordogne contribue au fonctionnement de l'Etablissement au titre de l'année 2022. Cette contribution porte sur le fonctionnement et la mise en œuvre des projets de l'établissement pour 2021. La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre de cette décision.

#### **ARTICLE 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2022 et s'applique jusqu'au 31 décembre 2022.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

#### **ARTICLE 3 : Contribution 2021 du Département de la Dordogne**

La contribution du Département de la Dordogne au fonctionnement du PIP s'élève pour 2022 à 467.098 €, répartis ainsi :

- Subvention ..... 352.000 €
- Estimation du coût de la mise à disposition de personnels .....115.098 €

*Deux postes : Conservatrice de bibliothèque et Médiateur*



#### **ARTICLE 4 : Montant de la subvention départementale – Modalités de versement**

Par délibération du Conseil départemental n° 22- du 2022, le Département de la Dordogne alloue une subvention de **352.000 €** au Pôle d'Interprétation de la Préhistoire (PIP), au titre de sa participation financière 2022 au fonctionnement de l'EPCC.

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif, selon l'échéancier suivant :

- 200.000 € à la signature de la convention,
- 76.000 € fin juin 2022,
- 76.000 € fin août 2022.

#### **ARTICLE 5 : Programme d'actions 2021**

Le programme d'actions détaillé pour 2022 sera présenté au vote du Conseil d'administration du mois de mars 2022. Il s'inscrira dans le cadre du projet d'établissement pluriannuel (2019-2022) et de son programme général d'actions associé, votés lors du Conseil d'administration du 24 mai 2018.

#### **ARTICLE 6 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant. Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

#### **ARTICLE 7 : Clause de résiliation**

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution du Pôle d'Interprétation de la Préhistoire (PIP).

#### **ARTICLE 8 : Règlement des litiges**

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux. Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en **DEUX** exemplaires originaux, à Périgueux, le

**Pour le Département de la Dordogne  
et par délégation,  
la Vice-présidente chargée  
de la Culture, Langue et culture occitanes,**

**Régine ANGLARD**

**Pour l'Etablissement Public de Coopération  
Culturelle « Pôle d'Interprétation  
de la Préhistoire »,  
le Président,**

**Germinal PEIRO**

**AVENANT 2022 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2020-2023  
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE  
ET L'ASSOCIATION « CINE-PASSION EN PERIGORD ».**

**Entre**

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du département, 2, rue Paul Louis Courier - CS11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 22- du 11 février 2022,

Ci-après désigné « le Département »,  
D'une part,

**Et**

L'Association « Ciné-Passion en Périgord » sise 8, rue Amiral Courbet - BP 61 - 24110 SAINT-ASTIER, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W243000095 (SIRET n° 411 131 626 00011), représentée par son Président, M. Serge EYMARD, conformément à la décision de son Assemblée générale du lundi 4 mai 2020 et du renouvellement du Bureau lors du Conseil d'Administration du 7 septembre 2020,

Ci-après désignée « l'Association »,  
D'autre part.

**VU** la Convention pluriannuelle d'objectifs 2020-2023 entre le Département de la Dordogne et l'Association « Ciné-Passion en Périgord ».

**IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Missions et objectifs généraux 2022**

Par le présent avenant, l'Association « Ciné-Passion en Périgord » s'engage à réaliser le programme d'actions conforme à son objet social et à son projet, et à convoquer, à cette fin, les moyens humains et matériels nécessaires à sa bonne exécution.

**A- Favoriser la diffusion du cinéma dans sa diversité artistique dans :**

- ✓ Les salles de cinéma adhérentes à son réseau, toutes classées « art et essai » par le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC), excepté le Studio à Saint-Aulaye, en attente de classement ;
- ✓ Les établissements cinématographiques qu'elle exploite, tous 2 classés « art et essai » par le CNC : (circuit de cinéma itinérant - numéro d'autorisation d'exploitation : CNC 4 428711, et Studio 53 à Boulazac - numéro d'autorisation d'exploitation : CNC 4 722 720) ;

- ✓ Tous lieux publics, prioritairement en Dordogne, et ailleurs, par prestation ou partenariat faisant l'objet d'une contractualisation avec une structure ou une collectivité.

### Résumé opérationnel :

- ✓ Programmation, animation, accompagnement à la gestion des salles de cinéma :
  - ❖ Mise en place de réunions techniques à l'attention des services administratifs et des élus des communes adhérentes (aide à la préparation des BP, aide à la décision sur les enjeux de modernisation, de renouvellement du matériel de projection, d'extension, de politique RH) ;
  - ❖ Accompagnement de l'EPCI Périgord Nontronnais dans le cadre des Rencontres cinématographiques des métiers d'art (organisation de journées professionnelles et aide à la programmation) ;
  - ❖ Accompagnement du Cinéma Max Linder de Ribérac et de l'Association CINE PASSEURS dans la production de la 2<sup>ème</sup> édition de la manifestation CINEMOTS ;
  - ❖ Maintien des réunions mensuelles d'animation adossées à des prévisionnements prioritairement sur les films soutenus par les collectivités (Région Nouvelle-Aquitaine et Dordogne) ;
  - ❖ Coordination « salles de cinéma » des opérations territoriales :
    - « Fête du cinéma en plein air »,
    - « Springs »,
    - « Mois du Film Documentaire »,
    - « CinEspañol »,
    - « Festival Ôrizons ».
- ✓ Développement structurel des salles de cinéma (extension, transfert) :
  - ❖ Suivi des études architecturales, financières et artistiques pour la création d'une 2<sup>ème</sup> salle au sein des cinémas Max Linder de Ribérac, Louis Delluc à Nontron, du cinéma Le Clair à Thiviers ainsi que d'un projet de modernisation du hall à Montignac ;
- ✓ Prestation de projection cinématographique en salle et en plein air notamment :
  - ❖ Pour les festivals du film de Gindou (46), Amérique Latine de Biarritz (64) et Sarlat (24), et de la 2<sup>ème</sup> édition du Festival Terres d'ici Terres d'ailleurs de Saint-Félix-de-Villadeix ;
  - ❖ Sur l'EPCI de la Vallée de l'Homme (via le cinéma Vox de Montignac) ;
  - ❖ Sur l'EPCI Bastides Dordogne-Périgord (via le cinéma Louis Delluc au Buisson-de-Cadouin) ;
  - ❖ Développement d'une offre de cinéma plein air régulière sur la plaine de Lamoura durant l'été 2022,
  - ❖ Programmation sur les sites départementaux, notamment de pleine nature : Rouffiac, Saint-Estèphe, Campagne).

- ✓ Diffusion cinématographique régulière dans les communes non-équipées par le circuit de cinéma itinérant ;
  - ❖ Accompagnement de l'EPCI Isle-Loue-Auvézère dans le cadre du projet de création d'une nouvelle médiathèque (dont auditorium) - partenariat BDDP,
  - ❖ Développement de programmations (jeune public, thématique en ciné-débat, événementielle à Excideuil et Eymet, à dominante « art et essai » sur l'ensemble des communes desservies par le circuit).

### Objectifs :

- ✓ Garantir le classement « art et essai » des salles et son renouvellement par rapport au développement (au titre de la dernière période de référence du classement, 52 % des entrées générées sur des films classés) ;
- ✓ Garantir une fréquentation prévue entre 150.000 et 230.000 entrées /an ;
- ✓ Garantir l'accès aux œuvres pour tous en permettant à chaque Périgourdin d'être à moins de 30 minutes de lieux de diffusion cinématographique, dans un objectif de solidarité territoriale ;
- ✓ Accompagner les élus et les responsables administratifs dans la définition du portage des salles de cinéma comme « outil structurant » de leur territoire en lien avec la politique de contractualisation du Département ;
- ✓ Assister les collectivités adhérentes dans leur organisation RH (chaîne de décision, fil d'info via demarches.dordogne.fr + la base de données des services publics locaux...
- ✓ Pérenniser un plan de communication alliant tous les outils disponibles sur le marketing digital et une communication dans les cinémas (PLV, enseignes).

### A- Favoriser une politique d'éducation à l'image en Dordogne

Cet axe de travail s'adresse plus particulièrement aux jeunes dans le temps et hors temps scolaire. Il se construit prioritairement en lien avec les partenaires de la communauté éducative et les partenaires financeurs publics (Conseil départemental, DRAC Nouvelle-Aquitaine) et participe à la construction d'une offre culturelle pérenne et généraliste pour l'ensemble du territoire départemental.

Ainsi, les actions durant le temps scolaire peuvent-elles prendre la forme suivante :

- ✓ Les projets d'école (dispositifs scolaires conventionnés collectivités /Education Nationale comme « maternelle et cinéma », « école et cinéma » et « collège au cinéma ») ;
- ✓ Développement de l'accompagnement des exploitants et des enseignants pour les dispositifs ;
- ✓ La mise en place de pré-visionnements dédiés à la formation des enseignants sur les films programmés ;

- ✓ La mise en place d'un nouveau Comité de pilotage et de programmation (associant les élèves, les exploitants, les enseignants), ce pour les 2 dispositifs coordonnés ;
- ✓ Le renouvellement d'un nouveau concours de création audiovisuel : CONCOURS CINE-PASSION POCKET FILM 2022 à destination de tous les collégiens du département (relations et médiations numériques aux élèves via les réseaux sociaux) ;
- ✓ La mise en place d'ateliers cinéma au sein des établissements scolaires (recours à des animateurs de salle de cinéma, de professionnels extérieurs) sur les enjeux d'éducation aux médias et aux images ;
- ✓ Le partenariat culturel pour les ateliers cinéma sur le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>nd</sup> degré et les enseignements de spécialité cinéma pour les Lycées de Ribérac et Sarlat ;
- ✓ Le renforcement de l'intensité des interventions professionnelles de Ciné-Passion au sein des ateliers cinéma portés par les Collèges du Bugue et d'Eymet ;
- ✓ Les actions hors-temps scolaire sont par exemple :
  - ❖ La projection de films et ateliers de pratiques, analyse de l'image cinéma, TV, et Internet..., en liaison directe avec les salles du réseau ;
  - ❖ Le Conseil Départemental Junior (soutien à la Commission Education à l'image) ;
  - ❖ Séjours de vacances à destination des Jeunes accueillis à l'Aide Sociale à l'Enfance en liaison avec le CD24.

### Résumé opérationnel :

En Dordogne, près de 40 % des élèves scolarisés en 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré (moyenne nationale de 10 %) assistent chaque année à trois projections en salle de cinéma et analysent avec leurs enseignants les films qui leur sont dédiés. L'Association « Ciné-Passion en Périgord » est depuis 25 ans, le Coordinateur départemental de ces dispositifs. Les salles de cinéma du réseau Ciné-Passion élaborent des propositions dédiées à la jeunesse sur le temps ou hors temps scolaire. Toutes les salles du réseau ont le label « jeune public » décerné par le CNC. L'Association « Ciné-Passion en Périgord » est en charge de l'élaboration du projet, de l'évaluation des ressources locales et de la recherche de financements croisés, de la formation, des contenus et du suivi opérationnel. L'Association formalise tous ses nouveaux projets et développe toutes ces informations sectorielles via un espace dédié :

<https://cine-passion24.com/education-a-l-image-dordogne.php>

Elle prend en compte les nouveaux dispositifs d'Etat (Pass Culture, Pass EAC) et leurs nécessaires articulation avec les différents appels à projets sectoriels, notamment du CNC, pour lesquels Ciné-Passion a mobilisé des crédits de relance (fonds Jeune Cinéphile à Boulazac, fonds « écris ta série » auprès des Lycées Arnaut Daniel de Ribérac et Pré de Cordy de Sarlat)

### **B- Favoriser une politique structurante en direction de la création cinématographique et audiovisuelle**

#### Organisation du partenariat :

L'Association « Ciné-Passion en Périgord » assure en particulier aux côtés du Département, la promotion du Fonds de soutien auprès des producteurs et les relations avec le Conseil régional d'une part, et avec les producteurs d'autre part, concernant l'accueil de tournage et la promotion de la Dordogne.

Pour se faire, l'Association « Ciné-Passion en Périgord » :

- ✓ Elabore les fiches de suivi des projets pouvant être soutenus financièrement par le Département ;
- ✓ Participe aux Comités de validation et de chiffrage de la Région après les avis des Comités de lecture et comités d'experts ;
- ✓ Fait retour au Département des propositions de ces Comités et lui propose une aide à la décision ;
- ✓ Prend en charge l'organisation des avant-premières en Dordogne en partenariat avec la Région, l'association régionale CINA (Cinéma Indépendant de Nouvelle-Aquitaine) et le Département ;
- ✓ Assure le suivi des projections des œuvres soutenues, en festivals en région ou en dehors, en partenariat avec la Région et le Conseil départemental ;
- ✓ Assure la promotion des films soutenus par la circulation des œuvres dans les salles de cinéma de Dordogne.

En outre, et via la Commission du film de la Dordogne - Bureau d'Accueil de Tournages (BAT), l'Association « Ciné-Passion en Périgord » :

- ✓ Sensibilise les acteurs publics locaux à la promotion cinématographique et audiovisuelle de leur territoire ;
- ✓ Valorise le territoire, ses sites et ses forces vives, auprès des productions audiovisuelles et cinématographiques ;
- ✓ Développe l'attractivité du territoire auprès des professionnels de l'image et du grand public ;
- ✓ Actualise et éditorialise sa base « décors » et « coordonnées de propriétaires de décors » et son fichier via l'enregistrement exhaustif de techniciens et comédiens périgourdiens sur Film France talents.

Pour le BAT ; l'objectif prioritaire est le développement de l'accueil de tournages, mais aussi la visibilité du BAT par sa présence lors :

- ✓ Du Festival du court-métrage de Clermont Ferrand (et journées professionnelles des BAT) ;
- ✓ Du Festival international du film de Cannes (et journées professionnelles des BAT) ;
- ✓ Du Festival de la fiction TV de La Rochelle (et journées professionnelles des BAT) ;
- ✓ Du Festival SERIEMANIA de Lille ;
- ✓ Du festival du Film de Sarlat dans l'opportunité de l'organisation d'un temps dédié au travail spécifique des BAT et fonds de soutien départementaux, et l'articulation avec la Politique régionale ;
- ✓ Du FOCUS LONDON, sur une ouverture internationale auprès des producteurs « cinéma » et « audiovisuel » pour la localisation en Dordogne de leurs projets.

Mais aussi :

- ✓ Co-organisation de la Quinzaine des Métiers d'Art et du Cinéma à Nontron ;
- ✓ Réalisation de schémas d'action éco responsable pour les tournages et les activités liées au cinéma, à l'échelon départemental : en partenariat avec le réseau des salles ;
- ✓ Rencontre des associations de cinéma amateur de Dordogne et réflexion sur partenariats ;
- ✓ Réflexion sur l'accompagnement des talents émergents du département, détection dès le collège : en partenariat avec l'EAC ;
- ✓ Réflexion sur la résidence d'auteurs autour de la notion de l'écologie : lieu de résidence, partenariats, intervenants, contenu, agenda.

## **ARTICLE 2 : Conditions de détermination de la contribution financière 2022 du Département de la Dordogne**

Le Département de la Dordogne s'engage à contribuer financièrement aux activités de l'Association « Ciné-Passion en Périgord », au regard du coût prévisionnel du projet de la structure d'un montant de 894.666 €.

Le montant de cette subvention est fixé annuellement, sous réserve des inscriptions budgétaires et après analyse par les Services du Département des résultats d'exécution du budget et, en particulier, de l'état :

- ✓ Des recettes publiques mobilisées auprès de l'Etat, des Collectivités locales ou territoriales, des Fonds européens,
- ✓ Des recettes privées émanant de partenariats spécifiques (entreprises, fondations...);
- ✓ Des recettes privées résultant de vente de prestations diverses ;
- ✓ Des éléments d'appréciation ainsi dégagés permettent en conséquence au Département de déterminer les affectations des différentes recettes et le montant de sa participation. Pour 2022, le Département de la Dordogne alloue, par délibération du Conseil départemental, une subvention de **320.000 €** à l'Association « Ciné-Passion en Périgord », répartie ainsi :

Axe Diffusion : 162.000 €,

Axe Education : 68.000 €,

Axe Création : 90.000 €.

## **ARTICLE 3 : Modalités de versement de la contribution financière 2022**

Le règlement de la subvention 2022 s'effectue par mandat administratif en deux termes, à savoir :

160.000 € à la signature du présent avenant,

160.000 € au premier semestre 2022 échu.



Pour percevoir le solde de la subvention, il est demandé à l'Association « Ciné-Passion en Périgord » de produire le Bilan compte de résultat annexe du dernier Exercice réalisé (2021), daté et certifié exact par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

Les autres dispositions de la Convention pluriannuelle d'objectifs 2020/2023 restent inchangées, notamment celles concernant :

- ✓ Les justificatifs (article 7),
- ✓ L'évaluation des opérations (article 8) ;
- ✓ La publicité de la subvention (article 9) ;
- ✓ L'obligation d'information du Département (article 10) ;
- ✓ L'assurance –responsabilité (article 11) ;
- ✓ Les impôts, taxes, dettes, respect des réglementations (article 12) ;
- ✓ La restitution de la subvention allouée (article 14).

Fait en DEUX exemplaires originaux.

A Périgueux, le

**Pour l'Association « Ciné-Passion en Périgord »,  
le Président,**

**Pour le Département de la Dordogne,  
le Président du Conseil départemental,**

**Serge EYMARD**

**Annexe à la convention.  
Descriptif des actions de l'Association**

Le projet de l'Association Ciné-Passion en Périgord.

**DIFFUSION**

Dans ce cadre, l'Association Ciné-passion en Périgord soutient la filière de diffusion par :

- ✓ La mise en place d'animations collectives et de moyens de communication communs, en direction du grand public (projections décentralisées, avant-première, médiations, ...) et la recherche de nouveaux publics : mise en place de communication globale (Appli, réseaux sociaux, PQR et supports traditionnels), d'actions ciblées (projection de cinéma en plein air ou en salle en transfert de billetterie, recherche de mécénats et de partenaires privés), mise en place d'une politique d'achat incitatives (carte d'adhérents Ciné-Passion) ;
- ✓ La prise en charge de la programmation des salles adhérentes pour l'accès aux films dits porteurs (dont l'intérêt commercial est avéré) au nom d'un réseau de 12 écrans: négociations auprès des fournisseurs. Il s'agit d'assurer la correction du marché de l'exploitation ;
- ✓ Le suivi statistique, l'information et la formation auprès des animateurs de salles (une réunion de pré-visionnement mensuelle, informations sur la filière professionnelle, élaboration des stratégies, ...) et des élus (enjeux d'une politique culturelle locale s'appuyant sur l'outil structurant d'une salle de cinéma, orientations des politiques publiques, réforme territoriale) et des responsables administratifs (gestion comptabilité d'une salle de cinéma en budget annexe) ;
- ✓ La veille stratégique sur les enjeux de la filière (réforme des politiques publiques, équipements des salles, ingénierie culturelle, développement des équipements en lien avec les agents de développement culturel du Conseil départemental et accord de branche en liaison avec la Fédération Nationale des Cinémas Français et les syndicats de rattachement) ;
- ✓ L'aménagement du territoire par la gestion du circuit de cinéma itinérant présent sur 22 communes de Dordogne ;
- ✓ L'engagement par convention avec chacune des Collectivités, garantit la mise en place de 350 projections annuelles à minima dans des lieux ERP ;
- ✓ L'accompagnement technique des projets d'action culturelle et des événements cinéma sur le territoire départemental.

Pour rappel – 12 Communes équipées :

- Montignac (cinéma municipal « Le Vox »),
- Nontron (cinéma intercommunal « Louis Delluc »),
- La Roche-Chalais (cinéma associatif conventionné « Le Club »),
- Ribérac (cinéma municipal « Max Linder »),
- Saint-Astier (cinéma municipal « La Fabrique »),
- Le Buisson-de-Cadouin (cinéma municipal « Le Lux »),
- Saint-Aulaye (cinéma associatif « Le Studio »),
- Terrasson (cinéma municipal « Le Roc »),

- Thiviers (cinéma municipal « Le Clair »),
- Mussidan (cinéma municipal « Notre Dame »),
- Montpon-Ménéstérol (cinéma municipal « Le Lascaux »),
- Boulazac (cinéma associatif géré par Ciné-Passion, conventionné « Studio53 »).

Pour rappel – 22 Communes exploitées par le circuit de cinéma itinérant :

- Mareuil-sur-Belle, Hautefort, Jumilhac-le-Grand,
- Tocane-Saint-Apre, Brantôme, Saint-Saud-Lacoussière,
- Savignac-les-Eglises, Excideuil, Centre de détention de Neuvic/l'Isle,
- Cité de Clairvivre, Villamblard, Villefranche-du-Périgord,
- Eymet, Bourdeilles, Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac,
- Monpazier, Vergt, Lalinde,
- La Coquille, Saint-Laurent-la-Vallée, Thenon,
- Beaumont-du-Périgord.

Ciné-Passion œuvrera à la représentation de la politique du Conseil départemental de la Dordogne auprès des exploitants cinématographiques privés du département (CGR à Périgueux, Cinéma Rex à Sarlat, Cinéma Le Cyrano à Bergerac), des Festivals (Sarlat, rencontres de Nontron, ...) et de tout autre opérateur œuvrant dans ce champ d'activité. L'Association Ciné-Passion en Périgord étant membre fondatrice de CINA (Cinéma Indépendants de Nouvelle-Aquitaine), elle aura également à assumer les missions de diffusion de la politique régionale au regard des objectifs fixés sur le présent document.

## **EDUCATION**

Point spécifique sur le portage du dispositif « Collège au Cinéma » en Dordogne.

### **Objectifs de l'opération :**

L'opération "Collège au Cinéma" vise à développer la culture cinématographique des collégiens. En projetant des œuvres de référence, elle veut donner le goût d'un cinéma diversifié de qualité. Elle veut aussi amener les élèves à construire une réflexion sur les images en mouvement. Elle s'inscrit dans les salles de cinéma proches des établissements scolaires pour que les œuvres soient montrées sur grand écran dans leur version originale. Elle concourt à maintenir une offre culturelle en dehors des centres urbains et rejoint ainsi les objectifs d'aménagement du territoire. Enfin, elle s'intègre au Volet culturel du Projet d'établissement et à ce titre, comme les autres pratiques culturelles et artistiques, elle contribue à lutter contre l'échec scolaire dans les collèges.

### **Fonctionnement de l'opération :**

L'opération "Collège au Cinéma" permet aux élèves de voir en salle, pendant le temps scolaire, trois films par niveau (niveau 1 : 6<sup>o</sup> et 5<sup>o</sup> ; niveau 2 : 4<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup>) répartis sur les trois trimestres de l'année scolaire. Des documents destinés aux professeurs et des fiches élèves, édités par le CNC, sont mis à la disposition des collèges pour tous les films retenus. Deux séances de pré-visionnement sont organisées en septembre et janvier au cours desquelles les films de la programmation sont présentés et des pistes méthodologiques élaborées avec les enseignants

des collèges. Chacun des films fait ensuite l'objet d'une exploitation pédagogique en classe à laquelle peuvent être associés les exploitants de salles de cinéma ou d'autres intervenants extérieurs selon les sujets abordés.

#### **Mise en œuvre :**

Le suivi pédagogique de l'opération est du ressort de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) par l'intermédiaire de l'enseignant référent. La coordination technique de l'opération, la circulation des copies, l'organisation des projections dans les différentes salles sont du ressort de l'Association Ciné-Passion. La gestion de la billetterie est du ressort des exploitants de salles. L'organisation des déplacements des élèves est du ressort des collèges concernés.

#### **Formation :**

L'opération "Collège au Cinéma" est accompagnée de différentes formations :

- ✓ 2 journées annuelles de pré-visionnement des films sélectionnées pour l'année scolaire en cours avec pistes pédagogiques ;
- ✓ Des formations inscrites au Plan Académique selon les procédures en vigueur et qui donnent lieu à des stages spécifiques ;
- ✓ Un stage départemental annuel ou des stages organisés dans le cadre des Zones d'Animation Pédagogique (ZAP) consacrés à un aspect particulier de l'art cinématographique ;
- ✓ Des journées pédagogiques organisées dans les collèges à leur demande.

Ces formations visent à développer une culture de l'image et à mettre en place les activités pédagogiques qui y contribuent en privilégiant la constitution d'équipes pluridisciplinaires. Elles pourront être organisées pour un public conjoint (enseignants et professionnels du monde artistique et culturel) chaque fois que cela semblera pertinent. L'organisation de ces formations est réalisée conjointement par Ciné-Passion en Périgord et l'Education Nationale

Le Conseil Départemental de la Dordogne prend à sa charge :

- ✓ Les déplacements des collégiens entre les établissements scolaires et les salles de cinéma, quand nécessaire ;
- ✓ Le financement du prix des entrées.

Pour se faire, le Conseil départemental accompagne financièrement et de façon forfaitaire la gestion opérationnelle du dispositif par l'Association « Ciné-Passion en Périgord ». Celle-ci, en concertation avec le professeur relais - établit le calendrier des séances pour chaque collège, en communique le détail à la DSDEN, au Département (Service des Collèges) et aux collèges concernés. En outre, l'Association Ciné-Passion en Périgord - coordonne la circulation des copies de films entre les 17 salles concernées, - gère les commandes, les transports et la remise des documents pédagogiques « enseignants » et « élèves » auprès des établissements scolaires concernés, - assure le paiement des entrées aux exploitants des salles sur présentation des factures, - rembourse les frais de transport aux collèges sur présentation de justificatifs.

L'Exploitant coordinateur chargé d'assurer ces tâches pour l'Association Ciné-Passion en Périgord participe aux réunions de préparation et de bilan de « Collège au cinéma ». Il est l'interlocuteur du Centre National de la Cinématographie (CNC), du Département et des instances académiques pour la réalisation de l'opération.

## CREATION

### **Organisation du partenariat :**

L'Association Ciné-Passion en Périgord a mis en place dans le cadre de ses missions relatives à la création, une Commission du Film dont la nouvelle appellation est Bureau d'Accueil de Tournages (BAT 24). Dans le cadre de la convention 2022/2024 entre le CNC, la Région Nouvelle-Aquitaine et les Départements signataires, la Commission a pour objectifs le suivi des projets de productions LM (long métrage cinéma) et Fiction TV, dont les modalités sont :

- ✓ Adossement du Fonds de soutien départemental 24 au Fonds de soutien régional ;
- ✓ Délégation de l'organisation des dépôts de demandes des producteurs à la Région ;
- ✓ Délégation de l'examen des projets déposés aux Comités de lecture organisés par la Région sous réserve de :
  - ❖ L'adhésion à la ligne éditoriale du Fonds de soutien de la Région ;
  - ❖ L'assurance de la transparence des Comités et des conditions de la gouvernance (clarté des relations Région/Département et des Orientations territoriales des projets déposés, informations au fil de l'eau) ;
  - ❖ Prestation gracieuse du portage régional des Comités de lecture ;
  - ❖ Le BAT 24 assure :
    - ❖ Veille et prospection des projets de tournages ;
    - ❖ Expertise et conseil sur les sites publics et privés pouvant accueillir un tournage ;
    - ❖ Pré-repérages techniques sur place avec prises de vues, géolocalisation ;
    - ❖ Intégration des sites repérés dans un catalogue national de décors ;
    - ❖ Recensement de la capacité d'accueil du territoire (hébergement, restauration...);
    - ❖ Recensement des forces actives du territoire (techniciens, entreprises, prestataires...), et des partenaires publics et privés permettant de faciliter l'implantation d'un tournage sur le territoire ;
    - ❖ Mise en relation et médiation avec les productions ;
    - ❖ Animation du réseau d'accueil de tournage de la Dordogne ;
    - ❖ Étude des retombées des tournages ;
    - ❖ Aide à la maîtrise d'ouvrage sur la mise en valeur des sites ayant accueilli des tournages.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-110 du 11 février 2022  
Service départemental du Patrimoine.  
Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Michel LAJUGIE donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Jacques RANOUX donne pouvoir à Véronique CHABREYROU, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Régine ANGLARD

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Josie BAYLE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

N° 22-110 du 11 février 2022

Service départemental du Patrimoine.  
Fonctionnement.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 933		
Total des crédits de paiement votés	262 500,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission jeunesse, éducation, culture, sports,

VU l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**INSCRIT** en dépenses, les crédits de paiement suivants :


Chapitre 933 : **262.500 €**

Dont les subventions de fonctionnement :

Chapitre 933, article fonctionnel 312, nature 657358 : **22.000 €**

**APPROUVE** la convention ci-annexée, à intervenir entre le Département de la Dordogne et la Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord concernant la gestion culturelle et touristique de la Forge de Savignac-Lédrier.

**AUTORISE** M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter cette convention, au nom et pour le compte du Département.

Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne  
  
Germain PEIRO



**Forge de SAVIGNAC-LEDRIER**  
**Convention de gestion culturelle et touristique**  
**entre le Département de la Dordogne**  
**et la Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord**

**ENTRE**

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul Louis Courier - CS11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter, en vertu de la délibération n° 22- du 11 février 2022 du Conseil départemental,

D'une part,

**ET**

La Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord sise rue de la Tuilerie - 24270 PAYZAC, représentée par son Président M. Bruno LAMONERIE, dûment habilité à signer en vertu de de la délibération du Conseil communautaire n° B 010-2017 du 30 mars 2017,

D'autre part.

**Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

Afin de densifier l'offre touristique du Nord-Dordogne et promouvoir le patrimoine industriel emblématique de ce territoire, le Département de la Dordogne confie la gestion touristique et culturelle du site de la Forge de Savignac-Lédrier, propriété départementale, classée Monument Historique, à la Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord.

**ARTICLE 2 : MISSIONS DE GESTION TOURISTIQUE ET CULTURELLE**

La Communauté de communes s'engage à prendre en charge les missions suivantes :

- Organiser l'accueil et les visites de tous les publics en individuel ou en groupe dont notamment les jeunes dans le cadre scolaire et périscolaire ;
- Participer aux grands événements nationaux en faveur de la culture, du patrimoine et du tourisme dont notamment les Journées Européennes du Patrimoine ;
- Développer des outils de médiation consultables sur support analogique et numérique ou portés par des animations et ateliers patrimoniaux ;
- Inclure la Forge de Savignac-Lédrier dans la politique de communication touristique et culturelle du territoire ;

- Gérer l'entretien courant et les petites réparations sur les bâtiments et équipements du site.
- Alerter le Département en cas de désordre grave et sinistres constatés sur le site ou sur ses équipements ;
- Appliquer les consignes de sécurité en vigueur dans un Etablissement Recevant du Public (ERP).
- Mettre en œuvre le protocole sanitaire national et/ou départemental préconisé pour le site de la Forge afin de prévenir tout risque en lien avec une épidémie de type COVID-19.

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'APPLICATION**

Le Département de la Dordogne s'engage à :

- Poursuivre le programme de restauration et de mise en valeur patrimoniale du site ainsi que les travaux de gros entretien sur les équipements et les bâtiments ;
- Assurer la gestion des espaces verts et des abords des édifices sur la totalité de la superficie de la propriété départementale ;
- Consulter la Communauté de communes pour tous travaux et aménagements sur la Forge ou pour toutes animations organisées ou autorisées par le Département dont la mise en œuvre aurait une incidence sur ses activités ;
- Mettre à disposition les compétences de ses services ainsi que son fonds documentaire pour la formation des guides, la rédaction de livret de visites, la conception d'outils pédagogiques ou la réalisation d'expositions en lien avec l'histoire du site.

### **ARTICLE 4 : FINANCEMENT**

Le Département de la Dordogne alloue à la Communauté de communes une subvention de **22.000 €** (vingt-deux mille euros) pour la gestion culturelle et touristique du site.

Le Département de la Dordogne autorise la Communauté de communes à établir un droit d'entrée payant sur le site.

### **ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT**

Le montant total de la subvention, soit 22.000 €, sera versé, à la signature de la présente convention.

Un rapport d'activité pour l'année 2022 devra être adressé au Département – Service départemental du Patrimoine – avant le 15 décembre 2022. Ce document fera notamment apparaître les données suivantes :

- Horaires et périodes d'ouverture du site.
- Grille tarifaire.
- Fréquentation.
- Evaluation quantitative et qualitative des actions menées.
- Effectif et qualification du personnel employé.
- Opérations de maintenance réalisées sur les bâtiments et équipements.
- Perspectives pour l'année 2023.

#### **ARTICLE 6 : DUREE DE VALIDITE**

La présente convention est conclue pour l'année 2022.

#### **ARTICLE 7 : RESILIATION**

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par le Département de la Dordogne ou la Communauté de communes pourra entraîner de plein droit sa résiliation à la demande de l'un ou l'autre des Partenaires, un mois après la mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

#### **ARTICLE 8 : REGLEMENT DE LITIGES**

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les Signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

**Pour le Département de la Dordogne,  
le Président du Conseil départemental,**

**Germinal PEIRO**

**Pour la Communauté de communes  
Isle-Loue-Auvézère en Périgord,  
le Président,**

**Bruno LAMONERIE**

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-111 du 11 février 2022

Direction de l'Education.

Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Michel LAJUGIE donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Jacques RANOUX donne pouvoir à Véronique CHABREYROU, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Régine ANGLARD

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Christian TEILLAC

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

N° 22-111 du 11 février 2022

Direction de l'Education.  
Fonctionnement.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 932		
Total des crédits de paiement votés	5 814 625,00€	1 000 700,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 933		
Total des crédits de paiement votés	24 900,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 938		
Total des crédits de paiement votés	2 000 000,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission jeunesse, éducation, culture, sports,

VU l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**INSCRIT**, en dépenses, les crédits de paiements suivants :

Chapitre 932 : **5.814.625 €**

Dont les subventions de fonctionnement :

Chapitre 932, article fonctionnel 221, nature 657381.7 : **75.000 €** au titre de l'Opération « Minjatz Goiats ! » dans les collèges publics ;

Chapitre 932, article fonctionnel 284, nature 657381.2 : **20.000 €** au titre des classes de découverte – collèges publics ;

Chapitre 932, article fonctionnel 284, nature 65748.114 : **20.000 €** au titre des classes de découverte – écoles et collèges privés ;

Chapitre 932, article fonctionnel 288, nature 657381.1 : **10.000 €** au titre des actions culturelles dans les collèges publics ;

Chapitre 932, article fonctionnel 288, nature 657381.3 : **5.000 €** au titre des échanges scolaires – collèges publics ;

Chapitre 932, article fonctionnel 288, nature 657381.5 : **8.000 €** au titre des bourses de voyages – collèges publics ;

Chapitre 932, article fonctionnel 288, nature 65748.107 : **1.500 €** au titre des échanges scolaires collèges privés ;

Chapitre 932, article fonctionnel 288, nature 65748.113 : **6.000 €** au titre des actions culturelles – écoles et collèges privés ;

Chapitre 932, article fonctionnel 288, nature 65748.116 : **2.000 €** au titre des bourses de voyages – collèges privés.

Chapitre 933 : **24.900 €**

Chapitre 938 : **2.000.000 €**

**INSCRIT**, en recettes, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 932 : **1.000.700 €**

Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne



Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

---

DÉLIBÉRATION N° 22-112 du 11 février 2022  
Dotation de fonctionnement des Collèges publics.  
Exercice 2022.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Michel LAJUGIE donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Jacques RANOUX donne pouvoir à Véronique CHABREYROU, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Régine ANGLARD

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Christian TEILLAC

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1



## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

### Budget primitif 2022

N° 22-112 du 11 février 2022

#### Dotation de fonctionnement des Collèges publics. Exercice 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission jeunesse, éducation, culture, sports,

VU l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

#### LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**ACCORDE** sur le chapitre 932, article fonctionnel 221, nature 65511, aux Collèges publics du Département les dotations suivantes pour un montant de **3.633.353 €** :

- Collège d'Annesse-et-Beaulieu	135.243 €
- Collège de Beaumontois en Périgord	84.057 €
- Collège de Pays de Belvès	102.863 €
- Collège de Bergerac Henri IV	113.217 €
- Collège de Bergerac Jacques Prévert	99.549 €
- Collège de Bergerac Eugène Le Roy	105.629 €
- Collège de Brantôme en Périgord	81.280 €
- Collège de Coulounieix-Chamiers	119.627 €
- Collège d'Excideuil	104.214 €
- Collège d'Eymet	76.027 €
- Collège de La Coquille	53.571 €
- Collège de La Force	101.164 €
- Collège de Lalinde	103.734 €
- Collège de Lanouaille	40.324 €
- Collège du Bugue	66.746 €
- Collège de Mareuil en Périgord	42.646 €

- Collège de Montignac-Lascaux	83.954 €
- Collège de Montpon-Ménéstérol	99.108 €
- Collège de Mussidan	102.657 €
- Collège de Neuvic	61.261 €
- Collège de Nontron	118.006 €
- Collège de Périgueux Clos-Chassaing	94.522 €
- Collège de Périgueux Michel de Montaigne	155.785 €
- Collège de Périgueux Anne Frank	94.330 €
- Collège de Périgueux Bertran de Born	142.736 €
- Collège de Périgueux Laure Gatet	87.674 €
- Collège de Piégut-Pluviers	73.882 €
- Collège de Ribérac	95.193 €
- Collège de Sarlat-la-Canéda	289.925 €
- Collège de Saint-Astier	130.484 €
- Collège de Saint-Aulaye-Puymangou	43.080 €
- Collège de Saint-Cyprien	63.614 €
- Collège de Terrasson-Lavilledieu	109.620 €
- Collège de Thenon	55.063 €
- Collège de Thiviers	97.054 €
- Collège de Tocane-Saint-Apre	62.985 €
- Collège de Vélines	62.054 €
- Collège de Vergt	80.475 €

**TOTAL : 3.633.353 €**

La présente répartition laisse un Fonds de réserve de **58.117 €**.

Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne

  
Germain PEIRO

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

### Budget primitif 2022

---

#### DÉLIBÉRATION N° 22-113 du 11 février 2022 Direction des Sports et de la Jeunesse. Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Michel LAJUGIE donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Jacques RANOUX donne pouvoir à Véronique CHABREYROU, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Régine ANGLARD

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Christelle BOUCAUD

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

## Budget primitif 2022

N° 22-113 du 11 février 2022

Direction des Sports et de la Jeunesse.  
Fonctionnement.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 933		
Total des crédits de paiement votés	884 773,00€	17 500,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission jeunesse, éducation, culture, sports,

VU l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

### LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**INSCRIT** en dépenses, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 933 : **884.773 €** pour le fonctionnement de la Direction des Sports et de la Jeunesse.

Dont les subventions de fonctionnement :

Chapitre 933, article fonctionnel 30, nature 65748 : 52.000 € au titre des subventions aux athlètes de haut niveau inscrits sur listes ministérielles et espoirs sportifs ;

Chapitre 933, article fonctionnel 30, nature 65748.9 : 300.000 € au titre du dispositif « Chèque-sport Dordogne-Périgord » ;

Chapitre 933, article fonctionnel 30, nature 657381 : 13.000 € au titre des subventions aux autres Etablissements publics locaux ;

Chapitre 933, article fonctionnel 322, nature 657348 : 61.000 € au titre des subventions de fonctionnement aux Communes et Structures intercommunales

**VOTE** les tarifs suivants pour la manifestation « Val Natura en Périgord » :

- Droits d'inscription par équipe : **180 €** ;

- Prix du repas de clôture par personne accompagnante : **20 €**.

**INSCRIT** en recettes, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 933 : **17.500 €** réparti comme suit :

- 13.500 € d'inscriptions attendues dans le cadre de la manifestation départementale « Val Natura en Périgord » ;
- 4.000 € dans le cadre du dispositif « J'apprends à nager ».

Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne



Germinial PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

---

DÉLIBÉRATION N° 22-114 du 11 février 2022  
Service départemental de l'Archéologie.  
Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Michel LAJUGIE donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Jacques RANOUX donne pouvoir à Véronique CHABREYROU, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Régine ANGLARD

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Thierry CIPIERRE

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

N° 22-114 du 11 février 2022

Service départemental de l'Archéologie.  
Fonctionnement.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 933		
Total des crédits de paiement votés	203 800,00€	25 545,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission jeunesse, éducation, culture, sports,

VU l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**INSCRIT** en dépenses, le crédit de paiement suivant :

Chapitre 933 : 203.800 €

Dont les subventions de fonctionnement :

Chapitre 933, article fonctionnel 312, nature 65731 15.000 €

Chapitre 933, article fonctionnel 312, nature 65748 15.000 €

**INSCRIT** en recettes, le crédit de paiement suivant :

Chapitre 933 : 25.545 €

au titre de la subvention pour les diagnostics d'archéologie préventive et des autres participations de l'État en matière de recherche archéologique.

Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne



Germain DEIRO



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-115 du 11 février 2022  
Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord (BDDP).  
Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCO, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Michel LAJUGIE donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Jacques RANOUX donne pouvoir à Véronique CHABREYROU, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Régine ANGLARD

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Paul MASO

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

N° 22-115 du 11 février 2022

Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord (BDDP).  
Fonctionnement.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 933		
Total des crédits de paiement votés	199 310,00€	2 000,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 942		
Total des crédits de paiement votés		40 000,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission jeunesse, éducation, culture, sports,

VU l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**INSCRIT**, en dépenses, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 933 : **199.310 €**

Dont subventions de fonctionnement :

Chapitre 933, article fonctionnel 313, nature 657358.1 : 15.000 €

Chapitre 933, article fonctionnel 313, nature 65748 : 4.500 €

**INSCRIT** en recettes, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 933 : **2.000 €**

Chapitre 942 : **40.000 €**

**ALLOUE** une participation d'un montant de **4.500 €** à l'Association *Librairies indépendantes en Nouvelle-Aquitaine* pour l'opération « **JEUNES EN LIBRAIRIE** » au chapitre 933, article fonctionnel 313, nature 65748.

**APPROUVE** la convention ci-annexée à intervenir, entre le Département de la Dordogne et l'Association *Librairies indépendantes en Nouvelle-Aquitaine*.

**AUTORISE** M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter la convention, au nom et pour le compte du Département.

e Président du Conseil départemental  
de la Dordogne  
  
Germinal PEIRO

---

## CONVENTION DE PARTICIPATION

---

### ENTRE :

**Le Département de la Dordogne** sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET : 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération du Conseil départemental n°                      du                      ,

Ci-après dénommé « le Département »,  
D'une part,

### ET :

**L'ASSOCIATION LIBRAIRIES INDEPENDANTES EN NOUVELLE-AQUITAINE** sise 71, cours Anatole France - 33000 BORDEAUX, (SIREN : 413863960), représentée par la Présidente, Mme Cécile BORY, dûment habilitée à signer en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du ....

Ci-après dénommée « l'Association »,  
D'autre part.

### PREAMBULE

La Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord (BDDP) est la direction du Conseil départemental chargée d'accompagner le développement de la lecture publique (au sein des lieux de lecture tels les médiathèques, bibliothèques et points de lecture) dans les communes de moins de 10.000 habitants.

A ce titre, elle participe à l'aménagement culturel du territoire départemental. Plus généralement, elle a pour mission de favoriser l'accès de tous les Périgourdins aux savoirs et à la culture.

**L'ASSOCIATION LIBRAIRIES INDEPENDANTES EN NOUVELLE-AQUITAINE** a pour objet d'assurer la promotion de la librairie en y impliquant l'ensemble des partenaires concernés, de défendre la librairie indépendante afin de sauvegarder le réseau actuel de diffusion du livre sur le territoire ainsi que la loi « Lang » n° 81-766 du 10 août 1981 relative au prix unique du livre.

Dans le cadre de ses missions, l'Association met en œuvre des actions de développement des publics, de promotion de la librairie et d'accès à la diversité éditoriale.

A l'initiative de l'Association et du Rectorat de Bordeaux, l'opération « **Jeunes en librairie** » vise à favoriser la rencontre entre le métier de librairie, la librairie et les élèves des établissements du second degré. Un bon d'achat d'une valeur de 30 € incite ces derniers à se constituer une bibliothèque personnelle.

De nombreux partenaires participent à cette opération, tels que la Région Nouvelle-Aquitaine, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Nouvelle-Aquitaine, les Départements de la Gironde, du Lot-et-Garonne et des Landes, la Délégation Académique à l'éducation Artistique et Culturelle (DAAC) du rectorat de Bordeaux et l'Agence culturelle de la Région Nouvelle-Aquitaine (ALCA).

**Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet et actions mises en œuvre**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat et de l'attribution, à l'Association **LIBRAIRIES INDEPENDANTES EN NOUVELLE-AQUITAINE**, d'une participation affectée au développement et à la mise en œuvre de l'opération de sensibilisation au livre et à son économie, dénommée « **Jeunes en librairie** », sur le territoire du département de la Dordogne.

Pour cette opération multi partenariale, l'Association constitue le support administratif et logistique.

La participation versée représente la participation forfaitaire du Département à l'émission de bons d'achat à destination des collégiens du territoire départemental de la Dordogne participant à l'opération.

### **Article 2 : Engagements de l'Association**

L'Association s'engage à la réalisation des actions suivantes :

- ▶ La fabrication des bons d'achat ;
- ▶ La logistique de l'opération « **Jeunes en librairie** », par notamment l'envoi des bons d'achat et de tous documents utiles aux établissements suivants :

- *Collèges publics d'ANNESSE-ET-BEAULIEU (La Roche-Beaulieu), COULOUNIEIX-CHAMIERES (Jean Moulin), EXCIDEUIL (Giraut de Borneil), LE BUGUE (Leroi-Gourhan), MONTPON-MÉNESTÉROL (Jean Rostand), PERIGUEUX (Bertran de Born et Clo- Chassaing), PIÉGUT-PLUVIERS (Les Marches de l'Occitanie), SAINT-ASTIER (Arthur Rimbaud), SARLAT-LA-CANÉDA (La Boétie), THIVIERS (Léonce Bourliaguet), VELINES (Olympe de Gouges).*

- ▶ Le remboursement des bons d'achat aux librairies indépendantes partenaires.

Elle assure l'information des librairies partenaires et le secrétariat du Comité de pilotage de l'opération.

L'Association s'appuiera sur la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord, service référent du Département de la Dordogne en matière de lecture publique et interlocuteur départemental de l'Association pour cette opération.

### **Article 3 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, et ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

### **Article 4 : Montant de la participation**

Le Département de la Dordogne alloue une participation de **4.500 €** à l'Association **LIBRAIRIES INDEPENDANTES EN NOUVELLE-AQUITAINE** au titre de l'opération « **Jeunes en librairie** » sous réserve que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

### **Article 5 : Modalités de versement**

La présente participation fera l'objet d'un versement unique, par mandat administratif, à compter de la notification de la présente convention.

### **Article 6 : Contrôles du Département**

#### **6.1 : contrôle administratif et financier**

L'Association s'engage à fournir un Compte rendu financier pour l'action « **Jeunes en librairie** » afin d'attester de la conformité des dépenses à l'objet de la participation dans les **six mois maximum suivant la fin de l'action**.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

#### **6.2 : autre contrôle**

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des participations reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

La Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord effectue un contrôle de la réalisation du projet.

### **Article 7 : Evaluation de l'action**

Au terme de la présente convention, dans le but d'évaluer les résultats de l'action réalisée, l'Association devra fournir un Rapport d'évaluation en deux exemplaires dans le délai maximal de six mois suivant la fin de l'action.

Celui-ci fera apparaître notamment :

- l'impact des actions menées ;
- l'évaluation qualitative et quantitative de l'action réalisée.

### **Article 8 : Publicité de la participation**

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées.

Elle fera figurer le logo du Conseil départemental de la Dordogne :

- Sur les éléments de communication de l'opération ;
- Sur les bons d'achat qui seront distribués aux élèves des Etablissements du second degré, concernés par l'opération « **Jeunes en librairie** ».

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

### **Article 9 : Obligation d'information du Département**

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

### **Article 10 : Assurance – responsabilité**

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment. La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.



### **Article 11 : Impôts- taxes- dettes- respect des réglementations**

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

### **Article 12 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

### **Article 13 : Restitution de la participation**

Nonobstant les dispositions de l'article 14, s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la participation ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par M. le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

### **Article 14 : Résiliation de la convention**

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la participation versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 15 : Règlement des litiges**

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à ....., le ..... en deux exemplaires originaux.

**Pour le Département de la Dordogne,  
le Président du Conseil départemental,**

**Pour l'Association  
Librairies indépendantes  
en Nouvelle-Aquitaine,  
la Présidente,**

**Germinal PEIRO**

**Cécile BORY**

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-116 du 11 février 2022

Direction des Archives départementales.  
Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROcq, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Michel LAJUGIE donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Jacques RANOUX donne pouvoir à Véronique CHABREYROU, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Régine ANGLARD

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Raphaëlle LAFAYE

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

N° 22-116 du 11 février 2022

Direction des Archives départementales.  
Fonctionnement.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 933		
Total des crédits de paiement votés	130 000,00€	20 000,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission jeunesse, éducation, culture, sports,

VU l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**INSCRIT**, en dépenses, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 933 : 130.000 €

**INSCRIT**, en recettes, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 933 : 20.000 €

  
Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne  
Germinal PEIRO

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

### Budget primitif 2022

#### DÉLIBÉRATION N° 22-117 du 11 février 2022

Accompagnement financier à la mise en place du Bio, local et fait-maison dans les collèges.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCO, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Michel LAJUGIE donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Régine ANGLARD

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Patricia LAFON-GAUTHIER

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

---

N° 22-117 du 11 février 2022

Accompagnement financier à la mise en place du Bio, local et fait-maison dans les collèges.

---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission jeunesse, éducation, culture, sports,

VU l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE** que pour les collèges expérimentant une restauration 100 % Bio, locale et fait-maison, le remboursement du surcoût éventuel des produits Bio sera étudié mois par mois sur la base de la comparaison avec le coût des sorties de denrées du même mois de l'année n-1.

Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne

  
Germinal PEIRO

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

### Budget primitif 2022

#### DÉLIBÉRATION N° 22-118 du 11 février 2022

Fixation du taux relatif aux concessions de logement dans les collèges.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Michel LAJUGIE donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Régine ANGLARD

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Christian TEILLAC

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

N° 22-118 du 11 février 2022

Fixation du taux relatif aux concessions de logement dans les collèges.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission jeunesse, éducation, culture, sports,

VU l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

FIXE au titre de l'année 2022, au même niveau que pour 2021, les prestations accessoires accordées aux personnels logés par nécessité absolue de service dans les collèges, comme suit :

	Chefs d'établissement, Adjoint, Gestionnaire, Conseiller d'éducation, Attaché ou Secrétaire non gestionnaire, Personnel soignant, Agents territoriaux des collèges.	
Valeur au	1 <sup>er</sup> janvier 2021	1 <sup>er</sup> janvier 2022
Chauffage :		
- collectif	1.795 €	1.795 €
- individuel	2.395 €	2.395 €



Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne

Germinal PEIRO

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

### Budget primitif 2022

---

#### DÉLIBÉRATION N° 22-119 du 11 février 2022 Mise en œuvre du Schéma départemental de développement de la langue et de la culture occitanes. Programme 2022.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Michel LAJUGIE donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Régine ANGLARD

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Régine ANGLARD

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

---

N° 22-119 du 11 février 2022

Mise en œuvre du Schéma départemental de développement  
de la langue et de la culture occitanes.  
Programme 2022.

---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission jeunesse, éducation, culture, sports,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** le Programme 2022 du Schéma départemental de développement de la langue et de la culture occitanes, ci-annexé.

  
Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne  
Germinal PEIRO

---

Annexe à la délibération n° 22-119 du 11 février 2022.

**Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports**

**Schéma départemental  
de développement de la langue et de la culture occitanes**

**Programme d'actions 2022**

**Préambule :**

Au vu de l'attachement des Périgourdiens et de l'atout que représente l'occitan pour son territoire, le Conseil départemental de la Dordogne a adopté en 2012 un Schéma départemental de développement de la langue et de la culture occitanes. L'Assemblée départementale renouvelée en 2015 a réaffirmé son engagement et son attachement à ces questions en nommant une Vice-présidente à la Culture, Langue et culture occitanes et en créant un poste de Chargé de mission rattaché à la Direction Générale Adjointe à la Culture, à l'Éducation et aux Sports (DGA CES) pour la mise en œuvre de ce Schéma. En 2022, avec la nouvelle Assemblée départementale, il s'agira de conforter, développer et structurer davantage la politique linguistique et culturelle menée en faveur de l'occitan.

Ce Schéma trace les grands enjeux stratégiques grâce auxquels il est possible d'enrayer la disparition de l'occitan. Tout d'abord, par **la transmission de la langue (AXE I)** afin d'éviter la diminution du nombre de ses locuteurs et qu'elle n'atteigne un seuil irréversible. Puis, **par la socialisation (AXE II)** afin que la langue retrouve une légitimité dans l'espace public, et enfin, par sa valorisation, prioritairement par **le prisme des arts et de la culture (AXE III)**.

Le Schéma prévoit que l'action du Conseil départemental soit présentée, chaque année, via un Programme d'actions défini selon les trois Axes et soumise au vote de l'Assemblée départementale.

Ce Programme d'actions dressera **les grandes orientations 2022** par Axe de développement. Parallèlement, l'année 2022 sera une année de transition et de chantier pour la réécriture et la réactualisation de ce Schéma.

**Bilan des actions de l'année 2021 :**

**Concernant l'Axe I**, le Département a poursuivi son engagement avec l'Éducation Nationale. L'ouverture de l'enseignement renforcé (3 h/semaine) à la Maternelle de Chalagnac, d'une classe bilingue à la Maternelle du Bugue et l'ouverture de l'option facultative au Collège Jean Ladignac de Saint-Cyprien témoignent de cette dynamique. À cette occasion, le Collège a organisé une Journée occitane avec le Groupe emblématique *Peiraguda*. Parallèlement, le dispositif *Ensenhar* initié par l'OPLO (Office Public de la Langue Occitane) a permis de repérer

de nouvelles ressources qui permettront de développer ou maintenir de manière significative l'enseignement sur le territoire.

Pour conclure, une première session de Certification en Langue Occitane a été mise en place auprès des élèves de Troisième (45 élèves ont été concernés). Il s'agissait à la fois d'avoir une vision précise du niveau de langue des élèves mais également de valoriser leur compétence occitane (niveau A1/A2/B1) par une reconnaissance de la Collectivité départementale et de l'Education Nationale. Le diplôme de cette certification a été réalisé par la Direction de la Communication.

Concernant la formation de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education (INSPE), suite à la création d'un parcours basque et occitan à l'INSPE de Pau à la rentrée 2021, une réflexion a permis de poser les bases d'une collaboration et d'un possible développement sur l'Antenne de Périgueux. À ce jour, 5 étudiants sont inscrits à cette formation sur le site de Périgueux pour l'année universitaire 2021-2022.

Pour ce qui est de la **transmission pour adultes**, beaucoup d'ateliers ont été à l'arrêt durant la crise sanitaire. Une plateforme départementale est en cours de réflexion pour proposer des moments de langue occitane en visio-conférence. Une réactualisation d'une carte des ateliers est aussi en projet.

**Concernant l'Axe II**, la diffusion de « *Lenga d'òc, lenga de còr* » a enregistré un nombre de visionnages importants (460.000 ont été comptabilisés). Dans un format différent, une nouvelle commande publique a été passée pour la **réalisation de huit portraits de troubadours** tournés en juillet et en novembre 2021. Ces films ont un double objectif : sensibiliser à l'héritage immense que nous ont laissé les troubadours et également valoriser le Périgord en tant que terre de liberté et de tolérance. Pour ce faire, huit intervenants (dont Francis CABREL) ont évoqué de manière historique, sensible et contemporaine la vie de ces troubadours en occitan, en français et en anglais. Ils seront diffusés à compter de janvier 2022.

Suite à l'état des lieux des **panneaux d'entrée d'agglomération**, le Président du Conseil départemental a pris la décision d'encourager et d'accompagner les Maires dans le choix d'une double signalétique français et occitan en **prenant en charge financièrement l'acquisition** de 2 panneaux par Commune. À ce jour, plus de 200 Communes ont répondu favorablement à cette proposition d'intégration d'une double signalétique (soit plus d'un tiers des Communes). Les premières livraisons ont été réalisées en décembre 2021.

Enfin, le Département a apporté un soutien actif à la réalisation de l'Anthologie *Peiraguda* et à la réédition de l'ensemble de l'œuvre du groupe via un triple CD. Une distribution à tous les Maires, les Conseillers départementaux et les Collèges dispensant de l'occitan a été réalisée afin de faire (re)découvrir ce groupe qui a marqué des générations.

**Concernant l'Axe III**, les parcours d'Education Artistique et Culturelle (EAC) autour des troubadours et du chant polyphonique et les journées occitanes ont été reportés à 2022 en raison de la crise sanitaire. Il en est de même pour *Paratge* qui a été reporté à l'automne 2021 dans un format différent. Le Festival *Paratge* a eu un succès important malgré les conditions sanitaires (30 manifestations, 1.992 personnes comptabilisées et 2.845 en incluant l'EAC).

***Sur la base de ce Bilan 2021, il vous est proposé le Programme d'actions suivant pour 2022 :***

Vers une réactualisation du Schéma départemental de développement de la langue et de la culture occitanes

Historiquement, le premier Schéma départemental de développement de la langue et de la culture occitanes a été voté en 2012. En 2017, un Bilan a été réalisé afin d'améliorer les points qui faisaient défaut et d'établir de nouvelles pistes de travail notamment sur la socialisation. À l'occasion de la mandature 2021-2028 et compte tenu des évolutions structurelles tant du point de vue institutionnel que du réseau d'acteurs, il conviendra de travailler à une réactualisation du Schéma départemental de développement de la langue et de la culture occitanes. Ce travail aura pour but de réactualiser et d'intégrer les nouveaux acteurs qui font la promotion dans ce domaine. Il s'agira également de mettre en perspective de nouvelles stratégies de mise en partage. Le nouveau Schéma prendra en compte des temps de concertations entre les partenaires et les élus. Il définira les enjeux de demain en prenant en compte la dimension occitane comme un vrai enjeu et levier pour la Collectivité départementale.

Un calendrier sera proposé au cours de l'année 2022 et se déploiera sur une période d'un an. Ces concertations seront présidées par la Vice-présidente en charge de la Culture et de la Langue occitanes.

### **AXE I : Une politique volontaire en faveur de l'enseignement et la transmission de l'occitan**

**Objectif : Développer et favoriser les conditions d'un enseignement de l'occitan qualitatif et quantitatif sur le Département**

#### **A/ Enseignement scolaire**

Le Département s'est fixé comme enjeu stratégique de favoriser la transmission, notamment par l'enseignement de l'occitan en milieu scolaire. Même si celui-ci ne relève pas de sa compétence directe, il cherche à renforcer et à développer l'existant à travers des actions de promotion et de soutien. Le développement de l'offre d'enseignement est régi par une convention d'application académique signée en 2017 par les Services académiques, les Départements volontaires et l'Office Public de la Langue Occitane (OPLO). Les différentes instances décident du nombre d'ouverture dans le Premier et Second degré chaque année. Le Département joue un rôle important dans ce développement grâce au lien avec le milieu associatif et l'appui des élus sur le territoire.

#### **1-1 Rendre lisible le partenariat entre l'Office Public de la Langue Occitane (OPLO) et le Département**

L'OPLO, Organisme interrégional, vise à être l'interface entre les Collectivités territoriales et l'Etat pour le développement de l'occitan en Région Nouvelle-Aquitaine et en Région Occitanie. Il est un acteur majeur dans la mise en œuvre de la convention académique 2017-2022.

Dans le cadre de la convention de coopération 2019-2022 signée entre le Département et l'OPLO, les deux partenaires poursuivront leur Programme d'actions partagées. Il s'agira notamment de participer à la réécriture de la Convention particulière pour le développement et la structuration de l'enseignement de l'occitan dans l'Académie de Bordeaux 2017-2022.



### **1-2 Développer l'offre d'enseignement de l'occitan sur le département en mobilisant la ressource et le dispositif *Ensenhar* (initié par l'OPLo)**

Il s'agira de proposer des formations qui alterneront entre le dispositif *Ensenhar* proposé par l'Office Public de la Langue Occitane et des formations plus souples proposées par Novelum qui sensibiliseront et donneront les bases en langue occitane. *Ensenhar* vise un public de professeurs titulaires pour les former linguistiquement et ainsi leur permettre d'enseigner à la suite de leur formation. Pour 2022, il s'agira d'effectuer un travail de repérage avec les Associations du territoire et les Services académiques et de proposer une formation solide pour 2022-2023. Parallèlement, une formation avec *Novelum* est en cours pour un public plus large et une formation plus allégée.

### **1-3 Réfléchir et développer un parcours MEEF (Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation) Occitan à l'étude sur le site de l'INSPE de Périgueux**

À la rentrée universitaire 2021, 5 étudiants sont inscrits pour suivre un parcours de 20 heures de cours d'occitan et de didactique. C'est un enjeu capital pour la pérennité de la langue occitane dans l'enseignement public en Premier degré et pour continuer à impulser des dynamiques d'ouverture de dispositifs en langue occitane. Pour les années futures, il s'agira de créer des ponts entre l'INSPE de Pau et de Périgueux, parvenir à mettre en place un parcours MEEF avec une jauge d'étudiants plus importante et pérenne. Cette réflexion pourra également être engagée avec l'Académie de Limoges lors de la réécriture de la nouvelle Convention- cadre et académique en 2022.

### **1-4 Déployer des actions départementales en faveur de l'occitan pour son rayonnement auprès des scolaires**

Comme nous le savons, les actions périphériques en direction des jeunes sont capitales afin d'assurer la pérennité des enseignements et maintenir la motivation et l'engouement de ce public. Le Département est ainsi volontaire pour créer des actions innovantes et permettre une vision positive et contemporaine de l'occitan au travers d'actions telles que :

- **La remise d'une certification de langue (A1, A2 ou B1) pour les élèves de 3<sup>ème</sup> en option facultative et aux élèves bilingues.**

L'idée étant de créer un événement au sein d'un établissement afin de valoriser la compétence acquise des élèves en langue occitane. Une réflexion sera engagée avec les Services académiques et les Etablissements pour un temps de remise officielle avec le Département en fin d'année scolaire.

- **Les journées de liaisons collège - lycée en alternance avec les Journées *Generacion Paratge* (sous réserve des conditions sanitaires)**

Le Département co-organise avec l'OPLo et l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord (ACDDP) cette manifestation qui a pour but de consolider l'apprentissage de l'occitan au-delà du collège et ainsi renforcer les continuités pédagogiques. Elle vise également à faire découvrir l'occitan par une approche contemporaine en s'appuyant sur des thématiques propres à la langue et la culture occitanes. *Generacion Paratge* aura lieu cette année le vendredi 7 mai 2022 à Ribérac si les conditions sanitaires le permettent.



### **1-5 Soutenir financièrement les partenaires du développement de l'enseignement**

À ce jour, trois partenaires indispensables sont soutenus. Il s'agit pour l'un d'*Oc-bi Aquitania* pour son expertise sur l'ouverture de classes bilingues au niveau régional et pour l'autre du CAP'OC sur la production de matériels pédagogiques en occitan de très grande qualité. Pour finir, la fédération départementale des *Calandreta* de Dordogne sera également soutenue financièrement pour la mise en place d'actions périphériques sur le territoire.

### **1-6 Rendre visible l'offre d'enseignement de l'occitan en Premier et Second degré**

Avec l'aide des Services académiques, de l'OPLO et du Service Communication du Département, il sera proposé de travailler à la création d'un document de communication, de type infographie, qui pourra faire la promotion de l'offre d'enseignement sur notre territoire en Premier et Second degré.

### **B/ Enseignement pour adultes : Poursuite de la politique linguistique engagée avec l'expert linguistique *Novelum***

La transmission de la langue, en dehors du milieu scolaire, passe aussi par des cours du soir, des ateliers de langue ou encore des lieux de socialisation de la langue (ex : café oc). Ces cours ont une importance capitale car ils créent des dynamiques sur les territoires.

#### **1-1 Renforcer et établir des diagnostics du réseau, faire la coordination des cours pour adultes et mettre en place de nouvelles manières d'apprendre à distance**

Le Département continuera d'accompagner *Novelum* dans ses missions de transmission pour adultes. L'Association *Novelum* pourra ainsi développer, structurer, évaluer l'offre d'enseignement pour adultes et la rendre visible en réactualisant tous les ateliers de langue de l'année 2021.

Toutefois, ces années de crise sanitaire ont mis à mal le réseau. Il faut aujourd'hui adapter ces temps d'apprentissage à des moments de convivialité mais aussi profiter des nouvelles technologies pour toucher de nouveaux publics.

*Novelum*, qui doit renouveler son salarié à partir du mois de décembre 2021, travaille sur des pistes nouvelles d'apprentissage via la création d'une plateforme tout en maintenant l'existant. Les Associations de Parents d'Elèves de classes bilingues pourraient être le nouveau cœur de cible de l'Association afin de conforter la pratique de l'occitan dans les filières bilingues.

#### **1-2 Formation en langue (distanciel et présentiel)**

Une formation a été mise en place cette année auprès du grand public. Elle se déroule tous les mercredis (3 h) et les jeudis (1 h). Elle a pour but de donner des bases en histoire, sociologie et langue aux apprenants issus de l'Education Nationale ou d'autres Collectivités. Elle permet aux professeurs et aux agents de la Collectivité de pratiquer la langue occitane dans leur milieu professionnel.

#### **1-3 Contribution aux ressources en ligne développées par *Lo Congrès de la Lengua Occitana***

À la demande du Département, l'Association *Novelum* travaille étroitement avec *lo Congrès Permanent de la Lengua Occitana* (Organisme interrégional de régulation de la langue occitane) afin de fournir les données scientifiques pour créer des outils numériques de transmission actuels au grand public.

#### **1-4 Création de l'Exposition « Périgord, terra occitana »**

En collaboration avec les Archives départementales de la Dordogne, l'Agence Culturelle Départementale et d'autres experts, cette Exposition aura pour but de mettre en lumière ce qui constitue l'occitan sur le territoire. Ce sera un outil de vulgarisation pour le grand public afin de découvrir la langue et la culture occitanes sur le territoire. L'Exposition sera empruntable à titre gracieux à toute personne du territoire qui le souhaite.

### **AXE II : Rendre visible la langue dans l'espace public**

#### **Objectif : Rendre visible et donner sa place à la langue dans la vie publique**

La socialisation est l'action de faire apparaître la langue dans tous les domaines de la vie publique. Elle constitue, avec la transmission, un pilier de toute politique en faveur d'une langue. C'est bien à travers ce travail de socialisation que l'apprentissage de la langue prend son sens et, que le locuteur ou l'apprenant, trouve un intérêt à être en possession de cette langue en dehors des murs de l'école ou de l'atelier de langue.

Une communication particulière doit être réalisée pour expliquer le sens du bilinguisme français-occitan et les impacts que cela peut avoir sur la population. Une large campagne de sensibilisation doit s'entrevoir à ce sujet notamment par la mise en place des panneaux de double signalétique en langue occitane. D'autres départements ont fait ce choix. Il s'est avéré très bénéfique.

#### **2-1 Développement de l'offre de panneaux d'entrées de communes et sur les panneaux d'entrée dans le département**

Suite à l'état des lieux réalisé en 2020 avec la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités (DPRPM), il avait été recensé 64 Communes qui avaient déjà fait le choix de la double signalétique (soit 14 % de la voirie départementale). L'incitation du Président du Conseil départemental auprès de chaque Maire a porté ses fruits car environ 200 Communes ont souhaité répondre favorablement à la mise en place de la double signalétique. Cette initiative est la preuve d'un réel intérêt de la part de nos élus sur la place de la langue occitane. Cette opération participe grandement à la vision de la langue sur le territoire. Elle pourra être accompagnée d'un axe de communication qui pourra expliquer la pertinence de la démarche.

#### **2-2 Renforcement de la présence de la langue dans les moyens de communication du Département**

##### **➤ Présence de l'occitan dans le magazine « Vivre en Périgord »**

Afin d'optimiser la présence de la langue et de la culture occitanes, le Président du Conseil départemental a fait le choix d'inclure un encart sur ses moyens de communication tels que « Vivre en Périgord ». Cet encart aura pour but d'être grand public et pédagogique. Il paraîtra tous les deux mois à partir de février 2022.

➤ **Diffusion de courts métrages pour renforcer l'identité du territoire lié aux troubadours**

À l'image de « *Lenga d'oc, lenga de còr* » créé en 2019, le Département a souhaité mettre en valeur la portée des messages que les troubadours nous ont transmis il y a 800 ans en langue occitane. Ce projet a bénéficié de la participation de huit personnalités dont Francis CABREL. Il s'agissait de rendre hommage aux troubadours qui font partie de notre histoire avec 8 petits films entre 6 et 10 minutes et de valoriser la beauté des paysages du territoire. La diffusion aura lieu à compter de janvier 2022. Un focus sera fait lors de l'édition *Paratge* 2022 à Bourdeilles.

**2-3 Réédition d'une carte toponymique**

Le dictionnaire toponymique de la Dordogne est paru en 2020. Il rencontre un grand succès. Afin de pouvoir au mieux le partager avec le grand public, il est souhaitable de travailler à la réactualisation de la carte réalisée en 2006.

**AXE III : Développer l'Art, la Culture et le Patrimoine oral**

**Objectif** : Impulser une politique ambitieuse en faveur de la culture occitane et la rendre plus contemporaine

**3-1 Poursuite des dispositifs départementaux d'aides financières pour les acteurs culturels**

En 2016, le Département a réaffirmé sa volonté particulière pour la culture occitane en proposant une bonification des aides pour la programmation ou l'accompagnement des artistes valorisant cette culture.

**3.2 Accompagnement de projets structurants dans le domaine de l'audiovisuel et du numérique**

➤ **Former les jeunes occitanophones aux techniques de doublage avec la branche PIXEL Oc de la Compagnie Lilo**

Cette formation a un double enjeu.

1/ Donner envie à des jeunes d'aller vers des métiers autour de l'audiovisuel en occitan.

2/ Créer des dynamiques innovantes autour de la langue et de la culture occitanes en direction des jeunes.

➤ **Accompagnement à la création du jeu vidéo « Dordogne »**

Deux Sociétés *Uanimation* et la Société *UnJeNeSaisQuoi* ont décidé de créer un jeu vidéo intitulé « Dordogne » qui mettrait en valeur le département. Ce projet trouverait sa source dans le domaine touristique, la valorisation du territoire par son patrimoine bâti mais aussi son patrimoine immatériel (langue occitane). Les créateurs partent du constat que la Dordogne est la troisième destination la plus touristique de France. Par l'intermédiaire du jeu « Dordogne », ils souhaitent réaliser une plus-value du territoire en mettant en lumière des sites remarquables.

« Dordogne » est un jeu familial, à destination d'un public entre 15-35 ans. Il est prévu pour être commercialisé sur PC et Nintendo Switch au premier trimestre 2022.

Ce projet permettra d'initier des rapprochements entre politiques artistiques, linguistiques et touristiques.

➤ **Favoriser et développer la création de nouveaux outils numériques de transmission linguistique**

Avec le manque d'outils numériques dans le domaine occitan, il semble nécessaire d'encourager une structure capable de créer ce type de supports. En 2022, le *Congrès Permanent de la Lengua Occitana* avec le concours de *Novelum* et le Département mettront les moyens et les conditions nécessaires pour travailler autour d'un dictionnaire d'une version augmentée français-occitan (limousin) sur plusieurs années.

**3-3 Poursuite de la politique culturelle engagée par l'Agence Culturelle Départementale conformément au Schéma départemental**

➤ **Soutien à la création et à la diffusion d'aujourd'hui**

L'Agence a pour mission d'accompagner tout artiste ou toute compagnie qui souhaitera créer ou s'appuyer sur l'occitan. Elle permettra l'émergence de projets artistiques au travers de ses dispositifs. Elle créera les conditions favorables à l'émergence de création contemporaine de qualité.

➤ **Poursuite du programme *Paratge***

Cet événement vient conforter la politique linguistique et culturelle du Département. Il est complémentaire de l'offre proposée par les Associations du territoire. Cet événement met en regard la culture occitane au travers des cultures du monde en exprimant ses valeurs de respect de l'autre au travers de la notion *Paratge* empreinte aux troubadours.

➤ **Développement de la médiation pour sensibiliser différents publics à la culture occitane**

L'Agence Culturelle Départementale mène une politique de médiation importante en la matière : visites commentées, ateliers, conférences et parcours.

La médiation permet une approche large des publics. Au fil des années, elle s'est axée principalement sur le jeune public mais elle touche aussi des publics très variés. Elle intervient aussi dans des dispositifs spécifiques (culture et médico-social, culture et seniors, milieu carcéral).

**3.4 Promouvoir le Patrimoine Culturel Immatériel occitan**

○ **Mise à disposition de la collecte Mémoire(s) de demain au grand public**

Grâce aux Archives départementales de la Dordogne, le Département met à disposition à toute personne ou association intéressées le matériau de collectage réalisé de 2006 à 2014. À ce jour, ce sont plus de 400 heures disponibles sur un espace dédié sur le site des Archives départementales.

**Les moyens financiers alloués à la politique linguistique et culturelle en faveur de l'occitan**

Les moyens financiers alloués par le Département à la mise en œuvre de sa politique en faveur de l'occitan (hors valorisation en personnel) sont significatifs. Ainsi en 2021, ont été mobilisés les crédits suivants :

- Une enveloppe financière dédiée au soutien des partenaires œuvrant dans le domaine linguistique : 95.500 € ;
- Une enveloppe dédiée aux actions départementales autour de la socialisation : 28.400 € ;
- Un budget prévisionnel relatif à double signalétique d'entrée de Communes en Oc EB10 : 400.000 € (HT) ;
- Des aides en faveur de la culture occitane dans les dispositifs culturels départementaux : 9.025 € ;
- Un budget dédié au sein de l'Agence Culturelle Départementale : ..... 167.716 €

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

### Budget primitif 2022

#### DÉLIBÉRATION N° 22-120 du 11 février 2022

Projet scientifique, culturel et éducatif des Archives départementales 2022-2025.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Michel LAJUGIE donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Régine ANGLARD

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Patricia LAFON-GAUTHIER

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

---

N° 22-120 du 11 février 2022

Projet scientifique, culturel et éducatif des Archives départementales 2022-2025.

---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission jeunesse, éducation, culture, sports,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**PREND ACTE** du projet scientifique, culturel et éducatif des Archives départementales pour la période 2022-2025, ci-annexé.

**AUTORISE** M. le Président du Conseil départemental à lancer l'étude pour l'extension des magasins de conservation et la modernisation des espaces publics du bâtiment des Archives départementales.

Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne  
Germinal PEIRO



---



Conseil départemental de la Dordogne  
Archives départementales

# Projet scientifique, culturel et éducatif

*Etat des lieux et propositions (2022-2025)*

Maïté ETCHECHOURY  
Décembre 2021



« La volonté, c'est le clou auquel on accroche son projet pour l'avoir toujours devant les yeux » (Victor Hugo, *Quatre-vingt-treize*, 1874)



# 1 L'ÉLABORATION DU PROJET SCIENTIFIQUE, CULTUREL ET ÉDUCATIF

## 1.1 LES OBJECTIFS

Le projet scientifique, culturel et éducatif des Archives départementales de la Dordogne a une triple vocation :

- servir de référence à la réflexion et à l'action,
- fédérer les équipes autour d'engagements et d'actions partagés et opérationnels (donner du sens à l'action),
- renforcer la cohérence des missions avec l'environnement (publics, contraintes matérielles) et les orientations nationales.

## 1.2 LA DEMARCHE

Fruit d'une démarche volontaire et participative, son lancement a été annoncé à l'ensemble du personnel des Archives départementales dans le cadre d'une réunion de service dédiée le 17 octobre 2018. Des axes de réflexion, issus du cœur des missions du service d'archives, ont été proposés à la discussion. Le 5 décembre 2018, la directrice des Archives départementales de la Gironde est venue présenter son retour d'expérience pour l'élaboration d'un projet de même nature réalisé sur l'axe 2017-2021.

## 1.3 LES GROUPES DE TRAVAIL

Cette opération de communication a conduit l'équipe encadrante, le 11 décembre 2018, à définir 5 groupes de travail articulés autour des thématiques dégagées à l'issue des discussions :

- contrôle scientifique et technique,
- collecte des fonds
- classement et instruments de recherche
- conservation des documents
- communication, politique des publics
- politique culturelle

Chaque groupe, animé par un personnel volontaire, a donné lieu à plusieurs ateliers (2 à 4) qui se sont déroulés sur le premier semestre 2019. L'ensemble des agents de la Direction des Archives a été invité à participer à un ou plusieurs ateliers de son choix.

Cette phase de concertation a abouti à un bilan intermédiaire restitué par chaque animateur de groupe en janvier 2020. La crise sanitaire a mis à l'arrêt durant plus d'un an le travail sur ce projet.

Au terme du processus de réflexion, le document de synthèse rédigé fait apparaître, pour chacune des 5 thématiques travaillées, un état des lieux (bilan et diagnostic précis et objectifs), suivi de propositions d'action.

## 2 LES ARCHIVES DEPARTEMENTALES : UN SERVICE ADMINISTRATIF ET CULTUREL

### 2.1 CADRE HISTORIQUE

Créées par la loi du 2 brumaire an V (26 octobre 1796), les Archives départementales ont alors pour mission de rassembler au chef-lieu du département les archives provenant des institutions d'Ancien Régime supprimées et les papiers saisis sur les établissements ecclésiastiques supprimés et les émigrés. La loi du 28 pluviôse an VIII confie au préfet la surveillance des archives. La loi du 10 mai 1838 fait de la conservation des archives une dépense obligatoire pour les départements. Elle est complétée par plusieurs circulaires et instructions du ministère de l'Intérieur établissant notamment un cadre de classement uniforme.

Durant tout le XIXe et la première moitié du XXe siècle, les Archives sont installées dans les locaux successifs de la préfecture. Les fonds s'accroissent alors des versements des administrations publiques du département, des notaires et de divers fonds d'origine privée, complétés par des collections d'imprimés (ouvrages et périodiques) et de fonds iconographiques.

En 1952-1954, l'aménagement du bâtiment de la place Hoche (actuel Espace culturel François-Mitterrand) permet d'accueillir dans de bonnes conditions, grâce à 15 000 mètres de rayonnages, les documents déjà entrés aux Archives, de recevoir les versements administratifs en souffrance et d'accueillir le public dans une salle de lecture de 18 places.

Au début des années 1980, en raison de la saturation prévisible des magasins face à l'accroissement exponentiel de la production administrative, est prise la décision de construire, pour la première fois dans le département, un bâtiment fonctionnel répondant aux normes en la matière et permettant d'accueillir correctement le public, à une époque où les recherches généalogiques connaissent une forte croissance. Inauguré en 1992, le bâtiment actuel, rue Littré, présente une architecture contemporaine élégante et répond aux différentes missions d'un service d'archives.

Les magasins en revanche, qui accueillent aujourd'hui quelque 24 à 25 km de documents, sont en voie de saturation à court terme. L'espace disponible est de 627 mètres linéaires (espaces libres de plus de 10 mètres, d'un seul tenant).

### 2.2 CADRE LEGISLATIF

#### 2.2.1 Les textes concernant les archives

La législation concernant les Archives figure dans le *Code du patrimoine*, livre II, modifié par la loi n°2008-696 du 15 juillet 2008 relative aux archives. Les archives sont également concernées au premier chef par la loi du 6 janvier 1978, dite loi Informatique et Libertés, modifiée, ainsi que par la loi du 17 juillet 1978, dite « loi CADA », aujourd'hui codifiée dans le code des relations entre le public et l'administration (CRPA). De même, la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, qui a servi à « implémenter » le RGPD en droit national et porte transposition de la directive européenne 2016/680 relative aux « données pénales » concerne les Archives.

## 2.2.2 La définition des archives

« Les archives sont l'ensemble des documents, y compris les données, quels que soient leur date, leur lieu de conservation, leur forme et leur support, produits ou reçus par toute personne physique ou morale et par tout service ou organisme public ou privé dans l'exercice de leur activité » (article L. 211-1 du code du patrimoine).

La liste des documents conservés, gérés et mis en valeur par les archives départementales est fixée par l'article R. 212-62 du code du patrimoine :

- les documents d'Ancien Régime qui lui ont été attribués depuis l'an V ;
- les archives propres du département depuis la Révolution ;
- les archives des services déconcentrés de l'État et des établissements publics, dont le siège est situé dans le département (préfecture, rectorat, agences de l'eau...) ;
- certaines archives communales dont le dépôt est, selon les cas, volontaire ou obligatoire ;
- les minutes et répertoires des officiers publics et ministériels du département ;
- les archives privées déposées ou les archives d'origine privée dont la propriété a été transférée (par don, legs ou vente) au département.

## 2.3 RATTACHEMENT INSTITUTIONNEL ET MISSIONS

### 2.3.1 Un service du Conseil départemental

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1986, en application des lois de décentralisation, les Archives départementales relèvent des Conseils généraux puis départementaux, dont elles constituent une des quatre compétences obligatoires.

« Les services départementaux d'archives sont financés par le département. Ils sont tenus de recevoir et de gérer les archives des services déconcentrés de l'Etat ayant leur siège dans le département. Ceux-ci sont tenus de les y verser. Il en va de même des autres archives publiques constituées dans leur ressort ainsi que des archives que les communes sont tenues ou décident de déposer aux archives départementales. Les services départementaux d'archives peuvent également recevoir des archives privées » (*Code du patrimoine*, Article L212-8).

### 2.3.2 Les missions des Archives

Un service public d'archives a pour missions de collecter, de conserver, d'évaluer, d'organiser, de décrire, de communiquer, de mettre en valeur et de diffuser des archives publiques (*Code du patrimoine*, article L. 212-4 et articles L. 212-6, L. 212-6-1, L. 212-8, L. 212-11, L. 212-12, R. 212-5, R. 212-6 et R. 212-8 ; article R212-4-1 (Décret n°2017-719 du 2 mai 2017 - art. 2).

#### 2.3.2.1 Collecter

Les collections des Archives sont constituées de fonds provenant de versements (archives publiques soumises au contrôle scientifique et technique), de dépôts (fonds privés, archives communales), de dons (fonds privés) et d'achats (fonds privés, iconographie).

La collecte, c'est-à-dire l'entrée des documents aux Archives, implique un important travail : de sensibilisation et de formation au classement et à l'archivage des producteurs d'archives ;



de relations publiques avec les détenteurs d'archives privées ; de tri et sélection des documents.

#### 2.3.2.2 *Classer*

Le traitement des fonds constitue le cœur du métier des archivistes. Le choix de traiter un fonds s'effectue en fonction des attentes du public, de l'évolution des délais de communicabilité, de l'intérêt historique.

Le traitement d'un fonds implique plusieurs opérations : tri et élimination des doubles, des pièces sans valeur informative, classement (organisation des documents), cotation selon le cadre de classement des archives, description archivistique pour rendre compte du contenu, indexation pour faciliter la recherche.

#### 2.3.2.3 *Conserver*

Les facteurs de dégradation des documents sont multiples (composants des documents eux-mêmes, lumière, humidité, facteurs humains, sinistres).

La conservation consiste à protéger les documents de tous ces maux par des mesures appropriées : locaux de conservation normalisés, conditionnements adaptés, mesures de prévention des risques, restauration et numérisation.

#### 2.3.2.4 *Communiquer*

Les documents d'archives sont collectés, classés et conservés pour être communiqués :

- *aux services producteurs*

Après versement aux Archives, les services administratifs ont régulièrement besoin de consulter les documents versés par eux-mêmes ou leurs prédécesseurs. Cette consultation s'exerce soit sur place soit par transmission au service demandeur.

- *au public*

Les archives publiques sont communicables de plein droit sauf exceptions détaillées dans la loi n°2008-696 du 15 juillet 2008 (pour protéger la vie privée ou les intérêts supérieurs de l'État par exemple).

Les déposants et donateurs de fonds privés peuvent mettre des restrictions à leur consultation.

#### 2.3.2.5 *Valorisation des documents d'archives*

Comme service patrimonial, les Archives ont aussi pour mission de valoriser les fonds. Cette valorisation passe par l'action éducative et la médiation, les expositions, les journées portes ouvertes, des conférences et par internet et les outils multimédia.

## 2.4 LE CONTROLE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

« La conservation et la mise en valeur des archives appartenant aux collectivités territoriales et aux groupements de collectivités territoriales, ainsi que de celles gérées par les services départementaux d'archives en application des articles L. 212-6 et L. 212-8 sont assurées conformément à la législation applicable en la matière sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat » (*Code du patrimoine*, L 212-10).

Les Archives départementales exercent en effet des missions dévolues à l'État :

- en conservant des archives qui restent la propriété domaniale de l'État ;

- en exerçant un contrôle scientifique et technique sur les archives des communes, de leurs groupements et établissements publics.

Pour permettre l'exercice de ces fonctions régaliennes et la direction du service, l'Etat met à disposition du Conseil départemental un conservateur ou conservateur général du patrimoine de la fonction publique d'État. Il exerce le contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives publiques de son ressort : administrations, collectivités territoriales, établissements publics, officiers ministériels. A ce titre, il peut effectuer des inspections pour s'assurer de la bonne gestion des archives. Il autorise les éliminations réglementaires.

## 2.5 L'IMPACT DES REFORMES ADMINISTRATIVES

Les recompositions territoriales et administratives ne sont pas sans incidence sur la production, la gestion et la collecte des archives. En ce qui concerne l'Etat, la Révision générale des politiques publiques (RGPP), les plans Préfecture Nouvelle Génération (PPNG), et depuis 2021 l'OTE (Organisation territoriale de l'Etat) ont entraîné de profonds bouleversements dans les compétences et l'organisation des services et engendré des gisements d'archives en déshérence en raison de l'abandon ou du transfert de certaines compétences.

En ce qui concerne les collectivités territoriales, la création de la Région Nouvelle-Aquitaine et le mouvement de création d'établissements publics à compétence intercommunale, ainsi que la création de nouvelles communes entraînent également une reconfiguration du contexte de production, de contrôle et de collecte des archives.

En ce qui concerne les archives des communes, il faut noter l'absence de services d'archives de plein exercice dans les villes chefs-lieux du département (Périgueux, Bergerac, Sarlat). En ce qui concerne les communes rurales, l'action du service archives du Centre de gestion de la Dordogne (qui compte 5 archivistes) est à souligner.

En matière de contrôle des producteurs et de collecte, l'enjeu des prochaines années est la maîtrise des flux d'archives, encore sur support papier, mais surtout et de plus en plus électroniques, dans un contexte de dématérialisation croissante des procédures et des documents administratifs.

## 2.6 CONTEXTE BUDGETAIRE ET RESSOURCES HUMAINES

### 2.6.1 Budget

En 2020, le budget de fonctionnement s'est élevé à 122 370 €. Les crédits inscrits sont tout juste suffisants pour faire face aux achats de l'administration générale et aux activités propres aux Archives : fournitures spécifiques de conservation, abonnements et achats d'ouvrages, travaux de numérisation, d'édition et de reliure, mise en place d'expositions et de conférences...

En investissement, en année normale, 15 000 € permettent d'acquérir des documents auprès des libraires d'ancien ou en vente publique, 30 000 € de réaliser des travaux de restauration des collections. La ligne consacrée à l'achat de conditionnements spécifiques est cependant insuffisante.

## 2.6.2 Personnel

L'organisation du travail se structure autour de 3 services :

- les fonds et la salle de lecture,
- l'administration générale,
- la valorisation et la médiation.

L'équipe se compose de 35 agents (32,7 équivalents temps plein) : 10 agents de catégorie A, dont 8 de la filière culturelle avec un conservateur général Etat, un conservateur en chef territorial, un chargé d'études documentaires (Etat), 7 agents de catégorie B, dont 4 de la filière culturelle, 18 agents de catégorie C, dont 7 de la filière culturelle, 9 de la filière technique, 1 agent contractuel et 1 personnel horaire).

Le besoin d'archivistes ayant une formation initiale de qualité se fait sentir de manière de plus en plus aiguë, dans un contexte professionnel de plus en plus technique et normalisé. On note l'apparition de troubles musculo-squelettiques parmi le personnel de magasinage, dont la moyenne d'âge est supérieure à 50 ans, et le personnel d'entretien des surfaces.

Afin de développer les compétences en interne, l'organisation de stages *in situ* sur des matières archivistiques serait souhaitable : classement, rédaction des instruments de recherche, recherches dans certains fonds.

## 2.7 PARTENARIATS INSTITUTIONNELS ET CULTURELS

Les Archives sont identifiées comme centre de ressources et partenaire culturel dans et au-delà du secteur patrimonial ou culturel :

- par les services culturels du département : bibliothèque départementale de prêt (« A nous les vacances »), conseil départemental junior via le médiateur du patrimoine, service départemental de l'archéologie ;
- par les services culturels des collectivités territoriales : médiathèques, musées ;
- par les services culturels de l'Etat : DRAC, Service régional de l'archéologie.

En ce qui concerne l'Education nationale, les Archives sont dotées depuis 1980 environ d'un service éducatif, qui fonctionne avec un enseignant bénéficiant d'heures de décharge et qui accueille des classes, de la maternelle au lycée.

Les Archives ont aussi noué des partenariats avec des établissements scientifiques : Bibliothèque nationale de France, agence bibliographique de l'enseignement supérieur, notamment pour mettre en valeur les collections d'imprimés et de périodiques et la bibliothèque numérique disponible sur le site internet, université Bordeaux-Montaigne (projet de mise en valeur de sources médiévales).

Les liens sont plus lâches avec les associations historiques et archéologiques, de généalogie, ou généralistes et épisodiques avec des associations d'aide aux personnes ou d'insertion.

## 2.8 LES ARCHIVES EN SITUATION DE CRISE

La crise sanitaire sans précédent que traverse le pays depuis le mois de mars 2020 a amené le service à s'interroger sur la poursuite de ses missions et notamment sur les relations avec le public.

L'existence d'un site internet et de collections numérisées a permis de pallier dans une certaine mesure la fermeture de la salle de lecture durant les confinements de l'année 2020. L'arrêt de la programmation culturelle (conférences, expositions...) a mis en lumière la nécessité de s'emparer d'outils et de techniques permettant la valorisation numérique. Des essais ont été réalisés : croque archives virtuel, puzzles mettant en valeur les collections iconographiques. Le service éducatif a produit plusieurs ateliers numériques. Il semble désormais incontournable, parallèlement aux productions « classiques », de développer une production numérique de qualité, ce qui implique, outre l'acquisition de matériel et l'apprentissage de techniques, d'affecter spécifiquement des agents à cette tâche, voire de recruter des techniciens formés à la valorisation numérique du patrimoine.

## 3 ETAT DES LIEUX ET PROPOSITIONS

### 3.1 COLLECTE ET ENRICHISSEMENT DES FONDS

De manière générale, depuis plusieurs années, la collecte est freinée par la saturation des magasins des Archives et par la capacité de traitement des fonds entrés.

#### 3.1.1 Collecte des archives publiques et contrôle scientifique et technique

##### 3.1.1.1 *Un cadre réglementaire national*

Les versements effectués par les administrations, les établissements publics et les officiers publics et ministériels en vue d'une conservation définitive interviennent après un certain délai (durée d'utilisation administrative) et des opérations d'évaluation/sélection, qui sont fréquemment revues par les archivistes et questionnées par les usagers. La collecte obéit à une réglementation nationale qui évolue, élaborée entre le Service interministériel des Archives de France (SIAF) et les administrations centrales. Cette réglementation est souvent mise à jour et adaptée ou complétée au niveau local par des tableaux de gestion réalisés par les Archives départementales. Une marge d'appréciation est laissée aux directeurs d'archives départementales, mais plutôt dans le sens de la collecte que des éliminations.

##### 3.1.1.2 *Le contrôle scientifique et technique*

Le contrôle scientifique et technique (CST) sur les archives publiques et la collecte de ces dernières sont étroitement liés. Le CST s'exprime par :

- l'apposition d'un visa **d'élimination** (indispensable avant toute destruction de document public pour assurer l'application de la réglementation). Le métrage éliminé est en augmentation régulière : de 3,3 km linéaires en 2016, il est passé à 5,7 km linéaires en 2020.
- La réception des procès-verbaux de **récolement** des archives communales que les maires doivent envoyer aux Archives à chaque changement de municipalité
- les missions **d'inspection sur place, dans les administrations ou les communes**.

Le nombre des inspections et des visites est actuellement en baisse, pour des raisons de disponibilité des agents pouvant effectuer ces missions, notamment en ce qui concerne les collectivités territoriales (communes ou EPCI). Par ailleurs, le nouveau paysage territorial n'incite pas aux visites, la fusion des communes entraînant des problèmes d'organisation des inspections. Il faut noter toutefois que les archivistes du service Archives du Centre de gestion (CDG) font remonter les problèmes lors de leur travail sur place ce qui permet de repérer les communes en difficulté ou dont les archives sont en déshérence. Il est nécessaire de repenser le mode de fonctionnement du contrôle sur les archives communales. Une piste pourrait être d'assurer un contrôle sur place pour les communes n'ayant pas de relations avec le Centre de gestion et de privilégier un contrôle sur pièces (questionnaire, enquête) pour les autres. Pour relancer les dépôts, une action spécifique pourrait cibler une typologie documentaire particulière (registre de délibérations par exemple).

#### *3.1.1.3 Une collecte réduite par force*

Depuis une bonne quinzaine d'années, la contrainte croissante du manque de place dans les magasins a amené le service à restreindre le nombre et le métrage des versements. Cette contrainte matérielle a peut-être permis d'anticiper une sélection plus importante.

#### *3.1.1.4 Une collecte plutôt restreinte et attentiste*

La collecte ces dernières années a essentiellement porté sur les archives des tribunaux, des centres de détention, de la Direction départementale de la solidarité et de la prévention, notamment l'Aide sociale à l'enfance (ASE), des services de la préfecture et des sous-préfectures (en nette régression), auxquelles il faut ajouter un important versement de registres de formalités hypothécaires.

Ce périmètre est plutôt restreint : 70 % environ des services ne versent pas régulièrement (service des étrangers de la préfecture, Direction du travail, Inspection d'Académie, lycées...). Pour le Conseil départemental, par exemple, il n'y a pas eu de versement récent de la Direction générale des services.

A l'heure actuelle, ce sont les services producteurs qui proposent des versements aux Archives, faute de temps et d'espace de réflexion pour avoir une collecte plus dirigiste, qui permettrait de combler les manques et d'améliorer la qualité des versements.

#### *3.1.1.5 Réévaluation et élimination de fonds déjà versés (tris et échantillonnages)*

Depuis 1995, 2,25 km linéaires d'archives déjà versées ont été éliminés après des campagnes d'identification et de réflexion. Il reste encore des documents éliminables mais leur identification est plus délicate. En particulier, beaucoup de dossiers d'aide sociale présentent un faible intérêt historique. Les opérations de réévaluation pourraient être reprises et réalisées de manière collégiale.

#### *3.1.1.6 Points d'attention*

##### **3.1.1.6.1 Le cas des archives des notaires**

Les Archives départementales ont vocation à conserver les minutes et répertoires des officiers publics ou ministériels. Cela concerne essentiellement les notaires, qui sont tenus

de verser leurs archives au terme d'un délai de 75 ans ou de 100 ans (délai de communication des minutes concernant les mineurs).

Une campagne de collecte des minutes et répertoires de plus de 100 ans a été menée il y a quelques années. Aujourd'hui, les études qui versent au rythme fixé par la loi sont minoritaires. Les versements obéissent majoritairement au besoin d'espace libre dans les locaux des études ou encore au signalement de lecteurs vigilants. L'habitude a été prise d'aller sur place pour prendre en charge les versements : ce principe est à conserver afin d'encourager les études à verser les minutes et répertoires.

Sur internet, des alertes sont programmées sur les sites Ebay et Delcampe pour repérer les minutes de notaires dont la détention et la vente sont interdites.

### **3.1.1.6.2 Le dépôt des archives communales**

La politique d'incitation au dépôt des archives communales centenaires a été interrompue, faute de place et de personnel pour traiter ces documents, remis le plus souvent dans un grand désordre.

#### *3.1.1.7 Les archives électroniques*

##### **3.1.1.7.1.1 État des lieux**

Dans le cadre du projet Opade (outil de production et d'archivage électronique) le Département a acquis le SAE As@lae. Aujourd'hui il n'est pas encore opérationnel. Les Archives départementales ont néanmoins collecté sous format nativement électronique les matrices cadastrales de 2004 à 2006 qui sont temporairement conservées sur serveur. Un audit du projet a été confié au cabinet Mintika en 2021.

##### **3.1.1.7.1.2 Perspectives**

La mise en production du SAE As@lae des Archives départementales apparaît comme un projet prioritaire pour 2022 et 2023 : non seulement en relation avec la plate-forme OPADE, mais aussi pour permettre aux Archives d'accueillir des versements d'archives du Conseil départemental non produites dans OPADE, ou extérieures au Conseil départemental. Une étude concernant l'ouverture de la plateforme aux communes devra être menée en 2022. En outre, dans le prolongement de l'audit réalisé par le cabinet Mintika, l'organisation de l'archivage électronique intermédiaire du Département est à définir de manière précise en relation avec OPADE.

Pour ce faire, il est nécessaire de redéfinir les rôles respectifs des Archives et de la DSIN, notamment dans le cadre du portage du projet de dématérialisation OPADE.

## **3.1.2 Améliorer la collecte des archives publiques**

### *3.1.2.1 Tendre à une collecte qualitative*

#### **3.1.2.1.1 Versement des archives publiques**

L'objectif est de développer une politique de collecte proactive, sélective et de meilleure qualité. Cela nécessite la réalisation d'un état des lieux des services et des fonctions administratives en relation avec les fonds déjà versés, afin d'identifier les secteurs ou thématiques archivistiquement déficitaires. Un plan d'action annuel ou bisannuel ferait



porter ensuite l'effort de collecte sur ces secteurs. Cela pourrait se traduire par des visites ou inspections « phares » (lycées par exemple) dans le but de prendre des versements intéressants (patrimoniaux et historiques).

Afin de dégager du temps pour faire de la prospection et développer cette nouvelle collecte, les procédures et les contrôles en amont sur les services « habitués » pourraient être allégés (bordereaux d'élimination).

En ce qui concerne les archives notariales, il serait nécessaire d'établir un état des lieux des études versant régulièrement, de recenser les études supprimées et de localiser leurs fonds.

#### 3.1.2.1.2 Dépôt des archives communales

Il est nécessaire de relancer la collecte de ces archives, notamment le dépôt des registres de délibérations antérieurs à 1940. Un projet de numérisation de ces registres afin de les mettre en ligne pourrait permettre d'obtenir une subvention des fonds européens dans le cadre de l'e-administration.

De même, une réflexion sur l'archivage électronique définitif des documents et données des communes et EPCI doit être menée par les Archives départementales et la Direction des systèmes d'information et du numérique, en lien avec l'ATD et le service Archives du Centre de gestion de la Dordogne.

#### 3.1.2.2 Réévaluer certains documents déjà entrés aux Archives

La réalisation de l'état des fonds des archives postérieures à 1940 permet d'identifier plus facilement des « gisements » de documents à réévaluer en vue d'élimination. Le travail collégial sur bordereaux ou sur documents pourrait ainsi être relancé.

#### 3.1.2.3 Sensibiliser les producteurs

Il est nécessaire de sensibiliser les services producteurs et les notaires à l'archivage pour améliorer le périmètre et la qualité des documents versés.

##### 3.1.2.3.1 Outils de communication peu utilisés

Les fiches et procédures élaborés à l'intention des services et disponibles sur l'intranet ou sur le site internet sont mal connus et peu utilisés. Le contact direct donne souvent de meilleurs résultats.

##### 3.1.2.3.2 Sensibilisation et formation à l'archivage

La cellule « Collecte » des Archives propose actuellement deux types de formation : l'une générale qui a souvent lieu aux Archives, l'autre plus ciblée, qui se déroule dans les services administratifs avec des exemples extraits de leur contexte. L'organisation de ces séances demande beaucoup d'énergie et de temps de préparation et de déplacement.

Une démarche renouvelée pourrait s'appuyer sur les outils suivants :

- Méthode de communication pour la sensibilisation des producteurs (outils communs à mieux diffuser, journées portes ouvertes)
- Offre de sensibilisation/formation à l'attention de tous les services producteurs (en interne avec la DRH et/ou avec le CNFPT. Une proposition a déjà été faite à la



Direction des ressources humaines du Département afin de mettre en place des séances de formation à la gestion documentaire pour l'ensemble du personnel.

- Agenda annuel des formations, en lien avec le CNFPT et le service formation de la collectivité pour faire connaître cette offre.

En ce qui concerne les notaires, cette sensibilisation pourrait se traduire en demi-journées de visite du bâtiment et de présentation des Archives, en lien avec la chambre professionnelle, ainsi que par l'envoi de circulaires attirant l'attention des notaires sur leurs obligations en matière de versement.

La question de la formation des secrétaires de mairie est à évoquer avec le service archives du Centre de gestion et le CNFPT et à réactualiser.

Les bénéfices attendus de ces formations sont principalement l'allègement du suivi des services (bordereaux d'élimination de bonne qualité, les versements bien préparés).

### **3.1.3 Collecte des archives privées**

La collecte des archives privées peut se faire selon trois modalités : don, dépôt, achat.

#### *3.1.3.1 Dons et dépôts*

Les propriétaires d'archives privées contactent les Archives pour diverses raisons (successions, fin d'activité professionnelle), souhait de contribuer à l'histoire locale, parfois recherche de contrepartie financière. Le don ou le dépôt d'un fonds peut être l'aboutissement de nombreuses années de sensibilisation et de relations avec des particuliers ou des familles.

#### *3.1.3.2 Acquisitions de documents*

Les acquisitions de documents se font par l'intermédiaire de libraires ou en vente publique, plus rarement par un contact direct avec le propriétaire. La veille est organisée de manière empirique et raisonnée. En ce qui concerne les ventes publiques, les avis de ventes sont généralement transmis aux Archives à l'avance. La cellule des archives privées des Archives de France exerce également une veille sur les ventes, notamment à Paris. Des lecteurs vigilants alertent les Archives départementales. Le budget pour les acquisitions est de 15000 € par an. Toutefois les fonds exceptionnels à acheter sont rares.

#### *3.1.3.3 Des fonds variés et d'une grande richesse*

A côté des entrées de fonds entiers (grands fonds correspondant à des sous-séries), figurent les documents isolés et les petits fonds (classés en continu dans l'ordre de traitement). Le classement des archives privées est extrêmement chronophage, indépendamment de leur intérêt historique, parfois limité. Les fonds privés occupent à l'heure actuelle 750 mètres linéaires, sans compter les fonds d'architectes.

Tableau des fonds privés en annexe

#### *3.1.3.4 Améliorer la collecte des archives privées*

Une réflexion doit être engagée pour améliorer la qualité et la variété des archives privées données ou déposées. Pour ce faire, l'existence de l'état des fonds versés permet de dégager

de grandes orientations (collecte de fonds d'architectes non prioritaire ; refus des expéditions notariées du XIXe siècle).

Il serait envisageable d'introduire la réévaluation dans les dons d'archives privées déjà entrées (élimination de documents présentant peu d'intérêt) et souhaitable de sensibiliser davantage les particuliers à une potentielle réévaluation des archives données ou déposées (avec élimination ou restitution de certains documents). Ces dispositions sont déjà insérées dans le contrat de dépôt pour les fonds privés volumineux.

La politique de collecte doit également tenir compte des capacités de classement réduites pour certains fonds (archives d'Ancien Régime par exemple) et des spécificités de certains documents (fonds d'architectes).

## 3.2 CONSERVATION MATERIELLE

### 3.2.1 Etat des lieux des locaux de conservation (magasins)

Le bâtiment des Archives, construit en 1992, comprend 2 blocs principaux de magasins, équipés en majorité de rayonnages fixes de profondeur standard (35cm). Les magasins du rez-de-chaussée bas et du sous-sol sont équipés de rayonnage mobiles de profondeur 40 cm.

Le métrage actuel occupé est estimé à 22 kilomètres linéaires. Le logiciel Arkheia permet de localiser les documents et d'estimer l'occupation des magasins, tout en tenant le récolement réglementaire à jour.

#### 3.2.1.1 Conditions climatiques et environnementales

Les magasins connaissent des conditions climatiques différentes et contrastées. Les constantes climatiques sont rarement conformes aux normes (de 18° à 24° pour la température, 45 à 55 % d'hygrométrie relative). Les équipements d'origine (déshumidificateurs) vétustes, n'ont longtemps pas été remplacés, malgré les demandes du service.

Ces dernières années ont été marquées par :

- 2015 : acquisition d'équipements de contrôle automatique des conditions climatiques des magasins
- 2016 : contamination par des moisissures de 3 magasins.
- 2017 : chantier de dépoussiérage et décontamination (128 000 €).
- 2018 : achat de 7 déshumidificateurs.
- 2019 : travaux pour améliorer la régulation et le contrôle du renouvellement de l'air dans les magasins.
- 2020 : remplacement de déshumidificateurs en panne
- 2021-2022 : chantier de dépoussiérage des collections et des magasins.

#### 3.2.1.2 Sécurité incendie

En matière de sécurité incendie, le bâtiment est équipé de systèmes de détection incendie et intrusion et des exercices d'évacuation sont menés régulièrement. Mais il n'existe pas de plan d'évacuation des collections, et les Archives départementales ne sont pas classées ETARE (établissement répertorié).

### 3.2.1.3 *Un espace disponible inexistant*

Les locaux de conservation sont saturés depuis plusieurs années. L'espace effectivement disponible est évalué à 627 mètres linéaires (soit moins de 2 ans de versement en année pleine). Depuis 15 ans, le service a refusé un certain nombre de versements réglementaires pour pouvoir conserver suffisamment d'espace pour accueillir les versements qui ne pouvaient pas être différés (registres hypothécaires) ou qui concernent des secteurs importants de l'action administrative ou judiciaire (aide sociale à l'enfance, archives des tribunaux).

Un projet d'extension du bâtiment place Francheville avec étude de faisabilité réalisée par l'ATD a été présenté en 2011 et en 2018, sans aboutir à une décision, dont l'urgence devient de plus en plus pressante. Le dossier a été repris en 2020 et devrait être présenté à l'assemblée départementale fin 2021 ou en 2022.

### 3.2.1.4 *La conservation des collections spécialisées*

**Cartes et plans.** En raison de leur format, ces documents nécessitent de l'espace et des meubles spéciaux. La salle des cartes et plans prévue à l'origine, très sous-dimensionnée, a été réaménagée. Les collections cadastrales sont conservées dans la salle 26, occupée en partie seulement par des rayonnages d'archives. Le renouvellement ou le complément de mobilier est prévu.

Il faut noter toutefois que ces deux magasins sont particulièrement secs, ce qui nuit à la conservation des documents sur support fragile comme le calque.

**Presse.** Les Archives conservent d'importantes collections de presse locale à valeur patrimoniale. Pour des raisons de format et de meilleure conservation, les journaux doivent être conservés à plat dans des boîtes. Le remplacement de rayonnages effectué en 2020 va permettre la mise à plat des collections de presse encore conservée en liasses, ce qui multiplie par 3 le métrage nécessaire. L'accroissement annuel est de 15 ml. La numérisation des titres les plus anciens est une priorité dans la mesure où leur communication est fréquente et leur état de conservation peu satisfaisant.

**Ouvrages de bibliothèque.** Les ouvrages de moyen format et à reliure souple ne bénéficient pas de conditions de conservation optimales en raison notamment de la profondeur des tablettes, prévues pour la conservation des archives. L'installation de rayonnages compacts avec des tablettes de moindre profondeur en 2020 devrait permettre de résoudre cette question. Pour les ouvrages à reliure souple, l'amélioration des conditions de conservation passe par le conditionnement ou la reliure.

**Audiovisuel et fonds photographiques.** Les conditions de conservation sont jugées satisfaisantes. Il est à noter que des opérations de numérisation des documents sur support bande ou cassette ont été menées et vont être poursuivies. Les fichiers obtenus sont conservés sur des serveurs spécifiques et une copie transmise au Centre national d'Espeyran pour transfert sur bandes LTO à fins de conservation pérenne.

### 3.2.2 Démarche de conservation préventive

A l'exception des conditions climatiques, la situation en matière de conservation préventive est en constante amélioration. L'acquisition systématique de cartons et de chemises aux normes de conservation et la sensibilisation du personnel (25 agents) par plusieurs sessions de formation (2016), ont permis d'impulser d'importants chantiers de reconditionnement (40 ml en 2012, 300 ml en 2019).

### 3.2.3 Restauration

En matière de restauration, un plan sur 3 ans, portant principalement sur les archives notariales et les tables de l'enregistrement (marché de 2 ans, reconductible 1 an à hauteur de 30 000 €/an) a été mis en œuvre en 2019 et doit être poursuivi. De petits travaux sont par ailleurs effectués à l'atelier des Archives. Une augmentation des crédits dédiés à ce marché serait nécessaire.

Sur le plan pratique, il serait nécessaire de créer une procédure simplifiée pour le signalement des documents en mauvais état et leur exclusion de la communication.

### 3.2.4 Des conditions de conservation à améliorer

#### 3.2.4.1 Désignation d'un référent

La désignation d'un référent conservation permettrait de suivre de manière plus efficace les conditions de conservation et d'impulser les chantiers nécessaires, tant en ce qui concerne les locaux que les opérations de conservation préventive et de restauration, et de commencer l'étude d'un plan d'urgence.

#### 3.2.4.2 Agir sur les conditions environnementales

**Poussière.** L'empoussièrement des documents et des rayonnages, facteur aggravant de propagation des moisissures, doit être traité avec plus de vigilance dans les magasins. A cette fin, un chantier d'amélioration des conditions de conservation d'un montant de 346 140€ a débuté en 2021 et s'achèvera en 2022.

**Lumière.** La présence de fenêtres permet un éclairage partiel des magasins, complété par des néons, dont le fonctionnement est malaisé en raison de l'agencement des interrupteurs. Le remplacement des néons par des rampes à LED et l'installation d'un système d'allumage automatique pouvant être verrouillé en fonction des besoins permettrait de résoudre ce problème tout en diminuant la consommation d'électricité.

Afin de prévenir les dégradations produites par le rayonnement ultraviolet il serait nécessaire de :

- Conditionner les documents encore en liasses.
- Poser des filtres UV sur les vitrages des fenêtres des magasins 1 à 16 (soit 25 fenêtres à traiter). Une attention particulière doit être portée aux caractéristiques techniques des filtres, qui ne disposent pas tous de la même efficacité.

**Hygrométrie.** Il est indispensable de poursuivre le remplacement des déshumidificateurs, dont la plupart sont en fonction depuis la mise en service du bâtiment, et tombent fréquemment en panne, et d'avoir des unités mobiles en cas de sinistre (incident dans le

service ou dans d'autres services). La question du climat très sec des magasins orientés nord-sud devrait être étudiée.

Pour agir sur les conditions de conservation, un audit est à mener pour chacune des salles. Une *fiche support* est proposée en annexe.

### 3.2.4.3 Agir sur les conditions matérielles

#### 3.2.4.3.1 Développer le conditionnement et reconditionnement

Un plan d'action pour améliorer le conditionnement des archives suppose :

- L'établissement d'une liste de priorités, fondée sur les statistiques de consultation (*tableau des séries à reconditionner en annexe*). Pour la série W (documents postérieurs à 1940), les premières priorités sont définies (*tableau en annexe*) ;
- L'élaboration d'un protocole de reconditionnement adapté prévoyant si besoin des opérations complémentaires de, tri, classement et dépoussiérage des documents ;
- La prise en compte de ces opérations dans le récolement informatique, le reconditionnement entraînant selon les cas des refoulements ou l'affectation de métrage supplémentaire ;
- Une organisation matérielle et pratique : le travail en binômes semble particulièrement adapté pour ces opérations, dont certaines pourraient avoir lieu durant la fermeture des Archives en juillet.

#### 3.2.4.3.2 Développer la numérisation pour améliorer la conservation

La conservation des documents est souvent mise en péril par une consultation trop fréquente : état civil, archives notariales, tables de l'enregistrement...

Depuis longtemps les services d'archives ont eu recours à la communication de reproductions pour préserver les originaux. Celle-ci s'effectue principalement par la copie numérique. Elle peut s'effectuer en interne ou par le biais de prestations extérieures et concerner des séries entières ou un dossier dans un ensemble, le plus souvent en mauvais état.

##### 3.2.4.3.2.1 Numérisation en interne

Le service est doté de deux scanners patrimoniaux permettant la numérisation de manière soutenue de documents jusqu'au format A2. Dans le prolongement des fonds déjà numérisés et mis en ligne sur le site internet, la numérisation d'articles entiers concerne à l'heure actuelle :

- Les répertoires des notaires
- Les documents en mauvais état ou restaurés (minutes de notaires, registres de l'enregistrement...)
- Certains documents demandés par le public

Les demandes du public concernant un document isolé donnent lieu, quand cela est possible en terme de charge de travail à la numérisation en entier de l'article concerné.

280 000 images sont déjà disponibles sur les postes informatiques de la salle de lecture et en ligne depuis les instruments de recherche : 105 registres de l'enregistrement, 300 liasses ou répertoires de notaires.

#### 3.2.4.3.2 Prestations extérieures

La numérisation confiée à des prestataires par l'intermédiaire de marchés publics concerne des séries volumineuses, comme les registres matricules du recensement militaire et les collections de presse ancienne.

#### 3.2.4.3.3 Plan d'action

Etant donné le nombre de documents susceptibles d'être numérisés pour des raisons de conservation et de communication, il est nécessaire d'établir une liste de documents à numériser en priorité. Il faut prendre en compte l'état des documents, leur fragilité et leur rythme de communication

Il semble donc nécessaire de numériser :

- Les documents fragiles et/ou en mauvais état matériel et fréquemment consultés : presse ancienne documents sur papier pelure de la période 1939-1945 ; plans cadastraux intermédiaires sur calque ; registres de l'Assistance publique...
- Les documents fréquemment consultés et régulièrement déclassés (exemple : les fiches nominatives de résistants ou déportés de la sous-série 14 J).

*En annexe : liste de cotes pour la période 1939-1945 à numériser en priorité.*

Dans ce cas également, il est préférable de numériser une cote complète afin de ne communiquer que les images en salle de lecture.

Pour éviter la consultation des documents numérisés par le personnel, il convient de regrouper les documents numérisés qui ne sont pas en ligne sur la ressource *Salle de lecture*, de l'ouvrir aux agents comme au public et d'inciter les agents à consulter prioritairement les numérisations pour les recherches.

### 3.2.5 Elaborer un plan d'urgence

En cas de sinistre dû à l'eau (inondation), du matériel (entreposé sous clé) et une procédure existent, cependant mal connus de la plupart des agents. Une formation à l'utilisation de ce kit d'urgence paraît indispensable.

Par ailleurs, les Archives départementales ne sont pas dotées actuellement d'un plan d'urgence. Ce type de plan dresse notamment une liste limitée de documents à sauvegarder (en cas d'incendie notamment) et sensibilise le personnel aux risques. Cette action ne peut être menée sans la désignation d'un référent pour les questions de conservation.

## 3.3 CLASSEMENT ET INSTRUMENTS DE RECHERCHE

Le premier objectif qui s'impose aux Archives est de faire connaître au public les fonds conservés et d'en faciliter l'accès. Pour cela le classement des fonds et la rédaction d'instruments de recherche normalisés sont essentiels et au cœur-même des missions des Archives. Le classement précède la description et fait appel à des compétences



particulières : connaissance de l'histoire nationale et des institutions, compréhension des procédures administratives qui déterminent la constitution des dossiers et des fonds.

Pour la rédaction aux normes des instruments de recherche, le service dispose d'un logiciel spécialisé (Arkhéia) qui permet la saisie et l'encodage selon le standard international DTD-EAD afin de générer des inventaires électroniques.

La situation des fonds en matière de classement se situe dans la moyenne nationale.

### **3.3.1 Archives anciennes (avant 1790)**

Les archives anciennes peu volumineuses, sont classées dans leur quasi-totalité.

### **3.3.2 Fonds modernes (1800-1940)**

Les archives modernes (1800-1940) sont dans l'ensemble classées et munies d'instruments de recherche. La principale lacune est la série S (Travaux publics et transports, 257 ml), dont certains ensembles sont mal reconnus et ne peuvent être communiqués. La série P (Finances publiques et cadastre) est inégalement décrite. La série O (Affaires communales), dont le classement n'est cependant pas réglementaire, est pourvue d'instruments de recherche détaillés.

La fin du classement des plans cadastraux intermédiaires et la création d'un fichier Excel associé permettront bientôt leur communication.

### **3.3.3 Fonds postérieurs à 1940 (série W)**

Pour les fonds postérieurs à 1940, environ 25 % des versements sont classés et munis d'un répertoire. Les autres sont décrits sur les bordereaux de versement, plus ou moins précis suivant les époques. Des réévaluations et des éliminations sont régulièrement effectuées dans ces fonds.

Pour ces archives, il n'y a que rarement d'opérations de classement au sens strict. Le traitement consiste généralement à reconditionner les documents et à compléter les bordereaux souvent imprécis, erronés ou illisibles. C'est le cas tout particulièrement des versements entrés aux Archives avant l'instauration de la série W en 1979 et des versements antérieurs à 1990 environ. Afin de pouvoir résorber cet arriéré volumineux, il apparaît indispensable d'obtenir des renforts en moyens humains. En 2020, les Archives ont eu recours au Service archives du Centre de gestion de la Dordogne pour le classement du fonds de la sous-préfecture de Bergerac et en 2021, le fonds de la sous-préfecture de Sarlat sera traité de la même manière.

Les priorités en matière de traitement archivistique doivent tenir compte des demandes de recherches et de communication. Une forte demande sociale s'exprime depuis une dizaine d'années visant pour des individus à une meilleure compréhension de leur histoire familiale. Sur le plan archivistique ces demandes portent principalement sur les fonds judiciaires (tribunaux et centres de détention), sur les dossiers de l'aide sociale à l'enfance et sur certains documents produits par la préfecture et des sous-préfectures.

En ce qui concerne les instruments de recherche, la réalisation d'un état des versements des tribunaux et d'un état des versements des services administratifs (services de l'Etat, services



départementaux, établissements publics) avec intégration progressive des bordereaux de versement disponibles mis en ligne sur le site internet ont permis de faire progresser la connaissance de ces archives et de les porter à la connaissance des lecteurs. La réalisation d'instruments de recherche aux normes pour des ensembles de documents versés dans les années 1960-1980, à partir des bordereaux existants et d'inventaires dactylographiés a été entreprise en 2021.

La charge de travail est lourde dans ce secteur (2 personnes) qui est chargé également de la collecte des archives administratives et des recherches dans ces fonds. Il est nécessaire d'étoffer l'équipe en recrutant des agents dotés d'une formation spécialisée.

### 3.3.4 Archives privées

Le service est particulièrement riche en fonds d'archives privées, notamment de familles. Les grands fonds occupent actuellement 770 mètres et 48 sur 164 grands fonds cotés ne sont munis d'aucun relevé permettant des recherches ou la communication.

En effet, en raison de la technicité et du temps que requiert le classement de ce type d'archives, un certain nombre de fonds attendent, parfois depuis longtemps, d'être traités. En effet, le classement des fonds privés est particulièrement chronophage quand les documents sont versés en « vrac ». Les documents des XVIe au XVIIIe siècles, voire du XIXe siècle, demandent souvent des connaissances en paléographie, outre celles des institutions d'Ancien Régime.

Pour pallier le manque de disponibilité pour les classements dans le service, la collecte s'accompagne, depuis plusieurs années, d'opérations d'identification sur place lors des prises en charge : archives du docteur Gay, du sénateur Bernard Cazeau, d'Yves Guéna.

Il est nécessaire d'engager un travail de reconditionnement et de repérage, ainsi qu'un rangement matériel dans l'ordre des cotes.

Sans connaissance précise des attentes du public, il est difficile d'établir des priorités pour le classement de ces fonds. Il faut tenir compte également de leur intérêt historique et archivistique et des moyens du service.

#### **Propositions :**

- Informer régulièrement le personnel quant aux fonds entrés en dépôt et aux séries classées
- Lancer un appel à candidature sur des missions de renfort au classement des fonds privés
- Réaliser et soumettre un questionnaire aux lecteurs (salle de lecture et site internet) afin de recueillir leurs attentes et besoins.

### 3.3.5 Archives communales déposées

Certains fonds ont été classés et pourvus de répertoires, en ligne sur le site internet, mais les descriptions sont parfois peu fiables. Le classement est donc à vérifier ou à reprendre pour beaucoup de fonds communaux.

### 3.3.6 Archives notariales

Les versements des études notariales sont classés en série continue et le répertoire numérique est régulièrement tenu à jour. Certains lecteurs souhaitent avoir plus de visibilité sur les dernières prises en charge et derniers classements, ceci est envisageable via Facebook et le site Internet.

### 3.3.7 Archives orales

La saisie des instruments de recherche manuscrits et la mise en ligne des enquêtes doit être une priorité.

### 3.3.8 Fonds iconographiques

Un important travail de description a été réalisé depuis de nombreuses années. Il est nécessaire de convertir ces instruments de recherche et de les mettre aux normes en vue de leur mise en ligne en ayant recours à un prestataire. Les cartes postales sont traitées et indexées lorsqu'elles sont mises en ligne sur la bibliothèque numérique.

En conclusion, il convient, pour les fonds non classés postérieurs à 1940 comme pour les archives audio-visuelles, de définir les priorités pour les cinq ans à venir, du point de vue de l'intérêt historique mais aussi en tenant compte des demandes exprimées par les usagers. Des choix sont à faire, car peu d'agents en interne sont dédiés aux classements. Il est suggéré de constituer des binômes pour reprendre les classements les plus faciles.

### 3.3.9 Bibliothèque

La bibliothèque administrative et historiques conserve environ 30 000 ouvrages et plus de 3 000 brochures, auxquels s'ajoutent plusieurs centaines de périodiques (journaux et revues) et des publications officielles. Les collections vont du XVe au XXIe siècle, avec environ 2000 livres anciens, imprimés avant 1810.

Le fonds d'histoire locale est composé d'ouvrages patrimoniaux pour la partie la plus ancienne et s'enrichit régulièrement par dons et achats.

La bibliothèque est pôle de conservation pour le PCAq (Pôle de conservation partagée des périodiques en Aquitaine) et appartient au réseau SUDOC pour la description et la localisation des collections de journaux et de périodiques.

#### 3.3.9.1 *Éliminer les doubles et les collections inutiles*

Le traitement et le tri des imprimés non cotés a été entrepris et doit être poursuivi afin de gagner de l'espace. Il est nécessaire également de poursuivre les tris dans les publications officielles, dont certaines sont conservées en plusieurs exemplaires et pourraient être éliminées.

Le remplacement récent des rayonnages des magasins de la bibliothèque et les opérations de conditionnement qu'il entraîne vont permettre un récolement exhaustif de la presse et un accès facilité.

### 3.3.9.2 *Améliorer le catalogue*

Le catalogage de la bibliothèque est réalisé depuis 2009 dans le logiciel Orphée, utilisé par la Bibliothèque départementale. La base documentaire est assez hétérogène, en raison des contenus et des modalités de saisie des notices depuis 1992 (logiciels Taurus, Alexandrie ; catalogage « maison », récupération auprès de Moccam, de la BnF ou du SUDOC).

Cette situation rend nécessaire :

- l'élimination des doublons de la base pour les notices d'ouvrages et de périodiques
- l'achèvement de l'exemplarisation des ouvrages
- la normalisation des notices et des autorités.

En ce qui concerne les brochures, la récupération de notices dans des réservoirs nationaux n'est pas toujours possible. De nombreux titres s'apparentent à de la littérature grise et ne sont répertoriés nulle part. Il est donc nécessaire de créer les notices : cette compétence a été fortement développée depuis le début de l'utilisation du logiciel pour parvenir à un niveau de catalogage correct. De nombreux efforts restent cependant à faire pour atteindre un niveau optimal, en particulier en matière d'indexation. Des formations sont à prévoir.

En ce qui concerne la gestion des périodiques, l'utilisation d'Orphée ne donne pas toute satisfaction, notamment en raison de son manque d'interopérabilité qui rend nécessaire une nouvelle saisie dans le catalogue collectif national SUDOC.

### 3.3.9.3 *Intégrer les bases de données nationales*

L'ambition à terme est que le catalogue de la bibliothèque des Archives intègre le Catalogue collectif de France (CCFr).

## 3.4 COMMUNICATION

La recherche historique et généalogique locale fait partie des loisirs très répandus dans tous les milieux, qui témoignent de l'intérêt porté par la population à ses racines et à l'histoire du territoire sur lequel elle vit. Des lecteurs de tous âges et de tous horizons, chercheurs amateurs ou professionnels, fréquentent quotidiennement les Archives et le site internet, qui apparaît de plus en plus comme une salle de lecture virtuelle. Cela a été particulièrement visible durant la crise sanitaire.

La réflexion concernant la communication englobe l'accueil du public au sens large : accessibilité du bâtiment, pertinence des méthodes utilisées pour accueillir le public, communication des documents eux-mêmes, outils existants pour les faire connaître, sur place et à distance.

### 3.4.1 **Les Archives dans leur environnement**

Le bâtiment des Archives départementales présente l'avantage d'être situé en centre-ville, avec une architecture contemporaine facilement identifiable grâce à sa façade entièrement vitrée. Pourtant, peu de gens savent le situer et en connaissent la fonction. La construction du complexe de cinéma a réduit sa visibilité.

En 2014, le ministère de la Culture a réalisé une étude sur les publics des Archives. Les Archives de la Dordogne ont fait partie des services où l'enquête a été menée. Les enseignements de cette enquête ont été pris en compte dans la réflexion.

#### *3.4.1.1 Une identification insuffisante*

Depuis le centre-ville, l'identification du bâtiment dans l'espace public est difficile. Le panneau côté Francheville, endommagé, a été retiré. Il serait souhaitable d'utiliser le fronton nord pour une signalétique efficace (panneau lumineux, kakemono ou slogan) pour identifier le bâtiment et encourager le public à y pénétrer, notamment lors des expositions.

#### *3.4.1.2 Améliorer l'accessibilité pour personnes en situation de handicap*

L'élargissement et la sécurisation du passage devant le bâtiment en a amélioré l'accessibilité, cependant la position de la place de stationnement dédiée, à l'arrière du bâtiment, ne permet pas l'autonomie des usagers. Il serait opportun de demander à la ville de Périgueux la création d'une place de stationnement réservée à proximité.

Par ailleurs, le bâtiment n'est pas équipé de boucle magnétique pour les malentendants.

### **3.4.2 Les espaces publics**

#### *3.4.2.1 Le hall*

L'entrée dans le bâtiment s'effectue par une porte à tambour ou des portes vitrées sur la rue Littré. Le hall d'accueil est vaste et impressionnant mais l'éclairage est rarement en fonction ce qui peut donner l'impression de l'extérieur que le service est fermé. La hauteur de plafond, les ouvertures sur les étages de bureaux et le traitement des murs en béton banché rendent le lieu relativement sonore. La banque d'accueil est située en hauteur, le visiteur est donc contraint de monter les marches pour obtenir des informations, ce qui peut rebuter un nouvel arrivant.

Le froid ambiant en hiver est une caractéristique notable du hall, en raison du volume difficile à chauffer et des portes vitrées qui ne sont pas jointées, ce qui nuit au confort des agents d'accueil en cas de basse ou forte température. S'il n'est pas possible dans l'immédiat d'y remédier, ce point doit être intégré dans la réflexion sur l'extension du bâtiment.

La taille du hall permet l'installation de distributeurs de boissons, de vitrines. Plusieurs tables et fauteuils émaillent le lieu pour favoriser la convivialité.

La généralisation du Wifi dans l'ensemble du bâtiment permet l'utilisation de nouvelles applications dans l'ensemble du bâtiment, pour le public comme pour le personnel.

#### *3.4.2.2 La salle d'exposition*

La salle d'exposition est vaste et chaleureuse, bien équipée (éclairage, vitrines, cimaises, sonorisation) pour assurer la valorisation du patrimoine. Si la communication via la presse, les réseaux sociaux ou les affiches est efficace, la visibilité des expositions en cours à l'extérieur du bâtiment pourrait être améliorée en implantant une signalétique.

La salle d'exposition ne dispose ni de réserves ni de monte-charge. Le passage des éléments de construction, des panneaux, des documents ou de l'outillage nécessaires depuis le reste

du bâtiment ne peut se faire qu'en traversant la salle de lecture et le hall ou par le biais de l'escalier de secours extérieur.

#### *3.4.2.3 La salle de lecture*

La salle de lecture est spacieuse, plutôt chaleureuse grâce au revêtement mural et au mobilier en bois clair, très haute de plafond, bien équipée dans l'ensemble. Elle est climatisée avec parfois des problèmes de régulation de température.

Il est cependant difficile d'y assurer le silence, qui devrait être la première caractéristique d'une salle d'étude. Sont générateurs de troubles sonores : le passage ouvert en partie supérieure entre les bureaux et les ascenseurs, équipé de portes battantes, une salle de réunion en mezzanine, de nombreux va-et-vient en salle de lecture. Les portes battantes séparant la salle de lecture du palier et des magasins sont maintenues ouvertes pour faciliter l'acheminement des documents vers la salle et éviter les claquements. En conséquence, la salle de lecture est directement exposée au bruit engendré par le fonctionnement du service (portes, ascenseurs, chariots, téléphone ou conversations). En outre, le circuit du personnel, des entreprises ou des visiteurs recoupe obligatoirement celui du public.

### **3.4.3 Consulter les archives sur place**

La réflexion a été menée en suivant le lecteur de son arrivée jusqu'à la salle de lecture. Les questions liées au fonctionnement interne sont évoquées ensuite. La perspective d'une extension du bâtiment a été volontairement écartée pour ne pas occulter certaines questions.

#### *3.4.3.1 L'accueil physique et téléphonique du public*

L'inscription aux Archives est gratuite, comme l'ensemble des activités proposées par les Archives (consultation, cours de paléographie, expositions, conférences, ateliers d'aide à la recherche ou « croque archives) et ne nécessite qu'une pièce d'identité. L'agent d'accueil inscrit le nouveau lecteur et lui remet une carte nominative et un livret d'accueil. Après passage obligatoire au vestiaire, il peut pénétrer en salle de lecture.

Afin d'assurer une information de qualité constante au public novice, il serait nécessaire de sensibiliser les agents d'accueil à différents aspects du fonctionnement de la salle de lecture : règlement intérieur, usage des téléphones portables, présentation détaillée du livret d'accueil... Une formation commune à tous les agents de l'accueil pourrait être organisée dans ce but. Par ailleurs pour améliorer le service rendu par téléphone, cette formation pourrait inclure la connaissance des séries d'archives et des collègues à contacter en fonction des questions des usagers.

Concernant les locaux et équipements directement destinés au public (sanitaires, vestiaire, hall et salle de lecture), il pourrait être pertinent de mettre en place un questionnaire systématique pour évaluer leur ressenti ou leurs critiques.

#### *3.4.3.2 L'orientation du public*

L'orientation du public est dispensée par les agents de permanence en salle de lecture, à partir de fiches de recherche thématiques et des instruments de recherche disponibles. Pour plus de facilité, ces derniers pourraient être rapprochés de la banque d'accueil.

La présentation des fonds, de leur traitement et des instruments de recherche existants faite dans le cadre de la présente réflexion pourraient faire partie d'un plan global de formation à destination de l'ensemble du service. Plusieurs séances ont déjà eu lieu pour améliorer la connaissance de certaines séries d'archives, qui ont rencontré l'approbation des personnels concernés.

### *3.4.3.3 La communication des documents au public dans son contexte*

La baisse de fréquentation et du nombre des communications, consécutive à la mise en ligne de l'état civil et d'autres séries majeures pour la généalogie a permis de fusionner les opérations de communication et de réintégration des documents et d'orienter une partie des activités de l'équipe de magasinage vers la numérisation ou le reconditionnement.

Cependant, certaines journées sont parfois chargées de manière imprévisible, en raison par exemple de la présence de plusieurs généalogistes professionnels en même temps. Mettre en place la possibilité pour les lecteurs inscrits de réserver à distance permettrait d'anticiper ces moments de plus forte charge.

Les opérations de numérisation effectuées en interne depuis plusieurs années permettent la consultation immédiate des documents restaurés ou en mauvais état sur les ordinateurs de la salle de lecture (près de 1000 cotes accessibles en local).

L'installation de nouveaux rayonnages et le reconditionnement concomitant ainsi que les opérations de dépoussiérage en 2021-2022 devraient permettre de desserrer les collections et de rendre leur manipulation plus aisée.

## **3.4.4 Améliorer la sécurité et les pratiques en salle de lecture**

Il serait souhaitable de former l'ensemble du personnel à la gestion des conduites agressives de la part du public. En ce qui concerne la lutte contre le vol et les dégradations, il faut rappeler les règles et l'utilité de l'assermentation aux présidents de salle et étendre cette habilitation aux nouveaux présidents de salle.

### *3.4.4.1 Surveillance de la salle de lecture*

La sécurité des documents en salle de lecture pourrait être améliorée par l'installation d'une vidéo-surveillance qui serait à même de décourager les tentatives de vol ou de dégradation. Cette option a été envisagée mais n'a pas connu de réalisation pour l'instant.

Des points faibles sont à noter :

- absence d'accès direct entre la salle de lecture et le local destiné aux documents en attente, ce qui nuit à la sécurité lorsqu'un seul agent est en charge de la surveillance, notamment entre 12h15 et 13h15. Une modification de l'implantation des locaux serait peut-être à étudier.
- poste téléphonique derrière la salle de lecture, entrée de visiteurs ou de techniciens.

Une réflexion doit s'engager pour faire disparaître ou réduire ces faiblesses.



#### *3.4.4.2 Manipulation des documents par les lecteurs et par le personnel*

Il serait utile de rappeler les bonnes pratiques par des formations en interne pour le personnel et par des opérations visant le public. Pour cela, l'utilisation de panneaux ou vidéos sur des écrans en salle de lecture pourrait permettre de diffuser les bonnes pratiques.

### **3.4.5 Le poids des demandes de recherches et de communication par correspondance**

#### *3.4.5.1 Une demande croissante*

Le service reçoit de nombreuses demandes de recherche et de demandes de reproduction, en augmentation constante depuis 4 ans environ en raison de l'utilisation croissante de la messagerie électronique et de la crise sanitaire : de 502 en 2017 à 689 en 2020. Une partie est traitée par lettre type, incitant à consulter les ressources généalogiques du site ou à venir consulter sur place. Ces recherches génèrent un travail important de recherche, de reproduction et de rédaction pour les agents, mais peu productif pour le service.

#### *3.4.5.2 Recherches administratives*

Les recherches administratives émanent de professionnels (généalogistes professionnels, notaires, sociétés d'expertise) mais aussi d'institutions comme la Claims Conference, dans le cadre des recherches sur les familles juives spoliées durant la Seconde Guerre mondiale. Une tarification a été mise en place pour les demandes de copies de transcriptions hypothécaires, qui émanent principalement des notaires.

Des particuliers sollicitent également le service pour la fourniture de jugements de divorce, de déchéance de puissance paternelle et de tout document pouvant servir à prouver leurs droits. Pour certaines recherches fastidieuses et « sensibles » (crimes, abandons d'enfants ou autres, ayant eu des répercussions dans les familles), le recours à une assistance aux démarches administratives est proposé, qui permet un échange entre les demandeurs et le personnel ayant en charge ce type de recherches et permet dans la plupart des cas de faire aboutir la recherche de manière satisfaisante.

#### *3.4.5.3 Recherches « généalogiques »*

Cette catégorie comprend les demandes à caractère familial ou personnel non motivées par un besoin administratif ou judiciaire : parcours durant la Seconde Guerre mondiale, contrats de mariage, testaments, fiches ou dossiers d'enfant assisté...

#### *3.4.5.4 Recherches historiques ou scientifiques*

Le nombre des recherches historiques reste stable. Elle provient de chercheurs et d'universitaires à la recherche de sources pour traiter un sujet ou d'un document précis dont ils connaissent parfois la référence.

#### *3.4.5.5 Impact sur le service : mobilisation de nombreux agents*

La forte augmentation des recherches à l'attention du public et de la part de plus en plus importante qu'elles prennent dans l'activité du service et dans les missions de certains agents se fait au détriment des missions de classement et de reconditionnement. Bien que les services d'archives ne soient pas tenus d'effectuer les recherches, il semble néanmoins difficile de ne pas donner suite à ces demandes.



Il est nécessaire d'engager une réflexion pour élaborer des pistes d'action pour réduire ou maintenir cette pression : tarification des recherches, incitation plus forte à venir consulter, orientation vers des professionnels locaux (cabinets de généalogie, experts fonciers) pouvant effectuer les recherches à titre onéreux, numérisation de certains fonds...

### 3.4.6 La consultation à distance en plein essor

Le site internet des Archives départementales, mis en ligne en décembre 2017, permet d'accéder à de nombreuses ressources documentaires : instruments de recherche, catalogue de la bibliothèque, fonds d'archives, archives orales, bibliothèque numérique. Il est régulièrement enrichi par de nouvelles mises en ligne.

En 2019, 126.463 visiteurs uniques ont consulté 8 millions de pages. En 2020, en raison de l'épidémie de COVID-19 et du confinement, la fréquentation du site a bondi, passant à 141.796 visiteurs uniques, avec une consultation de 10.245.706 pages. En 2021, les statistiques confirment ce succès avec une forte augmentation du nombre des visiteurs uniques : 218.583 pour 7.910.850 pages vues.

Le site annexe *Mémoires de Résistances* régulièrement mis à jour propose des ressources orales et des dossiers documentaires sur la période de la Seconde Guerre mondiale. Il est partie prenante du Concours national de la Résistance et de la déportation.

#### 3.4.6.1 Variété des documents accessibles en ligne

Le site propose de nombreux documents d'archives numérisés :

- Registres paroissiaux et d'état civil (jusqu'en 1902) et tables décennales jusqu'en 1922)
- Dénombrements de population (1836-1936)
- Registres matricules du recensement militaire (classes 1878-1921)
- Enquête statistique de Cyprien Brard (1835)
- Cahiers de doléances de 1789
- Cadastre napoléonien (plans)
- Témoignages oraux (8 enquêtes, 200 heures)
- Collecte occitane (626 entretiens, 220 heures).

La bibliothèque numérique (11660 titres ou documents) permet de consulter :

- des ouvrages imprimés et des journaux locaux anciens conservés aux Archives,
- des cartes et plans
- des photographies, des cartes postales, des gravures et dessins,
- des manuscrits littéraires ou historiques.

Elle est également accessible à partir de *Gallica* (Bibliothèque nationale de France).

#### 3.4.6.2 Prévisions de numérisation et de mise en ligne

Il est prévu de compléter les séries de l'état civil jusqu'en 1922 par un partenariat avec Family Search. Les répertoires de notaires sont progressivement mis en ligne. Les collections de presse locale sont régulièrement enrichies, ainsi que les documents iconographiques (affiches, cartes postales). Les registres des enfants trouvés sont en cours de numérisation.

Les plans cadastraux intermédiaires et une importante collection de cartes postales donnée au Département seront numérisés en 2022. La numérisation des collections de presse sera poursuivie.

La mise en valeur des collections d'imprimés a été entreprise : dernières acquisitions, coups de cœur, bibliographies, dossiers, liens vers les ouvrages numérisés.

#### 3.4.6.3 Associer le public au travail des archivistes

Il serait souhaitable tout veillant à l'interopérabilité des contenus d'une plateforme à une autre de proposer une collaboration active aux internautes, comme cela se pratique dans d'autres sites d'archives : travail partagé sur une même ressource et mise en commun des travaux et résultats.

Le déploiement d'une nouvelle version du site internet, comportant cet outil, permettrait de lancer ce type de réalisation. Une première piste de travail pourrait être l'indexation de la collecte occitane ou celle des registres matricules (1878-1886).

### 3.5 COLLABORATION SCIENTIFIQUE

Les Archives sont régulièrement sollicitées pour participer à des projets d'envergure nationale ou régionale. Ces dernières années, ont été soutenus : la *Bibliographie de la presse française politique et d'information générale des origines à 1944* pour la Dordogne (BnF, 2013), le *Dictionnaire topographique de la Dordogne* (mis en ligne par le CTHS, 2015), *l'Atlas historique de Périgueux* (2019) ; en lien avec l'enseignement supérieur, le projet ACRONAVARRE mené par l'Université de Pau et des Pays de l'Adour autour des actes des rois de Navarre (2018-2020), et le projet AECUM autour de la comptabilité médiévale de Périgueux et du fonds d'archives légué par Arlette Higounet-Nadal (2021-2022), présenté par l'Université Bordeaux-Montaigne.

Les Archives ont par ailleurs présenté leur candidature pour participer au projet SOCFACE, valorisation numérique des recensements de la population (INED et société Teklia, 2021).

### 3.6 VALORISATION CULTURELLE ET MEDIATION

Les Archives ont depuis plus de trente ans mis en œuvre une politique de valorisation des collections et d'animation culturelle : expositions, édition de textes, publication d'une revue depuis 1991... A partir de 2006 environ, en réaction à la baisse de fréquentation de la salle de lecture, des actions nouvelles ont été développées pour attirer et fidéliser un public nouveau.

Les Archives n'apparaissent plus comme un lieu fermé, accessible aux seuls érudits, mais constituent de plus en plus un lieu de citoyenneté, ouvert à tous.

### 3.6.1 Un public en augmentation

La fréquentation physique du service (toutes activités confondues) est en hausse régulière, et depuis quelques années, régulièrement supérieure à la moyenne nationale.

<i>Année</i>	<i>Fréquentation totale du service</i>
2019	9963
2018	9776
2017	8273
2016	8501
2015	6901
2014	6594
2013	7203

Les années 2020 et 2021 atypiques en raison de la crise sanitaire ont été marquées par un recul de la fréquentation physique (2208 personnes dont 767 de moins de 18 ans en 2020, 2597 dont 692 de moins de 18 ans en 2021), compensée par le nombre de visiteurs sur le site internet (141.796 en 2020, 218.583 en 2021).

### 3.6.2 Une offre culturelle variée

#### 3.6.2.1 Une politique d'expositions soutenue

Depuis 1992, les Archives ont présenté une exposition tous les 2 ans entre 1992 et 2005 et 4 expositions par année de 2005 à 2019. Il s'agit d'expositions réalisées par le service (« Manuscrits de Cadouin », « Mai 68 en Dordogne »), ou d'expositions réalisées par des institutions ou des personnes extérieures, souvent enrichies, quand il s'agit d'expositions historiques, de documents des Archives en relation avec le sujet (Retirada, Harkis...). Des expositions artistiques ont été accueillies aux Archives, à la demande de partenaires culturels locaux. Il faut noter, en 2017, la manifestation « Dessiner le patrimoine », en collaboration avec plusieurs autres services de la collectivité et de la Ville de Périgueux. Depuis plusieurs années, les Archives accueillent à l'automne une exposition dans le cadre du Salon de la bande dessinée de Bassillac.

#### 3.6.2.2 Conférences

Inaugurée en 2012, cette proposition s'est progressivement inscrite dans le paysage culturel. Avec une moyenne de 8 conférences par an, animées par des chercheurs et historiens locaux en majorité, elles attirent un public fidèle (moyenne de 65 personnes par conférence). Elles peuvent être visionnées en simultané sur Facebook et en *replay* sur Vimeo depuis le site des Archives (plus de 3.600 internautes en 2019).

#### 3.6.2.3 Revue Mémoire de la Dordogne et autres publications.

La revue a été créée en 1991. La présence d'un agent rompu à l'écriture et à l'édition a permis depuis quelques années de revenir à la périodicité initiale (2 numéros par an) mais la réalisation de ce média reste très fragile, nécessitant beaucoup de temps et d'énergie du secrétaire de rédaction et de la directrice.

Le succès de l'ouvrage *Dessiner le patrimoine*, édité à l'occasion de l'exposition du même nom en 2019, réédité en 2021, permet d'envisager la poursuite de ce type d'édition, notamment pour l'exposition sur les sources de l'histoire des femmes, prévue en 2022.

#### 3.6.2.4 *Partenariats culturels*

Selon les projets des partenariats ont été établis de manière ponctuelle avec les services culturels ou patrimoniaux de la collectivité (Bibliothèque départementale, Conservation du patrimoine, Service départemental de l'archéologie), les musées du département et de Périgueux et avec la Médiathèque Pierre Fanlac (manifestation « Dessiner le patrimoine » par exemple).

#### 3.6.2.5 *Événements génériques ou thématiques*

Les Archives participent également à des événements nationaux ou européens, comme les Journées européennes du patrimoine, le Mois du film documentaire (de 2007 à 2017 et 2021), la Semaine internationale des Archives.

Les Journées du patrimoine, qui offrent présentation des missions et activités et visite des magasins de conservation et des ateliers, sont l'occasion de toucher un public nouveau, curieux et ouvert ne fréquentant pas habituellement les Archives.

#### 3.6.2.6 *Actions de communication*

Un agenda semestriel imprimé tiré à 1700 exemplaires, le site internet et la presse locale permettent de relayer ces actions et, via le site internet et les réseaux sociaux de toucher un public à distance.

### 3.6.3 **Développement de la médiation en direction du public adulte**

Croque Archives. Cette pause patrimoine d'une 1/2 heure à l'heure du déjeuner a été inaugurée en 2015.

Ateliers d'aide à la recherche. Inaugurés en 2016, ces ateliers permettent de présenter des fonds d'archives et des méthodes de recherche.

Cours de paléographie. Ces séances permettent d'initier des lecteurs à la lecture des documents anciens.

### 3.6.4 **Poursuite et développement de l'action éducative et de la médiation en direction du jeune public**

L'action en direction des publics scolaires repose sur le service éducatif et sur le médiateur du patrimoine.

#### 3.6.4.1 *Service éducatif*

Les ateliers du service éducatif, animé par un professeur mis à disposition par l'Education nationale, sont proposés sur place mais peuvent aussi être utilisés à distance, quand il s'agit de dossiers pédagogiques (téléchargement possible sur le site des Archives et sur celui du Rectorat de Bordeaux). Ils sont en lien étroit avec les programmes et mettent en œuvre les recommandations pédagogiques et de méthode de l'Education nationale. Le relais auprès

des services de l'Education nationale est assuré par les conseillers pédagogiques de la DSDEN et par les services du rectorat, via l'inspecteur pédagogique d'histoire-géographie.

Durant la crise sanitaire, le service éducatif s'est attaché à produire des produits numériques pouvant être mis en œuvre par les enseignants à distance.

#### 3.6.4.2 *Service de médiation*

Les ateliers du service de médiation, de nature plus ludique (sigillographie, calligraphie, monnaie, architecture...) et de structure légère, animés par un agent du Conseil départemental, peuvent être dispensés aux Archives ou auprès de diverses structures du département. Durant la crise sanitaire, le service a proposé des activités ludiques (puzzles) à partir des collections iconographiques.

Il serait souhaitable d'harmoniser les actions de médiation entre le service éducatif et le service de la médiation des Archives.

### 3.6.5 **Un rayonnement limité**

Il faut noter cependant que le développement de l'offre culturelle et de son audience connaît un certain nombre de freins :

- Le public évolue peu. Il est difficile de faire connaître les actions réalisées afin de toucher un public nouveau et accroître la fréquentation.
- Le service dispose de peu de moyens (financiers et humains) pour « exporter » les Archives hors de Périgueux et proposer l'offre culturelle sur le territoire.
- Il y a peu de relations avec les sociétés savantes du département qui pourraient constituer des ressources pour les conférences ou les articles de la revue et agir comme relais de l'offre culturelle. Leurs demandes de collaboration portent généralement sur des interventions ponctuelles de la directrice.

### 3.6.6 **Faire connaître l'offre des Archives et gagner de nouveaux publics**

#### 3.6.6.1 *Améliorer l'organisation des manifestations*

Les actions culturelles pourraient être organisées autour de 2 axes :

- Cycle de deux années. Année 1 : réalisation d'une exposition par les Archives départementales + exposition dans le cadre du Salon de la bande dessinée de Bassillac. Année 2 : accueil d'une exposition partenaire + accueil d'une exposition BD
- Affirmer l'élaboration du programme annuel à partir d'un fil rouge, afin d'approfondir un sujet et de lui donner une bonne visibilité. Ainsi, le thème de l'exposition des archives départementales serait décliné dans la revue, les conférences, des ateliers, des croque archives et des activités pour les scolaires avec une médiation la plus large possible (voir manifestation « Dessiner le patrimoine » notamment).

#### 3.6.6.2 *Attirer un public nouveau*

Pour toucher un public nouveau, plusieurs actions pourraient être envisagées :

- **Revoir la signalétique** : améliorer la visibilité des Archives et des expositions depuis l'espace public.

- **Rendre les expositions transportables** (itinérantes et virtuelles), adaptées à un public varié, notamment jeune, ne pouvant se déplacer à Périgueux. On pourrait également développer de nouvelles approches et découvertes ludiques des collections (voir point 3.6.4.1).
- **Décentraliser les conférences**, croque archives et ateliers en s'appuyant sur des réseaux déjà existants (BDDP, Ciné-Passion).
- **Améliorer la communication**, notamment en développant un partenariat plus étroit avec Radios libres en Périgord pour une diffusion régulière d'informations sur les activités des Archives (voire un enregistrement sur place d'un « Atelier » ou d'un « Croque archives », par exemple).
- **Développer des partenariats** avec des associations ou sociétés savantes locales, autour de problématique historiques et patrimoniales.

### 3.6.6.3 *Renouveler la formule de la revue Mémoire de la Dordogne*

La formule actuelle de la revue devient de plus en plus difficile à maintenir et réaliser dans des délais acceptables. Il serait nécessaire de « refonder » la revue, en revenant à ses objectifs de départ, en variant ses contenus, peut-être en reprenant certaines rubriques des tout premiers numéros, en réunissant à nouveau un comité de direction ou de lecture et en faisant appel à des collaborateurs plus nombreux. Cela permettrait de proposer un contenu plus varié et dont la mise en forme serait moins lourde.

### 3.6.6.4 *Service éducatif et médiation du patrimoine*

#### 3.6.6.4.1 *Service éducatif*

Pour toucher autrement le public scolaire et de travailler de nouvelles pédagogies, le service éducatif va proposer à l'avenir plus de parutions multimédia (sous forme d'expositions virtuelles ou autres), cruciales pour travailler à distance. Ces supports, facilement réalisables mêlent mise à disposition de documents bruts, questionnement pédagogique et lien avec les programmes, ce qui est peu fait dans les autres services éducatifs.

En lien avec le rectorat, l'accueil d'un stage pour les professeurs de collège et de lycée présentant les ressources des Archives et leur utilisation dans un cadre pédagogique pourrait être proposé plus régulièrement, à l'image de celui accueilli autour du thème de la Mémoire de la Shoah.

#### 3.6.6.4.2 *Médiation*

Il est envisagé de :

- multiplier les ateliers à destination des familles durant les périodes scolaires.
- proposer un partenariat avec le Conservatoire de musique et de danse de Périgueux notamment à l'occasion de la fête de la musique
- concevoir des activités ludiques innovantes :
  - « escape game », « murder party » ou chasse au trésor afin d'attirer un public différent aux Archives. Le recours à des prestataires ou associations spécialisés semble indispensable.
  - visites nocturnes à la lampe de poche (qui rencontrent un vif succès dans les services l'ayant expérimenté).

La question est cependant posée de l'organisation et de la mobilisation des agents pour des activités qui seraient proposées en dehors des horaires d'ouverture (notamment après 18h, le week-end), en particulier en terme de compensation pour les agents.

#### 4 CONCLUSION

Les Archives de la Dordogne disposent de nombreux atouts et ont su évoluer ces dernières années pour assurer au mieux les missions dont elles sont chargées. Toutefois, la situation est fragile sur certains points, la collecte de documents papier notamment, avec la saturation des magasins qui empêche de lancer une politique active et qualitative pour l'entrée des fonds. La collecte d'archives électroniques en est à ses balbutiements et doit être soutenue, notamment par un renforcement de l'équipe. La conservation matérielle a fait de grands progrès et l'effort doit être poursuivi, notamment sur le plan financier. La faiblesse notable du service est le manque récurrent de personnel formé au classement et à la description archivistique, malgré des situations individuelles encourageantes. Enfin, le départ à la retraite de nombreux agents interroge sur la poursuite d'un certain nombre de chantiers essentiels, s'ils ne sont pas remplacés.

La relation avec le public est également en profonde mutation. En ce qui concerne l'accès aux archives et les recherches, la baisse du nombre de lecteurs « physiques » s'accompagne d'une quantité croissante de demandes de personnes méconnaissant la nature et le fonctionnement des Archives, dans une démarche de consommation. La nécessité d'une formation plus approfondie des agents à la recherche se fait sentir.

L'action culturelle, ébranlée par la crise sanitaire, doit être repensée, en tirant parti des outils numériques. Toutefois, cette démarche nécessite un apprentissage pour le personnel et risque de creuser un « fossé » avec le public peu familier du numérique.



## 5 ANNEXES

### 5.1 CHIFFRES CLE ET STATISTIQUES

	<b>2015</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Fréquentation totale du service	6.901	9.963	3.911	2208
Communications en salle de lecture	19.192	16.937	8.328	10.692
Site internet Visiteurs uniques	190.039	126.463	141.796	218.583
Site internet Pages vues	2.354.646	8.024.646	10.245.706	7.910.850
Elèves (service éducatif et médiation)	435	617	767	347
Recherches par correspondance	351	678	689	436
Autorisations d'élimination (ml/Go)	2.757	5.268	5.679/3.318	3.829/na
Accroissement net	162.10	- 106.20	30.90	77
Métrage reconditionné	191	373.90	100	160
Métrage classé	109	119	85	154
Nombre de documents numérisés consultables en ligne (cumul)	7.987.143	8.254.705	8.354.969	8.366.799
Investissement	36.240	70.278	74.370	130.638
Fonctionnement	134.447	126.639	122.370	122.570
Personnel physique	34	37	36	36

## 5.2 ENTREES DE DOCUMENTS AUX ARCHIVES DEPUIS 2013 AVEC MOYENNE DEPUIS 1991

Année	Entrées archives publiques	Accroissement total	Accroissement net	Eliminations
2013	448,9	480,15	480,15	0
2014	74,28	102,51	18,01	84,50
2015	179,90	183,10	162,10	21,00
2016	170,20	226,90	226,90	0
2017	267,75	294,85	-73,30	368,15
2018	41,85	70,05	-11,95	82,00
2019	355	400	319	80,50
2020	20,20	35,90	31,9	4,00
2021	80,20	105	77	28
Total depuis 1991	10.019,9	11 326,23	9 038,72	2284,55
Moyenne annuelle en 2016 depuis 1991	370,38	417,55	346,88	69,47

### 5.3 NOMBRE DE RECHERCHES PAR CORRESPONDANCE DE 2013 A 2021

Année	Demande de recherches (hors réponses par lettre-type)	Administratives	Généalogiques	Scientifiques
2021	436	n.a.	n.a.	n.a.
2020	689	208	384	97
2019	678	244	340	94
2018	514	159	292	63
2017	502	108	284	110
2016	399	82	196	121
2015	351	128	38	185
2014	439	185	86	168
2013	330	165	71	91

## 5.4 LISTE DES GRANDS FONDS D'ARCHIVES PRIVEES

Cote	Intitulé	Métrage	Instrument de recherche
2 J	Papiers de la Société historique et archéologique du Périgord et de Jean Secret	19,18	Oui
3 J	Papiers Gontier du Soulas	3,00	Oui
4 J	Collection David	0,70	Oui
5 J	Collection Saint-Martin	1,00	Oui
6 J	Archives du château de Campagne	15,00	Oui, partiel
7 J	Fonds de Savy	2,00	Oui
8 J	Fonds de la famille de Cosson	3,00	Oui
9 J	Colonie de placement familial de Génis	0,50	Non
10 J	Archives du château de Peyraux (Le-Lardin-Saint-Lazare) - Fonds de Royère	2,50	Oui
11 J	Archives du château de la Meyfrenie (Verteillac)	3,00	Oui
12 J	Archives du château de Borie-Petit (Champcevinel)	9,20	Oui
13 J	Archives de Gontaut-Biron	1,80	Oui
14 J	Papiers des correspondants du comité d'histoire de la 2ème guerre mondiale	4,80	Etat sommaire
15 J	Archives du château de Longua (Mussidan)	1,20	Oui
16 J	Fonds des hôpitaux et établissements de bienfaisance	2,40	Oui
17 J	Fonds Géraud Lataille	4,00	Oui
18 J	Plans du Génie	1,20	Oui
19 J	Fonds Mazerat	0,60	Oui
20 J	Fonds Combescot	31,00	Oui, partiel
21 J	Fonds Geoffre	20,10	Oui
22 J	Archives de Beaumont-Beynac	39,30	Oui
23 J	Fonds du château du Lieu-Dieu	1,95	Oui
24 J	Fonds du château du Lieu-Dieu	1,80	Oui
25 J	Harmonie de Belvès	14,39	Oui
26 J	Maison d'édition musicale Elie Dupeyrat	1,40	Oui

27 J	Maison d'édition musicale Chéry Roy	0,20	Oui
28 J	Maison d'édition musicale Gabriel et Roger Clément	0,20	Oui
29 J	Maison d'édition musicale François Rougier	0,20	Oui
30 et 31 J	Maison d'édition musicale Léon Dupeyrat	0,40	Oui
32 J	Papiers de la caisse de mutualité et de prévoyance scolaire (1900-1979)	1,80	Oui
33 J	Fonds Armand Siboni	3,70	Oui
34 J	Archives sonores		Oui
35 J	Partitions de l'harmonie de Château-l'Evêque	5,84	Oui
36 J	Fonds Vitrac	2,50	Oui
37 J	Fonds de Maillard	3,20	Oui
38 J	Fonds de l'Association Départementale d'Aide aux Travailleurs Immigrés	7,00	Non
39 J	Extraits d'actes d'état civil et de registres paroissiaux	0,60	Non
41 J	Fonds Robert Lacoste	6,00	Oui
42 J	Fonds Salats	2,00	Non
43 J	Fonds du château de Bourdeilles	2,00	Relevé
44 J	Dossiers de stagiaires de l'Ecole nationale d'administration	1,50	Non
46 J	Dépôt du Cercle généalogique du Périgord	4,20	Oui
47 J	Fonds du Cheyron du Pavillon	0,20	non
48 J	Fonds du château de la Gaubertie	0,70	Oui
49 J	Fonds de l'association "Groupe habitats anciens"	1,90	Non
50 J	Fonds de l'Association départementale de développement culturel	0,10	Non
51 J	Fichiers de travail d'Arlette Higounet-Nadal	17,00	Oui
52 J	Archives sonores déposées par Radio Périgueux 103	0,60	Oui
53 J	Archives sonores d'associations diverses	1,00	Oui
54 J	Fonds de l'harmonie de Montignac	3,40	Oui
55 J	Fonds Jules et Félix de Verneilh	0,50	Oui
56 J	Fonds Faubournet de Montferrand	10,00	Partiel

57 J	Fonds Valentin (archives du musée du Thot à Thonac)	4,20	Oui
60 J	Fonds Nogué	0,60	Oui
61 J	Fonds de l'architecte Bret	60,60	Non
62 J	Fonds de Madaillan	2,50	oui
63 J	Papeterie de Couze	2,40	Oui
64 J	Papiers Yvon Delbos	5,20	Oui
65 J	Archives du château de Marqueyssac	6,00	oui
67 J	Archives de la Société coopérative d'alimentation de la Dordogne	4,40	Non
68 J	Archives du château de la Pouyade	3,00	Oui
69 J	Imprimerie Langaret de Ribérac	7,20	Oui
70 J	Fonds Varaignes	4,00	Non
71 J	Fonds de l'architecte Salanne	72,40	Oui (bordereau)
72 J	Archives de l'association « Mémoire en marche »	0,85	Oui
74 J	Fonds de Gérard	4,00	Oui
75 J	Archives du Conseil en architecture urbanisme et environnement	0,20	Non
76 J	Institution Saint Joseph (Périgueux)	0,10	Non
77 J	Correspondance d'Albert Bertoletti, secrétaire de la Société des beaux-arts de la Dordogne	0,80	Oui
78 J	Fonds Bousquet	0,30	Non
80 J	Fonds des historiens de la famille Bony	2,00	Non
81 J	Papiers de Jean-Henry Bonnamy, personnalité du monde agricole du Bergeracois (1900-1998)	3,50	Non
83 J	Papiers de la droguerie Beaudry	3,00	Non
85 J	Fonds Francis Bernier	1,20	Oui
86 J	Fonds Aquil TV	0,30	Oui
87 J	Fonds Bonhomme de Montégut	1,00	Non
88 J	Fonds Georges Rocal	1,50	Non
89 J	Fonds Lasserre	3,00	Non
90 J	Fonds de Bruc-Chabans	4,00	Non
91 J	Fonds Rizza	0,40	Oui

92 J	Fonds du Syndicat départemental des meuniers de la Dordogne	5,50	Oui
93 J	Fonds Chamberlhac (chartes médiévales)	0,50	Non
94 J	Lettres de Fénelon	0,10	Oui
96 J	Archives du cabinet d'architectes Perrot	60,00	Non
97 J	Manuscrits historiques	0,50	Non
98 J	Fonds de l'Amicale laïque de Chancelade, festival	0,50	Oui
99 J	Papiers Alcide Dusolier	0,20	Oui
100 J	Fonds de la scierie Mouly	2,50	Oui
101 J	Fonds de l'architecte J. Rapnouil	24,00	Oui
102 J	Archives de la compagnie Johny Ludécher	17,00	Oui
103 J	Fonds Jean-Claude Bonnal	1,20	Oui
104 J	Fonds de Maillard-Taillefer	2,50	non
105 J	Archives du domaine de Lapeyrouse	0,40	Non
106 J	Papiers de Jean-Jacques Boisseau, ingénieur à l'INRA	2,00	Non
107 J	Brigade Alsace-Lorraine	0,30	Oui
108 J	Comité pour léguer l'esprit de la Résistance (CLER)	10,00	Non
109 J	Papiers Guy Penaud	0,90	Non
110 J	Papiers Serge Avrilleau	1,00	Non
111 J	Papiers Gourgue et Desmoulin	0,70	Etat sommaire
112 J	Fonds de l'architecte d'intérieur René Fray	2,00	Non
113 J	Association AIRE	8,20	Oui
114 J	Association pour la sauvegarde des forges de Savignac-Lédrier	15,00	Non
115 J	Bataillon Violette	1,00	Oui
116 J	Fonds Raymond et Jean-Pierre Boucharel	1,30	Oui
117 J	Fonds Mèredieu (XXe s.)	0,40	Non
118 J	Fonds de Cerval	1,30	Non
119 J	Fonds des Francas	7,20	Oui
120 J	Fonds Audy	0,40	Non
121 J	Quincaillerie Porcherie	0,80	Oui



122 J	Fonds Marcel Cousteil	5,00	Oui
123 J	Livres comptables d'études notariales situées dans le département		
124 J	Fonds Durand de Corbiac	2,50	Oui
125 J	Archives du château de Frugie	1,00	Oui
126 J	Archives de la Croix-Rouge Dordogne	1,50	Non
127 J	Papiers du Docteur Gay	10,00	Oui
128 J	Papiers de Charles et Charlotte Serre	0,50	Oui
129 J	Fonds Pitot (Bergerac)	0,80	Oui
130 J	Fonds de la seigneurie de Montravel	1,45	Oui
131 J	Fonds de la famille Tarde	2,50	Non
132 J	Association « La Pierre angulaire »	2,20	Oui
133 J	Correspondance de la famille Barret	1,20	Oui
134 J	Fonds Laure Gatet	0,15	Oui
135 J	Fonds Lacombe	1,20	Relevé
136 J	Fonds Michel	5,30	Relevé
137 J	Fonds de la famille Benoît	3,00	Relevé
138 J	Fonds Doumens	0,40	Relevé
139 J	Fonds Jacques Lagrange	8,00	Relevé
140 J	Papiers Debidour	3,00	oui
141 J	Papiers déposés ou donnés par M. de Swarte	1,00	
142 J	Fonds Jacques Laurent		Relevé
143 J	Harmonie Sainte-Cécile		
144 J	Papiers Albert Claveille	8,00	Relevé
145 J	Papiers relatifs à la guerre 1914-1918	Accroissement en cours	
146 J	Fonds Mazaudier	1,10	Relevé
148 J	Fonds de la Jugie de la Chapelle	1,00	oui
149 J	Fonds Jean Caley		Relevé
150 J	Fonds Torelli		
151 J	Papiers Roumejoux	1,00	oui

152 J	Fonds privé (accès réservé)		
153 J	Fonds de l'association « Périgord Rail Plus »	1,00	Relevé
154 J	Fonds Grimalt	1,00	Relevé
155 J	Papiers Louis Grillon	1,80	oui
156 J	Archives La Garde de Saint-Angel	5,30	Relevé détaillé
157 J	Archives de Mme Brigitte Allain	5,20	Relevé
159 J	Papiers Amédée Grenier	1,00	En cours de tri
160 J	Papiers Géraud Lavergne	2,00	En cours de classement
161 J	Archives de la coopérative Capridor	3,00	Relevé
162 J	Archives de Bernard Cazeau		Relevé
163 J	Archives du château de Puycharnaud	14,00	
164 J	Institut d'histoire de la CGT		
165 J	Archives d'Yves Guéna	3,80	Relevé
166 J	Fonds de l'épicerie de Cunèges	0,60	
167 J	Fonds de l'architecte Philippe Grandou	13,00	
168 J	Archives du château de la Barde	4,00	
169 J	Archives de la famille Boudet	3,00	
170 J	Papiers du Chazeau		
171 J	Fonds Costedoat		
172 J	Fonds Gouaud	2,00	
173 J	Fonds de Lascoups		

## 5.5 PROPOSITION DE FICHE D'AUDIT DES MAGASINS DE CONSERVATION

Salle n°

### Conditions climatiques

Présence sonde : Oui  Non

Température conforme : Oui  Non

Hygrométrie conforme : Oui  Non

### Empoussièremment

Présence de poussière : Oui  Non

Propreté générale de la salle : Oui  Non

### Lumière

Présence de lumière naturelle : Oui  Non

La lumière affecte-t-elle les conditions de conservation : Oui  Non

### Conditionnement et rayonnage

Rayonnage satisfaisant : Oui  Non

Conditionnement satisfaisant : Oui  Non

Grands formats : Oui  Non

Si oui, conditions de conservation satisfaisantes : Oui  Non

Si non, quelle(s) série(s) ? \_\_\_\_\_

### Refoulement

Possibilité(s) de refoulement : Oui  Non

Si oui estimation du métrage linéaire : \_\_\_\_\_

### Communication

Fonds fréquemment consultés : Oui  Non

Si oui, quels fonds : \_\_\_\_\_

---

---

---

---

---

Numérisation à proposer : Oui  Non

**Récolement**

Actualisé : Oui  Non

**État des portes**

Satisfaisant : Oui  Non

Si non, défaut(s) constaté(s) : \_\_\_\_\_

---

---

---

---

**État des interrupteurs électriques**

Satisfaisant : Oui  Non

**Connexion Wifi**

Oui  Non

Signal satisfaisant : Oui  Non

## 5.6 DOCUMENTS A RECONDITIONNER

Série	Sous-série	Nombre d'articles	Métrage linéaire
B	2 B	879	90,6
J	15 J à 21 J	5725	60,4
J	22 J 1 à 177	163	4,9
J	23 J à 26 J	2108	14,16
J	33 J	54	4
J	35 J	257	5,52
J	38 J à 39 J	67	8
J	41 J	46	4
J	54 J	120	1,96
J	57 J	26	3,6
J	63 J	21	1,7
J	69 J	99	6,48
K	4 K à 5 K	710	34,47
L	Toutes	3701	131,22
M	4 M 226 à 333	107	12
N	Toutes	933	25,69
O	3 OB	554	22,5
O	1 O à 7 O	1374	126,1
O	11 O	24	1,2
S	Toutes sauf 70 S	3362	253,68
P	Toutes sauf 63 P	837	102,88
U	Toutes sauf 2 U 113 à 249	6073	505,6
	<b>Total</b>	<b>27240</b>	<b>1420,66</b>

## 5.7 ARCHIVES POSTERIEURES A 1940 : RECONDITIONNEMENT ET NUMERISATION

<b>Sous-Série</b>	<b>Nombre d'articles</b>	<b>Métrage Linéaire</b>
1 W	3 833	283
2 W	352	34
5 W	719	77
6 W	16	1,5
9 W	926	55
42 W	412	50
44 W	157	19
<b>Total</b>	<b>6 415</b>	<b>519,5</b>

### **Numérisation de sauvegarde et de communication**

Seconde Guerre mondiale : cotes fréquemment consultées, notamment :

1 W 49

1 W 1856

1 W 1754-1757

1 W 1762-1769

1 W 1901 1 et 2

1573 W 6 et 8

Microfilm des rapports du préfet : 1 W 1812-1815

14 J 33 à 35

# Table des matières

1	L'ELABORATION DU PROJET SCIENTIFIQUE, CULTUREL ET EDUCATIF.....	5
1.1	Les objectifs .....	5
1.2	La démarche .....	5
1.3	Les groupes de travail.....	5
2	LES ARCHIVES DEPARTEMENTALES : UN SERVICE ADMINISTRATIF ET CULTUREL .....	6
2.1	CADRE HISTORIQUE .....	6
2.2	CADRE LEGISLATIF.....	6
2.2.1	Les textes concernant les archives.....	6
2.2.2	La définition des archives.....	7
2.3	RATTACHEMENT INSTITUTIONNEL ET MISSIONS.....	7
2.3.1	Un service du Conseil départemental .....	7
2.3.2	Les missions des Archives.....	7
2.4	LE CONTROLE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE .....	8
2.5	L'IMPACT DES REFORMES ADMINISTRATIVES.....	9
2.6	CONTEXTE BUDGETAIRE ET RESSOURCES HUMAINES .....	9
2.6.1	Budget .....	9
2.6.2	Personnel.....	10
2.7	PARTENARIATS INSTITUTIONNELS ET CULTURELS .....	10
2.8	LES ARCHIVES EN SITUATION DE CRISE .....	11
3	ETAT DES LIEUX ET PROPOSITIONS .....	11
3.1	COLLECTE ET ENRICHISSEMENT DES FONDS.....	11
3.1.1	Collecte des archives publiques et contrôle scientifique et technique .....	11
3.1.2	Améliorer la collecte des archives publiques.....	13
3.1.3	Collecte des archives privées .....	15
3.2	CONSERVATION MATERIELLE .....	16
3.2.1	Etat des lieux des locaux de conservation (magasins).....	16
3.2.2	Démarche de conservation préventive.....	18
3.2.3	Restauration .....	18
3.2.4	Des conditions de conservation à améliorer.....	18
3.2.5	Elaborer un plan d'urgence .....	20



3.3	CLASSEMENT ET INSTRUMENTS DE RECHERCHE .....	20
3.3.1	Archives anciennes (avant 1790) .....	21
3.3.2	Fonds modernes (1800-1940) .....	21
3.3.3	Fonds postérieurs à 1940 (série W) .....	21
3.3.4	Archives privées .....	22
3.3.5	Archives communales déposées .....	22
3.3.6	Archives notariales .....	23
3.3.7	Archives orales .....	23
3.3.8	Fonds iconographiques .....	23
3.3.9	Bibliothèque .....	23
3.4	COMMUNICATION .....	24
3.4.1	Les Archives dans leur environnement .....	24
3.4.2	Les espaces publics.....	25
3.4.3	Consulter les archives sur place .....	26
3.4.4	Améliorer la sécurité et les pratiques en salle de lecture.....	27
3.4.5	Le poids des demandes de recherches et de communication par correspondance.....	28
3.4.6	La consultation à distance en plein essor .....	29
3.5	COLLABORATION SCIENTIFIQUE .....	30
3.6	VALORISATION CULTURELLE ET MEDIATION.....	30
3.6.1	Un public en augmentation.....	31
3.6.2	Une offre culturelle variée .....	31
3.6.3	Développement de la médiation en direction du public adulte .....	32
3.6.4	Poursuite et développement de l’action éducative et de la médiation en direction du jeune public .....	32
3.6.5	Un rayonnement limité .....	33
3.6.6	Faire connaître l’offre des Archives et gagner de nouveaux publics .....	33
4	CONCLUSION .....	35
5	ANNEXES.....	36
5.1	Chiffres clé et statistiques .....	36
5.2	Entrées de documents aux Archives depuis 2013 avec moyenne depuis 1991.....	37
5.3	Nombre de recherches par correspondance de 2013 à 2021.....	38
5.4	Liste des grands fonds d’archives privées .....	39
5.5	Proposition de fiche d’audit des magasins de conservation.....	45

5.6	Documents à reconditionner.....	47
5.7	Archives postérieures à 1940 : reconditionnement et numérisation .....	48

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-121 du 11 février 2022  
Direction des Sports et de la Jeunesse.  
Subventions au titre du "Chèque-sport Dordogne-Périgord".

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCO, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Michel LAJUGIE donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Régine ANGLARD

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Christelle BOUCAUD

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

---

N° 22-121 du 11 février 2022

Direction des Sports et de la Jeunesse.  
Subventions au titre du "Chèque-sport Dordogne-Périgord".

---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission jeunesse, éducation, culture, sports,

VU l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**ALLOUE** au chapitre 933, article fonctionnel 30, nature 65748.9 les subventions d'un montant de 25 € relatives au « Chèque-sport Dordogne-Périgord » aux 624 collégiens scolarisés en Dordogne ou jeunes âgés entre 11 et 16 ans et domiciliés en Dordogne suivant la répartition ci-annexée, pour un montant total de **15.600 €**.

Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne



Germinal PEIRO

L'annexe à la délibération n° 22-121 comporte des données personnelles. Conformément aux dispositions du Règlement Général de Protection des Données elle ne peut être publiée. Toutefois elle demeure consultable au sein du Service de l'Assemblée.

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

### Budget primitif 2022

#### DÉLIBÉRATION N° 22-122 du 11 février 2022

Centre Départemental de Natation du Périgord Noir.

Retrait du dernier alinéa de la délibération n°21-208 du 28 avril 2021 relative au Plan Départemental Piscines et Equipements Aquatiques et du dernier alinéa de son annexe.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCO, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Michel LAJUGIE donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Régine ANGLARD

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Christelle BOUCAUD

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

### Budget primitif 2022

---

N° 22-122 du 11 février 2022

Centre Départemental de Natation du Périgord Noir.  
Retrait du dernier alinéa de la délibération n°21-208 du 28 avril 2021 relative au Plan  
Départemental Piscines et Equipements Aquatiques et du dernier alinéa de son annexe.

---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le déféré préfectoral en date du 2 juillet 2021 portant demande d'annulation de la délibération n° 21-208 du 28 avril 2021 concernant la réalisation d'une piscine couverte à Sarlat-La-Canéda,

VU le courrier du Ministère chargé des sports du 6 janvier 2022 porté à la connaissance du Département,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

### LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**RETIRE** le dernier alinéa de la délibération n° 21-208 du 28 avril 2021 rédigé comme suit :

- « LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ...  
VALIDE le principe des maîtrises d'ouvrages départementales afin de structurer l'offre de service et d'équipements sur le territoire qu'il s'agisse des bassins couverts ou des équipements aquatiques spécifiques et de répondre ainsi aux situations départementales très contrastées, notamment pour la réalisation d'équipements structurants majeurs dont :
  - la réalisation de la piscine de Sarlat-La-Canéda : la réalisation de cet équipement à maîtrise d'ouvrage départementale permettra d'aboutir enfin à la réalisation d'un équipement pour lequel et depuis plus de 30 ans les Collectivités locales du territoire ne parviennent pas à finaliser le projet, pénalisant ainsi au premier rang les quelques 80.000 habitants du Sarladais et du Périgord Noir.  
Cet équipement est dans la continuité des équipements réalisés par le Département dans les multiples secteurs d'activités sportives, qu'il s'agisse du Dojo Départemental de Coulounieix-Chamiers, du Centre Départemental de Tennis de Trélissac ou de la Maison Départementale des Sports de Périgueux. Ce projet fera l'objet d'inscriptions d'autorisations de programme lors de la prochaine Session budgétaire. »



**RETIRE** le dernier alinéa de son annexe rédigé comme suit :

- « Répondre aux situations départementales très contrastées en structurant l'offre de service et d'équipements sur le territoire qu'il s'agisse des bassins couverts ou des équipements aquatiques spécifiques. Pour cela il est **proposé d'assurer la maîtrise d'ouvrage départementale pour la réalisation d'équipements structurants majeurs dont :**

**1) La réalisation de la piscine de Sarlat-la-Canéda :** la réalisation de cet équipement à maîtrise d'ouvrage départementale permettra d'aboutir enfin à la réalisation d'un équipement pour lequel et depuis plus de 30 ans les collectivités locales du territoire ne parviennent pas à finaliser pénalisant ainsi au premier rang les quelques 80 000 habitants du Sarladais et du Périgord Noir. Cet équipement est dans la continuité des équipements réalisés par le Département dans les multiples secteurs d'activités sportives, qu'il s'agisse du Dojo Départemental de Coulounieix-Chamiers, du Centre Départemental de Tennis de Trélissac, ou de la Maison Départementale des Sports de Périgueux. Ce projet fera l'objet d'inscriptions d'autorisations de programme lors de la prochaine session budgétaire. »

Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne

  
Germinal PEIRO

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

### Budget primitif 2022

#### DÉLIBÉRATION N° 22-123 du 11 février 2022

Motion relative au paiement du juste prix pour les produits agricoles.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE

RAPPORTEUR : Didier BAZINET

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

### Budget primitif 2022

N° 22-123 du 11 février 2022

#### Motion relative au paiement du juste prix pour les produits agricoles.

**CONSIDÉRANT** la multiplication des opérations commerciales de promotion sur de nombreux produits agricoles au mépris de la rémunération des agriculteurs,

**CONSIDÉRANT** les difficultés d'application des deux lois EGALIM qui n'ont pas permis de garantir un juste prix de leurs produits aux agriculteurs,

**CONSIDÉRANT** l'âpreté des négociations en cours entre les enseignes de la grande distribution et leurs fournisseurs sur les prix d'entrée des produits alimentaires en magasin,

**CONSIDÉRANT** l'intransigeance et les refus des centrales d'achat opposés, dans le cadre de ces discussions, aux revalorisations des prix demandés par la profession agricole étranglée par l'augmentation des charges auxquelles elle doit faire face (hausse des coûts des intrants, du conditionnement, de l'énergie...); pour exemple, la filière bovin-lait aura dû subir en 2021 une augmentation de 8 % des intrants en moyenne tandis que la progression du prix du lait n'aura été que de 1,5 %. Autre illustration de cette situation gravement préjudiciable à la profession : alors que l'alimentation des poules pondeuses représente les deux tiers du prix de revient de l'œuf, ce poste a connu une hausse des coûts de production de 32 % sur les quinze derniers mois. Pour la couvrir, il conviendrait d'augmenter de 2 centimes le prix de vente de l'œuf issu d'un élevage conventionnel et de 4 centimes celui d'un œuf issu de l'agriculture biologique, ce que rejette absolument aujourd'hui la grande distribution,

**RAPPELANT** l'inquiétante baisse régulière des effectifs d'exploitants agricoles dans notre département qui avoisine la centaine par an,

#### LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**DEMANDE** au Gouvernement de porter une attention toute particulière à la problématique du juste prix des produits agricoles qui conditionne la survie de nos agriculteurs et de pans entiers de l'économie agricole,

**INVITE**, dans ce but, le Gouvernement à s'impliquer dans les discussions susvisées afin de faire pression sur la grande distribution pour qu'elle garantisse des prix véritablement rémunérateurs au monde agricole,

**SOLLICITE** enfin du Gouvernement qu'il mette ses actes en conformité avec les paroles du Président de la République qui déclarait récemment, lors d'un déplacement en Creuse, qu'« on doit réhabituer tout le monde au fait que la nourriture est une valeur ».



## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

### Budget primitif 2022

#### DÉLIBÉRATION N° 22-124 du 11 février 2022

#### Motion relative au pouvoir d'achat des fonctionnaires actifs et retraités.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MÉRILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE

RAPPORTEUR : Christelle BOUCAUD

#### ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Pour : 36 - Groupe Socialiste, Ecologiste, Citoyen et Apparentés (31), Groupe Communiste, Citoyen, Ecologiste (3), Non inscrit (2)

Contre : 0

Abstentions : 8 - Groupe Les Républicains, Divers Droite et Apparentés (8)

Non-participations : 6

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

---

N° 22-124 du 11 février 2022

**Motion relative au pouvoir d'achat des fonctionnaires actifs et retraités.**

---

**CONSIDÉRANT** la baisse du pouvoir d'achat, qui touche les Français les plus modestes et, parmi eux, les fonctionnaires de catégorie C, actifs et retraités,

**CONSIDÉRANT** la présente hausse de la facture énergétique des familles, qui s'inscrit dans la durée,

**CONSIDÉRANT** les projets du Gouvernement de réformer le mode de calcul de la retraite des fonctionnaires, qui ne serait plus basée sur les 6 derniers mois d'activité mais sur les 15 meilleures années de la carrière,

**CONSIDÉRANT** qu'une part de plus en plus importante du salaire des fonctionnaires est constituée de primes, dont seule une partie est prise en compte pour le calcul de la pension de retraite,

**CONSTATANT** également que l'attribution de primes varie considérablement selon la fonction et le grade occupés, ce qui crée une inégalité de calcul de la pension de retraite entre les métiers de la Fonction publique, qui touche plus particulièrement les fonctionnaires de catégorie C,

**CONSIDÉRANT** que le point d'indice n'a pas évolué depuis 2010, à l'exception de deux revalorisations de 0,6 % en 2016 et début 2017,

**CONSTATANT** que la perte de pouvoir d'achat des fonctionnaires s'élève à environ 6 % depuis 2017,

**RAPPELANT** que les revalorisations indiciaires ponctuelles dont bénéficient les actifs ne profitent pas aux fonctionnaires retraités, la pension de retraite de ceux-ci demeurant bloquée au niveau de la rémunération indiciaire de leur emploi à la date de leur départ en retraite,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DEMANDE** au Gouvernement de procéder à l'intégration, dans le calcul de la pension civile des retraités, de l'ensemble des primes allouées pendant la période d'activité et d'étendre ce régime de primes à tous les fonctionnaires, quel que soit leur corps ou leur catégorie d'appartenance, de façon à ce qu'aucun métier ou emploi ne soit défavorisé au moment de la cessation de son activité,

**ESTIME** indispensable la mise en place d'un système de compensation pour les catégories de fonctionnaires dont l'emploi, du fait de sa nature, permet difficilement l'attribution de primes, ce qui a pour conséquence de les pénaliser au moment du calcul de leur pension,

**CONSIDÈRE** que la revalorisation du point d'indice est indispensable pour les fonctionnaires actifs et retraités,

**SE PRONONCE** pour le retour à une application aux personnels retraités – et ce quelle que soit l'antériorité de leur retraite – des revalorisations indiciaires bénéficiant aux personnels actifs occupant le même grade et le même échelon que ceux qu'ils occupaient au moment de leur cessation d'activité.



Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne  
Germinal PEIRO

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

### Budget primitif 2022

#### DÉLIBÉRATION N° 22-125 du 11 février 2022

Motion relative à la situation des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPAD) privés lucratifs et à la politique en faveur de l'autonomie des personnes âgées.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAÏLLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO .

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE

RAPPORTEUR : Michel LAJUGIE

#### ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Pour : 36 - Groupe Socialiste, Ecologiste, Citoyen et Apparentés (31), Groupe Communiste, Citoyen, Ecologiste (3), Non inscrit (2)

Contre : 0

Abstentions : 8 - Groupe Les Républicains, Divers Droite et Apparentés (8)

Non-participations : 6



## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

### Budget primitif 2022

N° 22-125 du 11 février 2022

#### Motion relative à la situation des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPAD) privés lucratifs et à la politique en faveur de l'autonomie des personnes âgées.

**CONSIDÉRANT** que la crise sanitaire exceptionnelle que nous traversons depuis presque deux ans a mis en lumière les défaillances et les moyens insuffisants de l'Hôpital public, mais également des secteurs social et médico-social, préjudiciables à la qualité de service rendu aux bénéficiaires,

**CONSIDÉRANT** que l'accompagnement des personnes âgées constituera l'un des enjeux majeurs de notre société dans les prochaines décennies, les politiques du grand âge et du vieillissement de la population ne doivent pas être guidées par une logique comptable fondée sur le seul critère de la rentabilité,

**CONSIDÉRANT** que les révélations du journaliste indépendant Victor CASTANET, dans son livre-enquête « Les Fossoyeurs » relatif à la situation de résidents d'EHPAD privés lucratifs gérés par le groupe ORPÉA, sont suffisamment graves pour que le Gouvernement se saisisse de cette problématique,

**ESTIMANT** que ces révélations ne doivent pas abîmer l'image de l'ensemble des personnels des EHPAD qui sont dans leur très grande majorité des professionnels compétents, sérieux et attentifs, au quotidien, au bien-être des résidents des établissements qu'ils accompagnent,

**RAPPELANT** que, le 9 octobre 2018, la députée Christine PIRÈS-BEAUNE interrogeait en vain la ministre de la Santé de l'époque sur les suites envisagées aux révélations de maltraitance dans des EHPAD privés faites par différents journaux d'investigation et émissions télévisées,

**RAPPELANT** que le contrôle des EHPAD privés lucratifs relève essentiellement des services de l'Etat, à savoir l'ARS (Agence Régionale de Santé) pour la partie sanitaire et la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) pour la partie hébergement, le Département intervenant quant à lui sur la partie dépendance qui relève de sa compétence directe,

#### LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**DEMANDE** qu'un état général des lieux des EHPAD privés lucratifs soit engagé sans délai afin que les situations décrites (manque de personnel, de matériel, de soins, vol de vêtements et d'objets...) ne perdurent pas davantage,

**PROPOSE** au Gouvernement, d'une part, que les inspections de ces établissements puissent être organisées de manière inopinée, avec l'attribution aux services de l'Etat de moyens de contrôle supplémentaires, d'autre part que les parlementaires soient autorisés à avoir le même droit de visite dans les EHPAD que dans les lieux de privation de libertés,

**EXIGE** du Gouvernement qu'il propose enfin, comme le Président de la République s'y était engagé, le vote d'une loi ambitieuse relative au grand âge et à l'autonomie, afin de dédier des moyens humains et financiers suffisants pour répondre avec humanité et efficacité à la problématique du vieillissement de la population.

Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne



Germinal PEIRO

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

### Budget primitif 2022

#### DÉLIBÉRATION N° 22-126 du 11 février 2022

Motion relative à l'objectif zéro artificialisation des sols et à son inadaptation aux réalités du monde rural

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE

RAPPORTEUR : Bruno LAMONERIE

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

### Budget primitif 2022

---

N° 22-126 du 11 février 2022

#### Motion relative à l'objectif zéro artificialisation des sols et à son inadaptation aux réalités du monde rural

---

**CONSTATANT** que le Gouvernement a fixé l'objectif de « zéro artificialisation nette des sols » à l'horizon 2050 dans le cadre de la loi 21 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets,

**CONSIDÉRANT** que, si la volonté de lutter contre l'étalement urbain afin de préserver l'environnement peut être partagée par une majorité de Français et d'élus, la loi précitée ne fait, en réalité, que nuire aux zones rurales,

**CONSIDÉRANT**, en effet, qu'il nous apparaît incohérent de vouloir imposer une division par deux du rythme d'artificialisation des sols sans opérer une distinction entre des métropoles sur-densifiées et des petites villes et des villages qui ont des besoins cruciaux de revitalisation démographique,

**CONSTATANT** qu'avec la pandémie de Covid-19, de nombreux habitants des grandes métropoles de notre pays souhaitent venir s'installer dans les zones rurales, ce qui engendre de nouveaux besoins fonciers,

**CONSIDÉRANT** à cet égard que restreindre davantage les possibilités de construction de logements et de développement des zones économiques dans les territoires ruraux aura un impact particulièrement négatif sur la présence des services publics de proximité et l'emploi,

**ESTIMANT** que cela renforcera *de facto* l'attractivité des grands ensembles urbains, amplifiant ainsi la fracture territoriale et sociale,

**CONSIDÉRANT** que cela amplifiera également les déplacements énergivores journaliers des habitants des territoires ruraux et périurbains vers ces mêmes grands ensembles au détriment de l'environnement et de la qualité de vie des populations qui y résident, y vivent et y travaillent,

**CONSIDÉRANT** que le Gouvernement, en imposant l'échelon régional pour mettre en œuvre la loi précitée, déconsidère une nouvelle fois le rôle des communes et des intercommunalités alors qu'elles sont parfaitement en capacité de gérer les besoins de proximité et d'aménager le territoire,

**RAPPELANT**, enfin, que les Associations des Maires de France et des Régions de France ont dénoncé les délais trop contraints imposés par la loi aux communes, intercommunalités, comme aux Régions, pour fixer dans les conférences régionales des SCoT (Schémas de Cohérence Territoriale) la déclinaison de l'objectif de réduction par deux de l'artificialisation des sols pour les dix prochaines années, et qu'elles ont obtenu un délai supplémentaire de six mois, jusqu'au 22 octobre dans le cadre du projet de loi « 3DS » récemment voté par le Parlement.

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DEMANDE** au Gouvernement qu'il entende la requête précitée des associations et organise une véritable concertation avec les élus locaux afin que soit construit un aménagement du territoire équilibré et le plus bénéfique possible en termes de développement durable,

**DEMANDE** qu'il s'empare de cette concertation pour revoir la copie de la loi du 21 août 2021,

**DEMANDE** également au Gouvernement qu'il aborde les problématiques de la préservation de l'environnement et de l'artificialisation des sols en fonction de la diversité de nos territoires et non avec une vision uniforme et centralisatrice,

**DEMANDE** enfin qu'il prenne en considération les territoires ruraux en préservant leur tissu économique et leurs services de proximité plutôt que de continuer à les assécher sans pour autant contribuer à lutter efficacement contre le réchauffement climatique.

  
Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne  

---

**Germinal PEIRO**



## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

### Budget primitif 2022

#### DÉLIBÉRATION N° 22-127 du 11 février 2022

Motion relative aux projets d'implantations d'éoliennes en Dordogne.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE

RAPPORTEUR : Jean-Michel SAUTREAU

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

### Budget primitif 2022

---

N° 22-127 du 11 février 2022

#### Motion relative aux projets d'implantations d'éoliennes en Dordogne.

---

**RAPPELANT** la motion votée en 2017 par l'Assemblée départementale, qui réaffirmait son soutien à la mise en œuvre de solutions énergétiques alternatives aux énergies fossiles, sous la condition expresse qu'elles respectent les paysages et le patrimoine naturel et architectural, et sous la condition qu'elles recueillent l'assentiment des élus et de la population des bassins de vie concernés,

**CONSIDÉRANT** que la technologie exploitant l'énergie éolienne constitue l'une des solutions alternatives à la production d'énergie fossile,

**RAPPELANT** néanmoins que le recours à cette technologie nécessite un certain nombre de conditions pour être pertinent, au premier rang desquelles l'existence de vents réguliers et suffisamment puissants, faute de quoi seule l'augmentation de la hauteur des mâts (jusqu'à 125 mètres) permettrait la rentabilité de l'électricité ainsi produite,

**ESTIMANT** que le caractère sensible de tels projets industriels rend indispensable l'adhésion des habitants et des élus des territoires concernés,

**CONSTATANT** que, faute d'une telle adhésion, aucun des différents projets d'implantations d'éoliennes industrielles envisagés en Dordogne depuis maintenant plusieurs années n'a pu voir le jour,

**RAPPELANT** par ailleurs que le Département n'exerce aucun pouvoir décisionnaire en la matière,

#### LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**CONSTATE** de nouveau le caractère industriel des projets en cours qui, du fait de l'insuffisance de vents, tant qualitative que quantitative, nécessiteraient des mâts s'élevant à une hauteur de 125 mètres (180 mètres en bout de pale),

**REDOUTE** les nuisances qui seront immanquablement générées par ce type d'installations : atteinte à la faune, bruit important pour le voisinage immédiat, atteinte aux paysages et à l'environnement naturel et architectural,

**ESTIME** par conséquent que le volume de la production électrique engendrée par de telles installations s'avèrerait très limité par rapport aux désagréments causés sur le plan environnemental,



**DÉPLORE** la division générée par ces projets de parcs éoliens auprès des habitants des territoires concernés,

**RÉITÈRE** son attachement au développement des énergies renouvelables en Dordogne,

**S'ENGAGE** à poursuivre les actions concrètes qu'il met en œuvre pour lutter contre le changement climatique, afin par exemple de favoriser les économies d'énergie, l'isolation thermique des bâtiments, des logements privés et de l'habitat public, de promouvoir les projets liés à l'hydrogène, la production d'énergie hydraulique dans le cadre du parcours d'eaux vives de Bergerac, de développer l'énergie photovoltaïque sur les bâtiments du Département tels que les collèges, ou encore, en lien avec l'ADEME, de soutenir les projets liés à la géothermie et au bois-énergie,

**RÉAFFIRME** que la concrétisation d'éventuels projets d'implantations d'éoliennes en Périgord ne pourra être envisagée qu'à la condition que ceux-ci recueillent un avis favorable consensuel de la part de la population et des élus des territoires concernés.

Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne  
  
Germinal PEIRO

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

### Budget primitif 2022

#### DÉLIBÉRATION N° 22-128 du 11 février 2022

Motion demandant des mesures nationales fortes en faveur de l'amélioration du pouvoir d'achat des Français.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE

RAPPORTEUR : Sylvie CHEVALLIER

#### ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Pour : 36 - Groupe Socialiste, Ecologiste, Citoyen et Apparentés (31), Groupe Communiste, Citoyen, Ecologiste (3), Non inscrit (2)

Contre : 0

Abstentions : 8 - Groupe Les Républicains, Divers Droite et Apparentés (8)

Non-participations : 6

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

### Budget primitif 2022

N° 22-128 du 11 février 2022

#### Motion demandant des mesures nationales fortes en faveur de l'amélioration du pouvoir d'achat des Français.

**CONSIDÉRANT** que, face à l'urgence sociale, l'Assemblée nationale s'est emparée récemment de la question du pouvoir d'achat avec la proposition de loi déposée par le groupe socialiste et apparentés visant à augmenter de 15 % le SMIC et à ouvrir une conférence nationale sur les salaires,

**CONSTATANT** que la majorité gouvernementale a malheureusement rejeté cette proposition alors que plusieurs éléments justifient aujourd'hui une amélioration sensible du SMIC,

**CONSIDÉRANT**, en effet, le niveau significatif de l'inflation dans notre pays (l'INSEE indique que les prix à la consommation ont augmenté de 2,8 % entre décembre 2020 et décembre 2021),

**CONSIDÉRANT** que cette forte progression est notamment due aux tensions sur les chaînes d'approvisionnement et à l'envolée des prix de l'énergie (+ 15 % en un an), ce qui se traduit notamment par une flambée des prix des carburants automobiles,

**ESTIMANT** que cette flambée touche tout particulièrement les ménages des territoires ruraux comme la Dordogne, qui sont dans l'obligation d'utiliser leur véhicule pour se rendre sur leur lieu de travail, réaliser leurs achats ou bien pour accéder au sport et à la culture,

**CONSIDÉRANT** que cette augmentation de l'inflation pèse lourdement sur les ménages modestes et très modestes alors que les rémunérations stagnent,

**CONSIDÉRANT** que cette modération salariale s'accompagne d'une précarisation de l'emploi avec la croissance des temps partiels (2,1 millions de salariés disposent de revenus inférieurs au seuil de pauvreté et se trouvent contraints de consacrer près des deux tiers de leur revenu disponible à des dépenses incompressibles : loyers, assurances, factures d'eau et d'énergie...),

**RAPPELANT** qu'en 2021, le SMIC était fixé à hauteur de 1.269 euros net par mois, soit à peine 200 euros de plus que le seuil de pauvreté,

**CONSIDÉRANT** que l'on estime qu'environ un salarié sur dix, avec une nette surreprésentation des femmes et des jeunes adultes, est rémunéré sur la base du SMIC,

**ESTIMANT** que cette situation n'est plus acceptable tant elle contribue à fracturer notre société, à augmenter les inégalités sociales et à précariser la vie de millions de Français, notamment dans les territoires ruraux particulièrement soumis à l'impact de l'augmentation des prix de l'énergie,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**REGRETTE** que le Gouvernement ait choisi une réponse ponctuelle, à travers le versement d'un « chèque 100 euros inflation » à 38 millions de personnes, au détriment d'une véritable mesure structurelle de diminution de la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (qui porte sur les produits pétroliers),

**DEMANDE** au Gouvernement de ramener de 20 à 5,5 % la taxe sur les carburants car ces derniers doivent être aujourd'hui considérés, face à l'urgence sociale, comme un bien de première nécessité,

**REFUSE** que la note de la transition écologique, qui constitue une priorité majeure de l'action publique, soit réglée par les plus modestes d'entre nous parce qu'ils sont contraints d'utiliser leur voiture,

**DEMANDE** l'organisation d'une conférence nationale sur les salaires pour repenser la rémunération du travail et reconnaître concrètement la valeur travail,

**RÉCLAME** dès à présent une augmentation de 15 % du SMIC pour lutter contre la précarisation croissante des travailleurs et assurer ainsi une meilleure distribution des richesses, à l'image des décisions prises récemment en Espagne ou bien en Allemagne.

Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne

  
Germinal PEIRO



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-129 du 11 février 2022

Motion.

La lutte contre la précarité énergétique doit être une priorité.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/01/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE

RAPPORTEUR : Marie-Claude VARAILLAS

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

Pour : 36 - Groupe Socialiste, Ecologiste, Citoyen et Apparentés (31), Groupe Communiste, Citoyen, Ecologiste (3), Non inscrit (2)

Contre : 0

Abstentions : 8 - Groupe Les Républicains, Divers Droite et Apparentés (8)

Non-participations : 6

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

### Budget primitif 2022

---

N° 22-129 du 11 février 2022

#### Motion.

#### La lutte contre la précarité énergétique doit être une priorité.

---

**CONSIDÉRANT** la situation de précarité énergétique qui touche près de 12 millions de Français - dont nombre de Périgourdins - qui ne peuvent pas répondre à leurs besoins fondamentaux,

**CONSIDÉRANT** l'emballement historique du prix de l'énergie depuis septembre 2021,

**CONSIDÉRANT** que face à l'explosion des factures des particuliers, le bouclier qui prévoit la limitation de la hausse du tarif réglementé à 4 % n'est qu'un paravent face à une hausse prévue de 40 % du prix de l'électricité qui pourrait avoir pour conséquence une hausse de 180 euros en moyenne sur la facture annuelle des Français,

**CONSIDÉRANT** que les collectivités locales en première ligne face à la pandémie de Covid-19, ne peuvent plus faire face à cette augmentation continue des prix de l'énergie qui grève dangereusement leurs charges de fonctionnement tout en amputant leurs capacités d'autofinancement ou de désendettement,

**CONSIDÉRANT** que cette hausse du prix de l'énergie fait subir les mêmes conséquences aux entreprises de nos territoires,

**S'INQUIÉTANT** de la décision du Gouvernement de ponctionner près de 8 milliards d'euros à EDF en relevant le volume d'Arenh à 120 TWh en 2022 qui ne vise qu'à soutenir des fournisseurs alternatifs ne produisant pas d'électricité dans leur grande majorité, mais entretenant une forme de spéculation sur le marché de l'énergie,

**CONSIDÉRANT** que cette mesure, fondée sur une concurrence anarchique fragilisera l'opérateur historique, ne permettra pas d'endiguer durablement la crise, voire risquera de l'aggraver,

**CONSIDÉRANT** qu'en l'absence de contrôle du prix des fournisseurs alternatifs, les factures continueront de s'envoler tandis que les capacités d'investissement d'EDF dans de nouvelles unités de production seront fortement réduites,

**CONSIDÉRANT** que dans un contexte marqué par le spectre d'un projet HERCULE 2 et d'une nouvelle privatisation partielle d'EDF, cette décision est dangereuse,

#### LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**SOUTIENT** les salarié(e)s d'EDF qui pour ces mêmes raisons étaient en grève le 26 janvier 2022,

**APPELLE** le gouvernement à abandonner d'urgence les politiques de libéralisation destructrices de l'énergie, créatrices de pauvreté, et à redonner corps à un grand secteur public de l'énergie avec un retour à 100 % public d'EDF et Engie,

**CONSIDÈRE** qu'afin de garantir le pouvoir d'achat des ménages et des collectivités, il est impératif d'abaisser le taux de TVA réduit à 5,5 % sur les factures de gaz et d'électricité et de décorrélérer les tarifs réglementés de vente d'électricité des prix du marché.



Président du Conseil départemental  
de la Dordogne  
**Germinal PEIRO**



## TABLE DES MATIERES

N° du Rapport		Pages
8	Rapport général. Budget Primitif 2022 .	22
	<b>1<sup>ère</sup> COMMISSION</b>	
	<b><u>FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE – PATRIMOINE – AIDE AUX COMMUNES INVESTISSEMENT</u></b>	
9	Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. Investissement.....	46
10	Personnel départemental. Avances remboursables et achat de matériel médical. ....	49
11	Direction du Patrimoine Bâti. Investissement direct.....	51
12	Foncier et travaux paysagers sur les sites départementaux, dans les collèges et les sites touristiques.....	60
13	Service de la Commande publique et des Marchés. Investissement.....	65
14	Service des Affaires juridiques. Investissement .....	67
15	Service des Achats. Opérations d'investissement mobilier.....	69
16	Direction de la Communication. Investissement. ....	71
17	Service de la Vie associative. Budget Participatif Dordogne-Périgord.....	73
	<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>	
18	Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. Fonctionnement. ....	93
19	Personnel départemental. ....	96
20	Direction du Patrimoine Bâti. Fonctionnement.....	109
21	Service de la Commande publique et des Marchés. Fonctionnement. ....	112
22	Service des Affaires juridiques. Fonctionnement.....	114

N° du Rapport		Pages
23	Service du Contentieux de l'aide sociale. Fonctionnement. ....	116
24	Service des Achats. Fonctionnement. ....	118
25	Service de l'Assemblée. Fonctionnement. ....	120
26	Service de l'Organisation Générale. Fonctionnement. ....	122
27	Cabinet du Président. Fonctionnement. ....	125
28	Direction de la Communication. Fonctionnement. ....	127
29	Service de la Vie associative. Fonctionnement. ....	129
30	Service de la Vie associative. Subventions aux associations d'élus et intervention de conventions. ....	134
31	Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne (SDIS 24). ....	145
 <b><u>DIVERS</u></b>		
32	Personnel départemental. Mise en place d'un nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au 1er juillet 2022. ....	147
33	Personnel départemental. Modalités de mise en œuvre des 1.607 heures/an au sein des services départementaux. ....	162
34	Personnel départemental. Restauration salariale. Attribution de Titres Restaurant au 1er juillet 2022. ....	177
35	Personnel départemental. Frais de déplacement : remboursement aux frais réels des frais de repas et fixation du nouveau taux d'indemnisation des repas sans justificatif de la dépense au 1er juillet 2022. ....	180
36	Délégation de compétences au Président du Conseil départemental en matière d'actions en justice. ....	195
 <b>2<sup>ème</sup> COMMISSION</b>		
<b><u>EMPLOI - ÉCONOMIE - TOURISME-- AFFAIRES EUROPÉENNES ET COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE</u></b>		
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>		
37	Service des Politiques Territoriales et Européennes. Investissement. ....	201

N° du Rapport		Pages
38	Service Appui aux Entreprises. Investissement.....	207
39	Service du Tourisme. Investissement direct. ....	211
40	Service du Tourisme. Investissement indirect.....	214
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>		
41	Budget annexe. Parc d'activité économique de SAINT-LIZIER/BERGERAC/CREYSSE.....	217
42	Service des Politiques Territoriales et Européennes. Fonctionnement. ....	219
43	Service Appui aux Entreprises. Fonctionnement. ....	227
44	Service du Tourisme. Fonctionnement. ....	229
<b><u>DIVERS</u></b>		
45	Fonds Social Européen (FSE et FSE +). Mise en place du Comité Départemental de Programmation FSE +.	231
46	Abattoir de Ribérac. Nouvelle rédaction de la convention de délégation de compétence entre la Ville de Ribérac et le Département de la Dordogne.....	242
<b>3<sup>ème</sup> COMMISSION</b>		
<b><u>SOLIDARITE – SANTE - INSERTION - FAMILLE - ENFANCE</u></b>		
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>		
47	Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention. Investissement.....	256
48	Soutien financier exceptionnel aux Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) en reconstruction. ....	258
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>		
49	Budget annexe. Centre Départemental de Santé. Budget primitif 2022.....	261
50	Budget annexe. Village de l'enfance. Budget primitif 2022.....	263
51	Budget annexe. Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP). Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD). Exercice 2022.	266

N° du Rapport		Pages
52	Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention. Fonctionnement.....	280
53	Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).....	283
54	Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.....	285
55	Schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale en faveur des personnes âgées pour la période 2022-2026.....	304
56	Prestation de Compensation du Handicap (PCH).....	306
57	Fonds Départemental de Compensation du Handicap (FDCH)..	308
58	Revenu de Solidarité Active (RSA). Actions d'insertion dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE). Exercice 2022 .....	310
59	Revenu de Solidarité Active (RSA). Actions d'insertion de l'Exercice 2022 dans le cadre du Fonds Social Européen. Réponse à la crise COVID-19 pour la politique de cohésion (FSE-REACT UE). .....	312
60	Politique Départementale du Logement. Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). Convention de gestion financière et comptable avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne (CAF).....	315
61	Gestion déléguée des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) à l'Union Départementale des Associations Familiales de la Dordogne (UDAF 24) et participation du Département à la Dotation Globale de Financement (DGF) de 4 services mandataires judiciaires à la protection des majeurs.....	320
62	Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJD). Gestion financière et comptable. Exercice 2022.....	322
63	Foyers des Jeunes Travailleurs (FJT). Subventions de fonctionnement - Exercice 2022.....	324
64	Gestion de la coordination des aides financières.(COMité Local de Coordination des Aides - COLCA).Exercice 2022 .....	327
65	Associations de Techniciens d'Intervention Sociale et Familiale (TISF). Financement des interventions.....	329
66	Fonds d'Aide à la Parentalité.....	339

N° du Rapport		Pages
67	Demande de remise gracieuse au titre de l'aide sociale à l'enfance.....	341
	<b><u>DIVERS</u></b>	
68	Attribution d'un financement complémentaire aux Etablissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) disposant d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés autorisé (PASA). .....	343
69	Création d'une équipe mobile Psychiatrie Infanto-Juvenile. Convention de partenariat.....	345
70	Convention entre le Département de la Dordogne et l'association ISM Interprétariat.....	354
71	Allocation des résidents accueillis au Village de l'enfance .....	368
	<b>4<sup>ème</sup> COMMISSION</b>	
	<b><u>AGRICULTURE -FORÊT —AMÉNAGEMENT RURAL – DÉVELOPPEMENT DURABLE</u></b>	
	<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>	
72	Service de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire. Investissement. Attribution de subventions.....	370
73	Service des Politiques de l'Eau. Investissement indirect. ....	375
74	Service de l'Aménagement de l'Espace et de la Transition Energétique. Investissement direct. ....	377
75	Service de l'Aménagement de l'Espace et de la Transition Energétique. Investissement indirect. ....	380
76	Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité. Investissement direct.....	384
77	Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité. Investissement indirect.....	387
	<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>	
78	Budget annexe. Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR). .....	392
79	Service de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire. Fonctionnement. ....	394
80	Service des Politiques de l'Eau. Fonctionnement.....	396

N° du Rapport		Pages
81	Service de l'Aménagement de l'Espace et de la Transition Énergétique. Fonctionnement. ....	398
82	Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité. Fonctionnement. ....	401
83	Convention entre le Département et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de la Dordogne. ....	403
	<b><u>DIVERS</u></b>	
84	Service de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire. Politique agricole départementale. Dispositifs d'accompagnement 2022.....	414
	<b>5<sup>ème</sup> COMMISSION</b>	
	<b><u>INFRASTRUCTURES – TRANSPORTS - LOGEMENT – DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE</u></b>	
	<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>	
85	Subvention au Syndicat Mixte Périgord Numérique (SMPN). ....	441
86	Travaux d'investissement sur la voirie départementale. ....	443
87	Aides à l'investissement. Concours financier du Département relatif à l'aménagement des Routes nationales. Contrat de Plan-Etat-Région(CPER).....	450
88	Mobilité aérienne. Aéroport de BERGERAC-DORDOGNE- PERIGORD. Investissement.....	452
89	Politique Départementale de l'Habitat. Investissement direct. .	454
90	Politique Départementale de l'Habitat. Investissement indirect.....	456
91	Politique Départementale de l'Habitat. Convention expérimentale et pluri-partenaire entre le Département de la Dordogne, SOLIHA Dordogne-Périgord, l'ADIL 24, la CAF de la Dordogne et la MSA Dordogne-Lot et Garonne dans le cadre de la lutte contre le logement non décent en Dordogne.	462
	<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>	
92	Budget annexe. Parc départemental. ....	474
93	Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités. Fonctionnement. ....	543

N° du Rapport		Pages
94	Mobilité aérienne. Aéroport de BERGERAC-DORDOGNE- PÉRIGORD et aéroport de PERIGUEUX-BASSILLAC Fonctionnement. ....	546
95	Politique Départementale de l'Habitat. Fonctionnement. ....	548
96	Politique Départementale de l'Habitat. SOLIHA Dordogne- Périgord. Subvention de fonctionnement 2022.....	551
97	Politique Départementale de l'Habitat. ADIL 24 - Association Départementale pour l'Information sur le Logement de la Dordogne). Subvention de fonctionnement 2022. ....	556
98	Politique Départementale de l'Habitat. Plateforme de rénovation énergétique Dordogne-Périgord. Conventions de partenariat entre le Département de la Dordogne et les 14 EPCI concernés, SOLIHA Dordogne-Périgord, le CAUE 24 et l'ADIL 24. ....	561
	<b><u>DIVERS</u></b>	
99	Périgord Habitat. Contingent de garanties d'emprunts. ....	579

## **6<sup>ème</sup> COMMISSION**

### **JEUNESSE – ÉDUCATION-CULTURE - SPORTS**

#### **INVESTISSEMENT**

100	Service du Conventionnement Culturel. Investissement. ....	660
101	Service départemental du Patrimoine. Investissement. ....	663
102	Prêts d'honneur aux étudiants de l'enseignement supérieur. ...	666
103	Direction des Sports et de la Jeunesse. Investissement.....	668
104	Direction des Sports et de la Jeunesse. Développement et sécurisation des activités physiques et sportives. Subvention d'équipement.....	670
105	Service départemental de l'Archéologie. Investissement. ....	672
106	Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord (BDDP). Investissement.....	674
107	Direction des Archives départementales. Investissement.....	676



## **FONCTIONNEMENT**

108	Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Education et des Sports. Fonctionnement.....	678
109	Service du Conventonnement Culturel. Fonctionnement.....	680
110	Service départemental du Patrimoine. Fonctionnement.....	705
111	Direction de l'Education. Fonctionnement. ....	710
112	Dotation de fonctionnement des Collèges publics. Exercice 2022.....	713
113	Direction des Sports et de la Jeunesse. Fonctionnement. ....	716
114	Service départemental de l'Archéologie. Fonctionnement.....	719
115	Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord (BDDP). Fonctionnement. ....	721
116	Direction des Archives départementales. Fonctionnement.....	730
117	Accompagnement financier à la mise en place du Bio, local et fait-maison dans les collèges.....	732

## **DIVERS**

118	Fixation du taux relatif aux concessions de logements dans les collèges. ....	734
119	Mise en oeuvre du Schéma départemental de développement de la langue et de la culture occitanes. Programme 2022.....	736
120	Projet scientifique, culturel et éducatif des Archives départementales 2022-2025.....	747
121	Direction des Sports et de la jeunesse. Subvention au titre au « Chèque-sport Dordogne-Périgord ».....	800

## **HORS COMMISSION**

### **RAPPORT SUR TABLE**

122	Centre Départemental de Natation du Périgord Noir. Retrait du dernier alinéa de la délibération n°21-208 relative au Plan départemental Piscines et Equipements Aquatiques et du dernier alinéa de son annexe.....	803
-----	--	-----

### **MOTIONS**

123	Motion relative au paiement du juste prix pour les produits agricoles.....	806
-----	--	-----

124	Motion relative au pouvoir d'achat des fonctionnaires actifs et retraités.....	808
125	Motion relative à la situation des EHPAD privés lucratifs et à la politique en faveur de l'autonomie des personnes âgées.....	811
126	Motion relative à l'objectif zéro artificialisation des sols et à son inadaptation aux réalités du monde rural.....	814
127	Motion relative aux projets d'implantations d'éoliennes en Dordogne.....	817
128	Motion demandant des mesures nationales fortes en faveur de l'amélioration du pouvoir d'achat des Français.....	820
129	Motion. La lutte contre la précarité énergétique doit être une priorité.....	823

